U d'/of OTTAWA
39003013523542

ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Don de la Direction de la
Bibliothèque

2300
2

JOURNAL

D'ADRIEN DUQUESNOY

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/journaldadriendu02duqu

944.041
D946
1894
2

13051
MD
don

JOURNAL
D'ADRIEN DUQUESNOY

DÉPUTÉ DU TIERS ÉTAT DE BAR-LE-DUC

SUR

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

3 mai 1789 — 3 avril 1790

PUBLIÉ

POUR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

PAR

ROBERT DE CRÈVECŒUR

TOME II

30 octobre 1789 — 3 avril 1790

PARIS
ALPHONSE PICARD ET FILS
LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE
Rue Bonaparte, 82

8. 1894

Université d'Ottawa
BIBLIOTHÈQUES
LIBRARIES
University of Ottawa

BESANÇON. — IMPR. ET STÉRÉOT. DE PAUL JACQUIN.

DC
140
.D858
1894
v.2

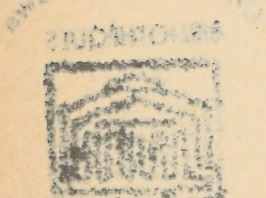

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

Art. 14. — Le Conseil désigne les ouvrages à publier et choisit les personnes auxquelles il en confiera le soin.

Il nomme pour chaque ouvrage un commissaire responsable chargé de surveiller la publication.

Le nom de l'éditeur sera placé en tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil et s'il n'est accompagné d'une déclaration du commissaire responsable, portant que le travail lui a paru digne d'être publié par la Société.

Le commissaire responsable soussigné déclare que le tome II de l'édition du Journal d'Adrien Duquesnoy, *préparée par* M. R. de Crèvecœur, *lui a paru digne d'être publié par la* Société d'histoire contemporaine.

Fait à Paris, le 30 août 1894.

Signé : Marius Sepet.

Certifié :

Le Secrétaire de la Société d'histoire contemporaine,

E.-G. Ledos.

JOURNAL

D'ADRIEN DUQUESNOY

(Mss. B et S.) Paris, le 30 octobre 1789.

La discussion sur la propriété des biens ecclésiastiques a été continuée *aujourd'hui;* plusieurs personnes ont traité cette matière. L'abbé Maury est celui qui a défendu la cause du clergé avec le plus de talent. Il a ce qu'on appelle communément de l'éloquence, et qui n'est qu'une sorte de luxe de paroles et qu'un assemblage d'idées plus ou moins pittoresques. Il s'est surtout attaché à réfuter M. Thouret. Celui-ci a demandé permission de lui répondre sur-le-champ, et il l'a fait avec une grande supériorité et un avantage immense. La question n'est pas encore décidée, mais il me paraît que M. Thouret a ramené à sa manière de voir ceux qui s'en éloignaient le plus. Au reste, jamais discussion ne s'est faite avec plus de raison et de sang-froid, et, quoique l'abbé Maury heurtât de front la conduite et les opinions d'une grande partie de l'Assemblée, il n'a été que très faiblement improuvé.

L'anecdote suivante paraîtra incroyable; il est cependant impossible de la révoquer en doute. La nuit du

mercredi [28] au jeudi, le comte de Lameth, membre du comité des recherches, et un autre membre de ce comité se sont mis à la tête de 500 hommes de la garde nationale; ils ont mis une sentinelle à la porte de toutes les maisons de la rue Couture-Sainte-Catherine. Ils recommandaient le silence à toutes les personnes qui passaient dans cette rue. Il y avait, dit-on, ordre de tirer sur quiconque sortirait du couvent des Filles-bleues [dites les Annonciades] et ne s'arrêterait pas à l'instant où on le lui commanderait. On prétend qu'ils allaient dans ce couvent faire la recherche de M. de Barentin, qui s'y était, dit-on, caché parce qu'une de ses parentes en est supérieure. On assure que ces messieurs répandent qu'ils allaient chercher un homme qui enrôlait pour les aristocrates, mais qu'il leur est échappé. Les plaisants disent qu'une religieuse assez âgée et assez grosse a été prise pour M. de Barentin, et soumise à une sévère inquisition. Ce qu'il y a de certain, au moins, c'est que cet événement est une des plus dangereuses imprudences que jamais on ait pu commettre. Le comité des recherches doit-il donc se transformer en un corps d'alguazils, et, si l'Assemblée nationale a mis entre les mains du Roi la puissance exécutrice, ses membres doivent-ils descendre aux détails les plus vils de l'exécution ?

Il ne faut pas s'étonner si le peuple insulte les ecclésiastiques. J'ai été témoin hier de la scène la moins honnête entre un évêque, dont j'ignore le nom, et MM. de Lameth, qui se permettaient contre lui des propos des halles. Comment peut-on se croire législateurs, comment peut-on songer à régénérer un État, quand on manque aux plus légères convenances d'humanité et de prudence?

Les deux mots suivants font voir jusqu'à quel point le peuple est égaré, et sans en savoir le motif. Le scélérat

qui a pendu le malheureux boulanger se justifiait toujours en disant qu'il avait voulu venger la nation, et dernièrement l'ambassadeur de Suède [le baron de Staël] est arrêté le soir par une sentinelle, qui demande qui il est. Ses gens répondent : « L'ambassadeur de Suède. — Est-il « de la nation ? — Oui. » On l'a laissé passer.

On raconte que, quelqu'un demandant à l'évêque d'Autun pourquoi il ne répondait pas à l'abbé Maury, il a dit : « C'est qu'il a un genre d'inviolabilité tout particulier : « je crains de le faire pendre. »

Paris, 31 octobre 1789.

La discussion sur la propriété des biens ecclésiastiques a été continuée pendant cette séance. L'évêque d'Uzès, l'archevêque d'Aix et l'abbé de Montesquiou ont été les plus forts défenseurs du clergé. Je n'analyserai pas leurs discours, on les trouvera partout, mais j'observerai que l'archevêque d'Aix avait pris une sorte de ton pathétique et lamentable qui est entièrement passé de mode. Cependant il y a plusieurs phrases saillantes qui lui ont attiré de bruyants applaudissements. Mirabeau même lui a donné les siens, mais, en se tournant de son côté, il lui a dit : « Monseigneur, on applaudit le talent sans adopter « les opinions. »

M. Petion de Villeneuve a voulu soutenir l'opinion contraire, mais son style lourd, désagréable, monotone, n'a fait aucun plaisir. En général, il faut avouer que la cause du clergé a été beaucoup mieux défendue qu'attaquée, et le seul homme qui ait parlé d'une manière forte et décisive est M. Thouret, mais l'abbé Maury, l'archevêque d'Aix, l'abbé de Montesquiou, ont laissé loin derrière eux tous ceux qui les avaient attaqués. Il est remarquable que la seule occasion où le clergé a montré

du talent est celle où il s'agissait de son intérêt personnel. Il est étonnant que, les ecclésiastiques ayant souvent dit que l'atteinte qu'on porterait à leurs droits serait le premier pas d'une atteinte générale à toutes les propriétés, personne n'a songé à leur répondre qu'en Angleterre, en Russie, en Suisse, dans tous les pays protestants, on a non seulement décidé que la propriété des biens ecclésiastiques appartenait à la nation, mais, où on s'en est emparé, on n'a pas songé qu'on pût troubler les propriétés individuelles, et personne ne l'a craint. Cependant aujourd'hui on ne propose pas de *s'emparer* des biens du clergé, on ne parle pas de l'emploi à faire de ces biens, on demande seulement qu'il soit décidé que cet emploi est dans la main de la nation, et il est difficile de comprendre comment cette question peut faire l'ordre d'aujourd'hui (*sic*).

Petion allant employer (*sic*) dans son discours le nom de *Jésus-Christ*, il s'est élevé dans la salle un grand murmure. Quelqu'un en demandant la cause, un plaisant a répondu : « Ne voyez-vous pas que ce sont les prêtres « qui ont le diable au corps, et que ce mot fait fré- « mir ? »

L'esprit du peuple est en général fort monté sur cette question des biens ecclésiastiques, et peut-être le parti le plus prudent que pourront prendre les prêtres sera de céder de bonne grâce. L'abbé de Montesquiou ayant parlé le dernier aujourd'hui, il avait fait une impression assez forte pour qu'on craignît que les suffrages ne fussent au moins balancés. Le comte de Mirabeau l'a bien senti, et il a fait remettre la décision de la question par appel à lundi matin [2 novembre]. Il me paraît difficile de croire qu'elle ne sera pas décidée d'une manière défavorable au clergé, si cependant on peut dire qu'il lui

soit défavorable d'être assimilé à toutes les classes de citoyens.

(Ms. S.) Paris, le 2 novembre 1789.

Mon Prince,

J'ai l'honneur de vous adresser une lettre de Madame d'Aguesseau ; dans celle qu'elle m'a fait celui de m'écrire, elle m'annonce que rien n'est changé à ses dispositions, qui demeurent cependant subordonnées à vos projets ; que, dans tous les cas, elle viendra passer quelques jours à Paris en raison de sa santé et pour finir ses affaires, pour lesquelles je ne cesse de tourmenter son procureur, qui m'assure bien qu'aussitôt après la rentrée du parlement, il n'aura plus qu'à prononcer, tout étant en état. Je joins aussi au paquet une lettre de M. le comte de Crillon, à qui j'ai fait la visite que vous m'avez ordonnée. Il m'a dit vous avoir écrit une lettre, qui est restée à la poste parce qu'il n'a pas donné l'ordre de l'affranchir. Il est étonnant que vous n'ayez pas reçu les lettres qui vous ont été adressées par la voie de M. Fiscal. M. le comte m'assure qu'elles peuvent être retardées, mais qu'elles ne seront point égarées, parce qu'il est sûr de lui.

Je reçois les feuilles, ou pour mieux dire la feuille de M. D[uquesnoy]. Je n'ai pas pu le voir depuis quatre jours ; je l'aurais prié de me donner lui-même l'arrêté du jour qui porte sur la question à jamais célèbre de la propriété du clergé, qui a été décidée sur l'amendement de M. Thouret. L'Assemblée a décrété que les biens du clergé sont à la disposition de la nation, qui demeure chargée du culte public et de payer les salaires des curés,

qui seront fixés au moins à la somme de 1,200 livres, non compris le logement et l'enclos, d'après l'évaluation d'une quotité de grain déterminée sur les dix années précédentes. Il s'est trouvé à l'Assemblée 900 personnes; 580 ont été pour l'affirmative, 300 pour la négative, 40 voix perdues, et quelques-uns des députés sont sortis pour être dispensés de décider.

L'abbé Maury a dit trois fois non; M. le comte de Crillon a dit aussi non; M. l'abbé Grégoire avec une vingtaine de curés ont dit oui. En général, on dit que cette cause a été plus mal attaquée que défendue, que la destruction des ordres est bien prononcée et exécutée, qu'il n'y a plus d'obstacles à la meilleure constitution qui ait jamais existé, et que cependant la présente législature ne nous la donnera pas, parce qu'en détruisant les ordres on n'a pas détruit les préjugés. Demain, le décret relatif aux qualités des élus.

Je suis avec respect, mon Prince,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

BERNARD [1].

L'écuyer de Madame la duchesse [de Bouillon?] ne veut pas se charger de votre cheval. Il y a une lettre à votre adresse, poste restante, qui va vous être adressée; on ne veut pas me la remettre.

1. Ce Bernard, qui paraît avoir été employé par le prince de Salm pour ses affaires, était l'un des copistes du journal. Il est question de lui dans une lettre du 9 décembre.

(Ms. B.) Paris, le 2 novembre 1789.

Enfin la grande question des biens ecclésiastiques est terminée; on a rendu, à une très grande pluralité, un décret en ces termes :

« 1° Que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien des ministres de la religion et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces.

« 2° Que, dans la distribution des biens ecclésiastiques, il ne sera attribué à aucune cure une dotation au-dessous de 1,200 livres de revenu, non compris le logement et les jardins qui en dépendent. »

Ce décret est une grande preuve de l'ascendant d'un homme de génie sur l'Assemblée. En général, on voyait avec peine prononcer que la propriété des biens ecclésiastiques appartient à la nation; en effet, cette question avait, dans son énoncé, un rapport défavorable. D'ailleurs, beaucoup de gens se plaignaient de ce qu'on ne consultait pas les provinces sur l'emploi des biens. Le comte de Mirabeau a senti cette grande difficulté, et lui, qui avait proposé de décréter la propriété des biens ecclésiastiques, a changé sa proposition et l'a présentée comme l'est la première partie du décret. Il a senti en même temps qu'il fallait s'attirer un plus grand nombre de suffrages, et il a proposé la deuxième partie en faveur des curés. Quelqu'un disait immédiatement après : « Voilà le trait d'un grand « coquin, mais d'un coquin qui a du génie. » Au reste, plusieurs personnes s'étaient aperçues de son projet, et on insistait beaucoup pour que la question fût posée en ces termes : « La nation a-t-elle la propriété des biens

« ecclésiastiques, oui ou non ? » Mais les bons esprits se sont ralliés à la proposition du comte de Mirabeau, les uns par la crainte que la question ne passât pas énoncée autrement, les autres dans la crainte d'un soulèvement dans les provinces, et tous deux dans la persuasion que l'effet serait le même quoique l'énoncé soit différent. Il y a eu une très grande majorité en faveur de cette opinion.

Il est fort remarquable que ce décret a été porté sous la présidence de M. Camus, avocat du clergé, pensionné par le clergé, et élevé à la présidence par les intrigues et les manœuvres du clergé. Samedi [31 octobre] il n'avait pas présidé, rapport à une extinction de voix que lui avait occasionnée sa loquacité véhémente. On croyait que c'était dans la crainte d'être témoin de la décision défavorable à son protecteur, et on disait qu'il avait *un rhume ecclésiastique.*

(Mss. B et S.) Paris, le 3 novembre 1789.

Après de très longs débats pour savoir de quoi l'on s'occuperait, on a arrêté qu'on traiterait avant tout la question de la division du royaume proposée par le comité de constitution. M. Thouret en a fait le rapport au nom de ce comité, et il a fait sentir l'impérieuse nécessité d'une division nouvelle. M. de Mirabeau a combattu ce projet, et plusieurs personnes ont successivement parlé pour ou contre.

A deux heures, le comte de Lameth [1] a annoncé qu'il avait à entretenir l'Assemblée d'un objet très important. Il a fait sentir avec assez d'adresse combien il serait

1. D'après les comptes rendus ce serait le chevalier Alexandre de Lameth.

dangereux pour la liberté publique de laisser rassembler les parlements, la difficulté qu'éprouverait une réforme de l'ordre judiciaire si ces compagnies étaient réunies. Il a proposé de les mettre en vacances et de faire sanctionner sur-le-champ ce décret par le Roi. Il est extrêmement remarquable que dans une assemblée très nombreuse, où se trouvent plusieurs magistrats de toutes les classes, aucun n'ait osé élever la voix pour ces cours. L'évêque d'Oléron est le seul qui ait sollicité une exception en faveur du parlement de Navarre. Il est remarquable encore que, parmi les membres de l'Assemblée, il y en ait un grand nombre qui se sont opposés de toute leur force à la révolution projetée [en mai 1788] par l'archevêque de Sens, et que ceux-là mêmes aient été les plus ardents à adopter la révolution proposée aujourd'hui. Il est remarquable enfin que les ennemis les plus vifs des parlements, ce sont les avocats les plus célèbres attachés à ces cours. Jamais sentiment de haine ne s'est manifesté avec plus d'éclat qu'au moment où le décret a été porté. En voici les termes :

« L'Assemblée nationale arrête que tous les parlements du royaume resteront en vacances; que les chambres des vacations continueront ou reprendront leurs fonctions et seront autorisées à connaître toutes causes, instances et procès jusqu'à ce qu'il ait été autrement statué à cet égard ; que tous les autres tribunaux continueront à rendre la justice en la *manière ordinaire;* que M. le président se retirera par-devers le Roi sur-le-champ, pour le supplier de faire expédier toutes lettres et ordres à ce nécessaires. »

Ce décret prévoit beaucoup de choses que n'avait pas vues l'archevêque de Sens. L'injonction donnée aux chambres des vacations, l'ampliation de leurs pouvoirs,

l'ordre donné aux tribunaux du deuxième ordre, la distinction établie entre les parlements, qui sont seuls mis en vacances, et les autres cours supérieures : chambres des comptes, etc., qui, étant nécessaires à la répartition de l'impôt, continuent leurs fonctions, la prudence avec laquelle on n'a pas mis en vacances les conseils supérieurs, parce que ceux d'Arras et de Colmar n'ont pas de chambres des vacations, tout fait sentir que ce décret a été calculé avec le plus grand soin et qu'on a eu le projet de lui attirer la faveur publique. Cependant beaucoup de personnes le désapprouvent et croient que cela annonce une timidité déplacée et qu'on semble craindre d'attaquer les parlements en face ; mais ceux qui connaissent les terribles ressources de ces corps, les ressorts de toute espèce qu'ils savent faire mouvoir, ne sont pas de cet avis. Ce qu'il y a de sûr, c'est que le décret sera sanctionné et envoyé à l'instant dans les provinces.

Le maire de Paris est venu ensuite apporter un projet de code de police, qui a été renvoyé au comité de constitution pour qu'il en fasse rapport jeudi [5], à une heure.

Séance du 4.

M. le garde des sceaux a annoncé [par lettre] que le Roi avait accepté le décret sur les biens ecclésiastiques, sanctionné et envoyé à toutes les provinces celui sur la vacance des parlements. Il s'est élevé encore quelques difficultés sur les formes employées par les ministres pour la sanction, et sur les distinctions à établir entre la sanction, la promulgation et la publication. On se plaignait que les ministres ne suivaient pas une marche uniforme. Un membre [1] a observé que ces plaintes étaient

1. Duquesnoy. Il parla dans la même séance au sujet de la division du royaume.

d'autant plus mal fondées qu'on n'avait encore rien prescrit au pouvoir exécutif à cet égard, et que les articles de constitution qui y sont relatifs n'ont pas été présentés au Roi. Il a proposé de les lui porter demain, pour faire cesser enfin ces disputes de mots qui font perdre un temps précieux. Cette motion a été adoptée.

On a continué ensuite la discussion sur la division du royaume; le projet du comité ne paraît pas avoir une grande faveur dans l'Assemblée.

Ceux qui prétendent que l'Assemblée nationale se dissout par partie et qui fondent leurs espérances sur cette dissolution peuvent jeter les yeux sur le recensement des voix fait lundi dernier [2] : 568 voix pour la motion, 346 contre, 40 personnes qui ont déclaré n'avoir point d'avis : en tout 954 voix; et, parmi les personnes absentes, il y en a un très grand nombre qui ne l'étaient que momentanément ou qui étaient retenues chez elles par maladie. Ainsi l'Assemblée est au moins aussi complète qu'elle l'ait jamais été. Ainsi ses grands travaux peuvent s'achever, et ils s'achèveront d'autant plus facilement que les ministres sont convaincus que le seul moyen de sauver l'État, le seul moyen de rendre de l'énergie au pouvoir exécutif, est d'aller absolument du même pied que l'Assemblée. Tout est perdu s'il s'élève encore une guerre entre le Roi et l'Assemblée.

(Mss. B et S.) Paris, le 5 novembre 1789.

On a encore *aujourd'hui* fait de nouveaux pas vers la constitution, et un bon esprit s'est manifesté dans l'Assemblée dans une décision importante.

Après avoir discuté encore le projet du comité de cons-

titution, on a examiné une lettre du garde des sceaux qui représente que l'exécution du décret de l'Assemblée concernant les élections des suppléants souffre des difficultés, etc., et il demande qu'on l'explique. On a rendu le décret suivant :

« Il n'y a plus en France aucune distinction d'ordres; en conséquence, lorsque, dans les bailliages qui n'ont pas nommé de suppléants, il s'agira de remplacer, à cause de mort ou démission, des députés à l'Assemblée nationale actuelle, tous les citoyens qui, aux termes du règlement du 24 janvier dernier et autres subséquents, ont le droit de voter aux assemblées élémentaires seront assemblés, de quelque état et condition qu'ils soient, pour faire ensemble la nomination, médiate ou immédiate, de leurs représentants, soit en qualité de députés, soit en qualité de suppléants. Les électeurs auront le droit de choisir tous leurs officiers. »

Il n'y a plus en France de distinction d'ordres. Il est donc enfin prononcé, ce mot si nécessaire à la liberté publique; le voilà écrit, décidé, il sera sanctionné par le Roi. Que les restes de la noblesse expirante se plaignent, qu'ils gémissent de la destruction de leurs odieux et onéreux privilèges ! ils sont éteints sans retour.

Immédiatement après, le comité de constitution a fait le rapport de l'examen qu'il avait fait du projet de code de police présenté par la municipalité de Paris. La publicité qu'aura ce travail dispense de l'analyser. Il suffit de dire qu'en exceptant les minutieux détails de l'ancienne police et l'odieux de l'espionnage, il a pour objet de substituer le maire de Paris au lieutenant général de police, et les commissaires de district à ses délégués; mais ce qu'il y a eu de remarquable, c'est que, ce projet attribuant aux commissaires le droit de condamner à huit

jours de prison, plusieurs personnes demandaient que cette détention fût restreinte à 24 heures. L'Assemblée a senti que, Paris ne pouvant se gouverner par les mêmes lois que le reste du royaume, il était nécessaire d'étendre un peu le pouvoir des officiers municipaux, et on s'est déterminé à porter jusqu'à trois jours le temps pendant lequel ils peuvent détenir ceux qu'ils ont fait arrêter et trouvés en faute.

M. de Mirabeau a ensuite fait le rapport de troubles arrivés en Provence, et que le défaut de connaissance de la loi criminelle ne pouvait qu'aggraver. Il s'est plaint que par des causes quelconques les décrets de l'Assemblée ne circulaient pas dans le royaume. « Si c'est négli-« gence, a-t-il dit, elle est profondément coupable ; si c'est « une autre cause, je ne me permets pas de la caracté-« riser. » Il a annoncé qu'il dénoncerait le parlement de Provence et certaines municipalités du même pays. Enfin il a demandé que l'Assemblée rende un décret par lequel elle surseoirait à l'instruction d'une procédure prévôtale qui s'instruit à Marseille depuis plusieurs mois (prévôtale ! depuis plusieurs mois !), et en général à l'exécution de tous jugements prévôtaux rendus sur des procédures qui n'auraient pas été instruites conformément au décret rendu par l'Assemblée sur la procédure criminelle. Cet avis a donné lieu à plusieurs discours. Il me paraît que le résultat des plaintes qui se sont élevées est que les parlements se permettent les manœuvres les plus étranges pour arrêter la circulation et l'exécution du décret de l'Assemblée.

Cependant il s'est encore manifesté, ce sentiment de défiance contre le ministère qui devait être cessé depuis longtemps. La petite passion des hommes qui veulent expulser les ministres pour les remplacer s'est montrée

dans tout son jour : on a vu MM. * Barnave et [Alexandre de] Lameth, jeunes gens presque encore imberbes, poursuivre avec acharnement des ministres que certes ils n'égaleront jamais en talent, en vertus et en loyauté. Mais ce qui donne lieu à de fort étranges observations et aux soupçons de toute espèce, c'est que le comte de Mirabeau paraissait s'être réuni à eux, tandis que le duc de la Rochefoucauld, jadis protecteur de M. Duport, MM. de Castellane et Montmorency, ses amis, ses associés et ses émules, paraissent s'être éloignés de cette confédération. Les premiers avaient été jusqu'à proposer que quatre personnes de l'Assemblée fussent chargées de suivre l'envoi qui se ferait à l'avenir dans les provinces des décrets de l'Assemblée sanctionnés par le Roi ; ils ne voyaient pas que cette résolution présentait le double inconvénient : de mettre entre les mains de l'Assemblée une portion du pouvoir exécutif, et dès lors d'affaiblir la responsabilité ministérielle ; en deuxième lieu, de dégrader l'Assemblée, en faisant de quatre de ses membres des chefs de bureaux d'expédition des ministres. Ils ne consultaient que leur haine contre le garde des sceaux, à qui ils voulaient absolument mettre des entraves. Cette opinion n'a pas été adoptée. Ils ont beau faire, la marche loyale et franche des ministres déjouera toutes leurs intrigues, et ils n'auront pas besoin d'opposer ruse à ruse.

(Mss. B et S.) Paris, le 6 novembre 1789.

La séance de *ce matin* a été entièrement employée à prononcer des ajournements. On sait que le vendredi devrait être le jour destiné aux finances. M. de Mirabeau, prenant occasion de là, a fait un fort long discours qui

avait trois parties distinctes. Par la première, il proposait de supplier le Roi d'envoyer vers les États-Unis des personnes de confiance pour obtenir d'eux tous les secours en blé et en farine, soit en remboursement des intérêts arriérés qu'ils nous doivent, soit en acquittement d'une partie des capitaux. Par la deuxième, il demandait que le comité des finances fût chargé de proposer un projet de caisse nationale destinée à recevoir la partie d'imposition destinée à l'acquit de la dette publique, soit en intérêt, soit en principal, à faire les paiements, et à s'occuper, par ses relations avec les administrations provinciales, de tout ce qui pourrait vivifier l'industrie productive. Il demandait, en troisième lieu, que les ministres du Roi fussent invités à venir dans l'Assemblée prendre voix consultative, en attendant que la constitution ait statué sur le parti qui serait pris à leur égard.

Le premier de ces trois objets paraissait évidemment utile. On y opposait vainement : 1° que les États-Unis n'ont pas assez de blé pour en vendre ; 2° que, quand le gouvernement se mêle du commerce des grains, les négociants s'éloignent. Ceux qui faisaient la première objection jugeaient l'Amérique par l'état où ils l'ont vue pendant la guerre ; mais ils ne savent pas quels immenses cantons ont été défrichés depuis cette époque. Pour la deuxième objection, elle n'est que trop fondée. Certainement la main du gouvernement anéantit le commerce des particuliers ; mais il est de tels moments où il est nécessaire de s'écarter de toutes règles, de toutes mesures, et la disette a des lois qui ne ressemblent à aucune loi.

L'établissement d'une caisse nationale n'est pas utile seulement, il est nécessaire. C'est parce qu'on a toujours confondu les dépenses d'administration avec les intérêts

de la dette publique que les créanciers n'ont pas su sur quoi compter et qu'il s'est établi dans les affaires l'horrible désordre dont nous gémissons. M. de Mirabeau ne proposait aucun plan de caisse, mais il voulait seulement que le comité des finances en proposât un.

Aux yeux des hommes impartiaux, le résultat de ce que M. de Mirabeau a dit sur la troisième partie de sa motion, et de presque tous les discours qui ont été faits à l'appui, est ceci : « Que les ministres sont des gens ineptes et sans « talent; quand ils seront à l'Assemblée, nous qui avons « beaucoup plus de talent qu'eux, beaucoup plus de « moyens et d'esprit, nous leur ferons des interpellations « auxquelles ils ne pourront pas répondre. La France « entière, le Roi, verront que nous en savons plus qu'eux ; « ils seront renvoyés et nous serons à leur place. » Ce petit calcul d'ambition a été parfaitement saisi par le plus grand nombre des membres de l'Assemblée, et tel homme, qui dans son âme et conscience croit la présence des ministres extrêmement nécessaire à l'Assemblée, aurait rejeté la motion de M. de Mirabeau uniquement par le motif qui l'a dictée, et moi personnellement je n'y en vois pas d'autre que celui qui a été soupçonné. Le vicomte de Noailles a mis la plus grande ardeur à faire prononcer l'ajournement, mais il paraît que c'était par un motif différent de celui qui dirigeait les amis des ministres. C'est en se plaignant du pouvoir exécutif, en exprimant les craintes les plus vives contre ses entreprises, qu'il s'est opposé à l'admission de la troisième partie de la motion.

Enfin, après de très longs débats, des discours de toute espèce tenus de part et d'autre, les deux premières questions ont été successivement ajournées à vendredi prochain [13], et la troisième à demain. Il serait difficile de

prévoir comment elle sera décidée, à moins que quelqu'un ne se détermine à proposer par amendement qu'aucun membre de la législature actuelle ne pourra accepter de place dans le ministère pendant la session. Si cela est proposé (comme je le pense), je ne doute pas que l'Assemblée ne l'adopte avec empressement et qu'elle ne consente à inviter les ministres à venir. Il est bien certain que la présence des ministres dans l'Assemblée ne peut qu'être infiniment utile à la chose publique, par la facilité qu'elle donne de se procurer sur-le-champ des éclaircissements, des connaissances de faits qui sont si nécessaires. Cette présence même serait utile, je pense, aux ministres, en ce qu'elle fournirait à beaucoup de personnes un point de ralliement et les mettrait à portée de défendre un parti qu'ils aiment, mais qui n'est pas encore assez prononcé pour qu'on ose l'accepter avec quelque ardeur.

Au commencement de la séance, on s'est plaint de ce que l'état des pensions n'était pas encore public, et il a été arrêté qu'il le serait dans huit jours.

(Ms. B.) Paris, le 7 novembre 1789.

L'ordre du jour ramenait à la partie de la motion du comte de Mirabeau relative à l'invitation à faire aux ministres. La séance s'est ouverte par là, et, après une discussion très légère, cette proposition a été rejetée. Le motif de la défaveur qu'elle a eue dans l'Assemblée est celui annoncé dans le numéro précédent; on n'y a vu qu'un calcul d'ambition de la part de ceux qui l'avaient faite ou soutenue. MM. de Mirabeau et Duport avaient la prétention marquée d'arriver au ministère; on prête les mêmes vues à M. Le Chapelier; l'évêque d'Autun les a manifes-

tées clairement; il n'est pas jusqu'à M. Target qui, très modestement, ne vise à être garde des sceaux; MM. de Lameth, Barnave, etc., instruits de ces intrigues, espéraient en recueillir les fruits.

Quel que soit l'art avec lequel on la déguise, l'ambition perce toujours; ses manœuvres n'échappent pas aux hommes un peu habitués à observer, et l'Assemblée s'est fort bien aperçue qu'en voulant faire inviter les ministres, on n'avait eu d'autre objet que de les faire renvoyer. Mais on a bien mieux encore déjoué la petite ruse des ambitieux; M. Lanjuinais a proposé que, pendant la session actuelle, aucun membre ne pût accepter, non seulement aucune place au ministère, mais aucune autre place, charge, pension, etc. Cette proposition a été accueillie avec transport, et elle devait l'être. Cependant un instant de réflexion a fait sentir qu'elle était un peu outrée, en ce qu'elle interdisait même les avancements de justice. On l'a réduite, dans les vues mêmes de son auteur, à l'exclusion des places du ministère.

Le comte de Mirabeau, qui a bien senti que cette motion était dirigée contre lui, est monté à la tribune, et, après un discours assez plaisant, dans lequel il s'est peu épargné lui-même, il a dit qu'il priait l'auteur de la motion de dire franchement si ce n'était pas lui, M. de Mirabeau, qu'il avait envie d'exclure du ministère, et il a proposé, par amendement, que le décret portât que l'exclusion se bornait à lui. Cette proposition absurde a été accueillie avec des huées, et l'on a décrété seulement qu'aucun membre de l'Assemblée ne pourrait, pendant le cours de la session actuelle, accepter aucune place dans le ministère. Je crois le décret mauvais en lui-même, en ce qu'il circonscrit les choix du Roi, en ce qu'il le prive d'appeler au Conseil des hommes que la nation a appelés à la

représenter; mais les circonstances sont telles, mais les hommes qui prétendaient au ministère pouvaient être si dangereux, mais il était si nécessaire de rassurer les ministres actuels contre les efforts de l'intrigue et de l'ambition, qu'en vérité il est impossible de se plaindre d'une résolution qui doit produire de bons effets. Les hommes qui naguère auraient bouleversé le royaume pour devenir ministres, ne pouvant plus travailler pour leur compte personnel, et n'étant plus que les instruments des ambitieux qui voudront les mettre en œuvre, tourmenteront peut-être moins le ministère, à moins que, par esprit de vengeance, ils ne persécutent ceux qu'ils n'ont pu déplacer; mais leurs attaques seront moins dangereuses pour les ministres quand ceux-ci craindront moins d'être renvoyés.

Le garde des sceaux a annoncé que le Roi avait accepté les articles de constitution qui lui avaient été présentés; ainsi il ne pourra plus y avoir d'incertitude ni d'équivoques sur la formule de sanction.

L'évêque d'Autun a proposé qu'on rendît un décret par lequel on ordonnerait à tous les juges de se transporter sans délai dans toutes les maisons religieuses, chapitres, couvents, etc., pour mettre les scellés sur leurs titres et faire l'inventaire de leurs meubles. Il voulait qu'on envisageât comme vol fait à la nation celui qui serait fait dans les maisons religieuses, et notamment les délits commis dans leurs bois. Ce projet de décret n'a été que très médiocrement applaudi. L'évêque d'Autun ne peut pas avoir une grande faveur dans l'Assemblée; le clergé doit le haïr, et ceux qui connaissent l'abbé de Périgord ne peuvent pas l'estimer, surtout quand ils savent que le motif de toutes les démarches qu'il fait au sujet des biens du clergé est un motif personnel. Il est créancier de l'État pour de grosses sommes, dont il craint que le remboursement ne

soit pas assuré. On a trop vu d'ailleurs, dans la proposition actuelle, ce soupçon qu'il ne convient pas à un homme de son état de manifester : que les chapitres et les maisons s'occuperaient à dépouiller leurs maisons *(sic)*.

M. Martineau a proposé un autre décret en 13 ou 14 articles, dont voici un précis rapide. Plus de nominations aux archevêchés, évêchés, canonicats de cathédrales, vacants aujourd'hui ou qui le seront à l'avenir, jusqu'à ce que les administrations des provinces auront été consultées et se seront expliquées sur les réductions et changements à faire. — Suppression de tous les bénéfices sans charge d'âmes, autres que les canonicats. — Défense de posséder plus d'un bénéfice ; ordre à ceux qui en auront deux dont le revenu excède 3,000 livres de se défaire de l'un des deux dans deux mois, à peine de les perdre tous. — Suppression de toutes les maisons religieuses qui ne renferment pas 20 profès au moins, à la réserve de celles qui sont actuellement employées à l'instruction de la jeunesse, à l'exercice de l'hospitalité, au soulagement des malades. Les sujets des maisons supprimées passeront dans d'autres maisons du même ordre, ou rentreront dans le siècle, quand ils auront obtenu des évêques des cures, vicairies ou autres fonctions paroissiales. — Défense à toute maison d'admettre des novices ; ordre de fournir des mémoires sur l'utilité dont elles peuvent être dans les provinces. — On ne fera plus que des vœux simples, lesquels ne lieront point aux monastères et ne produiront pas des effets civils. — Les biens des maisons supprimées seraient régis par les administrations provinciales. — Tous les bénéficiers absents, tenus de résider dans leurs bénéfices dans deux mois, à peine d'en voir les revenus confisqués au profit de la nation ; les juges tenus d'y veiller à peine d'en répondre. — Tous les béné-

ficiers obligés de représenter au comité ecclésiastique la preuve de la permission qu'ils ont dû obtenir de couper les quarts de réserve, et les pièces justificatives de l'emploi. — Plus de bail, plus de vente des bois, même taillis, qu'après trois publications, à l'enchère, en présence des officiers municipaux. — Les baux ainsi passés, les ventes ainsi faites, exécutoires contre les successeurs.

La plupart de ces articles, tous même, sont infiniment nécessaires; très certainement ils seront décrétés, et sans doute avant peu; mais on a senti qu'ils ne pouvaient pas l'être sur-le-champ et sans un examen un peu approfondi. L'abbé de Montesquiou* a défendu de la manière la plus ingénieuse, la plus spirituelle, la cause des religieux qu'on voudrait réunir dans une même maison en les supprimant; il a fait sentir toute l'injustice de cette mesure, et il a été extrêmement applaudi. — Cette idée, en effet, serait barbare. *Il a répandu ensuite le plus grand intérêt sur la cause des religieuses, et il a prié l'Assemblée de s'en occuper sur-le-champ. On ne peut pas avoir plus de grâce, d'esprit et de talent, céder avec plus de facilité et d'agrément à l'empire des circonstances que n'a fait l'abbé de Montesquiou. Sans doute, il faut un talent et un art infini à un prêtre, à un abbé commendataire, à l'agent général du clergé, à un homme connu jadis par ses principes aristocrates, pour mettre les rieurs de son côté. M. Treilhard a proposé de supplier le Roi de surseoir à la nomination de tous bénéficiaires. Enfin, les débats se multipliant, des amendements infinis étant présentés, on a ajourné à lundi [9] cette proposition, à vendredi [13] celle de l'évêque d'Autun sur l'inventaire, et on a tiré des diverses propositions qui ont été faites le décret suivant :

« Art. 1er. — Que tous les biens ecclésiastiques, les produits et récoltes, et notamment les bois, sont placés sous

la sauvegarde du Roi, des tribunaux, assemblées administratives, municipalités, communes et gardes nationales, que l'Assemblée déclare conservateurs de ces objets, sans préjudicier aux jouissances, et que tous pillages, dégâts et vols, particulièrement faits dans les bois, seront poursuivis contre les prévenus et punis sur les coupables des peines portées par l'ordonnance des eaux et forêts et autres lois du royaume.

« Art. 2. — Que les personnes de toutes qualités, coupables de divertissement, soit d'effets, soit de titres attachés aux établissements ecclésiastiques, seront punies des peines établies contre le vol, suivant la nature des circonstances et l'exigence des cas.

« Art. 3. — Que, sans préjudice des poursuites qui seront faites par les officiers des maîtrises dans les matières de leur compétence, les juges ordinaires seront tenus, ainsi que les procureurs du Roi des maîtrises, de rendre compte à l'Assemblée nationale des dénonciations qui leur seront apportées et des poursuites qu'ils auront faites à cet égard.

« Art. 4. — Qu'il sera particulièrement veillé par les officiers des maîtrises à ce qu'il ne soit fait aucune coupe de bois contraire aux règlements, à peine d'être responsables de leur négligence. »

Ms. B.) Paris, 9 novembre 1789.

Chaque jour fortifie l'espérance qu'ont les bons citoyens que l'État est sauvé et qu'il échappera à tous les efforts qu'on a faits pour le perdre. Les détails suivants me paraissent extrêmement propres à dissiper les craintes de ceux à qui il pourrait encore en rester.

Le décret de l'Assemblée, sanctionné par le Roi, qui met les parlements en vacances, a été, comme on l'a vu, envoyé sur-le-champ à tous les parlements pour être enregistré en vacations. Il a été adressé à Rouen comme ailleurs; la chambre des vacations a commencé par le registrer, puis elle a pris un arrêté, qui est publié maintenant, et qui improuve avec l'amertume la plus séditieuse la conduite de l'Assemblée, ses principes, la translation du Roi à Paris, et notamment le décret qui les met en vacances. Du reste, l'arrêté est mal fait, mal rédigé, contradictoire en ce qu'il détaille les motifs de garder le silence, qu'il expose le danger de répandre la lumière, au moment où tous les citoyens sont frappés d'aveuglement; il parle et il paraît chercher à éclaircir (*sic*). Cet arrêté ne paraît pas avoir été destiné à la publicité, mais il a été envoyé au garde des sceaux et au comte de Saint-Priest. Personne de l'Assemblée, à l'ouverture de la séance, n'en avait connaissance, tandis qu'il est arrivé un billet du garde des sceaux au président, à qui il annonçait que le Roi venait de rendre un arrêt qui supprime et casse l'arrêté de Rouen comme séditieux, tendant à soulever les peuples et à les tromper sur l'union étroite du Roi et de l'Assemblée nationale. Cette nouvelle a été accueillie, comme elle devait l'être, avec de grands applaudissements et des cris de : « Vive le Roi ! » Mais on s'est aperçu que le garde des sceaux avait oublié de joindre à sa note la copie de l'arrêté de la chambre des vacations; on la lui a fait demander, et il l'a envoyée sur-le-champ, en disant qu'il croyait cette pièce déjà connue dans l'Assemblée par les députés de la province de Normandie, et qu'il pensait que l'Assemblée y verrait de justes motifs d'applaudir au parti qu'avait pris le Roi.

A l'instant, M. Barère de Vieuzac est monté à la tri-

bune, et, après avoir fait sentir tout l'odieux et le dangereux de la conduite de la chambre des vacations de Rouen, il a proposé de faire juger ces magistrats et de les suspendre de leurs fonctions. Le comte de Clermont-Tonnerre lui a succédé ; les avis se suivaient avec la plus grande rapidité.

Trois objets occupaient l'Assemblée : faire punir les magistrats, les remplacer, et remercier le Roi de la communication qu'il a donnée de l'arrêt de son Conseil, et de la promptitude avec laquelle il a puni la démarche des magistrats de Rouen. Tout le monde s'est bientôt accordé sur le dernier objet ; il n'a pas été plutôt proposé qu'il a été accueilli, et l'on est convenu de ne pas charger de ce soin le président, mais une députation. A l'égard de la peine, les esprits n'étaient pas aussi d'accord ; les uns voulaient qu'on prononçât sur-le-champ la cassation des magistrats, ou au moins la suspension de leurs fonctions. * M. Target, dans un projet extrêmement plus phrasier, voulait qu'on déclarât l'arrêté de Rouen séditieux, attentatoire à l'autorité de la nation, tendant à soulever les peuples, et autres belles et pompeuses phrases de même nature. On proposait de renvoyer les magistrats au Châtelet pour les y faire poursuivre, comme prévenus des crimes de forfaiture et de lèse-nation. On parlait de les remplacer par les présidiaux de la province, par le bailliage de Rouen, etc. De cette confusion d'opinions, à travers laquelle se manifestait une haine ardente contre le parlement, il était impossible de prendre un avis, avec d'autant plus de raison que quelques personnes voulaient encore qu'on nommât des membres de l'Assemblée pour poursuivre ce délit au Châtelet. Il était impossible de prendre un parti au milieu de ce conflit d'opinions et d'avis, et très sagement on a renvoyé la délibération à demain.

Il faut examiner le parti qui sera pris à ce sujet. Si les parlements avaient quelque faveur dans le peuple, si surtout celui de Normandie n'était pas détesté, s'il n'en avait pas recueilli les preuves les plus mortifiantes lors de la révolution du 8 mai, il faudrait bien user de modération et se contenter de la punition infligée par le Roi. Mais ces calculs politiques ne peuvent pas entrer dans une assemblée, parce que les assemblées, en général, se conduisent plus par passion, par sentiment, que par raisonnement et par délibération. Il ne faudrait pas du tout connaître les hommes pour s'étonner de la haine, de la fureur même de l'Assemblée contre les parlements en général, et en particulier contre celui de Rouen, qui, le premier, a osé résister aux volontés réunies des représentants de la nation et du Roi; mais, en y réfléchissant, on verra que cette haine, d'ailleurs si naturelle, ne doit pas surtout infliger une peine non méritée, ni punir avant d'avoir [jugé], ou plutôt l'Assemblée ne doit pas juger, elle ne doit pas prononcer. Il me semble, d'ailleurs, qu'elle n'a pas de pièces probantes, je veux dire de pièces authentiques ; elle ne connaît l'arrêté du parlement de Rouen que par la dénonciation qu'en a faite le pouvoir exécutif. Il ne faut pas surtout punir la compagnie entière de la faute, du délit d'une partie de cette compagnie. Il ne faut donc pas attribuer aux présidiaux de la province ou au bailliage de Rouen les fonctions de la chambre des vacations ; il faut nommer une nouvelle chambre de vacations, formée d'autres membres, ou plutôt, avant de prendre aucun parti, il faut demander au garde des sceaux la copie collationnée de l'arrêté du parlement de Rouen, et ensuite la remettre au procureur du Roi au Châtelet pour en faire la base de la plainte qu'il rendra. Alors, sur le décret qu'il lancera, vu qu'il interdira les magistrats, on

avisera au moyen de les remplacer. On ne peut, je pense, sans injustice adopter un parti autre que celui que j'indique.

Qu'on jette les yeux sur le passé, qu'on le compare au présent et qu'on pense au parlement de Rouen, si fier, si audacieux, jugé par le Châtelet, qu'il dédaignait! Qu'on pense à ce tribunal jugeant le prince de Lambesc, et *très vraisemblablement* le condamnant à être pendu! Quelle étonnante révolution, et comme tous les crimes trouvent à la fin leur châtiment.... Il est sans doute une justice divine, mais quelquefois aussi elle fait sentir sur la terre son bras vengeur.

Une autre observation non moins importante, c'est que tout annonce qu'il existe actuellement entre le Roi et l'Assemblée l'union la plus parfaite. Les ministres ont enfin senti que la seule marche qu'il leur fût possible de suivre, c'était celle que leur traçait l'Assemblée. Il n'est pas à craindre qu'elle aille au delà du but, quand elle n'éprouvera point d'obstacles, et que le Roi, ou plutôt ses ministres, s'entendront avec elle. Il est impossible que rien résiste à leurs efforts combinés, ni les restes de l'aristocratie, ni le clergé, ni les parlements, ni les hommes exagérés des communes ; aucun homme malintentionné, quels que soient son but, ses motifs et ses moyens, ne peut arrêter le cours d'une révolution que tout rend nécessaire, et qui certainement n'ira pas trop loin. Rien n'est plus propre que l'arrêt du Conseil à fortifier l'espérance des gens de bien, à dissiper les craintes des hommes timides. Il prouve deux choses : la première, qu'il n'existe pas dans le Conseil de parti aristocratique, et que ceux des ministres qui sont dévoués à la cause populaire ont acquis une grande force; 2° que le Roi lui-même sent qu'il ne peut que gagner à une révolution qui, au lieu

de quelques courtisans, lui donne un peuple qui l'adore. Cependant, de tout le Conseil, le Roi a été le plus difficile à déterminer, ou, pour mieux dire, il a été le seul, et le ministre qui lui a fait prendre cette résolution a employé beaucoup de temps à lui en démontrer la nécessité absolue. Il faut espérer que les ennemis de la paix perdront toute espérance de la troubler encore, et les efforts des parlements seraient inutiles, puisque certainement ils ne seraient pas soutenus par le peuple.

Ce qui fortifie encore l'espérance des bons citoyens, c'est que le calme règne dans les provinces, c'est que les décrets de l'Assemblée y ont une grande force, qu'elle y reprend du crédit que ses lenteurs et l'inconsidération de quelques-unes de ses démarches lui avaient fait perdre ; le Dauphiné, qui n'a pas osé s'assembler après la défense qu'il en a reçue, est une grande preuve que rien dans le royaume n'osera lui résister.

On a pris un arrêté pour prier le Roi de surseoir à la nomination de tout bénéfice ecclésiastique, excepté les cures. Le même décret ordonne qu'il sera sursis à tout bénéfice de collation laïque, avec la même exception.

Quelques personnes semblaient craindre que cette décision n'affligeât le Roi, qu'elle semble priver de la satisfaction de nommer à quelques places, — et tous ceux qui l'approchent savent que c'est une de ses plus douces jouissances. — Mais elle est fondée sur un grand principe de justice, de prudence et de bonté. Il est évident qu'il faudra supprimer des bénéfices de toute espèce, et il serait affreux de dépouiller des hommes actuellement et récemment pourvus ; il vaut mieux surseoir à quelques nominations que de s'exposer, ou à ne pouvoir faire la suppression, ou à ne la faire qu'avec peine. Il a été fort agité si l'on ferait une exception en faveur des évêchés et arche-

vêchés, mais la nécessité de supprimer cette espèce de bénéfices, si étrangement et si abusivement multipliés, est si évidente qu'en vérité on ne pouvait se dispenser de les comprendre dans le décret.

On a aussi agité la question de la division du royaume. M. Thouret a défendu le plan du comité et attaqué celui de M. de Mirabeau ; celui-ci a demandé l'ajournement pour répondre ; on le lui a accordé.

Il est très remarquable que la défaveur se soit si clairement marquée contre lui le jour où on l'a *proscrit* du ministère, et que depuis, chaque fois qu'on a eu besoin de ses talents, on l'ait laissé parler et qu'on les ait employés, qu'on l'ait écouté avec attention, complaisance, qu'on l'ait applaudi. C'est une preuve qu'il existe dans l'Assemblée un principe de justice et une rectitude de jugement plus grande qu'on ne pourrait le croire.

Paris, le 10 novembre 1789.

L'affaire de Rouen a été jugée *aujourd'hui*, après beaucoup de débats et une grande diversité d'avis. On a pris l'arrêté suivant :

« L'Assemblée nationale, considérant que l'arrêté rendu le 6 par la chambre des vacations du parlement de Rouen est un attentat contre la puissance souveraine de la nation, a décrété et décrète : 1° que M. le président, avec une députation, se retirera par-devers le Roi pour le remercier, au nom de la nation, de la promptitude avec laquelle S. M. a proscrit les écarts de ladite chambre ; 2° que ladite pièce sera envoyée au tribunal auquel l'Assemblée a attribué les crimes de lèse-nation, pour le procès être fait aux auteurs ainsi qu'il appartiendra ; 3° que le Roi sera supplié de nommer une autre chambre des vacations, prise parmi les autres membres

de la même compagnie, avec les mêmes pouvoirs et les mêmes fonctions, laquelle sera tenue de registrer purement et simplement dans trois jours l'arrêté du 3 novembre. »

Cet arrêté est juste en tous les points ; on avait d'abord proposé d'investir les présidiaux du pouvoir parlementaire, mais cette marche eût été injuste, en ce qu'elle aurait puni tous les membres de la même compagnie de la faute de quelques-uns. Il y a même de la politique à suivre la conduite qu'on a adoptée. Si, comme le disent quelques-uns, les principes de la chambre des vacations sont ceux de toute la compagnie, on connaîtra cette coalition terrible, on l'arrêtera ; si, au contraire, comme d'autres l'assurent et comme je le crois, le parlement va désavouer la conduite de la chambre, alors il est juste, il est sage de ne pas envelopper toute la compagnie dans la punition de quelques-uns. On avait proposé aussi de nommer quatre commissaires pour suivre l'instruction, et on se fondait sur l'exemple de la chambre des communes en Angleterre, laquelle nomme des commissaires pour suivre les accusations près de la chambre des pairs. Mais l'exemple est d'autant moins applicable aux circonstances actuelles qu'il n'y a pas en Angleterre de partie publique, et que le procureur du Roi au Châtelet fait les fonctions de procureur général de la nation et qu'il poursuit en son nom. Cet appareil terrible aurait, du reste, annoncé contre ces magistrats une passion trop marquée, et peut-être aurait influé sur le jugement.

Un moment on a hésité, et la chambre a eu des défenseurs bien chauds. Le président de Frondeville, membre de cette compagnie, a parlé en sa faveur avec une grande force de sentiment ; il a parlé même avec éloquence, si l'éloquence consiste dans des phrases artistement arran-

gées et dans des mots sonores, des images vives, et dans une peinture touchante des maux qui menaçaient les huit familles des magistrats membres de la chambre des vacations. Il a versé des larmes, ses pleurs l'ont empêché de continuer. Il a produit une sensation très vive : j'ai vu plusieurs personnes attendries, et moi-même, qui connais l'orateur, qui sais comme il est aristocrate forcené, qui lui ai ouï hier faire l'éloge de l'arrêté de la chambre des vacations, dire *que cette compagnie était la seule qui connût les vrais principes, qu'elle sauvait l'État,* etc., j'avoue que j'étais vivement ému, et qu'ayant la parole immédiatement après lui, je n'ai pu me résoudre à le combattre et à établir mon opinion, qui différait si essentiellement de la sienne. Le jeune Barnave a été moins timide ou plus courageux ; il n'a pas craint la défaveur que pouvait jeter sur son âge le sang-froid avec lequel il a répondu au président de Frondeville ; il a dit des choses vraies, extrêmement vraies, mais tout ce qui est vrai ne doit pas être dit ; il ne doit pas l'être par tout le monde et dans toutes les circonstances. La jeunesse est l'âge de la sensibilité, et peut-être de la faiblesse ; la fermeté est si étonnante, si extraordinaire à cet âge-là, elle est si rare, elle ressemble si fort à la férocité, qu'on est toujours affligé de la voir dans un homme jeune ; elle n'est que *le fruit amer de l'âge et de l'expérience. (Charles IX.)*

Le comte de Clermont a parlé aussi avec trop d'emportement à ce sujet ; le besoin de caresser les passions dominantes de l'Assemblée, l'ambition, tout ce qui égare les hommes, emportent celui-là au delà des bornes qu'il semble qu'il devrait se prescrire.

Le comte de Mirabeau a repris la défense du plan de division du royaume qu'il avait proposé ; j'ai trouvé son

discours faible de raisonnement. M. Thouret a demandé du temps pour lui répondre.

(Ms. B.) Paris, 11 novembre 1789.

Après une nouvelle discussion sur la division du royaume, après que M. Target a dit quelques phrases sonnantes et vides de sens, que M. Thouret a raisonné avec sa force de logique ordinaire, on est allé aux voix, et, après beaucoup de difficultés et d'efforts, il a été décidé qu'il y aurait, non pas 120 départements, comme le voulait M. de Mirabeau, non pas précisément 80, comme l'avait proposé le comité, mais de 75 à 85, parce qu'on a senti qu'il était impossible de fixer un nombre précis, dont les localités et les circonstances pouvaient forcer à s'éloigner en plus ou en moins.

Le maire de Paris est venu demander à l'Assemblée de lui donner des instructions relatives à la juridiction des impôts directs qui se perçoivent sur la ville de Paris, et qui était ci-devant confiée au prévôt des marchands ou au lieutenant de police, commissaires du Conseil. Cette question sera vraisemblablement renvoyée au comité des finances.

M. le garde des sceaux a envoyé un nouvel arrêté de la chambre des vacations de Rouen, qui explique ou modifie celui qu'elle avait pris précédemment, en ce qu'il n'était pas destiné à être public, mais seulement remis au Roi par les mains du ministre à qui il avait été envoyé, que, d'ailleurs, ils sont bien loin d'élever aucun doute sur les sentiments du Roi et son union intime avec l'Assemblée nationale. Le garde des sceaux a annoncé par un autre billet que le Roi avait sanctionné ou accepté les différents

arrêtés et décrets qui lui ont été représentés dans ces derniers jours.

Enfin voilà, sur la composition des municipalités, un décret pris, et, malgré les efforts de quelques gens timides, la division du royaume sera changée. Il n'y a sans doute rien à appréhender de la part des provinces, et aucune d'elles n'opposera de résistance à une opération évidemment nécessaire et commandée par toutes les circonstances qui peuvent maîtriser des législateurs.

Du 12 novembre 1789.

La discussion sur la division du royaume a été reprise ; on a examiné une question vraiment importante, celle de savoir si les départements seraient divisés en districts. Ceux qui s'y opposaient ne connaissent pas assez les campagnes ; ils ne savent pas assez combien il est nécessaire de mettre près de ceux qui les habitent une administration qui les guide, les éclaire et les seconde. Il y a dans l'administration deux vices également dangereux : l'un d'avoir des vues trop petites, trop peu élevées ; l'autre de voir trop en grand et de ne pas saisir assez les objets de détail. Il faut un œil habitué à l'observation, il faut un esprit dégagé de préjugés pour éviter ce double inconvénient. Ainsi les districts trop peu étendus, trop multipliés, seraient extrêmement nuisibles ; trop étendus, trop rares, les membres qui les composeraient ne pourraient suffire aux travaux dont ils seraient chargés, et, les chefs-lieux étant trop éloignés des différents villages, les gens de campagne en tireraient peu de secours. Cependant il est évident qu'on ne peut avoir pour cet objet aucune base commune à tout le royaume et qu'il faut se régler, non seulement sur l'étendue du territoire, mais encore sur la population, sur la richesse et une foule d'autres circonstances

locales ; il est également évident qu'un principe quelconque peut être commun à toutes les circonstances, comme d'exiger qu'il y aura dans chaque département au moins tant de divisions, et pas plus que tant. C'est ainsi qu'on a décrété, avec beaucoup de sagesse à mon avis, que chaque département serait divisé par les députés des provinces respectives suivant les circonstances et les localités, et que les districts seraient en nombre ternaire, en telle sorte qu'il ne peut y en avoir que 3, 6 ou 9. Il avait déjà été décidé la veille que les divisions générales se feraient également par les députés des provinces.

Vers deux heures, le garde des sceaux a envoyé une lettre du Roi, par laquelle, après avoir annoncé qu'il venait de composer une nouvelle chambre de vacations à Rouen, il demandait qu'on ne donnât aucune suite au décret pris la veille ; il parlait d'indulgence, et *il n'hésitait pas à dire que c'était le vœu de son cœur*. Des applaudissements et des cris de : « Vive le Roi ! » se sont à l'instant fait entendre dans la salle, et des cris de : « Aux voix ! aux voix ! » ont retenti de toutes parts. Ceux à qui un sentiment bien naturel inspirait cette impatience ne faisaient pas attention qu'on ne pouvait aller aux voix tant qu'il n'y avait pas de motion proposée. Le comte de Clermont, celui-là même qui la veille avait parlé d'une manière si forte contre le parlement de Rouen, a été le premier à proposer de déférer à la demande du Roi ; il a rédigé une motion dans cet esprit. M. le docteur Blin en avait fait une dans les mêmes principes. Les cris de : « Aux voix ! » ont redoublé ; alors des murmures se sont fait entendre dans une partie de la salle. Le baron de Menou * est monté à une tribune, M. Le Chapelier * à une autre ; le marquis de Foucault, qui a craint que des gens animés du même esprit ne s'emparassent de la troisième, est venu s'y pla-

cer ; les plaisants disaient que c'était une guerre de postes. * Cependant le bruit continuait ; les uns voulaient aller aux voix, d'autres voulaient absolument qu'on laissât parler le baron de Menou. Enfin, après une lutte très pénible et les plus grands efforts du président pour rappeler l'ordre, on l'a écouté. Il a prétendu que le règlement interdisait la revision d'une loi dans la même session ; il ne faisait pas attention que ce n'était pas une loi, mais un décret de circonstance. Il a été vivement applaudi par une trentaine de personnes, et durement improuvé par les autres. On demandait l'ajournement de la question. Le comte de Crillon est monté à la tribune, et, parlant avec beaucoup de force et de noblesse, il a dit qu'il y aurait de la barbarie, de la cruauté à refuser au Roi ce qu'il demandait, qu'il y aurait aussi de l'impolitique, parce que l'effet nécessaire de ce refus serait de faire voir qu'il n'y a pas entre l'Assemblée et le Roi l'union dont elle parle tant et qui est si nécessaire. Ceux qui s'opposaient au décret prétendaient que le peuple dirait qu'on ne sauve les magistrats du parlement de Rouen que parce qu'ils sont de grands coupables, tandis qu'on fait punir les pauvres et les faibles ; mais cette observation est d'autant plus ridicule que le délit du parlement de Rouen n'est certainement pas de nature à être saisi par le peuple, et que, d'ailleurs, l'Assemblée a demandé, au mois de juin dernier, au Roi la grâce de personnes qui avaient brisé les prisons de l'abbaye de Saint-Germain. Cette observation a été relevée avec beaucoup d'avantage par M. Glezen, qui a ajouté que, lorsque l'Assemblée avait sollicité du Roi ce pardon, il l'avait accordé en disant qu'il ne refuserait pas la première grâce que lui demandait l'Assemblée nationale ; que dès lors il serait bien injuste, bien impolitique de refuser au Roi la première grâce qu'il demandait. Enfin,

après la plus grande résistance de la part de MM. d'Aiguillon, Le Chapelier, Lameth, * Barnave, Duport, etc., l'Assemblée, à une majorité immense, a pris le décret suivant : « L'Assemblée nationale, après avoir ouï la lecture « de la lettre du Roi concernant la chambre des vacations « du parlement de Rouen, toujours empressée de donner à « S. M. des preuves de sa déférence, a arrêté que le prési- « dent se retirera devers le Roi pour lui dire que le vœu « de S. M. est toujours celui de l'Assemblée. »

Ce décret est évidemment juste et sage. 1° Les magistrats sont suffisamment punis, puisque, le Roi ayant formé une nouvelle chambre de vacations, ils ne reprendront jamais leurs fonctions, puisque les parlements ne rentreront jamais. 2° Tout ce qui peut manifester qu'il existe entre le Roi et l'Assemblée une véritable union est absolument nécessaire au salut public. Et comment les provinces croiraient-elles à cette union, si l'on refusait le Roi lorsqu'il sollicite par ses officiers l'indulgence de l'Assemblée, et surtout lorsque cette grâce est la première qu'il demande ? 3° Il serait peut-être impolitique de réduire au désespoir des gens, sans doute haïs du peuple, dont le crédit est borné, mais qui, après tout, pourraient encore être dangereux par leur antique considération, et surtout par le poids que donne le malheur sur les âmes honnêtes et sensibles. Ces diverses considérations ont été bien saisies par la grande majorité de l'Assemblée, qui s'est conduite avec une extrême sagesse, puisque, ayant remarqué que les hommes exagérés paraissaient avoir la volonté d'empêcher ou de retarder la délibération, elle s'est imposé l'obligation de ne pas sortir de l'Assemblée que le décret ne fût rendu. Aussi la séance a-t-elle duré jusque passé cinq heures. Certainement on ne peut faire un crime à l'Assemblée en général de ce qu'il y a dans son sein une trentaine

d'hommes altérés de sang, et on doit avoir une très bonne opinion de ceux qui, par une grande constance, sont parvenus à dompter les hommes exagérés qui voulaient les lasser. Ceux qui pèseront bien les observations qui précèdent verront que l'esprit de l'Assemblée diffère en beaucoup de choses de ce qu'il était il y a quelque temps.

Le président est M. Thouret; * il l'a emporté de 60 voix sur l'archevêque d'Aix. C'est peut-être une preuve de plus qu'il existe un grand sentiment de justice dans une assemblée qui sait ainsi apprécier les hommes.

(Ms. B.) Paris, le 13 novembre 1789.

L'esprit d'inconséquence s'est bien montré *ce matin* dans l'Assemblée. A l'ouverture de la séance, M. Treilhard a proposé, ou plutôt renouvelé une motion déjà faite pour qu'on apposât les scellés sur tous les chartriers, les titres, les bibliothèques, etc., de tous les établissements ecclésiastiques, excepté les cures. Il prenait des précautions pour qu'on remît aux titulaires les papiers dont ils pourraient avoir besoin pendant la durée du scellé ; il voulait que cette opération se fît par les juges royaux, sans autres frais que les déboursés. Il semblait avoir pris toutes les précautions possibles pour assurer la conservation de ce que les ecclésiastiques n'avaient pas encore enlevé de leurs maisons, et en même temps pour ménager les frais et respecter leur délicatesse. Cette proposition de scellés a cependant excité les plus vives réclamations. Les prêtres et leurs partisans la rejetaient avec beaucoup d'humeur, et en témoignaient un grand mécontentement : c'est une défiance injurieuse, etc. Il faut remarquer que l'on n'apposait pas les scellés sur les meubles, qu'on exceptait les

cures, les hôpitaux, les collèges. Tout devait porter à faire adopter cette mesure ; cependant elle a été rejetée à une grande majorité, et on lui a préféré la proposition de l'abbé d'Abbecourt [M. de Coulmiers], qui voulait qu'on se contentât de la seule déclaration du bénéficier ; de son idée amendée, corrigée, modifiée, changée, on a fait un décret. Ce décret a passé à une très grande majorité, et même à l'avis de ceux qui avaient rejeté les scellés ; et cependant il est bien plus sévère, bien plus pénible. 1° Il n'excepte aucun bénéfice. 2° Il veut une déclaration du mobilier. 3° Il soumet les déclarations au contrôle des habitants des villages, qui ne seront pas indulgents, qui même ne seront pas justes. 4° Il prononce une peine contre ceux qui trompent. — Il faut du temps sans doute pour que l'esprit conséquent s'établisse dans une assemblée de Français ; l'inconséquence est le caractère national, et, si l'on ajoute à cela qu'emportés sans cesse par les événements, entraînés par les circonstances, les membres de l'Assemblée sont peu maîtres de réfléchir, on pardonnera cette variation, ces incertitudes. Il faut encore remarquer que les personnes qui avaient fait rejeter les scellés ne pouvaient se persuader que l'Assemblée adopterait l'autre mesure ; ils étaient sortis et avaient laissé le champ libre à leurs adversaires.

Une anecdote assez plaisante doit trouver place ici. * L'abbé de Rastignac avait proposé, par amendement à la motion, qu'il fût permis aux ecclésiastiques membres de l'Assemblée de la quitter pour aller faire leur déclaration. La salle a retenti d'applaudissements qui signifiaient : *bon voyage !*

Il paraît que le peuple n'est pas du tout mécontent du décret qui fait grâce au parlement de Rouen ; on a fait cependant des efforts pour l'irriter, *j'en suis sûr*, mais

hier soir, au Palais-Royal, les divers groupes trouvaient fort simple ce qu'on avait fait dans l'Assemblée à ce sujet, et peu de personnes l'improuvaient.

Les mauvais plaisants s'amusent à distribuer les rôles dans l'Assemblée comme au spectacle. Mirabeau joue les tyrans; Gouy d'Arcy, les crispins; l'abbé de Montesquiou, les amoureux; Garat l'aîné, les pères nobles de la tragédie bourgoise; Clermont-Tonnerre, les capitans; etc.

L'abbé Rualem, conseiller au parlement de Rouen, un des plus ardents aristocrates qui existent, est arrivé à l'Assemblée (suppléant un membre qui a donné sa démission) le jour même où l'on a porté le décret sur les biens du clergé, trois jours après le décret contre sa compagnie. On ne peut arriver plus heureusement.

(Ms. S.) Paris, le 14 novembre 1789.

La séance a été employée en grande partie à entendre la lecture d'un mémoire de M. Necker sur la conversion de la caisse d'escompte en une banque nationale. Il serait fort difficile d'analyser un travail fort étendu dont on n'a entendu qu'une lecture rapide; il faut le méditer avec soin et laisser à l'impression le soin de le faire connaître. Il suffit de dire qu'en général ce plan paraît bien lié dans ses parties, qu'il présente un grand ensemble bien ordonné, qu'aucune des vues qu'il offre ne paraît impraticable. J'ajouterai encore que M. Necker a fini par une idée extrêmement heureuse et adroite; il a annoncé expressément qu'il ne se chargeait pas de l'exécution de ce plan si on l'adoptait *de confiance*. Il a exigé qu'on l'examinât avec soin, qu'on le discutât; il paraît même que le résultat de ce qu'il a dit à ce sujet est qu'il se char-

gerait de l'exécution de tout plan *praticable* que lui présenterait l'Assemblée. Il s'est justifié avec beaucoup d'adresse du reproche qu'on pouvait lui faire, et qui lui a été souvent fait, de parler de lui au sujet des affaires publiques. Il a fait entendre encore le langage du sentiment et de la vertu, en annonçant qu'il cesserait de parler, si on l'exigeait, de lui. Une observation me paraît importante, c'est que le ton de son écrit est moins triste, moins affligeant que celui de tous les mémoires qu'il a lus ou envoyés jusqu'ici à l'Assemblée. Il paraît beaucoup moins désespérer de la chose publique, il entrevoit un avenir heureux et beau, il annonce le bonheur de l'État, etc.; mais il exige trois choses, sans lesquelles il pense (et avec très grande raison) que l'État s'écroulerait bientôt : 1° équilibre entre la recette et la dépense; 2° établissement des administrations provinciales, nécessaires à tout; 3° énergie du pouvoir exécutif, en sorte qu'il puisse maintenir l'ordre et assurer les perceptions sans être obligé d'employer une force continuelle.

M. Necker a été très applaudi en entrant, beaucoup plus en finissant son discours. Le président lui a répondu : « Monsieur, l'Assemblée nationale examinera le plan que « vous venez de lui soumettre avec l'attention qu'exigent « l'importance de cet objet et la confiance de la nation « dans son auteur. » Cette réponse a été extrêmement applaudie; M. Necker l'a été encore en sortant.

S'il fallait prévoir le succès qu'aura son mémoire dans l'Assemblée, il serait difficile de réunir assez de données pour asseoir des conjectures un peu vraisemblables. D'un côté, M. Necker a un nombre immense d'ennemis dans le sein de l'Assemblée; les uns sont animés par la haine qu'ils portent à celui qu'ils regardent comme l'auteur de la révolution, les autres par jalousie; ceux-ci par

attachement à un système quelconque, ceux-là par l'envie de le déplacer et de lui succéder, ou de lui donner un successeur. D'un autre côté, M. Necker a des amis. En général, ceux qui aiment véritablement la patrie sont les siens; mais peut-être manque-t-il de cette amabilité communicative qui est nécessaire aux hommes publics; peut-être [a-t-il] une trop grande confiance dans ses propres forces, peut-être même une trop haute opinion de ses moyens. Cela seul, son personnel seul, seront peut-être cause que son travail n'aura pas les défenseurs qu'il pourrait avoir s'il eût voulu. Quand on aime le bien public, on doit faire tout ce qui est possible pour faire adopter ce que l'on croit bon, et il ne suffit pas de dire : J'ai donné mes idées, tant pis pour ceux qui ne les adoptent pas ! Malheureusement, M. Necker ne sent pas assez cette vérité, et son insouciance à cet égard a souvent nui au succès de bonnes opérations. On répandait hier, et je l'avais pensé, que le mémoire qu'il devait lire aujourd'hui était sur le rétablissement général des finances; mais il a seulement annoncé qu'il s'en occupait et qu'il le donnerait, et il n'est pas achevé.

Personne n'ignore maintenant qu'il existe d'autres plans de banque nationale dans l'Assemblée. On sait surtout qu'il y en a un qui a un grand nombre de prôneurs dans Paris, dans l'Assemblée, appuyé même près du Roi, lequel tient, dit-on, au système général des finances et à la liquidation de la dette publique. On dit que, pour faire face aux 180 millions qui sont nécessaires cette année et la suivante, on propose sur les monnaies une opération quelconque, dont je ne connais pas les détails, et qu'on la justifie par la nécessité de changer l'exergue des monnaies actuelles : *Louis, roi des Français*, etc. On ne peut juger une opération qu'on ne connaît

pas, mais toute spéculation sur les monnaies me paraît dangereuse aujourd'hui. Les deux autres grandes bases du projet dont je parle sont une opération sur les domaines, et surtout sur les biens du clergé. Le décret du 2 novembre serait un puéril enfantillage si on ne réduisait pas en pratique ce qu'on a mis alors en principes théoriques. A l'aide de ces fonds, on veut établir une banque dont les effets circuleront dans le commerce, et on veut, je crois, lui donner une grande latitude.

Peut-être est-ce un défaut du plan de M. Necker que sa banque soit rétrécie au point de ne mettre en circulation que 240 millions, car ou les bases en sont bonnes, ou elles sont vicieuses. Au premier cas, on peut porter les fonds beaucoup au delà; au deuxième, ils sont beaucoup trop modiques. Il est très vrai qu'on peut répondre qu'il est facile de les étendre dans des temps où son crédit sera bien assuré; mais je ne sais si cette facilité d'extension n'est pas un mal. On attaquera encore le plan de M. Necker avec quelque avantage en lui disant que [sa banque [1]] est mauvaise, puisqu'elle ne paie pas à bureau ouvert, c'est-à-dire que les actionnaires ne sont pas forcés de remettre à toutes les heures les fonds qui leur sont confiés; mais ils répondent que cette vicieuse dispense n'est que momentanée, qu'elle tient à l'embarras actuel des affaires, au besoin d'établir le crédit de la banque. Je ne sais, au reste, si beaucoup de personnes porteront leur argent dans une caisse d'où ils ne pourront pas le tirer quand ils voudront et toutes les fois qu'ils le voudront. On lui opposera encore que l'établissement, l'existence, le crédit de sa banque roulent essentiellement sur la supposition qu'il doit y avoir à l'avenir des antici-

1. Le texte porte : *qu'elle est mauvaise.*

pations, et qu'il semble dès lors qu'on ne doive jamais espérer un ordre de choses tel que les anticipations soient inutiles et impossibles, et qu'il paraît cependant qu'on peut établir une perception si exacte et une comptabilité si sévère que les fonds soient toujours prêts pour chaque espèce de dépense. Telles sont les observations que j'ai faites sur ce mémoire.

Quand M. Necker a été sorti, le désordre s'est établi dans la salle, on a parlé de divers objets; on a voulu finir une affaire sur les gabelles de l'Anjou, dont on s'était occupé avant l'arrivée du ministre; d'autres personnes voulaient d'autres objets, etc., etc. Enfin, un membre ayant demandé qu'il y eût deux séances par jour trois fois la semaine, de grands cris se sont élevés; une forte opposition s'est manifestée; quelques personnes semblaient préférer que les séances commençassent à neuf heures pour ne finir qu'à cinq.

On a vu dans l'Assemblée deux intentions marquées et qui n'ont pu échapper à ceux qui savent un peu observer. Les uns voulaient des séances du soir, dans l'espérance très bien fondée que le clergé et les grands seigneurs ne s'y rendraient pas, et qu'étant libres alors, ils conduiraient les affaires. D'autres les craignaient par la raison qui les faisait désirer aux premiers, et surtout, surtout, par le désir marqué de prolonger les séances, d'empêcher la constitution de finir, de continuer le trouble et l'anarchie des provinces et de faire avorter la révolution. Aux premiers se sont joints ceux qu'animait un désir ardent du bien, et qui, pénétrés de la grandeur et de l'importance de la mission dont ils sont honorés, croient que la remplir est leur seul devoir, qui en font leur seul besoin, et qui sacrifient à cette importante obligation leur temps, leurs goûts, leurs plaisirs, leur for-

tune, et qui lui sacrifieraient leur vie s'il était nécessaire. Aux deuxièmes se sont réunis ceux qu'un peu trop de goût pour les plaisirs et la dissipation maîtrise, qui demeurent habituellement à Paris, ou qui préfèrent le séjour de Paris à celui de leurs petites villes ; ceux pour qui 18 francs par jour sont une fortune.

On a été deux fois aux voix par assis et levé. Je crois que la première fois la majorité était pour n'avoir qu'une séance ; mais, le président [Thouret] ayant bien clairement le projet qu'il y en eût deux, il a secondé l'opinion et l'opiniâtreté de ceux qui voulaient qu'il y eût du doute sur la majorité. On a recommencé l'épreuve, et je crois qu'alors il y avait effectivement du doute. On a été aux voix par appel nominal, et la majorité a été pour les deux séances. Qu'auraient dû dire les provinces si le résultat eût été différent, et n'aurions-nous pas dû craindre qu'on nous reprochât de nous amollir?

L'esprit général de l'Assemblée me paraît aujourd'hui fort incertain. Je crois que l'aristocratie y fait quelques progrès, et je crains beaucoup qu'un mouvement quelconque ne devienne nécessaire pour la régénérer et lui donner quelque énergie. Le clergé a trouvé des défenseurs extrêmement ardents dans la noblesse et dans les communes. Qu'il se soit défendu avec force, cela est juste et naturel ; il ne faut pas dire comme l'abbé Prévost en parlant de je ne sais quel animal : *Il est si féroce qu'il se défend quand on l'attaque* [1]. Mais qu'on n'ait pas senti que cette corporation devait être promptement anéantie,

1. *Cet animal est très méchant*, — *Quand on l'attaque il se défend*, dit la chanson burlesque de *la Ménagerie* (E. Fournier, *l'Esprit des autres*). La phrase naïve de l'abbé Prévost, tirée de son *Histoire générale des voyages*, que Duquesnoy donne ici et qu'il cite aussi dans l'*Ami des patriotes* (I, 392), est probablement l'origine du proverbe.

qu'elle était redoutable au bien public, incompatible avec la liberté nationale, c'est ce qu'il est impossible de concevoir. Il faut avouer qu'il est une classe de membres qui nuisent infiniment à la patrie et à l'Assemblée; ce sont ceux qui ont des opinions trop exaltées, exagérées, cruelles quelquefois. Ils éloignent d'eux ceux qui ont les mêmes principes sur beaucoup d'objets et qui sont loin d'adopter les moyens qu'ils emploient pour les faire prévaloir; ils éloignent les hommes timides et doux; ils donnent des regrets à la noblesse, qui s'est jadis dévouée à eux; ils donnent des armes au clergé, qui se plaint. Au reste, il est une observation qui paraîtra peut-être fausse, mais que je crois certaine, c'est que les ennemis les plus dangereux de la liberté, ce sont les nobles qui se sont faits démocrates, comme le duc d'Aiguillon, les deux Lameth, Duport, Mirabeau, etc.; comme les aristocrates les plus fougueux sont les hommes des communes qui se dévouent à l'aristocratie : Madier, Régnier, Prugnon, Bouchotte, etc. Ceux qui connaissent un peu le cœur humain, ceux qui savent combien les hommes sont portés à l'extrême, comme ils restent peu dans les bornes que leur prescrit la raison, ne seront pas étonnés de cette observation et la croiront sans peine.

(Ms. B.) Paris, 16 novembre 1789.

Ceux qui contre leur gré avaient été forcés de consentir qu'il y eût assemblée le soir ont pris en quelque sorte leur revanche *ce matin;* ils ont saisi avec beaucoup d'adresse le moment où l'Assemblée n'était pas encore garnie, et principalement de leurs adversaires, et, après avoir fait décider que les assemblées du soir se tien-

draient les mardi, jeudi et samedi, ils ont fait décréter qu'on n'y traiterait que les objets particuliers aux provinces ou aux individus et que, passé neuf heures, on ne prendrait aucun décret. C'est le moyen d'éviter ce que surtout ils devaient craindre : qu'on ne profitât de leur absence pour faire quelques propositions contraires aux intérêts du clergé et de la noblesse, ou quelque chose qui heurtât leurs préjugés.

L'ordre du jour ramenait à l'examen des questions relatives aux municipalités, et, dans cette seule séance, on a plus pris dans le décret (*sic*) qu'on n'en prend dans cinq ou six successifs. On a décrété : 1° que chaque district serait divisé en parties, appelées *cantons,* de deux lieues environ (lieues communes de France); 2° que, dans chaque canton, il y aura au moins une assemblée primaire; 3° que, quand le nombre des citoyens actifs d'un canton n'irait pas à 900, il n'y aurait qu'une assemblée, et que, quand il y aurait ce nombre, on formerait deux assemblées de 450 chacune; 4° qu'il n'y aura qu'un degré intermédiaire pour l'élection entre les représentés et les représentants à l'Assemblée nationale.

Il n'est point de séance qui ne fournisse quelques anecdotes plus ou moins piquantes. M. Target, dont tout le mérite consiste à ramasser les idées d'autrui et à rabâcher avec une voix sonore et à grands mots ce qui a été dit plus simplement, plus modestement et beaucoup mieux par ceux qui le précèdent, montait à la tribune pour parler sur l'organisation des municipalités. Il commence son discours ainsi : « Que voulons-nous, Messieurs? — Aller « aux voix, » lui a-t-on crié de tous les coins de la salle.

M. Lapoule est un des hommes les plus médiocres de l'Assemblée, pour ne rien dire de plus, mais il ressemble parfaitement à la mouche du coche. Il existe plusieurs

lettres de lui où il dit : « Sans Mirabeau, Le Chapelier et « moi, l'Assemblée ne marcherait pas. »

L'indulgence dont l'Assemblée a usé et dû user pour le parlement de Rouen n'a pas empêché le parlement de Metz de faire des protestations, non seulement contre le décret de l'Assemblée qui met les parlements en vacances, mais encore contre la sanction apposée à ce décret, comme n'ayant pas le caractère de liberté qui rend les lois obligatoires. Cet arrêté n'a été connu dans l'Assemblée que par l'arrêt du Conseil qui le casse, et qu'a envoyé le garde des sceaux de la part du Roi. Vraisemblablement on reviendra demain sur cet objet.

On annonce comme une chose très certaine l'arrivée très prochaine des gardes du corps ; il paraît qu'ils reprendront leur service sous un nouveau nom et avec un nouvel uniforme. Le peuple ne conservait plus contre eux cette fureur qui l'animait, et, puisqu'il est certain que les pages de Condé ont été en uniforme au spectacle, qu'ils y ont été caressés par des poissardes qui leur ont demandé si le prince revenait, il n'est pas douteux que les gardes du corps puissent être ici sans inquiétude et sans crainte. Les poissardes avaient dernièrement demandé qu'on leur donnât au théâtre de Monsieur *le Souper de Henri IV*. Elles sont montées sur le théâtre pour boire à la santé du Roi ; elles l'ont fait prier, ainsi que la Reine, d'y venir sur-le-champ. Sur leur refus, on les a fait prier de prendre un jour. Il faudra bien qu'ils s'y déterminent, mais il faudrait qu'ils attendissent le retour de leurs gardes.

Ceux qui ne veulent pas voir dans ces folies les témoignages de l'amour du peuple pour leur Roi, et qui n'y trouvent qu'une licence effrénée, se trompent étrangement à mon avis. Et comment donc porteront-ils leurs hommages à leur Roi, ceux à qui un absurde et barbare pré-

jugé ne permet jamais de l'approcher, s'ils ne peuvent, par leurs prières, leurs désirs, manifester (même un peu tumultueusement) le besoin d'honorer, de combler de bénédictions celui qui doit les protéger tous? Mais nos petites et misérables idées d'étiquette, la grandeur imaginaire dont on entoure les rois, égarent les meilleurs esprits, et il est peu d'hommes assez justes et raisonnables pour saisir qu'un roi n'est jamais aussi grand que quand il est seul au milieu de son peuple.

Il faut avouer cependant qu'il est encore quelques esprits rebours qui ont des idées bien peu modérées. Ce soir, aux Italiens, on a donné *Azéma*. L'acteur qui fait le rôle de lord Atkinson avait à son chapeau une cocarde noire (uniforme anglais); au moment où il a paru sur la scène, une voix s'est élevée du parterre et a crié : « A bas la cocarde noire! » Mais il faut avouer que cette voix non seulement était unique, mais que plusieurs personnes ont exigé qu'on fît sortir sur-le-champ celui qui avait crié.

On a arrêté aujourd'hui qu'on ne donnerait plus de provisions pour les offices de judicature, plus même de commissions, hors les cas urgents. Ce décret est fondé en justice et en raison, en ce qu'il est une suite nécessaire du décret du 4 août qui supprime la vénalité des offices. Il est conséquent encore, il est juste, en ce qu'il n'expose pas des acquéreurs à perdre des frais de provision, de réception, etc.

(Ms. B.) Paris, 17 novembre 1789.

« L'Assemblée nationale décrète que ceux des membres du parlement de Metz qui ont rendu l'arrêt du 12 de ce

mois paraîtront à la barre de l'Assemblée nationale dans le délai de huitaine, à compter de la notification qui leur sera faite du présent décret, pour y rendre compte de leur conduite, et que le greffier apportera les registres de la compagnie. Arrêté que le Roi sera supplié de former une chambre des vacations prise parmi les membres du parlement qui n'ont pas concouru audit arrêt, laquelle enregistrera purement et simplement le décret de l'Assemblée nationale du 3 de ce mois, et exécutera ses dispositions. Arrêté que son président se retirera devers le Roi pour le remercier de la promptitude avec laquelle il a réprimé les écarts du parlement de Metz; lui annoncer que l'Assemblée nationale est déterminée à prévenir par une juste sévérité des attentats d'un si dangereux exemple; le prier de donner sa sanction au présent décret et de donner les ordres nécessaires pour son exécution. »

Tels sont les termes du décret rendu à la séance d'*aujourd'hui soir* au sujet de l'arrêt rendu par le parlement de Metz. Quelques personnes le trouvent trop rigoureux, mais elles sont en petit nombre; d'autres le trouvent trop indulgent, en comparaison de celui qui a été rendu contre le parlement de Rouen. Il est certain qu'il n'est pas aussi sévère, mais il me paraît plus conséquent, car il faut les entendre avant de les punir. Cependant il me paraît qu'il y a de l'imprudence à faire arriver ici un corps entier de magistrats, que leur situation rendra peut-être intéressants. Il fallait peut-être aussi calculer que tous les parlements du royaume, ou qu'au moins plusieurs, peuvent prendre ce parti, et qu'alors le nombre d'hommes se plaignant pourrait nuire à la confiance due à l'Assemblée. Qu'on se rappelle que rien n'a fait autant de mal à l'archevêque de Sens que ce nombre infini de magistrats qu'avait mandés son digne associé, M. de Lamoignon. Il aurait

peut-être dès lors même mieux valu ne mander que six de ces magistrats, et l'on aurait évité tout inconvénient en les désignant. Celui qui s'est montré le plus rude adversaire de cette compagnie est M. Barère de Vieuzac, qui en avait demandé la suppression, et, chose étonnante, M. Barnave a ouvert un avis beaucoup plus modéré, et qui est celui qui a passé.

Dans le nombre des orateurs, on a fort distingué M. Rœderer, conseiller au parlement de Metz, qui, après avoir développé tout ce que l'arrêt de cette compagnie a de répréhensible et de criminel, a demandé qu'on se bornât à faire venir les magistrats à la barre, et qu'on chargeât le président de leur témoigner l'indignation de l'Assemblée. Il a ajouté qu'un pareil décret serait la punition la plus sévère qu'on pût leur infliger, et qu'il serait pour lui la mort. Il a présenté à ce sujet une idée extrêmement délicate, trop peut-être pour être saisie par une grande assemblée. Il a dit : « Il n'appartient qu'à ceux « qui, comme moi, sont arrivés nouvellement dans cette « assemblée de sentir tout ce qu'elle a de majestueux et « d'imposant. » Quelques murmures se sont élevés à ces mots, et les personnes qui trouvent que tout va mal semblaient dire : « Je le crois bien, on ne la trouve pas trop « majestueuse quand on y est habitué. » Elles ne sentaient pas que le sens de la pensée était celui-ci : « On n'aper- « çoit pas l'éclat dont on brille. »

Le baron de Menou s'est aussi montré dans cette querelle ; il a rappelé ce qu'il avait dit au sujet du parlement de Rouen : « Il y a de l'humanité à punir quelques coupa- « bles pour prévenir des milliers de crimes. » Il a fini un discours de quelques minutes par dire qu'il fallait montrer aux ennemis de la liberté que tous les membres de l'Assemblée s'enseveliraient sous les ruines de la salle,

sous celles même de la monarchie, plutôt que de renoncer aux nobles travaux qui les ont réunis. Lui et M. Rœderer ont été très applaudis. On a ordonné l'impression du discours du dernier. Le vicomte de Mirabeau avait entrepris de défendre, ou au moins de disculper le parlement de Metz, en disant qu'il avait eu quelque sujet de soupçonner ou de croire que la liberté du Roi et celle de l'Assemblée n'étaient pas entières. De grands murmures se sont élevés ; M. Lavie, une des têtes les plus exaltées qui existent, a demandé qu'il fût interdit de l'Assemblée pour trois mois ; il a été applaudi et appuyé. Cependant, les esprits commençant à se calmer, on a demandé la question préalable ; plusieurs personnes ont observé que ce n'était pas une manière assez noble de prouver la liberté qui régnait dans l'Assemblée. On a vu avec plaisir M. Robespierre faire la très ingénieuse épigramme de demander l'impression du discours de M. de Mirabeau, pour prouver qu'on pouvait impunément tout dire dans l'Assemblée. Enfin cette misérable discussion a été abandonnée sans décision.

M. Barnave a beaucoup parlé encore de complots, de conjuration, de projets des ennemis du bien public. Il a dit qu'il existait une coalition pour s'opposer au succès des travaux de l'Assemblée, qu'il existait une multitude de faits et de détails qui le prouvent. Il a assuré qu'on désignait déjà le jour où devait se faire une explosion qui changerait entièrement la face des choses (on désigne, en effet, le 25 de ce mois), et j'ignore ce qui peut fonder ces conjectures ; je ne connais à cet égard aucun fait, et je persiste à croire qu'il n'y a pas sur la terre une puissance qui puisse empêcher le succès des vues de l'Assemblée. Je sais seulement que, dans le moment actuel, on n'imprime plus qu'un très petit nombre de brochures en

faveur de la révolution, et que nous sommes inondés d'écrits plus ou moins bien faits, plus ou moins méchants, soit contre l'Assemblée, soit contre ses membres.

A la séance *du matin*, on a lu un arrêté pris par les états du Cambrésis, qui protestent contre l'arrêté relatif aux biens ecclésiastiques. Ceux qui connaissent la composition de ces états seront peu étonnés du parti qu'ils ont pris. Du haut clergé, des grands seigneurs, des officiers municipaux nommés par eux, voilà les gens qui s'appellent les représentants du peuple et qui voudraient faire croire qu'ils défendent ses intérêts. Cette protestation me paraît extrêmement peu inquiétante ; on doit s'en occuper à la première séance du soir.

On a aussi décidé *ce matin* que la représentation à l'Assemblée nationale se ferait sur les trois bases proposées par le comité de constitution : le territoire, la population et la contribution.

On a décidé ensuite que les élections se feraient, non dans chaque district, mais dans chaque département, en tel temps, en telle sorte que tous les députés de ces cantons se réuniraient dans le chef-lieu du département pour élire les représentants à l'Assemblée nationale, ce qui est une conséquence nécessaire du décret sur les bases de représentation et de celui qui exige que les élections se fassent par un seul degré intermédiaire. En effet, il serait bien difficile que, dans un district où il n'y aura peut-être qu'un député, on suive les trois bases de représentation. Il est d'ailleurs évident que les élections en grande masse se feront mieux et seront moins soumises aux petites intrigues des petits seigneurs de paroisses, des curés et des gens d'affaires.

(Ms. B.) Paris, 18 novembre 1789.

On a décrété *ce matin* que les députés à l'Assemblée nationale seraient choisis nécessairement parmi les citoyens éligibles des cantons électeurs. Cette décision a été fort contrariée, principalement par cette partie de l'Assemblée qui avait grand intérêt à ce qu'on pût choisir indistinctement partout, et principalement à Paris. Mais, * M. Nogaret ayant dit : « Si vous laissez la liberté de « choisir indistinctement partout, vous aurez un essaim « de grands seigneurs, de prélats et d'intrigants, qui, à la « première nouvelle de la convocation, iront inonder les « provinces, » cette phrase a été fort applaudie. Il paraît bien, au reste, que l'esprit qui domine dans l'Assemblée tend essentiellement à anéantir les moyens et l'influence des grandes villes, et principalement de la ville de Paris. Il est probable, il est certain qu'on y parviendra si on veut suivre ce plan avec constance, et qu'on reversera dans les provinces et dans les campagnes une partie des immenses richesses enfouies dans les villes.

Le marquis de Montesquiou a fait, au nom du comité des finances, un rapport sur les moyens de remplir le déficit actuel et d'éteindre la dette publique, ou, pour mieux dire, sur les moyens de rétablir l'équilibre entre la recette et les dépenses. Il est arrivé à ce rapport ce qui est arrivé à tous : il a été fort applaudi. Il reste à savoir jusqu'à quel point on adoptera les résultats. Il est impossible de le juger à la lecture. Je ne sais seulement s'il ne renferme pas quelques exagérations un peu frappantes sur le produit de l'impôt territorial et de la contribution patriotique. Le rapporteur n'a rien prononcé sur le projet de banque proposé par M. Necker, mais on ne peut pas en être surpris quand on sait que le marquis de Montes-

quiou et l'évêque d'Autun ont ensemble une association pour se porter réciproquement au ministère.

Une anecdote assez curieuse, omise hier, est la suivante. Lorsqu'on délibérait sur le parlement de Metz, on avait inséré dans la rédaction après ces mots : *dans la huitaine à dater du jour de la notification du présent décret*, ceux-ci : *à peine d'être poursuivis comme coupables de forfaiture et de crime de lèse-nation ;* on a proposé par amendement de retrancher ces mots. La majorité a decidé qu'ils devaient l'être, et ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que ceux qui ont opiné pour cet avis avec le plus de chaleur sont d'ailleurs les hommes les plus exaltés de l'Assemblée et les plus ardents ennemis des parlements.

M. Mounier vient de publier un des écrits les plus criminels qu'on puisse lire. Sous prétexte d'exposer les motifs de sa retraite en Dauphiné, il censure amèrement toutes les opérations de l'Assemblée ; il met sans cesse son opinion personnelle en opposition avec celle de l'Assemblée, et, comme de raison, il donne la préférence à la sienne. Il cherche à décréditer toutes les opérations ; il inculpe presque tous les membres, qu'il accuse ou de faiblesse et de lâcheté, ou de barbarie et de perfidie ; pour couvrir la poltronnerie qu'il a faite, il exagère les dangers qu'il a courus. Je ne sais si c'est là de la vertu, mais, au moins, ce n'est pas de la justice et du courage. Tout homme qui fuit quand il y a du péril, tout homme qui, après avoir prêté le serment de ne pas quitter l'Assemblée, peut l'abandonner sous prétexte que sa vie est en danger, n'était pas digne d'y venir. Eh ! que serait devenue la France si toute l'Assemblée n'eût pas eu plus de courage que M. Mounier et, comme lui, eût pris la fuite ?

(Ms. B.) Paris, le 19 novembre 1789.

Après qu'on a eu décrété quelques articles relatifs à la composition des assemblées d'administration à une grande unanimité, M. Target a annoncé qu'il allait proposer deux articles dont l'Assemblée sentirait aisément l'importance, et qui, vu les circonstances qui nous entourent et nous pressent, ne sont susceptibles d'aucun retard. Les voici, tels que M. Target les a proposés et tels qu'on les a adoptés :

« 1° Les représentants nommés par les cantons pour l'administration du district ne pourront jamais être regardés que comme les représentants de la totalité du district, et non d'aucun canton en particulier. Les représentants nommés par les districts à l'administration du département ne pourront être envisagés que comme les représentants du département entier ; les représentants nommés par les départements à l'Assemblée nationale ne pourront être envisagés que comme les représentants de tous les départements, c'est-à-dire de la nation entière.

« 2° En conséquence, les membres des administrations du district ou département, non plus que les membres de l'Assemblée nationale, ne pourront jamais être révoqués, et leur destitution ne pourra être que la suite d'une forfaiture jugée. »

Il n'est assurément personne qui ne sente que ces articles ont un double objet également important : le premier, d'empêcher les provinces de rappeler leurs députés, et leur ôter tout moyen de dissoudre l'Assemblée ; le deuxième, d'ôter aux districts de Paris les moyens de troubler la commune. Aussi a-t-on arrêté qu'on les présenterait sur-le-champ au Roi, et le soir même on a appris qu'ils étaient acceptés. Certainement ces décrets sont

justes et conformes aux principes. On sent aisément qu'il serait impossible d'avoir une Assemblée bien composée, si de petites intrigues de province pouvaient la dissoudre. La précaution est beaucoup plus instante encore pour les districts de Paris. Il paraît que celui des Cordeliers s'est avisé de censurer la conduite tenue par la commune au sujet des gardes du corps ; on assure même qu'il s'opposait à leur retour. On ajoutait que plusieurs autres districts avaient adhéré à leur réclamation, qu'ils voulaient révoquer leurs représentants ; mais je crois qu'il y a eu un peu d'exagération dans ces bruits et qu'il est possible d'opérer un rapprochement qui termine tout. Les émotions populaires paraissent peu dangereuses et peu vraisemblables, et je ne doute pas que les districts se dissolvent facilement, lorsqu'on aura fait une organisation telle que leur existence soit impossible. Ainsi, si Paris compose seul un département, on le partagera en 3, 6 ou 9 districts, et les 60 divisions aujourd'hui subsistantes seront anéanties. C'est ainsi qu'il faut opérer, et non pas en les attaquant de front. Ce serait aussi le parti que je voudrais que l'on prît pour les parlements ; je ne voudrais pas qu'on les détruisît, mais qu'on organisât le pouvoir judiciaire, et que de cette organisation résultât leur anéantissement.

Le marquis de Bouthillier a fait, au nom du comité militaire, un rapport assez étendu sur la manière de recruter l'armée. Sera-ce par enrôlement volontaire et à prix d'argent comme aujourd'hui ? Sera-ce par conscription, en sorte que l'on soit obligé de servir par soi-même ou par son avoué ? Le marquis de Bouthillier a été du premier avis, mais * le baron de Menou a déclaré que ce n'était l'opinion que de la moitié du comité, et que l'autre partie était pour la conscription. Il est difficile peut-être

de prononcer sur une question de ce genre, mais il me semble que la conscription, juste en soi, conforme peut-être aux premiers principes du droit naturel, pourrait éprouver parmi nous encore bien des difficultés. Il faudra entendre cette discussion et voir la question sous tous ses rapports avant de porter un jugement.

A la séance *du soir,* on s'est occupé de quatre affaires :

1° D'une, relative à l'approvisionnement de Lyon, que quelques communautés de Bourgogne veulent troubler. — Ajournée sur la demande de M. Necker, qui a annoncé que plusieurs communautés de cette province s'assembleraient à Dijon, que là peut-être on pourrait terminer amiablement toute difficulté.

2° De quelques mouvements arrivés à Lorient au sujet de vaisseaux achetés en Angleterre, etc. — * Renvoyé au comité de commerce pour en rendre compte.

3° De la fameuse affaire de Cambrai. — Elle a été présentée sous toutes sortes de points de vue, mais il est bien évident que ce ne sont pas des protestations de la province, pas même des états de la province, mais de la commission intermédiaire de ces états, ou bureau renforcé. En vérité, on ne peut rien voir de plus misérable. L'archevêque de Cambrai, les grands vicaires, deux ou trois nobles, des municipaux dans leur dépendance, voilà les interprètes des sentiments du peuple, voilà ses défenseurs. *Risum teneatis, amici!* On a vu avec quelque surprise MM. Barnave et Le Chapelier en opposition d'avis. Le premier en avait ouvert un fort doux, le deuxième un très sévère. Les plus vifs débats se sont élevés, et, sur la simple question de la priorité d'une des deux motions sur l'autre, on a été obligé de l'ajourner à samedi soir [21]. M. Merlin a prétendu que l'administration des états de Cambrai n'était pas aristocratique, mais bien théocra-

tique, puisqu'elle réside tout entière dans la main de M. l'archevêque de Cambrai. M. Robespierre s'étant servi de ce mot : *aristocratique*, ceux qui regrettent l'aristocratie l'ont ironiquement applaudi à plusieurs reprises, et alors quelqu'un s'est levé et a crié : « Mais « pourquoi donc parler d'un mort? »

4° On a voulu commencer le rapport de l'affaire des districts et de la commune de Paris, mais on a observé que les districts eux-mêmes témoignaient le désir de la finir amiablement. En conséquence, ajourné à demain, deux heures.

Quelqu'un ayant dit qu'il fallait déclarer perturbateurs du repos public les membres des états de Cambrai, un plaisant lui a observé qu'on ne pouvait troubler ce qui n'existait pas.

Le duc d'Aiguillon s'est battu avec M. de Cazalès ; au moins, il n'est guère possible de conserver des doutes sur ce fait. Ceux qui connaissent un peu le premier pourraient seuls en douter. On ignore encore la cause précise et les détails de ce combat; il paraît seulement que le duc a été forcé par ses amis à se battre et qu'il est blessé. Ceux qui connaissent un peu les détails intérieurs de la salle doivent être surpris que des événements de ce genre n'y soient pas très communs. Quand on voit de près l'exaltation extrême de certaines têtes, la véhémence, la brutalité même avec lesquelles quelques personnes soutiennent leurs opinions, on ne peut que s'étonner du peu de sang que cette effervescence a fait répandre. Au reste, c'est un très grand bonheur ; car rien ne serait plus déplorable que ces combats fréquemment renouvelés, qui, d'une part, pourraient ôter le courage pour parler, et, d'une autre, serviraient de prétexte aux ennemis de la patrie pour dénigrer les opérations de l'Assemblée.

M. Duport vient d'écrire au premier président du parlement pour lui témoigner son regret de ce qu'il a abandonné sa compagnie ; il lui dit à peu près que, quand il a adopté quelques principes de réforme, il ne s'attendait pas qu'on irait à tant de destruction; il lui témoigne le désir de se rallier à un corps malheureux et d'y tenir plus que jamais; il abjure les principes contraires à ce corps qu'il a manifestés ou professés.... Le premier président montre sa lettre à qui veut la voir. Cette anecdote très curieuse est extrêmement certaine.

(Ms. B.) Du 20 novembre 1789.

A l'ouverture de l'Assemblée, M. d'Ailly a proposé que chaque membre de l'Assemblée déposât ses boucles d'argent et les donnât au trésor royal. Cela a été fait à l'instant et fort applaudi, car qui aurait pu s'y refuser? Mais je ne sais si l'on peut rien voir de plus chétif et de plus misérable que cette ressource, elle pourra bien nous rendre la risée de l'étranger : ceci a tout l'air d'une spéculation de marchand de boucles de cuivre.

On a discuté le projet de banque de M. Necker. Le comte de Mirabeau est le premier qui soit entré en scène, il a fortement combattu le travail du ministre. On peut se dispenser d'analyser son mémoire, attendu qu'il sera sûrement imprimé ; il suffit de dire ici qu'il a annoncé qu'il ne pouvait se dispenser de présenter un autre plan, s'il prouvait que celui-là était mauvais. Il prétend l'avoir prouvé, mais, selon moi, il a dit beaucoup plus de mots que de choses; je l'ai trouvé extrêmement au-dessous de lui. Il n'a pas produit non plus un grand effet dans l'Assemblée ; il m'a paru qu'en général il n'y jouissait pas

d'une grande faveur, et surtout il a eu la gaucherie de laisser voir sa haine sans bornes contre la caisse d'escompte. J'ignore encore quel est son but en l'attaquant; il est probable sans doute qu'il veut y substituer un établissement quelconque dans lequel il aurait un grand intérêt, mais il est des personnes qui prétendent que MM. Clavière, Dumont et Duroveray, réfugiés genevois, qui sont continuellement avec lui, ses collaborateurs et ses amis, ont le projet décidé de nous forcer à la banqueroute. On fonde cette conjecture sur ce que ces trois personnes ont passé une partie de leur vie en Angleterre, n'ont pas un sol dans les fonds publics, et mettent un grand prix à attaquer tous les plans de M. Necker. Cette conjecture, qu'on pourrait appuyer de quelques faits de détail, est assurément bien loin d'être invraisemblable.

M. Lavenue, député de Bazas, connu depuis longtemps par l'étendue de sa voix et qui servait de crieur aux communes, a ensuite parlé sur cette question; on a beaucoup ri lorsqu'on [lui] a entendu dire que les matières de haute finance n'étaient pas en général à la portée de tout le monde, mais qu'il serait tellement clair, qu'il les envelopperait dans une lumière tellement vive et pénétrante, qu'elles seraient à la portée de tout le monde.

M. Dupont [de Nemours] a ensuite pris la défense du plan de M. Necker. Il a proposé des modifications, à la vérité très importantes. Par exemple, il veut que la banque paie dès l'instant même à bureau ouvert; il veut qu'elle n'ait pas de privilège exclusif. Il observe, sur ce dernier objet, qu'il est impossible de donner un privilège exclusif à une banque quelconque, — celle d'Angleterre ne l'a pas, puisqu'il existe à Londres des maisons dont les effets circulent comme ceux de la banque, — et qu'en France, les billets signés Duruey ou Allaire auraient eu,

dans le commerce, le même cours que ceux de la caisse d'escompte. Au reste, M. Dupont a été écouté favorablement; il a même été applaudi lorsqu'il a annoncé que c'était à la caisse d'escompte que la France devait sa liberté, puisqu'elle seule a fourni au Roi les secours nécessaires pour prévenir le désordre le plus absolu d'un bouleversement entier jusqu'à aujourd'hui.

Le prince de Poix, excité par M. Lecouteulx de Canteleu, a proposé qu'on nommât six commissaires pour examiner l'état de la caisse d'escompte, entendre les administrateurs, examiner l'état de leurs caisses et leurs comptes. Cette motion n'a pas été suivie par son auteur. Cependant elle est évidemment raisonnable, et les administrateurs de la caisse désirent que l'on prenne un parti à peu près semblable. Certainement on ne peut faire un crime aux administrateurs de la caisse de ce que les secours qu'ils ont fournis au gouvernement les ont mis dans la nécessité de surseoir à leurs paiements, mais je ne sais si, dans ce cas, les actionnaires devaient se partager leur dividende en entier, et s'ils n'auraient pas mieux fait d'en employer une partie au moins à acquitter leurs engagements; mais, encore une fois, il faut les entendre pour les juger.

On en est venu ensuite à l'affaire de Paris; il n'y a rien de prononcé. Il paraît que les districts, ou du moins plusieurs districts, prétendent avoir le droit de révoquer les représentants qu'ils ont nommés à la commune. Le mouvement qui existe parmi eux a commencé par celui des Cordeliers, et *je suis très certain* que la première impulsion a été donnée par des procureurs au parlement; non pas que je croie que les magistrats de cette compagnie y aient trempé; autant que j'en puis juger, ils sont résignés à leur sort et attendent l'événement avec patience. Je

crois être sûr qu'ils ont pris le même parti à Bordeaux; on n'a pas encore de nouvelles positives des parlements du Midi, mais il est sûr que les agents subalternes de la justice intriguent autant qu'ils peuvent et travaillent à mettre le trouble dans Paris. Ce sont eux qui répandent ces bruits de conjurations pour enlever le Roi, projet qui peut avoir existé et qui, je crois, a existé, mais dont l'exécution est tellement impossible qu'en vérité il n'est pas à craindre. Mais il est des gens dont l'imagination exagère tout et qui se plaisent à répandre les bruits les plus faux. On fixe au 25 de ce mois l'exécution de ce beau projet. M. de la Fayette a peut-être le tort de trop souvent répandre l'alarme à cet égard, et, pour tenir les troupes en activité, il leur annonce de temps à autre qu'il existe des conspirations; malheureusement on commence à s'habituer à ces alarmes, la ruse commence à s'user et pourrait tourner contre son auteur.

La commune de Paris a dénoncé au Châtelet MM. de Broglie, de Barentin et d'Autichamp comme auteurs d'une conspiration pour investir Paris, comme violateurs des droits les plus sacrés des nations, etc. La dénonciation est conçue dans les termes les plus violents. Il n'y a guère à cet égard qu'un parti à prendre, celui de gagner du temps. Le Châtelet a hésité s'il recevrait la plainte, mais ce parti n'aurait pas été politique, aurait fait voir de grands inconvénients, et fait perdre au Châtelet la confiance dont il a très besoin dans le public.

Il paraît par les dernières nouvelles des Pays-Bas que la révolution est entièrement terminée dans ce pays, et que les patriotes ont sur les Impériaux une supériorité décidée. Cet événement, qui, au premier aspect, semblerait devoir nous réjouir, est peut-être affligeant pour nous. La révolution dans ce pays a des principes entière-

ment opposés aux nôtres. Les Brabançons veulent seulement leurs États, et diminuer, peut-être anéantir l'autorité de l'Empereur et s'ériger en république ; mais ils sont soumis à leurs seigneurs et à leurs prêtres, ils veulent leurs moines ; et nous, nous détruisons toute aristocratie et toute espèce de moines. Il est possible que ces principes fassent quelques progrès dans les Pays-Bas français, et ils commencent déjà, comme on voit, dans le Cambrésis. J'avoue que je ne suis que très médiocrement effrayé, et que je crois plutôt que nous changerons les leurs qu'ils ne changeront les nôtres. La liberté est si douce, l'égalité a tant de charmes que, quand on les voit à sa porte, il est impossible de ne pas les saisir avec transport. Les Hollandais paraissent appuyer fort les patriotes brabançons, ce qui dérange toutes les spéculations des politiques.

(Ms. B.) Paris, le 21 novembre 1789.

La discussion a recommencé sur le plan de M. Necker. Il est impossible de voir un mode plus vicieux que celui qu'on a adopté. Tous ceux qui montent à la tribune proposent des projets qu'ils annoncent comme merveilleux, qui souvent n'ont pas le sens commun. Les projets se succèdent, se combattent, se détruisent, et l'esprit embarrassé n'a plus aucun point de vue fixe. Il faut espérer que l'expérience nous apprendra, ou au moins qu'elle apprendra à nos successeurs, qu'avec de l'ordre et de la méthode on gagne infiniment de temps, mais la manie de faire, l'orgueil de mettre ses idées en place des idées d'autrui, cet impatriotisme qui fait qu'on ne sait pas jouir en secret du bien que l'on fait, qui fait qu'on ne peut pas apporter ses idées à la masse des idées communes, détruit ou re-

tarde une grande partie du bien que nous pourrions faire. Il serait à désirer que, quand un comité est chargé d'un travail, on se bornât à l'examiner, à le discuter, à le corriger, à l'amender, à le détruire même s'il le faut, mais que chacun ne songeât pas à donner le sien propre. Il aurait fallu, par exemple, que, sur le plan de M. Necker, on cherchât à prouver qu'il était bon ou mauvais, praticable ou impraticable, mais qu'un M. Lavenue, un M. d'Allarde et autres de même force n'inondassent pas l'Assemblée de plans incohérents, impraticables, etc.

Il est arrivé à la séance de ce matin une anecdote fort plaisante. M. de Gouy d'Arcy a prononcé un discours dont quelques-uns ont demandé l'impression ; * d'autres ont remarqué que c'était une chose déjà faite. * Le comte de Toulouse-Lautrec (celui-là même que les plaisants appellent *aristocroche*, et dont il est parlé dans les *Actes des apôtres* pour sa mauvaise plaisanterie à M. de Mirabeau) a demandé qu'on en ordonnât la reliure.

Malgré toutes ces discussions, on a senti qu'il fallait en revenir à des points préliminaires et à des principes de justice impérieusement commandés par les circonstances : que, par exemple, il serait absurde, injuste et dangereux de prononcer sur la caisse d'escompte sans en avoir examiné et constaté l'état et sans avoir entendu les administrateurs. Aussi a-t-on décrété que six commissaires seraient nommés pour examiner cet état. On a décrété de plus que les administrateurs seraient entendus à la barre, comme ils l'ont demandé. Cependant la discussion continuait toujours ; on ne voulait pas sentir qu'il était impossible de prendre un parti décisif. M. Fréteau a proposé qu'on demandât au ministre des finances différents états ; alors les demandes n'ont plus fini, il fallait tout avoir, les plus grands détails, la note très circonstanciée des paiements

faits depuis le 1er mai par le trésor royal. Sur le premier objet, il faut observer qu'il est des détails impossibles à recueillir, sur le deuxième, qu'il y a un très grand nombre d'effets au porteur, qu'ils ne sont à personne, et que dès lors personne ne peut réclamer.

M. de Montmorency a proposé que le comité des finances rendît compte de tous les projets de finance et de banque, * pour, a-t-il dit, que le ministre des finances *n'ait pas le privilège exclusif de communiquer des projets*. Mais M. de Montmorency n'avait pas fait réflexion que le comité des finances a peut-être 600 projets, dont la plus grande partie est entièrement contraire aux principes actuellement reçus et roule sur la conservation de l'ancien régime.

D'autres avaient demandé la communication du deuxième mémoire dont parle le premier ministre des finances, mais ils n'avaient pas fait réflexion que le ministre des finances annonce seulement que ses idées sont arrêtées, mais qu'il attend pour rédiger son mémoire qu'il connaisse les principes qu'adoptera l'Assemblée sur les biens du clergé et sur les domaines. Enfin, de toutes ces idées fausses, on a tiré le décret qui est dans les papiers publics, dont je crois que les bons esprits doivent sentir la raison et la justice.

Il est extrêmement remarquable que M. Fréteau, qui a le plus vivement sollicité ce décret, est entré, il y a précisément deux ans, au Mont-Saint-Michel, pour le courage avec lequel il avait combattu l'archevêque de Sens.

M. Mounier a annoncé aujourd'hui sa démission à l'Assemblée. * Cette nouvelle a été reçue avec de grands applaudissements. Une révolution bien étrange sans doute dans l'opinion publique !

S'il me reste un jour quelque loisir, je l'emploierai à faire le portrait de quelques-uns des députés qui ont de la

réputation. Il sera fait avec plus d'impartialité que ceux que renferme la *Galerie des États généraux*.

(Mss. B et S.) Du 22, matin.

La séance de *cette nuit* a présenté un spectacle très extraordinaire et qui exige quelques détails. M. Goupil de Préfeln, doyen du comité des recherches, a annoncé qu'il avait un rapport à faire. Il a cherché d'abord à le disculper de ce que, jusqu'à aujourd'hui, il n'avait pas fait part à l'Assemblée d'aucune découverte ; puis il a dit qu'ils avaient pénétré les secrets les plus profonds et les plus importants, qu'ils avaient été occupés à pénétrer les manœuvres des accapareurs, que l'affaire du s^r^ Augeard les avait beaucoup et fort longtemps occupés ; qu'elle paraissait simple, que le s^r^ Augeard l'avait annoncée comme telle dans un mémoire remis au Châtelet, mais que, dans le vrai, elle était très importante et tenait à tout. Il a ensuite parlé de trois personnes arrêtées par ordre de la commune, d'un particulier arrêté dans la Brie pour avoir, par des menaces et par argent, cherché à empêcher ou à retarder l'approvisionnement de Paris ; de la fameuse affaire de Douai, qui avait occupé la sollicitude du ministère comme celle du comité. Il a ajouté que le comité tenait le fil de beaucoup de conspirations ; que les auteurs de ces projets sinistres devaient trembler, * mais qu'il ne serait pas prudent de dire tout en public, parce qu'alors on perdrait le fruit des premières découvertes. * Il a dit même qu'il avait beaucoup de lettres et d'autres pièces qui serviraient de preuves, et enfin des renseignements que les considérations les plus importantes et les plus pressantes n'avaient pas permis de mettre par écrit, mais qui étaient confiées

à la mémoire fidèle et sûre des membres du comité, et il a ajouté qu'ils remettraient le tout à ceux qui leur succéderaient.

Pendant tout le cours de sa harangue, il a désigné évidemment comme auteurs des conspirations, ou comme y ayant participé, les membres qui occupaient une partie de la salle ; il a même dit : * « Il ne serait pas impossible que, « dans un auditoire aussi nombreux, plusieurs personnes « fussent intéressées au secret que le comité avait la pru- « dence de garder. » Enfin il était impossible de ne pas s'apercevoir qu'il désignait très clairement les aristocrates, ou ceux que jadis on appelait de ce nom. Il était fort simple qu'il fût fréquemment interrompu par des murmures, qui devaient naturellement partir de ceux qu'il inculpait, et dont plusieurs ne sont certainement exempts de soupçon ni de blâme. Les gens froids, les hommes sages, que n'égare aucun espèce de parti et qui aiment par-dessus tout la liberté, trouvaient bien quelque exagération dans la manière de voir du comité, mais il était impossible de ne pas croire qu'une partie de ses conjectures était fondée. Il était difficile de ne pas penser qu'il tenait le fil du projet criminel, profondément criminel, d'emmener le Roi à Metz, et que les personnages les plus augustes, la Reine peut-être, trempaient dans ce complot.

A peine M. Goupil a-t-il eu fini de parler qu'un M. Couppé, l'un de ces hommes exagérés sans motif, aboyant pour aboyer, violent et non fort, subalterne, et très subalterne démagogue, égorgeur d'aristocrates, comme Don Quichotte pourfendeur de géants, est monté à la tribune pour demander qu'on continuât un comité des recherches qui avait si bien mérité de la patrie, et qui seul pouvait suivre le fil qu'il tenait. Applaudi par une partie de la salle, hué par une grande partie, il n'a été jugé impartialement que

par peu d'hommes, qui n'ont vu en lui qu'un homme poussé en avant sans s'en apercevoir.

Il était indifférent, il devait l'être du moins, à tout homme sans passion et sans intérêt, qu'on prolongeât d'un mois les fonctions du comité des recherches qui expiraient ce jour-là. Il importe peu aux gens purs que l'on recherche leur conduite, et celui qui n'a nul reproche à se faire n'a nulle crainte, pas même celle des méchants; d'ailleurs, cette tâche est si pénible, tant de difficultés l'entourent, qu'on devait savoir bon gré à ceux qui voulaient bien s'en charger. La résistance apportée à cette continuation par une grande partie de l'Assemblée a donc pu ou dû paraître être suspecte.

Mais la scène a bien changé de face quand M. Malouet, montant à la tribune, a reproché au comité des recherches qu'il ne rendait pas compte de la descente faite par lui au couvent des Annonciades, des motifs de ses perquisitions, de leur objet, de leur résultat, etc., affaire qui avait fait dans Paris un si grand bruit, et que lui n'avait pas voulu croire. Il lui a reproché le mystère dont il s'environnait, l'a sommé de dire tout ce qu'il savait, tout ce qu'il prétendait avoir découvert; il lui a reproché de n'avoir fait aucune recherche contre les auteurs très coupables des émeutes populaires, il l'a sommé d'en faire de très sévères et d'en rendre compte à l'Assemblée. Ce discours, bien fait, noble, mesuré, sage, a été fort applaudi, soit par ceux qui haïssent le comité en lui-même et les membres qui le composent (comme l'abbé Maury, Cazalès, etc.), soit par ceux qui, accusés d'avoir trempé dans des émeutes populaires, voulaient être justifiés (comme le comte de la Touche), soit par ceux qui, froids et impartiaux, croient que tous les crimes doivent être approfondis et punis.

M. Goupil a remonté à la tribune pour justifier le co-

mité ; il a loué M. Malouet, qu'il a appelé un bon, un excellent citoyen, un ardent ami de la liberté. Ceux qui connaissent le moral de Goupil savaient combien cet éloge était ironique.

M. Glezen l'a suivi ; il a dit que, loin de faire au comité un crime de sa discrétion, on devait l'en remercier, et, parlant de l'affaire de M. Augeard, *il en est venu à dire que ce bon, cet excellent patriote dont M. Goupil venait de faire l'éloge, devait se féliciter du secret du comité, puisqu'il existait une lettre de lui, écrite à *un personnage important*, laquelle prouvait qu'il avait trempé dans une conspiration contre plusieurs membres de l'Assemblée. Un cri d'indignation et d'horreur s'est fait entendre de toutes parts.

M. Malouet est descendu à la barre ; de grands cris l'ont fait remonter à la tribune ; il y a parlé avec la noblesse, la fermeté, la décence qui conviennent à l'innocence accusée. Il a cité sa vie entière en preuve de son innocence ; il a demandé que la lettre lui fût représentée, lue à l'Assemblée, etc. De grands applaudissements l'ont accompagné. On a été chercher la lettre, qui avait été remise au procureur du Roi au Châtelet.

Pendant le voyage, on a proposé de décider la question principale ; d'autres ont observé qu'elle était décidée par le règlement, qui veut qu'un comité ne puisse être continué au bout du mois. On a proposé d'après cela la question préalable ; elle a été mise aux voix et admise, et ce comité, qui peut-être à sept heures eût été continué, ne l'a été ni ne pouvait l'être à dix.

La lettre arrivée, la lecture en était attendue avec la plus grande impatience. Tout le monde pensait qu'on allait apprendre les plus grands secrets, ou au moins entendre des propos affreux. Quel n'est pas l'étonnement,

lorsqu'on lit, pour toute phrase répréhensible : « Il n'est « que trop vrai qu'il existe parmi nous de mauvais ci- « toyens qui veulent perdre l'État, etc. » La publicité qu'aura cette lettre dispense de l'analyser ; il suffit de dire qu'elle a été trouvée dans les papiers du comte d'Estaing, à qui elle était adressée.

Cette lettre, que le public verra et jugera, est telle qu'il n'est pas un seul député qui n'en ait écrit de beaucoup plus fortes contre ceux qui différaient avec lui d'opinion. Il n'est personne qui n'ait pensé ou écrit qu'il y avait dans l'Assemblée de grands scélérats dans tous les partis : aristocrates, démagogues, etc. Il n'est personne qui ne le pense, et je déclare que c'est mon opinion.

La lettre lue, elle a été applaudie à diverses reprises, on en a demandé l'impression ; on a porté l'extravagance * au point de demander qu'on fît des remerciements à M. Malouet, comme si une lettre privée pouvait jamais attirer des louanges à celui qui l'écrit, comme si d'ailleurs la lettre était louable.

Au milieu d'un grand tumulte, M. Malouet a réussi à se faire encore entendre ; il a fait sentir l'horrible injustice du comité ; il a demandé une justification entière, etc., l'impression de sa lettre. Il n'a pas cessé un moment d'être froid, calme, modéré, sage, ferme, ménageant ses ennemis, les combattant avec décence ; il a été de nouveau applaudi.

Alors plusieurs personnes se disputaient l'honneur de le défendre. Les plus ardents paraissaient être cinq personnes, dont deux ne connaissent pas M. Malouet et n'ont jamais pensé comme lui : MM. * Dufraisse-Duchey, * de Virieu, * de Liancourt, * de La Rochefoucauld et Duquesnoy ; les deux derniers mettaient un haut prix à être entendus. Plus ils ont attaqué les opinions de M. Malouet, plus ils devaient défendre sa personne, lors-

qu'elle était injustement, indignement accusée. Plus ils aiment la liberté, plus ils doivent abhorrer une tyrannique inquisition exercée sur les pensées, sur les lettres privées d'un citoyen; plus ils sont ennemis du despotisme et de l'aristocratie, plus ils devaient détester un despotisme d'opinions et une aristocratie de pensées qui proscrit tout ce qui ne lui cède pas. * Le duc de Liancourt a montré aussi une grande ardeur. On lui a toujours vu dans l'Assemblée une loyauté chevaleresque, qui lui a concilié l'estime de ceux pour qui cette tournure de caractère a quelque chose d'attachant. M. de Virieu, persécuté comme M. Malouet, comme lui me paraît s'être trompé dans ses opinions, mais comme lui me paraît honnête. Enfin l'honneur est resté à * M. Dufraisse-Duchey, ami de M. Malouet (les mauvais plaisants l'appellent lieutenant général des armées de Malouet) depuis longues années. Il ne l'a pas justifié, — il n'avait pas besoin de justification, — mais il a durement maltraité ses adversaires. Il a répété les reproches faits au comité d'avoir fait les fonctions d'agent subalterne du pouvoir exécutif en allant aux Filles bleues; il ne les a ménagés en aucune manière.

Glezen a demandé d'être entendu; il a commencé par dire que, si la lettre de M. Malouet était innocente, il était coupable. On lui a crié : « Oui, oui, vous l'êtes! » Il a parlé; * on l'a vu jouir du plaisir cruel de disséquer la lettre de M. Malouet, d'en tordre le sens en toute manière pour la trouver criminelle; il a été interrompu par de très fréquents murmures et des signes d'improbation. Malouet lui disait : « Finissez, croyez-moi, M. Glezen, « vous allez me forcer à dire des choses qui vous feraient « peine. »

Cette détestable scène durait depuis trop longtemps; il

m'a paru qu'il était temps de la faire changer de face. * J'ai remis au président un projet de décret en ces termes : « L'Assemblée nationale, après avoir entendu la « lecture de la lettre de M. Malouet, l'a honorablement « déchargé de toute accusation. » (* Depuis, on a observé qu'il n'y avait ni accusateur ni accusé, et le mot a été changé en celui d'*inculpation*.) Le projet de décret remis au président, il n'a pas cru devoir le lire, pour ne pas paraître favoriser une opinion. * J'ai interrompu M. Glezen, et je me suis borné à dire en peu de mots : « Messieurs, « j'ai remis à M. le président un projet de décret, que je « vous supplie de me permettre de vous répéter. Il me « semble qu'après tout ce que vous avez entendu, il ne « reste plus qu'à l'adopter. » J'ai répété le décret, qui a été applaudi. On a crié : « Aux voix! » On a proposé divers amendements. * Robespierre a osé proposer la question préalable, * le duc de La Rochefoucauld a demandé qu'on insérât dans le procès-verbal le nom d'un membre qui demandait la question préalable quand il s'agissait de l'honneur d'un de ses confrères. — Étourderie étrange, à mon gré, car tout ce qui est exagéré est étourdi. — Enfin, après bien des débats, des incertitudes et des bruits, il a été décrété *qu'il n'y avait lieu à aucune inculpation*, et la séance a fini à minuit et demi.

(Mss. B et S.) Paris, le 23 novembre 1789.

On a continué la discussion sur l'organisation des municipalités. On avait proposé d'exclure d'une même assemblée administrative les parents et les alliés jusqu'au troisième degré inclusivement. Cela a été rejeté; quels qu'aient été les motifs de la décision, je la crois plus sage

que la décision contraire. On a décrété ensuite qu'à l'ouverture de chaque session annuelle, de chaque session de département, le conseil du département commencera par entendre, recevoir et arrêter le compte de la gestion du directoire; ensuite les membres du directoire prendront séance et auront voix délibérative avec ceux du conseil. Chaque assemblée de district sera *entièrement* subordonnée à celle de département, au reste organisée et divisée comme celle de département.

Le mot *entièrement* a excité quelques réclamations, mais bientôt on a senti que, sans cette subordination entière, les ressorts politiques ne pouvaient marcher avec unité.

Deux heures [1] ont amené la discussion sur l'affaire des districts de Paris contre la commune ; M. Hébrard en a fait un nouveau rapport, très clair, très précis, et dans lequel il établissait d'une part l'irrévocabilité des membres de la commune, d'une autre la nullité de l'acte par lequel la commune a cassé celui de révocation.

M. Treilhard, après avoir fait sentir combien il importait de gagner du temps, calmer les esprits, éviter une décision qui pourrait les aigrir, a proposé le décret suivant : « L'Assemblée nationale, considérant qu'elle s'oc-
« cupe de l'organisation de toutes les municipalités du
« royaume, et que tous les citoyens actifs de la ville de
« Paris seront incessamment appelés pour faire le choix
« de leurs nouveaux représentants, a décrété et décrète
« que l'affaire demeure ajournée, les choses restant en
« l'état où elles étaient le 10 de ce mois. »

Il faut savoir que c'est le 12 qu'a commencé la discussion entre la commune et les districts, et que c'est à cette

1. A deux heures, l'Assemblée interrompait son ordre du jour pour s'occuper des affaires courantes.

époque que celui des Cordeliers a révoqué ses représentants. Il paraît que cette discussion est entièrement terminée et que les districts ne songeront plus à la renouveler. C'est après-demain le jour annoncé pour cette contre-révolution tant attendue ; il me paraît qu'il faut de la foi pour y croire, et malheureusement, quand elle serait vraie, la séance de samedi [21] justifierait beaucoup l'incrédulité.

On commence maintenant à connaître le comité des recherches. Il est une anecdote dont certainement peu de personnes sont instruites. C'est que les membres de ce comité ont beaucoup pressé le Roi de leur donner une permission d'ouvrir des lettres venant d'Angleterre. Le billet qu'ils ont écrit *existe*. Il serait public sans l'extrême circonspection avec laquelle veulent se conduire ceux qui en sont dépositaires. Ces messieurs ont ensuite pressé verbalement le Roi, qui s'y est refusé : « Vous savez que « cela est contraire à mon opinion personnelle et au vœu « de la nation. » Ils ont osé dire qu'il n'y avait pas encore de décret là-dessus. Le Roi leur a répondu que c'était une des premières règles du droit naturel, et qu'il n'avait pas besoin de décret. « Sire, il est de ces cas où il faut s'é- « carter des règles ordinaires. — Non, Messieurs, c'est à « celles-là qu'il faut toujours tenir. »

La permission a été refusée, parce que le Roi est honnête homme. Mais, grands dieux ! quels étranges législateurs !

(Mss. B et S.) Paris, 24 novembre 1789.

On a décrété *ce matin* un fort long article relatif aux fonctions des assemblées administratives de tous les ordres. On leur donne la répartition des impositions, le

paiement des dépenses et assignations, le soulagement des pauvres, les maisons de charité et de correction, les prisons, les eaux et forêts, les routes, les chemins, les travaux publics, la salubrité, la tranquillité publique, les églises, les frais du culte, l'éducation publique, l'enseignement moral et politique, et les milices nationales.

On a décrété ensuite 3 articles en ces termes : « 1° Les « assemblées administratives sont soumises au Roi, comme « chef suprême de la nation et de l'administration, et elles « ne pourront exercer les fonctions qui leur seront confiées « que selon les règles prescrites par la constitution et « d'après les décrets de la législature, sanctionnés par le « Roi ; 2° elles ne pourront octroyer au Roi, ni établir à « la charge des provinces, aucun impôt, ni en répartir « aucun, au delà de la somme et du terme fixés par le « corps législatif, sauf ce qui sera nécessaire pour les « objets pressants d'administration journalière, pour « leur dette, etc. ; 3° elles ne pourront être troublées « dans l'exercice de leur administration par aucun acte « du pouvoir judiciaire. »

Il résulte du premier article que les assemblées de département réunissent toutes les fonctions des intendants, des grands maîtres des eaux et forêts, des administrations provinciales, des chambres des comptes, dans les provinces où il y en a. Ainsi suppression absolue des maîtrises et des intendants. Ces deux corps, dont l'anéantissement a été si souvent tenté, toujours désiré et toujours inexécuté, devaient disparaître devant une assemblée que les ruines n'étonnent, n'effraient ni n'arrêtent. Le deuxième article n'est pas assez clair peut-être. Il semble exiger des décrets de la législature pour tous les objets d'administration, ce qui serait absurde et impraticable. L'obligation de suivre les décrets de la législature n'est relative qu'aux

objets généraux, aux principes, et pas du tout aux détails. C'est évidemment l'esprit de l'Assemblée, mais l'article n'est pas assez clair.

Les amis de l'ordre et de la paix apprendront avec joie que l'on a annoncé pour demain le reste des articles relatifs aux départements, et, pour jeudi [26], l'organisation des municipalités. Cette grande affaire marche à sa conclusion, et dans peu, sans doute, toutes les municipalités étant en activité, rien ne s'opposera plus au retour durable de la tranquillité publique. Il faut avouer que tous les membres de l'Assemblée se portent avec ardeur vers ce but, parce que, quelle que soit d'ailleurs leur opinion, ils sentent bien qu'il n'est que ce moyen de la faire prévaloir. Elle ne peut pas tarder à s'établir.

Certainement la révolution est faite aujourd'hui ; toutes les puissances de la terre ne parviendraient pas à l'empêcher, et la meilleure preuve que cette opinion est fondée, c'est que tous les parlements du royaume ont enregistré la loi qui les met en vacances ; c'est que celui de Rouen s'est soumis au décret qui change les membres de la chambre des vacations ; que celui de Metz a tout enregistré ; que la commune de Rouen a improuvé la conduite des magistrats. Quelques murmures secrets, d'inutiles regrets, de vains désirs, voilà tout ce qui reste à ceux à qui l'ancien régime était cher et qui voient avec peine échapper de leurs mains tout ce dont ils s'étaient fait une douce habitude de jouir.

A la fin de la séance, on s'est occupé d'une demande faite au nom de la province de Champagne, pour que les ci-devant privilégiés fussent imposés dans tous les endroits où ils possèdent des biens, et non pas seulement dans leurs domiciles. Cette motion a été fort débattue et enfin renvoyée au comité des finances.

Du 25 novembre.

La séance d'*hier soir* est une des plus orageuses qu'il y ait encore eu, une de celles où l'esprit de parti, les préventions, les haines, les passions, se sont montrés le plus à découvert. On se rappelle que l'affaire des états de Cambrésis, après de très grands débats sur une priorité de motions, était restée indécise vendredi dernier [20]. On avait aussi commencé depuis longtemps une affaire d'Anjou pour les gabelles, elle était également restée suspendue. Deux autres personnes réclamaient également l'attention de l'Assemblée pour des affaires qu'elles disaient urgentes. Il y a eu les plus grands débats sur la priorité. L'affaire de Cambrai l'a obtenue au grand contentement d'une partie de l'Assemblée. Ce n'est pas tout, trois motions étaient présentées, depuis vendredi [20], par MM. Treilhard, Le Chapelier et Barnave. C'est sur la priorité de l'une des deux dernières que l'affaire a été suspendue; les débats se sont renouvelés. Le comte de Lameth a dit : *« Les partisans de la rigueur veulent la « motion de M. [Le Chapelier], ceux qui croient que la « douceur vaut mieux préfèrent celle de M. Barnave; « voilà le mot de l'énigme. Pour moi, je déclare que je pré« fère celle de M. Le Chapelier. » Il a fallu aller aux voix sur les trois motions successivement, pour savoir laquelle avait la priorité. Celle de M. Barnave l'a eue, parce qu'elle avait été refusée aux deux autres. Alors les amendements se sont succédé, multipliés. On ne s'entendait plus, on se plaignait avec raison de la rédaction de M. Barnave, bonne au fond, mais peu correcte. Enfin, après des débats de deux heures et demie, des amendements, des sous-amendements, etc., le décret a été porté à peu près en ces termes : « L'Assemblée nationale dé-

« clare que les états du Cambrésis ne représentent pas les « habitants de cette province et ne peuvent exprimer leur « vœu ; déclare que la convocation du bureau renforcé et « la délibération par lui prise le 9 de ce mois sont attenta- « toires à l'autorité souveraine de la nation, contraires aux « droits des citoyens ; arrête que le Roi sera supplié de « donner les ordres nécessaires pour faire rentrer dans « le devoir les membres des états de Cambrésis et faire « exécuter les décrets de l'Assemblée dans cette pro- « vince ; recommande aux habitants de cette province de « persister dans le repos et la tranquillité, et dans le res- « pect et l'obéissance qui sont dus aux décrets de l'Assem- « blée nationale. » Beaucoup de gens faisaient des efforts pour faire supprimer la dernière phrase. Cette discussion a même été fort longue et ne s'est guère terminée que par un mot fort plaisant du baron de Menou : « Messieurs, « l'Europe ne croira jamais que l'Assemblée nationale de « France a délibéré pendant trois heures pour recom- « mander la paix au peuple. »

Il faut avouer que les longueurs, les discussions interminables étaient occasionnées en grande partie par la faiblesse du président [l'archevêque d'Aix], qui préside avec timidité et comme un homme qui est sûr qu'il n'inspire pas une grande confiance. Il est sans moyens physiques, et une grande partie de l'Assemblée le hait parce qu'il a défendu son ordre avec courage et modération.

Le [1] comte de Lameth a eu la douleur profonde de n'avoir pas trouvé à l'archevêque d'Aix un tort qu'il lui cherchait. * Le vicomte de Mirabeau a dit à l'Assemblée : « M. le président me charge de proposer à l'Assemblée « la lecture d'un mémoire qui vient d'être mis sur le bu-

1. Cette fin de lettre ne se trouve que dans le ms. B.

« reau sur l'affaire du Cambrésis. » *M. de Lameth avait entendu, ou plutôt feint d'entendre, que le mémoire était du président; il lui en a fait un crime, et il était monté à la tribune pour faire là-dessus une harangue. Le président a dérangé ses plans en disant seulement qu'il n'avait aucune connaissance du mémoire.

*Le marquis d'Ambly s'est présenté plusieurs fois au bureau pour demander que ceux des membres de l'Assemblée qui sont de deux ou trois comités fussent tenus d'opter; il a réitéré cette demande avec beaucoup d'importunité. Elle avait deux motifs : le premier, le regret de n'être d'aucun; le deuxième, l'envie d'attaquer M. Emmery, qui le matin a été replacé dans le comité des recherches. Le défaut de moyens de M. d'Ambly rend ridicule son premier motif, et M. Emmery dérange un peu ses projets, car je crois qu'il préférera le comité des recherches à celui de la guerre. Au reste, ce comité des recherches est composé de telle manière que ceux qui croyaient avoir à se plaindre de l'ancien ont bien pris leur revanche.

(Mss. B et S.) Paris, le 25 novembre 1789, au soir.

On s'est occupé avec beaucoup d'ardeur du projet d'organisation des municipalités. On a décrété les 10 premiers articles, et ce travail sera probablement fini dans la semaine prochaine. D'une autre part, la division du royaume marche assez rapidement. Ainsi, il faut espérer que dans peu l'ordre sera établi de manière qu'il deviendra impossible de le troubler.

A deux heures on a lu, parmi plusieurs adresses et lettres, une réclamation du duc de Castries au sujet d'une

pension pour laquelle le nom de son père se trouve inscrit dans le tableau nominatif et dont il ne jouit pas depuis 1787 [1]. On dit qu'il y a plusieurs erreurs de ce genre.

On a lu ensuite un arrêté de la commune de Metz, et un de la chambre des vacations. Cette compagnie rétracte l'arrêté qu'elle avait pris, en désavoue toutes les expressions, témoigne son repentir, etc. La commune demande grâce pour les magistrats, supplie l'Assemblée de les dispenser de venir, et expose qu'il y aurait pour eux du danger de faire ce voyage. Au reste, elle garantit les sentiments des magistrats, qui leur en ont porté l'expression. Le premier arrêté m'a paru fait dans des termes peu convenables, et peut-être en est-il bien quelques-uns qu'on pourrait appeler répréhensibles. Le deuxième a, à mon avis, un langage plus soumis, plus respectueux et plus convenable à la circonstance. * Cet envoi était accompagné d'une lettre de M. de Pont, qui annonçait que la commune de Metz l'avait chargé de présenter son mémoire. * Le président proposait à l'Assemblée la question de savoir si M. de Pont devait être admis à la barre et quel jour. * M. Le Chapelier s'est levé et a dit : « Nos moments « sont si précieux et nos travaux si importants, que je ne « crois pas que nous devions admettre M. de Pont à la « barre. Les pièces dont nous venons d'entendre la lec- « ture nous font suffisamment connaître l'affaire, et je ne « pense pas qu'on puisse hésiter d'accorder à la commune « ce qu'elle demande. » Il a proposé un arrêté à peu près en ces termes : « L'Assemblée nationale, après avoir en- « tendu la lecture du mémoire de la commune de Metz et

1. Il faut se reporter au compte rendu du 26 pour trouver cette réclamation, qui est du reste exposée d'une façon très différente. En outre, ce serait le maréchal lui-même, et non son fils, qui aurait réclamé.

« de l'arrêté de la chambre des vacations du parlement « de Metz, déférant aux vœux des représentants de la « commune, a arrêté que les membres de la chambre des « vacations seront dispensés de se rendre à la barre ; que « lesdites pièces seront insérées dans le procès-verbal, et « que le décret sera présenté à S. M. pour être sanc- « tionné. » Cette motion a été suivie de très vifs applaudissements. * Le comte de Toulouse-Lautrec proposait sérieusement de dire dans le procès-verbal que l'auteur de la motion était M. Le Chapelier. Il voulait lui en faire un titre d'honneur; personne ne s'est opposé à cette motion. * M. Target seulement, dont les idées n'ont jamais d'aplomb, voulait qu'on l'ajournât. On a été aux voix, elle a été adoptée unanimement. Il a été dit ensuite que M. de Pont assisterait à la séance de demain.

C'est en suivant cette marche que les partisans de la liberté, ceux à qui on reproche des opinions exagérées, se rendront chers aux gens de bien ; quelques actes de ce genre expieraient la séance de samedi soir [21].

Le duc de la Rochefoucauld a lu une adresse qui lui avait été envoyée par milord Stanhope au nom de la société [pour la commémoration] de la révolution en Angleterre. Elle renferme des félicitations sur l'heureuse révolution qui s'opère en France, des vœux pour une union durable entre les deux nations, etc. Cette adresse a été applaudie par la plus grande partie de l'Assemblée. Le duc de Liancourt a proposé qu'on chargeât le président d'écrire à milord Stanhope pour lui témoigner la vive et profonde sensibilité de l'Assemblée. On peut remarquer à ce sujet que * l'archevêque d'Aix voulait faire mettre dans la lettre le mot de reconnaissance, et que * le duc de Liancourt, dont le tact sur ces matières est extrêmement délicat, a relevé cette inconvenance. La

motion a été adoptée, après quelque résistance d'une partie de la salle.

C'est une question de savoir quel motif animait les opposants. Était-ce dépit de voir approuver par les Anglais des opérations qu'eux-mêmes détestent? Était-ce fierté, et crainte de compromettre la majesté de l'Assemblée en la faisant répondre à une simple société? Le premier motif était certainement dans l'âme de quelques-uns. Le deuxième était louable, mais peut-être les circonstances ne permettaient-elles pas de le suivre,

* Un M. Couppé, dont j'ai déjà parlé, voulait que l'on chargeât le comité de rédaction du soin de faire la lettre au lord Stanhope. * Le comte de Mirabeau a dit à ce sujet : « Je n'ai rien à répondre au préopinant, sinon que, « si le comité de rédaction était chargé de ce soin, il ne « pourrait choisir un meilleur rédacteur que celui que le « hasard nous donne aujourd'hui. »

Le comte de Mirabeau a renouvelé ses plaintes contre le prévôt de Marseille; il paraît que cet officier refuse d'exécuter les décrets de l'Assemblée, qu'il a écrit des lettres dans lesquelles il l'annonce expressément. On a renvoyé cette affaire au comité des rapports.

M. de Cazalès a proposé de faire une loi qui définisse le crime de lèse-nation, loi extrêmement nécessaire, impérieusement commandée par les circonstances, et que les circonstances cependant forcent peut-être à différer encore, parce que le travail sur les municipalités presse et qu'il faut le finir avant tout. La motion a été ajournée et le comité de constitution chargé de ce travail.

(Mss. B et S.) Paris, le 26 novembre 1789.

On a achevé *aujourd'hui* de décréter les 27 articles proposés par le comité de constitution pour l'organisation des municipalités. Il n'y en a eu qu'un seul d'ajourné, un autre a été ajouté. Il est très remarquable que dans deux jours on a décrété 27 articles. Rien peut-être ne prouve mieux la vérité de ce que j'ai dit dans un des numéros précédents, que l'Assemblée a la volonté décidée de finir. Tous les bons esprits, quelle qu'ait été jadis leur opinion, sentent que non seulement il faut bien se garder de chercher à retarder la révolution, puisqu'elle est faite, mais qu'il faut la hâter même, s'il est possible. Tous les bons esprits sentent également que, si l'exagération des opinions a été nécessaire pour l'opérer, cette belle et grande révolution, aujourd'hui qu'elle est consommée, il faut de la modération et de la sagesse pour ramener l'ordre et guérir les plaies que l'exagération peut avoir faites. Ainsi tous les bons esprits tendent au même but, tous veulent finir, tous sentent que l'organisation des municipalités peut seule achever de rétablir l'ordre et la paix dans le royaume. Au reste, il faut convenir, quoi qu'on en dise, que cette paix, cet ordre si désirables, renaissent de toutes parts; c'est en vain que les ennemis du bien public voudraient recommencer les troubles. Ils sont finis pour jamais.

Je ne copierai pas les décrets rendus *hier* et *aujourd'hui*, l'impression les fera connaître aussi vite que cette note; il me semble qu'en général les dispositions qu'ils renferment sont sages et bien combinées. Peu me paraissent susceptibles de critiques; elles en exciteront néanmoins; elles en ont excité dans le sein même de l'Assemblée. On a accusé les membres du comité de cons-

titution de vouloir rétablir l'aristocratie, parce qu'ils donnent aux maires le soin de gouverner les villes. Que sais-je? et que ne dit-on pas? L'aristocratie est morte, elle est bien morte. *Laïus est mort, Seigneur, laissons en paix sa cendre!* Ce mot d'aristocrate est devenu ridicule, il n'est pas plus une injure que celui de loup-garou; sans doute, il en est encore beaucoup, mais qu'importe, s'ils ne font que se plaindre. Peut-on, veut-on arracher du cœur d'un homme le souvenir de ses antiques jouissances, et surtout des jouissances d'opinion, plus chères au cœur que les jouissances réelles, plus difficiles à abdiquer? Peut-on faire en un instant que celui pour qui seul la France entière existait sente qu'il n'est pas au-dessus de l'homme qu'il foulait aux pieds la veille? Un tel courage n'est pas dans le cœur de l'homme. Qu'ils se plaignent donc, ceux qui perdent, il y aurait une folle barbarie à vouloir les en empêcher. Qu'ils se plaignent, mais qu'ils n'agissent pas contre les principes reçus. *Væ victis!* Il est impossible d'adopter une autre maxime quand on veut opérer une révolution.

Encore de nouvelles plaintes sur l'état des pensions. * Le prince de Salm-Kirbourg écrit que c'est injustement qu'on l'a porté dans cet état pour 20,000 livres, qu'il a remises au Trésor il y a deux ans. Le baron de Harambure a annoncé que, le comité des finances ayant demandé sur cet objet des éclaircissements à M. Dufresne, il avait répondu qu'il avait tout vérifié avant de remettre l'état au comité. Il me semble que ces erreurs, et d'autres encore dont on entend parler, et notamment des pensions de gens morts il y a plusieurs années, peuvent donner lieu aux plus étranges soupçons sur la dilapidation que se permettaient les agents subalternes de l'administration, dans un temps où la surveillance ne pouvait pas être

très sévère et où peut-être les surveillants eux-mêmes.... Quels mystères d'iniquité ne pénétrera-t-on pas d'ici à quelque temps, et combien de gens doivent trembler pour leur réputation!

On n'a pas interrompu la discussion des articles des municipalités pour en venir à l'ordre de deux heures. Mais M. de Pont, député de la commune de Metz, s'étant fait annoncer vers trois heures, il a été introduit. Il a fait des remerciements à l'Assemblée, on a ordonné l'impression de son discours à la suite du procès-verbal. C'est un spectacle bien digne de l'attention d'un observateur que de voir à la barre de l'Assemblée le fils d'un intendant (*d'un intendant!*), avocat au parlement de Metz, conseiller au parlement de Paris, député de la commune de Metz, remercier l'Assemblée de ce qu'elle a fait grâce à un parlement; qu'on ajoute à cela qu'il est noble, que c'est dans une assemblée qui a détruit la noblesse, les intendants et les parlements que parlait ce député; que c'est à cette assemblée qu'il offrait des témoignages de respect, d'obéissance, etc.! Ces spectacles se renouvellent sans cesse, et j'avoue qu'ils sont toujours pour moi un sujet d'étonnement nouveau.

Voilà le 25 novembre passé, et point de révolution. Qui voudrait y croire? personne, pas même mon laquais, qui me disait hier que les *istocrates* ne sont pas assez forts pour se défendre. Il a bien raison. Au surplus, les subsistances de Paris sont assurées pour tout l'hiver, et ce moyen de troubler la paix manque encore à ceux qui la haïssent.

(Ms. B.) Paris, 27 novembre, le matin.

Quelques personnes de Caen, sous prétexte de faire un régiment de volontaires de la garde nationale, avaient imaginé de se former en compagnie séparée, indépendante de l'état-major. Elles avaient pris un bouton différent de celui des autres compagnies. Cette distinction avait excité de la rumeur à Caen, et il existait entre les deux partis une sorte de guerre qui pouvait avoir les suites les plus dangereuses pour la tranquillité de cette ville. A l'entrée de la séance [du 26 au soir], le baron de Wimpfen * a raconté ce fait en très peu de mots, et a demandé qu'il fût déclaré qu'il ne pouvait y avoir à Caen qu'un seul corps de troupes *municipales*, sauf à une compagnie à se former en dragons ou chasseurs, mais sous les ordres du même état-major. Le baron de Wimpfen a fait rendre ce décret avant que l'Assemblée fût nombreuse, et je crois qu'il a bien fait; sans cette précaution, des parleurs seraient venus le contrecarrer. Il a, comme il me le disait, *escamoté ce décret*.

Il y a eu, comme c'est maintenant l'usage, de très grands débats sur la priorité que prétendaient trois ou quatre affaires : les gabelles d'Anjou, les colonies réunies, les subsistances des colonies, la ville de Langres, la province de Champagne, etc. Enfin, après beaucoup de bruit, de cris, de débats, d'incertitude, la priorité a été donnée aux gabelles d'Anjou.

On se rappelle qu'un très grand nombre de communautés de cette province avaient proposé de se racheter des gabelles et de faire un abonnement, dont le résultat eût été de payer le sel non délivré le double de ce qu'elles le paient avec délivrance. Je crois que ce beau conseil avait été donné par M. de Volney, car, dans la délibéra-

tion, on retrouvait beaucoup de phrases de lui. Quoi qu'il en soit, il était évident, à mon avis : qu'un abonnement partiel ne pouvait avoir lieu sans les plus grands inconvénients ; qu'au moment où on annonçait la suppression absolue de la gabelle, où la gabelle devait rapporter au Trésor 30 millions, il était évident qu'on risquait même ces 30 millions, parce que toutes les provinces se seraient refusées à payer si l'on en eût abonné une. Peut-être même la Touraine, voisine de l'Anjou, n'aurait-elle jamais souffert l'établissement du cordon sur les frontières respectives, et il est vraisemblable que la province d'Anjou n'avait fait de propositions de ce genre que parce qu'elle espérait se dédommager par la contrebande de ce qu'elle aurait payé de trop. Cependant il y a eu des hommes assez absurdes pour appuyer cette idée, qu'il était si facile de combattre ; il y a eu des hommes assez absurdes pour proposer que le premier ministre des finances fût autorisé de traiter avec les provinces qui voudraient se racheter des gabelles par des subsides : c'est-à-dire qu'on a proposé de remettre entre les mains du premier ministre des finances la faculté d'imposer ; c'est-à-dire qu'on a voulu laisser aux provinces le droit de s'imposer elles-mêmes. Quelles étranges têtes de législateurs ! * L'évêque de Nancy a combattu ce projet avec beaucoup de force, mais * M. Rœderer, étant monté à la tribune, a fait un tableau très violent des maux qu'entraînerait le projet de maintenir ou de rétablir la gabelle : le peuple n'en veut point, ainsi, si on veut la conserver, on s'expose à faire couler du sang ou à voir mépriser les décrets de l'Assemblée nationale. Il a proposé qu'au lieu de faire des abonnements locaux et partiels, on supprimât sur-le-champ la gabelle, qu'on remplacerait par un subside de 30 millions, réparti sur les provinces en propor-

tion de ce qu'elles supportaient d'impôt de la gabelle, et sur les individus des provinces par tête, en exceptant ceux qui ne paient pas 3 livres d'imposition, lesquels seraient exempts du subside représentatif. Cette motion a été très applaudie, et, après peu de moments de discussion, on l'a renvoyée au comité des finances pour proposer un décret portant suppression de la gabelle et un mode de remplacement.

Cette manière d'opérer me paraît infiniment vicieuse. Nous nous tromperons en finances toutes les fois que nous dirons : un tel impôt est onéreux, il faut le supprimer et le remplacer par un autre qui le soit moins. Il n'y a pas de marche plus fausse et plus vicieuse. Il faut avant tout déterminer d'une manière précise et sévère les besoins publics, et, la somme une fois fixée pour subvenir à ces besoins, la répartir sur les peuples de la manière qui les grève le moins. Mais supprimer et remplacer, comme si c'était un impôt qu'il faut remplacer et non des besoins auxquels il faut subvenir, nulle marche n'est plus inconséquente, plus absurde et plus dangereuse. Il faut l'avouer, ce n'est pas en *perception* de l'avenir que nous sommes forts; nous saisissons le moment de faire ce qui nous paraît bon, ce qu'on nous propose comme tel; mais en envisager les suites, les liaisons avec le système général des finances ou de l'administration, voilà ce que nous ne savons pas trop voir, qui est au-dessus de nos efforts.

M. Rœderer, qui a fait cette motion, a dit beaucoup de grands mots, de phrases bruyantes, sur l'horrible danger de verser du sang, etc. *Projicit ampullas et sesquipedalia verba.* On a remarqué dans son discours une expression très bizarre; il a dit en parlant des gardes nationaux : « Ces hommes qui portent les saintes gibernes « de la patrie, » et badauds d'applaudir! Le goût n'est pas

encore notre fort, et, si nous sommes les représentants du peuple français, nous parlons toujours le langage des communes ! Il me semble cependant qu'on devrait mettre quelque prix à n'employer que des expressions convenables, à parler un langage pur, noble, décent, et surtout à éviter ces tournures de phrases qui semblent faites pour la populace, pour lui plaire, pour capter ses applaudissements. M. de Mirabeau a un style qui n'est qu'à lui, un néologisme que son grand talent fait supporter, un style rempli d'images, quelquefois fausses, quelquefois exagérées, mais, encore une fois, on lui passe tout ; mais ses plats et sots imitateurs ne sont pas supportables. On parle si incorrectement dans l'Assemblée que dernièrement un député, qui demandait un congé, écrivait *qu'il se hâterait de revenir prendre sa place dans le sein de l'Assemblée qu'on lui a confiée.*

Cette discussion finie, autres débats sur la priorité prétendue par les colonies réunies et par les subsistances des colonies. La première affaire l'a emporté. M. de Curt, député de la [Guadeloupe [1]], a fait un fort long et fort ennuyeux discours sur l'utilité des colonies, sur la nécessité de les conserver, sur la sagesse de l'Assemblée, qui, la première, a admis ces colonies à la représentation de la nation, etc. Il a fini par demander qu'on établît un comité des colonies, composé de 20 personnes, dont 10 colons et 10 négociants, pour examiner la nature des rapports existant entre les colonies et la métropole, ceux qu'il faut conserver, etc. Personne n'imaginait sans doute que cette motion pût être contestée. Elle a cependant trouvé un contradicteur dans la personne de M. Blin, qui a imaginé sans doute qu'il était tenu de prétendre

1. Le texte porte par erreur : *Martinique.*

que les colonies n'étaient pas représentées, qu'il fallait une nouvelle convocation des colonies, etc.; comme si cette question pouvait être agitée, aujourd'hui que les députés des colonies ont été admis après de très grandes discussions! M. Blin a lu ensuite une adresse des colonies, qui se plaignaient de ne pas être représentées, etc.

Enfin, ennuyée de M. de Curt et de son discours, de M. Blin et de son adresse, l'Assemblée s'est levée en tumulte et sans attendre l'ordre du président.

(Mss. B et S.) Paris, le 27 novembre 1789.

A l'ouverture de la séance de *ce matin,* M. Berthereau, procureur au Châtelet de Paris et député de cette ville, a dit que, dans le procès-verbal de vendredi dernier [20], il avait été inséré le dire d'un député qui pouvait faire soupçonner que le tribunal [du Châtelet] ne remplissait pas avec exactitude les fonctions qui lui avaient été confiées et qu'il n'instruisait pas soigneusement les procédures des personnes qui lui sont dénoncées. Il résulte de la note lue par M. Berthereau, et à lui confiée par le tribunal civil et le procureur du Roi au Châtelet, que le jour même des dénonciations, ou au plus tard le lendemain, on instruit contre les accusés, et que les procédures se suivent sans interruption.

Le Châtelet se trouve dans ce moment dans un embarras assez pénible. La contumace du prince de Lambesc s'instruit, il faut l'appeler à son de trompe, et le prince n'a, je crois, d'autre logement que les Tuileries, c'est-à-dire que c'est chez le Roi qu'on ira le trompeter. Cette position est affligeante pour ceux qui croient nécessaire d'épargner au Roi de nouveaux dégoûts.

M. Lebrun, membre du comité des finances, a fait un rapport qui renfermait un persiflage très spirituel de différents plans de finances proposés au comité, qui en faisait fort bien sentir le ridicule. Il a proposé ensuite au nom du comité la suppression de toutes les étrennes, vins de ville, etc., que reçoivent les compagnies d'administration et les particuliers administrateurs, les intendants, les commandants, etc. On a rendu un décret qui l'ordonne. Le Roi avait déjà pris le même parti pour ce qui était ci-devant à sa charge. Il paraît que le décret a été applaudi assez généralement, mais que les gens sensés ont blâmé la peine de concussion prononcée contre ceux qui reçoivent; elle est trop sévère, et il ne faut pas faire mépriser les lois en leur faisant parler inconsidérément ce langage terrible. Sans doute, celui qui contrevient à un décret est très coupable, celui qui *reçoit* ce qu'il lui est défendu de recevoir est coupable, mais la peine de concussion est si grande qu'elle excède la proportion du délit.

M. Lebrun a ensuite dit, au nom du même comité, que divers particuliers à qui il était dû, ou du moins qui réclamaient des indemnités pour pertes faites pendant la guerre sur les vaisseaux du Roi, et qui ci-devant auraient été jugés par le Conseil, demandaient aujourd'hui que l'Assemblée les jugeât ou leur assignât un tribunal. Le comité proposait d'en laisser le jugement au Conseil, mais cette opinion n'était-elle pas dangereuse, en ce ce qu'elle donnait aux ministres de grands moyens de favoriser, sous prétexte d'indemnité, leurs créatures et leurs amis? L'expérience du passé ne fait que trop sentir que cette crainte n'est pas sans fondement. M. Duport cependant, en adoptant la proposition du comité, voulait qu'on annonçât que ceux qui ne présenteraient pas leurs titres à indemnité hors d'Europe fussent déchus de tous

droits à cette même indemnité. Il y a eu à ce sujet quelques légers débats ; enfin l'affaire a été ajournée.

Enfin est venu l'ordre du jour. Naturellement il devait amener la discussion, l'examen du plan de M. Necker. Mais, quand on réfléchit sur ce que j'ai dit dans un des numéros précédents, que chacun veut substituer ses idées personnelles aux idées d'autrui, quand on sait que ceci devient un combat d'amour-propre ou d'intérêt, il faut gémir sur la chose publique et sur la perte de temps qu'occasionne une marche extrêmement vicieuse et qu'on aurait pu éviter.

Le premier qui est monté à la tribune est un M. Bouchotte, procureur du Roi de Bar-sur-Seine, dont j'ai déjà eu occasion de parler, un des esprits les plus faux et les plus gauches qui existent. Il a attaqué le plan de M. Necker, et certes la chose était facile ; — M. Necker l'avoue lui-même ; — mais il en a substitué un si extravagant, si bête, qu'en vérité il y a pudeur d'endormir l'Assemblée de pareils contes. Il voulait, entre autres choses, qu'on fondît toutes les cloches pour en faire des pièces de trois et de six sous qu'on mettrait dans le commerce, qu'on frappât des pièces de quatre louis qu'on forcerait à prendre dans le commerce intérieur pour cinq, etc., et un tas d'absurdités de même espèce. Ce qu'il y a de plus plaisant peut-être dans tout cela, c'est que ce beau travail n'est pas de M. Bouchotte, mais qu'il a seulement prêté son organe à celui qui lui a prêté sa plume. On juge bien qu'on n'a pas manqué de dire qu'il proposait de fondre la cloche.

Cependant les esprits se perdaient dans le vague des discussions. L'abbé Maury a proposé de prescrire un ordre de travail pour les finances ; il en a indiqué un qui a paru raisonnable ; mais l'Assemblée ne sentant pas en-

core sa position, M. Fréteau, avec son commérage ordinaire, demandait encore des états, des pièces, des renseignements, des mémoires. * M. Pison du Galland en demandait d'autres. Celui-ci parlait d'un côté, celui-là d'un autre. Personne ne s'entendait et ne saisissait le véritable point de la question. M. Rœderer s'avise de dire qu'avant de déterminer si l'on adoptera le plan de M. Necker, il faut examiner s'il y aura une banque, et que pour cela il faut examiner si une banque peut s'accorder avec notre constitution; qu'il faut consulter le comité de constitution. Le comte de Mirabeau saisit avidement cette idée, insiste pour qu'on l'adopte, dit que cet examen sera nécessairement long, etc. — Nouvelles incertitudes, nouveaux embarras. Enfin M. d'Ailly dit qu'il faut des secours au gouvernement d'ici au 31 décembre, que, si on ne lui en fournit point, il est inutile de songer à faire une constitution. Ce mot fait impression. Il est relevé par * le comte de Crillon, qui insiste sur cette idée, qui distingue les besoins actuels du trésor public et les moyens d'y pourvoir des travaux à faire sur la réforme générale de l'impôt et du système fiscal. Il demande qu'on s'occupe sans relâche, sans délai, des moyens de faire avoir les 80 millions, plus ou moins, que demande le ministre des finances. Enfin, après quelques nouvelles incertitudes, on décrète que demain on s'occupera uniquement des besoins actuels du trésor public et des moyens d'y pourvoir.

Ainsi, demain, on discute le projet de M. Necker. Il a de redoutables adversaires dans l'Assemblée : le comte de Mirabeau, et ceux qu'il mène, qu'il maîtrise à son gré, qu'il subjugue. Je ne doute pas qu'il n'ait un intérêt personnel à faire échouer le projet du ministre. Beaucoup de gens pensent qu'il veut nous entraîner à la banqueroute ; je crois la chose impossible, mais je pense que,

s'il y a un moyen de nous y forcer, Mirabeau le suivra; de quoi n'est pas capable une âme si profondément perverse? Le succès de M. Necker irriterait encore tous ceux qui ne peuvent se dissimuler que la révolution actuelle est son ouvrage, tous ceux qui sentent que, sans lui, la France ne serait pas libre, et que lui seul soutient encore aujourd'hui le crédit public d'une main assez ferme pour qu'il ne s'écroule pas. Il déplaît encore à ceux dont les opinions exagérées sont trop différentes des siennes. Mais autour de son projet se rallient, non pas ses amis (car qu'importe un ministre dans un moment comme celui-ci), mais les véritables amis de la liberté et de la félicité publique; ils sentent bien que son plan n'est pas bon, ils en voient sans doute mieux les défauts que ceux qui l'attaquent, mais ils voient que, sans 80 millions d'ici au mois de janvier, la plus belle révolution du monde peut avorter. Ils voient que personne ne leur indique un moyen sûr d'avoir cette somme. Ils voient que M. Necker, avec son ineptie, son défaut de moyens, comme disent ses détracteurs, a cependant soutenu les affaires d'août *(sic)*, dans un temps difficile et tel, il faut l'espérer au moins, qu'il ne se présentera plus. Ils voient que, quoi qu'on puisse dire, nous sommes débiteurs de la caisse d'escompte, qu'elle a droit d'exiger son paiement. Ils voient qu'il nous faut du papier, que le public est habitué à celui de la caisse, qu'il a cours sans perte dans le commerce; ils sentent qu'il serait peut-être dangereux d'élever un autre établissement, qui ne pourrait soutenir la concurrence, soit contre les moyens, soit contre la volonté de la caisse d'escompte; ils sentent encore que les finances leur sont bien étrangères. Ils veulent sauver l'empire et ils adoptent le plan de M. Necker. La discussion de demain nous apprendra le nom[bre] de ces amis de la chose

publique. On verra combien il l'emporte sur celui des aristocrates qui haïssent M. Necker et voudraient se venger de lui, sur celui des ennemis du repos public qui voudraient renouveler et perpétuer les troubles, sur celui des hommes que l'amour-propre égare au point qu'ils préfèrent leurs idées adolescentes à celles d'un homme qu'a instruit une longue expérience dans des temps difficiles.

Le chevalier de Boufflers, à qui ses bons mots ont fait une sorte de réputation, disait à quelqu'un qui lui parlait de notre liberté et des troubles qu'elle occasionne : « Oui, « on nous donne notre liberté en fonds, et non pas en « argent comptant. »

(Mss. B et S.) Paris, le 28 novembre 1789.

La séance de *ce matin* prouve qu'avec les intentions les plus droites, la vertu la plus pure, des talents très rares, uniques sans doute, la réputation la plus étendue et la mieux méritée, un homme en place, un ministre, n'est pas exempt des inculpations, des soupçons les plus ridicules, les plus absurdes. Cette séance doit donner lieu à des réflexions, elle est pour l'observateur une source de méditation profonde.

A l'ouverture de la séance, M. Anson, membre du comité des finances, pour obéir au décret rendu hier, a fait le détail des besoins de l'administration pour novembre et décembre ; c'est-à-dire qu'il a fait connaître l'emploi qu'on devait faire des 80 ou 90 millions demandés par M. Necker pour ces deux mois. Il s'est appuyé dans cet exposé sur une note remise au comité par M. Dufresne [directeur du trésor royal], et signée de lui. La

lecture de cette note a excité des murmures fréquemment renouvelés. On y a vu avec beaucoup d'humeur des sommes énormes dépensées pour la seule ville de Paris; le paiement des gardes-françaises, l'illumination, l'Opéra, ont excité des plaintes. A peine M. Anson pouvait-il achever la lecture de sa note, et il a été obligé de répéter souvent qu'il ne faisait que lire, que cette note n'était pas son ouvrage, que le rapport dont il était chargé lui coûtait plus à faire qu'à l'Assemblée à l'entendre. On l'a laissé achever enfin, après des plaintes violentes contre l'énoncé du reliquat de 50,000 écus [à payer] pour construction de la salle où se tient l'Assemblée à Paris et où elle se tenait à Versailles : à peine ne faisait-on pas un crime à M. Necker de ces diverses dépenses. On ne voulait pas voir que la plupart sont abusives, sans doute, mais que ce n'était pas lui qui les avait ordonnées ni proposées; que quelques-unes sont très anciennement établies, que d'autres ont été impérieusement nécessitées par les circonstances.

Un sentiment d'une odieuse joie éclatait parmi les ennemis de M. Necker. M. Fréteau a voulu l'inculper, et, quoiqu'il ait un peu gazé sa haine et sa partialité, elle n'échappait pas à un homme attentif. On demandait si l'état était signé. — Il l'est de M. Dufresne, ordonnateur du département. — M. Dufresne n'est pas ministre. — Mais vous avez rendu responsables, non seulement les ministres, mais encore les ordonnateurs. — Qu'importe? Il faut que M. Necker signe. — Mais M. Necker ne signe pas d'ordonnance de détail; il a arrêté l'état général de dépense de l'année; les détails du mois ne sont signés que par M. Dufresne. — Qu'importe? Il faut qu'il signe. — Mais M. Necker est premier ministre des finances, vous ne pouvez exiger sa signature, il n'en donne point,

il ne signe point d'état, c'est le contrôleur général. — N'importe, il faut qu'il signe. — Laissez-lui au moins le temps de l'examiner. — Non, sur-le-champ, tout à l'heure, etc., etc. — * Le comte de Mirabeau insistait beaucoup sur cette précipitation. Le prince de Poix lui a dit fort durement et fort haut : « Taisez-vous, Monsieur « de Mirabeau, on sait que vous êtes son ennemi. »

D'un autre côté, il se manifestait de toutes parts une grande jalousie des provinces contre Paris : Paris ruine le royaume, Paris absorbe tout. — Eh ! oui, Messieurs, sous l'ancien régime Paris coûtait beaucoup, mais changez-le ; réduisez les dépenses, mais pensez que le ministre ne vous parle pas de ce que vous devez faire ; il vous présente l'état actuel des choses, et non l'état à établir. — Les provinces devraient-elles d'ailleurs oublier que c'est à Paris que la France devra sa liberté ; que Paris *seul* a empêché le succès des projets du ministère qui a remplacé M. Necker au mois de juin ; que Paris *seul* a fait avorter l'infernal projet de transférer le Roi à Metz ; que Paris *seul*, peut-être, maintient la liberté dans l'Assemblée ? Que si le peuple, égaré par des scélérats forcenés, s'est livré à des excès affreux, aujourd'hui la garde nationale expie ces forfaits par un service pénible, assidu, et tel que certainement on peut assurer que les députés, quels qu'ils soient, sont mille fois plus en sûreté à Paris qu'ils ne l'étaient à Versailles ; qu'aucun n'y a été insulté en aucune manière ; que l'abbé Maury, cet objet de l'aversion la plus folle, fondée ou non, a opiné dans l'Assemblée contre les opinions dominantes, avec une force, un courage qu'il n'aurait certainement pas eus à Versailles. Tout cela était oublié : — ce n'étaient que les capitalistes qui, pour assurer leur paiement, ont fait ces mouvements, — et Paris et M. Necker se sont vus un moment l'objet de

l'aversion d'une partie, d'une grande partie de l'Assemblée.

Enfin on s'est un peu calmé ; M. Malouet a parlé avec beaucoup de courage et de noblesse pour justifier M. Necker, qui, certes, n'a pas besoin d'apologie. Enfin le résultat de toute cette discussion fort longue, fort pénible pour les gens honnêtes, a été de décider *que l'état serait imprimé et distribué à tous les députés, après avoir été signé par le ministre.* On n'a pas dit si ce serait par le contrôleur général ou par M. Necker. On a vu encore du bruit pour savoir si on donnerait à chaque député un ou deux exemplaires. Quelques personnes en voulaient deux, pour, disaient-elles, en envoyer un en province ; sans doute, c'est par amour de la paix qu'ils voulaient irriter leurs commettants contre Paris.

Enfin rien n'a mieux prouvé que cette discussion, et qu'il y a dans l'administration des finances les abus les plus terribles, et que l'Assemblée n'entend pas trop son affaire en ce genre, puisqu'elle ne distingue pas le régime qu'elle est venue pour abolir de celui qu'elle est venue pour établir. Ah ! certes, s'il n'y eût pas eu d'abus dans les finances, nous n'eussions pas été assemblés. Nous ne l'aurions pas été non plus si, pour les corriger et les détruire, il n'eût fallu que du courage et des vertus : M. Necker s'en serait chargé. Mais il fallait, comme je lui ai ouï dire à lui-même, toutes les forces réunies de la nation. Il fallait une convulsion forte pour déraciner des abus profondément enracinés. Il fallait une secousse violente pour éteindre ces malheureux principes de division d'ordres, de provinces, de corporations, qui existaient dans le royaume. Il fallait un concours de circonstances qu'on ne trouve pas dans bien des siècles, un roi faible et bon, un ministère pur, un grand courage dans la nation, peut-être de l'exagération dans quelques individus

et de la mollesse dans d'autres. Il fallait le *compte rendu* en 1781, l'ouvrage sur l'administration des finances, faible, imparfait sans doute pour le moment présent, mais qui a donné des lumières et une impulsion jusque-là inconnues. Il fallait surtout le rapport du mois de décembre. Il fallait, plus anciennement, l'établissement des administrations provinciales; et celui à qui on doit tout cela, en proie à des calomnies de toute espèce, objet des plus basses intrigues, haï des courtisans dont il a arrêté les déprédations, des aristocrates qu'il a écrasés, des démocrates dont il a réprimé l'exagération, celui-là cependant déjouera encore tous ses ennemis par sa conduite loyale et franche, par son habitude constante du bien et le désir de l'opérer. Ils ont beau se tourmenter ; avec tout leur esprit, leurs talents, leur adresse, ils n'égaleront jamais sa bonne et vertueuse simplicité. C'est pour les gens de bien une jouissance douce de s'associer à sa réputation et à sa gloire, et. quelles que soient les inculpations qu'on ose se permettre contre un honnête homme, l'estime de M. Necker est, après le témoignage de son propre cœur, la seule consolation dont il ait besoin. Qui pourrait se plaindre d'être en butte à la calomnie quand M. Necker n'en est pas exempt ? Qui pourrait s'étonner de l'absurdité des calomnies les plus absurdes, quand tous les aristocrates disent que M. Necker n'a fait la révolution actuelle que parce qu'il est un petit bourgeois de Genève et qu'il a voulu réduire tout le monde à son niveau, quand, en même temps, on l'accusait d'avoir voulu diminuer l'autorité royale pour se faire roi ; quand on l'accuse, d'un côté, d'être outré dans ses opinions populaires et que, d'un autre, on lui reproche d'être trop modéré ? Inévitable, mais triste et douloureux effet d'une révolution qui froisse et heurte tous les intérêts !

Après ce décret, on en a rendu un autre sur la motion de M. Fréteau; on a ordonné que tous les états des dépenses, mois par mois, depuis le 1er mai dernier, seront imprimés, après avoir été signés du ministre, et que les pièces justificatives en seront déposées au bureau des finances, pour que tout le monde puisse en prendre connaissance. Ce décret est sage; la nation n'est assemblée que pour connaître l'état de ses affaires, et ceux qui paient 600 millions ont droit sans doute d'en surveiller l'emploi.

L'état lu à l'ouverture de la séance prouve combien il y a d'abus dans l'administration des finances; on a donc dû accueillir avec beaucoup d'empressement la motion de M. Malouet, qui a demandé *qu'une section du comité des finances s'occupât de la recherche de tous les abus qui existent dans l'administration des finances.* Cette motion a été décrétée.

On en est venu à l'examen du plan de M. Necker. Le comte de Custine est monté le premier à la tribune; il a merveilleusement déraisonné, comme à son ordinaire; heureusement il n'a pas été long. M. de Cazalès s'est présenté ensuite. C'est un des hommes les plus fièrement attachés à l'aristocratie, mais il a parmi les gens sensés la réputation d'un homme de bien. Il a combattu le plan de M. Necker. Il a proposé de le remplacer par des billets d'État pour [600] millions [1] portant intérêt à 5 o/o, et remboursables à des époques fixes, partie sur la contribution patriotique, partie sur la vente des domaines pour 50 millions, et partie par 300 millions de biens du clergé vendus successivement, mais il a proposé qu'à ce haut prix, on laissât au clergé l'administration du surplus, dont

1. Le texte dit à tort : 250.

la propriété lui serait assurée. Il a fini par dire : « Mon « plan est simple, Messieurs, il ne suppose pas de grands « talents ni une méditation profonde, mais il est loyal, et « je n'emploie pas de détours pour vous faire connaître « mon opinion. » M. de Cazalès a été très applaudi.

Paris, 29 novembre. Séance du 28 au soir.

La discussion de l'affaire des impositions de Champagne a occupé toute la soirée. On se rappelle que les députés de cette province demandaient depuis longtemps un règlement sur les impositions des ci-devant privilégiés ; ils voulaient qu'on les imposât, non pas dans les villes où ils résident, mais dans le lieu de la situation de leurs biens. Cette proposition a été, comme c'est l'usage, débattue, amendée, sous-amendée, retournée en tous les sens. Enfin on a montré encore une grande haine contre Paris ; on a eu envie de décider de faire porter aux propriétaires résidant à Paris une forte imposition dans leurs terres. On s'est peu embarrassé s'il était possible ou non de refaire les rôles, déjà faits dans plusieurs provinces, si l'on ne retardait pas le recouvrement ; on a rendu le décret suivant : « L'Assemblée nationale a décrété que « l'art. 2 de son décret du 26 septembre sera exécuté se- « lon sa forme et teneur ; en conséquence, que les ci-de- « vant privilégiés seront imposés à raison de leurs biens « dans les lieux de leur situation, et non dans celui de « leur domicile ; arrête que le présent décret sera inces- « samment présenté à la sanction royale, et envoyé à « toutes les municipalités et à tous les corps administra- « tifs. »

Il y a dans ce décret une bien étrange erreur en faisant imposer les ci-devant privilégiés au lieu de la situation de leurs biens et laissant subsister la possession *(sic)* des

habitants des villes, jadis non privilégiés, et qui ne sont pas imposés au lieu de la situation de leurs biens. On fait des privilégiés de ceux qui étaient jadis des non-privilégiés. Il est certain que l'imposition au lieu de la situation des biens est la seule raisonnable, la seule qui puisse être proportionnellement juste, et que les opérations de ce genre nous mènent à l'impôt territorial, le seul peut-être qu'on puisse asseoir sur des bases certaines.

Les deux journées d'hier et d'avant-hier ont cela d'affligeant qu'elles n'accélèrent pas les moyens de procurer au trésor royal les secours dont il a besoin aujourd'hui. Cependant la crise est grande, et, sans un secours prompt, il est possible qu'il vienne trop tard *(sic)*. Sans doute, la banqueroute est impossible, puisqu'il est impossible que les biens du domaine et une partie de ceux du clergé ne suffisent pas pour éteindre la dette ; mais c'est au moment actuel qu'il faut pourvoir, car il ne faut pas même que les paiements soient suspendus ; ils ne pourraient l'être sans une secousse violente, peut-être sans que les membres de l'Assemblée nationale fussent les premières victimes de ce retard. Il faut espérer que ces considérations très puissantes frapperont assez les esprits pour les porter à prendre une détermination prompte dans une circonstance si urgente.

On raconte une anecdote assez plaisante du comte de Lameth, lorsqu'il était encore membre du comité des recherches. Il est arrivé un paquet de lettres envoyé par la commune ; dans le nombre, il s'en trouvait une de Mme de Lameth, la mère, au maréchal de Broglie, son père. Le comte a trouvé très plaisant de la lire lui-même ; elle renfermait de grandes plaintes sur la mauvaise conduite de ses fils, mêlés dans une conjuration contre l'autorité royale. Elle disait ensuite : « Pour Alexandre [le cheva-

« lier de Lameth], je lui pardonne, parce qu'il a des idées « à lui, de l'esprit et du caractère, ce n'est qu'une mau- « vaise tête; mais Charles [le comte de Lameth], qui n'a « jamais été qu'une bête, etc. » A ces mots, la lettre lui est tombée des mains, il n'a, dit-on, pu l'achever.

Il était fort plaisant de voir hier entre les mains de tous les membres de l'Assemblée un pamphlet extrêmement gai, plein d'esprit et de sel, qu'on appelle *la prise des Annonciades*. C'est très certainement ce qu'on a publié de plus joli depuis longtemps.

Le *Popule meus* est, dit-on, du comte de Clermont-Tonnerre.

M. de Puységur, un des hommes dénoncés par la commune, vient d'arriver pour se justifier en personne.

Le chevalier de Rutledge, un des plus grands extravagants qui existent, un des plus grands brouillons et un des plus grands fripons, est poursuivi au Châtelet pour émeute populaire ou manœuvres sur les grains. Il voudrait mêler M. Necker dans son procès, et il prétend qu'il n'a agi que par son ordre. Heureusement l'extravagance n'est pas encore venue au point qu'il se fasse croire.

Les intrigues recommencent plus fortement que jamais contre M. Necker : les auteurs en sont, comme on le sent assez, MM. l'évêque d'Autun, Mirabeau et de Liancourt. Ils ont aujourd'hui dû prendre les dernières mesures pour assurer le succès de leurs projets. Ils ont dîné ensemble chez le comte Auguste de la Marck pour s'en occuper. Mirabeau a refusé toutes les offres d'argent qui lui avaient été faites par ses amis, même par M. de Liancourt, afin d'être plus libre, plus indépendant, plus maître de son projet. Cela est si certain qu'hier il a emprunté d'un homme très connu à Paris 1,000 louis, parce qu'il est pressé de toutes parts par ses créanciers. Ce qu'il y a de plus affli-

geant peut-être, c'est que M. de la Fayette est mêlé dans tous ces projets d'une manière très active et que Monsieur est à la tête de l'intrigue. Que veulent-ils donc faire? et, s'ils n'ont que des vues pures, pourquoi éloigner M. Necker? L'évêque d'Autun ne sent-il donc pas que l'opinion publique repousse du ministère un homme qui a trahi son ordre, et qui ne l'a trahi que parce qu'il est propriétaire d'effets publics dont il veut assurer le remboursement? Et comment les provinces verront-elles M. Necker remplacé par l'évêque d'Autun? Qui donc a soutenu le crédit jusqu'à aujourd'hui? Tristes et déplorables jouets des intrigues et de l'ambition, les peuples seront-ils donc toujours immolés au premier qui aura besoin d'eux? Si la soif du ministère dévore l'évêque d'Autun, ne pourrait-il donc pas s'entendre avec M. Necker, éloigner [le contrôleur général] M. Lambert et lui succéder? mais il est bien loin d'avoir pour M. Necker l'attachement qu'il voudrait montrer, et un prêtre ami de Mirabeau est nécessairement un homme méprisable. A quels maux sommes-nous réservés si M. Necker ne déjoue pas cette intrigue? et n'allons-nous pas devenir la fable de l'Europe, nous qui, à ses yeux, avons rappelé M. Necker, qui l'avons appelé le sauveur de la France? Que pensera-t-on de nous si nous le laissons partir? mais je crois fermement encore qu'il ne partira pas, et qu'il résistera à ce nouvel effort de ses ennemis, ou plutôt des ennemis du bien public.

(Mss. B et S.) Paris, le 30 novembre 1789.

A l'ouverture de la séance de *ce matin*, M. de Salicetti, député de Corse,* a rendu compte des troubles arrivés dans cette île par la difficulté d'y former des milices nationales,

et, par la suite, des divisions que cette difficulté a fait naître entre les troupes du Roi et les citoyens. M. de Salicetti a sollicité un décret qui assimilât l'île de Corse aux provinces de France, soumît les habitants au même régime et ordonnât dans cette île la publication de tous les décrets et arrêtés de l'Assemblée nationale. Ce décret a été rendu à une grande majorité. Je le crois juste, utile et sage, parce qu'à mon gré, aucune partie d'un empire ne doit être régie par d'autres principes qu'une autre, et que l'intervalle de mer qui sépare la France de la Corse n'est pas assez grand pour établir la plus légère différence dans l'administration. Je sais parfaitement bien qu'il ne faut pas ressembler à ce tyran de la fable qui accourcissait ou allongeait les membres des voyageurs, suivant qu'ils étaient plus ou moins longs que le lit où il les faisait coucher, mais il faut de l'uniformité dans les principes et même dans la manière de les appliquer, il ne faut pas qu'ici soient des pays d'états, là des assemblées provinciales, ailleurs des intendants, etc. Il ne faut pas surtout que la puissance exécutrice conserve dans une partie de l'empire un plus grand pouvoir que dans le reste, parce que tôt ou tard les ministres s'habitueront à regarder cette partie comme une propriété royale et la régiront d'après cette opinion.

Voilà pourquoi peut-être il n'est pas utile à l'Europe (*sic*), il est dangereux même qu'elle ait des colonies, parce qu'il est malheureusement trop nécessaire que le Roi y conserve un grand pouvoir. Je ne sais si l'on a déjà envisagé sous ce point de vue la question politique de l'utilité de nos colonies, mais il me paraît important à saisir ; je ne dis pas que cette considération puisse déterminer jamais à les abandonner, mais elle doit influer sur la résolution qui sera prise.

Ce décret rendu, le comte de Mirabeau a proposé d'en

faire un autre qui permettrait de rentrer dans l'île à tous ceux qui l'ont quittée lors de la conquête. Cette motion a excité les plus grandes réclamations d'une partie de la salle. La très majeure partie voulait que le décret fût rendu sur-le-champ ; le reste s'y opposait, mais on ne voulait pas l'entendre. Ceux qui voulaient le décret accusaient les autres de n'être conduits que par haine contre la liberté, et ils prétendaient que leur seul but était d'en priver quelques individus. Ceux qui s'opposaient au décret assuraient que les autres étaient des scélérats qui voulaient faire égorger la garnison et les citoyens paisibles. Tous avaient également tort. On s'opposait au décret, parce qu'on le croyait inutile et dangereux : inutile, en ce que jamais aucune loi, aucune ordonnance n'avait proscrit ceux qu'on voulait rappeler aujourd'hui, puisque plusieurs même étaient déjà rentrés dans leur patrie et y existaient sans être inquiétés ; — dangereux, en ce que ce serait faire la satire des Corses qui se sont soumis à la France, et supposer qu'ils n'ont été que des lâches, tandis que ceux que l'on rappelle, et qui ont été ennemis de la France, sont des gens braves et pleins d'honneur qui ont défendu leur liberté. Ceux qui voulaient le décret (et de ce nombre étaient les députés de Corse) assuraient qu'il n'y avait pas d'autre moyen de ramener la paix dans ce pays, parce qu'elle était troublée surtout par les expatriés que tourmente le désir de revoir leurs foyers. Ainsi, faute de s'entendre, des hommes honnêtes se calomniaient, se prêtaient des intentions perverses, se méprisaient. Il en est malheureusement de même de toutes les discussions. Il est rare que l'esprit de parti ne s'en mêle pas. Pauvre humanité ! Enfin, après bien des débats, un ajournement demandé, des amendements proposés, on a rendu un décret à peu près en ces termes :

« Que ceux qui, lors de la conquête, ont défendu leur « liberté et se sont expatriés, sans être coupables d'aucun « délit déterminé par la loi, aient la liberté de rentrer « dans l'île et d'y exercer toute fonction; arrêté que le pré- « sent décret sera incessamment présenté au Roi, qui sera « supplié de donner les ordres nécessaires pour son exé- « cution. »

J'ai vu M. de Salicetti y applaudir avec transport, et remarquer avec aigreur que l'abbé Coster, frère du procureur général de l'île, n'avait pas été d'avis de l'adopter.

Cet objet fini, on a lu diverses notes envoyées par le garde des sceaux. Par une, il corrige une erreur dans laquelle il était tombé samedi [28], en disant que toutes les cours avaient enregistré la loi qui les met en vacances. Dijon et Rennes n'ont pas encore rempli ce devoir. Le Roi a fait expédier des lettres de jussion pour Rennes.

On a lu une lettre du grand maître de l'ordre de Malte, adressée au Roi, au sujet de la suppression des dîmes qui appartiennent à cet ordre ; la lettre est bien faite, mais on remarque à la fin une phrase fort singulière; le grand maître prie le Roi *d'employer sa puissante protection près de l'Assemblée nationale.* Rien peut-être ne prouve mieux que ce mot l'opinion qu'ont les étrangers du pouvoir de l'Assemblée nationale. On allait perdre de vue cette lettre, lorsque M. Camus a fait une motion dont il a lui-même demandé l'ajournement. Il a proposé de supprimer tous les établissements de l'ordre de Malte en France. J'ignore quelle sera à cet égard l'opinion de l'Assemblée. Le mot de *supprimer* y a une grande faveur, mais peut-être faut-il un peu réfléchir avant de l'appliquer à l'ordre de Malte. Je sais très bien qu'il est humiliant pour la France d'être protégée par cette frêle puissance, et d'avoir besoin de sa protection. Je sais très bien que,

quand la France le voudra, elle pourra s'en passer, mais convient-il mieux à la France que l'île de Malte soit à l'ordre à qui elle appartient qu'à la Russie, qui lui en offre 9 millions? Je sais très bien qu'il ne doit subsister en France aucun corps, aucune corporation, qu'il ne doit y avoir que des citoyens, et que tout ce qui tend à ce but est bon; je sais bien que, quand l'Assemblée nationale actuelle n'aurait fait que détruire, elle aurait bien mérité des générations à venir ; mais, si par malheur la destruction de Malte occasionnait une guerre.... Enfin, avant de se déterminer, il faudra bien peser cette question, qui, sous plusieurs rapports, est très importante.

On a passé à l'ordre du jour, c'est-à-dire aux municipalités, et on a décrété 12 articles.

Les ennemis de M. Necker répandent que M. Berthier, dans son testament de mort, a annoncé avoir une lettre de ce ministre, qui lui ordonne de couper les blés en vert. Avant d'ajouter foi à de telles inculpations, il faut voir. Quelles que soient les clameurs que se permettent les ennemis d'un tel homme, il ne faut en croire aucune.

Rien de plus certain que la dénonciation faite par la commune de l'insurrection du 5 octobre.

(Ms. S.) Paris, le 1er décembre 1789.

Après la discussion de quelques articles de municipalités, M. [le vicomte] de Beauharnais est monté à la tribune et a proposé de détruire tous les comités subsistant aujourd'hui, pour les remplacer par de nouveaux, tellement composés que tous les membres de l'Assemblée fussent aussi membres d'un comité. Chacun irait se faire inscrire pour le travail auquel il se croirait le plus propre,

et l'Assemblée choisirait au scrutin, parmi tous les inscrits, ceux qui formeraient un comité. Cette manière de partager l'Assemblée pouvait être bonne au commencement de la session, mais aujourd'hui elle nous ferait perdre un temps long et précieux. Il est bien certain que plusieurs comités sont mal composés et qu'il est très plaisant de voir M. Emmery et M. Dubois de Crancé à celui de la guerre ; il est plus certain encore que, pour se faire nommer d'un comité, il ne faut que le vouloir et le demander, que celui qui n'a jamais songé à faire une telle demande ne sera jamais d'aucun, et que peut-être la meilleure preuve qu'un homme n'a jamais intrigué dans l'Assemblée et qu'il n'est d'aucun parti, c'est qu'il n'y occupe aucune place. C'est presque toujours dans les clubs, dans les soupers, que se font les scrutins. Tout cela est vrai, mais ne pouvait peut-être pas être dit dans l'Assemblée, et, d'ailleurs, ce n'était pas le motif secret de M. de Beauharnais ; il était, sans le savoir peut-être, l'organe de ceux à qui la composition actuelle du comité des recherches déplaît et qui voudraient à tout prix le faire changer. Sa motion a été accueillie avec une grande défaveur et n'a eu d'autre inconvénient que de nous faire perdre quelques minutes.

Combien de gens ne sont ainsi que d'aveugles instruments entre les mains de ceux qui s'en servent ; triste et méprisable faiblesse ! Il est dans l'Assemblée bien des gens qui n'ont jamais une opinion à eux, qui attendent pour se décider que leurs amis, leurs guides, leurs moteurs, aient manifesté leur manière de voir. Et, par exemple, quoique Mirabeau ait perdu dans l'Assemblée la très grande partie de son crédit, quoiqu'il soit méprisé, moins peut-être qu'il ne le mérite, mais très fort, il est des gens rangés sous sa bannière et qui manœuvrent à sa

volonté ; le nombre en est moins grand qu'il ne l'a été, mais il l'est encore beaucoup trop. Cependant, si on voulait y faire attention et examiner avec un peu de soin la conduite de cet homme-là, on serait bientôt éclairé sur son compte. Que l'on réfléchisse que le même homme qui combat à outrance M. Necker, qui croise tous ses plans de finance, et paraît vouloir nous entraîner vers la banqueroute, vient de rappeler ou de faire rappeler par le décret d'hier le général Paoli en Corse, Paoli, qui jouit d'une pension de 50,000 livres que lui fait l'Angleterre, Paoli, notre ennemi éternel, l'ami et le serviteur des Anglais ; que le même Mirabeau semble avoir juré de nous faire perdre nos colonies, soit en voulant faire prononcer sur-le-champ la liberté des nègres, soit en y faisant changer brusquement le régime d'administration. Est-il donc si fou de croire cet homme soudoyé par l'Angleterre? De quoi n'est pas capable celui qu'une immoralité profonde rend indifférent sur tous les moyens d'atteindre au but quelconque qu'il se propose? J'ai vu des hommes craindre quelque nouvelle explosion, parce que, depuis deux ou trois jours, les amis de Mirabeau ont, disent-ils, le ton plus audacieux que de coutume ; ils vont même jusqu'à dire qu'il est arrivé des secours en argent de l'Angleterre. Toutes ces craintes me paraissent mal fondées maintenant ; le trouble ne peut, je pense, recommencer dans Paris, je l'ai dit assez et tout me confirme dans cette opinion ; il y a d'ailleurs des subsistances assurées, et 30 navires viennent encore d'arriver dans le port de Rouen.

Ce ne sont pas les mouvements de Paris que je crains, mais j'avoue que trois choses m'effraient profondément : 1° Le renvoi de M. Necker. — Si l'on osait jamais le tenter, rien ne servirait mieux dans les provinces les enne-

mis de la révolution, rien ne leur donnerait un meilleur prétexte pour nous décrier et s'opposer au succès de nos travaux. — 2° Le retard dans les moyens de faire avoir à l'administration les sommes dont elle a besoin aujourd'hui, tout à l'heure. — Je crois que, si nous échappons, au moment actuel, à la crise instantanée des finances, tout est dit ; il est facile d'établir un nouvel ordre de choses, mais il faut y parvenir. — 3° La perte de nos colonies, et je tremble que nous ne marchions à grands pas vers ce déplorable but. — Si l'un de ces trois événements arrivait, je ne sais pas trop ce que deviendrait la France, le plus bel empire du monde, mais j'espère que nous les éviterons encore. J'espère que M. Necker déjouera ses ennemis par sa marche loyale et simple. J'espère que vendredi [4] nous sentirons la nécessité de donner au gouvernement des secours prompts. J'espère enfin que nous ne ferons pas l'énorme faute de laisser échapper de nos mains des colonies dont la perte entraînerait la ruine de notre commerce et ferait de la France un des plus chétifs États de l'Europe. *Di meliora piis, erroremque hostibus illum!*

Ces idées peuvent paraître dans un grand désordre ; mais, quand on aime avec ardeur son pays, quand, forcé par sa position à s'occuper des moyens de lui faire du bien ou de lui épargner des maux, on entrevoit dans l'avenir des événements fâcheux, le cœur se serre et les idées ne conservent pas peut-être toute leur précision. Quoi qu'il en soit et quel que soit l'avenir, celui qu'aucun esprit de parti n'a égaré, celui qui n'a jamais eu d'opinion que *la sienne*, celui qui n'a jamais consulté que sa raison et son cœur, peut s'envelopper du manteau de son innocence, s'enterrer sous les ruines de l'État et ne point se faire de reproches ; le juge le plus sévère que l'on

puisse avoir est son cœur. Quand il est sans remords, tout est bien, et l'on ne doit s'effrayer de rien. Ce n'est pas que je pense que la France soit à cet état de détresse où il ne restera aux honnêtes gens que cette ressource. Ce n'est pas que je croie que les affaires soient dans un état plus désespéré qu'autrefois. Loin de là, je crois que tout va bien, et que l'organisation très prochaine des municipalités va consolider la révolution. Je crois que l'esprit de l'Assemblée est bon et devient meilleur chaque jour, mais, quand je vois un homme comme M. de Beauharnais jeune, avec du talent, du caractère, instrument aveugle de ceux qui le font mouvoir, j'ai quelque peine, et je ne puis que m'affliger sur la faiblesse de l'un et la scélératesse des autres.

M. Guillotin est monté à la tribune, et cependant * le comité des recherches demandait à être entendu; il paraît que ceux qui l'ont composé étaient fortement d'avis qu'il parlât. Enfin M. Guillotin a obtenu la parole. Il proposait quelques réformes dans notre code criminel, l'uniformité de peines pour tous les individus, abolition de toute peine de mort autre que la décapitation au moyen d'une machine. Le premier article est d'une justice si évidente qu'il n'a pu éprouver aucune difficulté ; il n'en est pas de même du second; beaucoup de gens pensent que l'assassin en général doit être le seul puni de mort, mais qu'il faut une peine plus forte pour le parricide ou régicide que pour l'assassin ordinaire. Il est fort [difficile] de ne pas être de cet avis. Cet article aussi a occasionné les plus grands débats.

En général, la motion de M. Guillotin en excitait les plus vifs; c'était devenu affaire de parti, non pour ne pas en adopter les dispositions essentielles, mais pour ne pas la laisser passer ; alors une partie entière de la salle s'est

dégarnie, l'autre restait pleine. Ici on voulait absolument l'ajournement, le renvoi au comité de judicature; là on voulait aller aux voix sur-le-champ; ici on voulait la rédaction entière de M. Guillotin, ailleurs on la trouvait avec raison très vicieuse. Le duc de Liancourt, dont le talent a toujours été de saisir l'à-propos favorable pour lui dans une question, s'est opposé à l'ajournement. Le premier article a été mis aux voix, il était à peu près en ces termes : « Les délits de même nature seront punis par « le même genre de peine, *quels que soient le rang et la « condition du coupable.* »

Il y a, à mon gré, deux grandes fautes dans cette rédaction. 1° Il est impossible de punir de la même peine pécuniaire deux hommes dont la fortune est extrêmement disproportionnée; il est impossible de punir de la même peine d'opinion deux hommes que l'opinion a placés à une grande distance l'un de l'autre; ainsi le blâme peut être une peine très sévère pour l'un et indifférente pour l'autre. 2° Cette phrase : *quel que soit le rang*, etc., est d'une grande inconséquence pour ceux qui croient à l'égalité absolue. Cependant cet article a été adopté, et ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'on a entendu * l'abbé Maury parler sur le deuxième et en demander l'ajournement, qui enfin a été prononcé, ainsi que celui des autres articles.

Le discours du docteur Guillotin était d'un genre très extraordinaire : trop long de beaucoup, des détails inutiles, des idées cent fois rebattues, pour appuyer des vérités très reconnues, incontestables et incontestées; mais * ce qu'on a remarqué de plus plaisant, c'est qu'après avoir fait la description de sa machine, il a dit : *On ne peut trop se hâter, Messieurs, de faire jouir la nation de cet avantage.* Il a fait la description d'une pareille ma-

chine dont on se sert en Italie pour les supplices, et il a fait le tableau le plus extraordinaire de l'exécution. La tête est posée sous le fatal instrument, il tombe, la tête vole, le sang jaillit, etc. On sent combien de telles idées étaient de mauvais goût dans une telle assemblée et sur un tel sujet. Aussi n'ont-elles pas été écoutées sans de grands murmures. On assure que le docteur Guillotin ne met autant de chaleur à cette affaire, et surtout à l'uniformité des peines, à l'abolition du supplice de la corde, que parce qu'il est très attaché à la maison de Lorraine et qu'il craint pour le prince de Lambesc.

Du 2. Séance du 1er au soir.

L'on s'est occupé de la motion faite dernièrement par M. de Curt pour la nomination d'un comité colonial. Il paraît qu'en général l'administration ne voudrait pas de ce comité, soit parce qu'elle ne regarde pas les colonies comme légalement représentées par les députés qui sont ici, soit parce qu'elle craint ces représentants. Cependant, puisque les députés ont été admis après la vérification de leurs pouvoirs, puisqu'ils ont opiné sur toutes les matières soumises à l'Assemblée depuis leur admission, il n'y a, ce me semble, d'autre moyen de les empêcher de rester ici que de convoquer une assemblée coloniale complète qui les désavoue et les révoque. On assure que c'est ce qu'on fait aujourd'hui dans les colonies. M. Blin nous l'a positivement annoncé; il existe même des réclamations déjà prononcées. Il paraît que le ministère voudrait exciter les mulâtres libres à s'assimiler aux blancs, et que voilà son crime aux yeux des représentants de Saint-Domingue qui l'attaquent; tout cela est encore pour moi un mystère. Ce qu'il y a de certain, c'est que M. de Gouy d'Arcy, un des hommes les plus ridicules, une des plus

mauvaises têtes de l'Assemblée, en demandant la nomination de ce comité colonial, * a parlé d'un *ministre justement exécré dans la colonie.* Il a été durement rappelé à l'ordre par une grande partie de l'Assemblée ; il a toujours continué. Des insensés l'applaudissaient, comme s'il y avait aujourd'hui un grand courage à dire du mal d'un ministre, comme s'il était même jamais permis d'en dire du mal. Le droit de dénoncer est incontestable et saint, mais il ne faut pas dire qu'un ministre est exécrable ou exécré, il faut peser les faits, en demander justice ; l'Assemblée examine alors si les faits sont de nature à mériter une dénonciation, puis elle examine s'ils sont vrais. Cette marche est la seule convenable, la seule que l'on puisse suivre. Ce sera, j'espère, celle de l'Assemblée, si jamais on lui dénonce M. de la Luzerne. J'ignore entièrement si ce ministre est coupable ; il est si pénible de trouver des criminels. M. de la Luzerne, d'ailleurs, a la réputation d'un homme intègre et bon, mais il s'est conduit en despote. C'est précisément parce que les ministres étaient despotes qu'il y a une révolution. Et, si l'on voulait punir tous ceux qui, sous l'ancien régime, ont abusé de leurs pouvoirs, la France n'aurait pas assez de bourreaux ; mais le passé doit être oublié.

La question a été ajournée.

(Mss. B et S.) Du 2 décembre 1789.

On n'a décrété qu'un seul article des municipalités, c'est celui qui exclut des assemblées municipales les officiers de magistrature et les percepteurs des impôts indirects. Cet article a excité les plus grandes réclamations ; les magistrats paraissaient le regarder comme une injure

contre eux, et ils avaient tort, puisque l'article ne concerne pas les individus, mais les fonctions, qui sont déclarées incompatibles. La magistrature et la municipalité étant électives, il faudra opter entre ces deux carrières, et celui qui entrera dans l'une des deux saura bien que par cela même il renonce à l'autre. Il faut d'ailleurs bien considérer que ce ne serait pas sans inconvénient que, dans une même ville, on réunirait sur la même tête les doubles fonctions de juge et d'administrateur. Cette réunion pourrait avoir de grands inconvénients ; aussi il faut bien distinguer les assemblées municipales des assemblées de département ou de district, et encore plus de l'Assemblée nationale. Les mêmes raisons d'incompatibilité ne subsistent pas, et la loi ne peut être la même. Il faut cependant avouer que cet article présente une grande injustice envers les magistrats actuels ; ils ne peuvent être élus pour les municipalités, parce qu'ils sont magistrats, et demain le nouvel ordre judiciaire les privera de la magistrature, qui sera élective ; ainsi, n'étant ni municipaux ni magistrats, ils ne tiendront à la société par aucun lien, et comment veut-on qu'ils aiment une révolution qui leur ôte toutes les jouissances réelles et d'opinion, et ne les remplace par rien ! Nous avons fait souvent des fautes de ce genre, mais celle-ci est une des plus graves que l'on puisse commettre.

On a lu une lettre de M. de la Luzerne au sujet des propos tenus hier contre lui par M. de Gouy d'Arcy. La lettre m'a paru noble, ferme et telle que doit l'écrire un homme d'honneur, justement indigné d'inculpations vagues et sans preuves ; c'est le cri de l'honnête homme outragé, et qui croit qu'il suffit de se nommer pour se disculper. Les papiers publics feront connaître cette lettre, mais il y a une expression que je crois un peu condam-

nable. Le ministre donne à entendre que tous ceux qui veulent plaire à l'Assemblée trouvent toujours moyen de mêler à leurs opinions une critique de l'administration et des plaintes contre les ministres. Il me semble que ce soupçon général contre l'Assemblée est au moins une imprudence, et, quand le fait serait exactement vrai, le ministre pouvait le présenter avec plus d'adresse, et sous une tournure ironique qui aurait été une censure bien amère.

A peine la lecture a-t-elle été faite qu'au milieu des applaudissements d'une part et des murmures de l'autre, le marquis d'Ambly a fait une motion pour que M. de Gouy d'Arcy fût tenu de remettre les preuves des faits qu'il avait avancés hier, sinon qu'il fût exclu de l'Assemblée comme calomniateur. De grands applaudissements ont suivi cette motion; mais, en même temps, elle a éprouvé de grandes contradictions. On s'écriait que la lettre du ministre était irrespectueuse; le baron de Menou a été le premier à en faire l'observation.

Le comte de Mirabeau n'a pas manqué de combattre la motion du marquis d'Ambly ; on a remarqué de toutes parts l'intérêt personnel qu'il y avait, puisque personne n'a aussi souvent, aussi impudemment calomnié. C'est une grande question, disait-il, que celle de savoir si l'Assemblée peut exclure un de ses membres qui a reçu des pouvoirs de ses commettants. Ainsi, suivant le comte de Mirabeau, les commettants, d'une part, ne peuvent rappeler les députés, l'Assemblée, d'une autre, ne peut les exclure ; ainsi ils peuvent impunément se livrer à tous les excès de leur rage contre ceux qui leur déplaisent. Il a dit encore que personne, sans doute, ne songeait à consacrer le principe de l'inviolabilité des ministres. Il n'a pas manqué de dire que, s'il croyait à l'inviolabilité des députés, il ne croyait pas à leur invulnérabilité.

Enfin, au milieu du bruit, des clameurs de toute espèce, les uns demandant d'aller aux voix, les autres réclamant la discussion, ceux-ci criant l'ajournement à jour fixe, quelques-uns enfin la question préalable quant à présent, le président [l'archevêque d'Aix] était dans le plus grand embarras. * Il posait la question de cent manières ; personne ne l'écoutait, et il déplaisait toujours à beaucoup de monde. Enfin, après bien des clameurs, on consent d'aller aux voix sur la question préalable, la majorité est évidente pour délibérer ; cependant la minorité, par la plus insigne mauvaise foi, réclame l'appel nominal. Le président l'ordonne, le tumulte renaît dans l'Assemblée, elle se lève sans que le président en annonce la fin. * Le duc de Liancourt monte à la tribune, engage le président à consulter l'Assemblée pour savoir si elle veut ou non finir la séance. * Il la consulte, la séance se lève, et tout le monde reste dans l'incertitude sur la décision.

Rien de plus affligeant pour les vrais amis de la liberté que des événements de ce genre. L'étourderie, la légèreté d'un homme aussi méprisable que le marquis de Gouy d'Arcy a fait perdre deux séances entières, et c'est le moindre mal ; l'esprit de parti prend une plus grande activité, acquiert plus de force dans ces discussions orageuses, qui tiennent aux individus moins qu'aux choses. La mauvaise foi s'en mêle, et combien de fois l'homme impartial et courageux n'est-il pas forcé de rougir d'avoir des opinions conformes à celles des hommes qu'il méprise ! C'est un sentiment douloureux pour un bon citoyen que celui qui lui fait craindre de servir toujours des passions, des intrigues de parti, quelle que soit l'opinion qu'il adopte.

(Mss. B et S.) Paris, 3 décembre 1789.

L'esprit de parti semble faire chaque jour dans l'Assemblée de plus grands progrès. La séance de *ce matin* en est une preuve affligeante. On a d'abord décrété cinq des articles nouveaux proposés par le comité de constitution pour l'organisation des municipalités. Ils ont été adoptés avec de légers amendements, mais le sixième a excité les plus vives réclamations. Il avait pour objet de proposer que ceux qui ne paieraient pas la contribution d'un marc d'argent, exigée pour être éligible, pussent cependant le devenir en payant pendant deux ans la contribution patriotique de dix journées de travail, et en se soumettant à la payer par la suite. Il était évident que l'objet principal de cet article, une conséquence nécessaire qui en résultait, était l'anéantissement de l'article même qui exige les 54 livres de contribution.

Cette contradiction n'a échappé à personne, et surtout pas à ceux qui soutenaient, propageaient l'article et cherchaient à le faire adopter; leur but était évident; aussi ceux qui avaient fait exiger les 54 livres, et qui ne l'avaient pas emporté à une grande majorité, s'opposaient de tout leur pouvoir à l'admission de l'article. Cela est devenu affaire d'orgueil et d'opiniâtreté; résolution de toutes parts de ne pas céder.

Il faut ajouter que dans un parti se trouvaient tous ceux à qui l'on reproche de l'exagération, les d'Aiguillon, les Mirabeau, les Robespierre, etc.; dans un autre, tous ceux qu'on accuse d'aristocratie, les Maury, d'Ormesson, les ci-devant nobles, le haut clergé, et la partie des communes qu'on dit être de leur *bord*. Les gens froids, impartiaux, gémissaient peut-être d'être forcés de penser comme des hommes que l'intérêt personnel aveugle peut-être en-

core, mais ils sentaient qu'il y aurait la plus grande inconséquence à admettre ce décret, et le plus grand danger à se trouver en contradiction avec un article qui, fût-il vicieux sous quelques rapports (ce que je ne puis croire), ne doit être contredit par aucun article subséquent.

Ce n'est pas encore le seul danger que présentait cette disposition. Il est évident qu'elle donnait une grande, une immense carrière à la corruption. Les étrangers, l'Angleterre, par exemple, ne pouvait-elle pas rendre éligibles dans les divers départements une foule d'hommes à elle, sans propriétés et sans intérêt à la chose publique ? C'est ce que M. de Biencourt a bien fait sentir en citant l'exemple des Bonnets et des Chapeaux en Suède, payés les uns par la Russie, les autres par la France. M. Lapoule, à qui il n'arrive pas souvent de parler raison ni de parler seul, a fort judicieusement observé que celui qui paierait cette contribution pour être élu aurait certainement des vues en se faisant élire ; qu'ainsi on n'aurait besoin *(sic)* ni de sa contribution ni de son éligibilité.

Le comte de Mirabeau a monté alors à la tribune, et a proposé pour amendement qu'on n'admît à payer cette contribution patriotique que ceux qui auraient d'ailleurs les autres qualités requises pour l'éligibilité, c'est-à-dire une propriété, le domicile, etc. Cet amendement rendait l'article infiniment moins dangereux, moins sujet à inconvénient, mais il lui en restait encore beaucoup. On est allé aux voix cependant sur l'article, après que l'amendement a été adopté. La majorité ne m'a pas paru douteuse, et je crois fermement qu'elle était pour le rejeter. Le président, après une courte observation, a prononcé le décret dans la même opinion. Alors des cris terribles se sont fait entendre : *Il y a du doute! il y a du doute! l'appel nominal! l'appel!* etc. L'autre parti s'y opposait. Deux

factions semblaient partager la salle ; les démagogues (puisqu'il faut donner un nom aux partis) insistaient sur l'appel, parce que ce moyen leur a souvent réussi. Tel homme, qui par assis et levé est d'un avis différent du leur, n'ose cependant pas dire *oui* à haute voix quand ils disent *non*, ou *non* quand ils disent *oui*. Les aristocrates (si on ose encore ainsi les nommer) s'y opposaient par la même raison qui le faisait désirer aux autres.

Enfin, après bien des clameurs, une heure et demie de temps perdu, l'abbé Maury est monté à la tribune ; extrêmement mal accueilli par les démagogues, il a parlé avec raison et fermeté, puis il a fini par dire : « Dussé-je dé-« plaire à une partie de cette assemblée, *je dois dire que* « *l'appel nominal est de droit naturel.* » Le baron de Menou, qui est loin de penser comme l'abbé Maury, avait dit auparavant : « Il n'y a que ceux qui ne veulent ni « constitution ni liberté, que ceux qui désirent la dissolu-« tion de l'Assemblée, qui peuvent s'opposer à l'appel « nominal. » Enfin il s'est fait. La majorité a été pour rejeter l'article ; elle a été moindre sans doute qu'elle n'avait été par assis et levé, mais assez grande pour faire prononcer le décret.

C'est ainsi que s'est terminé ce débat à quatre heures du soir. C'est ainsi que les hommes exagérés, ou peut-être de mauvaise foi, servent l'aristocratie en croyant la combattre ; c'est ainsi que chaque jour ils lui donnent prise sur eux ; c'est ainsi que la cause populaire est trahie par ceux qui croient ou feignent la défendre. D'un autre côté, l'aristocratie avait le plus grand tort de s'opposer à l'appel nominal ; il doit être fait quand il y a du doute ; or il y a du doute quand 200 ou 300 personnes disent qu'il y en a, et personne n'a le droit d'examiner s'ils sont de bonne ou de mauvaise foi quand ils disent qu'ils doutent. C'est

pour les ardents amis de la liberté un triste et affligeant spectacle, et trop souvent renouvelé, que celui d'une telle séance.

Paris, 4 décembre. Séance d'*hier soir*.

On a remis aux voix la motion de M. de Curt sur la nomination d'un comité colonial; elle a été débattue dans tous les sens et envisagée sous tous les rapports. On a prétendu, d'une part, qu'il ne fallait pas de comité, parce que nous ne connaissions pas assez les véritables intérêts, les vrais besoins des colonies, et que, si nous voulions nous mêler de les diriger, nous tomberions dans la faute des ministres, qui les ont perdues en les administrant. D'une autre part, on disait que, puisque nous avions admis des députés des colonies, ils devaient connaître leurs intérêts, etc. L'abbé Maury est celui qui a parlé avec le plus de raison et d'éloquence sur cette question. Il a montré un talent rare et des connaissances profondes sur la question; il s'est opposé à la nomination du comité. Le résultat de la discussion a été qu'il n'y aurait pas de comité établi quant à présent.

Malheureusement, on ne s'est pas assez occupé des troubles actuellement existant dans les colonies. Ils sont beaucoup moins grands que ne se plaisent à le répandre certaines personnes, mais enfin il en existe, et une étincelle peut bientôt produire un incendie. Il est donc indispensable, nécessaire, de prendre des mesures à cet égard, et les seules possibles sont entre les mains du pouvoir exécutif. C'est donc à lui qu'il fallait confier ce soin, comme l'avait proposé l'abbé Maury.

A la séance du matin, quand on a fait l'appel nominal, le cardinal de Rohan a répondu *oui*. (C'est peut-être la première fois qu'il a un avis qui ressemble en quelque

chose à celui des enragés.) Les aristocrates ont crié : *Il n'y est pas! il n'y est pas!* Il s'est levé et a été très applaudi.

Le chevalier de Boufflers, un des hommes qui doit être le plus étonné de se trouver à l'Assemblée nationale, avait, par assis et levé, opiné pour le *non*, et il avait fait infiniment de bruit pour empêcher l'appel; quand on a fait l'appel, il a dit *oui*. Rien ne peint mieux l'homme. Le comte de Ludres prétendait qu'il n'avait dit *oui* que pour plaire à la princesse de Poix, dont le mari avait dit *non*.

L'abbé Maury, à la séance du soir, a parlé * après le comte de Lameth. Il a dit que la dernière guerre avait assez prouvé combien Sainte-Lucie était un poste important. On n'a pas manqué de dire qu'il avait volé cela au général *(sic)*.

(Ms. B.)

CONVERSATION DE MOI AVEC LE DUC D'AIGUILLON, LE COMTE DE KERSAINT ET LE MARQUIS DE LUSIGNAN.

Moi. Avez-vous lu le 5e *Acte des Apôtres?*

Lus. Oui; il est mauvais. Il n'y a qu'une seule plaisanterie passable : Si M. de Mirabeau est le flambeau de la Provence, M. Robespierre est la chandelle de l'Artois.

Moi. Quelle différence du premier! il était bien plus gai. Les pamphlets commencent à reprendre le caractère français, à devenir agréables et légers.

Kers. Tant pis, Messieurs, c'est la légèreté qui nous a perdus, c'est parce que nous avons ri de tout que nous avons tant souffert, et la nation ne vaudra quelque chose que quand elle sera moins légère.

Moi. Il faut, Monsieur le comte, bien distinguer la légèreté, la gaieté de société, de celle qu'on mettrait en

affaires. Il faut faire gravement les affaires graves, et rire quand elles sont faites.

Kers. Je ne sais si cela est possible, mais je suis affligé de voir contre les membres de l'Assemblée des pamphlets qui peuvent diminuer la considération que le peuple doit avoir pour eux. Songez qu'il n'y a plus que cela qui le retienne.

Moi. Pour moi, je suis convaincu que nous devons être soumis au contrôle écrit et parlé de la nation; sans cela, point de liberté. Je pense que ceux qui se dévouent au ridicule par leurs démarches ne doivent pas se plaindre qu'on les en accable. Et puis on a fait tant de libelles contre le Roi, la Reine, et ils ne s'en sont pas plaints.

D'Aig. Monsieur, Monsieur, savez-vous qu'un membre de l'Assemblée est plus respectable que le Roi, la Reine, et toute leur famille?

Moi. Monsieur le duc, moi qui suis bonhomme, je ne l'avais pas pensé encore.

D'Aig. Tant pis pour vous, Monsieur, tant pis pour vous!

Moi. Je supposerai bien, si vous le voulez absolument, que l'Assemblée nationale, *corps constituant*, peut être supérieure au Roi; encore le Roi était-il délégué de la nation avant nous. Mais je crois, je sens que, sorti de l'Assemblée, je deviens ce que j'étais avant d'y entrer, un chétif et obscur individu qui n'ai pas l'orgueil de m'assimiler à un roi, pas même à un prince.

Le duc m'a quitté en haussant les épaules.

(Mss. B et S.) Paris, 4 décembre 1789.

La discussion du projet de finance proposé par M. Necker a occupé une grande partie de la séance. Le

commencement a été employé à entendre le compte qu'a rendu M. le duc du Châtelet de l'état de la caisse d'escompte; son rapport m'a paru clair, net, précis, extrêmement aisé à saisir. Il ne nous a appris que ce que nous savions déjà par le discours de M. Lavoisier, par celui de M. Necker, et par tous les renseignements possibles; mais, au moins, il nous a donné une preuve authentique de faits qu'on n'avait osé nier, mais qu'on avait tenté de rendre suspects et d'affaiblir. J'ai ouï dire que le duc du Châtelet avait eu le projet, dans son rapport, de desservir la caisse d'escompte; mais il me semble que rien ne l'annonce dans la forme qu'il lui a donnée; il me semble surtout que la réputation de probité du duc du Châtelet le mettait au-dessus d'un tel soupçon, quand il n'aurait pas eu, pour être favorable à la caisse d'escompte, un double motif très connu : son estime et son attachement pour M. Necker, et l'intérêt que prend à l'exactitude des paiements une partie de sa famille, et notamment M. de Rochechouart, son beau-frère, actionnaire de la caisse d'escompte.

L'évêque d'Autun est monté à la tribune pour attaquer le plan de M. Necker. Le nom de cet homme-là rappelle tout ce qu'il y a de méprisable et de vil; agioteur pervers, immoral, ambitieux, ennemi de M. Necker parce qu'il n'a pu le remplacer, il voudrait aujourd'hui forcer la banqueroute pour se venger; traître à son ordre qu'il a vendu, sans principes, sans honneur, sans respect pour l'opinion, associé intime de Mirabeau, qui le trompe et qu'il trahit à son tour, comment ose-t-il attaquer l'ouvrage de M. Necker? Un sentiment d'indignation saisit les gens de bien à sa vue; il est à mon gré mille fois plus méprisable que Mirabeau, parce qu'il soutient ses vices par moins de talent, parce qu'il n'a pas un aussi grand, un aussi profond caractère, parce que, élève, disciple de Panchaud, il ne

sait [que] ce qu'il a retenu des leçons de son maître ; esprit médiocre, il rampe quand Mirabeau s'élance dans les nues. Et cet homme a eu l'audace d'espérer que M. Necker pourrait l'associer à ses travaux, le désigner pour son successeur, et il a pu croire que la nation le verrait tranquillement assis à la place de M. Necker ! Il est difficile de porter plus loin l'impudence. Ces sentiments ont beaucoup influé sur le jugement qu'on a porté de son discours. Au reste, il était faible, sans objet ; il a attaqué le plan de M. Necker, mais par des idées générales sur l'ordre permanent des finances, sur la réforme à y établir, etc. ; idées justes, sans doute, mais faciles à placer dans un discours, idées qu'a tout le monde, idées qui courent les rues, mais qui ne sont en rien applicables aux propositions de M. Necker, puisque ce ministre ne propose pas un plan de finances, mais uniquement un moyen d'arriver au moment heureux où l'on pourra établir cet ordre durable et solide que la France désire et qu'elle a droit d'attendre de l'Assemblée nationale. L'évêque d'Autun n'a pas été entendu avec une grande faveur, il a été souvent interrompu par des signes d'improbation très marqués. Il n'a pas été déconcerté ; à la fin, il a bien recueilli quelques applaudissements, mais, quand on songe aux hommes qui les lui donnaient, on est loin, bien loin, d'en désirer de semblables.

J'ai ouï deux hommes qui avaient été placés dans la galerie pendant la séance s'entretenir au sortir de la séance. « Savez-vous, disait l'un, qu'il y a des gens qui applau-« dissent l'évêque d'Autun ? — Parbleu, je le crois bien, « il y a là tant de coquins qui désirent la banqueroute ! » Et il disait vrai ! L'Assemblée est remplie d'hommes de toute espèce, que l'honneur, que l'humanité n'empêcheraient pas de voter pour la banqueroute, si la crainte ne

les retenait; ils croient que Paris seul en souffrirait. Insensés qu'ils sont, ils ne voient pas que Paris ne souffre jamais seul, ils ne voient pas que l'énorme consommation de Paris augmente au loin la valeur des terres; ils ne voient pas, surtout, que les provinces sont remplies d'hommes honnêtes que la banqueroute réduirait à la misère et au désespoir qui en est la suite : propriétaires d'offices de toute espèce, rentiers, etc., qui peuplent les provinces et n'ont d'autres propriétés que leurs offices ou leurs rentes. Cet homme, au reste, qui voyait que l'évêque d'Autun voulait la banqueroute, voyait très bien. Je n'aime pas à analyser des discours que l'impression fera connaître (car il aura la hardiesse de le faire imprimer) ; on verra qu'il ne propose rien moins qu'un atermoiement forcé aux créanciers des créances exigibles, c'est-à-dire une suspension de paiement, c'est-à-dire une banqueroute. Comment les hommes qui aiment la liberté peuvent-ils accueillir de telles idées ? Ne voient-ils donc pas que c'est rallier à l'ancien régime tous ceux qui le regrettent encore. Le pis qui pouvait leur arriver était une banqueroute, une suspension momentanée de paiement, et on ose proposer aujourd'hui ces odieuses et terribles ressources d'un despotisme destructeur et envahisseur! et ces hommes-là aiment la patrie et la liberté? — Ils en sont les plus redoutables ennemis.

A l'évêque d'Autun a succédé M. Anson, qui a annoncé des intentions pures, et il me paraît qu'il mérite d'être cru. Dans un discours un peu faible, mais dont les idées étaient bien classées et présentées avec méthode, il a démontré jusqu'à l'évidence que le plan de M. Necker était le seul praticable dans les circonstances, qu'il ne gênait, ne retardait aucune opération utile, qu'il donnait le moyen d'y parvenir, etc. Il a durement traité M. de Mirabeau,

qui, au mois de septembre dernier, avait dit que le papier-monnaie était un *emprunt le sabre à la main*, etc.

Je crois que les amis de la chose publique peuvent être tranquilles maintenant sur le sort du plan de M. Necker; les probabilités les plus fortes et les plus nombreuses sont qu'il sera accepté. Je crois que voilà encore une fois la perversité de ses ennemis en défaut, et alors il est probable, il est sûr, que la France est sauvée.

La commune de Paris va dénoncer ou a dénoncé M. le duc d'Orléans, le comte de Mirabeau, MM. Duport, Barnave, etc., comme auteurs de l'insurrection du 5 et du 6 octobre; s'ils le sont en effet, si l'on en acquiert la preuve, nul événement plus heureux ne pouvait arriver. Ce n'est pas que je ne regarde comme un très grand bonheur que le Roi et l'Assemblée soient à Paris, que je ne sois convaincu qu'il faut tirer le rideau sur le mobile secret de la révolution, et en jouir, sans trop en approfondir les causes; mais, s'il est vrai que ces hommes aient porté la scélératesse au point d'exciter le peuple au massacre des gardes du corps, s'il est vrai qu'ils aient distribué de l'argent, s'il est vrai qu'habillés en femmes, ils aient parcouru la place d'Armes à Versailles, s'il est vrai qu'ils aient excité, cherché, sollicité le meurtre de la Reine, ils ne peuvent être assez ni trop tôt punis.

Ainsi, tôt ou tard, la peine suivrait le crime, et, quand on ne trouverait pas dans son cœur de puissants motifs d'être honnête, ce serait encore le parti le plus sûr à prendre pour son propre intérêt. Au reste, l'opinion publique commence à se fixer; elle fait justice de tous ceux qu'une exagération folle a égarés, elle les distingue des amis de la liberté, elle fait justice de ceux qu'un esprit servile a retenus dans les fers; elle les distingue de ceux qu'une juste et sage modération a retenus dans les bornes

du devoir et des ménagements qu'exigent les circonstances et les temps ; elle distingue l'homme ferme de l'homme insensé, et l'homme sage de l'homme timide. Dans la foule immense de libelles, de pamphlets de toute espèce dont Paris est inondé, faits les uns par un parti, les autres par un parti opposé, il est heureux, bien heureux sans doute, d'échapper à la satire et à la louange de l'un et l'autre parti.

On vient de graver un tableau qui représente l'abbé Sieyès des verges à la main; à genoux devant lui, le comte Matthieu de Montmorency, à qui il donne le fouet; au bas est écrit : *L'abbé fesse Matthieu.*

L'évêque de Nancy m'a raconté l'anecdote suivante, qui mérite d'être accueillie. J'ai parlé dans le temps [1] de son sermon à l'ouverture des États, et j'ai dit l'effet qu'il avait produit sur les gens de la cour, et surtout sur la Reine. On l'avait peint au Roi comme très criminel, sapant les fondements de la monarchie, etc. Le Roi lui a envoyé un ministre pour le prier de ne pas le faire imprimer. « Est-« ce un ordre que le Roi me donne ? — Pourquoi, Mon-« sieur ? — Si c'est un ordre, mon devoir est de lui obéir. « — Monsieur, c'est une prière que vous fait le Roi. — « En ce cas, je vais chercher mon manuscrit, vous le « donnerez à S. M., elle le jugera, elle prononcera en-« suite. » L'évêque a donné le manuscrit, le Roi l'a gardé huit jours ; son esprit simple et bon ne lui a fait trouver rien de criminel dans ce discours, il a fait dire à l'évêque qu'il l'avait lu avec autant de plaisir qu'il l'avait entendu, mais qu'il lui ferait plaisir de ne pas le faire imprimer. L'évêque y a consenti et il a bien fait, avec d'autant plus de raison qu'on l'accusait d'être dans ce qu'on appelait

1. Lettre du 4 mai 1789 (t. I, p. 4-5).

alors la cabale des conjurés contre l'autorité royale. Il m'a assuré que la haine de Mirabeau contre lui venait surtout de ce que l'évêque d'Autun, son digne ami, avait désiré prêcher ce sermon.

(Mss. B et S.) Paris, 5 décembre 1789.

La discussion du plan de M. Necker a occupé encore toute la séance, et nul objet n'est plus intéressant. M. [Lecouteulx] de Canteleu a défendu ce projet avec un grand intérêt; il a fini par un éloge de M. Necker qui a été très applaudi; M. de Laborde est ensuite monté à la tribune, il a lu un plan qu'il est difficile, qu'il est impossible de juger à une simple lecture. Il semble que, dans beaucoup de ses parties, il est plus applicable à l'ordre fixe et permanent des finances qu'au besoin passager du moment; mais il me semble aussi qu'il lie ces deux objets entre eux. Il réunit *(sic)* une justice que présentent bien peu de plans, en ce que les actionnaires de la caisse d'escompte sont remboursés, et que ce remboursement est tellement adapté à son projet qu'il en fait une partie intégrante. Il a réfuté avec beaucoup de force l'évêque d'Autun, qui n'avait pas eu honte de proposer de confondre les actionnaires de la caisse avec les autres créanciers de dettes arriérées et de faire avec eux une sorte d'atermoiement, dont le dernier remboursement eût été dans vingt ans.

Au reste, il me semble que ce plan est simple; il me semble qu'il facilite la perception des impôts, la circulation de l'argent dans les diverses parties du royaume, la comptabilité et l'économie de l'administration. Ce plan, sous plusieurs rapports, s'éloigne peu des idées de M. Nec-

ker; il me semble qu'il n'est pas impossible de tirer de celui-là et du sien des idées, un travail qui pût contribuer beaucoup à régénérer promptement nos finances. Quoi qu'il en soit, l'Assemblée a pris, je crois, le parti le plus raisonnable et le plus sage, en arrêtant qu'on nommerait des commissaires qui seraient chargés d'examiner le plan de M. de Laborde conjointement avec M. Necker et les administrateurs de la caisse d'escompte, de le comparer avec celui de M. Necker, et d'en rendre compte à l'Assemblée mercredi prochain [9]. Il me paraît que, si le plan de M. de Laborde est bon, on ne peut pas douter que M. Necker l'adopte, et, si M. Necker l'adopte, c'est une preuve qu'il est bon.

La motion a été faite par M. de Cazalès et adoptée à une très grande unanimité. Il me semble qu'on doit envisager cette résolution comme une preuve que l'Assemblée a la volonté décidée d'adopter très incessamment un plan qui rétablisse l'ordre et finisse l'incertitude où se trouvent les créanciers de l'État. Il me semble, par conséquent, que cette résolution doit ramener la confiance.

Pendant qu'on délibérait sur cette motion, le duc d'Aiguillon a proposé de comprendre en même temps dans cet examen le plan de M. l'abbé d'Espagnac. Je ne sais pas si le plan de l'abbé d'Espagnac est bon; mais je sais qu'il existe entre lui et le duc d'Aiguillon une liaison intime, qui, à mon avis, ne les honore ni l'un ni l'autre.

Pendant que M. de Laborde lisait son projet, lorsqu'il avait quelque peine à retrouver l'ordre de ses feuilles, le comte de Mirabeau, qui était vis-à-vis de lui, lui disait : « Allez à telle page, » preuve assez certaine qu'ils avaient travaillé en commun à ce projet.

Du 6. Séance d'hier soir.

Le comité des recherches a fait un rapport dans un genre bien différent de celui de l'ancien comité. La municipalité d'Angoulême avait arrêté l'abbé de Blinières et le marquis de Baraudin et s'était permis de les retenir en prison, d'ouvrir les lettres dont ils étaient porteurs ou à eux adressées. Elle avait porté la licence au point d'ouvrir aussi une lettre adressée au marquis de Saint-Simon et que l'abbé de Blinières avait en main. Le comité des recherches avait fait un rapport très court et très simple et proposé un arrêté, mais on a exigé la lecture du procès-verbal dressé par la municipalité et des lettres écrites par l'abbé de Blinières, soit par M. de Baraudin, soit de celles adressées à M. de Saint-Simon. Ces lettres, qui ne renfermaient que des détails extrêmement minutieux de correspondance domestique, ont nécessairement beaucoup impatienté l'Assemblée; divers sentiments semblaient l'agiter. Les uns croyaient que le comité des recherches voulait, par une mauvaise épigramme, se venger de ceux qui l'avaient précédé. D'autres sentaient la nécessité de faire sortir promptement les malheureux détenus par le comité d'Angoulême. Tout ce qu'il y avait d'hommes honnêtes étaient indignés de la conduite de cette municipalité et du procès-verbal inquisitorial qu'elle a adressé *(sic)*. Enfin on a lu la lettre adressée au marquis de Saint-Simon; on y parlait de la captivité du Roi, de la joie qu'occasionnait le départ de M. le duc d'Orléans, du désir de voir la *chute du Mirabeau*, etc. M. de Saint-Simon est monté à la tribune, a rappelé les combats qu'il a livrés pour la liberté en Amérique, on l'a beaucoup applaudi; il s'est plaint de la conduite du comité d'Angoulême, et certes il avait grande raison.

Le projet du comité des recherches a été mis aux voix. On a proposé divers amendements; le président Beaumetz avait demandé, par exemple, qu'on déclarât les gens de la municipalité d'Angoulême incapables de posséder aucune charge; mais il ne faisait pas attention que c'était prononcer un jugement, et que nous ne pouvons ni ne devons en prononcer. La décision était juste, sans doute, et les municipaux d'Angoulême pouvaient subir cette peine, mais ce n'est pas nous qui devions la prononcer, et surtout nous ne devions pas juger sans entendre les municipaux; d'un autre côté, des hommes à opinions folles prétendaient que le comité d'Angoulême avait pu et dû arrêter l'abbé de Blinières et le marquis de Baraudin, parce que le peuple était soulevé contre eux et que c'était le moyen de l'apaiser. Alors * l'abbé Gouttes, cet homme qu'on avait vu, dans l'ancien comité des recherches, ardent à poursuivre M. Malouet, est venu dire que, loin qu'on eût dû arrêter les deux particuliers pour apaiser le peuple, c'étaient les membres du comité, ou au moins un des membres, qui l'avaient soulevé. Cette phrase a tout terminé, et on a pris l'arrêté proposé par le comité, sans aucun amendement. Quand on compare la marche de ce comité avec celle qu'a tenue le comité précédent, on ne peut s'empêcher d'avouer qu'il y a une grande différence dans la marche qu'ont tenue, dans des circonstances à peu près semblables, les aristocrates et les démagogues.

Le recensement des voix a fait connaître que, sur 829 votants, M. Fréteau a eu * 448 voix, M. Malouet * 309. On peut peut-être calculer là-dessus la proportion dans laquelle se trouvent dans l'Assemblée les aristocrates et les démagogues. Il faut avouer seulement que les derniers ont été beaucoup plus adroits que les premiers. Vouloir

faire nommer M. Malouet était une entreprise folle, non pas sans doute que M. Malouet ne soit un honnête homme, mais l'opinion lui est trop défavorable, mais il déplaît trop à une grande partie de l'Assemblée pour qu'on pût espérer de lui faire obtenir la préférence. Aux démocrates se sont naturellement ralliés, et ceux qui croient qu'un président ne doit pas avoir dans l'Assemblée une trop grande défaveur, et ceux qui croient qu'il y aurait quelque danger à laisser obtenir trop de succès aux partisans de l'ancien régime, à ceux qui regrettent ce qu'ils ont perdu. On peut sans doute, et très aisément, ne pas estimer M. Fréteau, mais il a moins de défaveur dans l'Assemblée, et dès lors il devait lui être préféré.

* Les secrétaires sont : MM. le baron de Menou, 291 voix ; Chassé, 290 ; le comte de Lameth, 258.

* Les suppléants sont : MM. Dufraisse-Duchey, 237 ; l'abbé Coster, 219 ; le marquis de Bouthillier, 190.

On peut sur cette nomination, établir le même calcul et faire les mêmes observations que sur la précédente. La proportion est à peu près la même, mais on ne peut que souffrir de voir qu'un parti a assez peu de raison pour nommer secrétaire un comte de Lameth, objet des sarcasmes les mieux mérités et qui circulent dans toute l'Europe, et d'ailleurs sans talents, sans moyens. Il faut prendre garde d'abuser de sa supériorité quand on veut la conserver longtemps.

C'est une chose affligeante encore qu'au moment où le nom de M. Malouet a été prononcé, des huées se sont fait entendre dans cette partie de la salle qu'on nomme le Palais-Royal et des applaudissements dans l'autre. Il en a été de même à la nomination des secrétaires. Pourquoi faut-il que tout devienne affaire de parti et de passion ?

Quand le seul parti sera-t-il celui du patriotisme, la seule passion celle du bien public [1]?

* Les commissaires nommés pour examiner les plans de banque sont : MM. Lecouteulx de Canteleu, 522; Anson, 475; Dupont, 435; Laborde, 360; D'Ailly, 354; Cazalès, 309; abbé Maury, 261; marquis de Montesquiou, 252; évêque d'Autun, 243; baron d'Allarde, 222.

* Suppléants : MM. le duc du Châtelet, 165; comte de Mirabeau, 155; Rœderer, 112.

Il me paraît qu'on est en général assez content de la composition de ce comité, dans lequel on a réuni, et les hommes qui ont des talents, et ceux à qui il eût été dangereux de laisser des prétextes pour combattre le rapport du comité.

La nomination de M. Fréteau était tellement une affaire de combinaison pour écarter M. Malouet, qu'on avait en vue le duc d'Aiguillon, qu'on n'a pas osé nommer parce qu'il n'aurait jamais pu acquérir la majorité. Mais on n'a pris Fréteau que comme moins dangereux que Malouet, et il l'est plus, car il a moins de bonne foi. On faisait un grand crime à ceux qui avaient nommé Malouet, et M. de la Salle a été maltraité vivement par MM. Anthoine et Salles pour avoir eu l'audace de lui donner sa voix [2].

Le prince de Broglie est peut-être l'homme de toute l'Assemblée qui s'est trouvé dans la position la plus pénible, à cause de son père. Il s'est conduit avec une extrême circonspection et la plus grande sagesse. Il a su échapper au blâme et à la louange de tous les partis. Cependant, par le courrier d'hier, il a reçu de deux de ses

1. Les deux paragraphes ci-dessus ne se trouvent que dans le ms. B.
2. Ce paragraphe se trouve seulement dans le ms. B.

amis, habitants de villes différentes, des lettres dont l'une lui reproche sa faiblesse et l'autre son exagération. Pour toute réponse, il a envoyé à chacun d'eux copie de la lettre qu'il avait reçue de l'autre.

(Mss. B et S.) Paris, le 7 décembre 1789.

Le premier article de municipalité qui a été décrété porte que, dans chaque commune, il y aura un registre sur lequel seront inscrits les noms de tous les citoyens actifs, lesquels au surplus seront tenus de prêter entre les mains du chef de la municipalité le serment de défendre la constitution, etc. Le comité a ensuite proposé un article en ces termes : « Les citoyens français qui auront rempli les con-« ditions de l'inscription civique et du serment patriotique « seront dispensés des autres conditions d'éligibilité pour « l'Assemblée nationale, si, au premier scrutin, ils ont « réuni les trois quarts des suffrages des électeurs. »

Cet article a été vivement attaqué et vivement défendu ; d'un côté, on reprochait au comité de reproduire sous une nouvelle forme ce qui avait déjà été proscrit cinq ou six fois sous des formes diverses. On lui reprochait de vouloir éluder la contribution de 54 livres, l'âge et le domicile. On ne voyait dans sa marche que l'envie de favoriser ou les intrigants, ou les gens riches, ou les habitants de Paris ; plusieurs personnes le lui ont reproché. Le comité, d'un autre côté, et ses partisans ne voyaient dans les adversaires de cet article que des ennemis de l'égalité et de la liberté des élections. M. Rœderer est celui qui l'a défendu avec le plus de force ; son discours, rempli d'exagération et de phrases emportées, n'aurait pas une autre tournure s'il eût voulu proposer la loi agraire, et cependant il a été applaudi,

parce qu'on est toujours sûr de l'être quand on passe les bornes et qu'on exagère. On a été aux voix par assis et levé ; l'épreuve a été évidemment douteuse. L'appel nominal a été fait ; il en a résulté que 453 voix ont rejeté l'article, 443 l'ont adopté.

Ainsi cet article n'est pas admis. Il est difficile de trouver étrange que ceux qui ont voté pour les articles dont celui-ci est une exception aient refusé de l'adopter. Cependant il me semble qu'il est sujet à moins d'inconvénients que ceux qui ont été prescrits. Peut-être même aurait-on pu en faire un article utile, en exigeant la totalité des voix ; mais il ne faut pas dissimuler que l'espèce de finesse qu'a apportée le comité à reproduire si souvent et sous tant de formes une disposition si souvent rejetée a irrité les esprits et ne les a pas préparés à un examen bien impartial.

Le calcul des voix prouve encore en faveur des observations que renferme le dernier numéro. 453 voix ont rejeté l'article. S'il y avait eu dans l'Assemblée un parti fait, M. Malouet aurait eu ce nombre de voix, puisque ceux qui ont eu cette opinion sont les mêmes qui le portaient à la présidence. Cependant il n'a eu que 309 voix, ce qui prouve que, parmi ceux qui ont opiné contre l'article, il y en avait beaucoup qui ne suivaient que l'impulsion de leur conscience et de leur opinion particulière. Au reste, les partis se marquent chaque jour davantage dans l'Assemblée. Je ne sais si l'on ne peut pas dire qu'ils sont chaque jour moins nombreux, parce que leur exagération mutuelle, leur mauvaise foi réciproque leur font perdre des partisans ; mais ils deviennent plus ardents, plus ennemis l'un de l'autre, plus opiniâtrément attachés à leurs opinions ; mais les injures, les invectives sont plus communes, le mépris se marque plus et l'on n'hésite pas à s'accuser réciproquement, ou d'être incendiaires, ou d'être vils. Au milieu de

ces deux partis se trouvent tous ceux qui, ou par indolence ou par esprit de justice, ne veulent entrer dans aucun, tous ceux qui ne peuvent ni vendre ni donner leur opinion, et ceux-là sont très nombreux, heureusement pour la chose publique. Un plaisant disait à ce sujet qu'on était parvenu à rétablir la division de l'Assemblée en trois chambres [1].

On a décrété qu'il y aurait une séance demain, quoique ce soit fête, et une ce soir pour remplacer celle de demain soir.

8 décembre. Séance d'*hier soir*.

L'Assemblée a été occupée à entendre le rapport d'événements arrivés à Toulon. Il paraît que le peuple s'est soulevé contre M. d'Albert de Rioms et contre quatre autres officiers de marine, dont il s'est emparé et qu'il retiendrait au cachot si la municipalité n'avait pas eu soin de les faire transférer ailleurs. Il est assez difficile, ce me semble, d'asseoir une opinion sur cette affaire, au milieu des faits contradictoires ou de la manière contradictoire à les présenter des deux partis. On a lu un procès-verbal, dressé, je crois, par la municipalité, lequel, en racontant des faits exacts, les envenime et les présente sous le point de vue le plus dangereux. D'un autre côté, M. d'Albert et ses amis représentent les officiers comme entièrement innocents, ce qui me paraît difficile à croire ; ils sont au moins coupables d'imprudence : ils n'ont pas assez connu le peuple. Sans doute qu'on n'a pas dû les arrêter, sans doute que, dans un temps paisible, ce serait un grand crime, mais il faut bien distinguer l'état où nous sommes aujourd'hui de celui auquel nous aspirons ; nous sommes dans un instant de révolution où tous les pouvoirs sont

1. Tout ce paragraphe ne se trouve que dans le ms. B.

nécessairement inutiles et méconnus, et où les troubles, qui sont une suite nécessaire de cette confusion de pouvoirs, ne peuvent étonner que ceux qui ne se donnent pas la peine de réfléchir sur les causes des événements actuels. Mais pourquoi une révolution ? Cette question est souvent faite par ceux à qui l'ancien régime convenait fort et qui doivent craindre le nouveau.

Quoi qu'il en soit, la position de M. d'Albert inspirait beaucoup d'intérêt ; toutes les opinions se réunissaient pour le faire mettre en liberté ; mais ses amis semblaient exiger pour lui une réparation, comme s'il était possible de prononcer une réparation avant de connaître l'affaire. M. Emmery avait proposé une motion en ces termes : « * L'Assemblée nationale charge son comité des rapports « de se procurer les renseignements les plus précis sur « les événements arrivés en la ville de Toulon, ajourne « la question jusqu'au moment où ces renseignements lui « seront parvenus, et cependant arrête que le président « se retirera par-devers le Roi, pour supplier S. M. de « donner les ordres les plus précis pour faire mettre en « liberté les cinq officiers détenus à Toulon. » Cette proposition était sage et conciliait tous les intérêts ; mais M. Malouet, qui, avec une âme honnête et des talents, n'a jamais eu de tact, est venu faire un grand éloge de M. d'Albert, parler en sa faveur pendant une heure, etc. Il a impatienté, fatigué l'Assemblée. Un parti avait déjà conçu de l'humeur de ce que le comte de Lameth avait parlé fort longtemps sur cet objet, et avait fait sur la cocarde une longue et ennuyeuse dissertation. On n'a dû entendre avec quelque intérêt que l'abbé de Bonneval, qui a parlé pour son frère, l'un des détenus, et cependant des insensés osaient l'interrompre et l'improuver. Enfin, après bien des oppositions de toute espèce, beaucoup de bruit

et de clameurs, la motion de M. Emmery a été adoptée à onze heures un quart.

Il se prépare un événement très plaisant. On connaît le plan de M. de Laborde, qui a eu un si grand succès ; en voici l'histoire. M. l'évêque d'Autun, ami et élève de M. Panchaud, a entre les mains un projet de banque de 57 pages in-folio, entièrement écrit de la main de M. Panchaud, et corrigé en quelques endroits par M. de Calonne ; il l'a prêté pour 24 heures à M. de Laborde, qui a employé ce temps-là à le copier avec ses amis Barnave et Duport, et le plan qu'il a lu samedi dernier [5] à l'Assemblée est mot à mot celui de M. Panchaud, auquel on a ajouté des phrases de remplissage. M. l'évêque d'Autun prétend que son dessein à lui était bien de présenter ce plan à l'Assemblée, mais qu'il en aurait fait honneur à M. Panchaud. Maintenant Mme Panchaud va écrire à l'Assemblée une lettre pour revendiquer l'ouvrage de son mari ; elle dira que M. de Laborde, qui est jeune et qui a des millions, ne devait pas usurper une réputation faite, ni voler un travail de 30 années qui n'a pas été lucratif pour M. Panchaud, puisqu'il est mort sans fortune, etc. On juge de l'effet que produira cette lettre. Je crains seulement que l'on ne trouve moyen de l'empêcher et qu'on ne rapproche M. l'évêque d'Autun de M. de Laborde. On dit que Mirabeau, qui connaît, dit-on, le plan de M. Panchaud, feint maintenant d'être en colère contre M. de Laborde, dont, dit-il, il ne connaissait pas le projet ; mais on peut se rappeler ce que j'ai dit dans le numéro précédent.

Il me paraît que les accusations qui se font au Châtelet au sujet de l'affaire de Douai donnent de furieux soupçons contre M. le duc d'Orléans. On parle de lettres écrites, dans lesquelles il serait dit qu'il faut massacrer le mari parce que c'est un imbécile, la femme parce que c'est

une p....., et placer la couronne sur la tête du seul homme qui en soit digne.

On sait une naïveté du jeune duc de Chartres : « Quel « dommage que la révolution ait été manquée! papa au- « rait été roi, moi j'aurais été dauphin. »

Au reste, personne n'est encore dénoncé au sujet de l'insurrection du 5 [octobre], mais il y a lieu de croire que le résultat des informations sera très fâcheux pour plusieurs membres de l'Assemblée.

On [1] sait que M. de Virieu est caissier des dons patriotiques. C'est à lui qu'on remet les boucles [d'argent], ce qui a donné lieu de dire qu'il est *le grand bouclier de la France.*

Il est arrivé au garde des sceaux une anecdote qui prouve combien, dans les temps de trouble, il faut de circonspection. Il a reçu une lettre d'un homme qui lui dit qu'en se promenant sur les Tuileries avec un ami, ils ont trouvé un portefeuille de maroquin rouge, dans lequel se trouvait une lettre de lui, garde des sceaux, qui pourrait le compromettre si on en avait connaissance [2].... Le garde des sceaux, en homme très prudent, a envoyé sur-le-champ la lettre qu'il venait de recevoir à M. Bailly, qui l'a remise au comité de police. Les informations prises, cette lettre du garde des sceaux était une invitation à dîner, écrite de sa main et non signée. L'écrivain est à l'hôtel de la Force.

1. Cette fin de lettre ne se trouve que dans le ms. B.
2. Ici le manuscrit est lacéré.

(Mss. B et S.) Paris, le 9 décembre 1789.

On a nommé à l'ouverture de la séance la députation de 24 personnes qui doivent complimenter la Reine sur la mort de sa sœur [l'archiduchesse Marianne].

La discussion reprise sur les municipalités, s'est élevée la question de savoir si on placerait nécessairement dans le même lieu du département un tribunal de justice, l'évêché, la maison d'éducation. Les habitants des petites villes, dans plusieurs provinces, voulaient que ces établissements fussent nécessairement séparés. Après des débats assez vifs, on a senti que, dans plusieurs départements, il serait impossible de trouver des places propres à recevoir ces divers établissements séparés, que, dans d'autres, il serait très facile de les diviser, et l'on a décrété que tous les établissements publics ne seraient pas nécessairement réunis, mais que le comité de constitution, de concert avec les députés des provinces, proposerait à l'Assemblée les villes qui paraîtraient les plus convenables.

C'est à ce sujet que le vicomte de Mirabeau a proposé d'ordonner que l'Assemblée nationale serait alternativement dans tous les chefs-lieux des départements. Cette idée est bonne en soi sans doute; il l'appuyait sur un argument sans réplique : ou c'est une charge, ou c'est un avantage; dans les deux cas, il faut que toutes les provinces partagent. Mais l'amour du bien n'était pas le mobile du vicomte de Mirabeau; le désir de troubler l'Assemblée, d'indisposer Paris contre elle, pouvait entrer dans ses vues. Ses principes sont très connus et son désir de retarder, ou même de faire avorter la révolution, ne peut être équivoque. Il me semble que cette question pouvait être ajournée à la fin de la session. De grands

cris se sont élevés, on a vu clairement, d'une part, que les dispositions du vicomte de Mirabeau étaient celles d'une partie de l'Assemblée, d'une autre, que la crainte de Paris maîtrisait le surplus. Enfin, après des incertitudes, on a réclamé l'ordre du jour, et la question a été ajournée à un temps indéfini.

On a décrété ensuite des articles relatifs aux procureurs-syndics et aux procureurs-généraux-syndics.

On a arrêté qu'ils seraient élus pour quatre ans, qu'ils ne pourraient être élus une seconde fois et que, pour la troisième, il faudrait quatre ans d'intervalle. Cette question a été fort discutée, ainsi que celle de savoir si l'on choisirait les députés à l'Assemblée nationale par le scrutin de liste, par le scrutin de liste double ou simple, ou par le scrutin individuel. Il est assez plaisant de voir beaucoup de gens répéter les calculs qu'ils ont retenus de M. de Condorcet, les estropier, les défigurer souvent. Il est très plaisant d'entendre opposer les avantages et les inconvénients de chaque forme de scrutin, comme si toutes les formes n'étaient pas nécessairement imparfaites, et si toutes ne laissaient pas un grand jeu à l'intrigue. On s'est décidé pour le scrutin individuel.

A trois heures, M. Le Chapelier a annoncé qu'il allait faire sur les impositions de Bretagne un rapport important. L'imposition connue sous le nom de *devoir* et l'octroi des villes et autres cessent au 31 décembre ; les pouvoirs délégués aux administrateurs expirent à la même époque. Il faut cependant en percevoir les impôts et administrer les provinces. Il a proposé un arrêté qui réunit ce double objet et étend l'imposition sur tous les individus sans distinction. Son projet paraît surtout présenter l'avantage d'appeler les communes à la représentation dans la commission intermédiaire, puisque les ordonnances seront

exécutoires lorsqu'elles auront été délibérées en commission et qu'elles seront signées par trois commissaires, tandis qu'autrefois elles devaient l'être par un commissaire de chacun des trois ordres. De plus, M. Le Chapelier appelle à l'administration les commissaires élus au mois de janvier dernier par les communes en vertu d'autorisation du Roi. On ne l'a pas entendu patiemment. * Il avait mis dans son projet cette phrase : *Il n'y a plus d'ordres en France;* on l'a obligé à dire qu'il n'y a plus en France de *distinction d'ordres*, petites et misérables subtilités. * Il a parlé des pensions des gentilshommes bretons, de leurs privilèges, et, quoiqu'il s'énonçât avec beaucoup de sagesse et de ménagements, on ne lui pardonnait pas de dire des choses vraies. Enfin on a renvoyé le projet au comité des finances, qui en rendra compte demain soir.

Les Pays-Bas autrichiens viennent d'adresser à l'Assemblée un manifeste, par lequel ils lui demandent de reconnaître leur indépendance. Elle tient à leurs succès; le plus fort aura raison en Flandre comme en France. Le manifeste est rédigé par Van der Noot; il ne nous a pas encore été lu; on demandait au comte de Mirabeau s'il parlerait sur cette question : « Si ma main droite le savait, « je la couperais. »

(Ms. S.) Paris, le 9 décembre 1789.

J'ai reçu votre lettre, mon bon Prince [1]; il n'y a pas de raison pour que, vous et vos amis, vous ne passiez pas l'hiver à Nancy. Cette ville est très tranquille maintenant;

1. Le prince de Salm.

elle n'a pas cessé de l'être. Il n'y a eu qu'un instant d'agitation très faible, causée par un commandant brouillon que vous connaissez peut-être, le comte de la Vallette. Il avait entrepris de mettre la mésintelligence entre la garnison, la garde nationale et le comité permanent; il y avait réussi jusqu'à un certain point, mais ses intrigues se sont trouvées déjouées par quelques bons esprits, et surtout par le père de ma femme, qui est parvenu à le démasquer. Il a donné sa démission. On parle de le remplacer par M. de Vidampierre ou M. de Bassompierre; le dernier me paraît réunir plus de suffrages en sa faveur; il est neveu du maréchal de Beauvau, mais il n'habite presque jamais à Nancy, et il est fort douteux qu'il puisse se résoudre à y fixer son séjour pour une place qui n'est pas permanente. Au reste, il y a à Nancy, comme dans toutes les villes, des plaintes, des murmures, mais de l'ordre, du calme et du pain. Ainsi je ne vois pas que rien puisse empêcher vous et vos amis d'y passer l'hiver. Nous sommes ici deux qui voudrions bien y être aussi. En tout, Nancy vaudrait pour nous beaucoup mieux que Paris, et, quoique tout annonce que Paris sera tranquille, cependant le repos de Nancy nous conviendrait encore mieux, mais nous sommes ici et il faut y rester. Je crains que nous y soyons encore bien longtemps. Les municipalités avancent, mais il nous reste bien des choses à faire : le pouvoir judiciaire, l'armée, le commerce, les colonies, la marine, les finances, et ces malheureux arrêtés du 4 août qu'il nous faut restreindre, expliquer, modifier. Tout cela, c'est la mer à boire, et, si je vous vois l'hiver, ce sera très vraisemblablement à Paris.

M. Bernard prend mes bulletins et vous les fait passer; il me dit que vous avez reçu ceux de M. Fiscal; je suis fâché du retard qu'ils ont éprouvé, mais ce n'est pas ma faute.

Madame Duquesnoy est sensible à votre souvenir, elle me charge de vous faire ses compliments.

Adieu, mon très bon Prince, mettez-moi aux pieds de Mme la duchesse de Bouillon, et recevez avec votre bonté ordinaire l'assurance des sentiments que vous savez si bien inspirer et qui ne finiront qu'avec ma vie.

DUQUESNOY.

(Mss. B et S.) Paris, le 10 décembre 1789.

Un événement intéressant s'est présenté au commencement de cette séance; le président a annoncé qu'il lui était parvenu une lettre du sieur Van der Noot, agent plénipotentiaire des États de Brabant, et que le même jour il avait reçu une lettre de M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, qui lui mandait que le sieur Van der Noot lui avait adressé pareil paquet pour le Roi, et qu'il lui mandait en même temps qu'il renfermait le manifeste par lequel les Brabançons déclarent leur indépendance. Le Roi a cru qu'il n'était ni de sa justice, ni de sa dignité, ni de sa prudence d'ouvrir le paquet, et l'a renvoyé cacheté. Il informe l'Assemblée nationale du parti qu'il a pris. On a ajourné à samedi [12]* la question de savoir si on ouvrirait ou non le paquet; il me paraît que les ministres ont fait faire au Roi une grande faute; il eût été plus raisonnable et plus prudent sans doute de conserver le paquet sans l'ouvrir et sans répondre, comme a fait la Hollande, que de se compromettre avec les Brabançons. S'ils sont les plus forts, ils auront eu raison de se soulever; s'ils succombent, ce ne sont que des rebelles. Au premier cas, pardonneront-ils à la France de les avoir insultés dès leur premier pas, et comment le Roi, qui a

secondé l'insurrection des Américains, qui a assuré leur indépendance, peut-il dire qu'il n'est pas de sa dignité de seconder l'insurrection des Brabançons? C'est une inconséquence. Il me semble que, si l'Assemblée se conduit avec prudence, elle ajournera en temps éloigné la question de savoir si elle doit ou non ouvrir le paquet de M. Van der Noot; les événements dicteront alors sa réponse.

L'Assemblée a continué la discussion sur les municipalités; on a décrété plusieurs articles. Ceux qui présentent un grand intérêt sont ceux qui suppriment les états provinciaux et les intendants au moment où les départements seront en activité. La suppression des intendants a été accueillie avec un transport de joie et des applaudissements qui peignent les sentiments qu'ils inspirent. On n'a manifesté autant de haine que contre les parlements. Voici dans quels termes est conçu l'article qui leur est relatif : « Il n'y aura aucune autorité intermédiaire entre « les administrations de département et le pouvoir exé- « cutif suprême. Les commissaires départis ou intendants « et subdélégués cesseront toutes fonctions aussitôt que « les administrations de département seront en activité. »

C'est détruire d'un seul coup les agents les plus terribles du despotisme; mais peut-être était-ce ceux qui étaient le moins à craindre, ceux qui pouvaient le moins résister aux coups qu'on voulait leur porter; dès longtemps l'opinion publique les avait proscrits.

M. Target a annoncé que le comité de constitution n'avait plus d'articles à proposer; on l'a chargé de mettre en ordre tous ceux qui ont été décrétés et de les rapporter à l'Assemblée lundi [14], pour qu'elle puisse les présenter à l'acceptation du Roi et les mettre de suite à exécution. M. Thouret a rédigé sur les moyens d'exécution un mé-

moire (qu'il lira à l'Assemblée), qui présente, entre autres idées, une vue qui doit être accueillie ; il veut qu'on prenne dans le sein de l'Assemblée 80 commissaires chargés d'aller faire exécuter les décrets. Je crois que le comité voudrait que ces commissaires fussent choisis par l'Assemblée, mais cette idée me paraît mauvaise ; l'exécution appartient sans doute au Roi ; c'est à lui de choisir les commissaires. Il suffit de le prier de les prendre dans le sein de l'Assemblée ; alors on pourra en donner une liste au garde des sceaux, qui certainement ne nommera que ceux qui lui seraient désignés.

Le comte de Mirabeau, qui avait annoncé la veille qu'il avait un article fort important à ajouter, a fait un discours dans lequel il établit la nécessité d'une marche graduelle pour parvenir à l'Assemblée nationale ; c'est-à-dire qu'il faudrait avoir été deux fois membre de quelques-unes des assemblées administratives pour être membre de l'Assemblée nationale, et membre d'un district ou d'une municipalité pour être membre d'un département. Il a placé l'exercice d'une charge de magistrature pendant trois ans au même rang que deux élections ; mais, comme il a senti que cette marche serait cause qu'on ne pourrait arriver que fort tard à l'Assemblée nationale, il a proposé de rendre éligible pour les municipalités à 21 ans ; il a bien compris aussi que ces dispositions ne pouvaient s'exécuter avant 1797 pour l'Assemblée nationale et 1799 pour les départements. Son discours était fort bien écrit, son style plein d'images, mais jamais il n'a produit moins d'effet dans l'Assemblée ; ce n'est qu'avec défiance qu'on l'écoute, on croit toujours quelque piège caché sous ses paroles, suite nécessaire de son immoralité très connue. Ce n'est pas qu'il n'ait étayé son opinion de raisons très fortes, mais il a omis celle qui me paraît la meilleure ; il

n'a pas dit que l'homme à talents, l'homme riche, dédaigneraient toujours d'être membres des municipalités s'ils n'y voyaient le chemin qui les mène vers le but de leur ambition : l'Assemblée nationale. Divers sentiments partageaient l'Assemblée, de grands murmures se sont élevés quand le comte de Mirabeau a dit qu'avoir été élu à l'Assemblée nationale serait un titre qui dispenserait des conditions qu'il avait exigées; il s'est tourné vers ceux qui ont murmuré et leur a dit : « Laissez-moi finir, tout à « l'heure vous pourrez démontrer la scélératesse et la « perversité de mon opinion. »

M. Barnave a entrepris de le réfuter; le commencement de son discours était bien fait, fort de raisonnement et de preuves; il a cherché à prouver que cette motion était tout à la fois contraire à la déclaration des droits de l'homme, au décret de l'Assemblée qui exige 25 ans pour être membre des municipalités, et à l'expérience, qui prouve que tous les hommes ne sont pas propres à toutes les places. La fin de son discours était faible, verbiagée, comme cela lui arrive souvent; au reste, il avait commencé par les ironies les plus amères contre M. de Mirabeau, ce qui a paru fort réjouir ceux qui se persuadent qu'il y avait entre eux une grande intelligence et une union parfaite. Cette discussion a été ajournée.

A deux heures et demie, on a fait le rapport d'un événement passé à Troyes; il paraît que le bailliage de cette ville a rendu contre le comité permanent une sentence qui déclare nul tout ce qu'il a fait, fait défense à tous les citoyens d'entrer dans cette assemblée, etc. L'affaire, rapportée fort longuement et fort ennuyeusement, a été aussi ajournée; c'est le parti qu'il faut prendre sur les divisions intestines des villes, et tâcher de gagner du temps jusqu'au moment peu éloigné où les municipalités seront formées.

Du 11 décembre. Séance d'*hier soir*.

On a renouvelé les plaintes sur l'exportation qui se fait par les frontières de Champagne. M. Dubois de Crancé l'a, comme à son ordinaire, fort exagérée ; le vrai est qu'il sort des blés par cette province, mais en assez petite quantité, et que cette exportation est surtout occasionnée par le défaut d'union entre les troupes du Roi et la garde nationale ; il règne entre elles une grande défiance qui les empêche d'atteindre au même but, quoiqu'elles y tendent.

M. Hébrard n'a pas craint de proposer la peine de mort contre ceux qui exportent. Cette idée barbare a excité les plus grands murmures.

On a rapporté une affaire passée aux Sables-d'Olonne ; un s^r de la Richardière a tenu les propos les plus fous et les plus bêtes : « Les 150,000 hommes qui ont quitté « Paris sont de braves gens, tous ceux qui y restent sont « des j...-f..... Si le prince de Lambesc en avait tué davan- « tage aux Tuileries, tout serait fini maintenant ; si le Roi « voulait envoyer des troupes à Paris et qu'on ne voulût « pas les recevoir, il n'aurait qu'à m'en charger. La co- « carde n'est bonne qu'à torcher mon c... » Et un tas d'autres extravagances de toute nature. — La garde nationale n'a pas eu honte d'arrêter cet insensé ; elle l'a conduit à la municipalité, qui, plus sage que la garde, l'a fait mettre en liberté. La garde l'a arrêté une seconde fois, on a dressé un procès-verbal duquel il résulte que cet homme a dit que M. de Lambesc avait écrit à des gens dignes de foi que, le 12 juillet, il avait des ordres très rigoureux qu'il avait beaucoup modifiés. Cette phrase a excité la ferveur de ceux qui voient partout une conspiration et qui ne cessent de parler d'un plan général pour

faire une contre-révolution. M. Chasset, rendu fameux par la prise des Annonciades, est celui qui a développé cette belle idée. Enfin, après beaucoup de troubles et de clameurs, on a fait l'arrêté suivant : « Décrète que M. le « président se retirera par-devers le Roi pour supplier S. « M. de donner des ordres pour faire mettre en liberté « le s^r de la Richardière, et que cependant les pro- « cès-verbaux et interrogatoires seront remis au pro- « cureur du Roi au Châtelet, pour en faire l'usage qu'il « conviendra, soit dans le procès qui s'instruit contre le « prince de Lambesc, soit contre qui il appartiendra. »

Mme Panchaud renonce, dit-on, au projet d'écrire à l'Assemblée, mais elle veut faire imprimer le travail de son mari. Cette anecdote est maintenant très connue dans Paris, et ce qui la confirme, c'est l'embarras de M. de Laborde ; lorsqu'on lui fait des objections contre son plan, il ne peut y répondre, et l'on assure que les commissaires sont très convaincus qu'il n'est pas de lui. Au reste, quand on le lit, on est frappé d'un grand nombre d'inconvénients qui avaient échappé en l'entendant lire. Il me paraît qu'il est extrêmement dangereux, qu'il concentrerait tous les moyens entre les mains des agents de la banque, que la nation serait entièrement sous leur dépendance, et que la volonté la plus légère de faire banqueroute entraînerait la ruine entière de l'État. Mon projet n'est pas de l'examiner en détail, car je suis si frappé de l'inconvénient dont je viens de parler que jamais je ne pourrai voter pour son adoption ; au reste, je crois qu'il n'aura pas beaucoup de suffrages ; on disait même qu'il le retirait.

(Mss. B et S.) 11 décembre 1789.

Une scène d'une espèce nouvelle a eu lieu à l'Assemblée *ce matin*. On a fait des plaintes sur la manière dont l'affaire de Toulon était énoncée dans le procès-verbal. Ces plaintes s'apaisaient, lorsque M. de Bonneval est monté à la tribune; son apparition a occasionné du bruit, il a fallu un décret qui lui permît de parler. Lorsqu'il a obtenu la parole, il a dénoncé le compte que rend le *Journal de Paris* de la même affaire, compte en effet très partial et très faux, puisque l'auteur y dit que, quoique le décret ordonne que les officiers arrêtés par le peuple soient mis en liberté, cependant il ajoutait qu'ils seraient toujours gardés à vue. Enfin la rédaction tend à inculper ces officiers, coupables, je crois, d'indiscrétion, mais probablement pas criminels. M. Garat le jeune est le rédacteur de cette partie du *Journal*, et il faut bien observer qu'il n'a jamais eu de caractère que celui du plus fort. Avant la réunion des ordres, il persiflait assez amèrement la force d'inertie des communes, etc., etc. Quand le parti du Roi paraissait le plus fort, il devenait royaliste. Depuis le mois de juillet, et surtout dans ces derniers temps, les résultats qui passent à l'avis des hommes exagérés sont toujours parfaits, les autres détestables; il inculpe toujours, non seulement les résultats qui lui déplaisent, mais les intentions mêmes de ceux qui les font adopter.

L'abbé de Bonneval, frère de M. de Bonneval arrêté à Toulon, avait quelque droit sans doute de s'en plaindre. Cependant il avait fait une étourderie à mon gré, en coupant l'ordre ordinaire des séances par une affaire qui, paraissant n'intéresser que des particuliers, semblait devoir être renvoyée aux séances du soir. Il est vrai que

l'abbé de Bonneval paraissait aussi rendre cette affaire plus généralement intéressante en accusant M. Garat d'avoir falsifié les décrets de l'Assemblée nationale; mais c'est précisément cette accusation qui était cause qu'on l'écoutait avec humeur et impatience dans cette partie de la salle que mille raisons rendent toujours plus forte que l'autre. Il a été obligé de quitter la tribune sans pouvoir parler.

* M. Dufraisse du Cheix a profité de cette occasion pour proposer qu'il fût défendu à tout membre de l'Assemblée de faire un journal sous peine d'être expulsé. Mon opinion sur les journaux n'a pas changé; je crois qu'ils nous ont infiniment nui, mais encore je crois qu'aucun membre de l'Assemblée n'aurait dû se permettre d'en faire; il est impossible qu'il y conserve cette impartialité sévère que doit garder un représentant de la nation; il est impossible qu'il n'improuve ou qu'il n'approuve ce qui est conforme ou contraire à son opinion; mais je ne sais s'il n'est pas contraire aux droits de l'homme, à la liberté de la presse, d'empêcher un membre de l'Assemblée de manifester ses pensées, quand il ne nuit à personne.

La motion de M. Dufraisse est restée sans délibération, et je crois que l'abbé de Bonneval veut se pourvoir au Châtelet.

M. Barère de Vieuzac a proposé un décret pour la conservation des forêts; il a été adopté avec de légers amendements. Il ne renferme aucune disposition remarquable; je le crois malheureusement trop tardif, cependant il peut encore remédier à une partie du mal.

Le baron de Wimpfen m'a conté qu'à Vire (?) un particulier s'étant rendu coupable de je ne sais quel délit de justice, la municipalité l'a condamné à être gentilhomme pendant six ans.

12 décembre 1789.

La lecture du procès-verbal a excité des rumeurs; quand on en est venu au décret rendu sur les bois, on s'est plaint de ce qu'on n'y avait pas parlé de pépinières et plantations sur les grandes routes, et on a été forcé d'y ajouter ces deux mots.

L'Assemblée est toujours en désordre et très tumultueuse quand la marche de son travail n'est pas réglée, quand on ne sait pas d'avance de quels objets on doit s'occuper pendant le cours de la séance. Cette observation s'est bien réalisée hier et aujourd'hui. Ces deux jours destinés à la finance n'ont pu être occupés par cette matière, parce que rien n'était prêt, le travail des municipalités ayant été ajourné à lundi [14]. Tout le monde prétendait parler, tout le monde voulait faire donner la priorité à l'affaire particulière qui l'intéressait; de là naît nécessairement le désordre et le tumulte. Un président qui aimerait véritablement le bien et qui saurait le faire ne manquerait jamais, à la fin d'une séance, de prescrire irrévocablement l'ordre de la séance suivante ; il maintiendrait cet ordre impérieusement et ne souffrirait jamais qu'on s'en écartât; mais je crois que M. Fréteau manque des moyens nécessaires, et je crains bien qu'il ne manque de volonté. La présidence actuelle ne peut que confirmer l'opinion qu'on s'était faite de lui : bavard, criard, cafard, caressant toujours la partie de l'Assemblée qu'il croit la plus forte, lui parlant sans cesse et s'attirant des reproches continuels de la partie qu'il paraît dédaigner, insensible à ses reproches, cédant aux impulsions que lui donnent quelques personnes qui l'entourent, parlant sans cesse et sur tous les objets, parlant avec une profusion de paroles que rien n'arrête ni ne modère ; en tout, c'est un

homme qui ne doit le peu de réputation qu'il conserve encore qu'à l'adresse qu'il a de s'attacher au plus fort. Il ne doit sa présidence actuelle qu'à la nécessité de choisir entre lui et M. Malouet ; la postérité fera justice de toutes ces réputations usurpées.

Après beaucoup de discussions, on a arrêté qu'on entendrait le comité militaire. M. Dubois de Crancé est monté à la tribune ; il a cherché à prouver que la conscription est la forme la plus juste et la plus analogue aux principes de liberté que nous voulons établir. Ce n'est là peut-être qu'une opinion erronée qu'on peut, à un certain point, appuyer sur des raisonnements spécieux : tout homme est soldat pour la défense de son pays, c'est un droit et un devoir ; les citoyens qui combattent pour leurs foyers sont meilleurs soldats que des mercenaires pris au hasard, enrôlés par force ou par ruse, sans patrie, sans intérêt à la chose publique et toujours prêts à se donner au plus offrant ; des citoyens ont des mœurs plus pures, sont moins dangereux pour leurs concitoyens, plus terribles aux ennemis, que des bandits qui n'ont rien à perdre.

Voilà peut-être ce que pouvait dire M. de Crancé, mais ce qu'il ne pouvait dire qu'avec les ménagements qu'on doit à l'armée, qui forme un corps aujourd'hui subsistant et qui a des droits bien acquis à la considération publique ; mais il l'a dégradée, avilie, il l'a invectivée de toutes les manières ; ce n'est, à son avis, qu'un amas de brigands, de scélérats, etc. *On juge aisément des murmures qu'a dû exciter dans l'Assemblée cette manière de s'exprimer ; on a demandé que M. de Crancé discontinuât son rapport ; on a demandé si c'était un rapport ou si c'était son opinion particulière, on a demandé qu'il fût rappelé à l'ordre. On a proposé de l'obliger à faire des ex-

cuses à l'armée en parlant aux Invalides; le tumulte était affreux. M. de Crancé, fortement attaqué par une partie nombreuse de la salle, n'était pas ou était faiblement défendu par l'autre; cependant il est venu à bout de continuer, et il a fini un discours, qui, à mon avis, est une des plus plates rapsodies qu'on nous aie lues depuis la harangue du marquis de Gouy d'Arcy: déclamation exagérée, phrases boursouflées, quelques idées vraies, sans doute, par exemple que les victoires de Louis XIV ont plus nui à la liberté publique que les défaites de Louis XV, que les gardes nationales bien organisées sont le rempart de notre constitution; mais tout cela environné d'idées si fausses, si incohérentes, si dures, qu'en vérité on ne peut voir un plus mauvais ouvrage. Il est fort remarquable que M. de Crancé, qui a cru que des gens sans aveu ne pouvaient même être soldats, a été un des plus ardents à soutenir que tout homme, même celui qui n'a pas de propriété et qui ne paie rien, doit être électeur et éligible; étrange inconséquence, mais qu'on peut pardonner à M. de Crancé, qui, parce qu'il a été mousquetaire, se croit fait pour constituer l'armée.

Le baron de Menou a soutenu la même opinion sur la conscription militaire, mais en termes décents, quoique énergiques; il n'a insulté aucun corps, et son discours ne peut certainement blesser ceux qui ne pensent pas comme lui. Je crois facile de le réfuter, et surtout par un argument qui a échappé, ce me semble, à tous ceux qui ont écrit ou parlé sur cette matière. On dit que la conscription militaire est la forme la plus juste, parce que c'est la plus égale, de faire supporter le service militaire; cependant, je suppose deux hommes également incapables de servir par eux-mêmes, tous deux obligés par conséquent de se faire remplacer, et je demande si l'imposition ne

sera pas plus forte pour celui des deux qui n'a que 100 écus de revenus que pour celui qui en a 1,000. Ne pourrait-on pas encore ajouter que dans la réalité il n'y aura jamais que les pauvres qui supporteront l'imposition, puisque, dans le système du baron de Menou, on peut se faire remplacer par un avoué, et qu'en outre on est obligé de payer une somme de 200 livres, une fois pour toutes : or, je demande que sont 200 livres pour un homme riche, et quel est le pauvre qui peut les payer? Enfin, je demande ce que sera cette troupe d'avoués, toujours prête à marcher aux ordres du premier qui voudra l'acheter, et si elle ne sera pas véritablement composée de ces gens sans aveu que craignent M. de Crancé, le baron de Menou et tous les partisans de la conscription militaire. On pourrait ajouter une foule de raisons à celles-là, mais elles ont été dites souvent. * Le duc de Liancourt a annoncé qu'il se proposait de répondre aux préopinants.

Il est arrivé un courrier de Toulon, lequel apportait une adresse de la commune de cette ville au sujet de l'événement qui s'y est passé ; on a lu seulement la lettre d'envoi, qui exprime les sentiments les plus respectueux et la soumission la plus entière. Tout annonce que le calme et l'ordre règnent dans cette ville.

On a dit un mot de l'adresse de Brabant. Tous les esprits paraissent également disposés à gagner du temps ; je ne sais si l'on pourrait mieux faire que de renvoyer tout simplement la lettre au Roi. Ce serait peut-être marquer d'une manière bien précise, et dans une circonstance importante, les limites dans lesquelles se circonscrit le pouvoir législatif, qui ne doit jamais se mêler des relations politiques du dehors, sauf à punir les ministres qui entraînent la nation dans des guerres ou des alliances désastreuses.

Le comité des finances a relu le projet d'imposition pour la Bretagne et l'a étendu à toutes les provinces de pays d'États. On en a décrété quelques articles, et le reste renvoyé au soir.

Paris, 13 décembre. Séance d'*hier soir*.

Quelques troubles arrivés à Amiens ont occupé une grande partie de la soirée. La garde nationale n'était pas en trop bonne intelligence avec la municipalité ; il paraît qu'elle s'assemblait même sans l'ordre de ses chefs. On a rendu un décret qui, en adoptant un plan provisoire pour l'organisation de la milice nationale d'Amiens, lui défend de s'assembler sans la permission de ses chefs. Les députés de cette ville affirment que cette précaution suffit pour y maintenir l'ordre.

(Ms. S.) Paris, le 13 décembre 1789.

M. le duc de Biron va commander en Corse.

L'assemblée d'*hier* ne s'est point occupée, comme on le présumait, de la demande adressée à elle et au Roi par les patriotes brabançons de reconnaître leur indépendance. Il paraît que la majorité de l'Assemblée se déterminera à renvoyer cette affaire au pouvoir exécutif, ou même à l'imiter en n'ouvrant pas la lettre des patriotes. On sent combien cette décision est importante sous tous les rapports ; on ne s'est donc occupé hier que du plan militaire. M. de Crancé, en se livrant à toute son indignation contre le régime ancien, a employé le mot *brigands* à propos des anciens militaires ; grand tumulte à cette occasion, comme vous pouvez croire. * MM. de Mortemart et de Mirepoix se sont fortement élevés contre ces

expressions et ont demandé que M. de Crancé fût rappelé à l'ordre. M. de Mirepoix, par un mouvement qu'on ne peut s'empêcher d'aimer, a demandé que M. de Crancé fût tenu de faire des réparations, à l'hôtel des Invalides, devant ces respectables militaires qui démentaient si bien ces odieuses imputations ; rien de tout cela n'a eu lieu.

On parle beaucoup d'une scène très vive qui s'est passée au club entre M. de la Bourdonnaie (gendre de M. de Chauvelin) et M. Malo de Lameth [le comte Charles de Lameth] ; le premier, après avoir dit au second des vérités très dures sur les délations, les recherches, les prétendus complots, a ajouté à cela : « Vous voyez bien tout ce que je « dis à Monsieur, hé bien, il n'en résultera rien! » En effet, on a cru que le caractère de représentant de la nation avait étouffé momentanément dans M. de Lameth la bravoure qui lui est naturelle, mais nous apprenons aujourd'hui que cette affaire aura entre ces deux messieurs les suites ordinaires. Nous sommes, dans cette occasion, comme Mme de Rochambeau, qui ne savait pas si elle désirait que son fils eût été blessé ou n'eût pas été blessé dans une bataille ; nous sommes fâchés que les hommes s'injurient sans se battre, et puis nous sommes fâchés quand ils se battent.

Les nouvelles de Toulon ne sont pas rassurantes ; l'arsenal, n'étant point gardé, est vraisemblablement à présent pillé par le peuple, et la fermentation est telle contre M. d'Albert de Rioms qu'on trouve quelque danger à le mettre en liberté. De plus, deux commandants de bâtiments qui étaient en mer ont été forcés par leur équipage de rentrer dans le port ; on soupçonne les Anglais de répandre beaucoup d'argent pour faire révolter notre marine.

Il paraît, par l'infidélité d'un secrétaire de M. le duc de Choiseul, des mémoires qu'il avait écrits à Chanteloup et qu'il ne voulait point communiquer ; sa famille en est très fâchée, parce qu'ils contiennent plusieurs choses désavantageuses à la mémoire du feu Roi et de M. le Dauphin.

On répondra mardi à l'affaire de la finance ; il paraît que les commissaires ne s'entendent pas trop et que le choc des amours-propres détruit le bon effet qui pourrait résulter du choc des opinions. On finira vraisemblablement par en revenir au plan de M. Necker, modifié par lui-même.

A minuit.

Je rouvre ma lettre pour vous dire que les dernières nouvelles de Toulon sont meilleures ; on délibère pour savoir si M. d'Albert sera mis en liberté, et c'est beaucoup que de délibérer ; les esprits se calment, l'arsenal n'est point pillé.

(Mss. B et S.) Paris, le 14 décembre 1789.

M. Thouret a lu les articles concernant l'organisation des municipalités, placés dans l'ordre où ils doivent être. Il a été arrêté, après beaucoup de débats et de clameurs, qu'ils seraient présentés à l'acceptation du Roi ; quelques-uns voulaient qu'on les présentât à la sanction, d'autres à l'acceptation et à la sanction tout à la fois. Tous, je pense, avaient tort ; il fallait distinguer entre ces articles ceux qui tiennent à la constitution des municipalités, qui, dès lors, sont constitutionnels, de ceux qui ne sont que réglementaires et soumis à la réforme des légis-

latures suivantes. Les premiers auraient été présentés à l'acceptation, les autres à la sanction ; mais ce travail aurait pris un temps considérable, c'est, je crois, ce qui l'a fait rejeter quand il a été proposé, à quoi il faut encore ajouter qu'il aurait occasionné de grandes difficultés, par l'impossibilité où l'on se serait trouvé de s'accorder sur la nuance qui sépare les articles constitutifs des autres. M. Thouret a lu ensuite un règlement sur les élections, les fonctions, etc., des municipalités. Ce travail est très clair dans l'ensemble, et les détails sont très faciles à saisir ; il sera envoyé dans les provinces après que le Roi l'aura approuvé.

M. Thouret a annoncé aussi qu'il y avait un travail de même nature de prêt pour les districts et les départements, et qu'il le communiquerait à l'Assemblée si les divisions du royaume étaient arrêtées ; mais il paraît que les députés de plusieurs provinces ont peine à s'entendre et à s'accorder. Il paraît que la division des départements par nombre ternaire les embarrasse, et cette division est inutile, aujourd'hui qu'il est arrêté que toutes les élections se feraient dans le chef-lieu ; aussi, sur la proposition de M. Thouret, on a révoqué le décret qui exige un nombre ternaire, et on a arrêté seulement que celui des districts ne serait jamais au-dessus de neuf.

* M. Démeunier a annoncé que le travail sur le pouvoir judiciaire était presque achevé, que le comité l'aurait communiqué à l'Assemblée s'il n'y avait beaucoup d'inconvénients à présenter par parties un travail de cette nature. Il paraît qu'il ne tardera pas à être l'objet de nos délibérations.

Le comité chargé des plans de banque n'est pas encore prêt ; il ne le sera que vendredi [18]. Ce retard afflige beaucoup de bons citoyens, qui sentent combien est urgente la

situation des finances ; on va même jusqu'à accuser les commissaires de mettre dans leur travail une lenteur affectée; mais il me semble que ce qui peut faire taire ces soupçons et apaiser ces craintes, c'est qu'ils travaillent avec M. Necker, qui certainement est bien intéressé et a bien le désir d'accélérer.

M. Malouet a proposé d'ajouter aux articles des municipalités une disposition qui leur interdit de se mêler de la haute police, autrement qu'en vertu des ordres du Roi, dans l'exécution des décrets de l'Assemblée, et qui leur défend d'étendre leur juridiction au delà de la banlieue de leur ville. Cette disposition est très sage, il faudra bien qu'un jour elle soit adoptée. Quand on ne l'insérerait pas dans les articles, il faudrait bien que les municipalités s'y conformassent, parce que c'est un principe d'une éternelle vérité ; mais il n'a pas été accueilli avec empressement, parce qu'il a été proposé par M. Malouet.

Le président a annoncé, avec son commérage et son caquetage ordinaires, un événement affreux arrivé à Senlis. On avait pris le jour pour la bénédiction des drapeaux de la garde nationale, elle défilait de l'Hôtel de ville à l'église; un coup de fusil, parti d'une maison, blesse le tambour de l'arquebuse, puis plusieurs coups, tirés presque en même temps, blessent plusieurs autres personnes, et notamment M. Leblanc, fils d'un député et capitaine de la compagnie de l'arquebuse. On se porte en foule dans la maison d'où partaient ces coups; elle était barricadée avec beaucoup de soin; des sapeurs parviennent à l'ouvrir, on pénètre jusqu'à la chambre d'où le scélérat avait tiré, on la trouve encore mieux barricadée, et on y voit du feu; plusieurs personnes sortent par ordre des officiers pour aller chercher des pompes. Dans ce moment la maison saute et enferme sous les décombres

les personnes qui y restaient, dont 40 à peu près sont tuées et le reste blessé dangereusement. Il est difficile de peindre les sentiments que faisait éprouver ce récit à toute l'Assemblée; à l'horreur qu'il inspire se mêlait dans quelques esprits la crainte que ce ne fût un complot, un ensemble de projets funestes; dans d'autres, c'était le désir que ces projets existassent. On s'est un peu tranquillisé, quand on a su, par une lettre de la commune de Senlis, que ce crime avait été commis par un particulier, qui annonçait depuis longtemps qu'il se vengerait de la compagnie de l'arquebuse, dont il avait été chassé.

M. Malouet a communiqué à l'Assemblée des lettres qu'il a reçues de Toulon, ou qui ont été adressées au ministre, qui les lui a remises. Suivant lui, les troubles de cette ville ont deux causes. 1° Par un principe d'économie, tous les travaux du port et de l'arsenal se font par entreprise; moins d'ouvriers sont employés, et ceux qui manquent d'ouvrage font du train pour faire changer le régime. 2° On a répandu le bruit qu'une escadre anglaise croisait dans la Méditerranée, qu'elle allait se joindre à une escadre hollandaise, qui l'attendait pour faire le siège de Toulon, et que M. d'Albert et les autres officiers s'entendaient avec les ennemis pour leur livrer le port. — M. Malouet proposait d'écrire à la commune de Toulon une lettre dans laquelle on lui dirait : 1° que, tant qu'elle serait en état d'insurrection, on ne pouvait accueillir aucune des demandes qu'elle présentait, et qu'on ne l'écouterait que lorsque le calme serait rétabli; que, si le régime des entreprises pouvait être modifié pour l'utilité du peuple, on le modifierait; 2° qu'il n'y a pas d'escadre dans la Méditerranée, que le port de Toulon n'est pas menacé, etc. Il me semble que M. Malouet s'écartait beaucoup des principes; le régime des entreprises ne nous

regarde pas; nous ne pouvons même attester qu'il n'y ait point d'escadre dans la Méditerranée; tout ce que nous pouvons écrire, c'est une exhortation très pressante à la paix et à la tranquillité publique, et l'assurance que le Roi prendra les meilleures mesures pour la défense et la conservation du port de Toulon.

M. Robespierre a succédé à M. Malouet, et il a, comme on le juge bien, parlé dans un genre très différent. Suivant lui, il résulte des pièces que M. d'Albert et les autres officiers ont conspiré contre la liberté; il en résulte qu'ils sont très coupables, etc.; il voulait qu'on dise qu'il n'y a pas lieu à délibérer, parce que la motion de M. Malouet tendait à surprendre un décret dangereux. Il a été durement rappelé à l'ordre, forcé de dire qu'il n'avait pas entendu inculper M. Malouet.

C'est un grand malheur qu'il y ait dans l'Assemblée des hommes extrêmes dans les deux genres; elle est en général disposée à adopter les partis modérés, mais, quand elle est poussée dans un sens par quelques hommes excessivement faibles, et que d'autres excessivement outrés viennent la pousser en sens contraire, elle prend les résolutions les moins raisonnables. C'est à cette opposition, à ce combat de principes et d'opinions qu'il faut attribuer presque tout ce qu'on lui reproche d'excessif. Ceux qui connaissent les grandes assemblées, qui savent combien en général elles sont *peuple*, sentiront toute la justice de cette observation.

* Le duc de Liancourt, après avoir annoncé qu'il avait sur la conduite de MM. d'Albert, Bonneval, etc., une opinion entièrement opposée à celle de M. Robespierre, a demandé que toutes les pièces fussent remises au comité des rapports, qui en rendrait compte demain, à deux heures. Cette motion a été adoptée. La

séance a été levée, lorsque * M. de Foucauld est monté à la tribune pour annoncer que, sur les ordres de M. de la Fayette, la garde nationale avait arrêté cinq colporteurs qui avaient été conduits au comité des recherches, qui avait conservé les brochures et renvoyé les hommes à la Ville ; il a ajouté qu'il ne rendait ce compte que pour justifier le comité des recherches du reproche que lui avaient fait quelques personnes à l'entrée de la séance, de ce qu'il se mêlait d'arrêter des citoyens, et qu'il en rendrait compte demain.

(Mss. B et S.) Paris, le 15 décembre 1789.

A la lecture du procès-verbal, il s'est élevé des réclamations sur cette phrase qui était insérée : *L'affaire de Toulon a été ajournée, à charge que le comité des rapports en rendrait compte.* Beaucoup de personnes ont prétendu que cette condition n'avait pas été apposée à l'ajournement et que la discussion était libre. Le président a assuré qu'il croyait en effet avoir prononcé l'ajournement pur et simple. J'ignore quel était son motif en faisant cette déclaration, mais je crois pouvoir assurer que l'ajournement était conditionnel. La majorité en a pensé de même, puisque, * l'Assemblée ayant été consultée pour savoir si cette phrase devait rester dans le procès-verbal, on a décrété qu'elle subsisterait.

A deux heures, on a repris la discussion de cette affaire ; M. Malouet est monté à la tribune. Il s'est élevé des cris qui appelaient le comité des rapports. M. Malouet s'obstinait à parler ; quelques personnes, qui n'étaient pas à l'ouverture de la séance, ont paru exiger qu'il parlât. Le président a raconté ce qui s'était passé ; enfin, après bien

des incertitudes et des embarras, M. Malouet a parlé; il a proposé comme hier d'écrire à la commune de Toulon une lettre par laquelle on l'exhorterait à la paix. S'il s'était borné là, tout était bien ; son avis était sage, il était adopté; mais il est peut-être l'homme de l'Assemblée qui sait le moins rester en mesure et qui a le moins de tact. Il a voulu que, dans cette lettre, on parlât de l'impossibilité de résilier les entreprises, de la parfaite certitude qu'avait l'Assemblée qu'il n'y avait aucune flotte ennemie dans la Méditerranée, et aucun complot pour livrer le port de Toulon aux Anglais; ceci sortait déjà des bornes de notre mission. On lui a fait des reproches de ce qu'il s'était chargé de communiquer à l'Assemblée des lettres ministérielles, que le ministre aurait dû envoyer lui-même. On s'est plaint de ce qu'il voulait surprendre un décret sans que le comité eût été entendu.

M. Ricard lui a succédé; il est député de Toulon; il a prétendu que ce port n'était pas en danger, qu'on avait tort de fatiguer l'Assemblée de cet objet, que la ville était tranquille, qu'au reste, on ne pouvait prendre aucun parti sans en avoir bien prévu les suites et calculé les effets; que, si on rendait un décret précipité, le peuple de Toulon n'épargnerait pas la classe de ceux *qu'il soupçonnerait de l'avoir surpris ou suggéré.* Ici de grands cris se sont fait entendre ; on a cru apercevoir que M. Ricard menaçait la noblesse, on lui a demandé une explication. Il a dit qu'à Toulon comme ailleurs la révolution avait des ennemis, mais qu'ils n'étaient pas 1,000 contre 40,000, et que certainement ils seraient les premières victimes de l'effervescence populaire. Par une inconséquence étrange, M. Ricard, après avoir annoncé que tout était paisible à Toulon, après avoir dit qu'il ne fallait pas s'occuper maintenant du fond de cette affaire, a cepen-

dant proposé, comme un moyen de pacification, de prier le Roi de rappeler les officiers qui sont aujourd'hui dans le port et dans la ville et qui sont suspects au peuple, et de les remplacer par d'autres qui lui soient agréables. « Il y « en a en Provence, je me charge de les indiquer au mi- « nistre, » a dit M. Ricard. Cette opinion folle a cependant trouvé des approbateurs, mais elle n'a pas eu de suite. Au reste, à en croire M. Ricard, M. d'Albert de Rioms et les autres officiers de Toulon sont très coupables. Il y a eu des mesures prises pour tirer sur le peuple avant qu'on sût que le peuple s'attrouperait, il y a eu des cartouches et des gargousses distribuées aux troupes, tandis qu'on refusait deux cartouches aux factionnaires [de la garde nationale], qui offraient de les rendre en quittant leur poste. Heureusement ces faits ne sont pas prouvés, ils ne résultent pas même du procès-verbal dressé par la commune de Toulon, qui ne charge pas M. d'Albert. Il paraît que cet officier n'est coupable que d'imprudence et de brusquerie; mais il paraît aussi que la commune et la garde nationale se sont conduites avec beaucoup de sagesse, de prudence et de fermeté.

Pendant la discussion de cette affaire, M. Dufraisse du Cheix avait proposé que l'Assemblée se changeât en grand comité pour prendre par elle-même connaissance de toutes les pièces et qu'elle ne se séparât pas sans avoir prononcé sur l'affaire; mais cette motion, contraire au décret confirmé ce matin, ne pouvait être adoptée. M. Malouet a voulu répondre à M. Ricard, mais il a mis dans sa réponse la gaucherie qui ne le quitte presque jamais. Il a voulu soutenir que l'ordre de tirer n'avait pas été donné aux troupes; il en a donné pour preuve que, lorsqu'on avait fait le commandement de charger, les troupes avaient refusé d'obéir, et cependant le procès-

verbal dressé par la commune ne dit pas que cet ordre de charger ait été donné, il ne parle que de celui de porter les armes, qui est très différent. Cette affaire, qui me paraît à moi-même fort obscure et sur laquelle on aurait quelque peine à asseoir son jugement, a été renvoyée à demain pour entendre le comité des rapports.

On avait repris la discussion sur le militaire. Le duc de Liancourt est le premier qui ait parlé; son avis a été contraire à la conscription; son discours, écrit d'un style très pur et avec une grande facilité, a été fort applaudi; on en a ordonné l'impression. On l'a surtout applaudi lorsqu'il a dit qu'il n'y avait pas dans l'armée un seul régiment où l'on ne trouvât des hommes dignes de toute l'estime publique. Il s'est élevé ensuite quelques débats pour savoir à qui appartiendrait la parole. Le vicomte de Mirabeau a parlé et a fait des pasquinades à son ordinaire. Le baron de Wimpfen, qui lui a succédé, a, avec sa tournure germaine, présenté des idées très justes et très agréables sur l'objet en délibération; il a persiflé avec beaucoup d'esprit M. Dubois de Crancé, il a parlé de son armée hypothétique, il s'est moqué de ceux qui n'avaient appris la guerre que sur les esplanades; il les a comparés à M. d'Ambly, qui a annoncé qu'il avait un plan de militaire, que lui, baron de Wimpfen, était porté à croire bon, parce que son auteur avait été nourri et élevé dans les camps et dans les batailles. * Le bon marquis [d'Ambly] s'est levé, on l'a applaudi avec transport à plusieurs reprises. Quand le baron a eu fini de parler, M. d'Ambly l'a remercié, a demandé d'être admis au comité militaire, ce qui lui a été accordé. Le discours du baron sera imprimé, il a été entendu avec grand plaisir.

Du 16, séance d'*hier soir*.

On se rappelle que la chambre des vacations du parlement de Rennes, non seulement a refusé d'enregistrer la loi qui met les parlements en vacances, mais qu'elle a même refusé de rendre la justice, malgré les itératives lettres de jussion que le garde des sceaux a fait expédier ; c'est cette affaire qui a occupé la séance d'*hier soir*. On a proposé différents moyens pour remplacer les magistrats, pour les punir. Le baron de Marguerittes voulait qu'on priât le Roi de former une autre chambre des vacations, prise parmi les autres magistrats du même parlement. M. Le Chapelier pensait qu'on devait prier le Roi de nommer un commissaire qui se transporterait à Rennes, assemblerait le parlement, lui proposerait d'enregistrer, sur son refus enregistrerait d'autorité et formerait une chambre parmi les magistrats qu'il voudrait choisir. En un mot, M. Le Chapelier n'a pas rougi de proposer les formes absurdes et despotiques employées le 8 mai 1788, et si justement proscrites. D'autres voulaient qu'on prît d'anciens avocats, d'autres, des magistrats membres des quatre présidiaux de Bretagne et nommés par eux ; les uns voulaient ensuite qu'on renvoyât la chambre des vacations au Châtelet, d'autres, qu'on la mandât à la barre. Enfin, à dix heures et demie, on a décrété que le Roi serait supplié de nommer une chambre des vacations composée de magistrats pris dans le même parlement, et que ceux qui la composent aujourd'hui seront tenus de se rendre à la barre de l'Assemblée. On a suivi en cela les principes adoptés lors des décrets rendus pour les parlements de Metz et de Rouen.

La délibération eût été paisible, elle aurait été terminée de très bonne heure, si elle n'avait été interrompue par

une scène excessivement scandaleuse. Pendant que M. Robespierre parlait et après qu'il a eu fini de parler, le vicomte de Mirabeau, qui était à côté de la tribune, a dit à plusieurs reprises et fort haut : *Cela n'est pas vrai, cela n'est pas vrai.* On l'a rappelé à l'ordre. Quand M. Robespierre a eu fini de parler, il a voulu monter à la tribune et prendre la parole. On s'est bientôt aperçu qu'il était ivre comme un cordelier. Quelqu'un a eu la prudence de proposer que l'on fermât à l'instant la discussion ; il était aisé de s'apercevoir que l'on n'avait pas d'autre objet que d'empêcher cet ivrogne de parler. On s'en est aperçu ; à très peu de chose près unanimement, la discussion a été fermée. Il a voulu rester à la tribune, où il disait mille extravagances ; ses amis (si un tel homme peut avoir des amis) voulaient l'en faire descendre, il se battait contre eux, les accablant de tout le poids de son lourd individu ; enfin ils l'ont entraîné. Il régnait dans la salle un tumulte affreux ; la motion a été faite de l'exclure de l'Assemblée, d'autres voulaient seulement qu'on insérât son nom dans le procès-verbal ; cependant il continuait toujours son tapage. Mais ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'il disait en montrant les aristocrates : « Les lâches, les f..... gueux, ils « m'abandonnent, et, si je n'étais retenu par ma cons- « cience, je passerais dans l'autre parti. » On a remarqué à ce sujet que la conquête serait chétive, mais que la perte serait grande, puisque le vicomte de Mirabeau et l'évêque de Perpignan sont les deux hommes de l'Assemblée qui servent avec le plus d'ardeur l'aristocratie, et dont l'acharnement paraît doubler à mesure qu'on approche du terme. Cependant le vicomte de Mirabeau continuait toujours, lorsqu'on a proposé de le nommer dans le procès-verbal. Plusieurs membres, et entre autres le président de Frondeville, s'y sont opposés, en disant qu'il ne fallait pas,

pour un instant de faiblesse, déshonorer un galant homme; il s'est écrié fort haut : *Oui, je suis galant homme.* M. de Frondeville voulait qu'on dît seulement qu'un membre avait troublé l'Assemblée ; mais le duc de Liancourt a remarqué que, si l'on ne désignait personne, il n'y aurait aucun membre de l'Assemblée à l'abri du soupçon, que dès lors il était très nécessaire de dire que l'ordre avait été troublé par M. le vicomte de Mirabeau. Enfin on a décrété que son nom serait inscrit dans le procès-verbal; il lui sera permis d'ajouter ce titre d'honneur à tous ceux dont il est déjà couvert. Il a cependant réussi à parler après M. Rœderer, parce qu'un décret a rouvert la discussion. On se ferait difficilement l'idée d'un bavardage pareil et d'un déraisonnement aussi complet ; il disait que nous étions des *principiés* (pour dire que nous tenions aux principes); il louait la conduite du parlement de Rennes, puis il la blâmait ; il nous accusait d'immoralité ; enfin il est descendu, au grand contentement des gens sages.

(Ms. S.) Paris, le 16 décembre 1789.

La lecture du procès-verbal d'hier soir a fait naître quelques plaintes ; on a prétendu qu'on y avait inséré trop de détails sur la conduite du vicomte de Mirabeau. On a reproché à *M. Chasset d'avoir énoncé en termes trop durs l'improbation qu'avait manifestée l'Assemblée. Enfin, après des débats qui ont duré près d'une heure et demie, il a été décrété que le procès-verbal subsisterait tel qu'il était rédigé.

La discussion sur le militaire, ou plutôt sur le mode du recrutement de l'armée, a occupé le reste de la séance. Personne n'a parlé pour le système de la conscription, elle

a été au contraire fortement attaquée ; mais presque tout ce qu'on a dit se trouve dans le discours [du 15] de M. de Liancourt. Enfin le comte d'Egmont a demandé, au nom du comité militaire, que l'Assemblée fixât le mode de recrutement qui serait employé à l'avenir ; il a déclaré que, sans cette décision, le comité ne pouvait plus travailler, que cette base lui était indispensablement nécessaire ; mais il a annoncé qu'il ne parlait que de l'armée active, ce qui était, à mon gré, fort bien distinguer les troupes réglées des milices nationales. Certainement la question n'est pas la même pour l'une et l'autre troupe ; on peut fort bien croire que la conscription est de droit rigoureux pour les milices nationales, tandis qu'elle est impraticable et dangereuse pour les troupes réglées. M. d'Egmont ne laissait aucune incertitude sur cette distinction, cependant le comte de Mirabeau est monté à la tribune pour l'établir, comme si elle n'était pas faite. On venait de décréter que la discussion était fermée, sa présence a excité de grandes clameurs ; il s'est obstiné à rester, il a parlé quelques minutes et n'a rien ajouté à ce qu'avait dit le comte d'Egmont. Celui-ci a dit ensuite : * « Si les affaires « nombreuses dont se charge le préopinant lui avaient « permis de venir au comité militaire, il n'aurait pas « trouvé d'équivoque dans la manière dont j'ai proposé la « question. » Tout le monde était d'accord sur la distinction, il n'y avait de débats que sur l'expression ; cependant ils se sont prolongés longtemps, et ce n'est qu'après un intervalle assez orageux qu'il a été décrété à une immense majorité que la conscription n'aurait pas lieu.

Il n'y a pas longtemps que M. Duport reprochait au comte de Mirabeau je ne sais quelle opinion et lui disait qu'il était aristocrate : « Taisez-vous, M. Duport, vous « n'êtes qu'un vil conspirateur, je connais toutes vos me-

« nées ; ne répétez pas ce mot-là, vous pourriez bien vous « en repentir. » Il est certain qu'il y a entre ces deux hommes, entre Mirabeau et tous ceux qui ont voulu marcher sur ses traces, une distance immense. Je suis bien porté à croire qu'il n'a jamais eu de projets sinistres. Quelle différence avec cette troupe méprisable, qu'il appelle lui-même des roquets, et qui n'a ni principes moraux ni principes politiques : polissons échappés du collège, fiers du rang qu'ils occupent, que le mépris public n'humilie pas, et qui dévorent froidement les actions les plus atroces. Le résultat des informations qui se font actuellement au Châtelet détruira ou vérifiera ces conjectures.

M. Duport vient encore de faire un tour à sa manière ; cet homme ne désire certainement que de voir le trouble dans Paris. On sait que la question a été agitée si Paris serait seulement département, ou s'il ferait partie d'un département de 18 lieues de superficie. Les députés de la ville de Paris, ceux de l'Ile-de-France, se sont réunis pour réduire Paris à la banlieue. M. Duport est allé trouver M. Bailly pour l'engager à convoquer les districts et leur proposer de faire à cet égard des réclamations ; M. Bailly a eu l'étrange faiblesse d'y consentir, et les 60 districts se sont assemblés aujourd'hui.

Le comte Auguste de la Marck vient de partir pour le Brabant; il a écrit à l'Assemblée une lettre remplie des témoignages du plus grand dévouement à la France et de l'assurance de son empressement à répandre les leçons et les principes de l'Assemblée nationale ; mais il est certain qu'il part très peu disposé pour la France et fort décidé à faire la meilleure possible sa condition personnelle, sans beaucoup s'inquiéter de ses compatriotes ; mais il paraît décidé aussi à n'entendre aucune condition avec l'Empe-

reur. Les talents militaires du comte Auguste, sa bravoure, son grand sang-froid, rendent les chances des troupes impériales toujours plus défavorables. Il a eu la prudence, au reste, de ne partir que quand la révolution a été à peu près décidée par la prise de Bruxelles et la défection des troupes.

(Mss. B et S.) Paris, le 17 décembre 1789.

Après la lecture des procès-verbaux, M. Treilhard, au nom du comité ecclésiastique, a proposé un décret portant suppression de tous les ordres monastiques, en telle sorte que les religieux qui voudront quitter leurs cloîtres puissent rentrer dans le monde, y vivre en prêtres séculiers, posséder tous bénéfices, et que ceux qui voudront rester dans leurs maisons en trouvent un certain nombre qui seront conservées pour leur servir d'asile. Il excepte les congrégations utiles, dans lesquelles on ne pourra cependant faire de vœux et où l'on ne cessera pas d'être capable de tous les effets civils. Il m'a paru qu'en approuvant en général tous les principes du décret, peu de personnes trouvaient juste la fixation qu'a proposée M. Treilhard de la pension des religieux, qu'il voudrait être de 700 livres au-dessous de cinquante ans, de 800 au-dessus, de 900 après soixante ans, etc. Il m'a semblé qu'on la trouvait beaucoup trop modique. A peine avait-il fini de parler que l'évêque de Clermont est monté à la tribune pour dire qu'ayant l'honneur de présider le comité ecclésiastique, sa conscience et son état lui faisaient un devoir de déclarer qu'il était loin d'adopter les principes du rapport du comité.

* Le comité des dix, chargé de l'examen des plans de

banque, a annoncé qu'il était prêt, mais le président a lu une lettre qu'il venait de recevoir de M. Necker, qui lui annonce un mémoire que ce ministre désirerait être lu avant le rapport. Il y a eu fort peu d'opposition à cette lecture, encore venait-elle des aristocrates, que le nom seul de M. Necker aigrit et indispose ; on l'a lu. Le mémoire m'a paru en général bien fait ; peut-être improuve-t-il un peu trop directement la marche et les mesures de l'Assemblée, peut-être met-il trop sa propre conduite en opposition, mais il prêche l'union, la paix, la concorde, l'union surtout entre lui et l'Assemblée, l'abnégation de toute idée personnelle. Il a annoncé bien clairement que le salut public dépend de cette union, de ce concours des forces et des volontés, mais que le salut est très possible et n'est peut-être même pas très difficile.

M. de Canteleu a fait ensuite le rapport. L'analyse n'en serait pas facile à faire, il sera bientôt connu. Je ne sais s'il diffère essentiellement du plan de M. Necker, excepté pour deux objets : la forme et le terme du remboursement à faire à la caisse d'escompte, et l'hypothèque sur les domaines de la couronne, sur les biens ecclésiastiques qui seront vendus. Il a proposé ensuite deux projets de décret, l'un pour l'emprunt de 80 millions à faire à la caisse d'escompte, l'autre pour la vente des biens. Le second de ces décrets était rédigé dans les principes de l'Assemblée et suivant les règles qu'elle a certainement adoptées ; mais M. de Canteleu a annoncé qu'il y en avait un autre rédigé seulement par quelques membres du comité et dont il a demandé de faire lecture. Celui-ci était d'une maladresse difficile à rendre. Il commençait par décréter que le clergé ne ferait plus un ordre, et cependant c'était le clergé qui donnait 400 millions, c'était lui qui faisait faire la vente, lui qui conservait l'administration du surplus. A quel ca-

ractère reconnaîtra-t-on donc un ordre, et, s'il faut un décret pour le clergé, la noblesse viendra un jour nous opposer qu'il n'y en a point pour elle. Ce bel ouvrage est de l'abbé Maury ; M. de Cazalès y a adhéré par principe, M. de Canteleu par faiblesse, en sorte que, de dix personnes qui composent le comité, il n'y en avait que trois pour ce projet, mais personne n'a été pris au piège.

Il est assez difficile de rendre l'impression qu'a faite sur l'Assemblée le rapport de M. de Canteleu, parce qu'il a été suivi de la lecture de ce misérable décret, qui a détruit, changé et affaibli la première impression. Il m'a paru qu'en général on était fort disposé à sa décision, et je crois que, si l'on eût été aux voix sur-le-champ, il aurait passé ; mais il sera attaqué demain par le marquis de Montesquiou, qui lui en opposera un autre ; il le sera par plusieurs personnes, mais je doute beaucoup qu'on puisse faire qu'il ne soit pas accepté.

Pendant la séance, il était arrivé un courrier de Toulon avec un paquet pour l'Assemblée. On a lu la lettre, qui ne renfermait que des expressions de soumission et de respect. Le président a invité le comité des rapports à s'assembler sur-le-champ pour prendre communication des pièces et en rendre compte. A deux heures, le comité des rapports a annoncé qu'il avait examiné un grand nombre de pièces relatives à l'affaire de Toulon, * mais qu'il lui était impossible d'en faire maintenant le rapport, vu surtout les nouveaux renseignements qui venaient de lui parvenir ; il a annoncé qu'il s'était ajourné à demain six heures et qu'il serait prêt samedi [19] si on voulait l'entendre ; on l'a ajourné à ce jour. Le paquet renfermait un procès-verbal qui contenait la copie d'une lettre écrite par M. de Saint-Priest à la commune de Toulon, pour lui donner ordre au nom du Roi, de mettre en

liberté M. d'Albert de Rioms et les autres officiers ; d'une lettre de M. de Caraman portant même ordre, et d'autres du même genre de M. d'André. La réponse de la commune porte qu'elle s'empressera toujours d'obéir aux ordres du Roi, lorsqu'ils lui seront légalement connus, mais que la lettre de M. de Saint-Priest ne porte point ce caractère ; qu'au surplus, c'était pour leur sûreté personnelle et pour ramener la paix dans la ville que ces officiers avaient été arrêtés ; que la commune avait écrit à l'Assemblée nationale et qu'elle attendait avec respect sa décision, à laquelle elle se soumettait. Il faut remarquer que la lettre de M. de Saint-Priest à la commune est du 7, que le décret n'était pas encore rendu, qu'il n'y prononce qu'une seule fois le nom du Roi, et qu'on a mis en principes constitutionnels que tous les ordres seraient signés par le Roi lui-même et seulement contresignés par un ministre. Il faut remarquer de plus qu'il pourrait y avoir quelques inconvénients à mettre en liberté des officiers qu'un peuple en fureur soupçonne, à tort sans doute, mais enfin qu'il soupçonne. Au surplus, il paraît, par cette lettre, qui est du 12, que le port et l'arsenal de Toulon sont en sûreté.

18, séance d'*hier soir*.

On a rendu *hier soir*, pour la Champagne et les autres provinces où les rôles et départements d'impositions ne sont pas faits, un décret qui ordonne que les habitants des villes seront, comme les ci-devant privilégiés, imposés au lieu de la situation de leurs biens, et non à celui de leur domicile.

* On a rendu, pour la commission intermédiaire des états du Dauphiné, un décret pareil à celui qu'on avait rendu pour les états de Bretagne.

Pendant qu'il y avait encore une chambre de la noblesse, le vicomte de Mirabeau et le marquis de la Tour-Maubourg avaient eu ensemble une querelle pour la différence de leurs opinions ; ils étaient allés sur le pré pour se battre. Les témoins ayant remarqué qu'il y aurait beaucoup d'inconvénients à ce que des députés pussent se battre, le vicomte de Mirabeau a proposé de remettre la partie à la fin de l'Assemblée et en donnant sa parole d'honneur au marquis de la Tour-Maubourg qu'il serait prêt. Il a voulu exiger celle du marquis, celui-ci a refusé et observé avec raison qu'il consentait à se battre maintenant, et que, puisque M. de Mirabeau voulait différer, ce serait à lui à lui rappeler ses engagements, et qu'il les tiendrait. On se rappelle que dernièrement M. de Liancourt est le premier qui a proposé de faire mettre dans le procès-verbal le nom de M. le vicomte de Mirabeau; celui-ci a annoncé qu'il se battrait avec lui. M. de Maubourg, en étant instruit, lui a écrit un billet à peu près en ces termes : « Le marquis de la Tour-Maubourg prie M. le « vicomte de Mirabeau de vouloir bien se rappeler qu'il a « avec lui un engagement d'honneur. M. de Maubourg est « instruit que M. de Mirabeau est sur le point d'en prendre « un avec M. de Liancourt; il espère que M. de Mirabeau « voudra bien lui accorder la priorité. » Le vicomte, qui s'est battu souvent et qui a fait ses preuves, s'est rendu à l'invitation et a reçu un coup d'épée. On le dit au lit. Ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est que son frère est allé le voir; certainement il ne recevra jamais de visite pour pareille cause. Le vicomte veut se battre au pistolet avec M. de Liancourt ; il se battra ensuite avec le comte de Lameth et le baron de Menou. Celui qui l'épargnera le moins sera certainement le comte Charles de Lameth. Voilà la troisième bataille de députés : le prince de Poix

avec M. de Lambertye, le comte de Lameth avec M. de la Bourdonnaie, et le vicomte de Mirabeau avec M. de Maubourg, et il est probable que cela ne s'arrêtera pas là.

Paris, le 18 décembre 1789.

Une lettre de M. Necker a annoncé à l'Assemblée que les Genevois offraient une contribution volontaire de 900,000 livres. Cette offre a été extrêmement applaudie et devait l'être ; mais M. de Volney, étant monté à la tribune, a observé qu'il ne convenait pas à la France de recevoir des secours étrangers, et qu'il fallait demander aux Genevois si c'était comme étrangers ou comme citoyens français qu'ils offraient ce secours. L'enthousiasme s'est refroidi ; plusieurs personnes ont parlé : M. de Fumel-Montségur a dit que la France n'était pas à l'aumône, etc. M. de Volney avait annoncé dans son opinion que ce don n'était pas aussi désintéressé qu'il le paraissait ; mais, pressé d'arriver à l'ordre du jour, on a laissé cette discussion sans prendre de délibération. La question de M. de Volney me rappelle celle qui a été faite à l'ambassadeur de Suède, à qui on demandait s'il était *de la nation*.

Le marquis de Montesquiou est le premier qui ait parlé sur l'ordre du jour ; il a attaqué le plan proposé par le comité, et, pour y suppléer, il a proposé lui-même des billets d'État, payables dans sept années. Son discours n'a pas été écouté favorablement, et l'on n'en a pas ordonné l'impression ; cependant quelqu'un a eu la bêtise de proposer qu'on l'imprimât, qu'on examinât le plan et qu'on ajournât la question à huit jours pour le comparer aux autres. Il a été accueilli comme il devait l'être, par des huées.

On a fait passer au bureau une note par laquelle on

proposait de ne s'occuper d'aucune matière que celle-là ne fût finie, et de ne pas lever la séance de demain sans avoir pris une résolution. Cette proposition a été adoptée à une très grande majorité ; ainsi demain l'incertitude des créanciers de l'État doit finir ; demain nous devons sortir de l'étonnante crise où nous sommes ; elle absorbe toutes nos pensées, et, livrés à la recherche des moyens de pourvoir aux besoins du moment, nous ne pouvons donner assez d'attention à l'avenir et aux précautions à prendre pour que le présent ne lui nuise pas. Il ne me paraît plus douteux que le plan du comité ne soit adopté; la majeure partie de l'Assemblée y est certainement déterminée, et, quoiqu'il y en ait à peu près un quart qui désirent la banqueroute par des motifs très opposés, ils ne pourront même réussir à prolonger l'état de suspension où nous sommes.

Cette mauvaise volonté s'est clairement manifestée à cette séance. Pendant la délibération, l'abbé Maury, d'un côté, MM. Rœderer et Duport, d'un autre, ont fait beaucoup d'efforts pour retarder.

Le premier est très connu par sa perversité basse, c'est un des plus vils coquins qui existent; il paraît certain qu'il a menacé M. Necker de faire traîner en longueur pour nécessiter la banqueroute ; il l'a bien démontré, puisqu'il a demandé qu'on décrétât l'impression des projets de dépense pour 1790 et que l'examen en fût soumis à l'Assemblée avant qu'on se déterminât sur le projet. Il a prétendu que M. Necker, autorisé à traiter avec une compagnie de finance, n'avait pas dû traiter avec la caisse d'escompte, que, chargé d'emprunter, il n'avait pas dû emprunter pour six semaines, — comme si l'emprunteur était maître des conditions. On a écarté sa motion, en décidant qu'il n'y avait pas lieu à délibérer quant à présent.

Ce mauvais succès a déconcerté un peu les gens du bord de l'abbé Maury, les aristocrates, qui, à l'instant, sont sortis et ont laissé dégarni presque entièrement le côté de la salle qu'ils habitent ordinairement.

D'un autre côté, M. Rœderer, qui s'est fait le disciple du comte de Mirabeau, qui croit bon tout ce qui est exagéré, éloquent tout ce qui est ampoulé, sublime ce qui est obscur, et qui n'atteindra jamais à l'extrême talent de son maître, a attaqué le plan du comité; il a prétendu qu'il était destructif de nos manufactures; mais, soit envie de finir, soit lassitude, soit prévention contre tous ceux qui veulent prolonger notre malheureux état, il a été écouté avec une extrême défaveur, et personne n'a osé l'applaudir.

M. Duport, dont l'anarchie est l'élément, dont le désordre fait le bonheur, a observé qu'on devait confier l'exécution du projet au ministre des finances, mais qu'on ignorait s'il l'approuvait, qu'il avait même dit dans le mémoire envoyé hier qu'il ne le connaissait pas, qu'ainsi il fallait lui demander une réponse positive. M. Duport voulait sans doute de deux choses l'une, ou que le ministre répondît du succès, ou qu'il demandât du temps pour l'examiner; mais sa double espérance a été trompée, et la lecture du mémoire d'hier a prouvé que M. Necker disait bien qu'il ne connaissait pas le rapport en entier, mais il approuve le plan et en fait l'éloge.

C'est au milieu de cette double opposition que les gens sages et froids doivent marcher, se tenant toujours en mesure et, sans passions comme sans intérêts, adoptant ce qui leur paraît bon; mais, quand on entend M. de Montesquiou dire que les domaines, qui ne rapportent que 1,600,000 livres de produit annuel, sont un objet qui ne mérite pas l'attention de l'Assemblée, on ne peut s'empê-

cher de remarquer à la fois l'ignorance et la mauvaise foi. Les domaines, sans y comprendre les parties engagées, rapportent deux millions, et, dans tous les cas possibles, le capital de 1,600,000 livres de rente mérite quelque attention.

Quand on entend le duc de la Rochefoucauld, en disant qu'il ne faut pas vendre les forêts, proposer cependant d'aliéner les boqueteaux au-dessous de 300 et de 400 arpents, on ne peut que s'étonner que le duc de la Rochefoucauld ignore qu'on vendrait plus de moitié des forêts royales. C'est à travers cet amas d'erreurs qu'il faut chercher la vérité, c'est à travers un voile ourdi par la mauvaise foi qu'il faut apercevoir la lumière, et cependant, en général, on arrive au vrai, et les résultats sont rarement défectueux. Tant est grand sur les hommes l'empire de la raison et de la vérité !

Paris, le 19 décembre 1789.

Enfin le plan proposé par le comité a été adopté aujourd'hui dans toute son étendue et sans aucun amendement; mais il faut avouer que ce n'est pas sans la plus longue et la plus vigoureuse résistance de la part de ceux que l'ordre afflige et qui ne veulent que l'anarchie, parce qu'ils espèrent que, ramenant le despotisme, elle pourra bien entraîner à sa suite cette foule odieuse de privilèges qu'ils regrettent si amèrement. L'abbé Maury surtout a tenu parole, et ce n'est pas sa faute s'il y a eu un décret rendu aujourd'hui.

La discussion a été ouverte aujourd'hui par le baron de Batz, qui a fait un discours fort long, fort ennuyeux, contre le projet. Il a d'abord beaucoup fatigué l'Assemblée, et l'on a commencé à crier aux voix. Plusieurs personnes lui ont succédé et n'ont pas été écoutées très patiemment,

à la réserve du duc du Châtelet, qui, en proposant quelques amendements au projet, l'a cependant appuyé dans toutes ses parties. Le comte de Custine * n'a pas plus tôt paru à la tribune que les cris : « Aux voix ! » ont redoublé ; il n'a pas été possible de l'entendre. On a fait la motion de fermer la discussion, elle a été adoptée par les trois quarts de la salle, rejetée par l'autre ; alors les amendements se sont succédé.

Le premier article du projet est conçu en ces termes : « Les billets de la caisse d'escompte continueront à être « reçus dans toutes les caisses publiques, et particulière- « ment jusqu'au 1er juillet 1790, et elle fera ses paiements « à bureau ouvert à cette époque. » Alors on a proposé d'y ajouter que la circulation en serait également forcée dans les provinces ; vainement le comité observait-il que cette question avait été fort discutée et que les banquiers qu'on avait consultés avaient tous été d'avis que la confiance seule devait établir cette circulation ; qu'il valait mieux se servir du seul mot *continueront*, qui laissait les choses dans l'état où elles sont aujourd'hui, et ne gêne pas la circulation des billets de caisse, sans la rendre forcée. M. Camus, d'un côté, s'obstinait à prétendre que, sans cette circulation, Paris serait ruiné ; M. de Fontenay, d'un autre côté, assurait que la Normandie perdrait tout son numéraire, tout son commerce, s'il était permis d'y verser des billets de caisse ; plusieurs personnes voulaient au moins qu'on fût forcé de les recevoir dans les caisses publiques. En vain * M. Madier (et c'est là la première fois peut-être qu'il a une opinion conforme à l'intérêt public, grande preuve des progrès de la révolution !) disait-il que nous n'étions pas assez heureux en amendements, que nous en avions fait une triste épreuve pour notre premier emprunt. On s'obstinait, et il n'y avait pas

moyen d'entendre ceux qui voulaient parler sur cette matière. D'un autre côté, beaucoup de gens voulaient qu'on bornât la circulation à Paris, qu'on le déclarât expressément ; ils voulaient au moins qu'à ce mot *continueront*, on ajoutât ceux-ci : *comme par le passé*, etc. On leur disait bien que c'était décréditer les billets, les empêcher d'avoir cours, que de prononcer la défense de les verser en province ; que ces mots *comme par le passé* étaient un pléonasme ridicule. Le bruit ne cessait pas ; on demandait d'un côté la question préalable sur tous les amendements ; d'un autre on observait que, les amendements étant dirigés en sens contraire, on ne pouvait les délibérer tous ensemble. Quelques personnes voulaient faire insérer dans l'article l'obligation imposée à la caisse d'escompte de payer 100,000 écus par jour. On disait en vain que son propre intérêt offrait à cet égard une garantie suffisante ; que, si elle cessait un seul jour de les payer, ses billets n'auraient plus de cours, on insistait. M. de Cazalès prétendait qu'on nous attrapait comme des sots, lui et l'abbé Maury se relayaient à l'envi pour parler, pour proposer de nouveaux amendements, insister sur les anciens, mettre le désordre dans l'Assemblée. Un parti nombreux les appuyait, toute l'aristocratie était de leur avis, et, quelque absurde que fût un amendement, quelque contradictoire qu'il fût avec le précédent, il était soutenu par une foule de personnes.

Cependant à peu près 600 membres, parmi lesquels se trouvaient tous ceux qu'on accuse, non sans fondement peut-être, d'exagération dans beaucoup de leurs opinions, 600 membres formaient une phalange redoutable, décidée à tenir ferme et à ne pas quitter prise que le décret ne fût adopté en entier ; les vrais amis de la constitution et de la liberté, ceux qui croient qu'elles reposent essentiel-

lement sur l'ordre et la paix dans tout le royaume, étaient de cet avis, et il n'en est pas un qui ne sentît que le moindre retard pouvait nuire bien essentiellement à la révolution, en suspendant les paiements, et, par conséquent, en causant dans Paris une secousse terrible, dont les contre-coups auraient bouleversé les provinces. Ceux qui croient que la banqueroute, que le retard dans les paiements ne seraient funestes qu'à Paris, calculent bien mal et connaissent bien mal leurs intérêts. Paris ne peut se troubler ni s'émouvoir sans émouvoir et troubler tout l'empire ; Paris ne peut perdre, que le royaume entier ne perde encore plus, et la banqueroute ne peut se faire sans ruiner tous les propriétaires d'offices et cette foule immense de rentiers qui habitent toutes les grandes villes du royaume. Je ne sais quel intérêt animait M. Fréteau au milieu de toute cette discussion, mais il présidait mal, il n'osait pas aller aux voix, rappeler l'ordre ; il retardait par sa lenteur et sa timidité la délibération de l'Assemblée ; enfin on est parvenu à aller aux voix, on a adopté sans aucun amendement le premier article du premier projet. Beaucoup de voix se sont élevées alors pour aller aux voix sur tous les autres réunis. * M. de Canteleu a prouvé leur intime connexité, et ils ont été adoptés tous ensemble.

Venait ensuite le second décret, celui qui propose la vente de 400 millions des biens du clergé ; c'est alors que les cris ont redoublé, que les efforts de l'abbé Maury et consorts sont devenus plus actifs. Ils ont prétendu, d'abord, que le décret rendu hier, qui décide qu'on ne quittera pas la séance sans avoir pris une résolution, ne s'étendait pas sur le second projet ; on leur a répondu par la lecture du décret ; alors ils ont soutenu que le décret du matin qui ferme la discussion n'a pas pour objet le second projet. L'abbé de Montesquiou a voulu parler ; après

beaucoup de résistance, il a obtenu la parole; il apportait dans la tribune une grande défaveur ; on l'accuse généralement d'être l'auteur d'un écrit très profondément criminel intitulé : *Adresse aux provinces*, dans lequel il attaque toutes les opérations, tous les principes, toutes les démarches de l'Assemblée ; il fait un portrait affreux d'un grand nombre de ses membres, parmi lesquels il se trouve de très bons citoyens, dignes de toute l'estime publique. Il a parlé dans le même genre que cette adresse ; il a annoncé très clairement une insurrection, il a reproché à l'Assemblée de l'écouter avec patience quand il parlait des *rentiers*, et avec humeur et impatience quand il parlait des provinces ; il a dit qu'il était agent général du clergé ; on lui a répondu que le clergé n'avait plus besoin d'agent. « Qu'il me soit permis, a-t-il dit, de me compter « pour quelque chose ! — Comment pouvez-vous compter « pour quelque chose, quand vous ne valez rien? » Cependant il restait toujours à la tribune, on lui criait : *L'adresse aux provinces!* enfin on l'a laissé achever. L'abbé Maury a voulu lui succéder ; il paraît qu'il y avait un parti fait pour traîner en longueur ; des curés et autres gentillâtres ou prêtres, qui ont un mandat impératif pour dîner à deux heures, avaient quitté la séance. On espérait qu'ils reviendraient et que les autres, fatigués, sortiraient et laisseraient le champ libre ; cette espérance a été trompée, les dîneurs ne sont pas revenus et les autres ne sont pas sortis. On a proposé une foule d'amendements ; on n'osait les rejeter tous, car il y en avait quelques-uns de raisonnables, on les a ajournés à lundi [21]. L'abbé Maury criait qu'il allait protester, une voix s'est élevée et a dit : « Sortons tous ! » Ces mots s'adressaient aux aristocrates, quelques personnes se sont levées, mais aucun n'a osé sortir. L'abbé de Montesquiou avait dit : *Vous êtes les*

plus forts, laissez-nous au moins parler! on lui a répondu : « La raison et la vérité sont seules fortes, » et le président l'a rappelé à l'ordre. Enfin, après un combat excessivement opiniâtre, le décret a passé et la séance a été levée à cinq heures.

Que ceux que cette vente de 400 millions de biens pourrait effrayer daignent peser le calcul suivant. Les domaines du Roi, suivant M. Necker, rapportent deux millions et quelques cent mille livres, sans y comprendre une foule de parties régies séparément des domaines ; les domaines engagés et ceux dont les échanges commencés ne sont pas encore consommés forment un objet très considérable. Les calculs les plus modérés portent la valeur foncière des domaines à 80 millions, M. Treilhard a annoncé hier qu'on pouvait vendre pour 400 millions de biens du clergé sans diminuer leur valeur productive, et, en supposant cette évaluation exagérée, on concevra aisément qu'on peut tirer un grand parti de ces immenses terrains qu'occupent les maisons religieuses et les jardins qui en dépendent. On conçoit aisément que les biens des ecclésiastiques, confiés à des fermiers dont les baux expirent à chaque mutation du titulaire, ne sont pas bien administrés en général et qu'ils sont susceptibles d'une grande augmentation de valeur. On sait assez qu'aucune des déclarations du clergé n'a été fidèle, qu'on n'a pas de connaissance certaine de la valeur de ses biens ; enfin il faut absolument choisir entre la banqueroute, les maux et la honte qui en sont la suite, et la vente d'une partie des propriétés qui sont dans les mains de la nation.

Du 19 décembre 1789.

Hier matin, le Roi se promenait aux Tuileries ; il a vu passer quelques personnes, il leur a fait demander si elles

étaient [des] députés. Sur leur réponse affirmative, il a voulu savoir d'elles, par un homme de sa suite qu'il leur a envoyé, si le plan de M. Necker serait accepté par l'Assemblée. Les députés ont témoigné le désir de s'approcher de lui et lui ont dit qu'ils ne croyaient pas que personne pût se refuser à adopter ce plan, qui était le seul praticable. Le roi leur a demandé s'ils pensaient qu'il serait adopté dans le jour, ils lui ont répondu qu'ils ne le croyaient pas. Cette petite anecdote prouve que le Roi est au courant de ce qui se passe à l'Assemblée nationale et qu'il s'en occupe.

J'ai eu aujourd'hui une assez longue conversation avec M. de Laborde; il me paraît qu'il a beaucoup de confiance dans le plan qui a été adopté ce matin ; il m'a dit qu'il ne connaissait pas de réponse raisonnable à faire à l'objection faite contre son projet, qu'il réunissait entre les mains des agents de la banque une trop grande masse de pouvoirs, et que cela seul l'avait déterminé à le retirer.

(Ms. S.) 21 décembre 1789.

La commune de Toulon a adressé à l'Assemblée le procès-verbal d'élargissement de MM. d'Albert, de Broves, de Castilles, etc. Il paraît par cette pièce que les officiers municipaux se sont conduits avec beaucoup de sagesse, de circonspection et de prudence dans cette difficile circonstance. Toute la garde nationale était sous les armes; on a publié dans toute la ville à son de trompe le décret de l'Assemblée, on a enjoint à tous les citoyens d'y obéir, on en a prescrit l'ordre à la garde nationale. Les officiers municipaux, le maire à la tête, se sont transportés dans tous les quartiers de la ville; ils ont été à la

chambre où étaient détenus les officiers de la marine ; ils leur ont annoncé qu'ils étaient libres sous la sauvegarde de la loi. Le maire leur a offert de les faire escorter par la garde nationale pour protéger leur liberté, et même d'y faire joindre des troupes du Roi. Il paraît qu'alors M. d'Albert a répondu avec une fierté déplacée et très ridicule que, si la garde nationale ne pouvait le protéger contre 3 ou 400 coquins qui étaient dans la ville, elle ne servait à rien. Quoi qu'il en soit, M. d'Albert est sorti escorté par la garde nationale et les municipaux ; un piquet des troupes de la marine était dans la cour de son hôtel. Le peuple s'étant attroupé sur la place, le maire a fait publier l'ordre de se retirer, et le peuple s'est retiré à l'instant ; les officiers ont fait demander un passeport pour se rendre à Marseille ; on le leur a accordé sans difficulté, comme on le devait, et dans les termes où ils l'avaient demandé ; il paraît qu'ils sont partis avec un détachement de la marine.

Combien cette conduite dément les bruits que répandaient hier, jusque dans le château, ceux qui sans doute désiraient qu'il fût vrai qu'il y avait eu à Toulon une nouvelle insurrection, dont l'effet avait été de faire resserrer plus étroitement les officiers et de rendre le peuple maître du port et de l'arsenal pour les livrer aux Anglais ! Il est étonnant qu'on ose se permettre de tels propos, qu'on ait l'audace d'accréditer des bruits qui doivent être démentis le lendemain. Il est étonnant qu'il y ait des gens assez pervers pour le dire, d'autres assez simples pour le croire. Ah ! sans doute, ils le désireraient, ceux pour qui le salut public est un supplice ; ils désireraient que le peuple ne respectât rien, qu'il n'obéît ni au Roi ni à l'Assemblée nationale, qu'il brisât les seuls freins qui le retiennent dans le devoir et que l'anarchie la plus ab-

solue amenât le désir et le besoin du despotisme, parce qu'il y a des gens assez simples ou assez lâches pour préférer un despotisme permanent et perpétuel à une anarchie passagère qui mène à la liberté ; mais tous leurs efforts seront impuissants, leurs espérances seront trompées ; la liberté publique s'établira sur les ruines de notre antique et absurde gouvernement,

La conduite de la ville de Toulon fortifie bien les espérances des bons citoyens. Voyez-vous ce peuple, assemblé en foule devant l'hôtel du commandant, qui se disperse et se rend tranquillement dans ses maisons à la voix du maire qu'il a choisi pour gouverner la ville ? Voyez-vous l'ordre avec lequel s'exécute le décret de l'Assemblée, publié si solennellement dans toute la ville ? Voyez-vous toute la garde nationale obéissant à la voix de la commune, protégeant M. d'Albert, qui certes n'est pas exempt de tout reproche, au moins d'imprudence ? Eh bien ! toutes les villes se conduisent de même ; partout on obéit, de toutes parts on reçoit des lettres de félicitation, d'adhésion ; partout l'ordre renaît. Il faut bien se garder de croire ceux qui disent le contraire ; hélas ! c'est qu'ils le désirent et qu'ils y travaillent de tout leur pouvoir ; ils entravent autant qu'ils le peuvent la besogne, ils retarderont, s'il leur est possible, ils empêcheront, s'ils le peuvent, la formation des municipalités, mais certainement ils n'y réussiront pas. J'en ai pour garants le besoin de la paix, l'intérêt du plus grand nombre, l'intérêt de tous, et surtout la confiance que je vois que conserve M. Necker. Elle augmente chaque jour, ainsi que son espérance, et à ce sentiment se joint l'orgueil, si louable sans doute, de voir que c'est lui qui le premier a donné à la machine l'impulsion qu'elle suit aujourdhui, que la révolution est son ouvrage dans le principe, et que, si l'on a été plus loin qu'il n'osait l'es-

pérer peut-être, elle a coûté beaucoup moins qu'on ne le craignait, qu'il ne le craignait lui-même. Enfin elle s'achève, elle approche de son terme, et la France, heureuse et libre, va recueillir les fruits des offres *(sic)* qu'ont faites tous les bons citoyens pour secouer le joug trop lourd du despotisme ; mais combien sont condamnables ceux qui, par des machinations infernales, veulent encore en retarder les progrès !

Combien est punissable un abbé de Montesquiou, qui ne fait usage de ses talents que pour diffamer les membres de l'Assemblée dont les opinions se sont écartées des siennes, qui cherche à soulever les provinces, et qui, dans un écrit infernal, inculpe toutes les opérations de l'Assemblée, même les plus évidemment utiles, les compare avec ce qu'avait proposé le Roi, et, par des calculs faux et exagérés, cherche à prouver qu'elles auraient procuré au peuple de plus grands avantages.... On ne peut ni supporter une telle lecture ni réfuter un tel écrit.

Combien est coupable un abbé Maury, qui, souillé de tous les vices, capable de tous les crimes, vil et méprisable agent du despotisme, annonce hautement qu'il forcera la banqueroute et la guerre civile ; un scélérat à qui le viol et tous les crimes sont familiers, et pour qui l'anarchie et les maux terribles qu'elle entraînerait ne sont rien s'il pouvait sauver son clergé. Et voilà ceux qui s'opposent à la révolution, voilà ceux qui en retardent le cours, voilà ceux qui cherchent à arrêter toutes les délibérations ! Mais heureusement le nombre de ces hommes méprisables diminue chaque jour, et c'est une observation fort curieuse, qui ne peut manquer d'être faite par ceux qui ont quelque habitude de l'Assemblée, que la partie de la salle qu'habite l'abbé Maury se dépeuple chaque jour, que tous la désertent et que les places ne suffisent pas de l'autre

côté de la salle ; au reste, il est impossible de se placer près des hommes que l'opinion publique flétrit avec tant de raison.

C'est encore malgré eux que, sur la motion de M. Ricard, député de Toulon, il a été décrété que le président écrirait aux représentants de la commune de Toulon pour leur dire que l'Assemblée a vu avec satisfaction la conduite qu'ils ont tenue. C'est, disent-ils, compromettre l'Assemblée : les habitants de Toulon n'ont fait que leur devoir. Eh oui, sans doute ! ils ont fait leur devoir, mais, si l'opinion, si les jouissances d'opinion, sont la seule récompense de l'homme honnête, ne les en privez donc pas. Si vous voulez faire une révolution, aidez-vous donc de ceux qui y concourent, et payez-les dans la monnaie qu'ils désirent. — L'Assemblée l'a bien senti en adoptant cette motion. C'est encore malgré eux qu'on a arrêté qu'il serait écrit une lettre pareille à la garde nationale de Marseille : le commandant de ce corps a envoyé une adresse dans laquelle il annonce la plus grande soumission aux décrets de l'Assemblée et aux ordres de la commune, et un député noble de Marseille [M. de Sinety] a raconté, à ce sujet, que la ville devait son salut à la garde nationale, qui, lors du dernier mouvement, aurait sans aucune hésitation exécuté la loi martiale si le peuple ne s'était retiré à l'instant où l'on a menacé de faire feu. C'est pour cette raison que le commandant a écrit et qu'on lui a répondu.

C'est encore malgré eux que l'Assemblée a arrêté à peu près unanimement de faire, sur la demande de M. Necker, quelques changements aux décrets arrêtés lundi [14], changements assez difficiles à juger sur une lecture, mais que la confiance dans le ministre a fait admettre avec empressement. C'est encore malgré eux que, sur la motion

de M. Le Chapelier, on a arrêté que toutes les provinces seraient tenues d'avoir à régler leurs limites pour la fin de la semaine ; ils s'y sont opposés, quoique le président eût annoncé que le Roi avait témoigné le désir que cette objet fût promptement rempli. Ils sentaient bien que cette accélération du travail dérange toutes leurs combinaisons et les empêche d'intriguer, surtout près des curés de campagne, sur lesquels ils comptaient beaucoup.

C'est enfin malgré eux que par la question préalable on a écarté cette foule d'amendements qu'ils avaient entassés samedi [19] sur le projet.

On a renvoyé au comité de constitution le soin de chercher le nom à donner aux représentants de la commune dans les villes. On s'est séparé pour nommer le président, qui sera, je crois, M. Démeunier, avec lequel M. Malouet, qu'on a la bêtise de remettre sur les rangs, ne pourra lutter avec avantage.

On a volé cette nuit les papiers du greffe criminel du Châtelet ; il paraît que cette entreprise a été faite par ceux qui craignent que les pièces qui y sont déposées ne renferment des preuves de leurs crimes. Heureusement ils n'ont pu y réussir ; les pièces étaient en lieu de sûreté. Le lieutenant civil écrit au président de l'Assemblée pour lui raconter le fait, lui assurer que toutes les pièces sont en sûreté, et que trois des coupables sont arrêtés ; on découvrira leurs complices, leurs instigateurs et leurs motifs.

(Mss. B et S.) Paris, le 22 décembre 1789.

M. Thouret a lu les différents articles, mis en ordre, relatifs à l'organisation des départements et des districts ;

l'ordre a été approuvé, mais, comme il y a eu plusieurs additions proposées, on n'a pas décrété le moment où on les présenterait au Roi.

M. Thouret a lu ensuite les 10 premiers titres de l'organisation du pouvoir judiciaire. Il est difficile de juger un travail de ce genre à la simple lecture, mais il est des idées générales qui frappent au premier aspect. Il y a dans ce travail deux fautes graves : la hiérarchie des tribunaux est très faussement, très vicieusement organisée, et il y a une injustice souveraine à dépouiller les titulaires actuels des offices non supprimés. La hiérarchie des tribunaux est beaucoup plus compliquée, beaucoup plus entravée dans sa marche que ne l'était l'ancienne, elle multiplierait sans aucun objet le nombre des magistrats et établirait une sorte de confusion de leurs pouvoirs. Le dépouillement des titulaires actuels n'est nullement nécessaire au succès de nos travaux et à l'assiette de notre constitution. Certainement l'éligibilité des magistrats est indispensablement nécessaire dans un État libre. Il faut hâter cet heureux ordre des choses, mais, quand on peut éviter de nuire, quand on peut éviter de porter dans des familles le trouble et l'effroi, il faut s'en garder. Or, si l'on se bornait à déposséder sur-le-champ les magistrats des cours supérieures et ceux des tribunaux en sous-ordre que la nouvelle division du royaume force à supprimer, ceux même qui dans les tribunaux existants excèdent le nombre qui sera prescrit, on pourrait sans inconvénients laisser les autres exercer leurs offices et les remplacer successivement par des élus. Cette marche s'accorderait avec les principes et ménagerait les circonstances. Qu'on y prenne garde, une conduite opposée pourrait faire soupçonner dans les membres de l'Assemblée le projet d'envahir les places de magistrature, et principalement celles

de Paris. Ce soupçon pourrait bien ne pas être destitué de fondement, principalement pour M. Target, dont l'excessive ambition est assez connue. Au reste, ce projet est au moins un bon cadre de délibération, mais il est très probable qu'il ne sera pas adopté dans toute son étendue, et n'eût-on de garant à ce sujet que l'intérêt personnel d'un grand nombre de membres de l'Assemblée, parmi lesquels se trouvent trop de magistrats pour qu'ils ne sentent pas combien il leur est nuisible, on devrait être sans inquiétude. On m'assure qu'on en est déjà mécontent à Paris, et je n'en serais pas surpris, puisque tant d'hommes sont intéressés à en empêcher le succès.

L'abbé [1] de Montesquiou s'est plaint de ce qu'on lui attribuait un ouvrage dont j'ai parlé, intitulé : *Adresse aux provinces ;* il a annoncé qu'on venait d'en donner une nouvelle édition avec cette seule addition : *par M. l'abbé de Montesquiou, agent général du clergé.* Il a demandé que les comités des recherches et de police, passés, présents et à venir, fissent à ce sujet toutes les informations nécessaires pour découvrir les auteurs de cette méchanceté. * M. Madier n'a pas manqué d'appuyer cette motion, mais le comte de Lameth y a répondu avec infiniment d'esprit que, si tous ceux qui étaient attaqués dans des libelles se permettaient d'interrompre l'Assemblée pour lui demander justice, ses séances ne suffiraient point à ces misères extrêmement ennuyeuses. « Certes, a-t-il « dit, on ne m'accusera pas d'intérêt personnel quand je « m'oppose à ce qu'on réprime les faiseurs de libelles. Le « public est un juge incorruptible, et un honnête homme « sera tôt ou tard reconnu. »

1. Tout ce qui suit, jusqu'à la fin de la lettre, ne se trouve que dans le ms. S.

Cette dernière phrase a été extrêmement applaudie, mais par des motifs bien différents. Les amis de l'orateur le trouvaient dans le cas dont il parlait, et ses ennemis applaudissaient par ironie.

M. de Foucauld s'est plaint de ce qu'on avait adressé à toutes les communautés de Flandre, sous le contreseing de l'Assemblée, un écrit intitulé *Tocsin*. Il a annoncé que le comité des recherches avait reçu des demandes de toutes les municipalités de ce pays, qui s'informaient si c'était par ordre de l'Assemblée que cet écrit lui avait été envoyé. On est certainement très condamnable de se servir du contreseing de l'Assemblée pour répandre des écrits en ce genre, mais M. de Foucauld est certainement coupable aussi de chercher à tromper l'Assemblée, puisque le comité n'a reçu de plainte que d'une seule municipalité.

Cet objet, comme tant d'autres, a été laissé sans aucune suite.

Du 23. Séance d'*hier soir*.

Jamais peut-être séance ne fut plus....(?) que celle d'*hier*, et il en est peu qui offrent moins de résultats. * M. Necker avait envoyé le matin une lettre de M. de Bouillé relative à l'exportation des grains, par laquelle ce commandant annonce qu'il ne s'en fait point par les frontières de Champagne, de Lorraine et des Évêchés. Cette lettre a donné lieu à revenir sur les différentes questions relatives à l'exportation, et M. Hébrard, membre du comité des rapports, en a fait un, le plus absurde peut-être qui ait encore été fait dans l'Assemblée.

Après avoir parlé des troubles qui existent dans quelques villes du royaume au sujet des grains, il a fait le tableau d'un peuple maudissant sa liberté ; il a dit que par-

tout était le désordre, que partout le sang coulait ; un murmure s'est élevé à ces mots. Peut-être, quand cela serait littéralement vrai, faudrait-il un peu le pallier, mais rien n'est plus faux ; le comité des rapports l'a désavoué, il n'a pas moins désavoué le projet de décret qu'a proposé M. Hébrard, lequel renfermait les principes les plus absurdes sur cet objet, les opinions les plus fausses, et telles qu'on eût osé à peine les proposer, il y a un siècle, lorsque cette matière n'avait pas été traitée par tant de bons écrivains. Ce rapport et ce décret ont été fortement improuvés ; on s'est plaint de ce que M. Hébrard se permettait de mettre sous le nom du comité ce qui n'était que son ouvrage particulier. Le vicomte de Mirabeau a observé à ce sujet que trop souvent cet inconvénient arrivait et qu'il venait surtout de ce qu'un individu était d'un trop grand nombre de comités et ne pouvait suffire à aucun. Enfin, après beaucoup de phrases et d'incertitude, on a rejeté toute la partie du rapport de M. Hébrard qui n'était pas relative à la suppression des droits qui se perçoivent sur les grains, et l'examen de cette suppression a été renvoyé au comité féodal.

(Mss. B et S.) Paris, le 23 décembre 1789.

La tolérance religieuse n'est pas une idée bien familière à l'Assemblée. *Aujourd'hui*, on en est revenu à une motion du comte de Clermont-Tonnerre, relative à l'exclusion des assemblées administratives à prononcer contre les non-catholiques. On sait qu'il avait proposé de n'exclure personne, soit à raison de religion, soit à raison de la profession qu'il exerce. Cette rédaction était vicieuse en elle-même, parce qu'elle suppose qu'il pourrait y avoir

du doute sur cette question ; mais ses faiseurs ont voulu l'étendre et y faire nommer expressément les juifs et les non-catholiques, les comédiens, les bourreaux, etc. Cette maladresse a beaucoup nui à la question ; tel homme, qui l'eût laissée passer si elle avait été exprimée d'une manière vague et générale, qui ne se serait pas même aperçu de la latitude qu'on voulait lui donner, s'y est opposé quand il a vu les détails ; tel homme, que l'expression de non-catholique n'eût pas effrayé, s'est irrité quand il a ouï parler des juifs ; tel homme, qui aurait admis les non-catholiques, n'a pas voulu qu'on les confondît avec les comédiens et les bourreaux.

La discussion a été fort longue ; le comte de Clermont est le premier qui ait parlé en faveur de sa motion ; il l'a soutenue avec tout l'esprit qu'on lui connaît, toute l'adresse, toute l'assurance et la facilité qu'il sait mettre en usage au besoin, avec cet agréable charlatanisme qui lui est familier, et qui ne sied guère qu'à lui. Son éloquence cependant n'a pas effrayé l'abbé Maury ni l'évêque de Nancy, qui successivement ont combattu la partie de sa motion relative aux juifs. Le dernier a été, contre son ordinaire, d'une grande faiblesse : peu d'idées, point d'ordre entre elles, des raisonnements communs, des idées triviales ; tant un homme de beaucoup d'esprit est au-dessous de lui quand il défend une mauvaise cause !

Cependant les députés d'Alsace s'opposaient fortement à l'admission des juifs ; ils annonçaient que ce décret exciterait un grand mouvement dans la province. * M. Rewbell insistait fortement pour avoir la parole, on ne voulait pas l'entendre ; les rédactions se succédaient. Dans les unes, on voulait absolument nommer tous ceux que leur religion ou leur profession pouvaient paraître exclure ; dans d'autres, on n'exprimait que le seul mot de non-ca-

tholiques ; dans la troisième, on disait : *les chrétiens non catholiques.*

M. Brunet de la Tuque, premier rédacteur de ces diverses motions, n'avait fait porter la sienne que sur les protestants ou chrétiens non catholiques. M. Duport a proposé la suivante : « L'Assemblée nationale décrète que « l'on ne pourra opposer à aucun citoyen actif, soit pour « être électeur ou éligible à aucune fonction publique, « d'autres motifs d'exclusion que ceux qui sont déjà pro- « noncés par les décrets de l'Assemblée, abrogeant toutes « lois ou règlements à ce contraires. » La motion, ainsi présentée, embrassait tout, disait tout, et cependant ménageait assez les opinions particulières, les préjugés divers qui partageaient l'Assemblée. M. Duport avait d'ailleurs fait un raisonnement fort puissant à ceux qui assurent que les juifs ne consentiront jamais à se soumettre à nos lois : Vous avez exigé un serment ; si les juifs le prêtent, ils sont dans le même cas que les autres citoyens français. — Ce raisonnement ne frappait personne, parce que rien ne frappe ceux que des préjugés religieux aveuglent ou égarent. C'est en vain qu'il est prouvé que les vices, les crimes, les erreurs des juifs sont l'ouvrage de nos vicieuses institutions sociales ; c'est en vain qu'il est démontré que, pour que les juifs deviennent citoyens, il faut les traiter en citoyens ; que, pour faire cesser la haine absurde du peuple contre eux, il faut habituer le peuple à eux ; que, pour effacer la ligne qui les sépare de nous, il faut les rappeler en deçà, et non pas les repousser toujours au delà ; c'est en vain que l'expérience de la ville de Bordeaux, où des juifs ont exercé les droits de citoyens actifs, prouve que cet usage est sans inconvénients comme sans dangers ; c'est en vain que la raison éternelle crie que tout homme doit obéir à sa conscience pour les opi-

nions religieuses, mais qu'il ne doit obéir qu'à elles ; que la Providence, qui fait luire le soleil pour tous, permet que tous l'adorent à leur manière et reçoit les hommages de tous, pourvu qu'ils soient purs et offerts par le cœur. On a demandé la priorité pour la motion de M. de la Tuque, tandis que, d'un autre côté, on la demandait pour celle de M. Duport. On a été deux fois aux voix par assis et levé sur cette question, deux fois l'épreuve a été douteuse. Il a fallu aller aux voix par appel nominal sur une simple question de priorité, et il a été décidé, à la majorité de 4 voix, que celle de M. de la Tuque passerait la première ; il était trop tard pour continuer la séance, elle a été levée.

C'est une chose merveilleuse que la facilité avec laquelle on menace l'Assemblée d'une insurrection toutes les fois qu'on veut par la terreur la forcer d'adopter ou de rejeter une opinion. Ces menaces sont devenues ridicules, à force d'être répétées. Je vais rappeler ici les circonstances où elles ont été faites et dont je me souviens :

1° Lorsque nous nous sommes constitués en Assemblée nationale.

2° Lorsque nous avons forcé la réunion des trois ordres.

3° Lorsque nous avons annulé les mandats impératifs.

4° Lorsque nous avons aboli la distinction des ordres, en décrétant qu'il n'y aurait qu'une chambre et une élection commune.

5° Lorsque nous nous sommes transportés à Paris à la suite du Roi.

6° Lorsque nous avons prononcé sur les biens du clergé.

7° Lorsque nous avons arrêté la division du royaume en départements.

8° Lorsque le projet proposé par M. Necker a été ren-

voyé à l'examen d'un comité, il devait y avoir insurrection dans Paris.

9° Lorsque, samedi dernier [19], nous avons adopté ce plan, on nous annonçait une insurrection de la part des provinces.

Comme ces ressources sont pauvres et misérables! Comme elles supposent, de la part de ceux qui font les menaces, le désir qu'elles s'effectuent! Si on ajoute à ces ridicules menaces celles que reçoivent individuellement tous les députés qu'un caractère un peu prononcé fait distinguer dans un parti ou dans l'autre, on verra qu'il faut avoir quelque portion d'énergie et de patriotisme pour se dévouer sans réserve à une révolution qui doit opérer le bonheur public, en causant peut-être la perte de tous ceux qui y concourent de tous les moyens que le hasard et les circonstances ont mis en leur pouvoir; mais qu'est un homme, un individu près de ces grands intérêts? et, quand on a devant les yeux un si grand tout, faut-il examiner les obstacles qui peuvent se rencontrer sur la route ; en est-il un seul qui doive ou qui puisse détourner un homme d'honneur d'un si grand objet? Les ennemis de la patrie ont beau faire, ils peuvent ensanglanter la révolution, mais certes ils ne l'empêcheront pas; ils feront de la France, s'ils le veulent, le théâtre du carnage, mais jamais ils n'en feront une terre d'esclavage et d'oppression. Encore, cette infernale espérance, ils ne doivent pas même l'avoir; si l'on verse deux gouttes de sang en France, la première sera celle des monstres qui auront voulu exciter une commotion. Mais il faut croire qu'ils ne l'entreprendront même pas, et qu'ils sentiront que l'esprit public, l'intérêt du grand nombre, sont deux obstacles invincibles à tout projet qui y serait contraire.

(Mss. B et S.) Paris, 24 décembre 1789.

L'Assemblée nationale a décrété : « 1° Que les non-ca-
« tholiques qui auront rempli les conditions prescrites
« par la constitution seront électeurs et éligibles à tous
« les degrés de l'administration. 2° Que les non-catho-
« liques sont, comme les autres citoyens français, admis-
« sibles à toutes les places et à tous les emplois civils et
« militaires, sans entendre rien préjuger sur l'état des
« juifs, sur lesquels l'Assemblée nationale se réserve de
« statuer, et sans qu'on puisse opposer à aucun citoyen
« d'autres motifs d'exclusion que ceux qui sont détermi-
« nés par la constitution. »

Tels sont les termes de la loi à jamais mémorable qui révoque la désastreuse révocation de l'édit de Nantes, loi désirée par toute la nation, vivement sollicitée par les bons esprits et dictée par la raison, par l'humanité, et autant au moins par l'intérêt. Elle doit répandre la joie dans les provinces méridionales, peuplées de protestants ; elle doit répandre la joie dans Paris, où elle appelle par la liberté religieuse les individus qu'une fausse politique exclut des autres pays de la terre. Mais ce n'est pas sans efforts qu'elle a été rendue ; certes, si les amis de la liberté l'obtiennent à leur patrie, ils la conquièrent, ils l'arrachent avec de bien pénibles efforts ; il n'est pas de manœuvres, de chicanes, de subtilités que le haut clergé n'ait faites aujourd'hui. On se persuadera difficilement qu'on a demandé la division de la motion, c'est-à-dire que l'on consentait bien à admettre les protestants aux places de municipalité, mais qu'on voulait les exclure de toutes les places de magistrature, des emplois militaires, etc. Comme si la probité, les lumières, la capacité, étaient exclusivement attachées à telle opinion religieuse ! Assez

de papiers publics raconteront tout ce qui a été dit pour et contre cette motion, mais aucun ne peindra l'allégresse qui s'est manifestée au moment où l'on a prononcé le décret; les cris de : « Vive la nation! » ont retenti dans tous les coins de la salle, les galeries ont mêlé leurs applaudissements à ceux de la salle.

On n'a pas cru devoir prononcer sur l'état des juifs, et je crois cette réserve prudente, parce que, comme l'a observé le président Beaumetz, on ne savait pas si les juifs veulent eux-mêmes un état civil et s'ils désirent d'être citoyens français ; il paraît même, par ce qu'il a dit, qu'il a sur cet objet des connaissances particulières.

A l'égard de la deuxième réserve, elle est spécialement relative aux comédiens, contre lesquels beaucoup de gens voulaient faire prononcer une exclusion. Il y a des hommes qui se persuadent qu'il est possible d'admettre dans un grand empire les lois et les usages qui régissent un petit État ; ils voudraient qu'on supprimât les spectacles en France, et ils croient, ou plutôt ils feignent de croire que ce que Rousseau a dit de Genève, on peut le dire de Paris. Les comédiens français ont écrit ce matin au président pour lui demander si on avait prononcé sur leur sort.

L'abbé Maury s'est plaint de ce que des comédiens avaient l'audace d'établir une correspondance avec le président de l'Assemblée; le président l'a rappelé à l'ordre ; on s'est plaint. Enfin, après beaucoup de bruit, on a laissé là cette difficulté, et l'on a continué la discussion ; il a été arrêté que le décret serait présenté au Roi.

Paris, 25 décembre. Séance d'*hier soir*.

On n'a fait *hier* que prononcer trois ajournements. 1° On a renvoyé à la séance de mardi soir [29] la question

de savoir si l'on devait ou non accepter les 900,000 livres de Genève. 2° Les questions relatives aux subsistances des colonies, ajournées au même jour. 3° M. Tronchet a lu un rapport du comité de judicature et un projet de décret pour servir de réponse à diverses questions qui avaient été faites par M. le garde des sceaux en interprétation de la nouvelle loi criminelle ; on a ordonné l'impression du rapport et du décret, et ajourné la délibération.

La séance d'*hier matin* est une grande preuve de l'extrême influence d'un président sur les délibérations. On ne peut guère rendre la marche qu'a suivie M. Démeunier ; mais il était impossible d'assister à la séance et de ne pas s'apercevoir de son opinion personnelle et du désir extrême qu'il avait qu'elle fût adoptée. C'est un des hommes à qui la révolution présente devra le plus, par la constance avec laquelle il a suivi les travaux du comité de constitution, l'ordre qu'il a mis dans ces travaux et l'exactitude avec laquelle il a toujours ramené l'Assemblée au véritable objet de délibération. Au surplus, il préside avec une grande noblesse, beaucoup de dignité et de fermeté. C'est une question de savoir s'il soutiendra ce rôle pénible jusqu'à la fin ; plusieurs personnes ont donné des espérances et ne les ont pas réalisées. Les divers présidents de l'Assemblée jusqu'à aujourd'hui sont :

1° M. Bailly; 2° l'archevêque de Vienne ; 3° le duc de Liancourt; 4° M. Le Chapelier ; 5° le comte de Clermont-Tonnerre ; 6° l'évêque de Langres ; 7° M. Mounier ; 8° M. Camus ; 9° M. Fréteau ; 10° M. Thouret ; 11° l'archevêque d'Aix ; 12° M. Démeunier.

M. Bailly s'est trouvé dans la position la plus heureuse ; membre des communes, élevé sur sa seule réputation à la présidence des communes, il occupait cette place le 17 juin, jour de la constitution ; il l'occupait lors de la

réunion successive des deux ordres. Ces circonstances l'ont beaucoup favorisé, ont beaucoup secondé son talent; il a présidé avec noblesse, il savait poser une question avec beaucoup de netteté, il répondait à tout avec justesse, et, surtout dans les temps de défiance qui ont précédé ou suivi immédiatement la constitution, il a eu le talent de n'offenser personne. On ne doit pas oublier la sagesse avec laquelle il s'est conduit dans la nuit du 16 au 17 juin, lorsqu'une grande partie des communes voulait s'opposer à la constitution. En général, il a été dans toute sa présidence au-dessus même de ce qu'on attendait de lui, et dans l'exercice de ses fonctions de maire extrêmement au-dessous.

L'archevêque de Vienne a plus de bonhomie que de talent; il présidait en général avec faiblesse. Sa réputation de vertu, sa grande popularité, l'empressement avec lequel il s'est réuni aux communes, son grand âge, inspiraient pour lui une grande vénération. A mon avis, il a fort mal répondu au Roi, lorsqu'il est venu annoncer lui-même le renvoi des troupes, parce qu'il ne s'est pas élevé à la hauteur de la circonstance et qu'il n'a pas su assez ce qu'il pouvait lui dire; mais on assure que, deux jours avant, en parlant au Roi des troubles de Paris, il avait eu une véritable éloquence. La raison en est bonne, il ne fallait alors que de la sensibilité, et tout le monde sait qu'il en est rempli. Au surplus, c'est un homme nul aujourd'hui, et dont la réputation n'existe plus.

Une grande facilité, beaucoup d'agrément dans les discours d'appareil *(sic)*, ce tact délicat et fin que n'ont guère ceux qui n'ont pas passé leur vie à la cour, voilà surtout ce qui distingue la présidence du duc de Liancourt. Il n'a dû cette place qu'à la grande considération dont jouit le duc de la Rochefoucauld, qui a fait porter sur lui les voix

qu'on lui destinait; jamais M. de Liancourt n'aurait soutenu la concurrence. Au reste, le caractère du duc de Liancourt est peu connu; une tournure chevaleresque semble le distinguer; ses ennemis disent qu'elle n'est pas dans son cœur, et il ne serait pas insensé de les croire, quand on sait comment il a vécu à la cour.

Il est extrêmement difficile de se faire une idée juste de la manière dont a présidé M. Le Chapelier : des formes raides en général, peu de dignité, trop d'envie de parler et de réduire les questions. Était-ce par goût, était-ce par le désir de faire prévaloir son opinion personnelle? c'est ce sur quoi il est difficile de prononcer. On lui a fait un grand crime de ce que, dans la nuit du 4 août, il n'avait pas rappelé l'ordre et arrêté la fougue qui semblait entraîner l'Assemblée. Je ne sais s'il en a eu la volonté, mais je ne crois pas qu'il en aurait eu le pouvoir; une force irrésistible semblait la maîtriser, les esprits les plus froids étaient électrisés, et tous éprouvaient une commotion commune. Ce qui a attiré des critiques à M. Le Chapelier est antérieur encore à cette nuit mémorable ; on l'accuse d'aimer le sang, de se nourrir de troubles et d'intrigues, je l'ignore, mais il a eu dans l'Assemblée bien peu d'opinions que ne puisse avouer un homme froid, sage et qui hait le sang.

On a dit beaucoup trop de bien et ensuite beaucoup trop de mal du comte de Clermont-Tonnerre. Il me semble qu'on ne peut lui refuser un grand talent, une flexibilité extrême pour parler et surtout cette magie de parole, ces prestiges d'éloquence, ou plutôt d'élocution, qui produisent un grand effet sur une assemblée nombreuse et nouvelle ; mais cet effet diminue quand l'Assemblée est plus habituée à cet art et plus familiarisée avec les ruses dont on s'est servi pour la conduire. La réputation du

comte de Clermont-Tonnerre a donc pu diminuer lorsque le genre de talent dont il est pourvu est devenu moins nécessaire et qu'il a été plus connu. On a dû l'accuser d'ambition, parce qu'effectivement il en a beaucoup et qu'il l'a trop laissé voir. On a dû l'accuser de trahir les deux partis, parce qu'après avoir entraîné la noblesse dans les communes, il n'a pas suivi une marche aussi rapide que ceux auxquels il s'était réuni ; parce qu'après avoir opéré la réunion, il a voté pour la division en proposant deux chambres. Je ne sais s'il reprendra la faveur qu'il a perdue, j'en doute un peu ; mais on ne peut lui contester beaucoup de netteté et d'ordre dans les idées, une grande présence d'esprit, une grande facilité à réduire les questions, et surtout une aptitude prodigieuse à les présenter sous le point de vue le plus favorable à l'opinion qu'il adopte. Les deux partis l'accusent d'escobarderie, et peut-être n'ont-ils tort ni l'un ni l'autre.

On ne peut dire de l'évêque de Langres qu'un mot qui le peint. Il passait tous les matins une fort bonne nuit dans son fauteuil ; point de talent pour présider, une grande faiblesse, et l'impossibilité la plus absolue de poser des questions.

La réputation de M. Mounier n'est pas encore bien décidée aux yeux de ceux qui n'aiment pas décider légèrement. Certes, on ne peut lui contester un grand talent et beaucoup d'impartialité dans sa présidence ; je crois même qu'à moins qu'une grande passion ne le dominât, on ne peut l'accuser de manquer de probité ; mais a-t-il eu assez de caractère, de fermeté, de courage dans les circonstances difficiles où il s'est trouvé ? Si, comme on l'assure et comme cela est possible, il avait sur l'insurrection du 5 octobre, sur ses causes et ses auteurs, des renseignements et des détails très étendus, s'il a eu la connaissance

de cette conjuration terrible que l'on commence à découvrir ; si enfin il a cru que l'Assemblée nationale était maîtrisée par quelques scélérats, il est moins coupable qu'on pouvait le croire d'abord. Rien sans doute n'excuse la publication de son ouvrage, car il devait sentir que la réputation d'un individu est bien peu de chose près du bonheur d'un grand empire, et que celui de la France serait bien en danger, et qu'il serait peut-être perdu sans ressource, si l'Assemblée nationale venait à se dissoudre ou à perdre ses moyens. Il pouvait, il devait même la quitter, s'il en avait l'opinion qu'il dit, mais, resté, il devait se taire ; au reste, si, comme on l'assure, il revient pour être entendu comme témoin dans l'information qui se fait au Châtelet, on saura à quoi s'en tenir.

M. Camus est un être pétri d'orgueil, de colère et d'ignorance, sans moyens pour présider, et porté à cette place par la faveur ecclésiastique. C'est une chose remarquable que les présidents choisis par les prêtres n'ont été que des hommes médiocres, pour ne rien dire de plus.

M. Fréteau est assez bien peint dans la *Réponse à l'auteur de « la Prise des Annonciades »*. Il est excessivement bavard, du reste cédant à toutes ses passions avec une merveilleuse facilité ; il en a bien donné la preuve à la séance de samedi dernier [19] ; il a fait beaucoup d'efforts pour retarder, pour empêcher même la délibération à prendre sur le plan des finances. Cependant tous ses amis la désiraient, tout Paris l'attendait avec la plus vive impatience. Mais M. Fréteau, comme tous les parlementaires possible, abhorre M. Necker ; mais, par des raisons que j'ignore, il hait la caisse d'escompte ; mais il est dévot et il veut ménager le clergé : triple raison bien puissante sur une âme comme la sienne. Enfin, pour achever de le peindre, il suffit de dire peut-être qu'il fait assez

bassement la cour au garde des sceaux, dont tout le monde sait qu'il convoite la place.

Quel homme est M. Thouret ? C'est ce qu'il est difficile de dire. Il s'est opposé à la constitution des communes en Assemblée nationale, constamment il a voté pour les partis faibles, et ses opinions dans ce genre étaient si connues que, le clergé et la noblesse ayant voulu le faire nommer président, ce sont les hommes exagérés qui l'ont forcé à refuser. Insensiblement son caractère s'est exalté, cependant il n'a été bien prononcé que lors de la discussion des biens ecclésiastiques, et croira-t-on sans peine que le jour même où M. Thouret a prononcé le discours qui lui a valu une si grande réputation, il me disait : « Tout ce que « nous faisons et rien, c'est la même chose ; nous ne « sommes plus que des enfants qui jouons à l'Assemblée « nationale. Ne voyez-vous pas que le royaume se dis- « sout? » Sa conduite subséquente ne s'accorde guère avec cette opinion. La fermeté, la constance avec lesquelles il travaille journellement au comité de constitution, l'ardeur avec laquelle il établit et défend ses projets, tout annonce certainement un homme qui croit à l'importance et à la durée de la besogne. Au reste, beaucoup de gens l'accusent d'avoir le caractère de son pays, et il me paraît qu'il sait au moins très bien plier ses opinions aux circonstances. C'est en tout cas le premier dialecticien de l'Assemblée ; il a une force prodigieuse de logique, une tête profondément organisée, et il laisse loin derrière lui les hommes qui ont le plus de réputation.

J'ai souvent entendu dire que l'archevêque d'Aix était l'homme le plus coupable de l'Assemblée, celui qui avait le plus secondé le ministère Barentin, etc. Je l'ignore, mais, à le juger comme homme public, il n'a que des moyens fort ordinaires et l'affectation d'un langage pleu-

rard qui n'en impose à personne et déplaît nécessairement aux bons esprits qui connaissent un peu sa vie. On dit qu'il a eu une grande ambition, mais à qui peut-on faire un crime de son ambition? Sa présidence n'a montré en lui qu'un homme faible; il est sûr qu'il est désagréable à une grande partie de l'Assemblée, qui craint (*sic*) de lui déplaire.

Il ne faut pas omettre une anecdote qui peut servir à faire connaître l'esprit de l'Assemblée. * Vendredi dernier [18], lorsqu'on délibérait sur la priorité à accorder à la motion de M. Duport [1], l'évêque d'Autun a été de cet avis, et il a été le seul évêque. Ceux qui pensaient différemment ont fait quelques huées; alors les amis de l'évêque d'Autun ont applaudi à outrance, et bientôt ses ennemis ont joint leurs applaudissements aux autres, mais ces derniers étaient bien ironiques.

Hier, quand M. Démeunier a rappelé à l'ordre l'abbé Maury, les galeries ont applaudi; M. Démeunier leur a imposé silence. Un individu de l'Assemblée lui a reproché d'avoir supplié les galeries de se taire : « Monsieur, quand « j'ai l'honneur de parler au nom de l'Assemblée nationale, « je ne supplie pas, j'ordonne. »

(Mss. B et S.) Paris, 26 décembre 1789.

Les finances ont occupé la séance de *ce matin;* il est difficile d'en rendre un compte bien détaillé.

On a proposé de nommer un comité chargé de préparer le nouveau mode d'imposition et de le rendre conforme

1. Ou plutôt : *Dupont.* Voyez les *Archives parlementaires* du 5 décembre, 5e annexe.

aux principes reçus aujourd'hui. Le comte de Mirabeau a observé que ce travail était extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, d'établir un mode d'imposition véritablement constitutionnel avant un grand nombre d'années d'ici. Alors des murmures se sont élevés et on a crié : Oh! Oh! « Je crains bien, Messieurs, d'avoir étudié cette « matière plus à fond que tous ceux qui font : Oh! Oh! »

Je ne sais pas si l'opinion de M. le comte de Mirabeau est fondée sur des raisons bien solides, mais il me semble que, s'il y eut jamais un moment favorable pour établir un nouvel ordre d'imposition, c'est celui actuel. Les esprits sont préparés aux innovations, tous les individus sont las du régime fiscal qui subsiste encore ; il est impossible de compter jamais sur la gabelle, sur les aides, etc. Il faut donc s'attacher à saisir les idées qui seront les plus conformes aux circonstances et à la disposition des esprits, et voir jusqu'à quel point on peut les réduire en pratique. Il n'est à mon gré qu'une seule marche à suivre : déterminer les dépenses d'une manière bien précise, voir à quelle somme elles s'élèvent, et rechercher ensuite de quelle manière on peut percevoir ces sommes sans grever le peuple ; c'est-à-dire accorder les besoins publics et les intérêts particuliers, problème difficile à résoudre sans doute, mais que l'impôt territorial bien assis et le timbre bien établi résoudraient peut-être.

Quoi qu'il en soit, cette motion a été abandonnée comme tant d'autres ; cependant elle avait été provoquée par une lettre du contrôleur général, qui demandait à l'Assemblée d'ordonner aux habitants de Dreux de continuer la perception des impôts établis. Au reste, elle a été ajournée à lundi [28] ; il faut espérer que l'on déterminera, ou l'établissement d'un nouveau comité, ou que l'on chargera celui des finances de ce soin, dont il s'est déjà occupé.

Cette affaire finie, M. Lebrun, commissaire du comité des finances, a proposé un décret qui, en fixant un nouveau délai pour la contribution patriotique, permettrait de contraindre ceux qui ne paieraient pas, le délai expiré. Ce décret a donné lieu à beaucoup d'amendements, de sous-amendements. Enfin, après beaucoup de paroles et de débats inutiles, on a prononcé le décret proposé et on y a ajouté qu'on imprimerait les noms de ceux qui auraient payé et les sommes dont ils auraient contribué. Cette dernière disposition a excité beaucoup de réclamations et de critiques. On a prétendu que c'était établir sur les fortunes une inquisition terrible, qu'on exposait les particuliers aux censures les plus injustes, que, d'ailleurs, des insensés, des intrigants, des gens d'affaires dont le crédit fait toute la ressource, ne manqueraient pas d'exagérer leurs déclarations pour inspirer la confiance publique.

Tout cela peut être vrai, et tout cela sans doute est un mal, mais il n'est pas à comparer à l'horrible mal qu'entraînerait le défaut de contribution, et tous les moyens de la forcer sont bons ; ils paraîtront tels surtout à ceux qui connaissent le nombre immense des hommes intéressés à empêcher la révolution, égarés par un délire qui leur fait préférer les horreurs de la guerre civile et de la banqueroute, et qui jamais ne feraient une déclaration, s'ils croyaient pouvoir s'y soustraire. Ces formes sévères paraîtront nécessaires, sans doute, à ceux qui savent que la contribution ne s'élève pas à plus de 10 millions, tant l'esprit public a fait peu de progrès, tant la confiance a de peine à renaître.

M. Camus a fait ensuite une grande diatribe sur les pensions. Aucun sujet sans doute ne prête plus à la déclamation. Il a proposé une motion qui sera discutée lundi [28]; son objet principal est de diminuer les

sommes à payer en 1790 et de fixer une forme qui empêche le retour des dilapidations passées.

Un objet, minutieux en apparence, peint cependant assez l'esprit de l'Assemblée. On sait qu'en général elle a une excessive défiance contre les comités; on ne peut pas dire qu'elle ait précisément été justifiée, mais la séance de *ce matin* a prouvé qu'on avait raison de ne pas leur donner une confiance illimitée. Il paraît que les comités des rapports et des recherches ont souvent pris sur eux de renvoyer les demandes qui leur ont été faites au pouvoir exécutif, ou de décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer: résolutions toutes prises sans l'attache de l'Assemblée. Aujourd'hui, on avait proposé au président de signer un décret de cette nature; dans le nombre immense des papiers qu'il signe, il n'avait pas remarqué celui-là. On l'en a averti. Il en a rendu compte sur-le-champ à l'Assemblée, ce qui a donné lieu à beaucoup de plaintes et de soupçons; il y a eu une scène assez vive entre M. Redon et l'évêque de Chartres. On a bien remédié sur-le-champ à l'inconvénient qui aurait eu lieu si la pièce était partie, mais on ne peut remédier au mal que fait cet événement, qui accroît encore une défiance déjà très grande, et dès lors retarde et gêne beaucoup les délibérations.

A la séance de jeudi soir [24], M. de Gouy d'Arcy a annoncé qu'il avait en main les pièces justificatives de la dénonciation qu'il voulait faire de M. de la Luzerne. Il a demandé à l'Assemblée son jour et son heure. Une feuille imprimée et répandue avec profusion annonce le même défi. On n'a pas délibéré sur cet objet, et les pièces que M. Gouy d'Arcy annonçait devoir être mises sur le bureau n'y ont pas été mises. Ces détails avaient été insérés dans le procès-verbal, d'où on les a fait retrancher ce matin; ce qui prouve assez que

M. de Gouy n'a pas dans l'Assemblée plus de faveur qu'il n'en mérite.

Le même procès-verbal annonçait d'une manière peu favorable l'offre faite par les Genevois. On a aussi obligé les secrétaires à changer la rédaction, qui respirait un peu la prévention, soit contre les Genevois, soit contre M. Necker, qui cependant n'y était pas nommé. Ce changement prouve deux choses : la première, que les secrétaires ont un peu consulté leurs passions, la seconde, qu'en général l'Assemblée est juste.

(Mss. B et S.) Paris, 28 décembre 1789.

Le comte d'Albert de Rioms a demandé d'être entendu à la barre. On a remis son admission au moment où le comité aurait fait le rapport de son affaire. Le Roi s'est conduit dans cette circonstance avec une sagesse très remarquable ; tant que le peuple a été en état d'insurrection, il n'a rien prononcé sur M. d'Albert; dès qu'il a été mis en liberté, il lui a ôté son commandement. Je ne connais pas assez les détails de cette affaire pour porter un jugement, mais il me semble que M. d'Albert est loin, bien loin d'être exempt de toute accusation d'imprudence, et, dans les circonstances présentes, l'imprudence est une faute très grave. Au reste, il ne faut pas prononcer légèrement sur la conduite qu'il a tenue, et il est indispensable de l'entendre.

Dans un moment de trouble, personne n'est à l'abri du soupçon, des accusations de toute espèce. Monsieur, frère du Roi, vient, comme on sait, d'en être la preuve. La commune de Paris a fait arrêter un M. de Favras, soupçonné d'avoir voulu faire assassiner M. Bailly et M. de la

Fayette, et d'avoir cherché à soulever la garde soldée contre la garde non soldée. Il paraît que ce soupçon n'est pas destitué de fondement à beaucoup près, et que M. de Favras est véritablement très coupable; mais, en même temps, on a fait courir contre Monsieur des feuilles absurdes, où on l'accuse d'avoir trempé dans cette conspiration, où l'on parle de deux millions qu'il a empruntés pour payer ses complices, etc. Certainement, cela est entièrement hors du caractère connu de Monsieur, que son apathie et son indifférence pour les affaires, son amour du repos et son intérêt mettaient à l'abri de pareilles conjectures. Ceux qui l'entourent lui ont donné un conseil très sage; il est allé à la commune, et, dans un discours très bien fait, qui court imprimé, il a répondu à cette absurde calomnie. Le maire de Paris lui a répondu avec beaucoup d'adresse et d'intérêt. Ses ennemis ont remarqué qu'il avait parlé assis à Monsieur; on l'a accusé d'orgueil. S'il lui eût parlé debout, toute la commune l'aurait accusé de bassesse. Monsieur ne s'est pas borné là, il a envoyé aujourd'hui au président de l'Assemblée le discours qu'il a prononcé à la commune, et il y joint une note par laquelle il annonce qu'il donnera l'état des dettes qu'il comptait payer avec les deux millions qu'il a empruntés. On a arrêté que le président écrirait à Monsieur pour lui témoigner la satisfaction de l'Assemblée, et que sa lettre et son discours seraient imprimés et insérés dans le procès-verbal.

Quelques personnes voulaient que le président allât lui-même chez Monsieur pour remplir cette mission, mais on leur a observé qu'il n'y a en France qu'un roi et que le président ne doit aller que chez lui. Le duc de Lévis a proposé ensuite de décréter que, vu l'importance de l'affaire, qui intéresse l'honneur de Monsieur, le comité

des recherches de l'Assemblée se concertât avec celui de la ville pour être à même de faire incessamment un rapport. Plusieurs personnes, mais surtout le chevalier de Lameth et * le comte de Mirabeau, ont remarqué qu'il était peu raisonnable de nommer Monsieur dans le décret; que ce prince était certainement le premier citoyen de l'empire, mais que son honneur n'est pas, aux yeux de la loi, plus précieux que l'honneur du dernier citoyen, et l'on a proposé de ne nommer personne. Le duc de Lévis a consenti à retirer le nom de Monsieur de la motion; on a réclamé la question préalable, et, soit que les gens de cour, les prêtres et les personnes de leur bord aient imaginé que Monsieur pouvait être compromis, ce qui certainement serait bien absurde, soit toute autre cause, on a décidé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. S'est élevée alors la question de savoir si par là on avait voulu interdire au comité la connaissance de cette affaire, ou seulement décider qu'il en était saisi de plein droit; on a répondu que c'était pour la dernière raison. Certainement il est affligeant qu'un prince soit compromis, poursuivi par une calomnie absurde : les ennemis de la révolution ne manqueront pas de peindre cet événement des couleurs les plus noires, d'en blâmer beaucoup les principes et d'en grossir beaucoup les conséquences, mais je demande à ceux qui ont le sens commun si ce n'est pas un ample dédommagement de ce petit mal que de voir un prince forcé d'oublier qu'il est prince, et se souvenir qu'il est citoyen. Il y a dix ans, on aurait mis à la Bastille l'auteur et le colporteur de l'accusation, on aurait fait une perquisition terrible, et vingt innocents, peut-être, en eussent été victimes. Cependant le prince, entouré de ses flatteurs, dans son palais, se serait plaint de l'insolence du peuple, qui osait l'outrager, et on l'aurait loué sur son

extrême indulgence. Aujourd'hui, il n'en coûte ni la liberté ni le repos à personne. Monsieur est accusé, il se justifie, et tout le monde le croit innocent, — tant le régime d'un État libre diffère du régime despotique, tant l'égalité entre tous les citoyens assure le repos et l'honneur de tous ; et c'est dans un temps de trouble, lorsque la liberté n'est pas encore bien assise, que se passent ces événements. Que sera-ce donc lorsque la révolution sera affermie sur ses fondements ?

L'ordre du jour amenait la délibération sur quelques articles à ajouter à ceux déjà décrétés pour l'organisation des assemblées administratives. M. Target a annoncé que le comité ne proposerait aucun article pour la régie des postes, attendu qu'il préparait un article général sur la marche à suivre pour juger les affaires dont la connaissance était ci-devant attribuée aux intendants; puis il a parlé des comptes à rendre par les intendants, les états provinciaux, les assemblées provinciales et autres administrations, aux assemblées qui vont les remplacer, et par les officiers municipaux anciens à leurs successeurs. Cette obligation est de justice rigoureuse, et personne ne pouvait s'y opposer, mais il y a des gens si maladroits, qu'ils voulaient qu'on portât la sévérité au dernier degré d'exagération. Les amendements, les sous-amendements se succédaient, et tous plus rigoureux les uns que les autres. Les bonnes gens ne voyaient donc pas que par là ils rendaient intéressants ceux qu'ils voulaient poursuivre, et qu'ils produisaient précisément un effet contraire à celui sur lequel ils comptaient. Les chambres ardentes établies contre les financiers à différentes époques prouvent assez cette vérité. Heureusement que cette rigueur n'a pas été accueillie; on a borné le droit des administrations de nouveau *(sic)* à l'examen de la régie des dix dernières années

de ceux qui les ont précédés, encore ne leur en a-t-il *(sic)* pas fait un devoir. On a dit seulement : *pourront*, etc. On en a excepté les comptes arrêtés par les tribunaux supprimés, et on a mis à l'abri de toute poursuite les veuves et les héritiers des administrateurs morts ; avec ces modifications ce décret me paraissait bon et utile.

La commune de Paris a envoyé une députation pour demander que cette ville fût le chef-lieu d'un grand département. Il paraît qu'elle répugne à l'idée de former seule un département et veut un grand ressort ; elle s'appuie sur des raisons d'approvisionnement, sur la crainte d'avoir une distinction qui pourrait irriter les provinces, etc. Il est difficile de lui accorder cette demande, aujourd'hui que les divisions des provinces sont à très peu près terminées, et faites dans la supposition que Paris formera seul un département.

(Mss. B et S.) Paris, le 29 décembre 1789.

A l'ouverture de la séance, un courrier, arrivé de Villeneuve-le-Roi, a annoncé que la municipalité de cette ville avait arrêté un chariot attelé de huit chevaux, chargé de 10,000 pesants d'argent monnayé. Il venait de Paris et paraissait prendre sa route sur Châlons. Le conducteur voyageait la nuit et n'avait ni feuille ni passeport. La démarche de la municipalité était certainement dictée par la prudence, dans un moment où il paraît que l'exportation de l'argent est une des causes de la rareté du numéraire. A l'instant où la nouvelle est arrivée, on a chargé le comité des recherches de s'assembler et d'envoyer deux des siens à la messagerie, pour savoir si cet arrangement était enregistré et quelle était sa destina-

tion. Avant la fin de la séance, le comité a rapporté que cet argent était envoyé par des négociants de Paris à des négociants de Lyon pour faire leurs paiements des Rois. Une négligence ou une imprudence de la part des commis était cause qu'il n'y avait pas eu de passeport délivré ni de feuille remise; on a chargé le président d'écrire à l'instant à la municipalité de laisser partir l'argent, à charge par les conducteurs de prendre les précautions convenables.

Pendant la séance, on a lu un procès-verbal du district des Capucins du Marais, qui relate qu'un garde national, en sentinelle dans la rue des Quatre-Fils, a déclaré qu'une personne qui lui était inconnue est venue pour l'assassiner pendant la nuit. On a trouvé dans sa guérite un stylet très aigu, auquel était attaché un billet portant ces mots : *Va-t'en, et attends La Faillete.* Ce qu'il y a d'heureux pour le garde national, c'est qu'il n'a eu qu'une légère égratignure. On a beaucoup grossi cet événement dans Paris, on le racontera de toute manière en province, mais je ne conçois pas qu'on puisse douter que cet homme ne se soit lui-même fait une blessure légère pour se rendre intéressant et obtenir quelque chose de M. de La Fayette. Il me paraît que cette opinion est celle des personnes raisonnables.

On a décrété encore quelques articles de municipalité, mais surtout un fort important, qui prononce qu'aucun citoyen ne pourra, en même temps et dans la même ville, exercer les fonctions civiles et militaires, c'est-à-dire qu'il ne pourra être en même temps commandant ou membre de l'état-major et officier municipal. La saine raison dicte cette incompatibilité et l'impossibilité de réunir dans la même main le commandement et l'action. L'expérience n'a que trop prouvé, d'ailleurs, qu'il y a les plus terribles

inconvénients à confier à des militaires le pouvoir civil. On a décrété de plus que, huit jours après que les décrets concernant les municipalités seraient parvenus dans les diverses communautés du royaume, on les mettrait à exécution, et que la convocation se ferait par les officiers municipaux actuellement en exercice. Cette disposition accélère infiniment l'organisation des municipalités et termine les difficultés de toute espèce qui existent entre les personnes chargées de l'administration des villes.

Le comité de constitution a proposé ensuite un article en ces termes : « Dans toutes les cérémonies publiques, « les membres de l'administration de département, de « district, et les officiers municipaux, comme représentant « le peuple, auront la préséance sur tous les corps ecclé- « siastiques, civils et militaires. »

Cette malheureuse préséance, source de tant de débats ridicules, en a encore excité ici. On a demandé, et avec raison, si les officiers municipaux n'étaient pas les représentants de la commune et uniquement, s'ils représentaient le peuple plutôt que les magistrats choisis par tous les districts. On a demandé s'ils auraient la préséance sur les prêtres dans les processions; d'autres, que le mot *peuple* irrite, voulaient y substituer celui de *nation*, comme s'il n'exprimait pas la même idée en général, et comme si l'on pouvait faire que des officiers municipaux représentassent la nation, laquelle n'est représentée que par l'Assemblée. Enfin, après plusieurs débats, l'heure étant avancée, on a passé au rapport de l'affaire de Toulon.

M. Castelanet était chargé de ce rapport. La première idée qui se présente à l'esprit à ce sujet n'est pas très favorable au rapporteur. Il est de Toulon ; beaucoup de ses parents et de ses amis sont mêlés dans cette affaire ; il ne faut pas dissimuler non plus que son rapport annonce une

grande prévention contre le comte d'Albert. Je ne veux pas examiner encore jusqu'à quel point elle est fondée. Il me semble qu'il n'est pas exempt de blâme, qu'il a inconsidérément maltraité les volontaires, qu'il a voulu forcer les ouvriers à quitter la cocarde nationale ; certes, il est difficile d'avoir une conduite plus imprudente. Mais M. Castelanet peut-être l'a bien servi en l'attaquant avec trop de passion. Au reste, jamais rapport ne fut plus ennuyeux, fait avec moins d'ordre et d'intelligence ; il a extrêmement fatigué l'Assemblée. Après l'avoir entendu une heure, on a demandé au rapporteur s'il serait encore long ; il en a encore annoncé autant, et l'ajournement a été prononcé à demain midi.

Du 30 décembre 1789. Séance d'*hier soir*.

Le don offert par les Genevois a occupé une partie de la séance d'*hier soir*. Le premier qui ait parlé sur cette question est le comte de Mirabeau ; il a prouvé, et avec bien de la vérité à mon sens, que ce don n'était offert par quelques citoyens de Genève que comme le prix de l'appui que la France avait donné à la dernière révolution, qui a fortifié l'aristocratie genevoise au détriment de la liberté publique. Il n'est que trop vrai que la France a donné des fers à Genève ; c'est depuis 1738 qu'elle se mêle des affaires de cette république. Quatre fois les Genevois ont voulu secouer le joug de l'aristocratie, et là, comme parmi nous, le petit nombre opprimait le grand nombre. Eh ! comment peut-on appeler une république cet état où il n'y a pas de chose publique, cet état où tous ne font pas les lois ? Comment peut-on appeler république le gouvernement aristocratique de Genève, de Venise, de Gênes, de Berne, etc. ? Lorsque je rendais publiques ces idées il y a plusieurs mois, lorsque j'osais ne pas adopter l'opinion de Montesquieu sur

ces divers gouvernements, on me trouvait exagéré ; aujourd'hui que les idées ont fait plus de progrès depuis six mois qu'elles n'en n'avaient fait en vingt années, cette vérité est d'une évidence à laquelle on ne peut se refuser. Eh bien ! c'est pour prix du secours que nous donnons à l'oppression que Genève nous offrirait 900,000 livres, et c'est dans le moment où les manufactures languissent à Genève, où le blé se vend 60 livres le setier, où les secours de toute espèce sont nécessaires, que l'on offre à la France un secours ! Ah ! convient-il à la France de recevoir cette aumône, et sommes-nous donc tombés à un tel degré d'avilissement qu'elle nous soit devenue nécessaire ? Le comte de Mirabeau voulait qu'on décrétât que l'Assemblée nationale, vivement touchée des maux qui affligent la ville de Genève, a estimé que les secours offerts par les Genevois seraient plus utilement employés à soulager les habitants de cette ville. L'abbé Maury a succédé à Mirabeau. On rendrait difficilement l'impression que son discours a produite sur l'Assemblée ; on n'y a jamais rien prononcé d'aussi éloquent, aussi a-t-il été vivement applaudi, à plusieurs reprises, par toutes les parties de la salle. Il a demandé si les Genevois étaient étrangers ou français ; s'ils sont étrangers, s'ils n'ont pas l'honneur d'être français, ils ne doivent supporter ni notre patriotisme ni nos sacrifices ; s'ils sont français, ils doivent supporter les charges que supportent les Français. Enfin on a décrété que le don offert par les Genevois serait refusé, et que le président en instruirait le premier ministre des finances.

Ce décret peut paraître une inconséquence, si on le rapproche de l'acceptation qu'on a faite du don offert par Neuchâtel ; mais, au fond, il est juste, raisonnable et sage. La France, quel que soit son état, ne peut recevoir le don d'une puissance étrangère. L'Assemblée nationale, quelles

que soient les circonstances, ne peut vendre la protection de la France au profit de l'oppression et de l'aristocratie. Ce n'est pas que je ne croie que notre état de détresse ne nous rende extrêmement nécessaire la somme qu'offrent les Genevois ; mais il faut espérer que nous en sortirons sans leur secours.

Elle est grande, cette détresse, car les actions de la caisse d'escompte diminuent tous les jours, et dès lors il y a peu d'espérance qu'on prenne les nouvelles. Il y a à cet événement une cause quelconque, une manœuvre dont le principe n'est pas bien connu encore. Il existe une grande masse de numéraire, le crédit semble demander à renaître, et cependant la circulation ne se rétablit pas. Serait-ce l'incertitude où sont beaucoup d'individus sur leur sort qui en serait cause? mais les gens à argent, mais les dépositaires de fonds n'ont rien à risquer. Serait-ce une manœuvre de la part de ceux qui veulent faire renvoyer M. Necker? ils seraient bien profondément coupables, et ce serait acheter par un grand crime la place de ce ministre, et le succès de ce crime serait encore incertain. Serait-ce par ceux qui veulent faire avorter la révolution? leur espérance serait trompée. Ils peuvent, et cela est très facile, discréditer l'Assemblée nationale, lui faire perdre la confiance publique, mais l'intérêt général est un sûr garant, un garant infaillible du succès et de la durée de la révolution ; si la pénurie continue dans les finances, elle coûtera des flots de sang, mais elle se fera, elle est faite, et nulle puissance humaine ne peut l'arrêter. Malheur à ceux peut-être qui voudraient y mettre obstacle !

On a parlé longtemps ensuite d'une affaire de Belesme ; il paraît que l'intendant et son subdélégué ont abusé de leurs moyens pour persécuter le comité permanent de Belesme. Il paraît que le s^r de la Vingtrie, qui est là subdélé-

gué, maire de la ville, lieutenant criminel, lieutenant civil, fripon, intrigant au par delà [et] rendait comme lieutenant civil des ordonnances qu'il enfreignait ou qu'il cassait comme subdélégué, a fait faire un procès à ceux qui heurtaient son amour-propre ou ses projets. On a fort sagement à mon gré, ajourné la question, ordonné l'apport des deux procédures formulaires, l'une du présidial du Mans, l'autre devant le prévôt de Belesme, et l'on a ordonné qu'il serait sursis à la continuation de la seconde ; l'autre, étant sujette à l'appel, peut se poursuivre sans danger.

Paris, le 30 décembre.

Il est très probable que ce jour est l'un des jours heureux de la révolution, un de ceux qui dans son histoire secrète devra faire époque. Il existe un club, composé d'environ 180 personnes, connu sous le nom de *Club de la révolution*. C'est là où se réunissent ceux à qui l'on reproche en général des opinions exagérées, ceux qu'on appelle des *enragés*. Soit qu'ils soient les plus nombreux, soit qu'ils soient les plus adroits, toutes les fois qu'ils ont concerté un projet entre eux, il est adopté dans l'Assemblée. Il se tient aux Jacobins avec infiniment d'ordre, de sagesse, trois fois la semaine. Un autre club, qui lui est opposé, c'est celui où se trouvent l'abbé Maury, d'Espréménil, Malouet, etc. Il s'est tenu quelque temps aux Augustins, maintenant il se tient au cloître Saint-Honoré. Ce soir, ce dernier club a entendu la lecture d'un travail pour servir de suite à celui de M. Servan; on me dit qu'il est sage, bien rédigé, et qu'en adoptant en général les principes de M. Servan, il fixe l'opinion particulière de cette association sur la révolution. Elle veut en maintenir tout ce qui est fait, elle reconnaît l'impossibilité absolue d'une

contre-révolution, la folie qu'il y aurait de la tenter, la perversité scélérate qu'il y aurait à l'entreprendre ; du reste, elle déclare qu'elle pense que son intention est que la révolution s'arrête où elle est, que la puissance royale soit ravivée. Mais ce qu'il y a de plus vraiment intéressant, c'est que des commissaires seront nommés dans les deux associations pour ramener les opinions diverses, et les ramener au même but par des moyens semblables. L'abbé Maury, M. d'Espréménil, le vicomte de Mirabeau, qui très certainement ne veulent pas la révolution, la haïssent et la craignent, et qui ont bien fait leurs preuves, s'étaient proposés pour être nommés commissaires ; on a eu le bon esprit de sentir que les nommer, c'était renoncer à toute réconciliation, et on les a priés de réserver leurs talents pour un autre temps. M. Malouet a senti lui-même qu'il ne devait pas être nommé, et il n'a pas voulu l'être. Je ne sais qui l'on choisira, mais, dans le club de la révolution, on se propose de nommer, je crois, MM. le duc de la Rochefoucauld, Thouret et Le Chapelier, c'est-à-dire les trois hommes avec lesquels on terminera le plus facilement. C'est le moyen, sans doute, de faire finir cette odieuse et indécente division qui retarde les travaux de l'Assemblée, compromet le succès de ses décrets et nuit si fort à la chose publique. M. de la Fayette est peut-être la principale cause de cette réunion, à laquelle il travaille depuis longtemps. Sous tous les rapports, la France devra à M. de la Fayette plus qu'il n'est possible de dire ; les amis de la liberté ne peuvent prononcer son nom sans respect et admiration.

Les administrateurs de la caisse d'escompte ont, dit-on, arrêté hier de faire un appel de 1,600 livres par action, ce qui rendrait moins pressante l'acquisition des nouvelles. Ceux que le discrédit des anciennes actions afflige m'ont

paru s'en consoler un peu en pensant que cette perte est une suite inévitable de la création des nouvelles, soit par les manœuvres des agioteurs, soit par la crainte des actionnaires, soit par l'incertitude des événements, etc. D'ailleurs, les autres effets ne diminuent plus, et l'emprunt de 120 millions n'a pas perdu sur la place. Il ne me paraît pas que les gens d'affaires aient à cet égard aucune inquiétude.

Les dons patriotiques se succèdent et se multiplient ; il en est d'un genre très précieux et qui ne peut être assez imité. Beaucoup de communautés envoient en dons la contribution des ci-devant privilégiés, qui devait tourner à la décharge des anciens contribuables. Cette conduite annonce véritablement de l'esprit public ; il est probable qu'elle sera suivie encore plus généralement. Les ennemis de la révolution ont beau dire : il fait des progrès, cet esprit public sur lequel elle repose, il s'accroît chaque jour ; de tous les coins du royaume il nous en arrive des preuves. C'est une chose étonnante peut-être que les gardes nationales, formées au hasard, sans principes, sans uniformité, sans dépendance, se soient cependant conduites à peu près partout avec une grande sagesse et n'aient oublié nulle part la dépendance étroite où elles doivent être des municipalités.

La ville de Sens a fait un don patriotique de 15,000 livres et a demandé la permission de poser, au nom de l'Assemblée, la première pierre d'un port qu'elle fait construire, et d'inscrire sur un obélisque les noms de tous les députés. On lui a accordé ces deux demandes. Il eût été plus raisonnable peut être de n'accueillir que la première. Une petite anecdote relative à cet événement est assez intéressante. Le marquis de Chambonas, député de la commune de Sens, a fait un discours qui a été avec raison fort

applaudi ; on l'a chargé de l'exécution du décret. Les commis, en l'expédiant, ont exprimé que cette mission avait été donnée à M. le marquis de Chambonas ; le président et les secrétaires ont fait rayer le nom de marquis. Il est évident que ces distinctions honorifiques sont incompatibles avec l'égalité qui fait la base de la constitution.

On arrête enfin le fameux article de la préséance ; ce n'est pas qu'il n'ait occasionné encore quelques débats, mais il a passé en ces termes : « Les membres des administrations de départements ou de districts, ainsi que les « membres des corps municipaux, auront, chacun dans « leur territoire, en toute cérémonie publique, la préséance sur tous les individus et tous les corps civils et « militaires. »

Cet article élève, ce me semble, les corps administratifs à la hauteur qui leur convient et abaisse la morgue magistrale ou militaire, et elle apprend au peuple à respecter les dépositaires de ses intérêts les plus chers. Qu'on ne dise pas que c'est dégrader la magistrature, ce serait une grande erreur ; la magistrature va avoir encore une puissance immense, et j'en crains plutôt l'accroissement que la diminution. On proposait sur cet article un grand nombre d'amendements incohérents, minutieux, ridicules. Le comte de Mirabeau a demandé qu'ils fussent tous renvoyés au marquis de Brezé, grand maître des cérémonies ; c'est une manière fort piquante de demander la question préalable.

On a décrété ensuite que les officiers des justices seigneuriales supprimées, ainsi que les officiers des autres tribunaux, seraient éligibles à la prochaine [élection], sauf à ces derniers à opter, si par la nouvelle organisation judiciaire ils sont conservés magistrats. C'est un des décrets les plus sages qu'on ait rendus ; il rallie à la

constitution cette foule immense de magistrats inférieurs, qui ont sur les campagnes une très grande influence, et qui nécessairement tiendraient peu à la chose publique, si la chose publique les abandonnait. M. Lanjuinais, professeur en droit canon, est à peu près le seul qui s'y soit opposé ; il a dit que les magistrats étaient les ennemis de la révolution. Il a confondu les tribunaux inférieurs avec les cours : elles haïssent la révolution, parce qu'elles perdent tout; les autres tribunaux doivent l'aimer, parce qu'ils gagnent tout; M. Couppé lui a répondu que les magistrats avaient servi la révolution au moins autant que les professeurs en droit canon.

Le garde des sceaux a envoyé une note au sujet d'un droit de péage établi pour les travaux qui facilitent la navigation sur la Saône, auprès de l'île Barbe, ce dont on demandait la continuation par arrêt du Conseil. Il n'a pas voulu le faire rendre sans le vœu de l'Assemblée. On a décrété à l'instant ce qu'il demandait.

M. Castelanet a enfin terminé son ennuyeux rapport de l'affaire de Toulon; il me semble à moi qu'il ne nous en a rien appris et que nous en sommes toujours aux idées simples qu'on pouvait se faire de cette affaire dès le principe. Au reste, M. Castelanet a proposé trois partis : renvoyer au pouvoir exécutif, renvoyer au Châtelet, ou faire ce qu'on voudra. Si le bon sens et les principes ne nous empêchaient pas à l'avenir de nous charger du pouvoir judiciaire, de tels rapports nous en dégoûteraient, j'espère, car c'est bien l'ennui judiciaire.

(Mss. B et S.) Paris, le 31 décembre 1789.

A l'ouverture de la séance, on a décidé que lundi [4 janvier] serait le terme fatal passé lequel les députés des provinces ne seraient plus admis à proposer au comité de constitution des vues sur les divisions de leurs provinces, et qu'il statuerait sans les entendre. C'est le seul moyen de terminer, car il y a quelques provinces où l'indolence a été telle qu'on n'a pas encore commencé cette opération.

Les pensions ont fait l'objet de la discussion, qui a occupé toute la séance. Le comité des finances a proposé des vues à ce sujet; il veut que l'on ne paie au trésor royal que les termes actuellement échus, et que le paiement de tous autres ne puisse être fait qu'en vertu d'un visa donné par ordre de l'Assemblée. Il soumet à son examen diverses questions.

Les pensions réversibles subsisteront-elles? les pensions en forme de douaire seront-elles conservées? les pensions pour les octogénaires, lesquelles font un objet de 800,000 livres, seront-elles susceptibles de réduction?

Plusieurs personnes ont parlé sur cet objet; mais M. Camus, qui paraît avoir juré au fisc et au ministère une haine irréconciliable, est celui qui a porté le plus loin la rigueur des formes qu'il proposait de prescrire pour continuer les paiements. Le baron de Wimpfen a parlé surtout des pensions militaires, mais avec cette tournure de franchise que lui seul sait prendre et qui s'accorde parfaitement bien avec son accent allemand. Il veut qu'aucune pension n'excède 12,000 livres; j'ai remarqué dans son discours, dont l'impression a été ordonnée, cette phrase fort énergique : * « Les courtisans ont « toujours été les favoris de la fortune; poussez, dirigez

« la roue en sens contraire, et les plaintes d'un petit « nombre d'hommes vous attireront les bénédictions du « peuple. »

L'abbé Maury et l'abbé de Montesquiou ont successivement occupé la tribune. Je ne sais s'ils avaient l'un et l'autre les vues qu'on leur prête, mais leurs discours les annoncent assez; ils ont défendu avec une grande chaleur de zèle les pensions accordées aux militaires; ils ont prétendu et répété plusieurs fois qu'elles étaient toutes justes, toutes méritées, qu'elles ne devaient souffrir aucune réduction; ils ont dit qu'elles étaient encore de beaucoup au-dessous de leurs services : étrange assertion, démentie par les meilleurs militaires de l'armée. Ce ne sont pas les hommes qui les méritent le mieux qui ont obtenu des pensions. On sait assez qu'elles sont réparties avec une absurde et barbare inégalité, en sorte qu'un officier général qui n'a jamais vu le feu obtient pour *services militaires* une pension dix fois plus forte que celle d'un capitaine d'infanterie couvert de blessures. Quel pouvait donc être le but de l'abbé Maury et de l'abbé de Montesquiou ? Serait-ce d'indisposer l'armée contre l'Assemblée, de la représenter comme injuste et ne s'occupant qu'à réduire, sans songer à récompenser? L'abbé [Maury] en est bien capable, il a assez souvent fait ses preuves.

Cette discussion se prolongeait, elle a été remise sans décision à samedi [2 janvier]. J'ignore sur quels principes on opérera dans cette matière; mais il me semble que ces visas, cette inspection de l'Assemblée, ne sont pas trop dans les règles que l'on doit prescrire pour conserver la limite des pouvoirs en principe général. Il me semble que l'on devrait dire au Roi : « La nation peut « destiner un fonds de 10 ou 12 millions pour les pen-

« sions, elle vous les mettra en mains ; il y en aura une « telle partie pour la guerre, telle autre pour les affaires « étrangères, etc., et voici les principes généraux sur les- « quels elle entend que ces sommes soient distribuées : « tant au militaire de tel grade qui a servi tant d'années ; « tant au magistrat que son âge ou ses infirmités forcent « à quitter sa place ; tant à l'ambassadeur, à l'envoyé qui « ont résidé en pays étrangers, etc. ; le tout cependant à « la charge qu'ils n'auront pas de quoi vivre. » On pourrait, si l'on voulait, laisser une légère somme dont le Roi ne rendrait aucun compte et qui serait destinée à des secours. Cette décision une fois portée, ce serait au Roi seul à opérer la réduction d'après ces principes et à faire en sorte qu'en les suivant, les 32 millions qui se paient aujourd'hui fussent réduits aux 12 ou 10 qu'on destinerait à cette dépense. Une seule raison pourrait empêcher de prendre ce parti, ce serait la crainte de laisser au Roi la peine et l'embarras d'une opération qui indisposera nécessairement ceux qui en souffriront. Peut-être vaudrait-il mieux que l'Assemblée eût le courage et la sagesse de prendre sur elle l'odieux de cette opération, qui, au surplus, n'augmenterait que de bien peu le nombre de ses ennemis.

Cette délibération a été interrompue par l'arrivée des dames de la halle, qui ont demandé d'être admises à faire un compliment de nouvelle année, comme elles en font un tous les ans au Roi et à la Reine. Elles ont été introduites, et, dans un discours extrêmement court, on a remarqué cette phrase fort plaisante : *Nos enfants, en vous voyant, vous appelleront leurs pères.* La réponse du président a été faite avec une grande sagesse ; elle annonce que l'Assemblée s'occupe sans relâche du bonheur des classes les plus indigentes du peuple, mais que, pour

mettre fin à ses travaux, il faut du calme et de la paix; il les exhorte à répandre ces sentiments et à les maintenir dans leurs familles.

L'abbé de Montesquiou était, quand elles sont entrées, à la tribune pour parler des pensions; * il a saisi cette occasion avec beaucoup d'esprit pour dire qu'il sentait bien qu'au moment où l'Assemblée s'occupait à soulager les classes malheureuses du peuple, et où la présence de quelques individus de cette classe augmentait encore l'intérêt qu'elle inspire, on ne pouvait pas espérer une grande faveur en parlant des pensions, mais puisque, avant tout, l'Assemblée voulait être juste et que tous les citoyens étaient égaux, on l'écouterait sans doute avec indulgence quand il parlerait des pensionnaires.

M. Naurissart, directeur de la monnaie à Limoges, s'est plaint de ce que le district des Cordeliers avait fait arrêter une voiture, chargée de matières d'argent, que la caisse d'escompte envoyait à cette monnaie pour y être fabriquées et servir au paiement journalier qu'elle doit faire; * il a ajouté que le district ne s'était pas borné là, mais qu'il a porté l'inquisition au point d'ordonner que deux de ses membres se transportassent, non pas seulement à la messagerie, pour vérifier les registres, mais encore à la caisse d'escompte, pour examiner la suite de ses opérations. * Il a déclamé contre le despotisme des districts, qu'il a dit être plus redoutable que le despotisme ministériel. Il a été souvent hué par une partie de l'Assemblée, approuvé par l'autre, comme c'est l'usage, et * il a demandé que l'Assemblée décrétât que le district des Cordeliers fût responsable des 100,000 écus déposés sur la voiture. Je ne sais si l'on pouvait faire une proposition moins raisonnable. Il est bien évident que ce n'est pas à l'Assemblée qu'il fallait s'adresser pour faire prononcer

cette responsabilité, mais bien au comité de police de la ville de Paris, à qui, par le règlement provisoire que l'Assemblée a décrété, elle a attribué la connaissance de ces objets. On l'a observé à M. Naurissart, on lui a fait remarquer surtout qu'il y avait une grande injustice à censurer d'une manière aussi sévère une opération faite par un district dans la vue de surveiller ou d'empêcher une exportation d'argent dont tout le monde se plaint, avec ou sans raison. M. [le comte] de Lameth, qui le premier a fait ces observations, a ajouté que c'était à la surveillance des districts que Paris devait sa sûreté et la France sa liberté. Des applaudissements et des huées ont encore accompagné ce discours. Jusque-là, peut-être, tout était bien, mais M. de Lameth ayant dit qu'il répondait personnellement de la somme si le district ne la payait pas, il est à mon gré sorti de la mesure d'une assemblée délibérante. M. Lecouteulx de Canteleu, l'un des administrateurs de la caisse d'escompte, a été entièrement de l'avis de M. de Lameth et a pensé, comme lui, que c'était au comité de police que M. Naurissart ou la caisse d'escompte devaient s'adresser. C'est par cette raison que l'Assemblée a décrété qu'il n'y avait lieu à délibérer. Je sais qu'on ne manquera pas d'improuver extrêmement cette délibération, et surtout de l'opposer à celle prise au sujet de l'argent arrêté à Villeneuve-le-Roi ; mais les bons esprits sentiront aisément qu'il y a entre ces deux décisions une différence notable, en ce que l'Assemblée était consultée par la municipalité de Villeneuve-le-Roi, qui sollicitait un ordre, et qu'ici elle ne l'était par personne.

On a lu ensuite des lettres écrites par les régiments en garnison à Lille, au Quesnoy, qui se plaignent de l'opinion de M. de Crancé sur le recrutement de l'armée ; ces régiments demandent justice. Ceux qui ont fait écrire cette

lettre ont été fort dérangés dans leurs combinaisons quand ils ont vu lire une lettre de M. de Crancé à tous les régiments de l'armée, lettre dans laquelle il explique son opinion et désavoue ce qu'elle pourrait avoir de fâcheux. Certainement M. Dubois de Crancé n'est pas exempt de blâme — j'ai prononcé clairement mon opinion à ce sujet — mais ceux qui ont fait écrire la lettre aux régiments sont très profondément coupables. Ils ont espéré sans doute qu'il arriverait de deux choses l'une : ou que l'Assemblée prendrait une mesure pénible contre un de ses membres, ou que, si elle s'y refusait, elle irriterait l'armée contre elle. Il est assez facile de voir que depuis longtemps ce dernier projet existe; tout annonce qu'il est celui de l'abbé Maury; il ne s'en cache pas, et, après s'être opposé de toutes ses forces à ce que la révolution se fît, il emploie tous ses moyens pour en opérer une en sens contraire. Tous ses discours, toutes ses opinions, toute sa conduite publique ou privée, tendent vers ce but; il cherche sans cesse à irriter les provinces contre la capitale, en persuadant qu'elle est l'unique but de la sollicitude de l'Assemblée; il cherche à exciter l'armée, en lui faisant croire qu'on veut maltraiter les militaires pensionnés pour ménager les financiers.

Il a osé dire ce matin : « Au moins, en France, on paie « tout avec de l'argent, et, dans les États du Nord, c'est « avec des hommes que l'on récompense. » Quelques personnes osant applaudir à ces mots, * M. Fricot, député de la Lorraine, leur a dit : « Vous voulez vous consoler de « ce que nous sommes borgnes en nous montrant nos voi- « sins aveugles. »

(Mss. B et S.) Paris, le 2 janvier 1790.

Peu de séances ont été moins intéressantes et moins en ordre de délibération que celle de *ce matin*. A la lecture du procès-verbal, on a observé que ce qui était dit de M. Dubois de Crancé ne suffirait pas pour faire cesser les mauvaises interprétations qu'on avait données à son discours et dissiper l'impression défavorable que les ennemis de la chose publique avaient voulu produire dans l'armée. Diverses motions ont été proposées et se sont réciproquement croisées, interprétées. M. Duport, le premier, a proposé que le président écrivît à tous les régiments de l'armée une lettre pour les assurer des sentiments de l'Assemblée à leur égard. Le prince de Poix voulait que cette lettre fût présentée au Roi avec prière d'en ordonner l'envoi ; le vicomte de Noailles, qu'elle fût lue * dans toutes les chambrées ; on observait avec beaucoup de raison que, si l'on n'adressait la lettre qu'aux chefs, ils n'en donneraient pas connaissance aux soldats, et que dès lors on ne produirait pas l'effet qu'on se proposait. Enfin, après bien des mots inutiles, on a adopté la motion de M. Duport avec les amendements de MM. de Poix et de Noailles. Je crois que cette lettre ne peut produire qu'un très bon effet, et il est probable qu'elle achèvera de concilier l'armée à l'Assemblée nationale, surtout si la lettre est rédigée avec soin et intelligence. Alors l'espérance de ceux qui ont dicté les lettres datées de Lille et du Quesnoy sera bien trompée, car certainement ils n'avaient pas d'autre but que de soulever l'armée contre nous.

Le président a rendu compte des députations qui avaient été faites au Roi et à la Reine. La Reine avait ses deux enfants à ses côtés, et, * lorsque le président lui a dit que l'Assemblée l'avait chargé de voir M. le Dauphin,

elle a répondu : *Mon fils n'a pas d'autre chambre que la mienne.* Peut-être un jour les rois apprendront-ils que le vrai moyen d'être heureux, c'est d'avoir des vertus privées, et l'on ne croira pas alors que ce soit une calamité horrible qu'un fils demeure avec sa mère.

M. Naurissart a demandé un décret qui ordonnât au district des Cordeliers de lui remettre l'argent qu'il avait arrêté. * Le district voulait au contraire qu'il fût ordonné à M. Naurissart de faire fabriquer son argent à Paris, et non à Limoges. L'Assemblée n'a pas hésité à accorder à M. Naurissart ce qu'il désirait ; cette décision n'a rien d'opposé à l'arrêté précédemment pris, puisqu'elle a été rendue sur la demande même du district.

L'ordre du jour devait ramener la discussion sur les pensions. Le comité des finances devait présenter un travail sur cet objet. * Le marquis de Montesquiou, au nom du comité, a fait le rapport d'un ordre de travail, ou plutôt une table de matières, mais cela était phrasier comme à son ordinaire. Il annonce le tableau de la dépense ; il la divise en sept parties, qui forment autant de chapitres : le premier relatif à la liste civile, le deuxième à la maison des princes, les autres aux dépenses générales d'administration, ou à celles particulières aux départements. J'ai lieu de croire, mais sans en être assuré, que le comité n'évalue la dépense totale de l'État qu'à 486 millions. En général le plan du marquis de Montesquiou m'a paru bien fait, mais il est difficile d'en saisir à la lecture l'ensemble et les détails. Il est étonnant que cet homme, qui n'a que de l'esprit naturel et peu de culture, ait rêvé un jour qu'il était financier ; aussi il est excessivement faible dans tout ce qui s'écarte des idées générales sur lesquelles tout le monde à peu près a des données suffisantes. Le comité des finances, au reste, me paraît assez mal composé, à quel-

ques individus près. On s'est trompé jusqu'à aujourd'hui quand on n'a songé qu'à remplacer des impôts qu'il était impossible de ne pas supprimer, comme la gabelle, le franc-fief, le marc d'or, les traites, etc. ; ce n'est pas de cette manière qu'on peut restaurer les finances. Il faut avoir un tableau bien fait et bien exact de la dépense réduite à ces termes et chercher ensuite les moyens les moins onéreux au peuple pour y pourvoir. Tant qu'on s'écartera de cette marche, on risquera de s'égarer; il est probable cependant qu'à la fin l'Assemblée y reviendra ; mais ce qui est urgent, c'est de rétablir le crédit, et par le crédit la circulation. Le meilleur moyen d'atteindre ce but est sans contredit de montrer au peuple le terme de la liquidation, de lui faire voir qu'on s'en occupe, de lui présenter l'aperçu de ses charges et l'indication de l'emploi qu'on en fera. C'était dans cette vue qu'on avait proposé de nommer un comité de liquidation, c'est-à-dire un comité chargé de déterminer les moyens de payer les intérêts et de rembourser les capitaux.

M. Lebrun, membre du comité des finances, et l'un des hommes les plus spirituels de l'Assemblée, avait préparé pour un plan de finance un préambule extrêmement joli et plein d'esprit. Le marquis de Montesquiou lui avait proposé de le lui céder. M. Lebrun s'est refusé à cet arrangement : de là une grande querelle entre eux. Il est étonnant qu'on songe à mettre de l'esprit et de l'agrément dans un travail de finance.

* Le marquis de Montesquiou, à la fin de son rapport, avait proposé un règlement pour l'arriéré des départements ; il me paraît qu'il voulait qu'on suspendît diverses dépenses, et qu'il en exceptait nommément les pensions et d'autres objets du même genre. Ces propositions ont excité un grand désordre dans l'Assemblée ; les uns parlaient de

pensions restées à l'ordre du jour avant-hier, les autres de l'ordre général du travail, les troisièmes du rapport sur l'arriéré, — en sorte que, sans objet fixe de délibération, on ne savait sur quoi se porter. M. Duport voulait qu'on ne quittât pas la séance sans avoir décrété la liste civile. Quelques personnes ont cru voir sous cette proposition un piège caché. M. Duport n'expliquait pas trop clairement ses intentions ; il me paraît cependant qu'on pouvait leur donner une interprétation honnête. Il ne faut pas laisser le Roi dans l'incertitude de ce qu'il doit avoir, et toutes les raisons possibles doivent porter à le tranquilliser à cet égard ; mais, toutes les fois qu'il s'agit du Roi et que M. Duport parle, on croit qu'il a les projets les plus sinistres. Cela a pu être sans doute, et je crois qu'il s'est lui-même attiré ces soupçons ; mais il ne faut pas qu'une malheureuse défiance fasse rien exagérer, et, cette fois au moins, je crois qu'il avait raison. Cependant, la question préalable a écarté sa motion.

Pendant tout ce verbiage, la séance se perdait ; deux heures sont arrivées ; * beaucoup de personnes demandaient l'affaire de Toulon, * d'autres voulaient qu'on finît sur les pensions ; cela a nécessairement excité une grande opposition. Quelques personnes ont demandé l'ajournement, d'autres l'ajournement indéfini [de l'affaire de Toulon] : on a dit que c'était une *proposition scandaleuse ;* huée d'un côté, approuvée de l'autre, cette proposition est cependant, je crois, la seule bonne. M. d'Albert n'est pas exempt de blâme, au moins de celui d'imprudence. C'est une grande faute que de vouloir faire ôter la cocarde aux ouvriers de l'arsenal ; on l'accuse même de l'avoir fait fouler aux pieds ; ce dernier fait n'est pas prouvé, mais ce qui l'est, c'est un propos grossier tenu aux volontaires, c'est une fierté au moins déplacée dans un moment

de trouble. D'un autre côté, la populace de Toulon est condamnable; il est probable même qu'il y a quelques individus qui ont excité l'insurrection; ne vaut-il pas mieux étouffer cette affaire que de s'exposer à prononcer un jugement, qui vraisemblablement ne condamnerait personne? M. d'Albert ne ferait-il pas mieux de laisser là cette misérable affaire et de se prêter lui-même à l'ajournement que désirent les vrais amis de la paix?

Séance du 2 janvier au soir.

Les élections faites à la suite de la séance de *ce matin* donnent pour résultat : pour la présidence, à l'abbé de Montesquiou, 400 voix ; au baron de Menou, * 372, et * 27 perdues ; pour secrétaires, le chevalier de Boufflers, 372 ; M. Barère de Vieuzac, 360 ; le duc d'Aiguillon, 341 ; ceux qui ont eu le plus de voix ensuite sont : * M. Desèze, 337 ; * Lebrun, 331 ; * de Laborde, 330. Il est difficile d'établir sur les élections d'aujourd'hui un calcul un peu précis qui fasse connaître l'esprit de l'Assemblée, parce qu'une grande partie, qui devait voter pour le baron de Menou, était absente, et qu'ils comptaient que les élections ne se feraient que lundi [4]. Au reste, sous bien des rapports peut-être, il est très fâcheux que l'abbé de Montesquiou ait eu la majorité des voix ; car, désagréable, suspect à une très grande partie de l'Assemblée, il n'aura point de confiance, et il est bien dangereux qu'il ne s'élève de la violence de la part de ceux à qui il déplaira.

La commune de Paris et la garde nationale sont venues en députation. Elles ont fait un discours que sa publicité dispense de rapporter ici. Elles ont été extrêmement applaudies, et avec bien de la raison.

Le vicomte de Mirabeau avait (comme on sait) parlé assez amèrement de la garde nationale de [Rennes] au

sujet de l'affaire du parlement. La garde avait écrit au président une lettre qui renfermait des plaintes assez amères ; le vicomte de Mirabeau a demandé que le président écrivît à la garde nationale que ces propos n'étaient pas tels qu'on les avait crus ; cela a été décrété à l'instant et sans réclamations.

De petites affaires ont occupé une partie de la séance, mais il s'en est présenté une d'une grande importance, parce qu'elle tient aux principes constitutifs. L'abbé Maury, au nom du comité des rapports, a fait l'exposé d'une demande faite par la municipalité de Rouen, qui propose d'augmenter des trois quarts la contribution des habitants de Rouen, en exceptant néanmoins ceux dont la contribution est au-dessous de 6 livres, et cela pour venir au secours des ouvriers des manufactures qui manquent de travail. On assure que ce projet est perfide, qu'il tend à faire conserver les officiers municipaux actuels de Rouen en place, lesquels sont ennemis déclarés de la révolution ; mais ce n'est pas sous ce rapport qu'il faut l'envisager, il ne faut voir qu'une municipalité qui demande une imposition. Il me semble que toutes les fois qu'il s'agit d'une imposition, il est nécessaire d'avoir le vœu de la commune entière, car les municipalités ne sont pas à l'égard des communes ce que l'Assemblée est à l'égard de la nation. Ce principe a été adopté par l'Assemblée, car elle a ajourné la question jusqu'au moment où la commune se serait expliquée.

Le comte de Castellane a fait ensuite le rapport du travail du comité chargé de l'examen des ordres arbitraires. Il a commencé par dire que le comte de Saint-Priest a donné au comité tous les renseignements qui lui ont été demandés. Mais il y a d'anciennes détentions dont le ministre lui-même ignore les causes ou sur lesquelles il n'a

que de bien faibles renseignements, parce qu'elles ont été ordonnées par des commandants, des intendants ou des lieutenants de police ; que, pour obtenir ces renseignements, il fallait ordonner à tous les supérieurs des maisons de force de les faire parvenir à l'instant à l'Assemblée nationale. Il a proposé ensuite que le comité fût chargé de préparer un projet pour vider incessamment les maisons de force sans compromettre la sûreté publique. Il a annoncé aussi qu'il faudrait s'occuper des maisons de correction. (M. le chevalier de Boufflers remarquait à ce sujet que le rapporteur devait être étonné de ne pas être renfermé dans une maison de correction.) Cette motion était extrêmement raisonnable et devait être adoptée sans difficulté et sans discussion. Enfin, après bien des débats, qui ont duré jusqu'à onze heures, on l'a décrétée avec de légères additions.

Il paraît que l'on ne tardera pas à faire exécuter les lois relatives à la division du royaume. On a renoncé, et avec raison, à l'idée de prendre des commissaires dans le sein même de l'Assemblée ; en effet, ou ils auraient de bons principes, et ce serait affaiblir le bon parti, ou ils en auraient de mauvais, et ils contrarieraient les opérations. On préfère de prier le Roi de nommer trois commissaires par département, c'est-à-dire que l'on remettra au garde des sceaux des listes qu'il n'est pas douteux que ce ministre ne suive. Peut-être vaudrait-il mieux encore que l'Assemblée le priât de nommer trois commissaires et que le Roi exprimât le désir qu'on les lui désigne. Cette marche qui, au fond, serait la même, pourrait produire peut-être le meilleur effet dans le royaume [1].

1. Nous supprimons ici une lettre, qui, dans le ms. S, fait suite à celle du 2 janvier. Datée du 4 janvier, elle est signée : *Bernard,* et adressée au prince de Salm ; ce n'est qu'une reproduction abrégée de la lettre du 4 jan-

(Mss. B et S.) Paris, le 4 janvier 1790.

M. Le Chapelier a proposé de laisser le Roi régler lui-même la somme à laquelle devait se porter la liste civile. Il a fait la motion qu'une députation allât demander à S. M. quelle somme elle voulait que la nation fixât pour cet objet, et que le Roi fût supplié de consulter moins ses vues d'économie que la dignité qui convient à une grande nation, dont le monarque doit être entouré de beaucoup d'éclat. Cette motion a été adoptée unanimement et sans aucune contradiction, la salle a retenti d'applaudissements, et véritablement elle est noble et digne de la nation qu'elle représente *(sic)*; elle a d'ailleurs ce grand avantage, qu'elle prouve au Roi que l'Assemblée n'est pas, comme on le lui a dit si souvent, remplie de ses ennemis et d'hommes mal intentionnés contre lui. Il est probable que la demande du Roi se bornera à 20 millions; peut-être fera-t-on bien d'y en ajouter un ou deux; mais, n'eût-il que cette somme, il serait encore le monarque le mieux traité de l'Europe, puisque, dans cette somme, n'est pas comprise la dépense de sa maison militaire, qui fait partie de la dépense de la guerre, puisqu'il est très probable qu'on en ôtera encore le Jardin, la Bibliothèque. Le roi d'Angleterre n'a que 900,000 livres sterling; il est chargé de toutes les dépenses, il est chargé des affaires étrangères, il a une famille immense, et il parvient encore par ses économies à se procurer un des plus beaux musées de l'Europe. J'ai vu des hommes affligés, mais vraiment affligés, de ce que l'Assemblée avait *l'audace* de régler la somme dont pourrait disposer le Roi, comme si le droit de régler cette espèce de dépense n'était pas un des plus

vier qui suit. Il est à remarquer que dans le ms. S toutes les lettres, depuis le 9 décembre, sont copiées de la main de ce Bernard.

importants, comme si la nation, qui paie, ne devait pas déterminer l'emploi de ce qu'elle paie, comme si les finances publiques étaient au Roi, et enfin comme si l'expérience de tous les temps n'avait pas appris que le plus grand malheur des peuples est de confondre leurs finances avec celles des princes.

On en est revenu à la discussion sur les pensions ; plusieurs personnes ont proposé des projets de décret, mais la discussion avait une base peu solide, parce que les uns portaient leurs vues sur la réforme des pensions actuelles, d'autres s'occupaient d'un règlement fixe et permanent sur les pensions. On ne distinguait pas assez les abus existants, résultant de l'ancien régime et qui forcent quelquefois à des ménagements, de l'état durable que va introduire le régime nouveau. On voulait réformer les pensions actuelles sur les principes sévères et justes sur lesquels on déterminera qu'elles seront données à l'avenir. Des déclamations contre les pensionnaires, des phrases de rhétoricien, voilà ce qu'on trouvait dans un discours de M. Regnault ; de la force, des vues saines, mais non applicables à la réforme actuelle, voilà ce que proposait le marquis de Montesquiou ; d'une autre part, les deux tiers de l'Assemblée, justement irrités contre les pensionnaires, voulaient les traiter avec une rigueur extrême.

Ce sentiment est bien pardonnable, sans doute, quand on réfléchit aux déprédations insensées des courtisans et des gens de cour, et quand on songe que ces déprédations sont alimentées par la sueur et les travaux des malheureux habitants des campagnes ; mais l'autre tiers de l'Assemblée, qui ne connaît que Paris et la cour, voulait pour les pensionnaires des ménagements beaucoup trop adoucis. — Il n'y a ici que deux partis, disait le chevalier de Boufflers, ceux qui ont des pensions et ceux qui n'en ont pas.

— Ces gens de cour voulaient qu'on envisageât les pensions comme une propriété acquise et qui doit être respectée ; jamais on ne mit autant de chaleur, autant d'opiniâtreté, autant de ruse et de mauvaise foi à défendre une mauvaise cause que les pensionnaires en ont mis avec leurs amis à défendre leurs pensions.

Enfin MM. Camus, Prieur et de Wimpfen, s'étant réunis, ont apporté un projet de décret en 4 articles : le premier relatif aux arrérages de pensions échus jusqu'au 1er janvier, le deuxième aux termes échus à cette époque, le troisième pour la nomination d'un comité, le quatrième pour les pensions des émigrants. A peine ce projet a-t-il été lu qu'on l'a applaudi d'un côté de la salle et hué vivement de l'autre. Il s'est élevé des demandes de priorité ; on la réclamait pour une motion de M. Duport, qui voulait que les arrérages des pensions fussent payés comme les autres dettes de l'État, et prenait seulement des mesures pour l'avenir ; cette priorité n'a pas été accordée. On la réclamait ensuite pour une motion de M. de Montesquiou. On a été obligé de relire son discours, on s'est convaincu qu'il ne renfermait que des vues et point de motion ; on a demandé l'ajournement. Quatre décrets successifs, rendus sous diverses formes, ont décidé qu'on ne quitterait pas la séance sans avoir prononcé. Soixante personnes enchaînaient la délibération ; c'étaient des cris, une fureur dont on ne peut se faire une idée. Cependant les antipensionnaires étaient extrêmement nombreux, plus sages que les autres, et bien décidés à ne pas lâcher prise. La majorité était claire, très prononcée, la rage la plus opiniâtre ne pouvait la méconnaître.

Enfin, vers trois heures, on a décrété le premier article, qui ordonne que les arrérages échus au 1er janvier des pensions qui sont au-dessous de 3,000 livres seront payés, et

que, pour les pensions qui excéderont cette somme, on les paiera jusqu'à la concurrence de 3,000 livres, à la réserve des septuagénaires, à qui on paie 12,000 livres. Enfin on a décidé que, le jour de la sanction, le ministre des finances sera tenu de se faire représenter l'état de ce qui aurait été payé entre ce jour et le 1er janvier, et de l'arrêter définitivement. Ce n'est pas sans de grandes réclamations qu'on a obtenu cet article; mais, disait-on, comment vivre avec 3,000 livres? il faudra renvoyer ses gens, faire perdre ses ouvriers. C'est le langage ordinaire de ceux qui, nourris du sang des peuples, croient qu'ils font infiniment de bien en entretenant une livrée nombreuse, en alimentant le luxe et la débauche. Quel est donc l'homme à qui 1,000 écus ne suffisent pas pour tous ses besoins? On a cherché à répandre de l'odieux sur l'Assemblée à l'occasion des septuagénaires. C'est par ruse que cette distinction a été proposée, on n'espérait pas la faire adopter, puis on voulait que la totalité de leurs pensions leur fût payée, comme si 12,000 livres ne suffisaient pas pour exister avec aisance à 70 ans. Le deuxième article décide que les pensions qui sont échues au 1er janvier seront différées jusqu'au 1er juillet, pour être payées à cette époque suivant le règlement qui aurait été arrêté. Cet article a souffert peu de difficultés. Le troisième a été dans le même cas; il nomme un comité de 12 personnes, chargées de proposer à l'Assemblée le plan sur lequel les pensions actuelles doivent être supprimées, conservées, réduites, ou augmentées, et le plan sur lequel il faudra en donner à l'avenir.

Le quatrième article a été un grand objet de débats; la motion proposait que les pensions accordées à des Français habituellement domiciliés chez l'étranger fussent refusées même pour le provisoire. J'avoue que je ne puis

être de l'avis de refuser les arrérages ; sans doute, on peut en différer le paiement, comme on a différé celui des domiciliés, par la raison qu'il est impossible de les payer. Sans doute, on peut leur dire : « A l'avenir vous n'aurez plus de pensions, si vous ne résidez pas parmi nous; voilà la condition que je mets à mon bienfait, » mais il est contraire à toute liberté, à toute justice, de refuser les arrérages. Cependant la haine contre les Polignac a déterminé beaucoup de personnes ; des principes d'économie en ont déterminé d'autres, et les troisièmes ont été frappés de la crainte de voir sortir de France le numéraire. M. Duport avait proposé comme amendement d'arrêter seulement le paiement des appointements et traitements attachés à des fonctions publiques, on l'a prononcé ; mais M. Glezen a trouvé moyen d'y faire encore ajouter celui de pension *(sic)*, en sorte que M. Duport, qui avait proposé son amendement comme un adoucissement, a produit un effet tout contraire. C'est sur cet article que les d'Espréménil, les Foucauld de Lardimalie ont épuisé toutes les ressources de leur poitrine infatigable et de leur intarissable mauvaise foi, pour le retarder ou l'empêcher. Ils ont prétendu que le règlement exigeait trois jours de discussion ; ils en ont réclamé la lecture, elle a été faite, et l'on a vu que le règlement exigeait en effet trois jours de discussion, à moins que l'Assemblée ne décidât le contraire. La majorité était évidente, ils voulaient l'appel nominal. Le président [l'abbé de Montesquiou] était aux abois, il s'est conduit avec une fermeté rare, une impartialité parfaite, et telle que personne ne peut s'offenser ni se plaindre de sa conduite. Certainement il y a eu peu de jours aussi difficiles que celui-ci et peu où un président ait eu autant de sagesse et de force. Enfin, à six heures et demie, c'est-à-dire après neuf heures et demie de séance, on a prononcé le décret.

Au moins, cette lutte produira en province un effet avantageux ; ceux qui l'habitent verront quels sont les vrais amis du peuple, et quels sont ceux qui préfèrent son soulagement à la faveur des grands et à l'avantage des courtisans. Quelques journées du même genre, et les restes de l'aristocratie sont détruits.

(Mss. B et S.) Paris, le 5 janvier 1790.

Dans le nombre des adresses lues *aujourd'hui* à l'Assemblée, il en est quelques-unes qu'il faut distinguer. La commission intermédiaire du Dauphiné avait paru réclamer contre le projet de division de cette province. Les villes de Gap, Seyssuel et Montélimart protestent contre les réclamations et déclarent donner une pleine adhésion à tous les décrets de l'Assemblée. Il est bien évident que, dans toutes les provinces, les grandes villes doivent s'opposer à cette division et la craindre, parce que l'intérêt personnel les aveugle et les égare ; mais toutes les villes du second et du troisième ordre doivent la désirer, parce qu'elles y gagnent très certainement en partageant tous les avantages qui ci-devant n'appartenaient qu'à un certain nombre de cités.

Les communes de la sénéchaussée de Bordeaux adressent à l'Assemblée une délibération par laquelle elles adhèrent à tous les décrets qu'elle a rendus, la prient de n'interrompre ses séances qu'après qu'elle aura non seulement fini la constitution, [mais] qu'elle sera en pleine activité. Elles proposent d'instituer une fête nationale et de changer la forme du calendrier en datant à l'avenir de la première année de l'ère de notre liberté.

Il serait difficile de rendre l'impression qu'a faite sur

l'Assemblée une délibération de ce genre ; mais, quoi qu'en disent les ennemis de la révolution, elle peint l'esprit général du royaume. Entre un très grand nombre de preuves qu'il serait facile d'en donner, il suffit de dire peut-être que les suppléants, qui arrivent de toutes les parties de l'empire pour remplacer les hommes qui, par lâcheté, par faiblesse, par dépit, par je ne sais quel sentiment, donnent leur démission, ont tous, de quel ordre qu'ils soient, ces principes qu'on accuse d'exagération, et sans lesquels cependant nous languirions encore sous notre ancien régime despotique. Il faut laisser déclamer les ennemis de la constitution et de la révolution, et bien se persuader que la nation entière (à la réserve d'un centième qui est composé de parties intéressées) applaudit aux opérations de l'Assemblée nationale. Il faut bien se persuader que ces opérations feront à jamais le bonheur de la France, et qu'il était impossible de le faire sans passer par un état de convulsion un peu pénible, parce qu'on ne fait jamais une grande révolution sans heurter une foule d'intérêts privés, et il est impossible de heurter ces intérêts privés sans exciter des plaintes, des réclamations. Cette assemblée, contre laquelle on déclame tant, a cependant des principes de justice et de générosité tels que, quand on lui a proposé d'excepter de la suspension des pensions M. de Chambors, fils de celui qui a été tué par le père du Roi, la famille du chevalier d'Assas, Mme du Couëdic, le général Luckner, ces propositions ont été applaudies avec empressement pour le dernier ; elles l'eussent été toutes, si l'on eût su que Mme du Couëdic, M. de Chambors, Mme d'Assas ont moins de 1,000 écus de pension, et Mme de Polignac 90,000 livres, et le baron de Breteuil, et M. Lenoir, etc., etc. Qu'on ose maintenant se plaindre d'une révolution dont un des effets les plus

assurés est la cessation de cette absurde et barbare injustice ! Eh ! combien du même genre n'aura-t-on pas à réformer ?

On a rendu compte du discours fait au Roi par le président et de la réponse du Roi ; elle sera connue par l'impression. Il suffit de consigner ici qu'elle a produit dans l'Assemblée un sentiment profond de reconnaissance pour le Roi, et que cet enthousiasme français, dont on parle tant et qu'on connaît si peu, s'est manifesté dans tout son éclat par des applaudissements plusieurs fois réitérés et des cris de : « Vive le Roi ! » répétés dans tous les coins de la salle. C'est dans de tels moments, c'est après des discussions pénibles auxquelles nous sommes forcés de nous livrer, après les sacrifices de toute espèce auxquels nous sommes forcés pour nous et nos commettants, c'est dans de tels moments que le cœur se repose avec quelque satisfaction et jouit au moins d'un sentiment agréable. C'est là où l'on voit combien est essentiellement bonne et sensible la nation qui a de tels élans et qui s'y abandonne sans contrainte, la nation qui, forcée de réduire pour un temps le pouvoir exécutif, de faire peut-être souffrir personnellement le dépositaire auguste de ce pouvoir, ne cesse cependant pas de l'aimer et de lui en donner des preuves. Heureusement, ces détails sont rendus au Roi, qui, quoi qu'on ait dit encore, est fait pour les apprécier ; car, quoiqu'il n'ait pas des lumières très étendues, un esprit très profond, quoiqu'il s'exprime avec quelque difficulté, il a l'esprit juste, des idées assez nettes, mais surtout une âme infiniment honnête, un cœur bon et sensible, un ardent désir du bien, et un grand empressement à saisir tout ce qui lui paraît y conduire. Quoi qu'on en ait dit encore, le malheur l'a beaucoup changé ; il a extrêmement gagné par l'expérience, et, depuis qu'il est débar-

rassé des fripons qui l'entouraient, des hommes avides qui le volaient, depuis qu'un ministère sage l'éclaire sur ses vrais intérêts, sur ses vrais devoirs, il devient lui-même plus ami de son peuple, il sent comme il s'était trompé.... Cependant il n'a pas encore assez fait, il faut encore qu'il ait le courage de détruire par une proclamation cette vaine et ridicule étiquette qui ne permet qu'à une caste privilégiée de ses sujets de l'aborder, qui éloigne de lui précisément tous ceux qui ont le plus besoin de son appui et de ses bontés ; il faut qu'il se détermine à donner toutes les semaines une audience publique, à laquelle il admettra tous les citoyens de toutes les classes, dans laquelle il écoutera tout le monde, il parlera à tous, répondra à tous et prouvera qu'il n'est pas roi de ses courtisans, mais de ses sujets ; il se fera chérir alors, aujourd'hui il n'est encore qu'adoré : il faut qu'il se débarrasse de cette ridicule étiquette qui n'admet à son coucher, à sa table, qu'une très petite classe d'hommes, et que le seul titre pour être reçu à l'avenir soit de lui plaire.

Lors de la lecture du procès-verbal d'hier, M. Bouche avait demandé qu'on déclarât que les bénéficiers absents du royaume seraient compris dans la disposition de l'article 4 du décret rendu sur les pensions. On l'avait renvoyé à un autre moment, mais, après les détails dont j'ai déjà rendu compte, M. Bouche est revenu sur sa motion. Elle a excité des débats et des réclamations : « Mais cela est injuste, mais cela est absurde, mais où est donc la liberté ? » Sans doute, la liberté est telle que chacun peut aller, venir librement, mais les droits de la nation sont tels qu'elle peut priver de ses grâces ceux qui ne veulent aller au loin, comme dit l'abbé Grégoire, que pour cacher leur honte et prodiguer notre argent. Certes, s'il y a des périls à courir dans la patrie, ceux-là sont des lâches et de mau-

vais citoyens qui la quittent. L'abbé Maury est présent, c'est un grand argument à faire à ceux qui disent que quelques personnes ont couru des risques individuels. Quel est l'homme aussi odieux que lui à la capitale? Qui a soutenu avec autant de force des opinions extrêmement désagréables, qui, à des principes généralement improuvés, joint une âme plus impure, une immoralité plus constatée? Qui a manifesté aussi clairement le vœu de la banqueroute, de la guerre civile? Eh bien! cet homme est tranquille à Paris. Qui peut donc justifier la crainte des autres fugitifs ?

Enfin, après les plus terribles, les plus opiniâtres et les plus bruyantes réclamations, et malgré l'opposition la plus raide du haut clergé et de l'aristocratie, on a décrété à cinq heures, c'est-à-dire après huit heures de séance : « Que les revenus des bénéfices dont les titulaires sont « absents du royaume et le seront encore trois mois après « la publication du présent décret, sans une mission « particulière antérieure à ce jour, seront mis en séques- « tre. »

(Ms. B.) Paris, le 7 janvier 1790.

Encore deux ou trois articles des municipalités qui ont donné lieu aux discussions les plus fastidieuses, les plus insipides. C'est une chose inconcevable que cette fureur de parler de quelques individus, à qui il est impossible de laisser passer une séance sans faire entendre leur voix; il faut parler sur tous les objets, sur les plus clairs, les plus simples. En vérité, rien ne dégoûte autant de l'envie de parler.

Un seul article mérite quelque attention, c'est celui qui

est relatif au serment à prêter entre les mains des municipalités nouvelles, en présence des communes, par les gardes nationales actuelles. C'était une grande question de savoir si les gardes nationales pouvaient être chargées du maintien de la constitution, seules et sans réquisition. Quelques personnes étaient assez folles pour le penser, mais cette opinion est si absurde, si dangereuse à la fois, qu'elle n'a pas pu trouver un grand nombre de partisans et que l'on a décrété une formule niaise : maintenir la constitution, — fidèle à la nation, à la loi, au Roi, — comme si le mot constitution ne voulait pas tout dire ; comme si, en supposant qu'on ajoute un mot, la loi n'était pas suffisante, puisqu'elle émane de la nation [et] du Roi réunis ; comme si, en supposant qu'on adopte ce pléonasme, il ne fallait pas dire : la nation, le Roi et la loi, puisque la loi n'existe que par les deux premiers ; mais nous sommes loin encore de cette rigoureuse précision si nécessaire dans la rédaction des lois, et M. Target en est bien plus loin que personne.

M. d'Espréménil avait annoncé mardi [5 janvier] que M. l'archevêque de Paris n'avait quitté le royaume que parce que M. Bailly et M. de la Fayette le lui avaient conseillé, en lui disant qu'il n'y avait pas de sûreté pour lui. Il avait affirmé ce fait avec une grande [assurance]. M. Bailly est venu aujourd'hui, en sa qualité de député, donner à M. d'Espréménil un démenti formel, pour lui et M. de la Fayette. M. d'Espréménil a voulu se justifier, mais d'une manière si gauche qu'à peine peut-on croire que c'est lui qui a parlé : il l'avait ouï dire, c'était un bruit public, et, dans un temps où tout le monde s'appuie sur des bruits publics pour se permettre des inculpations de toute espèce, il a cru pouvoir suivre cet exemple. * On juge bien qu'il a été hué, mais on croira difficilement

que les huées n'ont été que la suite des applaudissements avec lesquels il a été accueilli en retournant à sa place. Le président [l'abbé de Montesquiou] a voulu faire observer l'indécence et le ridicule d'une telle conduite. * Il a comparé le président à ces peuples qui voient la tempête à droite, le soleil à gauche. La comparaison n'a pas été bien accueillie, et véritablement elle est maladroite ; mais, immédiatement après, il a parlé avec beaucoup de décence, de noblesse et de force, et il a été très applaudi.

Il a annoncé que M. le garde des sceaux lui mandait l'arrivée des magistrats de Rennes et le priait d'indiquer le jour où on les recevrait. On croira difficilement qu' * il y a eu des hommes assez bêtement orgueilleux pour vouloir reculer le moment où on les admettrait, sous prétexte qu'il fallait prendre avec eux la revanche des lenteurs qu'ils apportent à recevoir les plaideurs ; d'autres voulaient qu'on fût préparé. * Le président a eu la gaucherie de dire qu'il fallait qu'il les vît, pour se concerter avec eux ; il a été très improuvé. Enfin, les gens sages l'ont emporté, et ils seront reçus demain à deux heures. J'ai entendu faire beaucoup de conjectures sur la manière dont ces magistrats parleront, et je n'ai pas de données à cet égard, mais leur caractère ferme, leur résolution courageuse dans plus d'une circonstance difficile, annoncent qu'ils parleront d'une manière au moins remarquable. On parle de dénonciation de M. Le Chapelier ; le temps de leur admission est trop peu éloigné pour se perdre en conjectures.

M. Thouret a lu une grande partie d'une instruction pour les départements, du même genre que celle qui a été faite pour les municipalités.

Du 8 janvier. Séance d'*hier soir*.

M. Necker a fait nommer M. Lecouteulx de Canteleu à la place de trésorier de l'extraordinaire. Il lui a écrit pour l'en informer. M. de Canteleu a écrit à l'Assemblée *pour prendre ses ordres à ce sujet*. Je ne vois pas que rien nécessite ou même excuse cette démarche. La place donnée à M. de Canteleu n'est pas une place ministérielle ; dès lors, elle n'est pas comprise dans le nombre de celles que l'Assemblée a interdit à ses membres d'accepter ; elle n'est pas une grâce, c'est une charge. Aussi le duc d'Aiguillon a-t-il observé que ce n'était pas à l'Assemblée à délibérer sur cet objet, mais à M. de Canteleu à juger lui-même s'il pouvait l'accepter. On a décidé qu'il n'y a pas lieu à délibérer quant à présent.

M. Goupil de Préfelne a observé que plusieurs tribunaux inférieurs ne se croyaient pas compétents pour informer et décréter les criminels de lèse-nation, vu l'attribution faite au Châtelet. Il a demandé qu'on les autorisât à en connaître. Le comte de Dillon a dit qu'il faudrait avant tout définir le crime de lèse-nation. Certes, il en serait bien temps sans doute, pour que ce crime ne fût pas la base d'une accusation arbitraire. La question a été ajournée à samedi soir.

L'abbé Gouttes, au nom du comité des finances, a demandé que les corps municipal et électoral de la ville de Rouen fussent autorisés à prendre la délibération sur l'accroissement des impositions, pour laquelle on avait précédemment ordonné une assemblée de la commune ; il a dit que ce mot : *commune* laissait quelque équivoque, ce qui me paraît fort étonnant. *Commune*, par toute la terre et dans tous les temps, a eu la même signification. Toute vicieuse et contraire aux principes qu'était la

proposition du comité des finances, elle a cependant été adoptée.

Le même abbé Gouttes a proposé aussi, au nom du comité, une forme d'imposition pour les châteaux et maisons de campagne de tout le royaume. Celui qui voudrait rendre compte de tout ce qui a été dit à ce sujet risquerait d'employer beaucoup de temps, encore de ne pas se faire entendre. Après bien des débats, on a remarqué que cette discussion n'avait lieu que parce que le tribunal de l'élection avait demandé une décision pour les maisons de la généralité de Paris. On a proposé de restreindre le projet de décret à cet objet. On a encore verbiagé un instant, puis, comme il était onze heures, on a ajourné la question à un autre jour.

(Ms. B.) Paris, le 8 janvier 1790.

On avait répandu dans le public, et plusieurs membres de l'Assemblée croyaient ou feignaient de croire que M. Dubois de Crancé s'était soustrait par la fuite aux poursuites et aux menaces de tous les militaires irrités contre lui. *Aujourd'hui*, M. Dubois de Crancé s'est présenté à l'Assemblée et a dit qu'il venait de faire dans son pays un voyage pour s'occuper de l'exportation des grains, et qu'il n'y avait pas été inutile, puisque les grains étaient diminués chez lui.

M. Thouret a achevé la lecture de l'instruction qu'il avait commencée hier. On a ordonné l'impression de ce travail.

On a voulu ensuite revenir sur le décret relatif à la contribution d'un marc d'argent, exigée pour être citoyen actif; après avoir proposé que le travail du comité fût

présenté à l'acceptation et à la sanction royales, on a demandé que le décret qui regarde cette contribution ne fût que sanctionné, pour que les législatures suivantes puissent revenir contre. On a demandé que l'Assemblée se réservât le droit de distinguer les articles constitutionnels des autres. On a demandé qu'il fût permis de choisir parmi les citoyens inactifs trois ou quatre citoyens sur cent, auxquels on donnerait *les droits de citoyens actifs.* Ce dernier piège était trop grossier pour qu'on y donnât ; la proposition n'a pas été appuyée, mais on a décrété que les articles seraient présentés à la fois à la sanction et à l'acceptation, et l'Assemblée s'est réservé le droit de distinguer les articles constitutionnels de ceux qui ne le sont pas. Cette mesure me paraît juste ; le temps et l'expérience apprendront aux législateurs suivants jusqu'à quel point ce décret doit être maintenu ou réformé. Il est certain qu'elle excite dans le royaume de grandes réclamations ; il en parvient de toutes parts à l'Assemblée.

On a décrété encore que le Roi serait supplié de prendre des mesures pour que toutes les assemblées fussent en activité pour le 15 février au plus tard, et certes il en est temps. Toutes les parties de l'empire ne tiennent que bien faiblement entre elles ; les liens qui attachaient les hommes se rompent, il est temps de les resserrer ou de leur en substituer de nouveaux. Au reste, ce projet exécuté pour le 15 février paraît très praticable.

M. Bureaux de Puzy, l'un des membres du comité de constitution, a lu le rapport de ce comité sur la division du royaume ; il paraît qu'il y a déjà 60 départements entièrement terminés. Il y a des réclamations et des incertitudes sur plusieurs objets, mais très peu d'assez importantes pour retarder la marche générale ; elles consistent presque toutes à savoir si un bourg, un village ou

un hameau seront d'un côté ou d'un autre d'une ligne, si le chef-lieu du département sera ici ou là. Le Dauphiné est la seule province où il y ait quelques députés qui demandent qu'on ne les partage pas. Un corps consent-il à se soumettre à l'opinion dominante? La Bretagne sera partagée en 5 ou 6 départements. Le travail de M. Puzy tardera peu à être publié.

A deux heures, on a annoncé le parlement de Rennes; on n'a pas voulu l'introduire que le rapport ne fût fini; cependant l'aristocratie le demandait à grands cris. Il est venu après une demi-heure d'attente. Pendant qu'on l'introduisait, le président a eu l'attention de recommander le plus profond silence et de rappeler que l'Assemblée s'était interdit tout signe d'improbation; il a observé avec raison que jamais une observation telle n'avait été si importante. — Les magistrats sont entrés; le président leur a dit que l'Assemblée trouvait étonnante la conduite qu'ils avaient tenue, mais que, toujours juste, elle n'avait pas voulu prononcer sur eux sans les entendre : * « Parlez, et, « si la présence du corps législateur vous rappelle l'in- « flexibilité des principes, n'oubliez pas que vous parlez « devant les Pères de la Patrie, qui craignent de trouver « des torts à leurs enfants et qui aiment à ne voir dans « leurs fautes que les erreurs de l'esprit. »

Le président de la Houssaye, au nom de sa compagnie, a fait un discours qui, comme œuvre oratoire, m'a paru très mauvais, et qui, à le juger comme citoyen, est une des plus perverses choses que l'on puisse faire. C'est pour obéir au Roi qu'ils sont venus. — Ils ont eu raison de ne pas registrer, ils n'étaient pas le parlement. — Leur conscience, leurs serments leur ont prescrit la conduite qu'ils ont tenue. — La Bretagne est un état indépendant; les trois ordres ont exigé la conservation de leurs privilèges,

ceux qui ne se sont pas conformés à leurs cahiers ont eu tort. — Les magistrats s'estiment heureux d'être dans la position où ils se trouvent; ils dévorent avec joie cette humiliation, parce qu'ils souffrent pour la justice et pour un bon roi; la postérité n'apprendra pas leur courage sans admiration; les Bretons désabusés reviendront aux vrais principes, etc., etc.

Ce discours eût pu être supportable il y a un an; aujourd'hui, non seulement il n'a pas le sens commun, mais il est extrêmement coupable, puisqu'il tend à soulever le peuple contre la seule autorité qu'il respecte, qui peut encore le retenir dans le devoir. Cependant je serais d'avis que l'Assemblée se bornât à leur donner un signe d'improbation très marqué et qu'elle ajoutât qu'elle dédaigne de les faire punir, de les envoyer au Châtelet. Ce serait leur donner un air de martyrs qui leur attirerait une compassion dont l'effet ne nous serait pas favorable. Nous sommes certes assez forts pour les mépriser profondément.

On croira difficilement que, quand ils ont eu fini de parler, le vicomte de Mirabeau voulait les applaudir, tant cette âme de boue est peu faite pour rien sentir! Quelques autres personnages de sa trempe voulaient l'imiter; des signes d'improbation les ont rendus plus sages.

Le président a dit aux magistrats de se retirer, en leur annonçant qu'il leur ferait connaître les ordres de l'Assemblée. Dès qu'ils ont été sortis, le vicomte de Mirabeau est monté à la tribune; M. Le Chapelier voulait aussi parler; * le comte de Mirabeau, d'un autre côté, demandait la parole : « M. le président, je vous supplie d'obser-« ver que la parole n'est pas solidaire dans la famille. » Quelques personnes voulaient entendre et le vicomte et M. Le Chapelier, d'autres voulaient qu'on entamât la dis-

cussion, un plus grand nombre voulait lever la séance. Ce dernier parti a prévalu, elle a été levée à trois heures et demie.

(Ms. B.) 9 janvier 1790.

Dans la rapidité avec laquelle a été rédigé le bulletin d'*hier*, il était impossible de juger le discours du parlement de Rennes, que, d'ailleurs, je n'avais qu'entendu. Depuis qu'une lecture plusieurs fois répétée m'a mis à portée de prononcer, je crois pouvoir dire qu'il est impossible de rien voir de plus profondément coupable, et, en même temps, rien d'un délire plus insensé. Les magistrats seuls veulent s'opposer à une révolution dont la base essentielle est la félicité du plus grand nombre et qui est l'ouvrage de la volonté de tous. C'est de nation à nation qu'ils veulent que la Bretagne traite avec la France. Ils sont, non les ambassadeurs de la puissance bretonne, mais les dépositaires de sa souveraineté. Ils opposent leur suprême volonté comme une ligne irrésistible qui doit arrêter la suprême volonté de la nation française. Voilà, ont-ils osé nous dire, la limite de leurs pouvoirs. Ce langage serait fondé peut-être, s'il était celui des représentants d'une province qui refuseraient d'adopter notre constitution, mais qu'une chétive et misérable corporation de magistrats vienne tenir ce langage dans une assemblée où le peuple a 66 représentants, c'est ce qu'il est impossible de concevoir. Croirait-on que le vicomte de Mirabeau, le premier qui a parlé à l'ouverture de la séance, voulait qu'on les félicitât? Il a trouvé leur conduite louable et digne d'estime. Ah! sans doute elle l'est à ses yeux, puisqu'elle favorise ses désirs insensés,

puisqu'elle montre à tous les fanatiques la marche qu'ils doivent suivre, l'étendard auquel ils doivent se rallier pour opérer cette terrible contre-révolution qu'ils ont l'extravagance barbare de désirer.

M. Le Chapelier, qui a parlé ensuite, a peint avec des couleurs très énergiques l'inconcevable tyrannie du parlement de Bretagne : comment il s'était toujours substitué aux états ; comment il avait toujours réclamé les privilèges de la province quand l'existence parlementaire était compromise, et comment il les avait toujours négligés quand il ne s'agissait que de l'intérêt du peuple ; comment l'aristocratie bretonne, la plus redoutable et la plus terrible des aristocraties françaises, se débattait contre le coup de la mort qu'on lui portait. Il était bien évident qu'on inclinait à un parti de sévérité, mais il n'a pas proposé de résultat.

Le président de Frondeville a voulu ensuite justifier ces magistrats, mais mal à mon avis ; il n'a pas répandu sur leur cause l'intérêt qu'il avait mis dans celle du parlement de Rouen. Il a fini par conclure qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

M. Barnave a fait, à son ordinaire, des phrases, et puis des phrases. C'est un des hommes qui a le plus de prétentions à l'éloquence, et certainement un des moins éloquents de l'Assemblée. Sans une assurance qui tient beaucoup de l'audace, un organe dur, mais sonore, l'habitude d'appuyer fortement sur les syllabes, des idées ampoulées presque toujours fausses, le soin de caresser le parti dominant, les passions les plus ardentes, on ne l'écouterait certainement pas. Il n'a pas rougi de poser en principe que le corps constituant pouvait exercer le pouvoir judiciaire (je crois qu'il est difficile d'avoir une opinion plus fausse et plus dangereuse) ; pour l'appuyer, il s'est aidé

de quelques exemples, comme si on pouvait se faire un titre des tâtonnements incertains d'un corps qui naît et qui, n'ayant pas encore tracé la ligne de démarcation entre tous les pouvoirs, maîtrisé sans cesse par les événements impérieux qui accompagnent une grande révolution, ne voit que des moyens de la consommer, et ne peut qu'avec le temps faire sa part à chacun.

M. Barnave voulait qu'on déclarât les magistrats incapables d'exercer aucune fonction. M. d'Espréménil a voulu les défendre ; il a parlé cinq quarts d'heure, mais des sophismes si bizarres, des idées si fausses, des principes si dangereux et si mal appliqués, qu'en vérité il n'a pu produire aucun effet, même sur les gens prévenus en sa faveur. Son opinion se rapprochait beaucoup de celle du vicomte de Mirabeau. Il voulait que le président dît aux magistrats bretons à peu près ceci : « L'Assemblée « [est] contente de votre zèle ; elle approuve les motifs « qui vous ont déterminés. Elle n'a pas songé à porter « atteinte aux privilèges de votre province. Retournez et « dites à vos compatriotes qu'ils n'ont pas d'amis plus « fidèles et plus sincères que nous. » C'est ainsi que l'Assemblée nationale pourrait répondre aux envoyés d'une puissance étrangère qui proposerait de s'unir à la France à de certaines conditions ; mais aux Bretons, français depuis des siècles ; aux Bretons, qui sont légalement et suffisamment représentés dans l'Assemblée ; aux Bretons, de qui des adresses multipliées nous parviennent et nous assurent de leur adhésion pleine et entière, — cela est trop insensé !

Le comte de Mirabeau, qui a parlé après M. d'Espréménil, l'a réfuté. Il était faible dans le commencement de son discours, parce qu'en général il n'est fort que quand il est préparé ou qu'une grande passion l'échauffe ; mais,

quand il est venu à ce qu'il avait de prêt, il s'est livré à tout l'intérêt qu'inspirait la chose, et, plein de son objet, son discours était de cette éloquence terrible que lui seul possède. Il a eu surtout un mouvement très remarquable lorsqu'il a parlé de ces pygmées qui voulaient ralentir la marche d'une grande nation, de ces efforts impuissants de quelques êtres méprisables qui luttaient contre la volonté souveraine d'un grand peuple. Il a fini par proposer un décret dont voici à peu près les termes : « L'Assemblée « nationale a décrété que tout magistrat qui déclare que « sa conscience et son honneur ne lui permettent pas d'o- « béir à la loi se reconnaît par là dans l'incapacité d'exer- « cer aucune fonction résultant de la loi, et, en consé- « quence de la déclaration faite en sa présence par les ma- « gistrats de la chambre des vacations du parlement de « Rennes, qui n'ont pu obéir à une loi décrétée par l'As- « semblée nationale, sanctionnée par le Roi, a arrêté « qu'ils sont incapables d'exercer aucune fonction publi- « que, tant qu'ils n'auront pas reconnu leur erreur et prêté « serment d'être fidèles à la constitution. — A l'égard du « crime de lèse-nation résultant de la désobéissance de ces « magistrats, l'Assemblée nationale en a renvoyé la con- « naissance au tribunal qu'elle a provisoirement chargé du « jugement des crimes de lèse-nation. — Ordonne que ces « magistrats seront incessamment transférés par-devant « ce tribunal, pour le procès leur être fait jusqu'à ju- « gement définitif. — Arrête qu'elle nommera 4 de ses « membres pour assister le procureur du Roi dans l'ins- « truction de cette procédure. »

Cet arrêté me paraît renfermer une inconséquence, en ce qu'il prononce d'abord le jugement, puis renvoie au Châtelet pour le juger. Il me semble qu'il faut opter entre la première partie de la motion ou la deuxième ; je crois

qu'il est impossible de les réunir, et, par une autre raison encore bien évidente, de déclarer les magistrats déchus, etc., jusqu'à ce qu'ils aient reconnu leur erreur; donc, s'ils la reconnaissent demain, ils rentrent dans tous leurs droits, et cependant, malgré cet aveu, malgré ce repentir, ils seraient entre les mains du Châtelet ! Ce n'est pas que je ne croie maintenant que, dans la position où sont les choses et dans l'état de crise terrible où nous nous trouvons, la sévérité nous serait nécessaire. Je crois être sûr que la France entière attend cet événement et que l'indulgence paraîtrait faiblesse ou timidité à beaucoup de personnes, d'ailleurs très portées à la modération.

C'est un malheur, sans doute, que d'être forcé d'user de cette rigueur dans un moment où la révolution marche à grands pas vers sa fin, et vers une fin heureuse et peu pénible. Mais l'espoir des ennemis du bien public est de l'ensanglanter, et dussent-ils s'ensevelir sous les ruines de la patrie, rien ne les effraie ; pourvu qu'ils espèrent une convulsion, ils craignent peu d'en être les premières victimes. On sait qu'ils travaillent depuis plusieurs jours à soulever les habitants du faubourg Saint-Antoine, à qui ils exagèrent et le besoin qu'ils éprouvent, et l'impossibilité de leur procurer du travail. On sait que plusieurs fois des jeunes gens, qu'on appelait autrefois de qualité, ont cherché querelle à la garde nationale ; il y a eu plusieurs rixes particulières, et surtout à l'Opéra. Peut-être a-t-on espéré que, le parlement de Rennes levant l'étendard de la révolte, il rallierait un parti dissipé, mais non détruit.

Beaucoup de circonstances particulières fortifient cette opinion : la résistance toujours plus opiniâtre de quelques membres de l'Assemblée et de ceux qu'un long amour de l'esclavage a attachés à l'ancien régime : un vi-

comte de Mirabeau, un abbé Maury, un d'Espréménil, etc., leurs espérances quelquefois trop clairement manifestées, l'annonce souvent répétée d'une contre-révolution prochaine, tout force à user d'une sévérité qui puisse en imposer aux ennemis de la patrie, Ce n'est pas qu'ils puissent empêcher l'effet de cette révolution, mais ils peuvent la retarder, l'ensanglanter, et c'est vraiment par humanité qu'il faut en immoler quelques-uns à la sûreté publique.

Il était près de cinq heures quand le comte de Mirabeau a fini de parler ; quelques personnes voulaient continuer la séance, d'autres la lever. Il a été décrété à la majorité qu'elle serait terminée.

M. d'Espréménil, dans le cours de son opinion, ayant dit qu'il n'y avait pas d'adresse de la ville de Nantes, un député de cette ville lui a dit, en la tirant de sa poche : « Vous vous trompez, Monsieur, la voilà. »

Jamais la salle n'a été plus remplie qu'*aujourd'hui* et *hier;* il est fort remarquable que cette partie de la salle qu'on appelle le Palais-Royal était tellement garnie qu'il ne restait pas une place vide. On a même été obligé d'apporter des bancs dans le milieu de la salle, tandis qu'à l'autre extrémité, qu'on appelle le Marais, il n'y avait pas moitié des places occupées. On rougit de se trouver près d'un évêque de Perpignan, d'un vicomte de Mirabeau, d'un d'Espréménil, etc., etc., dont les principes sont si opposés au bon sens et à l'intérêt public.

(Ms. B.) Paris, le 11 janvier 1790.

« L'Assemblée nationale, improuvant la conduite des « magistrats de la chambre des vacations du parlement de

« Rennes et les motifs qu'ils ont allégués pour leur justi-
« fication, déclare que leur résistance à la loi les rend in-
« habiles à remplir aucune fonction de citoyens actifs,
« jusqu'à ce que, sur leur requête présentée au corps lé-
« gislatif, ils aient été admis à prêter le serment de fidé-
« lité à la constitution décrétée par l'Assemblée nationale
« et acceptée par le Roi. — Et, en exécution du présent
« décret, l'Assemblée ordonne que les magistrats.... se-
« ront mandés à la barre pour en entendre la lecture par
« l'organe de son président. »

Tel est le décret qui a été rendu après une séance de dix heures, car elle n'a été terminée qu'à sept heures passées. Je laisse à de plus habiles à raconter la foule d'amendements, de sous-amendements, de rédactions diverses et opposées qui ont été présentées. Dans le nombre des personnes qui ont parlé ce *matin*, celui qui s'est fait le plus remarquer est l'abbé Maury, [par] la force de sa dialectique, son abondante et inépuisable facilité, l'intrépidité vraiment remarquable avec laquelle il persiste dans son opinion, sans terreur, sans effroi, dédaignant l'opinion publique, méprisant le péril, bravant la honte; on ne peut lui contester une impudence profonde qui tient du prodige. Il est difficile de prêcher en termes plus clairs l'insurrection contre toutes les opérations de l'Assemblée; il est difficile de les improuver plus durement et d'annoncer d'une manière plus positive que nous n'avions ni le pouvoir ni le droit d'établir la constitution actuelle. Il a toujours opposé la nation bretonne à la nation française, et cependant il a fini par demander que les magistrats fussent renvoyés au pouvoir exécutif, qui serait supplié de pourvoir à ce que la justice fût rendue en Bretagne; en sorte que tout son discours était un hors-d'œuvre à peu près étranger à sa conclusion. C'était ce-

pendant une maladresse très grande de l'interrompre : 1° on prolongeait inutilement la séance ; 2° ses principes sont si évidemment faux, si évidemment opposés à l'intérêt commun, qu'il est peu à craindre qu'ils produisent un effet fâcheux ; 3° il est lui-même couvert du mépris public, au point qu'il ne peut faire aucune impression. On sait combien il croit peu lui-même à ce qu'il dit, combien il affecte l'insouciance et l'impatriotisme, et combien il annonce hautement que, s'il était sûr de conserver la moitié ou le tiers de son revenu.... Cependant, il faut avouer que, dans son discours de ce matin, il y avait plusieurs tirades de force.

Le comte de Clermont-Tonnerre, après un discours assez véhément contre le parlement, a fini par demander que les magistrats fussent déclarés inhabiles à exercer, etc., jusqu'à ce qu'ils aient prêté le serment d'être fidèles à la constitution ; mais il ne voyait pas sans doute que par là il les plaçait précisément au même point où sont tous les habitants de l'empire, lesquels ne peuvent exercer les droits de citoyens actifs qu'après avoir prêté le serment exigé ; ainsi nulle peine n'était prononcée contre eux. Leurs amis l'ont bien senti ; ils ont fait tous leurs efforts pour faire adopter cette motion, ils lui ont obtenu la priorité, et c'est cette même motion, amendée par MM. Camus, Le Chapelier et Lameth, qui a été adoptée.

Il est fort remarquable qu'à sept heures, au moment où l'on avait été aux voix par assis et par levé, et où 200 personnes au plus avaient refusé le décret, elles ont demandé l'appel nominal, comme s'il y avait eu du doute sur la majorité. Elles s'attendaient sans doute qu'on le refuserait et qu'elles trouveraient dans ce refus une occasion de se plaindre ; leur espérance a été trom-

pée. De toutes parts on a demandé l'appel; ceux qui l'avaient provoqué ont senti leur faute, leur gaucherie ; ils ont bien vu que le résultat des voix, qui montrait une minorité prodigieuse, achèverait de les perdre dans l'opinion; ils n'ont plus voulu d'appel.

On peut porter du décret des jugements bien divers, suivant qu'on était affecté avant la décision de cette affaire. Il paraît trop doux à quelques-uns, trop sévère à d'autres, entièrement inutile aux troisièmes. Ceux qui le trouvent trop doux se fondent sur ce que la rébellion est évidemment caractérisée, l'insurrection marquée; ils se fondent surtout sur la position où se trouve aujourd'hui l'Assemblée, froissée de toutes parts par des oppositions, menacée de tous les côtés d'insurrection et de coalition des restes de l'aristocratie. Jamais la crise ne fut plus pressante et ne parut exiger qu'on montrât une plus grande force; il est nécessaire d'effrayer ses ennemis et de leur montrer le péril qu'ils courent. Ceux qui jugent que ce décret est trop sévère motivent leur opinion sur les droits imprescriptibles de la nation bretonne, sur l'erreur dans laquelle de longs préjugés, d'anciennes habitudes ont pu entraîner et maintenir ces magistrats. Quelques-uns les plaignent ; peu vont jusqu'à les louer, encore cependant en est-il quelques-uns. Ceux qui pensent que le décret est inutile se rapprochent beaucoup de l'opinion des premiers; ils jugent le moral des magistrats, et ils pensent que des hommes qui ont pu se présenter pour entendre un tel jugement se rient du jugement même et portent dans leur province l'insultant orgueil dont ils ont donné le spectacle à l'Assemblée. Ils croient dès lors que ce décret ne produit pas l'effet qu'on en attend, puisque, d'une part, il ne punit pas les coupables, et que, d'une autre, il n'effraie pas ceux qui voudraient suivre

cet exemple. J'adopterais volontiers le dernier, et il me semble que l'Assemblée n'avait guère d'autre parti à prendre que de les renvoyer au Châtelet. Je l'ai dit déjà : dans une grande révolution, malheur aux vaincus ! Si nos ennemis eussent eu de la tête, nous n'en aurions plus. Cette opinion est d'autant plus raisonnable que, de toutes parts, on nous annonce des projets d'insurrection et que l'état actuel de Paris est extrêmement inquiétant.

Vers six heures, le président de Frondeville voulait parler; on venait de refuser la parole à un membre d'une opinion opposée. * Le comte de Mirabeau s'est levé et a dit : « M. le président, je demande s'il n'y a que le parti « populaire qui ne peut pas se faire entendre. » Étrange étourderie ! 1° Faut-il laisser voir, ce qui malheureusement est trop vrai, qu'il y a deux partis dans l'Assemblée? 2° Y a-t-il un parti populaire, et n'est-ce pas un parti juste qui pèse dans une balance égale tous les intérêts ? Mais le comte de Mirabeau fait souvent de ces inconséquences; son orgueil, irascible au dernier point, ne lui permet pas de s'arrêter quand on lui ôte la parole ou qu'on heurte son opinion. Certes on peut penser comme lui sur beaucoup d'objets, mais il est inconcevable que l'on puisse être de son parti et que le ton imposant avec lequel il traite ses *amis*, ses *partisans*, ne les rebute pas.

(Ms. B.) Paris, 12 janvier 1790.

On se rappelle que M. Goupil de Préfelne a proposé, il y a plusieurs jours, une motion relative à la faculté à accorder à tous les tribunaux d'informer et décréter sur toute espèce de délit. Cette motion a été adoptée à peu près en ces termes : « Nonobstant toute attribution, les juges

« ordinaires peuvent et doivent informer de toute espèce « de délits, quelle que soit leur nature et quelle que soit « la qualité des accusés ou prévenus, interroger, même « décréter sur les interrogatoires, sauf renvoi au Châtelet « de ceux dont la connaissance lui est particulièrement « attribuée. »

Il faut espérer que, quand nous serons moins emportés par les circonstances, plus maîtres du temps et des événements, nous nous occuperons à donner une définition exacte du crime de lèse-nation et à tracer la ligne de démarcation qui sépare véritablement le délit public du délit privé. L'incertitude où le retard de cette définition met le Châtelet est extrêmement fâcheuse pour ce tribunal. Elle l'est beaucoup plus sans doute pour les prévenus ou accusés, qui ne savent ni quel est leur crime, ni quelle en sera la peine. Dans tous les temps, on s'est fait un grand moyen de tyrannie du défaut de qualification des délits, mais il faut avouer qu'il a été difficile jusqu'à aujourd'hui de s'occuper de cet objet.

Sur le rapport du comité de constitution, on a décrété : 1° que le Dauphiné serait divisé en 3 départements ; 2° la Franche-Comté en 3 départements ; 3° que le pays d'Aunis serait uni à la Saintonge pour faire un département ; 4° le pays des Basques avec le Béarn et la Navarre.

MM. Garat se sont opposés de tout leur pouvoir à cette dernière réunion. Leur principal argument roulait sur la différence du langage des peuples qui habitent ces trois pays. *L'évêque d'Oléron, en leur répondant, a fini son discours par dire : « Il est un langage qui leur est com- « mun, c'est celui de la charité », expression touchante en elle-même et qui le devient beaucoup plus dans la bouche d'un évêque simple et vertueux.

M. Démeunier a raconté qu'il avait reçu de Dunkerque

un exemplaire du libelle intitulé : *Adresse aux provinces*, au titre duquel on avait ajouté ces mots : *par M. Démeunier, président de l'Assemblée nationale, chez Baudouin, imprimeur de l'Assemblée nationale*, et un autre intitulé : *Le vœu des provinces belgiques*, lequel renferme une diatribe affreuse contre toutes les opérations de l'Assemblée. M. Démeunier a demandé que son récit fût consigné dans le procès-verbal. On a pris occasion de là pour parler de ce déluge de libelles de toute espèce qui inonde Paris et les provinces. On en a parlé en divers sens ; chacun appelle libelle ce qui contrarie ses opinions. Mais on ne veut pas assez voir que ce ne sont pas les livres qui ont soulevé le peuple contre les vexations des forts, ce sont ces vexations elles-mêmes qui l'ont irrité ; ce sont les abus d'autorité qui ont fait porter à l'excès la haine de l'autorité. Ceux qui cherchent aujourd'hui à faire regretter le joug ancien, le régime qui vient de passer, ceux-là sont bien coupables. Ils exagèrent un instant de trouble et d'effervescence, un moment de crise, pénible sans doute, mais beaucoup moins qu'on ne le dit. Et comment se serait-elle opérée, cette révolution, sans une secousse violente ? Je demande à l'homme le plus prévenu si l'on eût pu obtenir volontairement du clergé et de la noblesse ce qu'on en a obtenu par force. Cependant les Pays-Bas, l'Alsace, la Lorraine, les Évêchés, sont inondés de libelles qu'on se plaît à répandre dans les campagnes et par lesquels on cherche à exciter le peuple à une insurrection. C'est dans ces provinces que se fabriquent presque tous ceux qu'on répand dans le royaume.

Après avoir assez longtemps parlé sur cet objet, on a décrété : 1° que le récit de M. Démeunier serait consigné dans le procès-verbal ; 2° que le comité de constitution préparerait incessamment une loi sur la liberté de la

presse ; 3° qu'on ferait une adresse aux provinces pour les éclairer contre les libelles. — Qu'on ne croie pas qu'on ait voulu, par la première partie de ce décret, traiter M. Démeunier avec plus de faveur que l'abbé de Montesquiou, dont on n'a pas inséré le désaveu dans le procès-verbal. M. Démeunier était président, et c'était comme l'ouvrage de l'Assemblée que ce libelle avait été répandu.

M. Dufraisse du Cheix, à la fin de cette discussion, n'a pas rougi de proposer un décret qui nommait quatre membres de l'Assemblée pour inspecter tous les journaux, et qui interdisait à tout membre de l'Assemblée la faculté d'en faire. La première partie est absurde et renouvelle toutes les horreurs de la censure, la deuxième est injuste et inconséquente. La question préalable a écarté cette motion.

Ce n'est pas seulement par des libelles qu'on cherche à égarer le peuple ; on le pratique de toute manière. Il y a eu hier du mouvement à Paris et, dans le même moment, il s'est porté sur deux points très différents. Le peuple est allé en foule au Châtelet, il y demandait à grands cris la tête du baron de Besenval et celle de M. de Favras. Dans le même instant, des soldats de la garde soldée s'attroupaient aux Champs-Elysées, et se plaignaient de ce que leur solde était diminuée, ou n'était pas égale à celle des gardes-françaises. On assure que les uns disaient qu'on leur avait promis 50 livres d'engagement et 20 sols par jour, tandis qu'on ne leur avait pas payé les 50 livres, et qu'on ne leur donnait que 15 sols, qu'on voulait encore réduire à 13. D'autres se désolaient d'être sous la dépendance de *la bourgeoisie* et juraient de s'en défaire. M. de la Fayette s'est conduit dans cette circonstance difficile avec une prudence qu'on ne peut assez louer. Instruit à temps de ce projet d'insurrection, ménagé depuis longtemps, il a

attendu qu'il y eût un certain nombre de soldats rendus aux Champs-Élysées ; il y a fait arriver de la milice nationale soldée et non soldée, à cheval, à pied, par tous les points différents, et, au moment où les mutins s'y attendaient le moins, ils ont été enveloppés de manière à ne pouvoir échapper. M. de la Fayette est alors entré dans le cercle et il a causé avec eux ; ils lui ont d'abord répondu avec quelque insolence. Il les a écoutés, puis il a ordonné qu'on les déshabillât, et tous, en veste, liés deux à deux, ont été conduits au dépôt de Saint-Denis. Il y en a, dit-on, 208 d'arrêtés ; peu ont échappé. On raconte que quatre s'étaient cachés dans un carrosse, où on les a pris, et on les a enlevés avec le cocher, qui, ajoute-t-on, appartient au maître d'hôtel de Monsieur. Cet événement s'est passé sans exciter dans Paris une grande fermentation ; il n'a excité que la crainte qu'éprouvaient nécessairement les femmes, les filles, les mères des officiers ou des soldats de la milice non soldée, qui sont allés, sans crainte et sans ménagement, arrêter ceux qui voulaient troubler l'ordre. On ne peut assez donner d'éloges à cette brave troupe non soldée, composée des meilleurs bourgeois de Paris, des hommes *quibus est equus, et pater, et res*, des hommes qui ont un grand, un pressant intérêt à empêcher le trouble et le désordre qui compromettaient leur propriété ou leur industrie. On ne peut que s'étonner de la constance avec laquelle ils supportent toutes les peines qu'ils ont à éprouver, toutes les fatigues qui sont la suite de leur position.

On juge bien qu'on n'a pas manqué de faire mille conjectures sur les causes de cette insurrection combinée du peuple et du militaire. Il est possible sans doute que la dernière n'ait aucune cause particulière ; ce n'est pas la première fois que des soldats demandent qu'on augmente

leur solde. Il faut même ajouter que, dans le nombre de ceux qui se sont soulevés, il n'est presque que des déserteurs, et qu'il est difficile d'imaginer que des hommes qui ont abandonné le drapeau du Roi seront bien fidèles à celui de la patrie. On peut se servir des traîtres sans doute, mais il faut bien se garder de compter sur eux ; ce qu'on pourrait faire de plus utile à la chose publique, ce serait de se défaire de ces troupes dangereuses. M. de la Fayette y travaille avec beaucoup d'ardeur et de zèle ; il y a lieu de croire qu'il en viendra à bout. Quoi qu'il en soit, il semble que l'insurrection *des soldats* est bien moins effrayante aujourd'hui, ainsi que celle du peuple, puisque l'on peut compter sur le zèle, la discipline et la soumission de la milice non soldée.

Cependant il est difficile d'imaginer que cette insurrection n'a pas une cause plus élevée. Beaucoup de gens paraissent croire que l'objet du mouvement était de faire arracher M. de Favras de sa prison et de le faire pendre par le peuple, parce qu'il *parle*, parce que, dans ses dépositions, il nomme tout le monde et que des gens du plus haut parage sont bien étrangement compromis. Cela est possible ; tout annonce les efforts les plus constants, les plus soutenus, les plus ardents des ennemis de la révolution pour la faire *avorter* par le trouble et le désordre. Ils cherchent à soulever le peuple, à irriter l'armée.... Hélas! qu'y gagneront-ils ? Ils se feront égorger par le peuple ; ils exciteront une anarchie affreuse de quelques années, mais ils ne ramèneront jamais l'ancien et détestable régime que l'opinion publique a proscrit sans retour. Q'y gagneront-ils ? Ils feront égorger des millions d'hommes, et ils n'auront pas l'affreux bonheur de donner des fers à ceux qui resteront. La liberté publique est assurée sans retour, et, au milieu des imperfections qu'il est facile de reprocher

à la constitution et que le temps effacera successivement, il faut toujours avouer que le peuple, les 99/100es de la nation, gagne à cette révolution, qui établit la liberté civile, l'égalité politique, — les seules choses essentielles qui surnageront au-dessus de la profondeur des siècles, qui échapperont éternellement et aux atteintes du despotisme et aux fureurs de l'anarchie. Qu'importe le reste ? cela seul est durable, cela seul est bon ; cela seul console l'humanité, qui souffre de quelques troubles passagers ; cela seul repose doucement les regards du philosophe, qui sourit de pitié des vains efforts, de la rage impuissante des hommes dont l'orgueil ne peut s'habituer à cette idée d'égalité. Eh ! qu'importent leurs cris, leurs plaintes ? Qu'importe qu'ils soient humiliés, désespérés? encore une fois, c'est le bonheur de tous qu'il faut. Voilà ce qui est essentiel, voilà ce que désirent les vrais amis de la liberté ; voilà ce qui leur donne un courage qui leur fait braver à la fois et l'effervescence populaire et l'audace aristocratique, ce qui leur fait voir un avenir bien propre à les consoler des peines d'un jour. Eh ! les empires ne durent-ils donc que quelques années ? Eh ! les législateurs ne doivent-ils donc pas encore plus s'occuper des générations [à venir] que de la génération présente ? Mais parlez ce langage à l'homme entouré naguère de toutes les jouissances d'orgueil et d'opinion, dites-lui qu'il importe peu qu'il perde 100,000 livres, pourvu que 100,000 hommes gagnent chacun un écu ; il ne vous entendra pas. Parlez à un homme, noble naguère, dites-lui que tous les individus ont à toutes les places un droit égal au sien ; il ne vous croira pas encore. Ne voyez-vous pas le mépris insolent avec lequel un polisson de colonel, un morveux en épaulettes à graines d'épinard, accueille le bon, l'honnête bourgeois qui commande la milice nationale ? triste et

déplorable reste d'un préjugé que le temps seul peut détruire et que ceux qui en sont entachés doivent trembler qu'on ne noie dans leur sang.

Il ne faut pas se dissimuler la crise où se trouve la chose publique ; de toutes parts, on cherche à irriter le peuple. Il n'est que trop vrai qu'il circule, et surtout en Lorraine, dans les Évêchés, en Flandre, en Alsace, des écrits atroces. On a eu la bêtise d'imprimer en Alsace que M. Démeunier, président, avait fait une motion sanguinaire contre les protestants, et qu'ils n'avaient trouvé dans l'Assemblée d'autres défenseurs que l'abbé d'Eymar et le cardinal de la Rochefoucauld. On calomnie dans le même écrit M. Hell, homme connu par de longues vertus, par une habitude continuelle de bienfaisance et par une simplicité touchante dans les mœurs ; on l'accuse d'exagération, lui que les hommes exagérés accusent de faiblesse. On imprime en même temps des sottises atroces contre les mystères de la religion catholique, pour soulever les catholiques contre les protestants, à qui on les attribue. On écrit aux régiments de l'armée ; on les excite. On soulève la province contre Paris. Il n'y a peut-être qu'un mot à dire.... Quel sera le chef des mécontents ? Et les amis de la révolution trouveront bientôt un étendard auquel ils pourront se rallier, et le peuple, le peuple opprimé jusqu'ici, le peuple heureux d'avoir brisé ses fers, n'a garde de les reprendre.

Il faut être mauvais citoyen, non moins que mauvais calculateur politique, pour vouloir arrêter le cours de la révolution. Cependant, il n'est pas douteux qu'on y travaille, et tout annonce qu'il existe à Paris un foyer d'intrigues très profondes, dont il est difficile de suivre la trace, mais dont bien des gens croient que Monsieur tient le premier fil. Un de ses anciens valets de chambre, qui connaît tout son orgueil, disait au sujet de la démarche

qu'il a faite à la commune : « Si le prince n'était pas cou-
« pable, au moins d'imprudence, jamais il ne se fût porté à
« cette action. » Cependant, on ne peut adopter légère-
ment de telles conjectures ; il faut en avoir des preuves
bien convaincantes.

M. Peyron, lieutenant de maire à la police, travaillait
avec le Roi avant-hier ; il lui parlait avec cet abandon qui
convient à un homme d'honneur, et que le Roi mérite
qu'on ait pour lui : « Sire, il y a un homme que je ne
« dois pas nommer à V. M., mais qui est bien heureux
« que le sang royal coule dans ses veines. Il serait main-
« tenant dans un cachot, s'il n'était que grand seigneur.
« — Monsieur, lui dit le garde des sceaux, vous pouvez
« nommer ; le Roi est habitué à la vérité, il aime à l'en-
« tendre. » J'ignore ce qu'a répondu M. Peyron, mais je
sais qu'il a dit très clairement au Roi que l'on était très
déterminé, d'une part, à *faire feu* sur la populace qui s'at-
trouperait ; d'une autre, à pendre *les grands* qui se ré-
volteraient. Il n'y a plus aujourd'hui d'autres mesures à
suivre, ou l'État est perdu, et il y a lieu de croire que
partout voilà le parti qu'on prendra, parce que partout il
y a des gens sages et qui aiment la patrie.

Au reste, il n'est qu'un mot à répondre à ceux qui par-
lent sans cesse de la captivité du Roi : Quand on veut
faire des lois, il faut être le plus fort, et, si le Roi était ce
qu'on appelle libre, nous ne le serions pas longtemps
peut-être.

Mais pourquoi s'obstine-t-on à juger l'avenir par l'état
où se trouvent les choses au moment de la révolution ? Je
ne puis ajouter qu'un mot. L'homme d'honneur qui n'a ja-
mais consulté que sa conscience, qui n'a été mû que par
l'intérêt public, peut s'être trompé, mais il est sans re-
mords, et cela lui suffit.

Du 13 janvier 1790.

La séance de *ce matin* a été peu intéressante en anecdotes, mais beaucoup en elle-même, puisqu'on y a décrété les départements de Lorraine et Évêchés, d'Alsace, d'Orange, de Paris (qui en fera un seul, avec sa banlieue de deux lieues et demie à partir du parvis Notre-Dame). Ces objets, très importants sans doute, n'offrent aucun détail piquant, et tous les papiers publics en rendent compte.

Le comte de Mirabeau se plaignait dernièrement d'un violent mal de reins, le comte de Rivarol, si célèbre par l'art de manier le ridicule, lui en demande la cause : « Une bûche m'est tombée sur le dos. — Une bûche ! ah ! « vous êtes habitué à voir tout en gros. »

(Ms. B.) Paris, 15 janvier 1790.

Les deux séances de l'Assemblée nationale tenues *hier* offrent peu de matière à détails et à réflexions. Elles ont été principalement occupées par la division des provinces du royaume, objet qui, dans le détail, prête plus aux calculs de l'intérêt privé ou de l'amour-propre qu'aux observations du philosophe. Partout les hommes sont les mêmes, dans toutes les circonstances, dans toutes les positions ; chacun veut agrandir sa petite ville au détriment des villes voisines, et sans beaucoup songer aux campagnes et à l'intérêt de ceux qui les habitent, et il n'en est pas un qui consentît que sa ville ne fût pas chef-lieu d'un district, quand même toutes les campagnes environnantes perdraient à cette combinaison. *Tutto il mondo e fatto come nostra famiglia.*

L'affaire de Toulon a été présentée à deux heures et demie ; elle est ajournée à ce matin une heure. Je sais que l'abbé de Bonneval, frère d'un des officiers arrêtés, et qui le premier a la parole sur cet objet, doit proposer un arrêté qui m'a paru sage et propre à concilier les suffrages. Il n'inculpe personne ; il ménage, il approuve même la municipalité et donne des témoignages d'estime aux officiers arrêtés. Il est étonnant que M. d'Albert s'obstine en quelque sorte à poursuivre une affaire qu'il eût dû laisser étouffer depuis longtemps. Le ministre de la marine le lui avait conseillé, il ne l'a pas voulu. Je désire vivement cependant que l'arrêté de l'abbé de Bonneval soit adopté ; il est propre à tout concilier, il ne compromet personne, et il ne faut pas aliéner un très bon officier de mer, et peut-être tout le corps de la marine, qui attend impatiemment notre jugement. Ce n'est pas que rien annonce une guerre prochaine, mais enfin elle peut arriver, et l'incurie sur ce point ne serait pas pardonnable, vu surtout que l'évêque de Spire, l'ami, l'obligé de la France, se conduit en Alsace de manière à faire croire qu'il a contre elle des projets et des espérances ; vu enfin que les ennemis de la chose publique pratiquent en tout sens notre armée de terre et cherchent à la soulever contre une révolution qui assure le bonheur du soldat et diminue l'orgueil et le despotisme des chefs.

Voici la liste du comité des pensions et celle des personnes qui doivent suppléer. J'y joins le calcul des voix. On verra combien est faible le parti de l'aristocratie et combien il lui reste peu de ressources. Ce n'est pas que j'approuve en tout la composition du comité, bien loin de là ; à la réserve de cinq ou six personnes, on ne pouvait le composer d'hommes plus exagérés et moins disposés aux ménagements. Au reste, le baron de Wimpfen a dit un

mot très vrai : *L'excès dans les grâces amène l'excès dans les réductions.*

* MM. de Montcalm-Gozon, 358. Camus, 277. Baron de Wimpfen, 277. Fréteau, 253. Treilhard, 250. Biauzat, 247. Baron de Menou, 244. De Champeaux, 239. Expilly, 234. Cottin, 218. La Révellière de Lépeaux, 216. Goupil de Préfelne, 208. — * Suppléants : MM. Faydel, 166. Pison du Galland, 166. Turpin, 166. Tridon, 162. Lachèze, 162. Marquis de Foucauld, 160. Evêque de Nimes, 157. Henry de Longuève, 157. Bouchotte, 157. Prugnon, 154. Picquet, 154.

Si les suppléants eussent eu la pluralité des voix, je crois que les pensionnaires n'auraient pas eu à s'en plaindre, mais je doute que le peuple en eût été aussi satisfait. Je suis loin de croire qu'il ne faut aucun ménagement dans la réduction des pensions, mais il faut certainement encore plus ménager le peuple. Il faut des considérations, des égards (il faut bien pardonner les préjugés, l'habitude) ; il faut une grande sagesse, une grande circonspection dans la réduction, mais il ne faut pas perdre de vue que dix à douze millions d'économie sont un objet bien important pour un peuple accablé d'impôts, que les pensions sont un moyen d'existence et non un moyen de luxe, que, s'il faut que l'homme qui a bien servi l'État ait de quoi vivre, le courtisan avide et désœuvré, déjà riche, ne doit pas s'engraisser de la substance du peuple ; si le maréchal de Ségur, par exemple, doit avoir sur le trésor public une existence honorable, un Villedeuil, un Breteuil, un Lenoir, des Polignac, sont loin de mériter les plus légers bienfaits.

Les informations continuent au Châtelet dans l'affaire de M. de Favras et dans toutes celles antérieures. L'état actuel des informations faites sur les causes de l'insurrection du 5 au 6 octobre est moins défavorable à M. le duc

d'Orléans, et il paraît qu'on n'acquiert guère de nouvelles preuves contre lui, et que dès lors on n'a que des indices. On cherche à se procurer de nouvelles lumières dans différentes villes du royaume. La personne qui maintenant est la plus fortement inculpée est le comte de Mirabeau, mais il me semble que les magistrats feraient une haute imprudence s'ils le faisaient arrêter avant d'avoir contre lui des preuves d'une telle évidence qu'il ne puisse échapper au supplice. Avec un homme de ce terrible et redoutable caractère, un homme qui a autant de moyens, une immoralité aussi profonde, il ne faut agir qu'avec la plus extrême circonspection et en quelque sorte à coup sûr. Quant au marquis de Favras, il paraît bien prouvé que son projet était d'enlever le Roi et le garde des sceaux, d'assassiner M. Necker, M. Bailly et M. de la Fayette. Cet homme, au reste, n'est que l'instrument dont des têtes puissantes se servaient, et, sans doute, il ne tardera pas à parler et à tout dire, *tout*. Son procès sera fini sur la fin de la semaine ; il faut encore ce délai pour les formalités indispensables.

Le ministère voit avec quelque peine revenir à Paris M. d'Angiviller, un des hommes les plus attachés à l'ancien régime et des plus grands ennemis de la révolution. Il me semble qu'on ne peut trop engager le Roi à l'éloigner ; il serait bien impolitique d'irriter le peuple.

(Ms. B.) Paris, le 16 janvier 1790.

Sur * 864 votants, M. Target a eu * 498 voix ; M. de Cazalès, * 325, et 41 voix perdues.

Secrétaires : MM. l'abbé d'Expilly, * 416 voix ; vicomte de Noailles, * 415 ; de Laborde, * 397.

MM. * le baron de Marguerittes, 329; * Desèze, 322; * Mougins de Roquefort, 320.

Le calcul des voix est encore ici à peu près le même qu'il a été dans les diverses circonstances où je l'ai remarqué. Il confirme les différentes observations que j'ai déjà faites et prouve ce que j'ai déjà dit souvent, qu'il serait insensé de vouloir empêcher l'effet des résolutions fortes, parce que cela serait impossible. La proportion dans le royaume est encore bien différente; elle est bien plus considérable en faveur de la révolution. En effet, si l'on excepte les prêtres, les nobles, les gens de robe, la finance, on verra que tout le reste du royaume gagne infiniment à la révolution. Encore, parmi les citoyens que je viens de nommer, il en est un très grand nombre qui doivent penser qu'elle leur est avantageuse, parce qu'elle l'est en effet. Ainsi, le clergé du deuxième ordre, presque toute la noblesse de province, opprimés tout à l'heure par les évêques et les gens de cour, doivent s'estimer heureux d'être débarrassés de cette aristocratie. Dans la noblesse surtout, celle qui entrait au service, pour qui toutes les places étaient inaccessibles, doit bénir un événement qui fait cesser cette odieuse exclusion. Dans la magistrature, si, comme je l'espère, on laisse mourir avec leurs places les officiers des juridictions inférieures non supprimées, les parlements seuls pourront se plaindre, et certes ce n'est pas un grand malheur que de les forcer à renoncer au despotisme terrible qu'ils ont exercé en tout.

D'ailleurs, celui qui n'envisage que sous un point de vue général et dans un grand ensemble cette révolution, celui qui peut un instant se dépouiller de tout intérêt privé ne peut que la bénir. Qu'on pense à l'amas énorme d'abus de toute espèce qui accablaient ce pauvre royaume, que l'on songe à la difficulté de les réformer, et qu'on dise

s'il ne fallait pas une secousse très forte pour y parvenir. On attaque beaucoup d'objets de détail, cela est possible, cela est juste même, mais qu'on dise si l'on pouvait faire mieux dans de telles circonstances. Au reste, il est impossible d'entreprendre l'apologie ou la critique de la révolution actuelle; le temps seul peut la juger et chacun de nous en est trop près pour prononcer. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est difficile d'être aussi mal que nous étions sous l'ancien régime. Je ne parle pas des gens qui en profitaient; ceux-là trouvent que nous serons beaucoup plus mal.

Ce qui doit rassurer les vrais amis de la liberté, c'est qu'au milieu de ces plaintes, de ces clameurs, de ces déclamations de toute espèce, tout s'organise. Les municipalités commencent à se former, et cette division du royaume, qui devait exciter de si grands troubles, n'occasionnera que quelques plaintes des villes qui seront privées d'un département ou d'un district. Il est fort remarquable qu'il y a ici des députés de toutes les parties du royaume pour demander que la division se fasse en tel ou tel sens, et pas un pour demander qu'elle ne se fasse pas, pas un pour réclamer ou s'opposer au nom de sa province à cette opération. La commission intermédiaire du Dauphiné, érigée par M. Mounier, est le seul corps administratif qui ait mis quelques obstacles à cette division, mais presque toutes les villes de la province et beaucoup de communautés de campagne ont protesté contre cette réclamation et l'ont désavouée. Ainsi la commission intermédiaire n'a pas exprimé le vœu de sa province.

Les trois séances tenues *hier* et *aujourd'hui* n'ont présenté d'important que les objets dont je vais parler. *Hier*, on a rendu compte d'un fait qui se passe dans plusieurs villes, où les officiers municipaux, de leur autorité privée,

ont fixé le prix des journées de travail à des sommes folles, comme 50 sols, 3 et même 5 livres. L'Assemblée l'a fixé à 20 sols, prix moyen des journées dans la campagne. Il faut bien saisir l'esprit du décret, qui trace une limite passé laquelle on ne peut plus être citoyen actif. On a voulu que ceux qui ne contribuent en rien à la chose publique n'influent pour rien dans l'administration de la chose publique, et, quoi qu'on dise, cela est juste ; mais aussi celui qui sacrifie une partie quelconque de sa propriété foncière ou industrielle ne peut pas être privé du droit de concourir au moins au choix des administrateurs. Ces principes sont si évidents qu'on ne peut assez s'étonner qu'ils trouvent des contradicteurs, et il faut bien remarquer qu'en excluant les non-propriétaires du nombre des éligibles, on ne contrarie pas du tout le principe que j'établis, puisqu'on leur laisse toujours le droit de concourir à l'élection, et que l'on peut regarder la propriété et la plus forte contribution comme la caution que donnent les administrateurs. On a cependant jugé, et avec raison, que les élections faites ne doivent pas être changées, et on a très bien remarqué qu'il y aurait le plus grand danger à laisser aux municipalités actuelles, très vicieuses sous tous les rapports, le droit de fixer le prix des journées.

Enfin, le nombre des départements et leurs divisions intérieures sont définitivement arrêtés. Il y en aura 83, dont l'état est publié ; il sera incessamment porté au Roi. Il ne s'agit plus maintenant que de décider un très petit nombre de difficultés intérieures relatives, soit aux sièges des administrations, soit aux limites respectives des districts. Elles seront facilement aplanies ; mais il est une observation d'un grand poids, c'est que cette division excitera des plaintes, des critiques contre

les députés qui y ont concouru. Il n'est pas de petite ville qui ne se plaindra qu'elle n'a pas un ressort assez étendu, pas de village qui ne voudra être d'un ressort plutôt que d'un autre, et l'on reprochera à chaque député de n'avoir pas fait fléchir les principes de l'Assemblée, ou de n'avoir pas obtenu d'elle une faveur particulière; mais il faut se consoler de cette plainte, bien légère en comparaison de celles dont on accable les gens les mieux intentionnés.

L'affaire de Toulon est enfin terminée, et M. de Champagny a parlé hier sur cette affaire avec une vérité, une sensibilité et une simplicité bien rares. Il est impossible de répandre plus d'intérêt sur un discours mieux fait. A mon gré, c'est là la véritable éloquence. Au reste, M. de Champagny, qui n'avait jamais parlé depuis la réunion des ordres, était très connu par le patriotisme et l'énergie avec lesquels il avait opiné dans la chambre de la noblesse pour cette réunion même; il avait été de la minorité, et depuis ses principes n'ont pas varié. On ne peut assez estimer un homme qui, doué d'un grand talent et d'une facilité prodigieuse de parler, sait cependant se taire et parle pour la première fois dans une occasion très importante, et après six mois.

M. Ricard, député de Toulon, n'a pas eu la même sagesse. Il a fait une diatribe violente et très exagérée contre M. d'Albert; il le trouvait très coupable, cependant il témoignait le désir que l'on étouffât cette affaire et qu'on fît une mention honorable des services de M. d'Albert et des autres officiers.

Le duc de Liancourt [dans la séance du 16] a pris le ton qu'il sait toujours garder de noblesse et d'impartialité, et il est rentré dans le même sens, en demandant seulement que le Roi fût prié de prendre des mesures pour la conservation du port de Toulon.

M. de Robespierre a, comme à son ordinaire, parlé de complots, de conspiration, etc., etc. ; il voulait qu'on louât la municipalité, la garde nationale, et qu'on ne dît pas un mot des officiers de la marine. Jamais on ne fut plus ennuyeux, plus hors de mesure que l'a été le comte de Clermont-Tonnerre dans cette affaire ; il a excessivement fatigué l'Assemblée, parce qu'il n'a su ni s'arrêter, ni parler dans le sens d'aucun parti, ni garder une froide impartialité.

C'est lui qui a parlé le dernier, et l'Assemblée, justement fatiguée, a voulu aller aux voix. Alors les motions se sont multipliées, les amendements, les sous-amendements, les demandes de priorité. Tous les esprits se réunissaient dans la même manière de voir : il ne fallait point trouver de coupables, il importait de ménager tout à la fois et le corps de la marine et les officiers, à qui l'on ne pouvait guère reprocher que de l'imprudence, et la commune de Toulon, à qui l'on ne peut faire de reproches fondés. Il ne restait qu'un très petit nombre d'hommes exagérés en sens opposés. Aux yeux des uns, le comte d'Albert devait être puni ; aux yeux des autres, la commune de Toulon était excessivement répréhensible. Mais personne n'a été plus profondément coupable que * le président de Frondeville, qui n'a pas rougi de proposer de décréter que les imprudences du comte d'Albert étaient la seule cause de l'insurrection arrivée à Toulon ; sans doute, son but secret, son espérance cachée, étaient de détacher le corps de la marine de l'Assemblée, de l'indisposer contre elle ; ce n'est pas la première preuve qu'il donne de cette intention perverse. Cet homme n'est pas assez connu dans l'Assemblée, et on ne sait pas combien il a nui à la révolution actuelle. * Le comte de Lameth, au contraire, voulait que, quelle que fût la motion adoptée, on y dît un

mot des services militaires de M. d'Albert. Cette proposition allait être adoptée, lorsque M. Malouet a eu la gaucherie de proposer je ne sais quelle censure de la conduite tenue à Toulon ; peut-être cela était-il bon en soi, mais maladroit certainement dans la circonstance et dans une assemblée défiante à l'excès, fière de l'appui du peuple et qui en a trop besoin pour ne pas le ménager.

Les amis de M. d'Albert ont eu la bêtise de multiplier les amendements et les propositions en sa faveur, et l'effet de cette maladresse a été que, la question préalable ayant été demandée sur tous les amendements, ils ont été rejetés par cette voie, et l'on a adopté la rédaction suivante : « L'Assemblée nationale, présumant favorablement des « motifs qui ont animé le comte d'Albert, les autres offi- « ciers de la marine impliqués dans cette affaire, les offi- « ciers municipaux et la garde nationale de Toulon, dé- « clare qu'il n'y a lieu à aucune inculpation. » Cette motion a été adoptée à une très grande majorité ; puisse-t-elle terminer une affaire dont les ennemis de la paix espéraient tirer un grand parti ! Puisse-t-elle ne mécontenter aucun des partis ! Je sais qu'on a cherché à aigrir le comte d'Albert, mais il faut rendre au ministre de la marine principalement la justice de dire qu'il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour le faire renoncer à des démarches dont l'effet pouvait être beaucoup plus fâcheux.

Les magistrats de la chambre des vacations de Rennes ont paru *hier* à la barre. Le président leur a lu le décret rendu à leur sujet. On ne peut se défendre d'un sentiment d'admiration pour le courage qu'ils ont montré, mais il faut ajouter que beaucoup de gens assurent qu'ils espéraient que leur présence produirait à Paris un plus grand effet et que la populace pourrait bien les insulter,

et l'on veut même qu'avant leur départ ils aient fait leur testament avec une grande solennité.

On a rendu *ce soir* un décret qui irrite beaucoup les ecclésiastiques de l'Assemblée ; on a prolongé jusqu'au mois de mars le délai accordé pour les déclarations, et l'on a ordonné que les membres mêmes de l'Assemblée seraient assujettis à cette loi. Il est difficile de peindre l'humeur, le mécontentement de l'abbé Maury, * de l'évêque de Nancy et autres, qui peignaient ce décret comme un brigandage. Il en est de même dans toutes les circonstances qui heurtent ou croisent les intérêts ou les opinions de quelqu'un : on commet un grand crime.

(Ms. B.) Paris, le 18 janvier 1790.

On s'est décidé à écrire à M. d'Albert une lettre dans laquelle on lui exprimera l'opinion qu'a l'Assemblée de sa bravoure et de ses talents militaires, et la certitude qu'elle conserve qu'il les emploiera toujours pour le service de la patrie. On sait que cet officier désire beaucoup cette lettre. Ainsi ces hommes si fiers, si dédaigneux, qui ne parlent de l'Assemblée qu'avec le mépris le plus insultant, briguent un témoignage d'estime de sa part et tiennent à grand honneur de le recevoir. Tant il est vrai qu'involontairement, et par la seule nature des choses, les hommes sont obligés de faire céder leur opinion personnelle à l'opinion générale !

On a encore proposé *ce matin* l'établissement d'un comité d'imposition, c'est-à-dire un comité qui serait chargé uniquement de préparer, de proposer à l'Assemblée le mode d'imposition le plus conforme aux principes actuels et le moins onéreux pour les peuples. J'ai déjà fait con-

naître mon opinion à cet égard, mais j'ajouterai ici que nul comité n'est aussi difficile à composer et que très peu de membres de l'Assemblée peuvent y figurer avec honneur. Ce n'est pas que j'imagine qu'il faille de très grands talents en finance pour proposer un régime d'imposition entièrement nouveau. Mais il faut une philosophie profonde, il faut calculer les effets de tel ou tel impôt sur l'agriculture, sur le commerce, sur les arts, sur les mœurs même. Ce n'est donc pas sous le rapport fiscal seulement qu'il faut les envisager. Or, dans l'Europe, il n'est peut-être pas quatre hommes qui puissent donner sur ces grandes questions une théorie satisfaisante. Le marquis de Casaux, Smith et un petit nombre d'autres sont les seuls que l'on pourrait consulter. Des hommes comme ceux-là, aidés de toutes les lumières, de toute l'expérience, de l'opiniâtreté au travail et d'un véritable amour des hommes qu'a M. Necker, ne seraient pas au-dessus de cette tâche.

A peine cette question était-elle proposée que l'abbé Maury est monté à la tribune et a demandé qu'on vînt promptement au secours du peuple (comme si le peuple n'était que la classe souffrante et que sous cette dénomination on ne dût pas comprendre tous les citoyens de l'empire, depuis le Roi jusqu'aux bergers), et qu'on supprimât à l'instant les droits qui se perçoivent à l'entrée de Paris sur les comestibles communs, et qu'on les remplaçât à l'instant encore par une imposition sur le luxe. Il n'est personne qui ne sente la perversité de cette proposition. Il n'avait pas d'autre but que de faire soulever ce qu'il appelle le peuple et d'exciter de nouveau le trouble dans Paris. Il a été applaudi avec transport par les galeries publiques, mais des signes de mécontentement qui se sont manifestés dans différentes parties de la salle lui ont fait

voir qu'on apercevait sa ruse grossière. Il a voulu revenir sur ses pas et demander seulement que ces questions fussent soumises à l'examen du comité.

L'abbé de la Salcette, qui lui a succédé, n'a pas manqué d'observer qu'il était plus simple, plus juste et plus facile, pour venir au secours des pauvres, de retrancher tous les revenus ecclésiastiques au-dessus de 1,000 écus et de leur donner l'excédent. Cette proposition devait être et a été applaudie. Il est fâcheux sans doute que l'on emploie une telle manière d'opiner, mais le reproche en doit être fait à l'abbé Maury seul, dont la perversité entraîne souvent l'Assemblée hors de ses mesures.

Plusieurs personnes ont successivement parlé pour ces diverses questions ; les uns ont démontré le vice d'une imposition qui porte principalement sur le luxe, qui occupe un si grand nombre de bras et fait vivre tant d'individus ; d'autres ont prouvé le danger de la proposition de l'abbé Maury. Ceux-ci ont parlé pour l'établissement du comité, ceux-là contre. Le comte de Lameth est certainement celui qui a mis dans son opinion le plus d'esprit et d'agrément. Il a persiflé l'abbé Maury avec une grande légèreté, et il a tiré une bonne revanche de je ne sais quelle mauvaise allusion qu'avait faite un jour cet abbé en opinant sur le parlement de Rennes, où il avait parlé de Jeanne de [France] qui a fondé les Annonciades à Bourges. Ce qu'il y a de certain, c'est que les pamphlets qui ont couru contre le comte de Lameth ont beaucoup servi à le former et qu'il a maintenant beaucoup plus de mesure et de sagesse dans ses discours et dans sa conduite.

Enfin on s'est décidé à nommer un comité de 11 personnes. L'abbé Maury a retiré sa motion et celle de l'abbé de la Salcette a été ajournée. C'est un caveçon qui contiendra l'abbé Maury.

(Ms. B.) Paris, le 21 janvier 1790.

La séance d'*hier* a offert deux objets bien différents à l'observation du philosophe qui étudie avec un peu d'attention le cœur humain dans son ensemble et dans ses détails.

[1°] L'abbé de Sieyès a lu un projet de loi sur la liberté de la presse; il est difficile, il est impossible de le juger au milieu du tumulte et du bruit, et après avoir entendu une lecture rapide et souvent interrompue. Si cependant on pouvait asseoir une opinion quelconque, je dirais que cette loi m'a paru trop sévère en quelques points, trop relâchée dans d'autres. Ce qui m'a paru le plus sage, ce sont les précautions prises pour assurer aux auteurs la propriété de leurs ouvrages. Ce n'est plus le temps, sans doute, où des privilèges exclusifs savaient entraver, arrêter dans sa marche un génie inventeur, un génie créateur, mais la production du génie doit être une propriété au moins aussi sacrée que le travail des mains, et c'est un crime plus grand encore d'attenter à l'un qu'à l'autre. Mais ce qui mérite surtout l'attention d'un philosophe, c'est qu'on se soit occupé à restreindre la liberté de la presse dans une assemblée où l'on a de la liberté une idée trop exagérée. Il faut bien l'avouer, on aurait encore beaucoup différé ce travail sans le nombre immense des pamphlets dont le public est inondé, soit contre la révolution, soit contre l'Assemblée, soit contre les individus qui la composent. La crainte que la révolution n'échoue, n'avorte par un des moyens qu'on a employés pour l'opérer, l'amour-propre toujours inquiet, toujours irascible, toutes les passions, tous les sentiments se sont éveillés, et l'on a trouvé que la liberté devenait licence. Ce n'est pas que, dans mon opinion particulière, ce soit un grand mal-

heur que ce qu'on appelle cette licence de la presse. Un libelle n'a jamais nui à la réputation de personne ; un libelle, jusqu'à ces derniers temps, n'a jamais excité le peuple, et même aujourd'hui, dans cet instant de fermentation et de trouble, on apprécie à leur valeur ces pamphlets incendiaires qui ne mettent la torche à la main de personne, et malgré *Marat, l'ami du peuple*, le peuple est tranquille. Je crois qu'en créant un ministère public bien constitué, en le chargeant de poursuivre au nom de la loi et devant le tribunal légal tout auteur, imprimeur, colporteur d'écrits contre le gouvernement (le gouvernement et non ceux qui gouvernent), et laissant aux accusés le droit et le moyen de se défendre comme à tout autre accusé, on aurait fait tout ce qui est à faire en ce genre. Encore, par écrits contre le gouvernement, je n'entends pas ceux qui renferment la critique de telle ou telle opération du gouvernement, la censure de telle ou telle loi (cette critique, cette censure, sont de droit naturel), j'entends des déclamations contre la nature du gouvernement existant, contre les principes sur lesquels il repose. M. Necker a-t-il commis un crime quand, dans son ouvrage sur le commerce des grains, il a combattu les principes de M. Turgot ? Non, sans doute, parce que M. Necker usait du droit de tout individu de penser ce qu'il veut d'une loi et de le dire, pourvu qu'il y obéisse. C'est ainsi que je suis loin, bien loin, de mettre dans la même classe ceux qui, jugeant avec sévérité, injustice peut-être, les principes et les opérations de l'Assemblée nationale, ne sortent pas des bornes que doivent se prescrire des citoyens soumis à des lois, et ceux qui déclament avec fureur contre cette Assemblée, la font envisager comme une troupe de rebelles, etc. Ceux-là, sans doute, sont non seulement innocents, mais estimables. — Tout législateur

doit se soumettre au contrôle écrit et parlé de tous les hommes. — Les autres sont coupables et doivent être punis. A l'égard des injures contre des particuliers, quels qu'ils soient, ministres, princes (le Roi excepté), c'est à eux à les venger, à les poursuivre. Les injures contre le Roi seules doivent faire l'objet des soins du ministère public.... C'est sur ces principes que je voudrais que l'on s'occupât de l'examen d'une loi sur la presse; il me semble que tout ce qui s'en écartera sera mauvais.

2° Il fallait remplacer le comité des rapports; depuis longtemps l'usage existait de le nommer dans les bureaux, c'est-à-dire que chaque bureau choisissait dans son sein un membre pour y entrer. M. Duport a proposé de changer cet usage, de prendre les membres du comité sur toute l'Assemblée et de les réduire à 15. Le motif secret de cette motion n'était pas difficile à pénétrer; personne n'ignore qu'un très grand nombre de membres de l'Assemblée se réunit en club aux Jacobins de la rue Saint-Honoré et que là ils préparent, ils discutent à l'avance les questions qui doivent être agitées dans l'Assemblée; ils ne se bornent pas là, ils vont au scrutin sur les élections à faire, et ceux qui réunissent dans ce club la majorité des voix en ont la totalité dans l'Assemblée, c'est-à-dire que, quelle qu'ait été l'opinion d'un membre du club sur une élection à faire, il assujettit sa voix à la voix du plus grand nombre. Je sais tout ce qu'on peut dire contre une institution de cette espèce, mais il me paraît évident qu'elle est loin de gêner la liberté des suffrages, puisque, les voix se donnant également au scrutin dans l'Assemblée, chaque votant, fût-il membre du club, peut donner la sienne à qui bon lui semble. De plus, comme les voix se donnent aussi au scrutin dans les clubs et que ce scrutin est parfaitement libre, la liberté des suffrages

existe pleinement. On a répandu une foule de libelles contre cette société, mais, si l'on fait attention qu'elle est très publique, plus peut-être que les séances de l'Assemblée même, on verra que la plupart de ces déclamations n'ont pas de fondement. Enfin, en Angleterre, c'est à la taverne que se rassemblent les partisans d'une opinion quelconque; c'est là que se forme la majorité; c'est là que se réunissent les partisans du ministère et ses ennemis, et ceux qui crient contre le club des Jacobins ne se réunissent-ils pas aux Grands-Augustins ? Quand on ne peut par ses talents, par ses moyens quelconques, maîtriser une assemblée, il faut se résoudre à lui obéir, il faut se taire, ou bien les clameurs, les cris qu'on oppose à ses résolutions ressemblent à la rage impuissante des démons, furieux de ne pouvoir échapper au feu qui les dévore. Cette comparaison est en tout applicable à l'abbé Maury et à ceux qui suivent son exemple; c'est en vain qu'ils se débattent dans leurs fers, ils ne font que les river. Ils n'ont pour eux ni la raison, ni l'intérêt public, ni le moment, ni la confiance, ni ce je ne sais quoi qui fait qu'on subjugue les peuples et qu'on les mène au but qu'on se propose. Ils feraient donc mieux de céder que d'opposer au torrent irrésistible des événements une résistance qui ne fait que mettre au plus grand jour leur impuissante nullité. Il leur serait encore possible de se rallier l'opinion publique, de la ramener en leur faveur, en abjurant leurs antiques opinions, en reconnaissant qu'elles sont devenues des erreurs, ou du moins en mettant un acharnement moins opiniâtre à les soutenir. Mais l'espérance d'une contre-révolution ne les abandonne pas; insensés qu'ils sont de ne pas voir qu'elle est impossible et que la moindre secousse ne serait funeste qu'à eux ! — La motion de M. Duport a été adoptée.

La séance de *ce matin* a donné également lieu à deux observations importantes; on a lu la liste des personnes qui composent le comité d'imposition : je ne les crois pas bien choisies, et, à la réserve de M. Dupont, je ne sais s'il y a d'autres personnes qui méritent la confiance publique. L'évêque d'Autun, M. de Laborde, etc., etc., sont des agioteurs connus pour tels et très peu versés dans la théorie de l'imposition. De grandes réclamations se sont élevées à cette lecture ; on s'est plaint de ce que les mêmes personnes composaient tous les comités. On a rappelé un article du règlement qui veut que la même personne ne puisse être membre de plusieurs comités à la fois. On a fait de grandes clameurs, * on a crié contre les listes arrêtées aux Jacobins, etc., etc. Je sais bien tout ce qu'on peut opposer à la manière dont se font presque tous les choix : il n'est qu'un moyen certain d'être choisi, c'est de le vouloir, c'est de quêter des suffrages; du reste, il n'y aura jamais que l'homme antérieurement connu par de grands talents, ou celui qui a voulu marquer dans l'Assemblée, qui puisse sans intrigue (encore le peut-il sans intrigue ?) être choisi pour entrer dans un comité. Mais l'homme qui dédaigne l'intrigue, qui, content de voter à son tour sur les questions soumises à la délibération, ne cherche pas à briller pour briller, l'homme qui se tait parce qu'il est assuré qu'un autre dira mieux que lui ce qu'il voulait dire, celui-là ne sera jamais élu et ne doit pas l'être; cela n'est pas dans le cours des événements ordinaires. Il est donc naturel, il est nécessaire que les mêmes personnes composent tous les comités. Si l'on ajoute à cela que la confiance doit être libre, qu'il n'y a aucune raison *(sic)* et que personne n'a le droit de m'empêcher de donner une voix à telle ou telle personne, que, si je crois que telle ou telle

personne est la plus propre à préparer le travail dans tel ou tel comité, il faut que je lui donne ma voix; et ce serait mettre des bornes à la confiance et la maîtriser que d'empêcher de voter librement à cet égard comme à tous les autres. Il est fort remarquable, au reste, que ces plaintes venaient surtout de 10 ou 12 personnes portées toujours par leur parti à tous les comités et désespérées de l'être toujours inutilement; l'amour-propre humilié s'irrite. Mais pourquoi ne savent-ils pas penser comme la majorité ? et ceux qui font ces plaintes croient-ils en bonne foi qu'ils seraient élus quand même on ne permettrait à un membre de l'Assemblée d'être que d'un comité ? Mais la combinaison qui existe entre quelques personnes les dépite; eh bien ! qu'ils tâchent d'être les plus forts, ils seront aussi les plus heureux. Dans toute espèce d'assemblée, il faut être le plus fort ou se taire. La question préalable, décrétée au milieu du tumulte, a éloigné ces plaintes.

Le garde des sceaux a envoyé un mémoire, remis au ministre des affaires étrangères par le marquis de Spinola, envoyé extraordinaire de la république de Gênes, au sujet de la Corse. Les Génois paraissent dans ce mémoire réclamer sur l'île de Corse une sorte de souveraineté : ce n'est qu'un dépôt que la république a confié à Louis XV; on a donc eu tort de l'assimiler aux autres provinces de la monarchie et de déclarer qu'elle fait partie de l'empire. La république est indifférente sur le gouvernement qu'on donnera aux Corses, mais elle ne peut l'être sur la souveraineté, etc. Certes il ne reviendra plus, j'espère, le temps où des hommes armés donnaient des maîtres à ceux qui n'en voulaient point et forçaient les hommes à adopter tel ou tel gouvernement. Mais les traités faits jusqu'à aujourd'hui doivent avoir leur

exécution entière, quelque vicieux qu'ils soient, parce que c'est sur ces traités que repose la liberté publique. Or il est incontestable que la Corse n'a été transmise à Louis XV, par le traité de 1768, qu'à la charge de dépôt qu'il devait garder jusqu'au moment où la république rembourserait à la couronne tous les frais de conquête, d'administration, etc., et ces frais excèdent aujourd'hui la valeur, non pas de l'île de Corse, mais du territoire de Gênes. D'ailleurs, la république n'a pas réclamé lors de la convocation des États généraux, quand la Corse a été, comme les autres provinces du royaume, appelée à la représentation nationale. Cet argument, qui n'a pas été fait, me paraît extrêmement puissant : elle a connu la convocation comme toute l'Europe, et c'est par le fait même de cette convocation, plutôt encore, s'il est possible, que par le décret, que la Corse est devenue province de l'empire français. Ce n'est pas que j'approuve le point de vue sous lequel plusieurs personnes ont opiné sur cette question ; ils disaient que les Corses s'étaient, par leurs représentants à l'Assemblée nationale, donnés à la France, et qu'un peuple pouvait se donner, etc. Cette opinion très vraie ne devait peut-être pas être avancée dans un moment où l'on cherche à nous ravir nos provinces belgiques et à les engager à faire cause commune avec le Brabant. Dans le cours de ce débat, M. Robespierre s'est toujours montré le même : c'est une conjuration, c'est l'aristocratie française qui a engagé l'aristocratie génoise à faire cette réclamation, etc., etc. Le comte de Mirabeau, qui avait ouï ses voisins plaisanter sur l'aristocratie des républiques de Gênes, Lucques, Raguse, Saint-Marin, a persiflé avec beaucoup d'esprit le défiant M. Robespierre. Le comte de Mirabeau est l'homme le plus heureux et le plus adroit pour recueillir et mettre en

œuvre les idées d'autrui, mais il a voulu ajouter quelques phrases purement de lui : il n'était plus le même. * Le vicomte son frère, vil et ridicule pasquin, a proposé de mander à la barre le doge de Gênes. *A quels hommes, grands dieux, livrez-vous ma patrie !* Pendant le cours de la discussion, les députés de Corse se sont plaints que le décret même qui fait l'objet des inquiétudes de la république de Gênes n'est pas parvenu dans leur pays; ils ont demandé qu'on en ordonne l'envoi, et il a été décrété que sur le mémoire il n'y a pas lieu à délibérer et que le Roi sera supplié d'ordonner l'envoi du décret.

Séance du 21 soir.

On a décrété trois articles de ceux proposés dernièrement par M. Guillotin pour ajouter aux articles déjà réformés de la jurisprudence criminelle. Ils sont relatifs à ce préjugé ridicule de l'infamie héréditaire et cette barbarie absurde de la confiscation des biens du condamné. M. Guillotin a fort prudemment passé sous silence sa *guillotine*. Le ridicule versé sur lui à grands flots l'a averti de n'en pas parler. Il n'a pas rappelé non plus cette proposition extrêmement délicate de déclarer que la peine de mort simple sera le plus sévère des supplices. L'humanité semble dicter cette loi; mais l'intérêt social, qui malheureusement n'est pas toujours d'accord avec l'humanité, permet-il qu'on la rende ? On n'en a pas parlé ce soir. Certainement tout le monde était du même avis sur le fond des trois articles qui ont été décrétés, et, à la réserve de quelques amendements de rédaction, ils semblaient devoir passer unanimement. * Cependant ils ont excité un bruit très considérable, et il paraissait régner dans l'Assemblée la plus grande désunion. * Le président

s'en est plaint à la fin de la séance, mais l'Assemblée eût été bien mieux fondée à lui dire que ce bruit ne venait que de son impéritie à remplir sa place, de la nullité avec laquelle il l'occupait. On n'a pas encore présidé aussi mal que lui. On n'a pas eu moins de fermeté, moins de mesure, moins de netteté dans les idées; on n'a pas encore été autant au-dessous de cette place, et cependant personne ne l'a autant désirée que lui; dès les premiers jours du mois de mai, il a manifesté à cet égard les prétentions les plus étranges. On ne l'appelait dans la chambre de la noblesse que *le roi Target*, on affectait de le couvrir de ridicule, on disait même fort bêtement : « Ce sont les femmes qui ont fait sa fortune et sa réputation. » Pour sentir combien on le calomniait, il suffit de le voir; il a toute la tournure d'un polichinelle. Enfin, il était difficile de faire un plus mauvais choix, et ceux qui l'ont nommé ne sont pas à leur premier repentir.

On raconte que le vicomte de Mirabeau, entrant dernièrement chez Mesdames, l'huissier l'a pris pour Monsieur, frère du Roi, avec lequel en effet il a quelque ressemblance dans la taille. On ouvre les deux battants, on crie : *Monsieur!* Il se retourne : « Vous vous trompez, « *je ne suis pas Monsieur, frère du Roi; je ne suis que* « *le frère du roi Mirabeau.* »

Paris, le 22 janvier 1790.

Peu de séances ont autant affligé les honnêtes gens que celle de *ce matin;* elle laisse dans l'âme bien des souvenirs pénibles, que le temps en efface difficilement.

Le comité des finances a fait un rapport sur l'ordre à établir dans les dépenses des départements et dans la liquidation de l'arriéré. Il a proposé ensuite un projet de décret en 10 ou 11 articles. Tous les journaux en ren-

dront compte, il est inutile de le copier. Je crois que ce décret n'est pas très bien rédigé, qu'il est incomplet sous quelques rapports, mais la marche qu'il prescrit, les mesures qu'il ordonne pour la liquidation de l'arriéré et pour empêcher la dilapidation et le gaspillage de renaître, me paraissent sages, et, en tout, il me semble que ce décret est approuvé par tout ce qu'il y a d'hommes habitués aux affaires. Pendant qu'on le discutait, M. de Cazalès est monté à la tribune et a proposé par forme d'amendement l'addition suivante : * « L'Assemblée ordonne au comité « qu'elle a chargé de la liquidation de la dette publique « d'en vérifier tous les détails et tous les titres, d'en cons- « tater la somme et la légitimité, de remonter à son ori- « gine, d'en suivre les progrès et d'assigner les causes de « son prodigieux accroissement, de nous apprendre les « époques, les conditions des divers emprunts, par quels « moyens ils ont été remplis, quel a été l'emploi des « fonds qui en sont résultés, d'établir enfin la concor- « dance qui doit exister entre la somme de la dette et « celle des besoins du gouvernement. »

Il est bien évident que M. de Cazalès voulait placer l'Assemblée entre deux écueils également dangereux ; en effet, ou sa motion sera adoptée, ou elle sera rejetée. Si elle est adoptée, on établit une sorte de chambre ardente, qui porte la terreur chez tous les hommes d'argent, fait encore resserrer les bourses et anéantit le peu de crédit qui nous reste. Si on la rejette, on va criant dans les provinces que nous sommes subjugués par la crainte de déplaire aux rentiers, qui exciteraient contre nous le peuple de Paris, et l'on a plus que jamais une belle carrière pour déclamer contre la timidité de l'Assemblée et la férocité des Parisiens. Malheureusement une grande assemblée, une assemblée assez mal composée en général, n'a pas

assez de politique et d'adresse pour marcher entre ces deux écueils et les éviter tous deux ; elle aperçoit bien le piège, mais elle ne sait pas s'en garantir. On a étourdiment demandé la question préalable sur la proposition de M. de Cazalès, et plus étourdiment encore on l'a appuyée, et encore plus étourdiment on l'a adoptée. Le comte de Lameth a parlé sur cette question avec une gaucherie impardonnable ; il a prétendu qu'il ne fallait pas adopter la proposition, ne pas la rejeter : pas de question préalable, mais un ajournement indéfini ; comme s'il y avait de la différence entre ces deux derniers jugements ! Il me semble qu'il était bien plus prudent et plus sage de choisir entre l'un des deux partis suivants : ou dire que c'était là précisément l'objet de l'institution du comité des finances, ou ajourner la question jusqu'au moment où le comité aurait rendu son compte. Comme cette délibération, cette conduite, vont être peintes dans les libelles qui inondent les provinces; comme on va y déchirer à belles dents ceux qui l'ont fait adopter ! Qui sommes-nous donc ? disait M. de Cazalès, sommes-nous poltrons ou payés ? Non, pouvait-on lui répondre, mais une excessive défiance règne dans l'Assemblée. On est, et malheureusement avec raison, excessivement prévenu contre ce qui vient des amis, des alentours de l'abbé Maury, lequel a exprimé très clairement le désir et le projet de forcer la banqueroute ; il est difficile qu'avec de tels principes on puisse jamais avoir raison. — Mais j'aurais voulu écarter M. de Cazalès avec plus d'adresse ; je lui aurais dit que dans sa proposition il s'agissait de la dette constituée, tandis que le rapport du comité des finances n'est relatif qu'à la dette non constituée ; que les précautions extrêmes qu'on apporte à la liquidation, à la vérification de la dernière, prouvent qu'on ne paiera pas l'autre légèrement.

C'est pendant le cours de cette discussion que l'abbé Maury, proposant je ne sais quel amendement, s'est livré à l'emportement le plus inconsidéré contre ceux qui avaient rejeté la proposition de M. de Cazalès. Il s'est servi d'une phrase que dans sa justification il a rendue ainsi : « Je le demande à ces hommes à qui la nature a « refusé toute espèce de courage et qu'elle en a dédom- « magés en les douant au plus haut degré du courage de « la honte. »

* Quelques personnes prétendent qu'il a dit : « Je sais « qu'il y a dans l'Assemblée des hommes que la na- « ture, etc. » Mais cela n'est pas vrai. Voici la version sur laquelle on m'a paru le plus généralement d'accord : « Je le demande à ces hommes à qui la nature a refusé « toute espèce de courage et qu'elle n'en a dédommagés « qu'en les douant au plus haut degré du courage de la « honte ; qu'ils me répondent ! » Et suivant d'autres : « Qu'ils se lèvent et qu'ils me répondent ! »

Le président a eu l'extrême maladresse de ne pas le rappeler à l'ordre sur-le-champ ; il eût prévenu un grand scandale, il eût épargné beaucoup de temps à l'Assemblée, et tout se serait réduit à des murmures de quelques instants. Il s'est élevé les plus terribles clameurs contre l'abbé Maury, et les propositions les plus folles. * Beaucoup de gens étaient d'autant plus irrités qu'ils lui avaient entendu dire mot à mot : « Il n'y a là que de f..... ca- « nailles (en montrant la gauche du président). » On a parlé de le chasser de l'Assemblée, etc. Il s'est levé et a demandé quel était celui qui avait le premier fait cette proposition ; quatre cents voix se sont fait entendre et ont crié à la fois : *Tous! tous!* Il a demandé avec raison que quelqu'un se nommât. Un M. Guillaume s'est montré et a fait une proposition si folle qu'en vérité on ne peut con-

cevoir qu'elle entre dans la tête de quelqu'un. Il voulait que le président écrivît au bailliage de Péronne pour l'engager à rappeler l'abbé Maury et à envoyer à sa place le premier suppléant de sa députation. M. Guillaume, sans doute, n'avait pas réfléchi aux suites d'une telle proposition. Car, ou le bailliage de Péronne aurait obéi, ou il aurait refusé en disant qu'il persistait dans la confiance accordée à son député. Au premier cas, elle exerçait un acte de souveraineté ; au second, elle compromettait l'autorité de l'Assemblée. 2° Nous avons mis en principe l'irrévocabilité des membres de l'Assemblée ; nous avons mis en principe qu'ils ne sont pas représentants de telle ou telle partie du royaume, mais du royaume entier, et nous contrevenions à ces deux principes à la fois. 3° Il suivrait de l'opinion de M. Guillaume que la moitié de l'Assemblée peut exclure l'autre, et alors, dans les principes de M. Guillaume, si la moitié de l'Assemblée devenait aristocratique, elle exclurait la moitié qui resterait populaire.... M. Guillaume ne me paraît pas fort en droit public. Cependant son opinion trouvait des partisans ; il a fallu *manœuvrer* pour *éclairer* des hommes qu'emportait un petit mouvement de passion. Le comte de Mirabeau a proposé de *censurer l'abbé Maury et d'inscrire la censure dans le procès-verbal.* C'est un droit qu'on ne peut contester à aucune assemblée quelconque. Un M. Corroller a fait une rédaction d'une folie sans exemple, dans laquelle il parlait de l'*incartade* de l'abbé Maury. Celui-ci est monté à la tribune pour se justifier ; il n'a fait qu'aggraver l'injure en s'excusant sur ce qu'il avait été souvent interrompu par les hurlements de la rage. Ce n'est pas qu'il ne pût dire d'assez bonnes choses pour s'excuser, mais cet homme n'a pas de tête et se laisse toujours maîtriser par la passion du moment. Il pouvait surtout reprocher à

M. Guillaume d'avoir commencé son discours par ces mots : « Il y a des hommes tellement flétris dans l'opinion « publique que leurs injures honorent les gens de bien. » Enfin, après deux heures de tumulte, on a adopté la motion de M. de Mirabeau, que je crois juste en principe, sage dans la circonstance ; peut-être contiendra-t-elle un peu l'abbé Maury, mais je dois dire ici que j'ai ouï près de moi des gens proposer que l'abbé Maury fût forcé de se rendre à la barre pour entendre sa censure à genoux.

Le décret sur les finances n'était pas rendu lorsque cette discussion a été terminée ; cependant on l'a fait passer. Beaucoup de gens se plaignaient qu'une partie de l'Assemblée l'avait quittée, mais pourquoi la quittent-ils ? Il est fort remarquable que c'est toujours ceux qu'on appelle aristocrates qui quittent la séance à deux heures, ou au plus à trois, et le parti opposé la prolonge toujours autant que l'exigent les affaires qui s'y traitent.

Il était cinq heures, la séance allait se lever, lorsque le président a annoncé que le district des Cordeliers venait de lui écrire pour lui exposer que, le 8 octobre, le Châtelet avait rendu un décret de prise de corps contre un M. Marat, qui s'était mis sous la protection du district et avait refusé d'obéir au décret, parce qu'il n'était pas rendu dans les formes prescrites par la nouvelle loi criminelle. Il ajoutait que, par amour pour la liberté et pour empêcher les dépositaires de l'autorité d'en abuser, il avait nommé cinq commissaires, sans l'attache desquels on ne pouvait mettre à exécution aucun décret de prise de corps dans l'étendue de son territoire. Chacun sait qui est M. Marat, auteur des écrits les plus incendiaires, dans lesquels il exhorte le peuple à égorger les officiers municipaux, la garde nationale, etc. On soupçonne M. d'Anton *(sic)*, président du district, de ne l'appuyer que parce qu'il

veut du trouble, et cela me paraît probable; il est avocat, et tout à l'heure aux gages de la Cour. Il n'y avait pas à hésiter sur le parti à prendre : 1° Le décret est antérieur à la loi qui change les formes criminelles, et dès lors ces formes n'y sont pas applicables. 2° Fût-il postérieur, les formes fussent-elles violées, il n'appartient pas à un district de retarder l'exécution d'un jugement rendu par un tribunal compétent. 3° Qu'est-ce que ces commissaires dont l'attache est nécessaire? 4° C'était compromettre le Châtelet, la garde, la commune, M. de la Fayette, de balancer un instant. 5° C'était apprendre au peuple à résister, et combien cela n'est-il pas dangereux dans un moment où il faut rendre aux lois leur activité! — Tout cela a été senti par tout le monde, excepté par un M. Rewbell, qui trouvait cette conduite louable. On a senti cependant qu'il fallait n'employer la force qu'à la dernière extrémité, et l'on s'est borné à décréter que le président écrirait au district des Cordeliers pour lui faire connaître l'irrégularité de sa conduite, lui dire qu'il fallait que le décret fût exécuté, et qu'on comptait tellement sur son patriotisme qu'on était sûr qu'il prêterait lui-même main-forte. Cette lettre a été écrite sur-le-champ; j'ignore encore l'effet qu'elle aura produit, mais je suis certain que M. de la Fayette est très déterminé à employer la force pour faire obéir à la loi; il sera secondé. On va peindre ce mouvement des couleurs les plus noires en province, et l'on oubliera que toutes les années des communautés s'opposaient à l'exécution d'arrêts rendus par les cours.

(Ms. B.) Paris, le 23 janvier 1790.

On a pris *ce matin* une résolution depuis longtemps désirée par les vrais amis de la révolution, qui savent qu'elle repose essentiellement sur l'ordre dans les finances, sur l'exactitude des paiements et la fidélité aux engagements pour 1790. Les fonds que doit fournir la caisse d'escompte pour subvenir aux besoins de cette périlleuse année, son exactitude à remplir l'engagement qu'elle a contracté de payer à bureau ouvert pour le 1er juillet, dépendent uniquement de la facilité qu'elle aura de négocier les assignats qui lui seront fournis en échange de ses fonds. Or il est évident qu'elle ne pourra négocier les assignats si on se borne à l'hypothèque générale et vague des biens du domaine, des biens du clergé, et si on ne lui donne pas une hypothèque spéciale et particulière sur tel ou tel bien. Depuis longtemps cette opération était sollicitée par ceux qui ont quelque connaissance des affaires, mais, emportée sans cesse hors de ses mesures, maîtrisée par les circonstances les plus impérieuses, forcée de s'occuper sans relâche et sans interruption de la division du royaume et de l'organisation de toutes les assemblées, il avait été impossible à l'Assemblée de donner à cet objet toute l'attention qu'il mérite. D'ailleurs, le comité des finances, spécialement chargé de préparer le travail et de proposer les objets à délibérer, n'avait pu encore s'occuper de ce travail, parce qu'il avait dû rassembler des matériaux, des renseignements, et que, d'ailleurs, la nécessité de chercher les moyens de subvenir aux besoins du moment lui avait laissé peu de liberté. Enfin il fallait que les comités ecclésiastique et du domaine eussent des éléments prêts pour occuper l'Assemblée. Toutes ces circonstances se sont réunies, et, sur le rapport du comité des finances, on a décrété aujourd'hui

que les jeudis de chaque semaine seraient consacrés à entendre le rapport que feront les comités ecclésiastique et du domaine, qui présenteront à l'Assemblée les moyens les plus prompts de parvenir à l'exécution des décrets des 19 et 21 novembre dernier sur la vente des biens du domaine et des biens ecclésiastiques ; qu'ils indiqueront les domaines qui peuvent être actuellement mis en vente et que le comité ecclésiastique fera la même opération sur les biens du clergé qui peuvent être vendus après l'organisation des départements. Enfin on a décrété que le comité des droits féodaux fera, jeudi prochain [28], un rapport sur le mode de rachat des droits du Roi et aux ecclésiastiques [1].

Chaque rapport sera imprimé à l'avance et distribué, pour qu'on puisse avoir une opinion arrêtée et qu'on ne perde pas encore huit jours entre la lecture et le moment de la délibération.

Le rapport du comité féodal est pressant; de tous côtés les villageois sollicitent une règle qui détermine leurs véritables obligations, les seigneurs sollicitent une règle qui fixe leurs véritables droits. Tous abusent du décret du 4 août : les redevables pour ne rien payer, les seigneurs pour tout exiger. Ils ne veulent pas distinguer les cens rachetables des non rachetables, et l'on croira peut-être avec peine que j'ai eu chez moi une députation de villages voisins de la petite ville que j'habite qui venaient solliciter un décret qui défendît au seigneur de rien exiger. Ma réponse doit être prévue par ceux qui connaissent mes principes.

Le décret proposé par le comité des finances a été rendu sans délibération; le comte de Mirabeau, en s'en

(1) *Sic* pour : *dus au Roi et aux domaines ecclésiastiques.*

plaignant, disait qu'autant valait donner un blanc-seing au comité des finances.

On a aussi rendu un autre décret pour la perception des décimes des 6 derniers mois de 1789. Il était sollicité par le clergé même, et personne n'a osé le contredire. L'abbé de Montesquiou, dont l'esprit aimable et léger est si connu, parlant sur cette question, a rappelé *la feue administration du feu clergé.* Il a dit ce mot charmant : « J'ose es-« pérer que vous m'écouterez avec bonté; vous savez tous « que chez les anciens les dernières paroles d'un agoni-« sant étaient sacrées. »

La lettre écrite au district des Cordeliers a produit l'effet qu'on en espérait; il a cessé de défendre M. Marat. Quelques personnes ont favorisé sa fuite, mais enfin un criminel peut s'enfuir. L'essentiel est que personne n'a osé retarder plus longtemps l'exécution de la loi; toute opposition a cessé et le district a obéi sur-le-champ.

Paris, le 23 janvier. Séance du *soir.*

Quelques députés, ayant observé que dans leurs villes les anciens privilégiés refusent de loger les gens de guerre, ont demandé qu'il fût rendu un décret qui les y obligeât. On observait, avec assez de raison peut-être, que ce décret était déjà rendu par la loi générale qui abolit les privilèges et les exemptions, et que dès lors il n'y avait pas lieu à délibérer; mais, puisqu'on s'obstine à méconnaître cette précieuse et nécessaire égalité, puisque des hommes sont assez insensés pour ne pas sentir que la résistance est la chose la plus inutile et la plus dangereuse, il faut bien la leur rappeler, cette égalité qui les irrite et contre laquelle ils se révoltent en vain.

Le marquis d'Ambly, le baron de Menou, le vicomte de Noailles, etc., ont pris de là occasion de proposer que

personne ne fût assujetti à loger, parce que les troupes dans leurs marches camperaient comme les armées romaines. Cette opinion, que je crois très importante, très raisonnable, très utile, très propre à régénérer l'esprit militaire, n'était certainement pas dans le cas d'être discutée alors, puisqu'elle n'avait nul rapport à l'objet en délibération. Certainement nul impôt n'est plus onéreux que le logement des gens de guerre, nul n'est plus immoral, plus vicieux, plus opposé aux vrais principes de la liberté, plus inconstitutionnel et qu'il soit plus nécessaire de réformer; mais, tant qu'il subsistera, tous doivent y être assujettis, et son égalité, comme celle de toutes les charges, doit être proportionnelle : c'est-à-dire que celui qui a le plus de logement superflu doit loger le plus de militaires. C'est dans ces principes, que personne cependant n'a développés, qu'a été rédigé le décret suivant :

« L'Assemblée nationale ayant, par ses précédents dé-
« crets, ordonné l'égalité proportionnelle des charges pu-
« bliques, déclare que tous les citoyens sans exception
« sont et doivent être assujettis au logement des gens de
« guerre, jusqu'à ce qu'un autre régime ait été établi. »

* Et la proposition de faire camper a été renvoyée au comité militaire.

L'abbé Maury est monté à la tribune pour faire le rapport de l'affaire de Marseille; alors se sont élevées beaucoup de voix qui ont crié : *A la censure! à la censure! A bas de la tribune!* Après quelques moments de ce tumulte, le président [Target], qu'à peine ses voisins entendaient, a dit : *L'Assemblée nationale m'a chargé de vous censurer*, etc. On a prétendu que cela n'était pas vrai, que le décret d'hier était la censure même. Le président a rappelé une discussion qui s'était élevée le matin à ce sujet même, on a relu le décret, il porte *que l'abbé Maury sera censuré.*

Sera! il devait donc l'être, il devait l'être par le président, seul chargé de l'exécution des volontés de l'Assemblée. C'était donc une chicane, une tracasserie méprisable. Cependant l'abbé restait à la tribune; on lui criait d'en descendre pour entendre la censure, le bruit continuait toujours. L'abbé Maury appelle M. Lavie, placé près de lui, et celui-ci en son nom déclare qu'il désire lui-même être censuré pour finir ce misérable débat. Enfin, l'abbé Maury * ayant quitté la tribune et le président étant à peine entendu, il lui a lu le décret d'hier.

Il y a là deux choses bien déplorables à mon sens : l'acharnement qu'on met à défendre un homme que le mépris public couvre et qui certainement, pour me servir de son expression, possède au plus haut degré le courage de la honte, et le peu de noblesse et de décence avec lesquelles on l'attaque quand il a tort. Tout cela fait perdre un temps précieux, qui ne se répare pas et qui laisse bien du regret à ceux qui n'aiment que la chose publique.

L'abbé a ensuite fait son rapport aussi froidement que si tout ce qui venait de se passer lui était étranger. Il est difficile d'asseoir un jugement sur cette affaire, je crois que là comme ailleurs il n'y a pas un parti exempt de quelques fautes. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'abbé Maury est le plus insidieux personnage qui existe. En racontant que le décret rendu par l'Assemblée au sujet du prévôt de Marseille n'avait pas été envoyé en cette ville, et qu'il n'avait pas même été sanctionné, il a dit : *Les ministres n'ont pas fait sanctionner*, etc., et il n'a eu garde de parler d'un mémoire envoyé par le garde des sceaux depuis plusieurs jours, dans lequel il explique les motifs de son retard et annonce que, si l'Assemblée n'en est pas frappée, il le présentera sur-le-champ à la sanction du Roi.

Une anecdote prouve combien le comte de Mirabeau a de mémoire. L'abbé Maury lisait une lettre du grand prévôt, qui attestait que des prisonniers avaient été transférés, sur *leur requête,* de la prison au château : « Vous ne « lisez pas bien, M. le rapporteur, il y a *réquisition* et non « pas *requête.* »

L'affaire a été ajournée à mardi soir [26].

(Ms. B.) Paris, le 25 janvier 1790.

Un député de Valenciennes s'étant plaint que dans sa patrie il existait toujours des privilèges en fait d'octroi, malgré les lois multipliées qui supprimaient les privilèges, on a cru devoir demander un décret précis sur cette question. Alors, comme c'est l'usage, les additions, les amendements se sont succédé, multipliés à l'infini. On a fait un décret dont la rédaction a été renvoyée au comité des finances, mais on a senti la nécessité d'excepter les cantines militaires de cette loi générale, par la raison que la solde actuelle des troupes est calculée sur ce privilège et qu'on ne peut les en priver sans augmenter leur solde. Il est très vrai cependant que le soldat en profite beaucoup moins que l'officier, pour qui c'est une occasion de faire la contrebande.

M. Robespierre est monté à la tribune et a cherché à faire sentir les inconvénients qu'aurait dans la province d'Artois l'exécution de la loi qui exige une mesure de contribution pour exercer les droits de citoyen actif. Il a prétendu que, dans cette province, les impositions étant principalement indirectes, n'y ayant aucun impôt direct sur la personne, mais seulement sur les biens, les biens étant presque tous possédés par les moines, la classe des élec-

teurs et des éligibles serait extrêmement restreinte. Jusque-là il pouvait avoir raison, mais il s'est perdu à son ordinaire en déclamations vagues, en grands mots sur l'égalité, sur la liberté, contre les moines, l'aristocratie, etc. On pouvait encore le lui pardonner s'il eût proposé une loi particulière pour l'Artois; mais il a donné un projet de décret qui suspend l'exécution de la loi du marc d'argent jusqu'à ce que les impositions seront (*sic*) plus uniformément réparties.

On juge combien cette proposition a été mal accueillie; des murmures, des cris : « Voilà la huitième fois que cette question a été présentée, elle a été rejetée sept fois. — La question préalable ! — Non, point de question préalable, elle n'est pas nécessaire pour faire rejeter une proposition déjà tant de fois proscrite. » — Et puis du train, du train comme à l'ordinaire. M. Duquesnoy, qui était à la tribune, a eu beaucoup de peine à obtenir silence. Le lourd M. Target ne sait ni contenir l'ordre dans l'Assemblée, ni l'y ramener; enfin, après une demi-heure de tumulte, M. Duquesnoy a commencé par déclarer qu'il avait voté pour la contribution du marc d'argent, qu'il voterait encore de même, qu'il s'était déterminé par des raisons qui n'avaient pas même été exposées sur cette question, mais qu'il ne pouvait penser que l'intention de l'Assemblée eût été de priver de l'exercice du droit de citoyen actif ceux qui n'avaient pas d'autre tort que d'être nés dans l'enceinte des villes privilégiées sous l'ancien régime, et qui supporteraient la contribution exigée lorsqu'un meilleur ordre de choses établirait de l'uniformité dans la contribution, ou au moins dans le mode de la répartition.

On a continué le tumulte; le président a voulu lever la séance, on n'a pas voulu se séparer. Enfin, au milieu du bruit et sans presque s'entendre, on a décrété que l'exa-

men des questions d'exception sera renvoyé au comité de constitution.

Je ne répéterai pas ici ce que j'ai dit sur cette question, mais il me paraît bien important de remarquer que les démocrates sont bien inconséquents de solliciter la révocation d'un décret quelconque, et les aristocrates bien sots de ne pas y consentir. Quelle terrible suite pourrait avoir cette conduite ! qu'on y réfléchisse un peu et l'on verra que tous les travaux de l'Assemblée peuvent s'écrouler si l'on n'y prend garde. Mais des combinaisons si profondes peuvent-elles entrer dans des têtes françaises? Oh! si deux hommes aussi profondément scélérats que l'abbé Maury et le comte de Mirabeau avaient su s'entendre, quelle terrible ligue ils pouvaient former contre la France et à quels maux n'étions-nous pas en proie ? Heureusement ils ne l'ont pas su, ils n'y ont pas songé; mais si, comme cela n'est que trop prouvé, l'abbé Maury veut la banqueroute et la subversion totale de l'empire; si, comme cela ne paraît que trop sûr, le comte de Mirabeau n'a guère de plus nobles projets; si, comme il est évident, on ne peut être plus scélérats, plus *monstres* que ces deux hommes, il faut avouer que la France a échappé à un très grand danger; car ils pouvaient arriver au même but par des routes très opposées, l'un en paraissant tendre à l'aristocratie, l'autre à la démocratie. Heureusement ils ne se sont pas entendus, ils ne peuvent plus s'entendre. Ce n'est pas que je ne croie que nous sommes menacés d'une secousse assez prochaine peut-être. Il se forme une liaison entre Monsieur et le comte de Mirabeau, j'en prévois les suites avec effroi; *quod omen Deus avertat!* Le prince est bien mal conseillé, bien mal entouré, il calcule bien mal. La sagesse, la circonspection du Roi, sont bien différentes. On vient enfin de le déterminer à

venir à l'Assemblée nationale ; le moment n'en est pas encore fixé, mais il ne peut être éloigné, puisque ce sera celui où la division du royaume sera terminée. Cette démarche doit produire un bon effet dans les provinces.

(Ms. B.) Paris, le 26 janvier 1790.

Un membre de l'Assemblée nationale a reçu du juif Worms 1,000 écus pour le prix du crédit que celui-ci lui offrait, lui assurait près du ministre de la guerre pour lui faire obtenir la direction des vivres de l'armée. Le protecteur et le protégé ont été déjoués par des gens plus habiles et qui, au nombre de 7, ont obtenu cette direction. Parmi eux est M. Naurissart, directeur de la monnaie de Limoges et membre de l'Assemblée. Le protecteur a essuyé de Worms les reproches les plus amers ; il a voulu se venger de M. Naurissart. Il a dénoncé aux clubs de la Révolution ou des Jacobins un membre qui osait se faire vivrier ; des têtes se sont montées là-dessus, divers intérêts particuliers se sont mêlés à tout cela. M. de Laborde n'a pu avoir les places qu'il briguait, réunir les caisses qu'il voulait accaparer ; il a été forcé de renoncer à ses vues sur cet objet, de se réunir aux actionnaires de la caisse d'escompte, de les aider ou de paraître les aider (après négociation) de ses moyens et de son crédit, ce qui lui offrait une perspective moins lucrative et moins brillante que ce sur quoi il comptait d'abord. M. de Canteleu a été mis à la place de caissier de l'extraordinaire. De tout cela est sortie une motion faite *aujourd'hui* par M. Goupil de Prefelne, qui, en dénonçant la nomination de M. de Canteleu, celle de M. Naurissart, celle de M. de Volney à la place d'inspecteur général du commerce de la Corse,

a proposé, comme article constitutionnel, qu'aucun membre, soit de la législature actuelle, soit des suivantes, ne pût, soit directement par lui-même, soit indirectement par ses enfants, accepter aucune place, pension, gratification, dons, charges, emplois, etc. Il voulait même que cette loi eût un effet rétroactif et se reportât jusqu'au 1er novembre. Cette folie a été et devait être applaudie, dans une assemblée où il y a 800 personnes qui n'espèrent rien et qui sont désolées que les autres obtiennent quelque chose. Mais ce qui peint assez la petite jalousie qui animait M. de Préfelne, c'est qu'il n'a parlé ni du duc de Biron, nommé commandant en Corse, ni du président d'Ormesson, nommé bibliothécaire [du Roi]. La raison de ce silence est évidente, c'est que lui et ceux qui le poussaient n'espéraient aucune de ces deux places et avaient eu des vues sur les autres. Aussi le vieux Goupil avait-il proposé qu'on exceptât de la défense les gouvernements et autres emplois militaires, parce qu'il n'a aucune prétention de cette espèce.

Cependant bientôt le vicomte de Mirabeau est monté à la tribune; il a voulu justifier M. Naurissart, qui, a-t-il dit, n'a perdu en rien la confiance de ses commettants, qui n'a pas cessé d'être assidu à l'Assemblée, etc. Le duc de la Rochefoucauld, M. Rœderer, M. Duport, etc., ont successivement parlé sur cette question. M. de Canteleu a exposé que sa situation n'était plus aujourd'hui la même qu'au moment où l'on avait rendu le décret qui déclare qu'il n'y a lieu à délibérer sur sa nomination. Il a pris ce refus de délibérer pour une permission d'accepter. Il a accepté, il a prêté serment à la Chambre des comptes et entre les mains de M. le garde des sceaux; il n'est donc plus possible aujourd'hui qu'il refuse. M. de Volney, tout à l'heure l'une des idoles du parti démocrate, est devenu l'ob-

jet de sa haine pour avoir accepté une place d'inspecteur. M. de Volney a voulu parler aussi; il a approuvé le principe qui défend à tout membre de l'Assemblée d'accepter une place, mais il a soutenu qu'il devenait libre en quittant l'Assemblée, et que lui Volney avait depuis longtemps l'intention de donner sa démission, qu'il déclarait qu'il la donnerait incessamment. Le duc de Biron, dont personne ne parlait, auquel personne ne pensait, est venu se montrer à la tribune, dire qu'il se serait estimé heureux de porter le premier dans l'île de Corse les principes de l'Assemblée nationale, mais qu'il tenait encore à plus grand honneur de rester dans l'Assemblée et de délibérer avec elle. Il faut remarquer que le duc de Biron avait notifié sa nomination à l'Assemblée et que l'Assemblée l'avait approuvée. Bientôt M. de Salicetti, député de Corse (tête très folle), a voulu que l'Assemblée * ordonnât à M. de Biron d'accepter, parce que les Corses avaient besoin de lui : *ordonnât !* le Corps législatif ordonner à un de ses membres d'accepter une place d'administration ! M. de Salicetti n'est pas fort sur les principes. Cette extravagance est restée sans suite. Après une foule de débats, d'amendements, de sous-amendements, on a rendu le décret suivant : « L'Assemblée nationale déclare qu'en con-« formité de son décret du 3 novembre, aucun membre de « l'Assemblée actuelle ne peut, jusqu'à la fin de la session, « accepter du gouvernement aucune place, pension, gra-« tification, don, emploi, etc., même en donnant sa démis-« sion. »

Séance du 26 janvier *au soir*.

Cette séance a été entièrement employée par M. de Mirabeau à parler sur l'affaire de Marseille. Tout ce que le fiel le plus amer peut distiller de plus âcre, il l'a versé

sur M. de Bournissac, grand prévôt de Provence. Il paraît, même par le rapport de l'abbé Maury, que ce grand prévôt n'a pas des principes très conformes à la révolution et qu'il ne tient pas à lui d'en arrêter le cours dans la ville de Marseille, ou de punir ceux qui y ont concouru. Mais cette affaire est d'autant plus délicate que le commerce de Marseille aime le grand prévôt, le regarde comme le protecteur de la ville et est fermement persuadé que lui seul a épargné les plus grands malheurs. M. de Mirabeau pense bien différemment, mais l'opinion de toutes les maisons de commerce de Marseille a du poids aussi. Au reste, il résulte bien du rapport de l'abbé Maury qu'il a voulu faire entendre que M. de Mirabeau est l'auteur de tous les troubles. Je ne suis pas du tout éloigné de croire que cette opinion est fondée jusqu'à un certain point. Je le crois même, car cet homme est capable de tout. Le parlement d'Aix, de son côté, a certainement voulu servir des vengeances particulières, des haines, que sais-je ? C'est encore un ramas d'horreurs. Il est fâcheux qu'on occupe pendant tant de séances l'Assemblée d'une affaire de Marseille, à laquelle le reste du royaume ne doit prendre aucun intérêt, et M. de Mirabeau, qui parle trois heures sur cet objet, croit-il faire passer dans l'âme de tous les membres de l'Assemblée le fiel qui ronge la sienne ? Il n'a pas fini encore, il achèvera jeudi.

Il paraît, par plusieurs passages de son discours, que M. le prince de Condé est ou a été à Marseille ; il s'en est d'ailleurs expliqué au club de Bretagne.

(Ms. B.) Paris, le 27 janvier 1790.

Dans le cours de la séance, M. Le Couteulx de Canteleu a déclaré qu'il avait ce matin remis au ministre des finances la démission de sa place de trésorier de l'extraordinaire. M. Naurissart a annoncé également qu'il n'avait plus dans les vivres aucun intérêt.

Ces deux déclarations ont été très applaudies et elles devaient l'être. Ce désintéressement est fait pour inspirer dans les provinces une sorte d'enthousiasme pour l'Assemblée. Il est certain que M. de Canteleu, en particulier, fait un grand sacrifice, et, quand on connaît d'ailleurs son honnêteté et sa probité, on n'est nullement surpris de la conduite qu'il a tenue et l'on ne doute pas que son désintéressement ne soit sincère.

Mais ceux qui, comme moi, connaissent un peu la marche que tiennent la plupart des hommes qu'on croit si fort ennemis du ministère doivent bien mépriser quelques-uns de ces patriotes si zélés, si ardents. Combien il est peu d'hommes qui ne cherchent que le bien public ! et, si moi, chétif et obscur, jeté dans la foule et loin de tout crédit, je suis accablé de sollicitations, parce qu'on a su que quelques ministres ont en moi quelque confiance, que ne doivent pas savoir ceux qu'un plus grand crédit expose nécessairement à plus de sollicitations ? Pauvres humains que nous sommes !

M. d'Ambly, qui sut toujours mieux donner un coup de sabre que faire un discours, disait, au sujet de la démission de M. de Canteleu et de M. Naurissart, mot à mot ce qu'on va lire : « Le désintéressement des deux préopinants *me* « *font* vous demander pour que vous les engagiez à con- « server leurs places. »

J'ai omis dans le bulletin d'hier de faire mention d'un

mot fort remarquable de M. Démeunier ; il a parlé de la nomination du duc de Biron, du consentement donné par l'Assemblée, *consentement*, a-t-il dit, *accordé pour les raisons les plus importantes*.

Le Roi avait témoigné au comité de constitution le désir que la petite ville de Rambouillet fût le chef-lieu d'un district ; il avait écrit à ce sujet. Le comité avait arrêté une division du département de Versailles, conforme à cette demande. La ville de Dourdan a fait les plus pressantes réclamations. Le Roi, en étant instruit, a retiré sa demande et a témoigné le désir que la demande de Dourdan fût accueillie. M. Gossin, en rendant compte ce matin du travail du comité sur le département de Versailles, a raconté cette anecdote très intéressante et a pris de là occasion pour faire du Roi un éloge qui a été très applaudi. Le baron de Menou a proposé à l'instant qu'on prît sur les districts voisins pour faire un district à Rambouillet. Il y a eu quelques observations ; on a senti que le vœu du Roi devait être que les décrets eussent une exécution entière et que, d'ailleurs, S. M. ayant exprimé elle-même le désir que Dourdan obtînt un district, pourvu que Rambouillet eût le tribunal judiciaire, il fallait déférer [à] cette demande. C'est aussi ce qui a été décrété, puis, sur la proposition de M. Lebrun, député de Dourdan, on a arrêté qu'il serait fait au Roi une adresse.

Cette anecdote, peu importante en apparence, est cependant, à mon avis, une preuve de l'esprit qui anime le Roi, esprit de modération, de paix, de bonté. Certainement on ne peut être *meilleur*, et tous ceux qui l'ont approché en conviennent, mais il n'a pas encore assez de caractère pour le mettre à la tête de la révolution ; il a assez de force d'inertie, on peut aisément l'empêcher d'agir, mais il est extrêmement difficile de le déterminer à agir. Par

exemple, tous les raisonnements qu'on a pu lui faire n'ont pu encore le porter à quitter sa maison, il ne veut pas absolument se promener; mais aussi tous les efforts de l'aristocratie ne le détermineront pas à quitter Paris, à s'enfuir à Metz, comme ils le désirent tant, parce qu'il est aisé de lui faire sentir les horribles suites d'une telle démarche; mais, quoiqu'on lui prouve qu'il serait utile qu'il sortît, on ne peut l'y résoudre. Il me semble que cela peint son caractère. Au reste, on espère que, lorsqu'il sera venu à l'Assemblée (ce à quoi il ne se refuse plus), il se déterminera à sortir; il paraît même qu'il a fixé cette époque.

(Ms. B.) Paris, le [28] janvier 1790 [1].

On sait qu'il y a en France plusieurs races de juifs : ceux qu'on appelle espagnols, portugais, avignonais ou nouveaux chrétiens, et qui sont ceux que Henri II a admis en France par des lettres patentes qui leur accordent tous les privilèges, ou plutôt leur accordent par privilège les droits dont jouissent les citoyens français; les autres qu'on nomme polonais ou allemands, et qui sont cette ancienne race de juifs depuis longtemps domiciliée en France. Les premiers, comme on l'a souvent observé, ont sur les autres une très grande supériorité; ils ont un orgueil qui les oblige à se séparer de leurs frères des autres races, avec lesquels ils dédaignent de contracter des alliances. Ils croient ou feignent de croire qu'ils descendent en droite ligne de la tribu de Lévi, tandis que les autres tireraient leur origine des tribus proscrites. Ce préjugé, cet orgueil,

1. Cette lettre porte par erreur la date du 29 janvier.

leur inspirent une conduite qui ne ressemble en rien à celle des autres juifs; ils sont plus honnêtes, plus propres, moins superstitieux et plus riches, et ils ont au moins la décence qui accompagne ordinairement l'aisance. Ces juifs portugais ou espagnols sont surtout établis à Bordeaux, Bayonne, Libourne, Lyon, Avignon et Paris ; ils y jouissent d'une grande existence, ils ont l'accès des places municipales, plusieurs d'entre eux ont donné leurs voix lors des élections pour les États généraux. M. Gradis, très célèbre banquier, a été du nombre des électeurs, et il ne s'en est fallu que de trois voix qu'il ne fût élu député de la commune de Bordeaux. C'est sur la demande de ces juifs, personnages très considérables, qu'avait d'abord été agitée la question de savoir si les juifs pourraient exercer les droits de citoyens actifs; on sait qu'elle a été ajournée. Les juifs de Lorraine, d'Alsace et des Trois-Évêchés ont réclamé contre cette proposition, et il est très certain qu'ils n'ont pas voulu des droits de citoyens actifs. Ce serait peut-être une raison de croire qu'il est utile et sage de leur accorder ce droit, et qu'ils trouvent plus de moyens d'exister aux dépens du peuple en n'ayant pas d'existence légale.

Quoi qu'il en soit, les juifs de Bordeaux viennent d'envoyer à l'Assemblée une nouvelle réclamation, pour qu'on décide si, au moment des élections, ils seront traités plus durement qu'ils ne l'étaient dans l'ancien régime, et si de l'ajournement prononcé on pouvait conclure qu'ils ne jouiraient pas de l'exercice du droit de citoyen actif. Le comité de constitution, à qui cette question a été renvoyée, a fait *ce matin* un rapport à l'Assemblée ; il a proposé de donner aux juifs de Bordeaux au moins ce qu'ils avaient avant l'Assemblée nationale et de les laisser au *même état*. On juge combien une telle question a excité de réclamations

dans une assemblée excessivement intolérante et qui, sur les questions de ce genre, est bien loin de son siècle ; il serait superflu de dire ici ce qui sera dans tous les papiers publics sur une discussion dans laquelle beaucoup de personnes ont parlé. Mais il est nécessaire de remarquer qu'il y avait la plus maligne et la plus perfide infidélité à confondre cette question avec celle qui avait été précédemment ajournée. M. Le Chapelier a relevé cette fausseté en observant que la position des juifs allemands différait entièrement de celle des juifs portugais, puisque les premiers demandent qu'on leur accorde un état civil, ou du moins qu'on examine si on leur accordera un état civil dont ils n'ont pas joui jusqu'à aujourd'hui, et que les autres demandent d'être maintenus dans un état dont ils sont en possession et dont on ne peut sans injustice les dépouiller.

Après avoir entendu un grand nombre d'orateurs, la discussion a été fermée; une foule de rédactions a été proposée, mise sur le bureau. On ne croira pas que le marquis de Beauharnais (qu'il ne faut pas confondre avec le vicomte de Beauharnais, membre de la première minorité de la noblesse) a proposé une rédaction dans laquelle il parlait de conserver aux juifs les privilèges qui leur ont été accordés par Henri II. Des privilèges aujourd'hui ! des privilèges, quand il s'agit de droits ! des privilèges, quand il s'agit de savoir s'ils seront ou non citoyens actifs, c'est-à-dire s'ils seront ou non français ! Est-on français par privilège ? Cette expression a excité les plus grandes réclamations, a donné lieu aux signes les plus marqués d'improbation. Il a retiré le mot de *privilèges* et n'a laissé que le mot de droits, mais il était toujours incertain quels sont ces droits : si ce sont ceux que leur a accordés Henri II, ou ceux qu'ont aujourd'hui

tous les Français, qui certes sont dans un état un peu différent de celui où se trouvaient les sujets de Henri II. D'ailleurs, il ne parlait que des juifs de Bordeaux, et la question s'étendait à toute la race portugaise et espagnole des juifs. Ces réflexions ont été faites, présentées et représentées à diverses reprises et par diverses personnes, mais il s'était depuis longtemps élevé dans l'Assemblée un grand esprit d'insurrection, et l'on avait bien évidemment le projet de saisir la première occasion de faire un éclat orageux et scandaleux. D'ailleurs, le président de Saint-Fargeau avait, sous couleur d'amendement, proposé une rédaction toute nouvelle, entièrement opposée à celle du marquis de Beauharnais, à laquelle l'Assemblée avait accordé la priorité contre celle du comité. En même temps, on demandait qu'on désignât ces juifs sous le nom de *nouveaux chrétiens*, sous prétexte qu'ils sont ainsi nommés dans les lettres patentes de Henri II, comme si, parce que l'on a dit une bêtise et un mensonge, il y a deux siècles, dans des lettres patentes, on devrait dire une bêtise et un mensonge dans un décret de l'Assemblée nationale en 1790 ! Comme si ce nom de *nouveaux chrétiens* pouvait s'appliquer à des hommes qu'on vient de désigner sous le nom de *juifs*, et qui sont juifs en effet !

On va aux voix par assis et levé sur l'amendement de *citoyen actif*. Le président et les secrétaires reconnaissent qu'il y a de l'incertitude ; on recommence l'épreuve, le président (M. Démeunier, le *roi Target* n'avait pu venir à la séance) prie l'abbé d'Expilly, l'un des secrétaires, de monter à la tribune pour voir où serait la majorité ; le chevalier de Boufflers, autre secrétaire, l'a suivi. L'épreuve leur a paru douteuse à tous deux ; beaucoup de personnes n'y voient aucune incertitude, mais la preuve qu'il y en avait, c'est que l'on trouvait la question décidée dans les

deux sens contraires. On a demandé l'appel nominal; il était 5 heures. 40 ou 50 personnes, l'abbé Maury, M. d'Espréménil, le comte de Montboissier et autres têtes de même force se sont à l'instant répandues dans la salle en criant, faisant un tapage affreux : « Point d'appel ! à de« main, il est trop tard, on veut nous prendre par fa« mine. » Il n'est pas de ruses si méprisables qu'on n'ait mises en œuvre pour empêcher l'appel. Tandis que dans l'aristocratie on faisait un tapage épouvantable, le reste de la salle gardait le silence et semblait déterminé à lasser par sa patience et sa constance les tapageurs et les malintentionnés. Le vicomte de Noailles, secrétaire, était à la tribune pour faire l'appel; dès qu'il prononçait un nom, 20 ou 30 voix s'écriaient en fureur : « Non, non, « point d'appel ! » Un M. Madier, personnage très méprisable, est venu montrer au président un billet qu'il a prétendu avoir été trouvé au milieu de la salle, sur lequel était écrit : *Aux Jacobins, faisons passer l'affaire des juifs, si nous sommes en force; retardons celle de Marseille, parce qu'il arrive cette nuit un courrier de Provence.* Peu de personnes ont été dupes d'une ruse aussi grossière, parce qu'on n'est pas assez sot, quand on fait des projets de ce genre, pour les écrire sur un petit morceau de papier, que l'affaire des juifs n'a pas même été proposée au club des Jacobins et qu'à peine 30 personnes dans l'Assemblée savaient qu'on traiterait cette question aujourd'hui; mais tout est bon à des sots quand ils veulent nuire.

Cependant le temps s'écoulait; on voulait qu'on consultât l'Assemblée pour savoir si on ajournerait la question à demain, si on l'ajournerait à 7 heures, si on l'ajournerait indéfiniment. Le duc de Liancourt prend la parole et observe que tout cela est inutile, puisque le règlement

veut qu'on fasse l'appel après deux épreuves incertaines. Le président prend de là occasion pour ordonner de nouveau l'appel; alors on lui reproche de céder à M. de Liancourt parce qu'il est de son parti. On fait des reproches, des menaces à M. de Liancourt. * M. de Digoine lui parle très durement. * Le duc de Liancourt, très bouillant, y répond avec aigreur et emportement. Ils se font un défi, et il est probable qu'ils se battront. On essaie encore l'appel, encore une fois : « Non, non, point d'appel ! » Cependant le nombre des opposants diminuait sensiblement, mais personne n'osait plus parler, * lorsque le vieux et loyal marquis d'Ambly leur a fait des reproches de leur résistance, de leur tapage. On a fait l'appel. Lorsqu'on a nommé le vicomte de Mirabeau et qu'on a dit : *absent*, les voix de son parti ont répété plusieurs fois : *il n'y a personne, il n'y a personne !* — Quand on a appelé l'évêque d'Autun et qu'il a dit *oui*, des aristocrates l'ont hué; alors des applaudissements du Palais-Royal et des galeries ont succédé à ces huées; les applaudissements ont recommencé à plusieurs reprises. Au nom de M. de la Fayette, qui se trouvait à la séance et qui a dit *oui*, des applaudissements réitérés se sont aussi fait entendre.

Avant l'appel, * M. de Cazalès avait demandé si on déciderait la question du fond, on avait arrêté que *oui*. Ce M. de Cazalès, dont les principes diffèrent beaucoup de ceux des démocrates, est cependant bien loin d'être aristocrate, car il n'a nul crédit, nulle influence sur l'aristocratie, et il a même été maltraité par les aristocrates parce qu'il a voulu les rappeler à l'ordre et leur remontrer l'indécence de leur conduite. C'est un malheur pour lui d'être confondu avec un vicomte de Mirabeau, un abbé Maury, un évêque de Perpignan, etc., etc.

Enfin, l'appel fini, le résultat a été de 374 voix pour

l'admission de l'amendement de citoyen actif, 224 contre. On a voulu mettre aux voix la question principale; * M. Rewbell, ennemi terrible des juifs, a voulu renouveler cet amendement si étrange de *nouveaux chrétiens;* la question préalable l'a écarté. Enfin, on a décrété ce qui suit : « Tous les juifs connus en France sous le nom de « juifs portugais, espagnols ou avignonais, continueront « de jouir des droits dont ils ont joui jusqu'à présent et « qui sont consacrés en leur faveur par des lettres pa- « tentes. En conséquence, ils exerceront les droits de ci- « toyens actifs, si d'ailleurs ils remplissent les autres con- « ditions exigées par la constitution. »

La séance a été levée à près de 8 heures du soir, c'est-à-dire qu'elle a duré plus de 10 heures.

(Ms. B.) Paris, le 29 janvier 1790.

M. de Volney a écrit *ce matin* au président pour lui annoncer qu'il avait donné au ministre la démission des doubles fonctions dont il était sur le point d'être revêtu : de commissaire du Roi pour l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale en Corse, et d'inspecteur général du commerce et des manufactures de cette île. Ainsi voilà tous ceux, au moins presque tous ceux qui avaient fondé des espérances sur la faveur ministérielle déçus un peu durement; les voilà privés des jouissances sur lesquelles ils avaient compté. Le président d'Ormesson est le plus habile ou le plus prudent de ces favoris ministériels; il ne quitte pas la place de bibliothécaire du Roi, qu'il a obtenue avec assez d'adresse pendant que M. Bailly est encore maire; il aurait bien pu l'avoir à l'expiration de son autorité, s'il n'est pas réélu.

M. Naurissart a fait un nouveau rapport sur la refonte de la monnaie de billon; il est impossible de l'analyser. La question est ajournée.

Un M. Dupont, de Bigorre (qui n'est pas M. Dupont de Nemours [1], l'ami et le disciple de M. Turgot), a fait sur les haras un rapport d'une gaucherie, d'une bêtise inconcevables, écrit en langage des halles. Jamais rien d'aussi misérable n'a encore été présenté à l'Assemblée. Le résultat du rapporteur était d'autoriser les assemblées de départements à vendre les étalons, les juments, etc., ou de les mettre à leur disposition; il ne songeait pas aux moyens de les nourrir d'ici à la vente; il ne songeait pas qu'une partie du produit de cette vente doit au moins être versée dans le trésor public, parce qu'une grande partie, la plus grande partie de la dépense, a été faite par le fisc, etc. Il a fallu toute la finesse et toute l'adresse de l'abbé de Montesquiou, qui présidait, pour ramener à des idées saines et faire passer un décret raisonnable. Le Roi a annoncé qu'il supprimait la dépense des haras; il n'y avait plus dès lors qu'à consacrer cette décision. Le décret qui a été rendu est entièrement dans cet esprit.

On assure que le Roi a annoncé aujourd'hui à ses ministres qu'au lieu de 200,000 livres de traitement qu'il leur faisait ci-devant, ils n'auraient plus que moitié; il a voulu exercer sur eux le *pouvoir exécutif* qu'ils ont si longtemps exercé sur lui.

Je ne connais rien d'aussi étrange que le marquis de Montesquiou parlant économie dans les finances, lui qui perd 15 ou 20 mille louis dans une séance, lui qui ne subsiste.... Ce matin, il nous a encore fait un rapport sur les

1. D'après les *Archives parlementaires*, ce serait au contraire Dupont de Nemours.

finances. Ce misérable comité ne nous donne jamais que des aperçus, des tables de matières, des promesses : *Nous travaillons, nous aurons l'honneur de vous présenter,* etc. Enfin le résultat du rapport de M. de Montesquiou est encore une *promesse* de démontrer rigoureusement la possibilité de diminuer de 70 à 80 millions la dépense à la charge des peuples. C'est ce que je crois très certain, je suis même assuré qu'on ne se bornera pas là et que l'économie résultant de l'administration des biens ecclésiastiques portera la réduction beaucoup au delà. Qu'on crie si l'on veut contre l'Assemblée ; cette économie, qui irrite les grands, parce qu'elle les prive du fruit de leurs bassesses, fait le bonheur du peuple, qui n'aime pas à payer les bassesses des grands.

Le dernier comité de rapports est composé bizarrement :

MM. 1. Ricard, 2. de Beauharnais, 3. Cochon de Lapparent, 4. Grégoire, 5. Corroller, 6. Goupilleau, 7. Couppé, 8. Bergasse-Laziroule, 9. d'Harambure, 10. Matthieu de Montmorency, 11. Prieur, 12. Lachèze.

Ceux qui ont entendu l'opinion du premier dans l'affaire de Toulon ne doivent pas désirer d'avoir des affaires à son rapport, s'ils ont eu le malheur de heurter ses opinions.

Le 3e, le 5e, le 6e, le 7e et le 8e, êtres nuls et misérables, connus par une exagération folle, une ardeur insensée.

Le 11e, bavard, crieur, esprit faux et louche.

Le 2e et le 10e, de l'esprit naturel, de la facilité, tout ce qu'on peut avoir dans la jeunesse, *mais faire des rapports !*

C'est un mal, sans doute, que les choix ne soient pas mieux faits, mais comment sont-ils faits ?

(Ms. B.) Paris, 30 janvier 1790.

M. Anson, au nom du comité des finances, a rappelé le projet de décret qu'il a proposé, il y a plusieurs jours, pour charger, pendant le cours de cette année 1790, les receveurs actuels des impôts directs de faire cette perception, et de la faire dans la forme ancienne, c'est-à-dire faire verser par les contribuables entre les mains des receveurs particuliers, qui eux-mêmes paient aux receveurs généraux, qui comptent au trésor royal. Personne ne serait tenté aujourd'hui de défendre ce régime vicieux, qui n'est pas moins onéreux au peuple qu'au fisc, et, quand on aurait moins écrit qu'on ne l'a fait sur cette matière, les plus simples lumières du bon sens suffiraient pour démontrer combien il est nécessaire de le changer; mais les mêmes lumières, la plus légère réflexion, suffisent aussi pour faire sentir qu'il est d'autant plus nécessaire encore de le maintenir cette année, où les receveurs généraux sont en avance avec le trésor public, et les receveurs particuliers avec les receveurs généraux; que, d'ailleurs, l'ordre de la comptabilité ne pourrait que souffrir d'un changement trop précipité; que ce changement s'opérera lorsqu'on changera le mode actuel d'imposition et qu'on le convertira en un meilleur, en un plus simple; qu'enfin, dans un moment où les recouvrements sont si lents et si pénibles et où cependant ils sont si nécessaires, il y aurait la plus souveraine imprudence à les déranger, ou au moins à les exposer au dérangement. Voilà ce qu'ont senti tous les vrais amis de la constitution et de la révolution qui l'a amenée, tous ceux que n'égarent pas l'esprit de système ou des passions exaltées.

M. Duport, qui le premier a parlé sur cette question, a seulement demandé, au nom du comité d'imposition,

qu'on ajoutât au décret des amendements qui paraissent sages : 1° Que les contraintes ne pourraient être décernées sans le visa des assemblées de district. 2° Que les receveurs feraient passer de mois en mois aux directoires de districts, et par eux aux directoires de départements, l'état des recouvrements faits et à faire. Plusieurs personnes ont ensuite proposé des amendements plus ou moins importants, mais M. Rewbell, et beaucoup plus M. Salle, médecin de Vézelise, ont fait contre la finance, * contre les ministres qui sont de concert avec la finance pour bouleverser l'Etat, faire manquer le numéraire, hâter la banqueroute, etc., les déclamations les plus bêtes et les plus folles. Il est très remarquable que, quand M. Salle parlait *avec cette fureur,* il a été rappelé plusieurs fois à l'ordre par ceux qu'on appelle les *enragés* et qui sentent que la paix du royaume et, par conséquent, le succès actuel de la révolution, reposent sur le crédit public, qu'on anéantit le crédit public en déclamant avec passion et sans objet contre la finance, la banque, les hommes à argent, etc. Au contraire, les aristocrates l'écoutaient en silence, parce qu'il favorisait leurs vues sans s'en douter, parce qu'il répétait ce qu'a mille fois répété leur abbé Maury. * Enfin M. Démeunier ayant dit : « Je « demande à l'Assemblée s'il n'y a pas assez de désordre « dans le royaume, et si elle veut encore l'augmenter, » personne n'a plus osé retarder la délibération, et la motion du comité a été adoptée avec quelques amendements qu'il a approuvés lui-même. Il est bien étrange que des motifs si divers fassent tenir la même conduite et que des vues si opposées mènent au même résultat. Philosophes ! voilà encore une source de méditation.

Séance du 30 janvier *au soir*.

L'affaire de Marseille a encore occupé cette séance, c'est-à-dire que, depuis 6 heures qu'elle a commencé, on n'a rien fini sur cette affaire, quoique la séance n'ait fini qu'à minuit et demi. C'est bien dans toute sa force l'*ennui judiciaire*. Il devient plus facile de se faire une idée de cette affaire et l'on peut, je crois, démêler quelques vérités à travers les nuages que l'abbé Maury et Mirabeau entassent chacun de leur côté. Je ne pourrais encore prononcer sur les faits, parce qu'ils sont nombreux et compliqués, parce qu'ils ne sont pas avoués par toutes les parties, etc. Il paraît seulement qu'au mois de juillet dernier (le 23), 6,000 habitants de Marseille se sont réunis, comme on se réunissait alors, pour adhérer à tout ce que faisait l'Assemblée nationale. Il paraît qu'il y a eu des violences commises, qu'on s'est livré à des excès, etc. Le Roi a accordé, au mois d'août, des lettres de grâces, une amnistie générale; elle renferme cette clause, qui n'est que de style et qu'on n'a jamais envisagée que comme *comminatoire :* d'informer contre les crimes même abolis, si les pardonnés retombent encore dans les mêmes délits. Il paraît de plus que le parlement d'Aix n'était pas médiocrement irrité contre les auteurs d'une insurrection dirigée principalement contre lui. On sait que le parlement est mis, en Provence, au nombre des trois fléaux qui ravagent ce pays (parlement, mistral et Durance). C'est bien lui qui a sollicité ou paru solliciter les lettres d'amnistie, mais divers renseignements prouvent qu'il ne l'a fait qu'à regret et dans un moment où il craignait pour lui. Quoi qu'il en soit, on a donné à M. de Bournissac, grand prévôt de Provence, des lettres patentes [lui] attribuant *exclusivement* la connaissance de tous les faits relatifs aux troubles

de Provence. Il est évident que sa mission ne pouvait le charger que d'informer des faits postérieurs aux lettres d'amnistie. Cependant il paraît qu'il a tout cumulé et qu'il a rendu décrets sur décrets contre des gens dont tout le crime était d'avoir sur la révolution les idées générales. Ceux qui connaissent M. de Bournissac attestent que ce n'est qu'un bonhomme sans talent et sans moyens, mais instrument de passions étrangères dont lui-même ne se doute pas; il décrète comme Perrin Dandin jugeait. Une foule immense de citoyens sont sous les liens de ses décrets; des plaintes se sont élevées, multipliées. Il est possible qu'elles aient été fomentées, excitées de Paris. Mais les habitants de Marseille avaient ici une députation à l'Assemblée nationale : le grand prévôt décrète les députés.

Quoi qu'il en soit de tous ces détails, l'abbé Maury, au nom du comité des rapports, n'en avait rendu qu'un compte très imparfait, on dit même très infidèle : il avait déguisé tout ce qui était à la charge du prévôt, et, d'après l'opinion que nous ne devions pas connaître de l'innocence ou du crime des accusés, qui nous étaient étrangers, mais seulement de la *prévarication* du prévôt, de l'infraction par lui faite à nos décrets, il n'avait pas dit un mot de ces mêmes accusés, ni de leur délit : opinion très fausse sans doute, car, si les délits sont une insurrection que l'événement a justifiée, c'est-à-dire si c'est une insurrection du genre de celle de Paris, en un mot, si c'est pour avoir favorisé la révolution et les principes sur lesquels elle repose que ces particuliers sont détenus, il est évident que leur délit ne nous est pas étranger, et que, le juge eût-il respecté les formes prescrites par les décrets, il ne serait pas moins coupable pour avoir informé de ces faits, à peu près comme si le lieutenant civil au Châtelet avait informé contre M. Bailly ou M. de la Fayette.

Le comte de Mirabeau a achevé le discours qu'il avait dernièrement commencé ; * sa péroraison, dans laquelle il a parlé en faveur des accusés, est de la véritable éloquence, de cette éloquence antique dont on retrouve si rarement des traces ; mais * le projet de décret qu'il a proposé a dû paraître une absurdité à ceux qui ne savent pas qu'il était concerté entre lui et quelques hommes en place, à qui il a cru devoir ce ménagement, et qui ne savent pas encore que M. Guillaume, de concert avec lui, en a préparé un beaucoup plus sévère et plus lié aux principes de M. de Mirabeau.

L'abbé Maury a voulu lui répondre ; il a été fréquemment interrompu, soit par des huées, soit par des interpellations que lui faisait le comte de Mirabeau. On lui a reproché d'avoir donné pour l'ouvrage du comité des rapports ce qui n'était pas le sien ; il a été forcé de convenir que ce travail n'avait été connu que de l'abbé de Barmond, des évêques de Châlons et de Montpellier, etc. * Il s'est bientôt établi entre lui et M. de Mirabeau une rixe d'autant plus ennuyeuse qu'elle devenait personnelle ; mais M. de Beaumetz a trouvé moyen de la terminer en réduisant la question à des termes bien simples : Le prévôt de Provence a-t-il ou non informé de faits antérieurs aux lettres d'amnistie ? où est la plainte qui sert de fondement à ces informations ? — L'abbé Maury a été forcé de convenir qu'il n'avait pas vu cette plainte, ou du moins il a attesté qu'il ne l'avait pas vue, * mais il a prétendu que, quand elle porterait sur quelques faits antérieurs à l'amnistie, il ne faudrait rien en conclure, par la raison, suivant lui, que, si elle renferme des faits postérieurs, il n'avait pu se dispenser de la recevoir et d'informer. Il est étonnant qu'un rapporteur ose avouer qu'il n'a pas vu la pièce principale sur laquelle roule l'accusation portée

contre le parlement ; rien sans doute ne peint mieux la partialité et la prévention. Bientôt on a proposé de faire faire un nouveau rapport de cette affaire ; on juge des réclamations qu'a excitées cette proposition de la part de ceux qui favorisent la tournure du rapport de l'abbé Maury. Après bien des débats, beaucoup de bruit, la question préalable, etc., on est parvenu à faire prononcer le renvoi au nouveau comité des rapports. Ce malheureux débat a duré jusqu'à minuit et demi. Ce misérable abbé Maury a fait perdre à l'Assemblée, depuis son ouverture, beaucoup plus de temps qu'il n'est possible de dire ; il a annoncé depuis longtemps qu'il trouverait le moyen d'empêcher la marche de l'Assemblée, d'opérer une convulsion absolue, et certes il fait tous ses efforts pour parvenir à cet honorable but ; mais tout annonce encore que son espérance sera trompée.

* L'abbé Maury lisait dans son rapport je ne sais quelle déposition pour prouver que M. de Bournissac avait eu raison de décréter M. Chompré. Il affectait de ne pas lire la déposition entière, il témoignait des craintes, il demandait les ordres de l'Assemblée, mais de manière à laisser voir qu'il eût été très fâché qu'on le lui refusât. Le commencement de cette déposition ne roulait que sur des faits peu importants. L'abbé s'arrêtait encore au milieu ; presque toute la salle croyait que cette déposition chargeait le comte de Mirabeau ; les uns le craignaient, les autres le désiraient : « Vous m'y forcez, Messieurs, j'obéis à regret. » * On a été très étonné lorsqu'on a vu que cette déposition renfermait des injures assez bêtes contre M. de Saint-Priest, mais il est bien évident que l'abbé voulait montrer que c'était à regret qu'il faisait connaître qu'il pensait du mal des ministres.

Le jour où l'abbé Maury a été censuré [le 22 janvier],

M. de Cazalès et le vicomte de Mirabeau sont venus auprès du bureau proposer au duc d'Aiguillon et au baron de Menou de vider sur-le-champ cette querelle, comme à la diète de Pologne, à coups de pistolet et dans l'Assemblée. Ces hommes prouvent depuis longtemps qu'ils ne désirent et ne cherchent que l'occasion de mettre dans l'Assemblée le plus grand trouble, de la décréditer dans l'opinion publique et de trouver le moyen d'attaquer de nullité ses opérations. Au sujet de cette censure, M. d'Espréménil disait qu'il se garderait bien de faire le même honneur aux gens de l'autre parti, et, le jour même, une sœur de M. d'Espréménil, rencontrant l'abbé Maury au milieu de la rue, l'a embrassé, en lui témoignant sa joie de l'honneur qu'il avait reçu. Ce n'est pas par de telles pasquinades qu'on est dangereux, mais, si ce parti peut le devenir, c'est parce qu'il s'est constitué en minorité, et que l'expérience de tous les temps apprend que toute minorité est dangereuse.

On peut à son aise calomnier le peuple de Paris, mais les gens impartiaux et froids, qui sauront que le Châtelet vient de mettre en liberté M. de Besenval, uniquement parce qu'on n'a pas trouvé de charge suffisante pour le décréter, ceux qui sauront qu'il est dans sa maison tranquille, que personne ne songe à l'y troubler, pourront dire maintenant si le Châtelet est une commission, si les Parisiens sont féroces. Voilà cependant comme est tout le peuple français, agité, égaré un moment, mais essentiellement bon, doux et ami de la paix et de l'ordre. Combien les ennemis de la révolution ne sont-ils pas affligés de cette sagesse ! Ils le seront encore bien plus quand ils sauront que l'on reçoit chaque jour des nouvelles de municipalités qui se forment, et qu'en même temps on sait que les choix sont bons et tels qu'on eût pu les faire dans les temps les

plus calmes, excepté que la malheureuse folle distinction des rangs est abolie. Qu'ils viennent donc encore le calomnier, les détracteurs de la liberté publique !

(Ms. B.) Paris, le 1er février 1790.

La séance de ce matin n'offre pas d'objets de méditation bien profonde. On a continué la division du royaume. Il y avait entre Marseille et Aix du débat pour savoir laquelle des deux villes serait le chef-lieu d'un département; le comité penchait pour Marseille. L'archevêque d'Aix a parlé pour sa ville avec tant de chaleur, d'intérêt et de vérité, qu'il a obtenu la préférence. Un temps viendra, j'espère, où l'on sentira que ces corps administratifs ne doivent pas être placés dans les villes de commerce; un temps plus heureux encore viendra où l'on sentira qu'il est possible, dans un pays libre, d'avoir une existence agréable, sans tenir à la justice ou à l'administration; on ne se tourmentera pas pour être *quelque chose*, et, comme en Angleterre ou en Suisse, on saura bien n'être *rien*, rien qu'un bon citoyen, un honnête campagnard, et l'on saura bientôt que le bonheur n'est que là.

Le vicomte de Noailles a fait, au nom du comité militaire, un rapport sur l'avancement des militaires de tout grade. Il m'a paru qu'on le jugeait diversement. Je ne puis arrêter d'opinion, mais j'observe qu'il y avait une diatribe assez amère contre la noblesse de cour. Et c'est un Noailles qui parlait! *Quantum mutatus ab illo tempore!*

Il n'est plus très sûr que c'est demain [mardi] que le Roi vient à l'Assemblée ; ce peut n'être que jeudi ou vendredi, mais ce sera dans cette semaine. On fait déjà les conjectures les plus extraordinaires sur cette démarche,

qui cependant n'est que prudente et raisonnable. On veut qu'il aille annoncer que son intention est de quitter Paris pour visiter la province, qu'il aille demander grâce pour M. de Favras, qu'il aille solliciter une amnistie générale et le rappel des exilés, etc. Que ne suppose-t-on pas ? Il n'est pas un mot de tout cela ; il va à l'Assemblée pour déclarer qu'il approuve la révolution, qu'il s'en fait le chef, et qu'il regarde comme ennemis du bien public tous ceux qui voudraient en arrêter le cours. Il est probable, il est sûr que cette démarche ne sera pas du goût des gens exagérés d'aucun parti, mais c'est par cela même qu'elle est bonne et sage, car l'improbation des hommes outrés vaut l'approbation des gens sages.

Le cérémonial fait une grande affaire. Le Roi prendra-t-il le fauteuil du président ? n'aura-t-il pas l'air de présider l'Assemblée nationale, et ne pourrait-on pas, à l'avenir, en tirer des conséquences ? Il me semble qu'il n'y a pas à craindre ce danger si l'on ne délibère pas devant le Roi ; si le Roi vient faire un discours de quelques minutes et que le président lui réponde, on ne peut pas dire qu'il a présidé. Il sera accompagné de ses ministres : où se placeront-ils ? Il est probable qu'ils se mettront au bureau des secrétaires. Ces observations paraissent misérables et ne le sont pas. Il est extrêmement nécessaire de prévoir l'avenir et de ne pas laisser préjuger que le Roi peut à son gré présider l'Assemblée nationale. Dans la suite, il faudra sans doute régler le cérémonial et tout prévoir, et l'on parera à cet embarras ; mais que l'on juge comme il serait fâcheux, au moment où le Roi entrera, qu'il s'élevât des signes d'improbation sur la place qu'il occuperait. Il y a loin, bien loin de ces observations à celles qu'on trouve dans je ne sais quelle feuille du mois de mai dernier, où l'on prétendait qu'il ne fallait pas élever en am-

phithéâtre les sièges à l'Assemblée, parce qu'il faudrait ôter les dossiers quand le Roi y viendrait. *Proh pudor!*

Le jugement rendu par le Châtelet dans l'affaire de M. de Favras occupe beaucoup les esprits. On en tire beaucoup de conjectures. On sait que ce tribunal a ordonné qu'avant de prononcer sur le fond, le comte de Mirabeau, le comte de la Châtre, l'abbé d'Eymar, le comte de Foucauld, MM. Morel de Chédeville, de la Ferté, et autres personnes qui seront indiquées, seront entendus. On est inquiet pour pénétrer les motifs de ce jugement. Voici quelques détails qui pourront un jour servir à l'histoire. Il y avait 41 juges, 26 opinaient à la mort, 14 à un plus amplement informé. Il est évident qu'il y a eu un projet quelconque d'enlever le Roi, de le faire partir, d'assassiner MM. Bailly, Necker et de la Fayette, etc. Il est évident encore que ce projet a été ou imaginé ou appuyé par M. de Favras, mais est-ce autre chose qu'une conception folle, qu'un projet de don Quichotte? A-t-il songé à l'exécuter? Avait-il des complices, des protecteurs, des ressources, n'était-il qu'un agent très subalterne de personnages très importants? Ou n'était-ce qu'un rêveur, un songe-creux comme il doit y en avoir dans toutes les révolutions? Voilà ce sur quoi il y a de l'incertitude encore et que le procès n'éclaircit pas suffisamment. L'emprunt qui a été fait ou projeté s'opérait de concert entre M. de Favras et M. Morel de Chédeville, trésorier de Monsieur; il faut donc entendre M. Morel. Les fonds devaient se verser chez M. de la Ferté, qui sans doute en connaissait la destination; donc il faut entendre M. de la Ferté. L'abbé d'Eymar, M. de la Châtre, attachés à Monsieur, savaient tout, on les a vus chez M. de Favras depuis le projet. Le comte de Foucauld écrit du fond de l'Argonne à M. de Favras, et lui dit : « D'où nous viendra le

secours que vous nous annoncez? » Enfin M. de Favras nomme souvent M. de Mirabeau ; son nom se trouve mêlé dans toute cette affaire. Pouvait-on ne pas les entendre? Un plus amplement informé, quel qu'en soit le terme, produit l'effet que le juge ne peut prononcer aucune condamnation sur les preuves actuellement existantes, puisqu'elles n'ont pas été suffisantes. Au contraire, le jugement qui ordonne l'audition de quelques témoins laisse les preuves entières, et, quand même ces témoins ne donneraient pas de nouvelles lumières, on pourrait toujours prononcer une nouvelle condamnation sur les premières informations. D'ailleurs, il importe beaucoup d'éclaircir cette affaire, d'en pénétrer le fond. Voilà ce qui a frappé le lieutenant civil et qui l'a déterminé à ouvrir un avis auquel se sont ralliés successivement tous les magistrats, après une séance de 17 heures, précédée d'une de 15 employée à juger M. de Besenval. J'ai vu quelques personnes effrayées de ce jugement et craindre que ces témoins ne compromissent ou la Reine ou Monsieur. Il me paraît impossible que la Reine soit coupable, et je ne vois personne d'instruit le croire ou le craindre. Pour Monsieur, c'est autre chose, mais qu'y faire? J'en serais affligé sans doute, parce qu'il tient de très près à la personne du Roi, mais, encore une fois, qu'y faire?

J'aime à recueillir les anecdotes qui peignent les hommes, et celle-ci me paraît du nombre. J'ai ouï des membres de l'Assemblée me demander : « Qu'est donc « devenu l'abbé Sieyès? Il ne parle pas. — Non, Mes- « sieurs, il agit ; ne savez-vous pas que c'est lui qui fait « la division du royaume, que ce que vous entendez dire « à M. Thouret est son ouvrage? » L'abbé Sieyès a joué le plus grand rôle en commençant l'Assemblée ; c'est encore lui qui jouera le plus grand rôle à la fin. Il

est au moment actuel l'agent, le moteur de tout ce qui se fait d'important.

(Ms. B.) Paris, le 3 février 1790.

Quand M. Thouret a lu hier la fin du projet d'organisation de l'ordre judiciaire et qu'il a annoncé la suppression des corps judiciaires aujourd'hui existants, cet article a été applaudi à trois reprises, tant est grande la haine de l'Assemblée contre les cours, contre les parlements. Qui peut, au reste, assurer la liberté? La constitution actuelle, qui peut assurer la révolution et les cours (*sic*).

Il se présente nécessairement quelques difficultés à juger sur les nouvelles municipalités, quelques questions qu'il est nécessaire de décider; elles ont occupé une grande partie de la séance d'hier et de celle d'aujourd'hui. C'est même à raison de ces difficultés qu'il y a eu séance hier, quoique jour de fête, parce qu'on a senti qu'il est instant de les terminer et que le moindre délai peut être nuisible. Au reste, il est très consolant de remarquer qu'aucune de ces difficultés ne se soit élevée dans les grandes villes, qu'elles naissent toutes dans les petites municipalités ; mais il faut ajouter encore que souvent il y a des questions sur lesquelles il faut prononcer et qui ne sont pas des difficultés réelles, puisqu'elles n'excitent aucune contestation entre deux partis opposés l'un à l'autre, et que c'est de concert que se font ces questions.

C'est *aujourd'hui* qu'on a appris officiellement par le garde des sceaux le refus fait par la nouvelle chambre des vacations de Rennes d'accepter la mission qui [lui] a été donnée ; on s'y attendait depuis longtemps et des lettres particulières avaient fait connaître l'opinion de ces magis-

trats. La députation de Bretagne s'était réunie hier et avait concerté un arrêt qui a été lu par M. Defermon. La question que faisait naître ce refus était double : remplacer les magistrats, les punir de leur désobéissance. Le projet d'arrêté n'était relatif qu'au premier objet, le second n'a pas été présenté. On a décrété *unanimement* le projet des Bretons, et ajourné à vendredi [5] à une heure la seconde question : *unanimement*, c'est-à-dire que le vicomte de Mirabeau et M. d'Espréménil l'ont adopté, * que j'ai ouï sortir de la bouche de ce dernier ces propres paroles : « J'appuie le projet de décret et je demande « qu'on aille aux voix. » Ce mot m'a paru précieux à recueillir. Au reste, voilà le premier parlement qu'anéantit l'Assemblée nationale, et certes sa résistance folle l'a bien mérité. Les magistrats de cette compagnie sont gardés dans leurs maisons par des soldats de la milice nationale de Rennes. Les uns disent que c'est pour les préserver de l'effervescence populaire qui les menace, les autres, que c'est pour les empêcher de sortir de Rennes et les humilier, et qu'ils sont gardés comme prisonniers et non pour leur sûreté. Je crois que la dernière assertion n'est pas exacte, car pourquoi les garderait-on et que veut-on [en] faire? Il ne faut pas croire tout ce qu'on raconte de ce parlement, qui, dit-on, a rendu un arrêt contre les gentilshommes bretons qui chaque jour prêtent serment à la nouvelle constitution. Il ne faut pas croire qu'il a protesté contre le mandat donné à la première chambre des vacations. Il paraît que la délibération s'est bornée au seul objet qu'elle devait avoir : la question de savoir si les magistrats accepteraient ou non la nouvelle attribution qui leur était donnée, et la décision qu'il n'y avait pas lieu à registrer.

Les troubles sont grands en Bretagne ; le parti popu-

laire les attribue aux aristocrates et veut qu'eux-mêmes songent à mettre le feu aux châteaux pour exciter une effervescence dangereuse et faire accuser le peuple. J'ai beaucoup de peine à adopter de telles conjectures, cependant quelques circonstances les fortifient. M. de Talhouët, le seul magistrat breton qui ait accepté dans la première chambre des vacations, qui était encore d'avis d'accepter dans la deuxième, est le *seul noble* qui ait été maltraité dans sa personne. J'ai ouï dire à M. de Thiard, dont à cet égard l'opinion n'est pas suspecte, que sous les sarraux qui couvrent les prétendus bandits qui vont brûlant les archives, on aperçoit des bas de soie et des habits que ne couvrent pas ordinairement les sarraux. Ce fait me paraît bien étrange, mais, quand on pense à la rage de la noblesse bretonne, aux regrets qui rongent son cœur, quand on pense aux pertes qu'elle croit faire, aux pertes que son orgueil fait, on croit beaucoup de choses. Le paysan breton, très sauvage en général, très peu civilisé, est cependant humain, bon et juste ; il désirait depuis des siècles ce qu'il obtient aujourd'hui. Il haïssait les subdélégués, il abhorrait les moines riches et oisifs, il pleurait sur les corvées arbitraires ; ces objets de haine lui sont ôtés. Il a obtenu ce qu'il désirait, il n'est guère probable qu'on parvienne à le porter au delà. Il est une règle de justice que le peuple sent et dont il ne s'écarte jamais, règle qu'il connaît mieux que *les gens comme il faut* et que les faiseurs de livres de morale.

On faisait ce matin dans l'Assemblée beaucoup de conjectures sur le retard qu'éprouve l'arrivée du Roi. C'est très décidément demain [jeudi] qu'il vient à la séance. Si on peut croire les hommes les mieux instruits, son retard a une cause fort étrange. Depuis longtemps sa visite est arrêtée, mais il y avait beaucoup d'incertitude sur la tour-

nure de son discours. Il paraît qu'on lui en avait d'abord fait un *très beau*, bien phrasé, digne d'un académicien de l'Académie française, mais qu'hier, au Conseil, il y a eu débat à ce sujet et qu'on a remarqué avec raison que ce n'était pas le langage de ce *bonhomme de Roi*, le langage qu'il aurait tenu s'il eût fait lui-même son discours. Il paraît que ces observations y ont fait faire quelques changements ; mais je doute qu'il soit bon, tel que je l'ai d'abord désiré, simple, court, très prononcé dans ses opinions. Je crois être sûr d'avance qu'il va nous parler de morale, de paix, de concorde, etc., et de tout cet échafaudage métaphysico-moral qui n'est pas de convenance ni de besoin dans la circonstance actuelle. Pourquoi donc oublier qu'il parle à l'assemblée de l'univers près de laquelle les belles phrases et ce qu'on appelle le sentiment ont le moins d'accès, et comment pourrait-elle s'y prêter après huit mois de séances ?

(Ms. B.) Paris, le 4 février 1790.

Enfin le Roi est venu à l'Assemblée nationale, comme on l'y attendait ; tout le monde en était informé, mais personne ne le savait officiellement. Cependant la salle se remplissait de monde, et cet événement y attirait beaucoup d'étrangers, que les députés avaient soin de laisser placer. On y a remarqué surtout les ambassadeurs d'Espagne, de Suède, de Naples, et, soit le hasard, soit les liaisons qu'ils ont avec les députés de telle opinion, on a observé qu'ils étaient tous trois placés au Palais-Royal. On a remarqué de plus que le Marais se remplissait lentement, et l'on était instruit du projet de MM. Maury, Mirabeau, d'Espréménil, de Laqueuille, etc., de protester ou

de parler devant le Roi, de manière à l'*éclairer*, comme ils disent. Heureusement le président avait été instruit à temps. A onze heures ou onze un quart est arrivé un billet du Roi, qui portait à peu près ces mots : « Je préviens « M. le président de l'Assemblée nationale que je compte « me rendre à l'Assemblée vers les midi ; je désire y être « sans cérémonie. » La lecture de ce billet a été suivie d'applaudissements très vifs et des cris réitérés à plusieurs reprises de : « Vive le Roi ! » Les galeries comme l'Assemblée exprimaient leur joie, et l'on a bien observé que les aristocrates étaient les seuls qui, ou restaient insensibles, ou ne témoignaient que du mécontentement. Alors le président [Bureaux de Puzy] s'est conduit avec une extrême prudence pour prévenir le mauvais effet que pouvaient produire les intentions perverses des aristocrates. « Je savais hier, Messieurs, a-t-il dit, mais pas officielle- « ment, que le Roi devait venir à l'Assemblée ; j'ai pris de « concert avec M. Guillotin des mesures pour l'arrange- « ment de la salle. » Il les a expliquées : un fauteuil pour le Roi, le déplacement du bureau des secrétaires, le Roi placé où était placé le président, qui prendra sa droite, etc. Tout le monde a approuvé cet arrangement concerté d'ailleurs à l'avance avec le garde des sceaux ; tout le monde, hors les aristocrates, qui disaient que c'était désobéir au Roi, mais leurs cris ont été vains et impuissants. Alors le président a dit : « Messieurs, quand le Roi est à l'Assemblée, « elle cesse d'être un corps délibérant ; ainsi je pense que « personne, excepté le président, ne doit parler devant « S. M. » Il a proposé d'aller aux voix sur cet objet, on y a été ; les 99/100es de la salle se sont levés pour décider qu'on ne parlerait pas, mais l'abbé Maury, M. d'Espréménil, M. de Laqueuille, etc., se sont levés parce que leur projet était de parler. On a nommé une députation pour

aller le chercher, on a remarqué que MM. Bailly et de la Fayette étaient du nombre des députés.

Enfin le Roi est entré, vêtu très simplement et suivi de tous ses ministres ; il s'est placé comme cela était annoncé. On ne rend pas l'enthousiasme, la joie, les cris de : « Vive le Roi ! », l'explosion du sentiment qui s'est manifesté dans l'Assemblée. Il n'y a que des Français qui se livrent à de tels mouvements, il n'y a qu'eux qui sachent aimer ainsi leur roi (et non pas, comme on le disait naguère, leur maître). Le discours du Roi a été souvent interrompu par des applaudissements ; il paraissait lui-même très ému, et l'on s'est aperçu qu'il prononçait avec peine la fin de son discours. L'impression le fera connaître, mais je ne sais si tout le monde le jugera de même. Les premières phrases n'ont produit qu'une sensation fâcheuse, parce qu'elles renferment un tableau très alarmant et vraiment exagéré des maux de la France. En total, le discours est un peu long, trop phrasé ; on y voit trop qu'il n'est pas entièrement l'ouvrage du Roi, et, si M. Necker a désiré qu'on y reconnût son cachet, il a atteint son but ; personne n'y a été trompé. Mais ce qui est important et qui était à désirer, ce qui vaut mieux que toutes les phrases du monde, c'est l'expression claire et formelle de l'opinion du Roi sur la révolution, de son vœu pour qu'elle s'achève, de sa volonté ferme de la maintenir de tout son pouvoir, de la déclaration expresse qu'il y trouve tout son bonheur et toute sa gloire, l'expression claire de son union intime avec l'Assemblée ; on ne peut rien désirer de plus précis à cet égard. Voilà ce qui doit faire taire toutes les observations, toutes les critiques, parce que voilà ce qui est essentiellement bon, ce qui constitue ennemis du bien public, rebelles à la volonté du Roi, les ennemis de la révolution ; ainsi on doit taire quelques critiques inconsidé-

rées *(sic)*, quoique le discours donne sujet à en faire beaucoup. Il exprime des sentiments si touchants, un si ardent amour du bien et du bonheur public, qu'on ne peut assez louer et bénir les ministres qui mettent dans la bouche du Roi un langage si différent de celui que lui faisaient parler un Lamoignon, un archevêque de Sens. Ce n'est pas que je n'aie vu des démocrates insensés manifester hautement leur improbation, leur mécontentement; ce n'est pas que d'un côté le duc d'Aiguillon, etc., d'un autre le vicomte de Mirabeau, l'abbé Maury, etc., n'aient été très mécontents, mais c'est par cela même que les honnêtes gens, les gens sages, les vrais amis de la liberté doivent être satisfaits. Je ne parle pas d'impartialité (car l'impartialité est une chimère dans un temps de trouble), le Roi lui-même n'est pas resté impartial, et il a bien clairement exprimé son mécontentement contre ceux qui tenteraient d'arrêter ou de retarder la révolution.

A peine a-t-il eu fini que les applaudissements se sont renouvelés avec plus de force ; le président lui a fait une réponse extrêmement sage et noble, et il est sorti au même bruit d'applaudissements et de cris : « Vive le Roi ! » La même députation l'a accompagné jusqu'au château. La Reine est venue au-devant de lui ; et, en présentant son fils aux députés, elle leur a dit quelques mots très touchants, dont M. Target a rendu compte et qui ont été très applaudis avec des cris de : « Vive la Reine ! » souvent réitérés.

A peine ce récit était-il fini que le baron de Menou a proposé de faire au Roi une députation et une adresse pour le remercier; l'autre partie de la salle voulait lui disputer cet honneur. Le comte de Clermont-Tonnerre était à la tribune et voulait parler, chacun voulait être celui qui l'aurait proposé le premier. Le comte de Clermont a dit : « Il n'y a pas grand mérite sans doute à deviner ce

« qui est dans le cœur de tout le monde. » Alors le vicomte de Mirabeau a dit : « Il a menti. » Le président, avec sa prudence ordinaire, a observé que, tout le monde désirant également avoir le premier l'honneur d'une idée générale, il était plus naturel de dire que cela avait été décidé unanimement, ce qui a été adopté.

Bientôt plusieurs personnes ont observé que, puisque le Roi avait parlé d'union entre les différents membres de l'Assemblée, il était juste que tous prêtassent à l'instant le serment civique. Après quelques observations et un peu de désordre, on l'a prêté, c'est-à-dire que le président a prononcé la formule et que chaque membre, montant successivement à la tribune, a dit : « Je le jure. » Il n'est pas un honnête homme qui n'ait senti l'importance de ce mot. Il n'est pas un homme aussi qui n'ait gémi en le voyant prêter à un abbé Maury, très décidé dans le fond de son cœur à ne pas l'observer. On a beaucoup applaudi MM. Bailly, la Fayette, le garde des sceaux, lorsqu'ils ont prêté le leur ; ce sont les seuls que l'on ait distingués. — Le public ne sera jamais instruit des démarches qui ont été faites pour déterminer [ce dernier] à venir à son tour. Il n'a pas cessé d'être député, puisqu'il n'a pas donné sa démission et qu'il est inscrit sur la liste ; cependant il hésitait. J'ai pensé que son existence ministérielle, que son crédit dans l'Assemblée, que le bien de la chose exigeaient cette démarche, et, après quelques efforts, je l'y ai déterminé. Après le serment des députés, les suppléants, les députés de la commune de Paris, les députés extraordinaires des différentes villes du royaume, les députés du commerce, et bientôt tout le public, ont demandé de prêter ce serment ; les noms des suppléants seront au procès-verbal, qui fera mention du surplus des faits.

Il y aura dans notre histoire peu de jours plus impor-

tants et peu qui influeront d'une manière aussi marquée sur l'avenir. Mais le désespoir et les efforts des restes de l'aristocratie expirent ; il faudra bien que tout cède, tout plie devant la volonté générale, et il faut espérer que la révolution s'acheminera paisiblement. Il serait impossible de peindre la consternation, la fureur des aristocrates ; ils sont en petit nombre sans doute, mais ils existent encore, et peut-être ne seraient-ils que plus dangereux si l'Assemblée se livrait à une trop grande confiance.

M. de Lamotte est de retour à Paris ; il vient pour renouveler ses poursuites contre la Reine et faire revoir son procès. Heureusement il s'est adressé à des gens très sages, qui travaillent à empêcher ces démarches ; il y a lieu de croire qu'ils y réussiront, et cela est fort à désirer.

(Ms. B.) Paris, le 5 février 1790.

Le comité ecclésiastique a fait deux rapports *aujourd'hui*. Le résultat du premier a été d'ordonner que tout possesseur de biens ecclésiastiques, à quel titre que ce soit, [ou de] pension sur les économats, fût tenu de donner une déclaration de son revenu. On a mis à ce décret toutes les additions, tous les détails qui peuvent le rendre précis ; on ne s'est pas borné à dire : tout possesseur de bien ecclésiastique, on a ajouté : chevalier de Malte, de Saint-Lazare, etc., chanoinesses, etc. On n'a pas dit : de tout bien, on a dit : pension sur les bénéfices, les économats, etc. Ces misérables détails me paraissent bien au-dessous de la dignité qui convient à l'Assemblée ; ils annoncent une défiance, une crainte, indignes de l'Assemblée ; ils ont encore un autre inconvénient bien grave, c'est qu'en voulant tout

dire, on ne dit jamais assez, on ne dit jamais *tout*. Par conséquent, on donne beaucoup de prise à l'arbitraire et aux interprétations, ce qui est un des plus grands vices des lois.

Le comité ecclésiastique a ensuite proposé à la délibération de l'Assemblée un objet plus important à mon avis et qui n'a souffert aucune difficulté ; il a observé qu'un décret lui ordonnait d'indiquer les biens ecclésiastiques qu'il était possible de vendre maintenant, que les biens en économat paraissaient devoir être les premiers, mais que la plupart consistaient en propriétés seigneuriales, auxquelles appartenaient des droits féodaux, et qui dès lors n'ont aujourd'hui qu'une valeur très incertaine (le comité féodal fait demain un rapport sur cet objet), mais que cependant il importait au crédit public de mettre sur-le-champ des objets en vente. Il a donc proposé, et l'on a décrété, que, dans les municipalités où il y a deux ou plusieurs maisons religieuses du même ordre, on les réduirait à une et que les autres seraient mises en vente ; c'est-à-dire que les municipalités indiqueront celles qu'il faut vendre, celle de Paris dans 8 jours, les autres dans 15. Ce décret me paraît important : 1° parce que, commençant la suppression des maisons religieuses, il annonce assez le sort qu'on leur destine ; 2° parce qu'offrant un objet fixe pour gage aux créanciers, il fournit le moyen de négocier les assignats et peut raviver notre crédit expirant, chose bien nécessaire et sans laquelle la révolution courrait de grands risques sans doute.

Il est probable que le Châtelet prêtera demain un serment pareil à celui qu'ont prêté les membres de l'Assemblée nationale, mais il le prêtera entre les mains du garde des sceaux, qui en rendra compte à l'Assemblée. Cette démarche ne peut que produire un bon effet dans le public

et ajouter à la confiance qu'on doit avoir dans ce tribunal, qui se couvre de gloire et dont la conduite répond à toutes les déclamations qu'on a faites contre lui.

L'infidélité des journaux est bien remarquable. L'un d'eux raconte que le Roi a parlé debout, tandis que tous les membres de l'Assemblée étaient assis ; et cela n'est pas vrai : tous les membres de l'Assemblée sont restés debout tout le temps que le Roi est resté dans la salle. Un autre journal rapporte que c'est le garde des sceaux qui a prononcé le discours, et rien n'est plus faux : le Roi l'a prononcé.

Il y a eu dans le discours du Roi plusieurs phrases entièrement de lui, et surtout des observations très délicates ; par exemple, il dit à la fin : *Puisse cette journée où votre monarque*, etc. Il y avait dans la minute : *Puisse cette heureuse journée*, etc. Il a effacé *heureuse :* sans doute, elle l'est pour moi, mais je veux qu'ils le sentent sans que je le dise.

(Ms. B.) Paris, le 6 février 1790.

J'ai dit déjà que dans le discours du Roi il y avait plusieurs phrases entièrement de lui. Une des plus remarquables est celle où il dit : *Ce bon peuple, dont on m'assure que je suis aimé*, etc. Au Conseil, il a été agité si cette phrase subsisterait dans son entier. M. de la Luzerne a soutenu avec assez de chaleur qu'elle ne devait pas être changée. Elle y est restée telle qu'il l'avait faite, mais ce qu'il y a de très remarquable, c'est que les phrases qui ont été le plus applaudies sont celles dont le Roi seul est auteur ; tant la noble et vertueuse simplicité d'un homme de bien, d'un honnête homme, produit toujours de

l'effet sur tous les hommes; tant est vrai ce que j'ai dit déjà, que le discours aurait produit le plus grand effet (plus encore, s'il est possible, qu'il n'en a produit) si le discours eût été entièrement son ouvrage. — Un ministre disait à ce sujet : « Quand l'Assemblée nationale eût été « composée des courtisans les plus raffinés, elle ne se « serait pas conduite avec plus de délicatesse. »

On raconte, mais je n'en ai point de certitude, que le Roi disait : « Par quel côté entrerai-je? Si c'est du côté de « la cour du manège, on dira que je suis aristocrate; si « c'est par les Feuillants, on dira que je suis *enragé*. « Cependant je ne puis entrer par les deux bouts à la fois, « et, en conscience, je ne puis passer par la barre. » Il est venu par les Feuillants, et il est sorti du même côté; il n'était pas plus éloigné de l'un que de l'autre.

Le jour de cette séance, il y avait à l'Assemblée un très grand nombre de personnes. On y a surtout distingué M. d'Albert de Rioms, qui, au moment où il s'est montré dans la galerie publique, a été très applaudi, soit par les députés, soit par les spectateurs. Les sentiments de justice sont toujours les plus puissants, ils prévalent à la longue, et un homme comme M. d'Albert, recommandable par sa valeur et ses services militaires, est toujours assuré de commander à l'opinion publique. Rien ne prouve mieux sans doute la sagesse du décret rendu dans l'affaire de Toulon que l'opinion qu'en a lui-même M. d'Albert, qui l'approuve très formellement.

Les papiers publics rendront compte très en détail, et du serment prêté par la commune de Paris, et de l'ivresse du peuple sur la place de Grève, et de l'illumination de toute la ville, et du serment prêté dans les districts ; mais ils ne rendront ni la peine, ni le chagrin, ni la fureur de l'aristocratie. *La sotte démarche qu'on a fait faire au*

Roi! C'est leur mot ordinaire. Qu'ils rongent leur frein à leur aise, qu'ils se livrent au désespoir, il faudra bien qu'ils cèdent, parce que rien ne résiste à la majorité imposante de la volonté d'un grand peuple, parce que rien ne résiste à l'intérêt public et, quoi qu'en disent les improbateurs, les 99/100es de la nation gagnent à cette révolution. Il faudra bien que le reste cède et se taise.

M. d'Espréménil, au moment où l'on prêtait le serment, disait : « J'aimerais mieux être pendu que de jurer ; » quelqu'un lui dit : « Eh bien, Monsieur, quel mal y « aurait-il que vous fussiez pendu ? » La réflexion l'a éclairé sans doute, car il a juré.

M. Malouet avait proposé hier de nommer un comité chargé de s'occuper des objets traités dans le discours du Roi ; j'ignore ce qu'il pouvait entendre par là. Le Roi ne traite pas d'objets particuliers dans son discours, il n'indique aucune motion particulière de délibération. Il invite à s'occuper promptement et sans délai des différents travaux entrepris par l'Assemblée, etc. C'est en accélérant la constitution, en hâtant tout ce qui nous reste à faire, que nous remplirons le vœu du Roi. — Mais ce serait en vain qu'on se flatterait de l'espérance que cette démarche touchante et noble du Roi éteindra les germes de division dans une assemblée où se trouvent d'un côté l'abbé Maury, le vicomte de Mirabeau, etc., de l'autre le duc d'Aiguillon, etc., et, au milieu d'eux, de ces esprits gauches, faux et maladroits comme un M. Malouet, etc. Mais la volonté de finir se manifeste dans l'Assemblée de plus en plus. *Aujourd'hui* encore, elle a décrété qu'elle tiendrait séance demain matin, et qu'elle en tiendrait tous les jours le soir jusqu'à ce que les départements soient finis. On a pris encore *hier* un décret qui mène vers le même but d'accélération, en autorisant, sur la motion de l'abbé Gré-

goire, le comité des rapports et les autres comités à donner des éclaircissements sur les différentes demandes qui leur seront faites, après toutefois avoir consulté les députés des départements.

Le comité des finances a fait *ce matin* un rapport dont le résultat a été d'indiquer les économies qui peuvent se faire sur les affaires étrangères. Ce malheureux comité fait toujours des phrases, de belles promesses, etc. Cependant il commence à aller au but, et il paraît que successivement les dépenses des divers départements seront proposées à l'Assemblée. Tous les gens qui connaissent et qui aiment le bien public ont dû voir avec plaisir le comité sentir la nécessité de fixer une certaine somme pour les dépenses secrètes du département des affaires étrangères; personne, sans doute, ne peut s'y opposer. On ne pensera pas, comme *M. Petion de Villeneuve, que nous devons nommer un comité des affaires étrangères; *comme M. Regnault, que nous avons le droit de dire au Roi : ici il y aura un ambassadeur, là un envoyé, ailleurs un résident, ailleurs encore personne. Les relations extérieures ne peuvent être sans un extrême inconvénient soumises à des délibérations publiques, et, tant que les nations ne seront pas éclairées, et toutes éclairées, sur leurs vrais intérêts, il faudra bien du mystère. M. Camus, esprit très rebours, très faux, très petit et très mesquin, a demandé des détails sur des commis, sur les traitements des ambassadeurs, etc., etc. *M. Rœderer voulait qu'on s'occupât du soin de rétablir sur-le-champ les finances, de pourvoir aux moyens de négocier les assignats, etc. Il a été remplacé par M. Dupont [de Nemours], qui a fait un tableau affligeant, mais malheureusement vrai, du désordre des finances; il a exhorté à s'occuper sur-le-champ et avant tout des articles constitutionnels des finances, il a surtout exhorté à s'occuper

du clergé, à régler ses droits, son état, son existence, à décider ce qu'il sera, quels biens seront vendus, lesquels conservés, etc., etc. La délibération se compliquait, se brouillait par la faute du président, qui aurait dû ramener au véritable objet de la délibération (à la fixation de la dépense des affaires étrangères) MM. Rœderer et Dupont, qui les premiers s'en écartaient. On y est revenu enfin. On a ajourné à vendredi [12] les affaires étrangères, à mardi [9] la question relative au sort des ecclésiastiques.

Le comte d'Antraigues a écrit aujourd'hui à l'Assemblée qu'étant malade il ne pouvait venir personnellement prêter son serment, mais qu'il jurait d'être fidèle à la loi, etc. Il ajoute qu'il espère que ce serment ne l'empêchera pas de prononcer son opinion verbalement ou par écrit sur les décrets de l'Assemblée. On a arrêté que sa lettre lui serait renvoyée par le président, qui lui manderait que l'Assemblée ne recevrait qu'un serment pur et simple. Comme ce M. d'Antraigues est un homme étonnant par ses variations, ses changements d'opinion ! Comme il a eu peu de caractère et de vérité ! — Le vicomte de Mirabeau a également écrit qu'il prêterait volontiers le serment, lorsqu'il saurait s'il serait obligé d'obéir à des décrets contraires aux lois de la nature. *Risum teneatis, amici!*

Le comte de Lameth a voulu proposer un décret sur des difficultés élevées à Soissons au sujet de la fixation du prix des journées de travail. Il a occupé longtemps la tribune. La question préalable a écarté sa motion. L'Assemblée est pressée de finir et les hommes qui, d'ailleurs, lui sont le plus agréables ne peuvent la détourner de son but.

J'ai parlé des infidélités ou des inexactitudes des journaux. Celui *de Paris* a réparé son erreur sur l'assis des

membres de l'Assemblée quand le Roi était debout. Le *Moniteur* dit que le président a été chercher et a reconduit le Roi à la porte de l'Assemblée. Cela n'est pas vrai, il n'a pas quitté sa place. Lehodey de Sault-Chevreuil parle de je ne sais quelles observations faites par M. Lanjuinais sur les dénominations aristocratiques de duc, comte, marquis, etc., données à des membres de l'Assemblée. Il n'en a pas été question. *Et voilà justement comme on écrit l'histoire !*

Séance du 6 février *au soir.*

Le Châtelet avait fait annoncer le matin qu'il viendrait, à la séance du soir, prêter un serment pareil à celui qu'ont prêté les membres de l'Assemblée. Il est venu *ce soir*. Le lieutenant civil a prononcé un petit discours, qui a été applaudi et que l'impression va faire connaître. Il avait eu le matin la prudente honnêteté de prévenir le procureur général du parlement qu'il ferait cette démarche, non comme Châtelet, mais comme chargé spécialement par l'Assemblée de juger les crimes de lèse-nation.

Plusieurs parties de la troupe nationale des écoles sont venues prêter le même serment. On a vu avec peine qu'au moment où les volontaires de la Bastille allaient se placer pour prendre séance, ils tournaient vers le Marais, où il y avait beaucoup de places vides, une soixantaine de personnes du Palais-Royal leur aient crié : « Venez ici, venez ici ! » Rien ne me paraît plus maladroit, plus dangereux et plus fou.

On en est venu à l'affaire des magistrats de Rennes, M. Le Chapelier a proposé, au nom de la députation de Bretagne, un projet d'arrêté dans lequel, après avoir annoncé que la démarche patriotique que venait de faire le Roi ne permettait pas de s'occuper d'autres sentiments

que de ceux qui ont animé tous les Français, on se borne à déclarer les magistrats citoyens inactifs jusqu'à ce que, sur leur requête, le corps législatif les aura relevés de cette inactivité. M. de Cazalès est le seul qui se soit opposé à ce projet de décret, ou du moins qui ait voulu l'amender. Il proposait que la municipalité de Rennes fût punie pour avoir retenu les magistrats prisonniers, etc. Mais les magistrats ne se plaignent pas de la conduite de la municipalité à leur égard. C'est pour assurer leur tranquillité, pour prévenir les suites de l'effervescence populaire, qu'on leur a donné des gardes. La municipalité n'est donc pas punissable, et les magistrats lui ont obligation. Au reste, personne n'a appuyé l'amendement de M. de Cazalès, et le projet de M. Le Chapelier a été adopté *unanimement.*

M. Faydel, député du Quercy, a voulu parler des troubles affreux qui ravagent cette province. Il paraît que là, dans le Limousin, la Haute-Auvergne et le Périgord, les paysans recommencent à maltraiter leurs seigneurs. On a eu la maladresse d'interrompre M. Faydel. Ce n'est pas que, dans le fond, on n'ait eu raison de lui dire que, cette affaire étant du comité des rapports, il en rendrait compte et que rien ne finirait jamais s'il n'y avait pas ainsi un point central où se portent toutes les affaires et si chaque député pouvait rendre compte de celles, plus ou moins importantes, qui le touchent personnellement. Mais il eût fallu le lui dire après l'avoir entendu entièrement; il ne fallait pas l'interrompre, parce que rien ne peut produire dans les provinces un effet plus fâcheux que ce refus d'entendre ceux qui viennent nous parler d'elles. Le comité des rapports fera lundi [8], à deux heures, celui de cette affaire.

On croira difficilement que 100 membres de l'Assem-

blée ont signé un avis [1] qui autorise les chanoinesses de Remiremont à apprébender et à nommer comme par le passé, malgré le décret qui suspend toutes nominations ecclésiastiques. Outre que l'avis en principe est très mal raisonné, il est inconcevable que des membres de l'Assemblée interprètent, modifient un décret de l'Assemblée. On sent toutes les conséquences qui pourraient résulter de cette conduite. Heureusement le garde des sceaux n'a pas pensé comme ces messieurs, car il a cassé la nomination de la grande doyenne; heureusement encore cette pièce n'est pas connue dans l'Assemblée, et certes je ne la répandrai pas.

La philosophie et la raison ont fait parmi nous bien peu de progrès. Les lettres arrivées de Bordeaux annoncent que le décret rendu pour les juifs a produit dans cette ville un effet très fâcheux, qu'ils ont été forcés de quitter le spectacle, que les districts ont déclaré qu'ils ne leur laisseraient jamais exercer les droits de citoyen actif, etc. Ce fait est malheureusement trop sûr et peut nous jeter dans de grands embarras. Je ne vois pas trop encore comment en sortir.

(Ms. B.) Paris, le 8 février 1790.

Il est des gens qui ont des idées si peu justes sur les vrais devoirs et les vrais pouvoirs de l'Assemblée nationale qu'*hier* matin un M. Voidel, député de Sarreguemines, après avoir raconté à l'Assemblée le crime affreux d'un jeune homme, fils de M. Rousseau, de Nancy, lequel,

1. Duquesnoy donne, à la suite de sa lettre, une copie de cet avis, avec les noms des signataires. Nous n'avons pas cru devoir le reproduire.

après s'être engagé * 5 fois, a voulu assassiner son père, etc., a ajouté que, sur la demande des parents et amis de la famille de ce monstre, le procureur général a donné un ordre de le détenir dans une maison de force. M. Voidel voulait que l'Assemblée décidât que l'ordre était bien donné et que le jeune homme devait être détenu jusqu'à ce que l'Assemblée aurait statué sur le sort des détenus par lettres de cachet. M. Voidel ignore sans doute que le plus grand malheur qui puisse arriver à la France, c'est que l'Assemblée nationale se constitue juge de délits privés. Sans doute, le procureur général n'est pas condamnable, mais il eût mieux fait de laisser à la justice son cours ordinaire et la famille du scélérat eût été plus sage de le laisser condamner par la loi. Il faut espérer que ces vérités seront bientôt plus généralement senties et que personne ne songera à les méconnaître dans la pratique. La question préalable a écarté la proposition de M. Voidel.

Ce matin, au moment où l'on allait prendre une délibération, M. Goupilleau est monté à la tribune et a demandé que tous ceux des membres de l'Assemblée qui n'ont pas prêté le serment fussent tenus d'en sortir avant la délibération. On juge combien cette proposition à excité de murmures de part et d'autre. Je ne la crois pas raisonnable, car je doute que l'Assemblée ait le droit d'exclure un membre de la convention actuelle qui ne prête pas le serment, car il est douteux que l'Assemblée puisse dans aucun cas décider que les commettants ont mal placé leur confiance. Quoi qu'il en soit, M. de Bouville, qui, avec le vicomte de Mirabeau et M. de Chailloué, a écrit une lettre dans laquelle il explique les motifs et les principes sur lesquels il fonde son refus de prêter le serment de *maintenir la constitution*, est monté à la

tribune et les a exposés de nouveau. En dernière analyse, ils se réduisent à dire qu'on ne peut jurer de maintenir une constitution que la nation a le droit de changer quand elle le veut. Ce sophisme misérable, ressassé de cent manières, est la base de tous les raisonnements de ces messieurs. Mais ils ne font, ou feignent de ne faire pas attention qu'un des articles exprès de la constitution est que la nation a toujours le droit de changer, corriger, modifier sa constitution, et, quand on n'en aurait pas parlé, ce droit inaliénable, imprescriptible, éternel, l'Assemblée qui l'exerce aujourd'hui pouvait-elle le méconnaître ou le refuser aux races futures ? D'ailleurs, maintenir la constitution n'est pas sans doute la défendre contre la volonté souveraine de la nation, mais bien la protéger de toutes ses forces, de tout son pouvoir, contre les entreprises partielles de quelques individus, de quelques corps, qui tenteraient de l'ébranler. Il serait facile de donner à ces idées un grand développement, elles doivent frapper tout homme sans prévention. Le président a exposé la première avec beaucoup de vérité et de simplicité; il a convaincu M. de Bouville et d'autres membres, qui ont sur-le-champ prêté le serment. Le vicomte de Mirabeau, qui a été quelques moments à la tribune, est retourné à sa place ; * il me paraît qu'il ne l'a pas prêté.

Ces dissidents se croient encore bien forts d'une lettre de M. Bergasse, faisant le 35e n° des *Actes des apôtres* (et bien digne de leur servir de suite), laquelle prétend que notre constitution est vicieuse, parce qu'elle n'est ni républicaine ni monarchique, et que tout gouvernement doit être l'un ou l'autre. Si j'entreprenais de réfuter M. Bergasse, je lui demanderais d'abord ce que c'est qu'une monarchie, ce que c'est qu'une république. Les mêmes mots ont été si souvent appliqués à des idées diffé-

rentes qu'on ne peut en faire aucun usage ici. Venise, Gênes ou Berne sont appelées des républiques, et certes, comme je l'ai dit souvent, ce ne sont pas des républiques, car il n'y a pas de chose publique, *res publica :* il y a despotisme, plus ou moins sévère, plus ou moins tempéré, de plusieurs sur tous. On a appelé les gouvernements autrichien, prussien, espagnol, monarchiques : [ils ne le sont pas] (non plus que ne l'était le gouvernement français), puisqu'un seul fait les lois et qu'un seul les exécute. En même temps, on appelle monarchie le gouvernement anglais, dans lequel le peuple fait la loi avec le prince, qui l'exécute et la fait exécuter par des ministres que la constitution rend responsables. Le gouvernement anglais, sans doute, est celui qui est le plus monarchique de l'Europe, c'est le seul, absolument le seul de l'Europe, auquel on puisse appliquer ce nom. La Pologne n'est pas une monarchie, puisque le peuple n'y est rien, que les nobles y sont tout. La Suède a été, a cessé d'être et peut redevenir une monarchie. La France, dans la constitution nouvelle, sera une monarchie pure, parce que tous feront la loi, un seul la fera exécuter. Je dis *tous*, parce que tous y concourent également et que plusieurs n'exerceront pas, comme dans l'ancien ordre de choses, un droit égal à celui de tous. Voilà ce qui fera de la France une vraie monarchie, quoi qu'en dise M. Bergasse, et, si l'on ajoute à ce raisonnement qu'il importe peu de savoir si le gouvernement actuel a eu ou n'a pas eu de modèle, mais uniquement de savoir s'il est bon, ce que la postérité seule peut décider complètement et sans appel, on verra combien toutes ces idées sont misérables et fausses. Pourquoi se traîner dans ces distinctions routinières ? Votre gouvernement ne ressemble à rien de ce qui existe, donc il est mauvais. Le raisonnement opposé serait peut-être plus exact.

Si M. Bergasse savait, au reste, combien son style déclamateur et phrasé, ses idées ressassées, rebattues, sont peu de recette aujourd'hui, s'il sentait combien il est resté au-dessous de sa réputation première, il n'occuperait pas le public de lui. Combien d'hommes ont gaspillé leur réputation et combien peu en ont acquis une nouvelle ! Pour un abbé Sieyès, que la postérité jugera et placera au niveau des plus profonds génies, des plus hardis penseurs et des hommes les plus habiles, voyez un Target, un Mounier, un Lally-Tollendal, un Bergasse, etc., et, dans le second rang, voyez combien d'autres ont disparu, ont été écrasés par la hauteur de leur travail. Il ne sortira d'intact que celui qui, arrivé ici avec le ferme amour du bien, l'ardent désir, la volonté imperturbable de l'opérer, aura dédaigné la puérile gloriole d'occuper le public de lui, et aura regardé comme au-dessous de lui de se montrer quand il n'était pas nécessaire. L'abbé Sieyès est un beau modèle en ce genre. — Quant à cette horde turbulente d'avocats qui s'agitent, un M. Regnault, un Chasset, un Rewbell, etc., leurs noms disparaîtront devant la sévère postérité, comme les fantômes de la nuit disparaissent au lever de l'aurore. Ces gens-là croient de bonne foi être des personnages graves, importants, dont les noms s'élèveront au-dessus de tous les siècles. Certes, au milieu du tourbillon des événements, il en est peu, bien peu, dont la postérité conservera le plus petit souvenir. Si l'on était bien persuadé de cette vérité, on tâcherait de faire du bien en secret, on prêcherait un bon esprit, et l'on monterait moins souvent à la tribune pour fatiguer le public et faire du bruit dans les journaux. C'est bien aujourd'hui que l'on peut dire avec le Misanthrope : *Et mon valet de chambre est mis dans la gazette.* Celui qui ne sait pas être ignoré, quand même il se sentirait du talent, n'aime pas

vraiment la chose publique. M. Bergasse m'amène loin, mais ce que je viens de dire lui convient d'autant mieux que tout en lui, comme en M. Mounier et M. de Tollendal, annonce le dépit secret, le regret profond de n'avoir pu faire prévaloir leurs idées chéries. Est-ce donc là du patriotisme et de la vertu ?

M. Merlin, au nom du comité féodal, a fait un rapport sur la distinction des droits rachetables et des droits non rachetables. Il m'a paru très bien fait, soigné et bien approfondi; il y a quelques omissions qu'on peut aisément réparer. Les gens de bien ont vu avec plaisir le comité s'occuper des moyens de faire recouvrer les droits à ceux dont les archives ont été brûlées dans les derniers troubles, et à ceux qui ont donné forcément des renonciations à ces mêmes droits. Les gens de bien ont vu, encore avec plus de plaisir, l'Assemblée applaudir vivement ces deux articles. C'est que les principes de justice sont essentiellement gravés dans tous les cœurs, c'est que personne ne peut approuver l'incendie et la violence, c'est qu'il y a l'infini entre une insurrection légitime et l'incendie et la violence ; c'est que, si l'insurrection est de droit naturel et rigoureux, l'incendie et la violence sont antinaturels et antisociaux. Voilà ce que sentent, ce que savent, ce que disent les amis de la liberté et, si dans un moment de troubles, ils se sont tus sur quelques actes de violence, c'est dans la crainte d'événements plus malheureux.

(Ms. B.) Paris, le 10 février 1790.

Il s'est présenté à la séance de *ce matin* une question fort importante, celle de savoir à qui, du corps législatif ou du pouvoir exécutif, doit appartenir la connaissance

des contestations relatives aux élections des membres des municipalités, des districts ou des départements. La suite de la constitution doit renfermer sans doute une disposition sur ce point extrêmement essentiel. Mais les idées avaient à cet égard si peu d'assiette sûre et de point fixe, qu'on a proposé les deux extrêmes les plus opposés, au sujet d'une contestation grave élevée à Saint-Jean-d'Angély. Les uns voulaient purement et simplement renvoyer au pouvoir exécutif, tandis que d'autres pensaient que l'Assemblée devait nommer un commissaire de son sein pour informer des faits et mettre l'Assemblée à même de juger sur son rapport. On voit que rien n'est plus opposé que ces deux opinions et que le jour ne diffère pas plus de la nuit. A examiner cette question dans les principes, il me paraît bien difficile de reconnaître dans le pouvoir exécutif le droit de juger les contestations relatives aux élections, puisque ce serait mettre les élections beaucoup trop sous la main du pouvoir exécutif, ce qui est contraire à toute idée de représentation libre ; d'un autre côté, priver le Roi du droit de juger ces contestations, c'est peut-être encore trop abaisser sa puissance, ou plutôt son pouvoir, diminuer le respect qu'on doit avoir pour sa dignité. Ce dernier inconvénient est très grand sans doute, mais il est si fort au-dessous de l'autre ; il y a tant de manières de l'indemniser. D'ailleurs, l'indépendance du corps législatif doit être si marquée, que je n'hésiterais pas à décider que l'Assemblée nationale seule peut juger de toutes les contestations relatives aux élections des membres qui doivent la composer ; elle seule doit vérifier leurs pouvoirs et juger s'ils sont légaux. Cette vérité a été portée au dernier degré d'évidence dans les conférences tenues entre les trois ordres aux mois de mai et juin derniers. A l'égard des contestations pour les municipalités, les districts

et les départements, la question est plus difficile et plus compliquée. Les membres de ces administrations sont les représentants du peuple, sans doute, mais ils sont les agents du pouvoir exécutif, les exécuteurs de la volonté du Roi. C'est ici surtout où se fait remarquer un des défauts les plus graves de notre décret sur les municipalités qui, malgré mes réclamations particulières, a privé le Roi du droit de confirmer les administrateurs choisis par le peuple. Il me semble qu'on eût évité bien des inconvénients, beaucoup de difficultés et de contestations, mais le décret sur les municipalités est en général beaucoup moins soigné que celui sur les départements, et par une grande raison, c'est qu'il a été fait plus tôt, dans un temps où l'Assemblée était moins mûre, moins sage, moins éclairée, et où les principes étaient bien moins fixés. Quoi qu'il en soit, il faut tôt ou tard décider la question qui a fait naître ces réflexions, et il me paraît bien difficile de la résoudre, en observant la double considération que j'ai présentée et la double qualité des membres des corps administratifs.

L'évêque d'Autun a lu [au nom du comité de constitution] un projet d'adresse aux provinces pour les exhorter à la paix et leur prêcher la paix, et la paix, etc. Cette adresse en général m'a paru bien faite; il y a des traits d'une véritable éloquence, peut-être un peu trop d'idées métaphysiques au-dessus de la portée du peuple. On y reconnaît souvent le style de M. Mirabeau, qui y a travaillé avec l'évêque d'Autun, quoiqu'on ne l'avoue pas. Cette adresse, qui sera incessamment imprimée, a été souvent interrompue par des applaudissements.

Le ministre vient de prendre, au sujet des troubles du Quercy, le parti auquel j'avais songé. Le Roi a nommé pour commander dans ces provinces M. de Verteuil, commandant à l'île d'Oléron, à qui l'on a expédié un courrier

pour l'en prévenir. M. de Verteuil est une espèce d'officier de fortune qui a été en concurrence avec M. de Sombreuil pour le gouvernement des Invalides, lors de la mort de M. de Guibert. Il a la réputation d'un homme très loyal et très brave, très aimé du soldat. Il a rempli deux fois avec succès la place de jurat à Bordeaux; il est d'ailleurs très éloigné des principes opposés à la révolution. Il faut espérer qu'il parviendra à faire cesser les troubles, très exagérés sans doute, mais néanmoins beaucoup trop considérables.

On sait le parti qu'a pris le Conseil au sujet de l'affaire de Remiremont. Dernièrement le comte de Mirabeau a conduit chez le garde des sceaux une femme, de ses parentes, qui a été chanoinesse à Remiremont; il s'est plaint de l'arrêt du Conseil, il en a fait des reproches au garde des sceaux, il a voulu lui prouver qu'il avait eu tort de le faire rendre. Le garde des sceaux ne lui a guère répondu qu'en le persiflant; mais qu'on juge de la singularité de cette scène, où le garde des sceaux défendait les décrets de l'Assemblée nationale contre le comte de Mirabeau. Ce qui n'est guère moins plaisant, c'est qu'en demandant une audience au garde des sceaux pour sa parente, M. de Mirabeau se fait pour l'obtenir un titre de la naissance de cette dame.

Le moment actuel est celui de la plus grande étude des hommes; il est bien difficile que l'on ne varie pas dans le jugement qu'on porte sur eux, et je pourrais me citer moi-même en preuve. Quoique j'aie suivi, étudié, avec plus de soin que qui que ce soit peut-être, les individus un peu remarquables de l'Assemblée, j'ai beaucoup varié dans le jugement que j'ai porté de plusieurs d'entre eux, et je ne voudrais pas encore répondre que je ne me trompe pas sur plusieurs. Mais il est difficile de croire qu'on est dans l'erreur quand on assure que le comte de Mirabeau est un

des plus détestables scélérats qui existent, sans principes, sans autre morale que celle de son intérêt, et de son intérêt du moment, vendu toujours au plus offrant, toujours prêt à le servir, toujours prêt à le quitter si ses offres sont surpassées. L'anecdote suivante peut donner une idée de son savoir-faire. M. de la Fayette, que je crois qu'on ne peut sans injustice ne pas regarder comme l'ami, le héros, le protecteur de la liberté, pour laquelle il a tant fait, M. de la Fayette, à qui, quoi qu'en disent ses détracteurs, on ne peut contester un grand talent, beaucoup de caractère et un véritable amour du bien, avait pensé qu'il fallait s'attacher à tout prix un homme comme le comte de Mirabeau ; [il] lui a offert mille louis, dont le comte lui a témoigné avoir un besoin pressant. M. de la Fayette, qui ne les avait pas alors chez lui, a donné au comte un billet pour les toucher chez M. de T., qu'il engageait à lui prêter cette somme. Mirabeau va chez M. de T., touche la somme, et fait son billet, et, peu de moments après, va se plaindre à M. de la Fayette du peu d'obligeance de M. de T., qui ne lui a pas donné les 1,000 louis ; il se peint comme un homme perdu s'il ne les a pas dans le jour. M. de la Fayette a alors la facilité de lui donner 23,000 livres, seule somme qu'il eût chez lui. En sorte que le comte de Mirabeau trouve moyen d'emprunter 47,000 livres de deux hommes honnêtes, trop confiants, et dont tout le tort est d'avoir cru qu'on pouvait jamais compter sur des traîtres. C'est avec cette somme qu'il a meublé la maison magnifique qu'il occupe sur les boulevards, et c'est avec les 25,000 livres qu'il s'est fait donner par Monsieur qu'il entretient un train de prince ; et ce n'est pas là un mot populaire ; l'état de sa maison est celui d'un homme qui a 100,000 livres de rente, et chacun sait qu'il ne touche pas un sol de ses revenus.

Le procès de M. de Favras se suit avec activité. Les témoins paraissent assez réservés, mais toujours est-il certain que M. de Favras a eu le projet de faire partir le Roi de Versailles et de l'emmener à Metz, que ce projet a été communiqué par lui à différentes personnes, à qui il a proposé d'y entrer. Je sais très bien qu'on ne songe pas à exécuter seul une telle folie, et qu'on a ou qu'on cherche à avoir des complices. Aussi c'est le désir de les connaître, d'une part, la crainte qu'ils ne soient connus, d'une autre, qui agitent tous les esprits et animent toutes les passions. On atteste l'anecdote suivante, je n'en ai point encore de certitude. M. de Favras a depuis longtemps 2,000 écus de pension de Monsieur. Ce prince vient d'en assurer la réversibilité aux enfants de M. de Favras avec l'augmentation de 200 pistoles, c'est-à-dire de la porter à 4,000 livres pour chacun. Il les a de plus placés dans une école de M. Bourdon de la Crosnière, qui a donné je ne sais quel projet d'école nationale. Il me semble qu'on peut tirer de grandes conjectures de cette conduite, surtout si l'on ajoute que la liaison entre lui et le comte de Mirabeau devient chaque jour plus intime et que je puis regarder comme certain le fait suivant. Mirabeau a donné rendez-vous à trois ou quatre personnes, du nombre desquelles était le baron de Menou, connu par son caractère loyal et ferme; il leur propose de faire une insurrection antiministérielle dans le sein de l'Assemblée. « Le ministère est mal com-« posé, des gens faibles, j'ai voulu y porter Monsieur pour « le relever, pour lui donner de la consistance; ce n'aurait « été qu'un mannequin que j'aurais dirigé, mais mes vues « ont été contrecarrées. Vous avez, » a-t-il dit au baron de Menou, « deux amis dont il faut vous défier; l'un d'eux « est trop lié avec M. de la Fayette, qui veut se faire le « dictateur de ce pays-ci; tous deux le sont trop avec le

« garde des sceaux, qui apprend tout par eux; gardez-vous « de leur parler. » Le premier soin du baron de Menou est de rendre cette conversation.

Je ne puis à ce sujet m'abstenir d'une réflexion qui doit frapper tous les hommes raisonnables. J'ai lu le mémoire de M. de Lally ; partout il respire la vertu, l'honnêteté, la sensibilité, parce qu'on ne peut avoir l'âme plus pure que lui. Mais j'avoue qu'il est impardonnable d'avoir désespéré du salut public dans un temps où son secours était le plus nécessaire. Il parle souvent de ses efforts pour prévenir ou déjouer une fausse délibération, une intrigue. Ah! l'histoire conservera le nom de M. de Lally et le transmettra à la postérité avec éloge ; mais cela seul a pu l'encourager. Celui-là n'a trouvé, ne trouve que dans son cœur, que dans l'amour du bien, l'encouragement dont il a besoin, qui se dévoue sans réserve à la chose publique, et qui, content du témoignage de son cœur, croit avoir mieux mérité de la patrie que ceux qui se tourmentent pour jouer un rôle et faire parler d'eux. M. de Lally, non en parlant à la tribune, mais par l'influence seule de la vérité et de la raison, de l'éternelle justice, qui reprend tôt ou tard sur les hommes son empire, eût bien servi la France ; il eût mieux fait de rester que de partir. J'oserais lui demander à lui-même ce que serait devenue la France si la même terreur qui l'a gagné se fût emparée de M. Necker, de la vertu duquel il est enthousiaste avec tant de raison, et de tous les membres honnêtes de l'Assemblée nationale. Il reconnaît lui-même qu'ils sont le plus grand nombre. Sa réponse doit être sa condamnation.

(Ms. B.) Paris, 10 février 1790.

Ce n'est jamais sans peine que les gens de bien voient que la nature des choses, la composition de l'Assemblée, l'esprit éternel de défiance qui y règne, sont un obstacle à ce que ses travaux soient ordonnés et suivis sur une ligne bien uniforme et bien constante. Il n'est pas très étonnant, aux yeux d'un observateur attentif, que l'Assemblée, qui a été forcée de conserver dans ses fondements l'ancien édifice gothique du gouvernement et qui doit en créer un nouveau, composé suivant des principes uniques et qui tendent au même but, il n'est pas étonnant que l'Assemblée, qui doit former une administration neuve et créer une finance, une magistrature, une armée, et qui, entraînée sans cesse vers ces détails qui la maîtrisent, ne commande pas à son temps, parce qu'il ne commande pas aux passions des hommes, il n'est pas étonnant qu'on n'aperçoive pas dans ses travaux cet ensemble, ou du moins cette marche combinée, qui les relèveraient aux yeux de l'Europe.

Heureusement cependant ce désordre commence un peu à diminuer, parce que le travail commence à diminuer, les obstacles à disparaître, et que le bon esprit fait journellement des progrès. Le comité des recherches meurt de sa belle mort, il n'est plus question de lui. Les départements finissent demain, et l'on en présente le tableau général à l'Assemblée. On commence à sentir le besoin de se délivrer de toutes les affaires particulières et à les renvoyer au pouvoir exécutif; on prendra bientôt ce parti. M. Dupont [de Nemours] n'en a pas moins commis une erreur grave, à mon sens, en proposant *hier* un ordre de travail qui ne pouvait faire l'objet d'une motion, puisqu'il est ordonné par l'Assemblée il y a longtemps et qu'il préjuge

une foule de questions encore indécises, comme celle de savoir s'il y aura des réguliers dans le clergé, si les curés seront dotés en fonds de terre, etc. On a donc bien fait de rejeter cette proposition par la question préalable.

Malheureusement la manie des beaux discours, quoique très diminuée, très affaiblie, n'est pas encore passée. Rien n'est plus ennuyeux, plus ridicule à la fois, que de voir un homme monter à la tribune avec un long discours écrit et le prononcer imperturbablement, malgré les murmures, les conversations particulières qui sont une preuve que l'on n'écoute pas trop favorablement l'orateur. L'esprit public n'a pas encore fait assez de progrès parmi nous pour y détruire cet amour-propre d'auteur, de faiseur, le plus petit et le plus méprisable des amours-propres. Il faut absolument faire un discours. — On ne l'entend pas. — Qu'importe? on l'imprime, et tous les journaux disent que M. *** a parlé, et, dedans la petite ville où va ce journal, on admire le talent de M. ***, qui a parlé; et voilà ce qu'on appelle de la gloire, et voilà pourquoi des hommes passent des nuits à faire un discours! Il me semble que celui qui aime vraiment la chose publique suit une marche toute différente. Quand quelques idées lumineuses et qu'il croit telles se présentent à son esprit, il les communique au comité chargé de ce travail, et tôt ou tard il en fait usage. Ajoutez à cela qu'il n'est pas une idée venue à un homme qui ne se présente aussi à un autre, et qu'il n'est personne qui, aimant un peu le bien public et ayant résisté au frivole désir de monter à la tribune, n'y ait vu bientôt paraître un homme qui dît ce qu'il avait envie de dire lui-même et mieux encore qu'il ne l'eût pu dire. Il est très peu de discours qui, réduits à leur moindre terme, ne pussent être présentés dans un aperçu de 10 à 12 minutes, si on les dégageait des phrases, de l'éloquence, des exordes, pérorai-

sons, etc. Personne dans l'Assemblée ne possède ce talent comme M. Le Chapelier, personne ne parle d'affaires avec autant de netteté et de précision que lui ; il serait bien à désirer qu'il pût servir de modèle à tous les parleurs, mais comment leur persuader que leurs discours ne passeront pas à la postérité la plus reculée ? comment veut-on qu'un M. Regnault, etc., ne croie pas que l'Europe attentive recueille avec ardeur les moindres paroles qui tombent de sa bouche éloquente ? Oh ! quand serons-nous donc assez amis de la chose publique, assez bons français, assez sages, pour n'aimer que le bien de la patrie, et non le ridicule et frivole honneur d'être nommé dans une gazette ? Non, le patriotisme n'est pas une chimère, mais il est rare, bien rare. Qu'arrive-t-il à la suite de ces longs discours ? L'Assemblée fatiguée, comme *hier* elle l'était à la suite d'un discours de M. de Liancourt, se lève sans que le président l'ordonne, et nécessairement le bien public en souffre.

M. Alexandre de Lameth a parlé *hier* sur l'organisation de l'armée ; il a présenté des vues très saines et très lumineuses en général. On est loin de l'exagération sur ce chapitre ; on sent que l'Assemblée nationale a peu de choses à faire sur l'armée, et que poser quelques bases est toute sa tâche,

La séance d'*hier soir* a été remplie par une délibération sur les troubles qui existent dans le Rouergue, le Quercy, le Limousin, etc. Je n'ai pas des détails bien précis sur ces faits, mais je sais à n'en pas douter qu'ils sont exagérés de beaucoup. Ce qui est fort remarquable, c'est que les provinces les plus agitées sont celles dont les députés des communes sont les moins favorables à la révolution, les moins amis du nouvel ordre de choses, Un moyen qu'ils emploient souvent, quelles que soient leurs vues, c'est de dire que l'Assemblée ne sait plus où donner de la

tête, qu'elle s'égare, qu'il est impossible que la nouvelle constitution tienne ; de là il est arrivé que les paysans ont voulu se donner eux-mêmes ce qu'ils n'espéraient plus recevoir de l'Assemblée nationale. Ils ont brûlé les archives, pillé quelques châteaux, etc., beaucoup trop sans doute, mille fois trop, mais heureusement beaucoup moins que ne le disent les Cazalès, les Faydel et les Foucauld de Lardimalie, les vicomte de Mirabeau, et autres gens de même force, qui ne sont pas exempts de reproches. On s'est longtemps occupé du parti à prendre à ce sujet. On a proposé diverses motions, un grand nombre d'opinions; elles tendent toutes essentiellement au même but : prier le Roi d'employer la force pour réprimer des excès qu'il importe d'arrêter; mais les rédactions différaient entre elles. De là cet odieux amour-propre irascible, qui veut toujours dominer, toujours l'emporter. Enfin on a adopté l'avis proposé par le comité des rapports.

Les hommes qu'on appelle *enragés* ne sont pas exempts de reproches, ils ne paraissent pas donner assez d'attention lorsqu'on leur parle de troubles, de ravages, d'incendies; ils interrompent trop souvent, trop durement ceux qui les [en] entretiennent. Quelle que soit l'exagération qu'ils y mettent, il faut les entendre, et bien penser que les ennemis de la révolution ne sont jamais plus contents que quand on leur fournit le prétexte de dire que l'Assemblée approuve les troubles. Ce n'est pas que malheureusement il n'y ait quelques hommes qui en jouissent, et pour qui ces troubles sont un bonheur : un M. Anthoine, un M. Salle, de Lorraine, un M. Floch (?), un Corroller, de Bretagne, un M. Volfius, de Bourgogne, etc.; mais ils sont en petit nombre, et ils ne réussiront pas à déshonorer l'Assemblée.

Il est temps de réprimer ces désordres, qui, s'ils pre-

naient trop d'accroissement, pourraient avoir les conséquences les plus affreuses. C'est tout ce que nous avons à craindre, c'est tout ce que doivent redouter les amis du bien public. Le despotisme n'est plus à craindre, l'aristocratie ne m'effraie guère, mais l'anarchie, le refus de payer les impôts, seraient le plus déplorable des fléaux. Je ne sais si le meilleur moyen de réprimer les troubles ne serait pas d'envoyer dans ces provinces un homme d'un caractère ferme, connu par son attachement aux nouveaux principes, et à qui l'on n'aurait rien à reprocher s'il employait la violence. Si j'étais appelé au Conseil, je proposerais d'y envoyer un homme comme le baron de Menou.

(Ms. B.) Paris, le 11 février 1790.

Le garde des sceaux a envoyé *ce matin* à l'Assemblée un mémoire des princes du cercle du Bas-Rhin au sujet de la suppression des droits féodaux. Il est très essentiel de remarquer que M. le prince des Deux-Ponts, loin d'entrer dans les réclamations des princes allemands, emploie tous ses moyens et tout son crédit sur ses co-états pour leur faire abandonner des réclamations *menaçantes et hostiles*. Ce mémoire lu à l'Assemblée, plusieurs personnes ont voulu parler sur cette question. Le comte de Mirabeau, avec son aigreur et son ironie ordinaires, a perpersiflé l'érudit *conclusum* des princes allemands. Je suis bien entièrement de son avis que ce mémoire pèche par l'exactitude des faits, en ce que les articles du 4 août n'y sont introduits ni interprétés exactement. Je pense bien encore comme lui que ce mémoire respire toute la pesanteur germanique et tout l'ennui qui l'accompagne. Mais cette ironie, ces sarcasmes, sont en général d'un si mau-

vais genre, et sont d'un genre si facile, qu'un homme comme le comte de Mirabeau ne devrait jamais en faire usage ; à quoi il faut ajouter encore que ce genre mauvais et facile ne laisse pas d'avoir encore son danger, quand on l'emploie au sujet de pétitions faites par des princes, qui, au moins par leur réunion, peuvent nuire à la France, laquelle n'est pas, certes, en état de soutenir une guerre. On ne devrait, d'ailleurs, jamais se permettre ce manque d'égards envers des puissances étrangères, et, quoique la politesse soit une chose fort méprisable et plus ridicule encore, on ne peut disconvenir qu'il y a au moins des formes dont on ne doit guère s'écarter sous peine, non d'impolitesse, mais d'*incivilité*, *d'insociabilité*, ce qui est très différent. Heureusement les bons esprits ont senti que l'Assemblée n'était pas assez bien disposée pour prononcer sur cette délicate question ; on a ordonné l'envoi au comité féodal, qui doit en faire le rapport.

La question me paraît moins difficile qu'on pourrait le croire ; il n'est pas douteux que la France peut dire à tous ceux qui possèdent des terres dans son sein : « Je ne veux « pas de droits féodaux, je ne veux pas de haute justice ; « obéissez à la loi que je fais, quelle que soit votre opi- « nion. » Peut-être, et je l'ai toujours pensé, en abolissant sans réserve, sans retour, sans indemnité, jusqu'aux moindres traces de la servitude personnelle, eût-il été plus grand, plus généreux, plus juste même, de rembourser les droits qu'un antique usage, qu'une longue possession, ont établis en place des droits personnels ; mais enfin on ne l'a pas fait, on n'a accordé aucune indemnité pour cette dernière espèce de redevance, et il serait bien difficile de prouver que l'Assemblée n'avait pas le droit de décider à l'égard des propriétaires français à qui la nation n'a rien promis, rien garanti, et qui ne possèdent qu'un

titre légal, c'est-à-dire sous l'agrément et l'autorisation et aux conditions que prescrit la loi. Il n'en est pas de même, dans mon opinion, des princes étrangers, qui, outre ce titre légal et commun à tous les propriétaires français, ont encore une garantie nationale particulière dans les divers traités qui leur assurent la conservation entière de leurs propriétés. Ce n'est pas que je ne pense encore une fois que la France ne puisse leur dire : « Je ne veux plus « de régime féodal, vous ne conserverez rien de ce qui « peut le perpétuer. » Je crois même très fermement qu'il est essentiel d'établir ce principe, parce que, dans un pays qui se régénère, il ne faut pas d'exception, et que tout ce qui s'éloigne du système d'uniformité est extrêmement dangereux; mais, en même temps, je crois très fermement que tout doit porter la France à composer avec les princes allemands et à leur dire : « Vos droits féodaux sont abo- « lis, mais nous voulons vous les payer. » Je dis que tout doit porter à prendre ce parti, tout : la fierté nationale, la justice commandée par les traités, la convenance, l'intérêt, la crainte d'irriter les princes allemands et de nous attirer des ennemis, la modicité extrême de la somme, qui ne peut excéder deux ou trois millions, et qui, allât-elle à dix, ne peut occuper la France. Depuis longtemps j'ai cette opinion, depuis longtemps je l'ai présentée au comité de constitution, je l'en ai entretenu; j'ignore si elle sera adoptée, mais je l'espère.

C'est au sujet de cette discussion que M. Robespierre est monté à la tribune ; j'ai souvent eu occasion de le faire connaître ; on a fermé la discussion sans qu'il ait pu parler, et il a repris sa place. Lorsqu'il y est revenu, MM. de Liancourt et de la Rochefoucauld lui témoignèrent leur étonnement de ce qu'il se hasardait de parler sur une question de ce genre sans avoir jamais rien lu, rien ap-

pris. « Mais connaissez-vous au moins le traité de « Ryswick ? — Non. — Avez-vous étudié le droit public « d'Allemagne ? — Non. Il ne s'agit ici ni de droit public « ni de traité, mais du droit des gens. » Le droit des gens ! et M. Robespierre en parle !

On a commencé aujourd'hui la discussion sur les ordres religieux ; il me paraît qu'on ne le prend pas dans son vrai sens et qu'on s'écarte du vrai point qu'on devrait examiner. Si j'eusse dirigé la délibération de l'Assemblée, j'aurais voulu lui présenter deux questions bien simples à décider : 1° Est-il possible qu'il y ait des moines dans la constitution actuelle de la France ? 2° Quel parti doit-on prendre à l'égard des moines actuels ? La première question est constitutionnelle, c'est une question de principes. La deuxième est une question de circonstance. Malheureusement on les confond toujours dans les discussions, et je n'ai entendu personne établir cette extrême différence. Il importe peu, pour la décision de la première, de savoir si les moines sont riches ou ne le sont pas, si leurs biens sont ou non nécessaires au fisc, s'ils sont ou non suffisants pour les pensionner. Il ne s'agit que de savoir si, dans l'ordre nouveau, il est possible qu'un citoyen renonce pour sa vie aux droits de citoyen actif, qu'il cesse d'avoir une volonté sienne et qu'il soit aveuglément soumis à la volonté d'un homme qui n'est rien dans l'État ; il s'agit de savoir s'il n'est pas à la fois antimoral, antisocial, anticonstitutionnel, antireligieux même, qu'un homme fasse pour sa vie trois vœux absurdes qu'il n'est pas assuré de garder un jour. Je crois fermement que l'état monastique est incompatible avec la liberté politique et individuelle, et je n'hésiterais pas à déclarer qu'on ne peut plus faire de vœux absolus.

Mais alors se présente naturellement à l'esprit une

question nouvelle. On peut être moine et ne faire que des vœux simples. Est-il utile que l'on fasse des vœux simples et que certains hommes vivent en communauté ? D'abord, je ne crois pas qu'il y ait sur la terre une puissance qui puisse empêcher 12, 20 ou 30 personnes de se réunir et de s'engager à vivre en commun. La loi ne les protégera ni ne s'y opposera ; elle ne connaîtra pas leur réunion, elle les protégera comme individus et comme tous les citoyens de l'empire ; cela d'abord est évident. Mais est-il utile que cette association d'hommes soit reconnue, avouée, protégée par la loi, qu'elle possède des biens en commun, qu'elle agisse en commun, qu'elle traite en commun, en un mot qu'elle forme un corps moral qui ait tous les droits politiques et civiques d'un individu ? C'est ce que je ne pense pas. Il ne doit y avoir dans une société bien organisée qu'un seul corps, c'est la société elle-même, sans quoi bientôt il se forme autant de petites sociétés privées qui s'isolent de la grande, qui ont leur intérêt à part, leurs droits à part, et de là naissent bientôt les classes et les ordres, qui sont la mort du corps politique. C'est sous ce rapport que j'aurais envisagé la question constitutionnelle, si j'eusse parlé sur cette matière, et je crois que ces idées, assez neuves en général, sont rigoureusement vraies.

La deuxième question me paraît aussi pouvoir se réduire à des termes bien simples. Il serait également injuste et barbare de forcer les moines actuels à quitter leurs cloîtres, mais il serait bien imprudent de ne pas laisser libres ceux qui veulent l'être, plus injuste, plus barbare que je ne puis le dire, de ne pas leur faire un sort très doux, soit qu'ils quittent, soit qu'ils restent. En général, je voudrais dans l'Assemblée la plus grande, la plus impitoyable sévérité sur les principes, la plus grande, la

plus douce indulgence pour les personnes. Voilà ma morale à moi, elle peut paraître faible ou lâche, mais elle est celle de mon cœur, d'un cœur ardent ami de la liberté, mais ennemi de tout ce qui peut porter l'affliction dans le cœur de mes concitoyens quand cela n'est pas indispensablement nécessaire. Au reste, je fais avec d'autant moins de regret le sacrifice des réflexions que je viens d'écrire pour que leur souvenir occupe un jour mes loisirs solitaires, que je suis persuadé que le résultat de l'Assemblée nationale, amené par d'autres réflexions, sera tel que je le désire.

L'évêque de Clermont a prononcé sur cette question un discours digne du XIe siècle ; l'abbé Maury et d'autres personnes en demandent l'impression ; on s'y oppose. Dans mon opinion, on ne devrait jamais imprimer par ordre de l'Assemblée que les rapports de ses comités, parce qu'il n'y a que cela qui soit vraiment l'ouvrage de l'Assemblée. Cet usage de demander l'impression d'un discours ressemble à l'usage de demander l'auteur à la fin d'une pièce ; c'est une occasion de passion, un aliment à l'amour-propre ou à la douleur d'être humilié. C'est ce dernier inconvénient qui est arrivé à l'évêque de Clermont ; il a été persiflé amèrement par Mirabeau, qui lui a dit que c'était à lui à juger dans sa conscience si son ouvrage était assez bien fait pour qu'il pût faire courir à l'imprimeur les risques de l'impression.

Paris, 12 février.

L'Assemblée approche beaucoup de l'ordre dont je parlais dans les notes précédentes ; on a examiné *ce matin* la question sous son rapport le plus vrai : doit-il ou ne doit-il pas y avoir de moines ? et, quoique personne n'ait présenté les réflexions que j'avais conçues, le résultat en

sera le même, je persiste à le croire. Rien au monde n'est si ennuyeux que ces misérables discours écrits, préparés à l'avance, dont on assomme impitoyablement l'Assemblée. L'évêque de Nancy a répété aujourd'hui presque tout ce qu'il a imprimé au mois d'octobre dernier, mais il lui est échappé cette phrase bizarre : *Les passions des moines seront d'autant plus actives qu'elles auront été longtemps comprimées.* Ce qui est dire en termes honnêtes : « N'ouvrez pas les cloîtres, car les moines, long-« temps privés de femmes, voudront violer vos épouses « et vos filles. » Il est étonnant qu'un homme qui n'est pas un fou ou un sot parle un tel langage.

Les honnêtes gens de l'Assemblée doivent voir avec un grand plaisir que, malgré la véhémence, l'emportement d'une trentaine de personnes, l'Assemblée s'est refusée à prononcer aujourd'hui sur la question de la suppression des moines. Il me semble, en effet, qu'on doit apporter la plus grande réflexion, et que, plus on est décidé à les supprimer, plus il faut écouter ceux qui s'y opposent, mais il a été décidé aussi que demain cette question sera jugée.

(Ms. B.) Paris, 13 février 1790.

Enfin, voilà les ordres monastiques supprimés. Cette réforme, sollicitée depuis longtemps par la raison, la justice, ne devait rencontrer aucun obstacle. S'il est au monde une institution antisociale et antimorale, c'est celle d'un ordre, d'une corporation de célibataires, que rien n'attache à la société et à qui sont indifférents tous les événements qui s'y passent. Ces vérités ont souvent été redites, et personne, je pense, n'en doute aujourd'hui. Mais les prêtres, dont l'existence est fondée sur l'opi-

nion, les prêtres, qui se persuadent toujours qu'il n'y a pas d'idées religieuses si on n'a pas leurs idées religieuses, les prêtres, qui croient, ou qui feignent de croire que la religion ne peut subsister sans les moines, parce que les moines sont riches et que leur richesse est la richesse du clergé, se sont opposés longtemps à ce qu'on pût prendre une délibération. La noblesse aristocrate, toujours confédérée avec le clergé, appui comme et avec lui du despotisme et de la barbarie, n'a pas manqué de réunir ses forces pour la conservation des moines. Ainsi s'est établie une lutte fort longue et fort pénible entre la raison, aidée, comme cela arrive toujours, de quelques êtres exagérateurs d'un côté, et la superstition, le vil et méprisable intérêt de l'autre. A la fin, la raison l'a emporté, parce que tôt ou tard la raison est la plus forte et qu'il ne faut à ceux qui la prêchent que du temps et de la patience.

Au moment où l'on allait continuer la discussion sur la question mise hier à l'ordre, l'évêque de Nancy est venu proposer de décréter que *la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'État*, comme si l'existence des moines avait quelque rapport avec la religion catholique, apostolique et romaine, comme si l'État avait une religion, et comme si la France devait professer une religion *romaine!* C'est celle de Jésus-Christ, celle de l'Évangile, et non celle de *Rome* que professent les chrétiens, mais rien ne cache des vues plus profondément coupables que la proposition faite par l'évêque de Nancy. Il est bien évident qu'il espérait ou que l'Assemblée rejetterait sa proposition, et que dès lors il armerait contre elle le fanatisme, ou qu'elle l'adopterait, et qu'il pourrait en tirer des conséquences à perte de vue. Je demande à tout esprit non prévenu si une [conséquence] des plus évidentes n'est pas celle-ci : Le prince

doit professer la religion de l'*État*. — Il ne peut y avoir de doute sur cette vérité dans l'opinion de ceux qui croient à la nécessité d'une religion de l'État. — Donc, si le Roi cesse de professer la religion catholique, etc., il cesse d'être roi, et son fils ne peut porter la couronne s'il est élevé dans la religion protestante. Je demande de plus : Qu'est-ce que la religion de l'État dans un pays où l'on a mis en principe que tout individu, quelles que soient ses opinions religieuses, était apte à toutes les places? Je demande : Qu'est-ce que la religion de l'État dans un pays où vous avez permis la manifestation des opinions religieuses? — la manifestation, c'est-à-dire toutes les manières de les rendre publiques, c'est-à-dire le culte, pourvu qu'il ne trouble pas l'ordre public. Ainsi la proposition de l'évêque de Nancy n'était, dans la circonstance, qu'un piège dangereux ; elle n'est en principe qu'une absurde inconséquence. Ajoutez encore à tout ce que j'ai dit déjà que, liant ainsi la cause des moines à la cause de la religion, l'évêque espérait bien prouver au peuple ou lui faire croire que la religion était attaquée par la suppression des moines.

On ne peut s'empêcher de faire ici une réflexion. C'est l'abbé Maury, le vicomte de Mirabeau, c'est-à-dire les hommes les plus immoraux de l'Assemblée, les hommes qui ont le plus affiché cette immoralité, qui parlent en faveur des moines et qui les étayent de toute la force de la religion ! C'est l'évêque de Nancy, qu'on n'accusera pas certes d'avoir des idées religieuses, qui veut qu'on déclare que la religion de l'État est la religion catholique, apostolique et romaine ! Il est difficile de se défendre d'un sentiment de mépris pour ceux qui, mentant ainsi à leur conscience, ne parlent que le langage de l'intérêt, et du plus méprisable de tous les intérêts. Ce n'est

pas qu'il n'y ait parmi les défenseurs des moines des hommes bien vertueux et dignes du respect public : l'évêque d'Oléron, l'un des prélats les plus recommandables du royaume par sa simplicité apostolique, sa charité, sa bienfaisance, sa tolérance (puisqu'il faut encore prononcer ce mot de tolérance, qui est un des moins raisonnables qui existent); l'évêque du Mans, moins éclairé, plus dévot, mais juste, charitable et droit; l'évêque de Clermont, qui a des principes du XIe siècle, mais de la loyauté, de la vertu, etc. En général, dans l'Assemblée, il n'y a pas une assez grande indulgence pour les personnes, on ne connaît pas assez les hommes pour sentir que, quand on a été élevé dans l'habitude de toutes les jouissances, et surtout des jouissances d'opinion et d'orgueil, les plus difficiles de toutes à abandonner, quand on a atteint un âge assez avancé, on quitte avec peine ses préjugés, ses goûts, ses habitudes, etc. Voilà ce que je voudrais que l'on sentît et dont je voudrais que l'on fût persuadé. Ah! si même on descendait dans le fond du cœur d'une partie de ceux qui prêchent l'égalité, on verrait combien ils sont peu sincères et combien peu [1] ils la craignent. Si l'on savait combien peu d'hommes aiment vraiment le bien public, l'aiment pour lui, on verrait que les mots qu'on profère ne rendent guère les sentiments qu'on éprouve.

Une des conséquences qui découlait de la proposition de l'évêque de Nancy, et qui ne devait échapper à personne, c'est que, si nous déclarons que nous professons la religion *romaine*, on va nous dire que le Pape *seul* a le droit de prononcer la dissolution des ordres monastiques, ou qu'au moins son concours est néces-

1. *Peu* doit évidemment être supprimé.

saire, comme il l'a été pour la destruction des jésuites; opinion très erronée, très opposée aux saines maximes du droit public, opposée à tous les principes de la liberté, et qu'il est impossible de soutenir aujourd'hui, à peine de passer, et avec raison, pour un insensé. Il faut avouer que l'évêque de Nancy a prétendu avoir été amené à faire sa proposition par quelques mots de M. Garat l'aîné, qui a dit : « Je jure que je ne puis comprendre comment Dieu vou- « drait reprendre à l'homme ce qu'il lui a donné, etc. »; vérité évidente s'il en fut jamais, et qui sera l'éternelle et irrésistible réponse à opposer à ces vœux téméraires par lesquels on s'engage pour sa vie à manquer au vœu plus saint, plus sacré de la nature, qui a ordonné à l'homme de vivre en société.

Quoi qu'il en soit, il était difficile d'éviter le piège tendu par l'évêque de Nancy ; la question préalable était dangereuse, parce qu'on pouvait l'accuser d'indécence, le rejet de la proposition était pis encore, l'admission avait les inconvénients que j'ai fait sentir. On s'est conduit, à mon avis, avec prudence en insistant uniquement pour qu'on allât à l'ordre du jour. Il n'est pas moins risible peut-être de voir M. le comte de Lameth et M. de Rœderer parler de cette religion sainte qui trouverait dans l'Assemblée ses plus zélés défenseurs, etc. *Risum teneatis, amici!* Pourquoi ces petites et méprisables ruses? On est passé à l'ordre du jour.

Plusieurs personnes ont parlé ; l'Assemblée se fatiguait, mais elle a écouté avec grand intérêt l'abbé de Montesquiou, qui, avec la délicatesse, la finesse d'esprit qu'on lui connaît, a voté sans difficulté pour la suppression des moines, en indiquant néanmoins les ménagements qu'on devait avoir pour les individus actuellement engagés. Il a surtout parlé en faveur des religieuses, qu'il a peintes

comme très malheureuses, très infortunées, si on les forçait à quitter les maisons où elles sont aujourd'hui, où elles sont heureuses de leurs habitudes simples, auxquelles on ne pourrait les arracher sans barbarie. Il a saisi une idée fort ingénieuse pour demander la suppression des ordres, et, tandis que la plupart des orateurs qui avaient eu le même avis s'étaient appuyés sur des raisons très philosophiques, sur l'incompatibilité des ordres monastiques avec la nouvelle constitution, sur l'opposition des vœux monastiques avec les droits de l'homme, l'abbé de Montesquiou dit que l'existence de ces ordres était incompatible avec la corruption du siècle, etc. Il a été très vivement applaudi. Il a proposé un projet de décret en plusieurs articles ; le premier portait les mots : *La loi ne reconnaîtra plus de vœux solennels*. Il est arrivé une foule d'autres rédactions, toutes tendant au même but et présentant le même sens, le même esprit en style différent, mais la plupart fort mal rédigées. On n'en a distingué qu'une de M. Barnave, beaucoup mieux faite à mon gré que ce qu'il écrit ordinairement, mais incomplète en ce qu'en anéantissant les ordres religieux, elle ne s'occupait pas à rassurer les individus. La demande de priorité a été faite pour toutes deux. Une considération politique très puissante devait faire donner la préférence à celle de l'abbé de Montesquiou ; elle l'a obtenue. Alors on a remarqué l'imperfection du premier article, qui, en déclarant que la loi ne reconnaîtra plus, etc., ne prononce pas la suppression des ordres. On a remarqué que dans le second article se trouvaient ces mots : *puissance ecclésiastique*, mots qui toujours eussent dû être étonnés de se trouver ensemble, car rien n'est moins compatible qu'*Église* et *puissance*, et les amendements se succédaient rapidement.

Mais il est une observation assez délicate et que peu de personnes ont faite peut-être. La rédaction de l'abbé de Montesquiou, en excluant *tous vœux solennels*, excluait aussi les vœux des prêtres séculiers, et le sacerdoce devenait une profession, un état comme tous les autres. J'ignore quelle était l'intention de l'abbé de Montesquiou, je n'examine pas même si cette opinion est bonne ; je cite le fait, et je dis que quelques membres de l'Assemblée l'avaient senti. Le comte de Mirabeau, dont l'intolérable orgueil s'est montré dans toute sa force à cette séance, qui a retardé par des débats ridicules une délibération qui allait être prise, le comte de Mirabeau a fait ajouter au mot *solennel* le mot *monastique*, et par là il a réduit le décret aux vrais termes auxquels l'intention de l'Assemblée était évidemment de le restreindre ; ainsi, sans le vouloir et par gaucherie, il a fait une chose juste.

M. Thouret a proposé, par amendement à cet article, une addition qui prononçait la suppression des ordres. M. d'Espréménil a fait un tapage affreux sur cette addition ; il a prétendu la faire rejeter, parce qu'elle était la même chose que la motion de M. Barnave, à laquelle on venait de refuser la priorité, comme si ce refus de priorité excluait le droit de reproduire la même idée par amendement, et comme si les amendements n'étaient pas le moyen qu'on emploie pour corriger une disposition qu'on croit vicieuse ou mal énoncée. Par cette chicane, M. d'Espréménil a retardé la délibération de près d'une heure. Ainsi, M. d'Espréménil d'un côté, M. de Mirabeau de l'autre, enchaînaient l'activité de l'Assemblée et rien ne finissait. Ce retard affectait peu les gens de bien, déterminés à finir, parce qu'ils sentent que quelques heures ne sont rien ; mais ils tremblaient que, fatigués de la discussion très pénible de ce premier article, on ne voulût

ajourner les autres, et que dès lors on laissât sur le sort des religieux une incertitude affligeante.

Enfin, le premier article décrété à une majorité immense, on allait passer au deuxième, lorsque * MM. de Lameth n'ont pas rougi de demander l'ajournement des autres. Eh quoi donc ! l'existence des individus, leur repos n'est-il rien ? Oui, sans doute, il fallait supprimer les ordres monastiques, mais il faut penser à ceux qui les peuplent. MM. Le Chapelier et * le duc de Luynes ont ramené l'Assemblée à des sentiments d'honneur et de justice qu'il est si aisé de lui faire entendre ; on a décrété le deuxième article.

On voulait lever la séance. L'abbé de Montesquiou a dit un mot en faveur des religieuses ; il a rappelé sa proposition de ne pas les forcer à quitter les maisons où elles sont aujourd'hui. Quelques personnes ont eu la barbarie de demander la question préalable, c'est-à-dire de traiter ces malheureuses victimes avec le plus insultant mépris. M. Démeunier, dont les principes ont toujours été purs, l'âme toujours honnête, a demandé si c'était ainsi que le faible était protégé dans l'Assemblée. On a proposé par amendement que l'Assemblée décrétât qu'il faudrait au moins dix religieuses dans une maison. Cet amendement a été rejeté. * M. Duport voulait qu'au moins on en exigeât six ; il n'a osé insister quand il a vu l'esprit de l'Assemblée se marquer d'une manière si caractérisée. La motion entière a été mise aux voix et décrétée à une immense majorité, au grand contentement de tout ce qu'il y a d'hommes bons et délicats dans l'Assemblée. Ainsi s'est terminée cette orageuse et pénible séance, commencée à neuf heures du matin et finie à huit heures du soir.

On a remarqué que beaucoup de curés ont voté pour la suppression des moines, que dom Gerle, chartreux, a été

du même avis, et que des capucins, placés dans les galeries, applaudissaient à outrance.

Le vicomte de Mirabeau, apprenant la manière juste et saine dont on a traité M. Agasse, dont les parents ont été exécutés, disait : « Je suis sûr d'avoir bientôt une pro-« motion. » Il voulait dire que son frère serait bientôt pendu.

C'est lui encore devant qui l'on disait : « Le comte de « Mirabeau a reçu des coups de pied dans le ventre. — « Cela n'est pas vrai, il n'est pas un homme à cela, » répondait-il, « je suis sûr qu'il a bientôt tourné le dos pour les « avoir dans le c... »

(Ms. B.) Paris, le 15 février 1790.

L'histoire de la séance de *ce matin* ne sera pas longue.

1° Les prêtres ont voulu revenir sur le décret rendu hier au sujet des ordres monastiques. Ils ont voulu faire insérer dans le procès-verbal des réclamations des provinces, ou plutôt ils mettaient sous le nom des provinces leurs propres réclamations, comme l'abbé d'Eymar, qui annonçait parler au nom des 24 députés d'Alsace, quoiqu'ils fussent tous d'un avis opposé au sien. Leurs efforts ont été vains, le décret a subsisté dans son entier. Ils n'ont réussi qu'à faire perdre une heure et demie ou deux heures.

2° Le comité de liquidation a demandé une explication peu importante, qui lui a été donnée.

3° M. Dupont [de Nemours] a fait, au nom du comité de constitution, lecture du projet de décret général à rendre à la suite de tous ceux relatifs à la division du royaume. On l'imprime pour le délibérer.

On a été faire dans les bureaux l'élection d'un président

et de trois secrétaires. L'évêque d'Autun a réuni la majorité des suffrages au club des Jacobins, mais on ne croira jamais que les aristocrates aient, comme ils l'assurent, l'intention de nommer l'abbé Sieyès. Il est difficile de ne pas [1] croire que cette assurance ne cache pas des vues perfides. Peut-être disent-ils qu'ils veulent nommer l'abbé Sieyès pour pouvoir nommer une autre personne, à moins qu'ils n'aient de deux motifs l'un, ou parce qu'ils supposent que l'abbé Sieyès présidera mal, et en cela je crois qu'ils ne se trompent guère, ou parce que l'abbé Sieyès n'a pas approuvé les délibérations prises au sujet du clergé et qu'ils veulent l'en remercier, ou enfin parce que, dans l'impossibilité de maîtriser les choix, ils veulent les pousser en sens contraire.

Les nouvelles qui arrivent des provinces sont moins affligeantes ; il paraît que le calme renaît encore ; puisse-t-il être durable ! Il nous est bien nécessaire ; lui seul peut assurer le succès de la révolution, parce que lui seul peut assurer le recouvrement des impôts, sans lesquels tous nos travaux sont bien retardés et bien incertains, — incertains pour le moment, car il ne faut pas croire que rien puisse les faire avorter. Il ne faut pas même croire à la possibilité d'une banqueroute ; c'est heureusement une chose qui n'est pas même au pouvoir de l'Assemblée nationale. Si jamais même les paiements les plus urgents étaient suspendus, nous pourrions bientôt voler chacun à la défense de nos foyers. Mais cette suspension est un épouvantail dont on fait peur aux esprits faibles, elle me paraît telle à moi, qui sais que les recouvrements se font lentement et avec peine, mais qu'enfin il s'en fait assez pour tenir les choses au courant ; j'ajoute qu'à la fin la

1. *Ne pas* est de trop.

confiance renaîtra, quand on verra que les créances ont un gage assuré. Mais, par la plus bizarre des inconséquences, des personnes qui témoignent le plus terrible effroi au mot de banqueroute improuvent le décret rendu sur les ordres monastiques ; avec quoi veulent-ils donc qu'on paie les dettes ? On assure que M. Necker veut venir un de ces jours à l'Assemblée ; je crains extrêmement cette démarche. Les discours de M. Necker sont en général si affligeants, si peu consolants ! ce n'est pas ainsi qu'on ramène ou qu'on recrée le crédit, ce n'est pas en ôtant la confiance aux prêteurs. Personne au monde ne croit aussi fermement que moi à la vertu de M. Necker ; mais pourquoi donc, dans ce moment difficile, ne montre-t-il pas un plus grand dévouement à la chose ? pourquoi n'use-t-il pas dans toute leur étendue des moyens qui sont en son pouvoir ? Pourquoi.... *Tes pourquoi, dit le dieu, ne finiront jamais.*

Le comte Auguste de la Marck est à Paris ; il est étonnant qu'après avoir servi l'aristocratie des deux premiers ordres brabançons, il veuille paraître aujourd'hui servir la cause populaire brabançonne. Au reste, on s'en étonnera peu si l'on réfléchit qu'en Brabant comme en France, le comte de la Marck, aristocrate par principes et par caractère, a joué la popularité par politique et par intérêt, que d'ailleurs il a été subjugué par ses frères, le comte Louis d'Aremberg et le prince d'Aremberg, mais surtout par le premier, l'autre étant trop faible pour avoir d'autres idées que celles qu'on lui inspire et surtout celles que lui donne sa femme (fille du comte de Lauraguais), l'une des femmes de l'Europe qui a le plus de fermeté et de caractère. On ne croira jamais que le comte Auguste, au milieu de toutes les belles protestations de dévouement qu'il a faites à la France, travaille cependant à introduire

les Prussiens en Brabant, c'est-à-dire à nous donner le premier signal de la guerre. Des gens bien instruits assurent qu'il va en Angleterre pour négocier cette introduction avec la cour de Londres ; heureusement, il a confié ce projet à M. de la Fayette, qui, je crois, réussira à le faire avorter.

(Ms. B.) Paris, le 16 février 1790.

Président :

M. l'évêque d'Autun	373
L'abbé de Sieyès	125
Voix perdues.	105
	603

Secrétaires : * MM. de Castellane, 334 ; * de Champagny, 309 ; * Biauzat, 250.

Suppléants : MM. * Guillaume, 140 ; * Toulongeon, 73.

Voilà la première fois peut-être que la présidence se partage entre deux démocrates. Indépendamment des raisons que j'en ai données dans le numéro précédent, il faut ajouter encore que les aristocrates avaient sans doute en vue d'éloigner l'évêque d'Autun. Leur projet a encore échoué. Ce n'est pas que je pense que l'évêque d'Autun préside bien, mais ce calcul de voix prouve toujours la supériorité bien décidée d'un parti sur l'autre, et ces 105 voix qui se perdent sont autant de gens qui se détachent du parti aristocratique.

Les voix pour les secrétaires sont également partagées entre des partisans du Palais-Royal, et nul aristocrate n'a eu de voix.

L'on a délibéré *aujourd'hui* sur le projet de décret général à rendre à la suite de tous ceux relatifs à la division du royaume en départements. Je n'entrerai pas dans les

détails des débats auxquels a donné lieu ce décret, mais le compte qu'en rendront les journaux fera voir aux hommes qui observeront avec soin que l'Assemblée sent chaque jour mieux la nécessité d'éviter un écueil bien dangereux auquel aurait pu tendre la nouvelle constitution, c'est l'isolement des départements, leur séparation les uns des autres, et, s'il est permis d'user de cette expression, leur détachement du centre commun. C'est ce qui arriverait infailliblement si on leur laissait aucune portion de pouvoir et s'ils avaient autre chose que surveillance, inspection, voix consultative. S'ils pouvaient ordonner sur aucun point, bientôt sans doute nous n'aurions plus un empire, mais des empires confédérés : nous aurions autant de petites républiques indépendantes entre elles. On sent chaque jour mieux ce danger dans l'Assemblée, et tous les bons esprits tendent maintenant à rapprocher, à resserrer les parties qu'une secousse un peu violente peut avoir séparées. C'est ainsi que l'on a refusé aux départements le droit de faire entre eux des échanges, et qu'on les a réduits à la simple faculté de les proposer, de les faire ordonner par les législateurs ; c'est ainsi que sur une lettre du garde des sceaux, qui se plaint de la difficulté de rappeler l'ordre dans les villes où il s'élève des troubles, parce que les municipalités ne veulent pas requérir le militaire dans la crainte de compromettre leur sûreté personnelle, on a renvoyé la lettre au comité de constitution, en le chargeant de proposer demain un projet de décret ; c'est ainsi que le baron de Menou, de concert avec le garde des sceaux, avec lequel des *amis communs* l'ont mis en rapport, travaille à établir la nécessité d'avoir à Paris un centre commun d'administration des biens du clergé qui empêche les départements de s'en emparer ; et cette opinion sera adoptée.

Il est évident que, si l'on ne prend pas des mesures pour rehausser dans l'opinion la force qui exécute, la liberté courrait des risques, mais nous n'avons pas encore *de machine à faire obéir*, quoique nous ayons fait une *machine à commander*. Nous avons bien dit : le Roi seul peut donner des ordres de détail, — mais les circonstances, mais les troubles inséparables d'une grande révolution, mais la nullité ou la faiblesse des agents de l'autorité, mais l'amour de la domination qui devait emporter l'Assemblée au delà de ses propres mesures, tout cela nous a fait souvent nous écarter de notre principe. Le mal n'est pas grand sans doute, puisque nous avons appris à nos dépens que rien au monde ne convenait plus mal à un grand corps délibérant que la puissance exécutrice. Elle ne peut être trop concentrée, et les amis de la liberté doivent songer qu'il est bon qu'une tête seule réponde au peuple de l'exécution des lois que le peuple a faites. Mais toute cette théorie sera sans application possible tant que les départements ne seront pas organisés et ne seront pas *la machine à faire obéir* dont le Roi pourra se servir ; elle sera sans application encore, cette théorie, tant que le Roi n'aura pas dans l'opinion cette force, ce moyen qui lui est nécessaire pour se faire obéir. On aurait tort de dire que l'Assemblée a détruit la puissance, c'est la puissance exécutrice qui s'est détruite d'elle-même, comme toutes les forces possibles se détruisent par l'abus qu'on en fait ; mais c'est à l'Assemblée nationale à réparer ce mal, à raviver ce corps épuisé par ses excès. La chose n'est pas facile peut-être, car on commande avec peine à l'opinion, mais elle se fera, parce que tous les bons esprits la veulent, la désirent et sont convaincus que sans force publique, et sans grande force publique, il n'y a pas de liberté. Ce n'est pas que je pense

comme tous les faiseurs de pamphlets, qui comparent sans cesse le respect avec lequel on parle au roi d'Angleterre ou de lui, avec la légèreté, l'indifférence qui règnent dans l'Assemblée sur la personne du Roi. Ces folliculaires ne voient pas que leur comparaison est bien absurde. C'est le Roi, dans une constitution faite, qu'on doit traiter avec respect, mais les Anglais, sous Charles Ier, l'ont-ils traité avec des formes si religieuses? Le fils de Louis XVI, et Louis XVI lui-même dans sa vieillesse, recueilleront les fruits des dégoûts qu'éprouve ce prince dans sa jeunesse. Ce ne pouvait être sans découvrir les anciennes idoles, sans les montrer à nu au peuple, qu'on lui apprendrait à ne pas les encenser bêtement et à ne pas se regarder comme un vil troupeau destiné à servir un maître. Mais il est temps de revêtir cette idole de son masque doré et de lui faire jouer encore le charlatanisme royal, non pour son plaisir, mais pour son bonheur.

La nécessité d'un centre commun pour l'administration des biens ecclésiastiques se fait sentir à tous ceux qui savent que l'inégale répartition de ces biens dans les diverses provinces du royaume donnerait lieu aux plus terribles dilapidations, aux plus grands dangers. Chaque province voudrait renfermer (*sic*) [1] ce qu'elle renferme dans son sein; nul principe d'uniformité, et de là le germe des plus grands troubles.

Séance du soir.

Il en est peu d'aussi ennuyeuses. M. Camus, l'homme du monde le plus violent et le plus chercheur de petitesses, a proposé de rendre un décret qui prie le Roi de changer

1. Il faut lire probablement : *conserver*.

le sceau et de lui donner l'exergue nouveau. Il a proposé de ne plus faire de feu dans les bureaux, etc., etc., etc.

(Ms. B.) Du 18 février 1790.

A la séance de *ce matin*, on a décrété que, dans le traitement à faire aux religieux, on distinguerait les rentés des non rentés. Cette question a été tournée, retournée, présentée sous diverses faces ; elle est susceptible de plusieurs points de vue, je crois, mais la décision me paraît conforme aux premiers principes de justice distributive.

M. le duc d'Orléans a écrit à l'Assemblée nationale une lettre dans laquelle il lui témoigne son regret de n'avoir pu assister à la séance où a été prêté le serment civique; il ne s'en console qu'en songeant qu'il n'est pas inutile à la chose publique. Je ne puis changer d'opinion à l'égard de ce prince, trop faible, trop léger, trop inconséquent, trop ennemi de la contrainte, trop craignant de s'ennuyer pour être chef de parti, mais trop ambitieux, trop vindicatif, trop crédule, et, dans ce sens aussi, trop faible pour ne pas servir d'instrument à ceux qui ont eu besoin de son nom.

Il y a peu de jours que l'Assemblée a rendu, au sujet d'une élection faite à Chinon, un décret qui exclut des droits de citoyen actif un homme coupable de plusieurs manœuvres, etc. Cet homme a écrit tout à la fois à l'abbé Maury et au comte de Mirabeau pour leur demander leur appui pour faire révoquer le décret. Le comte de Mirabeau lui a répondu qu'il pouvait porter sa pétition à l'Assemblée, que lui comte de Mirabeau l'appuierait, qu'il y emploierait tous ses moyens, et il lui garantit le succès. Cet

homme, muni de cette lettre, a excité des troubles à Chinon ; la lettre est revenue au baron de Menou, l'un des hommes de l'Assemblée les plus recommandables par une imperturbable loyauté, une franchise à toute épreuve et la plus constante fermeté dans les principes et l'amour du bien. Il s'est adressé à M. de Mirabeau et l'a forcé d'écrire une lettre dans laquelle il désavoue celle-là, la rétracte, etc. Ce qu'il y a de plaisant, c'est que le comte de Mirabeau dit dans sa dernière lettre que la première lui a été prise *dans ses bureaux* par un de *ses secrétaires*. Le nom de la personne à qui il l'adresse est au bas, aussi de sa main, et cette pièce, dont le baron de Menou garde copie, est attestée dans l'original par tous les députés de Touraine comme étant de M. de Mirabeau, à qui on ne l'a pas surprise. Le baron de Menou aurait toujours bien su le forcer à la donner.

Quelqu'un parlant de M. de Mirabeau, on lui demande lequel : « Celui qui n'est pas aimé. — De quel côté de la « salle parlez-vous ? » J'ai ouï dire au comte de Mirabeau ce mot-ci : « Il n'y a que moi à qui cela convienne, car je « ne suis aimé d'aucun parti, pas même de celui à qui j'ai « eu le bonheur d'être utile. Je n'ai obligé que des in- « grats. »

(Ms. B.) Paris, le 19 février 1790.

Le vicomte de Mirabeau s'est trouvé chez Gattey, libraire, avec M. de Kervélégan, député des communes de Bretagne ; il paraît que tous deux étaient très échauffés, je ne sais même s'ils n'avaient pas bu. Ils se sont pris de parole ; je crois que M. de Broves et un autre noble étaient présents. M. de Broves est celui-là même qui, se

trouvant à Paris le jour de la prise de la Bastille, n'a pas voulu s'échapper des mains du peuple en profitant de l'obligeante supercherie de quelques amis qui disaient qu'il était de la minorité de la noblesse, et il a eu la très estimable franchise de les démentir. Le résultat de la querelle de MM. de Mirabeau et de Kervélégan a été un défi. Arrivés aux Champs-Élysées, MM. de Mirabeau, de Broves et le troisième se sont disputé l'honneur de se battre contre M. de Kervélégan ; il a fallu tirer au sort, M. de Mirabeau a été l'heureux. Lorsqu'il s'est agi du choix des armes, on est convenu du pistolet. M. de Mirabeau a encore été l'heureux au sort ; il a tiré le premier, il a manqué son adversaire. M. de Kervélégan a tiré son pistolet en l'air : reproches de la part des témoins, qui ont exigé qu'il tirât sur M. de Mirabeau. Il tire et manque. La querelle se termine et ils reviennent. Je ne connais rien de plus misérable que ces ridicules duels dans lesquels on ne se bat pas; ce n'est qu'un vain simulacre de combat. Les duels seraient certainement plus rares si l'on n'en avait pas fait une odieuse parade.

La séance de *ce matin* a été employée à discuter la quotité de la pension à accorder aux religieux. Après beaucoup de débats, de discours et plus encore de verbiages; après que M. Martineau a gourmandé l'Assemblée de ce qu'elle avait supprimé les moines, si utiles, a-t-il dit, à la société; après que les prêtres, les évêques surtout, ont fait tous leurs efforts pour faire fixer au taux le plus bas la pension des moines; après que M. Barnave a cherché à la faire régler, pour les vieillards qui sortent, à un taux différent de celui qu'elle aura pour ceux qui dans la suite vieilliront; après que l'Assemblée, par un sentiment de justice et pour réparer comme elle le doit les crimes du despotisme, a voulu que les jésuites, si in-

dignement, si outrageusement traités par les ministres, fussent assimilés aux autres moines; après que l'ajournement a été demandé, redemandé jusqu'à ce qu'on aurait une connaissance précise de l'état des biens monastiques, par la crainte, disait-on, qu'ils ne fussent pas suffisants pour doter ceux qui en ont joui jusqu'à ce jour, — comme si c'était une opération fiscale, comme si nous devions rendre illusoire la grâce faite aux moines, la liberté qui leur est rendue et les empêcher d'en user en fixant leurs pensions au taux le plus modique, comme si les malheureux devaient mourir de faim parce que l'État prend leurs biens, et comme si cet héritage qui nous appartient ne nous échéait pas tous les jours; — enfin, après que * M. Goupilleau a demandé que l'excédent des pensions accordé aux jésuites fût payé par les riches bénéficiers à qui un gouvernement absurde et barbare a donné les biens qu'il arrachait à ces malheureux (comme si la nation qui va rentrer dans toutes les dépouilles enlevées par le fanatisme à la crédulité des peuples n'en disposerait pas à son gré); enfin, après beaucoup de tumulte, on a fixé les pensions de 7 à 900 livres, suivant l'âge, pour les mendiants, et de 9 à 1,200 livres pour les non-mendiants. Il me paraît que cette fixation en général est raisonnable, avec d'autant plus de raison qu'il faut remarquer que le décret qui donne aux moines la liberté de quitter leurs maisons ne leur fait aucun mal, aucune injustice, puisqu'ils sont maîtres d'en user. Je demande aux ennemis de la révolution de comparer cette conduite avec celle qu'on a tenue envers les jésuites.

M. Barnave a dans le cœur une férocité inconcevable; le comte de Rochechouart le compare à un jeune tigre, et il a raison. Cet homme-là ne dit jamais rien qui annonce la plus faible, la plus modique portion de sensibilité.

Quelle âme dure ! Je [1] ne sais s'il a jamais connu la plus légère émotion ; c'est un être d'autant plus haïssable qu'il est jeune et que sa férocité atroce le rend injuste et maladroit. Il croit qu'il est beau de tenir aux principes. Ah ! les premiers principes sont ceux de la bonté, et la bonté dit qu'il ne faut faire le bien du grand nombre qu'en faisant au petit le moins de mal possible. Voilà ce que dicte le sentiment le plus raisonnable et ce que commandent les vrais principes. Encore, avec cette férocité, il n'a pas de talents : de grands mots montés sur des échasses, des phrases qu'il fait ronfler, de la gaucherie et de la maladresse ; il ne sait pas saisir le moment de se montrer sous un jour favorable. Voyez combien il est plus habile, ce comte de Mirabeau ; il a la sagesse de se montrer toujours le défenseur du faible ; voyez comme il a cherché à faire traiter les moines d'une manière avantageuse. C'est que cet homme-là connaît les grands principes sur lesquels doit reposer une grande révolution ; c'est que toutes les fois qu'il n'est pas égaré, emporté par un grand intérêt présent, il est juste. Je compare ces deux hommes entre eux parce que leurs âmes vont de pair, quoique leurs talents soient si excessivement inégaux. Le temps fera justice de toutes ces misérables réputations misérablement usurpées, et, si le nom odieux de Barnave passe à la postérité, ce ne sera qu'en traits de sang, et pour rappeler ce mot barbare qui doit à jamais le couvrir de honte.

Voyez comme les réputations commencent à se classer ! De tous ceux qui ont joué un rôle dans ces temps pénibles, le seul dont le nom existera est celui de M. de la Fayette, parce qu'il a joint à de la vertu, à une grande vertu, un véritable amour du bien public, l'amour de la vraie gloire,

1. Tout ce qui suit, jusqu'à la fin de la lettre, se trouve dans les deux mss.

de cette gloire pure que le remords ne trouble pas et que la haine publique ne suit pas. Comparez-le au comte de Mirabeau, des talents duquel un parti s'est servi souvent et se sert encore ; certes il en a plus que M. de la Fayette, mais il est loin de sa loyauté et de sa franchise ; haï de tous, méprisé de tous, il est sans influence marquée dans l'Assemblée. M. de la Fayette sera toujours grand, parce qu'il a un imperturbable sang-froid, parce qu'il ne cède pas à de petites passions, à des calculs du moment, et qu'il tend sans cesse à son but avec franchise et sans détours ; nulle variation dans ses opinions ni dans ses principes ; toujours la même sagesse, la même mesure. C'est lui qui est vraiment l'homme de la révolution, lui que la postérité verra comme le vrai créateur de la liberté française ; songez à ce qu'il eût pu faire s'il n'eût pas eu l'âme honnête, et dites si vous connaissez dans l'histoire beaucoup d'hommes à lui comparer ; maître absolu d'une armée immense qui lui obéit aveuglément et se discipline chaque jour, fort de l'ivresse du peuple et de l'estime publique, que ne pouvait-il pas s'il eût été méchant ? Tout me confirme dans une opinion que j'ai eu souvent occasion d'établir ; la probité et l'honneur sont toujours les meilleurs moyens pour arriver au but qu'on se propose, il y a toujours à gagner à suivre cette route, toujours à perdre à s'en écarter. Voyez combien M. de la Fayette a su avoir un caractère prononcé ; il n'a pas pris deux couleurs, parce que celui qui en a deux n'en a point, — nul ne peut servir deux maîtres à la fois ; — il n'a pas été un *impartial*, parce qu'on n'est pas impartial dans un moment de révolution, attendu que cela est impossible ; mais il a été *lui*, il a été l'homme de la chose, et cependant il a su être très sage. Il y a loin de la force à l'exagération ; la force est la force, l'exagération est l'exagération, et M. de la Fayette, froid au milieu

de l'orage, est bien au-dessus de M. de Mirabeau, fougueux, emporté, menaçant et maîtrisé, non par l'amour du bien, mais par la haine, la vengeance et toutes les passions violentes.

M. de Favras a été jugé hier à onze heures et demie du soir ; de 38 juges, 32 ont opiné à mort ; les 6 autres croyaient bien le crime prouvé, mais estimaient la peine trop sévère ; le procureur du Roi a persisté dans son opinion. Quand M. de Favras a appris son jugement, il a dit : « Je suis abandonné par des personnes considérables qui me perdent. » Il paraît que M. de Favras a dit peu de chose ; il n'a fait que des désignations vagues de grands seigneurs, dont un devait être fait connétable, et l'autre remplacer M. de la Fayette ; mais tout cela d'une manière si incertaine, à ce qu'il paraît, qu'on ne peut en tirer aucune induction. Il paraît encore qu'il avait demandé si en parlant il obtiendrait sa grâce ; on n'a pas voulu, je crois, de ce marché, et il est mort avec son secret, ou après n'avoir fait que des demi-confidences qui ne signifient rien. C'est un bonheur peut-être qu'il n'ait pas parlé ; il n'est guère possible de douter que Monsieur n'ait été pour quelque chose dans cette manœuvre, et beaucoup de gens croient que la Reine n'est pas exempte de soupçons ; on peut juger de l'effet que produirait cette découverte.

Au surplus, ceux qui calomnient le Châtelet aujourd'hui sauront peut-être d'ici à quinze jours combien ce tribunal est recommandable, impartial et digne d'estime ; ils verront s'il est vendu à un parti ou s'il est vraiment le tribunal de la nation.

On vient de rendre publique la correspondance de l'Empereur avec le général d'Alton. Cet homme est bien un bourreau couronné ; il parle de faire couler le sang

avec la plus froide indifférence. Faiseurs de pamphlets contre ceux qui défendent la cause populaire, on publie là un terrible pamphlet contre les rois ! et l'authenticité de cette pièce n'est pas incertaine ; la duchesse d'Aremberg l'atteste ; elle est collationnée par le secrétaire des États. Quelle bête féroce que ce prince, et combien de rois lui ressemblent ! Je me souviens du mot d'un anglais : « Les « rois ne sont bons qu'autant qu'ils sont bien enchaînés. »

M. Bergasse publie sans cesse des pamphlets; il vient d'imprimer une lettre à M. Dinocheau, auteur de je ne sais quel journal intitulé *Courrier de Madon*. M. Bergasse veut que tout l'univers sache pourquoi il n'a pas prêté le serment civique. Eh ! que nous importent M. Bergasse et son secret ! Il revient sans cesse à cette distinction des trois pouvoirs qu'on n'oserait jamais répéter, si le nom auguste de Montesquieu ne semblait la consacrer, et il ne réfléchit pas que trois pouvoirs sont une chose monstrueuse, qu'il n'y en a que deux, le législatif et l'exécutif; celui qui ordonne et celui qui exécute. Le juge agit au nom du pouvoir exécutif ; il est son agent, son commis, si vous voulez ; mais il n'exerce pas un pouvoir qui lui soit propre ; le juge est sans pouvoir, il n'est que l'organe passif de la loi. Ces mots de pouvoir judiciaire sont une des plus étranges idées qui soient jamais entrées dans la tête des hommes ; je vois bien où réside le pouvoir législatif, je vois bien où réside le pouvoir exécutif, mais je ne vois pas où réside le pouvoir *judiciaire*, c'est-à-dire je ne vois pas où est l'homme qui ne soit comptable qu'à la nation et ne tienne sa mission que d'elle pour juger. J'aimerais autant dire que les districts exercent le pouvoir administratif, les soldats le pouvoir militaire, les financiers le pouvoir fiscal, etc. M. Bergasse compare toujours le gouvernement français au gouvernement anglais ; mais ce der-

nier, né dans les temps de la barbarie, élevé sur les débris du régime féodal, est-il le meilleur gouvernement possible ? Il serait facile de faire à M. Bergasse une réfutation complète, mais, en vérité, il ne la mérite pas.

Mss. B et S.) Paris, le 20 février 1790.

Hier, au club des Jacobins, on a discuté le projet de loi proposé par le comité de constitution au sujet des troubles qui agitent quelques provinces ou quelques parties de provinces. M. de Mirabeau a eu à ce sujet une lutte assez longue avec M. Le Chapelier, rédacteur principal de ce projet, et il différait entièrement d'avis avec lui. M. de Mirabeau avait eu, à son ordinaire, des idées neuves et très heureusement présentées sur cette question. M. Barnave, qui assistait à la discussion et qui s'était de loin traîné sur les pas de son maître, était *aujourd'hui* le premier à parler à l'Assemblée. Après que M. Target a eu lu le projet de loi, M. Barnave a répété tout ce qu'il avait ouï dire hier à M. de Mirabeau ; celui-ci disait assez plaisamment : « C'est un avantage de parler devant Barnave, « il ne laisse rien à dire à ceux qui ont à parler après lui. » M. Le Chapelier avait aussi profité d'un grand nombre d'observations qui lui avaient été faites, et même de quelques-unes que je lui ai remises. Il a lu un nouveau projet entièrement différent du premier, mais plus sage, mieux combiné, plus conforme aux principes, et dans lequel se trouve l'idée de toute la responsabilité de la commune pour le dédommagement dû aux individus dont les propriétés ont été violées. Ce nouveau projet a encore dérangé les vues de M. de Mirabeau, qui comptait attaquer le premier. On a demandé, et avec assez de raison, que ce

projet fût connu, et que la discussion en fût remise à lundi [22] ; on a observé que l'on pouvait toujours le discuter, sauf à ne se décider que lundi ; bientôt les parleurs se sont succédé. M. de Cazalès voulait qu'on investît le Roi de toute la puissance de la nation pour réprimer les troubles, c'est-à-dire qu'on fît de lui une espèce de dictateur chargé de veiller à ce qu'il n'arrivât aucun mal à la république. M. Malouet a fait un long discours sur la nature de l'autorité royale, sur son étendue dans une monarchie libre, sur la nécessité de lui subordonner tous les corps, tous les êtres agissants et administrants ; il a distingué l'autorité royale du pouvoir exécutif, etc. (M. d'Espréménil, dans son langage verbeux et praticien, avait déjà présenté une partie de ces idées), et puis on a levé la séance.

Je reviens encore à l'examen des diverses opinions présentées à ce sujet et des circonstances actuelles. Il est peu de lois, il n'en est point peut-être, qui doive avoir sur les suites de la révolution une influence plus importante que celle-ci. Que l'on pèse bien cette question et qu'on y réponde. Quand et dans quelles occasions le militaire doit-il tirer sur les citoyens? Qui doit lui en donner l'ordre ou l'en requérir? — Certes, elle n'est pas aisée à résoudre.... Je déclare que je crois que ce cas est infiniment rare ; si, dans les temps du despotisme, le peuple, tremblant sous la verge d'un commmandement militaire, devait être dissipé par le militaire, je ne sais si ce moyen doit être employé sous le régime de la liberté. Le peuple anglais, le plus fier, le plus généreux peuple du monde, le plus animé du sentiment de la liberté et de la grandeur nationale, ne croit pas que cette violence soit souvent nécessaire, et il n'a jamais imaginé que le Roi dût entretenir des troupes réglées pour maintenir l'ordre dans l'intérieur. Grand

exemple à citer à ceux qui ne connaissent de moyens réprimants que la force militaire ! La responsabilité de la commune entière, cette garantie réciproque que se donnent tous les habitants d'une ville, est une sauvegarde bien plus assurée de toutes les propriétés. Et que m'importe à moi que vous dissipiez par la force un attroupement, si ma maison brûlée ne m'est pas payée, si, mon père mort pendant que je suis encore enfant, vous ne le remplacez pas en me faisant apprendre un métier qui me donne de quoi vivre !

Pour faire sentir le vice du premier projet de décret, il ne faut que supposer que la majeure partie d'une ville est en émeute (car je n'aime pas qu'on emploie ce mot d'insurrection, qui porte en soi quelque chose de légitime), et je demande comment les officiers municipaux oseront requérir le militaire. Je suppose de plus que quelques habitants, gagnés par les ennemis du bien public, aient eux-mêmes excité le trouble, et ces hommes, auteurs du désordre, peuvent encore requérir la force contre ceux qu'ils ont excités par leurs menées ! Je suppose enfin (et le cas doit être fréquent si nous avons une bonne constitution) qu'il n'y ait pas de troupes dans la ville où se passe l'émeute, et je demande qui la réprimera, etc. On peut porter fort loin les raisonnements à ce sujet, et il n'en est aucun qui ne ramène à l'idée de la responsabilité solidaire.

Quant à M. de Cazalès, qui veut qu'on investisse le Roi d'une sorte de dictature momentanée, il n'y a qu'une réponse à lui faire. Si le Roi a cette dictature huit jours, il arrivera de deux choses l'une : si ses ministres sont habiles et ambitieux, il sera despote le neuvième ; s'ils ne sont qu'ambitieux sans être habiles, le royaume sera en feu par la maladresse de leurs mesures. On nous a cité

l'exemple de Rome ou celui de l'Angleterre, mais on ne fait pas attention à une chose extrêmement importante; c'est dans un pays où la constitution est assise sur des bases solides qu'on attribue à un homme ce grand pouvoir. Ce n'est pas dans un moment où la constitution s'achève qu'on en risque le succès en mettant des armes terribles entre les mains de ses ennemis. La ligne de démarcation entre les droits des peuples et les devoirs des rois est si facile à manquer, elle est si faible, qu'on ne peut trop se prémunir contre l'usurpation. On l'a dit il y a longtemps, il est de la nature du pouvoir exécutif d'empiéter sans cesse sur le pouvoir législatif, il faut donc le resserrer dans les bornes les plus étroites.

On nous cite sans cesse la constitution anglaise, et l'on nous reproche de ne pas la prendre pour modèle ; mais je ne puis assez m'étonner de cette excessive mauvaise foi ; certainement, jusqu'à ces derniers temps, la constitution anglaise était la plus parfaite de l'univers, celle de l'Amérique est venue lui ravir cet honneur, mais peut-on dire, peut-on croire qu'elles sont les meilleures possibles? Certes l'Angleterre a raison d'être attachée à la sienne, de ne vouloir pas la changer; quand on est bien, il ne faut pas chercher à être mieux, et nul pays au monde n'est mieux que celui-là, nul peuple n'a autant d'amour pour son pays, n'aime autant sa patrie, n'est plus fier de sa *nationalité*, ainsi pourquoi changerait-il? Mais croit-on en bonne foi que son régime prohibitif, que son intolérance religieuse, que le droit des évêques de siéger à la chambre haute, que les vices de la représentation, que la pairie héréditaire même, soient les meilleures choses du monde? Qu'on interroge les Anglais, et ils avoueront que tout cela est mauvais, mais qu'on ne doit pas changer, parce qu'on ne change une constitution aussi solide qu'avec des secousses

terribles. Eh bien! cette secousse est faite en France, et pourquoi ne pas en profiter pour éviter les vices de la constitution anglaise? Il est insupportable d'entendre sans cesse parler du respect et de l'amour du peuple anglais pour son prince, tandis que nulle part les rois n'ont été traités avec autant de barbarie, et que les Anglais, comme dit un de leurs poètes, *jouent à la boule avec la tête de leurs rois.*

Encore une fois, comparez et jugez. Voyez comme dans la révolution française tout porte l'empreinte de l'esprit national, des lumières et de la raison; comparez et jugez. Que des gens de mauvaise foi parlent ce langage, qu'ils affectent une comparaison fausse sous tous les rapports, cela est tout simple, mais que des hommes, d'ailleurs éclairés et sages, soient dupes de cette erreur, c'est ce qu'on ne peut concevoir. Et quand on s'occupe de faire une loi sur des émeutes passagères, et qu'on ose mettre la constitution en péril par des propositions de dictature, c'est ce qui est la plus inconcevable démence, si ce n'est la plus perverse perfidie; et quand on vient, comme M. Malouet, vous arranger en beaux termes la prérogative royale et qu'on ne fait que délayer en beaucoup de mots ce que disent littéralement les décrets constitutionnels, c'est la plus étrange mauvaise foi ou la plus simple bonhomie. Mais ce n'est pas là du tout la question, elle est simple en soi, quoique difficile à résoudre. Comment suppléerez-vous au refus que feront les officiers municipaux de requérir la force armée en cas d'émeute? encore une fois, et je ne connais pas d'autres moyens, en armant tous les citoyens par l'intérêt qu'ils auront à conserver la maison de leurs voisins pour ne pas la payer. Tout ce qui s'écartera de cette règle très générale et non susceptible d'exceptions me paraît dangereux. Tous les citoyens, intéressés à main-

tenir le bon ordre, feront bien agir les officiers municipaux au premier signe d'émeute.

Le compte que rend le *Journal de Paris* des derniers moments de M. de Favras est extrêmement touchant, et d'autant plus qu'il est très exact. Cet homme est mort avec un grand courage. Quand on connaît un peu l'histoire, quand on réfléchit qu'il est telle circonstance très possible, et naguère très vraisemblable, qui pouvait porter sur l'échafaud ceux qui l'ont fait condamner, on ne peut que gémir des maux inséparables d'une grande révolution, plaindre ceux qui en sont victimes, et s'affliger de cette terrible vérité : *Væ victis!* Malheur éternel, malheur à celui que de tels événements n'affligent pas et qui ne voit pas dans M. de Favras une infortunée victime d'un patriotisme égaré et d'un amour mal ordonné d'un ancien ordre de choses ! Il n'appartient qu'à Joseph II de parler *du plaisir de faire pendre le général Van der Mersch.* Certes, si j'eusse été juge, j'aurais prononcé comme le Châtelet, mais non sans horreur et sans maudire mon devoir et la nécessité. En général, ce jugement, très applaudi par ceux qui ne sont habitués à voir pendre que leurs pairs, déplaît beaucoup aux pairs de M. de Favras ; mais qu'ils réfléchissent, ils verront que 38 juges tels que ceux du Châtelet ne se couvrent pas d'une barbare lâcheté, après avoir à tout risque sauvé M. de Besenval.

J'entends souvent répéter autour de moi une question bien étrange ; on demande : Qu'a donc fait l'Assemblée nationale depuis dix mois ? Je ne sais qu'une réponse à cette question : regardez et voyez : le clergé et la noblesse anéantis, les privilèges des provinces disparus, la propriété des biens ecclésiastiques reconquise. Eussiez-vous espéré qu'on en ferait autant en dix ans ?

[21] février [1].

La séance d'*hier soir* a encore donné l'affligeant spectacle d'un parlement se débattant contre les actes de l'autorité nationale. Le parlement de Toulouse a rendu je ne sais quel arrêt contre un homme qui ne paraît coupable d'autre délit que d'avoir obéi à l'Assemblée nationale. Il ne faut se décider là-dessus qu'après avoir vu les pièces ; on a décrété hier que le Roi serait supplié de les faire venir.

M. de Boynes, pendant son ministère, avait acquis des effets pour 1,700,000 livres sur le trésor royal. Ces effets étaient décrédités et nuls, faute d'avoir été visés, comme l'exigeaient les arrêts du Conseil ; mais M. de Boynes espérait qu'il supléerait aisément à cette formalité par les moyens que lui donnait sa place, et il avait fait cette acquisition à très vil prix. Il a quitté le ministère et il est mort avant d'avoir pu consommer cette belle opération ; les effets sont restés dans la succession. M. de Calonne a voulu les acheter pour 30 ou 40,000 livres, mais à charge qu'il parviendrait à leur rendre leur valeur ; il n'a pu y réussir. Aujourd'hui deux membres du comité des finances, du nombre desquels est, je crois, M. le marquis de Montesquiou, voulaient les acheter pour 50,000 livres, mais Mme de Boynes, en sa qualité de tutrice, ne pouvait les vendre sans autorisation de justice. Le magistrat auquel elle s'est adressée a fait un raisonnement sans réplique : ou les effets sont bons, ou ils sont mauvais ; s'ils sont bons, ils ne doivent perdre que ce que perdent tous les effets publics, 10, 20, 30 ou 40 o/o suivant leur nature, et les vendre 50,000 livres, c'est voler les mineurs ; s'ils

1. Ce bulletin porte par erreur la date du 20.

sont mauvais, ils ne valent pas cinq sols, et les vendre 50,000 livres, c'est voler l'acquéreur, Il a refusé son autorisation, et il s'est sagement conduit ; il savait, il est vrai, quel était l'acquéreur et quelles étaient ses vues.

A parcourir les diverses sociétés où l'on juge les hommes, il y a beaucoup à gagner. Tous ceux qui ont connu autrefois M. de Favras attestent que c'était un homme fort méprisable, souillé de vingt actions qui ont pu lui mériter la corde ; mais la bonne compagnie n'avoue pas trop qu'il eût dû être pendu hier. Cependant, quand on réfléchit avec soin au caractère des juges qui l'ont condamné, à ces 38 hommes dont plusieurs donnent depuis quarante ans à la France le spectacle de toutes les vertus et du plus grand courage, quand on examine les déclarations qu'il a faites au moment de la mort, cette proposition de tout dire si l'on veut retarder son supplice, on suspendra au moins son jugement jusqu'à ce qu'on ait eu connaissance des charges.

Le comte de Rochechouart disait assez plaisamment : « Bon ! voilà un noble pendu ! pendez-en cinq ou six par « mois, mais laissez les autres tranquilles. »

Paris, le 22 février.

La séance de *ce matin* a encore été employée à discuter cette misérable loi sur les troubles qui désolent quelques provinces. Ce qu'on raconte sur les causes de ces troubles est trop risible.

A entendre les aristocrates, ce sont les Anglais, et M. Pitt surtout, qui paient des brigands pour brûler les châteaux ; ils cherchent à fomenter les troubles pour porter l'anarchie à son comble, et, quand elle y sera parvenue, M. le duc d'Orléans reviendra de Londres se placer sur un trône d'où l'on aura bien de la facilité à renverser

Louis XVI. On cite même des faits fort étranges pour prouver cette étonnante assertion : il arrive à tous les courriers des lettres de Londres qui prédisent les émeutes, les troubles qui doivent arriver en France ; on cite entre autres l'événement de Toulon, prédit, dit-on, plusieurs jours à l'avance. J'avoue que je ne croirai jamais cette perfidie, et qu'après avoir eu quelque temps, au commencement de la révolution, des doutes à cet égard, je les crois aujourd'hui très absurdes. Outre que cette basse et méprisable politique n'est pas du tout dans le caractère de M. Pitt, qui n'est pas fait pour imiter la conduite ignoble et déshonorante de M. de Vergennes dans la dernière guerre, il me semble que l'Angleterre a assez de quoi s'occuper chez elle pour ne pas verser son or chez ses voisins ; à quoi il faut ajouter que la publicité des dépenses du gouvernement anglais ne permet guère de croire qu'on dispose d'une somme assez forte pour mouvoir à son gré le peuple français. Et puis il n'est pas trop aisé de concevoir quels agents pourraient se prêter à ces opérations, quel intérêt pourrait les animer, comment ils auraient pu jusqu'à aujourd'hui s'envelopper d'un mystère impénétrable, échapper aux regards les plus attentifs. Il est difficile de concevoir comment les Anglais, qui traitent M. le duc d'Orléans avec un mépris vraiment insultant, pourraient songer à le placer sur le trône ; enfin on ne voit pas pourquoi ils s'amuseraient à agiter des provinces éloignées d'eux, où il leur serait difficile d'entrer en force. Je sais bien tout ce qu'on peut répondre à cela ; mais j'avoue que ces lettres arrivées de Londres et prédisant à jour nommé les troubles de France me paraissent controuvées ou exagérées. Je n'oublierai jamais que, lors du départ de M. Necker, M. de Laclos m'a fait voir une lettre datée de Londres du jour même de son renvoi et

qui l'annonçait ; ce moyen employé par M. de Laclos a été mis en usage depuis, et quand j'ai voulu remonter à la source de toutes ces lettres, je n'y ai vu que des conjectures comme on en voit dans tous les papiers publics et privés, et certes il ne fallait pas être bien fin pour prévoir d'avance l'affaire de Toulon.

Mais les brigands qui courent actuellement le Quercy, le Rouergue, sont les mêmes qui ont fait l'émeute de Réveillon, qui depuis ont fait celle de Lyon, celle de Paris aux mois de juin et juillet, etc., donc ce sont des hommes payés par l'étranger. 1° Le fait ne me paraît pas très prouvé. 2° La conséquence n'est pas exacte. Tous les pays de l'Europe sont remplis de brigands qui ne cherchent que l'occasion de se livrer au pillage, et qui, sans asile et sans propriété, n'ont qu'à gagner à voler et à brûler.... Quand on voit les papiers publics raconter avec emphase qu'à l'ouverture du parlement d'Angleterre, M. le duc d'Orléans était derrière le fauteuil du Roi, on ne peut que rire de l'ignorance des gazetiers, qui ne savent pas que cette place n'a rien de remarquable et qu'elle est celle de tous les étrangers distingués et de tous les fils des pairs britanniques.... Le seul fait que je sache qui pourrait fortifier les conjectures de ceux qui prêtent des manœuvres aux Anglais est le suivant, et je ne crois pas qu'il soit connu. Un anglais très digne de foi m'a souvent attesté que milord M***, son parent, avait refusé l'ambassade de France au mois de juin dernier, parce qu'on n'avait pas voulu adopter le plan qu'il avait proposé de mettre le Roi au dernier degré d'humiliation, et de le placer ensuite sur le trône plus puissant que jamais ; il avait, dit-on, un plan bien concerté et dont le succès paraissait certain. Le ministère britannique n'en a pas voulu ; cela, à mon gré, ne prouve pas beaucoup contre les

Anglais, mais, si ce fait était connu, on en tirerait d'étranges conjectures.

Les démocrates forcenés ne sont pas moins fous dans leurs soupçons que les aristocrates ; ils prétendent que ce sont les aristocrates eux-mêmes qui font brûler les châteaux, que c'est M. le comte d'Artois qui envoie et qui soudoie des hordes de Piémontais pour brûler Aiguillon, etc. Cependant Aiguillon n'est pas brûlé. Y a-t-il donc des gens qui désirent le trouble pour le trouble même, et l'anarchie a-t-elle des charmes pour eux, ou bien se font-ils de la liberté une idée si folle qu'ils puissent croire que l'on n'est libre qu'autant qu'on peut brûler ? Rien de plus insensé qu'un mot échappé *ce matin* au duc d'Aiguillon : « Quand même toutes les propriétés seraient « menacées, il ne faudrait pas vous écarter de vos prin- « cipes ; et, quand les miennes seraient en danger, je n'hé- « siterais pas à vous y engager. » Que nous importe, qu'importe à la chose publique que les propriétés du duc d'Aiguillon soient menacées, et qu'a de commun M. d'Aiguillon avec la patrie ? Ce n'est pas là du tout la question ; mais certes il n'y aurait pas de liberté si toutes les propriétés étaient menacées, parce qu'il n'y a pas de sûreté là où les propriétés sont menacées et qu'il n'y a pas de liberté où il n'y a pas de sûreté ; propriété et liberté sont deux mots constamment unis. * M. de Lameth n'a pas dit une bêtise moins forte, lorsqu'il a assuré qu'il aimait un peu plus le peuple depuis qu'il avait brûlé son château. Cela est absurde et faux, on pardonne à un peuple égaré par des insensés, mais on ne l'en aime pas plus. Voilà ce que des sots applaudissent, voilà ce qui nuit à l'Assemblée dans l'opinion publique.

Mais pourquoi chercher en Angleterre ou en Savoie la cause des troubles qui agitent la France ? Il faut la cher-

cher au dedans de nous, parce qu'elle y est ; elle est dans cette inquiétude d'esprit naturelle à la nation française, toujours pressée de jouir et jamais sage ; elle est dans la faute des aristocrates, qui écrivent sans cesse que l'Assemblée est au désespoir, qu'elle ne sait plus que faire, qu'elle fait au peuple des promesses qu'elle ne peut plus tenir ; elle est dans la multitude énorme de sottises qu'a faites la noblesse, dans sa résistance insensée à l'opinion par tête, dans le renvoi de M. Necker. Voilà les vraies, les seules causes des troubles qui nous agitent, à quoi bon en chercher d'autres ?

On sera étonné de ce que je vais dire. Plusieurs députés d'Artois m'ont assuré qu'au mois de juin dernier, M. Robespierre avait sur l'esprit des habitants de cette province un empire tel qu'il pouvait seul faire brûler tous les châteaux (ce crédit, il ne l'a plus) ; et, bien loin d'en faire usage, il n'a cessé d'écrire qu'on soit tranquille, de prêcher l'union, la paix, la modération. Je dois croire un fait ainsi attesté, mais, quelle que soit la cause des troubles, ils existent, il faut les réprimer. Il paraît évident à beaucoup de personnes que les droits féodaux sont le grand prétexte de ces mouvements ; il est donc instant de s'occuper de cet objet et de classer très promptement les droits rachetables et les droits non rachetables, il est instant de tranquilliser les esprits agités. Voilà un point sur lequel tout le monde est d'accord ; mais on diffère beaucoup sur tous les autres.

Les admirateurs de l'admirable police qui règne dans les pays soumis au despotisme, ou qui règne dans les cimetières, se persuadent que, partout où il y a trois hommes, il faut que deux d'entre eux soient occupés à enchaîner le troisième, et qu'un pistolet ou un sabre à la main ils maîtrisent tous ses mouvements. On ne connaît

dans nos gouvernements modernes de moyens réprimants que la force armée, et, quand trois hommes sont réunis, il faut un régiment pour dissiper cette émeute. N'essaiera-t-on jamais ce que peuvent la raison, la sagesse et l'intérêt bien entendu de toutes les classes de citoyens ? J'avoue que je répugne beaucoup à cet emploi de la force militaire, et que rien ne me paraît plus dangereux ; c'est une machine qui réagit d'une manière terrible contre la main qui l'emploie. Je ne sais si l'Angleterre n'est pas beaucoup plus heureuse que la France ; il n'y a pas de troupes réglées, on s'y querelle, on s'y bat lors des élections, mais on y est libre, et le peuple paie le double des impôts que supporte le peuple français, et il en est moins écrasé que lui ; précieux et désirable effet de l'égalité et de la liberté ! J'espère que nous en viendrons là, j'espère que 80,000 hommes de troupes réglées qui garniraient nos frontières suffiraient à la défense de l'empire, et que des maréchaussées dans l'intérieur suffiraient à la défense des propriétés ; mais ce moment n'est pas encore venu et nous sommes aujourd'hui dans un état de convulsion qu'il faut faire cesser. Sera-ce par la force qu'on atteindra ce but ? J'ai, je l'avoue, quelque peine à le croire. Il faut bien distinguer sans doute les attroupements qui se font en rase campagne des émeutes qui agitent les villes. En rase campagne, il est difficile de ne pas employer la force et de ne pas faire courir sus aux brigands qui s'attroupent, mais, dans les villes, rien ne peut autoriser le militaire à agir sans la réquisition des officiers municipaux ; rien ne serait plus dangereux que cette faculté, et je ne vois pas trop que deviendrait notre liberté si le militaire pouvait l'obtenir. Si jamais elle peut lui être donnée, ce n'est pas dans un moment où la liberté mal assise encore, peu affermie, a tout à craindre de ses ennemis ; ce ne doit être que

lorsque l'ordre sera établi, et que chaque portion de la force publique sera resserrée dans ses vraies limites. Quant à cette misérable dictature (et quelque nom qu'on lui donne, c'est toujours la même chose), je ne connais pas de proposition plus infernale et plus dangereuse. La dictature a perdu Rome, qui avait une constitution bien ordonnée, et nous, qui en faisons une au milieu des obstacles et des périls, nous essaierions de ce terrible moyen ! Peut-être ne serait-elle pas dangereuse avec des ministres tels que ceux actuels, faibles ou bien intentionnés, mais donnez-la au Roi aujourd'hui, les ministres ne seront pas longtemps en place ; ils seront bientôt remplacés par des hommes plus habiles ou plus hardis, qui, au risque de tout perdre, voudront tout oser.

Au surplus, cette faute remonte à une cause plus éloignée ; j'avais proposé, au mois de juillet dernier, de déclarer que la puissance exécutrice était vacante en présence du souverain assemblé ; alors elle eût été administrée par nous, et, munis de ce terrible moyen, tout eût fléchi devant nous ; alors on eût annoncé au Roi que c'était pour son propre bonheur qu'on suspendait l'exercice de son pouvoir, que c'était pour lui épargner les chagrins et les embarras d'un moment de convulsion, et qu'on lui remettrait sa couronne plus brillante que jamais. Je sais bien que cette conception très hardie était faite pour effrayer des esprits timides, des hommes qui ne voient qu'à demi et qui ne sentent pas que ce n'est que par la force qu'on opère une révolution, parce que c'est le seul moyen d'écarter les ambitieux et d'encourager les faibles. Cette entreprise eût peut-être beaucoup épargné de secousses ; en tout cas, elle eût épargné à l'Assemblée bien des embarras, et ce renvoi continuel à un pouvoir exécutif non moins faible en réalité que dégradé dans l'opinion publique par

la connaissance qu'avaient les peuples de sa nullité, et par l'abus ridicule qu'il avait fait de ses forces.

Mais la faute a été commise ; il ne s'agit pas aujourd'hui de la réparer, mais d'en diminuer les funestes conséquences ; c'est-à-dire de suppléer à ce qu'aurait dû faire le pouvoir exécutif, d'arrêter les désordres, une fois moins graves qu'on ne le dit, mais très inquiétants néanmoins pour les amis de la liberté. Or, je ne connais qu'un moyen pour arriver à ce but, c'est la responsabilité la plus sévère. Tournez autour de toutes les combinaisons possibles, cherchez et voyez s'il en est un autre. M. de Mirabeau l'a bien senti, et, dans un projet de loi imprimé, il a développé d'une manière extrêmement claire ces principes. De répéter tout ce qui a été dit à ce sujet, c'est ce que je n'entreprendrai pas, mais les uns voulaient qu'on ajournât indéfiniment la question, — et ils ne sentaient pas que le peuple pouvait regarder cet ajournement comme une sorte d'approbation des excès auxquels il se livre ; — d'autres prétendaient lier intimement les délibérations sur les troubles avec celle sur les droits féodaux, — et ils ne voyaient pas que c'était désigner les possesseurs de ces droits à la haine du peuple. Enfin, grâce à la constance et au bon esprit de M. de la Fayette, il a été arrêté que demain on décrétera une loi sur les troubles, et qu'on s'occupera sans délai du rapport du comité féodal. Je crois que c'est un grand moyen d'achever de ramener la paix.

Il est bien nécessaire que l'Assemblée suive enfin un ordre constant ; on s'effraie quand on songe à l'immense multitude de choses qui nous restent à faire, et le courage est bien près de s'abattre quand on envisage la maladresse avec laquelle nous en avons commencé un trop grand nombre. On a commencé le clergé, l'armée, les

finances, les droits féodaux, les lettres de cachet et l'ordre judiciaire, et chacun de ces objets a une foule d'embranchements et de nuances incalculables. Il faudrait que, quand un travail est entamé, on ne le quittât plus qu'il ne fût fini; ce serait là le vrai moyen d'arriver à des résultats en assurant successivement l'ordre dans chaque. Celle qui serait terminée serait au moins à l'abri des événements. Il est dans la nature, et surtout dans la nature française, de se lasser bientôt d'un travail uniforme, mais, quand on fait une révolution, il ne faut pas être français. Tout ce que peuvent le courage et la force, nous l'avons fait, mais ce que peuvent la constance et la sagesse aidées de la raison, nous ne l'avons pas encore essayé, et ce n'est plus que de cela que nous avons besoin. Il faudrait que les bons esprits se ralliassent, s'entendissent pour forcer l'Assemblée à marcher vers un but; je crois qu'on va y travailler.

Dans le cours de la délibération, M. Blin s'est servi de l'expression la plus folle : « Charger le pouvoir exécutif « de réprimer les troubles, c'est envoyer des assassins « contre des assassins. » Bientôt vous eussiez vu les aristocrates s'élancer de leurs places, menacer l'orateur du geste, de la parole, tandis qu'à l'autre extrémité de la salle on s'efforçait de ramener le calme, et pour demander qu'il fût rappelé à l'ordre et son nom inséré dans le procès-verbal. L'ordre à peine rétabli, le baron de Menou en a fait la motion expresse. M. Blin a voulu s'excuser, mais d'une manière très gauche; alors M. de Cazalès et tous ceux qui avaient fait le plus de bruit contre lui ont feint de demander sa grâce, dans l'espérance sans doute d'exciter l'armée contre l'Assemblée. Ils ont demandé la question préalable sur la motion de M. de Menou; ils ont demandé la division de la motion, c'est-à-dire qu'au moins son nom

ne fût pas dans le procès-verbal. Leurs efforts ont été inutiles et leurs espérances trompées. La motion a été adoptée à une immense majorité, et l'on a remarqué que les aristocrates se sont levés pour la faire rejeter. Rien, à mon gré, ne peint mieux leur esprit et leurs intentions.

(Ms. B.) Paris, 23 février 1790.

Il y a des hommes pour qui ces mots : *pouvoir exécutif*, sont le signal de toutes les plaintes, le cri de guerre dont ils se servent pour rallier tous les mécontents : « Vous ne « faites rien pour le pouvoir exécutif, — organisez donc « le pouvoir exécutif, — occupez-vous donc du pouvoir « exécutif, — que deviendra la France sans pouvoir exé- « cutif ? » et toujours le pouvoir exécutif ! Il y en a d'autres, au contraire, pour qui ce pouvoir exécutif est un monstre effrayant, qu'ils redoutent par-dessus tout et qu'ils ne veulent organiser qu'après avoir tout terminé. Ils ont tous des idées bien peu saines ; il semble, à les entendre, que le pouvoir exécutif peut s'organiser isolément et en quelque sorte indépendamment des autres parties de la constitution.

Il faudrait une bonne fois convenir du sens qu'on veut attacher à ces mots ; le pouvoir exécutif est, dans toute constitution bien ordonnée, partie intégrante de cette même organisation, entre les mains de qui que ce soit que réside ce pouvoir, soit entre les mains du prince, soit dans celles d'un corps établi par le peuple : il faut bien que l'exécution des lois soit confiée à quelqu'un. Il est encore évident pour tous ceux qui ont réfléchi que l'État est d'autant mieux gouverné que le pouvoir exécutif est plus concentré, c'est-à-dire qu'il est confié à un chef : 1° parce

que la marche est plus prompte et plus facile ; 2° parce que, dans tous les temps, il y a un point auquel peuvent se réunir tous les citoyens ; 3° parce que le peuple est par là à l'abri des secousses, des convulsions inséparables de tout changement dans le dépositaire de la force publique, etc. Mais ce pouvoir exécutif, qui doit être confié à un seul, et à un seul placé au-dessus de tous par son rang, par la loi, par tout ce qui élève dans l'opinion, ce pouvoir exécutif ne peut cependant agir par un seul. Il est évident que le Roi doit avoir des agents de tous les grades, si on peut le dire ainsi, et que, depuis ses ministres jusqu'aux maires de villages, tous doivent être chargés d'exécuter ses ordres. Tous ces agents sont responsables sur leur fortune et sur leur tête de leur obéissance ; ils ont même une double responsabilité à craindre, car, s'ils peuvent être punis pour avoir désobéi au Roi, ils peuvent l'être aussi pour avoir obéi à un ordre *illégal* donné au nom du Roi. Il est évident encore que l'armée, que les magistrats, ne sont que des agents du pouvoir exécutif (et c'est là ce qui fait sentir l'absurdité de ces mots : *pouvoir judiciaire*). Ainsi on n'organise pas une municipalité, on ne constitue pas un tribunal, on ne lève pas un régiment, etc., qu'on n'organise en même temps le pouvoir exécutif. Et l'on dit qu'on ne s'occupe pas du pouvoir exécutif en faisant les municipalités, c'est-à-dire qu'on ne s'occupe pas d'un édifice quand on en pose les fondements ! Qu'est-ce que le pouvoir exécutif, si ce n'est le pouvoir qui exécute, et que sont les municipalités, sinon des moyens d'exécution ? On confond sans cesse le pouvoir exécutif avec la puissance royale, qui sont deux choses très distinctes. Nul empire, nulle société, tant petite soit-elle, ne peut exister sans pouvoir exécutif, et jusqu'ici on a toujours cru qu'un grand empire ne peut exister sans une puissance royale déposi-

taire du pouvoir exécutif. Le pouvoir exécutif a pour base unique l'organisation sociale, et nous en aurons un dès que nous aurons une constitution, mais la puissance royale repose sur une autre base : la confiance du peuple ; or cette confiance ne peut s'acquérir que par un usage légitime et sage de la puissance, elle se perd par l'abus qu'on en fait. Ainsi en France, il n'existe pas de pouvoir exécutif, parce que la constitution n'est pas faite ; il n'existe pas de puissance royale, parce que les ministres ont détruit toute confiance par l'extrême abus qu'ils en ont fait. Ainsi, c'est M. de Calonne, c'est l'archevêque de Sens, ce sont ceux qui ont conseillé au Roi le lit de justice du 23 juin, et surtout ceux qui ont fait renvoyer M. Necker, qui ont détruit la puissance royale. L'Assemblée n'a pas le moyen de la rétablir ; le temps seul peut la ranimer, et il la ranimera, parce que le peuple en a besoin, parce que les ministres (il faut l'espérer au moins) seront éclairés par leurs propres fautes et n'oseront plus abuser, parce que le caractère national est naturellement porté à la respecter et à l'aimer. Elle se ranimera encore quand les défiances, les craintes qui existent dans l'Assemblée nationale seront dissipées et lui permettront de s'abandonner à la confiance, qui ne peut renaître, je le répéterai sans cesse, qu'avec le temps ; mais le moyen de parvenir à ce but n'est pas de répéter sans cesse : *pouvoir exécutif*, *pouvoir exécutif*, c'est de marcher rapidement vers la constitution, d'organiser toutes les parties de l'ordre social. Quand on force l'Assemblée à perdre trois jours à délibérer sur des troubles qui sont, ou entièrement cessés, ou beaucoup diminués quand la délibération est prise, il est évident qu'on ne veut pas que cette constitution s'achève et qu'on craint qu'elle n'atteigne son dernier complément. Quand, à propos des troubles (très exagérés)

qui atteignent une province ou quelques parties de province, on vient nous répéter sans cesse que le Roi est détrôné, qu'il est sans pouvoir : sans pouvoir, eh oui ! sans pouvoir ! voilà ce qu'on ne cesse de répéter jusqu'au dégoût, mais le pourquoi, on ne le dit pas.

Ce n'est pas que j'approuve dans toutes ses parties la loi qui a été rendue sur les troubles. Je n'aurais pas voulu du secours mutuel que doivent se prêter les municipalités ; il me semble que cela peut prêter à des confédérations fâcheuses entre les municipalités qui s'attribueront le droit d'agir hors de leurs limites, ce qui est infiniment dangereux et contraire aux principes. Il me semble de plus qu'il eût été sage de laisser à la force armée les moyens de réprimer les attroupements en rase campagne. Au reste, ces désordres, ces troubles, ces mouvements dont on parle tant se réduisent à peu de chose, et il est extrêmement fâcheux qu'on se plaise à les exagérer pour répandre l'alarme. Mais enfin ils existent, et il fallait les réprimer ; une loi provisoire était la seule chose qu'on pût faire, et ce mot *provisoire* suppose nécessairement imperfection, car il est impossible de rien faire de bon pour un ordre de choses passager. C'est ce qui console des vices de la loi, dont les derniers articles ont été décrétés dans cette séance beaucoup trop longue, trop orageuse, trop dissemblable en principes et en faits *(sic)*. Que voulez-vous entendre dans une assemblée où il y a des gens qui croient, ou feignent de croire, que le Roi ne doit être rien (environ le 6e de l'Assemblée), tandis que le reste est convaincu que le Roi doit être quelque chose et non tout, qu'il doit être une partie essentielle et agissante, mais non une partie faisant tout? C'est au milieu de ce dissentiment d'idées, de cette diversité d'opinions sur une matière si importante, qu'il faut prendre une délibération ! Il me

semble aussi qu'on n'a pas donné non plus une assez grande étendue à la responsabilité de la commune ; cette sévère et précieuse responsabilité est la sauvegarde de toutes les propriétés, c'est par elle qu'on attache les individus à la chose publique par leur intérêt personnel. Cette loi, dont l'origine remonte au sage roi Alfred en Angleterre, dont on retrouve des traces chez les Tartares, cette loi sera tôt ou tard établie parmi nous. Elle est d'une sagesse si profonde, elle est si évidemment juste que rien ne peut s'opposer à ce qu'on l'établisse. Les communes la demanderont un jour, et elles sentiront que mettre chaque propriété sous la sauvegarde de tous, c'est le meilleur moyen de les assurer toutes.

(Ms. B.) Paris, 28 février 1790.

Depuis plusieurs jours, on s'occupe de la délibération sur le rapport du comité féodal. Le premier titre est décrété, les quatre premiers articles du deuxième le sont également. Ceux qui liront avec soin ces derniers articles verront qu'ils sont en contradiction avec la disposition des décrets du 4 août qui abolit sans indemnité les droits représentatifs de l'ancienne mainmorte. On a beaucoup resserré cette faveur faite aux redevables, et l'intérêt des possesseurs des ci-devant fiefs a dû l'emporter sur toute autre considération. M. Merlin a développé les motifs de cette décision avec une grande lumière dans le rapport qui précède le projet de décret. L'Assemblée a senti et devait sentir que cette disposition était une atteinte grave à la propriété et qu'elle devait être restreinte. Si l'intérêt des peuples, si tout faisait un devoir de détruire toute servitude personnelle, et de la détruire sans rachat, parce

qu'on ne peut être tenu d'acheter le droit d'être libre, il est évident que, si un seigneur a laissé deux héritages en censives, l'un à charge de redevances, l'autre chargé de servitude personnelle, et si, au bout de vingt ans, il a converti la servitude personnelle en redevances, la condition des deux tenanciers doit être la même : tous deux soumis au rachat, sans quoi l'un des deux serait traité avec une insigne faveur, puisqu'il ne paierait rien du tout pour un objet dont son voisin paierait un cens.

En général, il faut l'avouer, il règne dans l'Assemblée un sentiment de justice qui se manifeste toujours quand on la pousse au delà de ses propres mesures; mais elle est très irritable, et quand un abbé Maury, un d'Espréménil, etc., viennent parler d'investir le Roi d'une dictature, on s'occupe bientôt des moyens d'anéantir l'autorité royale. Je le répéterai toujours, il règne dans l'Assemblée trois ordres d'hommes très distincts : aristocrates qui regrettent l'ancien régime et qui, par l'impossibilité de le rétablir, voudraient s'écraser sous les ruines de la France ; — ils sont peu nombreux et diminuent chaque jour ; — démocrates insensés, aux yeux de qui l'on ne fait jamais assez contre les nobles et les prêtres et qui aimeraient à les voir égorger. Au milieu des deux se trouve une classe de gens qui veulent fermement le bien, qui le veulent à tout prix ; amis de la révolution, ils la regardent comme d'une indispensable nécessité et croient que sans elle la France était perdue. Mais ceux-là mêmes se partagent en trois classes. Les uns, bêtement admirateurs, trouvent tout beau, parfait ; — il n'y a aucun défaut dans la constitution nouvelle, ni aucune faute dans les moyens employés pour l'établir. — Les seconds gémissent d'une foule de choses, imputent à l'Assemblée les crimes ou les fautes des individus, les fautes ou les crimes des minis-

tres, trouvent étonnant que 1,200 personnes ne délibèrent pas aussi froidement que deux, etc., mais croient que, puisque la révolution est faite, il faut la suivre, il faut la laisser s'achever, par le danger d'une contre-révolution. Les troisièmes enfin sont convaincus que le malheur des peuples, les fautes et les crimes des ministres, les circonstances, l'instruction, ont fait une révolution que l'Assemblée nationale n'a fait que suivre et qu'elle n'a pas opérée ; qu'elle a entraîné de grands maux, mais qu'ils sont la suite inévitable d'une telle secousse et que, quoique extrêmement affligeants en eux-mêmes, on s'en console en pensant à tous ceux qu'a faits le despotisme. Ils croient que de la mauvaise composition de l'Assemblée [il] a dû résulter des décrets très imparfaits, mais ils croient qu'aucune constitution ne vaut la nôtre et que le temps réformera ce qu'elle a de vicieux. Ils croient surtout qu'il faut l'achever, et promptement, pour tranquilliser des esprits agités, des cœurs aigris qui ne pardonneraient jamais.

Il me serait facile de désigner des hommes de chacune de ces cinq classes. Dans l'aristocratie brillent surtout l'abbé Maury, l'évêque de Nancy, d'Espréménil, M. de Frondeville, M. de Belbeuf, etc., et presque tous les parlementaires, — j'ai dit presque tous, hors six : MM. Duport, Fréteau, Dionis du Séjour, d'Aguesseau, Saint-Fargeau et Rœderer. Dans la démocratie se montrent avec honneur : MM. Robespierre, Anthoine, le curé de Souppes [Thibault], etc., et, en hommes plus habiles et qui se tiennent derrière le rideau, M. Duport, MM. de Lameth, etc. Dans la première classe des gens qui aiment la chose en désapprouvant souvent les moyens, qui trouvent tout bon, tout parfait, je voudrais placer Target, *le roi Target*, Lapoule, etc. Dans la deuxième, le marquis de Crillon, le prince de Poix, le comte de Pardieu, le comte de Roche-

chouart, le marquis de Blacons, etc., et dans la dernière enfin, la plus nombreuse, je mettrais le comte de Crillon, l'un des meilleurs esprits et des meilleurs citoyens que je connaisse, M. Démeunier, le duc de la Rochefoucauld, etc. A tous ceux-là il faut ajouter ceux qui n'ont pas de popularité marquée dans le fond de leur cœur, mais qui la jouent parce que c'est le plus beau rôle à jouer, le seul supportable : comme le comte de Serent, le vicomte de Noailles, etc.

Ainsi cette Assemblée est presque comme toutes les assemblées : les passions les plus extrêmes dans les deux sens opposés, et des gens sages et froids qui calment les unes et les autres. *Tutto il mondo e fatto come nostra famiglia.* Cette assemblée est l'image de l'univers ; c'est du mélange des passions diverses, des intérêts opposés que sort l'ordre social, et c'est par là même qu'il subsiste ordonné comme nous le voyons. J'ai souvent été étonné moi-même de la sagesse de quelques décrets rendus au milieu du tumulte, après les plus violents débats et les propositions les plus folles en tous sens. Cependant, en y réfléchissant avec attention, on voit que cela doit être ainsi, parce qu'en général, et tôt ou tard, la raison prend la place de l'exagération, et que, dans toutes les assemblées, dans toutes les sociétés possibles, il ne faut que du temps ; on verra que cela doit être ainsi parce que les hommes, quoi qu'on en ait pu dire, sont essentiellement et naturellement justes ; on verra de plus que, de tout ce qui se fait à l'Assemblée nationale, il n'y a rien, je dis absolument rien, qui soit son ouvrage. Tout a été commandé par l'opinion publique, préparée, mûrie par les bons écrits ; c'est cette opinion publique qui a présidé aux résolutions vraiment populaires qui ont été prises, à l'abolition de toute distinction d'ordres, à la suppression des reli-

gieux, à l'admission de tous les cultes, à la nouvelle division du royaume. Ce serait en vain que des législateurs auraient voulu résister à cette force invincible de l'opinion ; elle subjugue, elle entraîne tout devant elle, et remarquez bien que, si une longue oppression, des abus sans nombre de la puissance royale n'avaient pas ainsi préparé les esprits, si l'épouvantable état de nos finances n'avait pas prouvé les fautes et les crimes du ministère, jamais la France n'eût reçu avec tranquillité et dans le silence les lois que fait l'Assemblée nationale. Sans force coactive, elle a fait taire tous les intérêts privés devant l'intérêt général.

Les députés de la Franche-Comté sont ceux avec lesquels il est le plus difficile de terminer la discussion sur les droits féodaux ; leur province en a senti tout le poids, aussi ont-ils mis beaucoup d'obstacles et de résistance à l'admission de l'article qui permet le rachat des droits représentatifs. Certes on peut bien la leur pardonner, cette résistance, quand on songe à tout ce qu'ils ont souffert....

La discussion sur l'égalité des partages des successions nobles a occupé une séance entière ; c'est là où le bon duc de la Rochefoucauld a parlé de la puissance paternelle d'une manière si touchante, surtout pour ceux qui savent combien il aime et respecte sa mère, et combien sa mère est bonne et vertueuse. C'est au sujet de cette discussion que le marquis d'Aoust me racontait que son fils cadet, très fougueux aristocrate, le jour même où le décret a été rendu, s'était fait démocrate quand il avait vu la justice rendue aux cadets. Il en est de même de tous les hommes ; c'est par l'intérêt seul qu'ils se conduisent, c'est par ce moyen seul qu'on les ralliera tous à la constitution, — l'expérience leur apprendra qu'ils y gagnent.

(Mss. B et S.) Paris, le [4 mars] 1790 [1].

Président :

L'abbé de Montesquiou	357
Baron de Menou	317
Voix perdues	26
	700

Secrétaires : MM. * de Croix, 308 ; * Guillaume, 178 ; *Merlin, 150.

Suppléants : MM. *de Bonnay, 120 ; *Lapoule, 113 ; *Robespierre, 111.

C'est pour la troisième fois que le baron de Menou échoue à la présidence. Je ne suis pas fâché, certes, de voir là l'abbé de Montesquiou, qui a trop d'esprit et de talent pour ne pas paraître impartial ; mais il est loin d'être assez bien intentionné, assez ami de la révolution, pour pousser la machine et presser la délibération ; sous ce rapport, le baron de Menou, qui a sans doute bien moins d'esprit et de talent que lui, eût mieux valu. Il est remarquable que, des trois secrétaires, celui qui, sans aucune proportion, a le plus de talent, a eu le moins de voix. La raison en est simple : l'un a fait des démarches, l'autre a fait parler ses talents (*sic*). Les trois secrétaires et les deux derniers suppléants ont été portés là par la démocratie ; on ne peut que s'affliger d'y voir M. Lapoule, homme sans talent, sans bon sens, et qui avec cela a une bonhomie d'orgueil qui le rend insupportable ; M. Robespierre a plus de talent sans doute, il en a même beaucoup, mais une assemblée devrait se respecter assez pour ne pas

1. A la date du 29 février (1790 n'était cependant pas une année bissextile) que porte cette lettre dans les deux mss., nous avons cru devoir substituer celle du 4 mars, qui résulte clairement du texte.

mettre en avant un tel homme. En général, le choix des secrétaires devrait être fait avec beaucoup de soin, parce que la rédaction des procès-verbaux est très importante. Cependant, on s'en occupe peu et l'on nomme ceux qui le désirent, excepté toutefois M. Blin, qui cette fois n'a pu obtenir ce qu'il sollicitait avec une si grande ardeur.

Une grande affaire occupe l'Assemblée. Un aviso arrivé de Saint-Domingue annonce que cette île est dans un état de fermentation assez violente ; il est difficile de calculer au juste à une aussi grande distance la position de cette colonie, non plus que de celle de la Martinique, agitée aussi par des troubles ; mais, au moins, deux faits sont incontestables, quoi qu'on en dise : 1° Les nègres n'entrent pour rien dans ces troubles et l'envie de secouer leurs fers n'est pas encore venue à ces malheureux ; 2° les Anglais n'ont pas de vaisseaux dans les ports de nos colonies, et cette escadre qu'on fait tout à coup paraître sur les côtes de Saint-Domingue n'existe pas. La meilleure preuve qu'on puisse en donner, c'est que M. de la Luzerne n'en parle pas dans la lettre qu'il a écrite à l'Assemblée, c'est que même il le nie quand on lui en parle, c'est qu'aucun préparatif dans nos ports n'annonce cette situation, c'est qu'il n'y a pas d'escadre anglaise dans ces parages. Il paraît que, le comité colonial ayant ouvert des ports aux étrangers, on aura pris des vaisseaux marchands pour des vaisseaux de guerre. Il existe des gens qui voudraient bien qu'en effet les Anglais attaquassent nos possessions.

Le commerce de Bordeaux a envoyé à l'Assemblée une députation qui a été reçue samedi [27] à la barre [1]. Si l'on avait moins de preuves de ce que peut l'intérêt personnel, des écarts, des erreurs dans lesquels il entraîne, on serait

1. Le 25 d'après les comptes rendus.

étonné d'entendre ces commerçants demander la suppression de la compagnie des Indes, parce qu'elle jouit d'un privilège exclusif contraire aux vrais principes du commerce, et en même temps solliciter avec instance que nos colonies soient soumises au régime prohibitif qui les assujettit aujourd'hui. C'est une mémorable preuve de ce que peut concilier (*sic*) l'esprit d'intérêt.

C'est dans cette double circonstance que se trouve l'Assemblée; c'est pressée de prendre un parti sur l'état d'agitation où se trouvent nos colonies, sur l'incertitude qui tourmente le commerce de France (à qui l'on a persuadé que l'Assemblée allait décréter la cessation de la traite et la liberté des nègres), qu'il faut qu'elle sache agir avec circonspection, et concilier la vigueur des principes avec l'impérieuse nécessité des circonstances.

Quelles seraient les suites de l'indépendance de nos colonies? Quelle influence aurait sur la métropole leur séparation? C'est une grande question, trop peu connue encore pour qu'on la décide. Je crois que, d'un côté, on exagère trop, infiniment trop, leur importance; que, d'un autre, on y met trop peu d'intérêt. Quand l'Amérique anglaise a secoué le joug de la Grande-Bretagne, on criait que cet empire était perdu, ruiné sans ressources. Cependant il existe encore avec honneur, il jouera un grand rôle sur le globe quand il le voudra; son commerce prospère et l'Angleterre est loin d'être une puissance du second ordre. Qu'on applique cet exemple à la France et qu'on décide le degré de confiance que méritent ceux qui disent que la perte de nos colonies entraînerait la ruine de la métropole. N'ayons pas d'exagération. La perte de nos colonies occasionnerait dedans notre commerce une secousse très violente et dont souffriraient terriblement les commerçants actuels; elle serait dès lors un très grand

malheur et tout doit nous porter à le faire éviter ; mais la France peut se passer de ses colonies quand elle aura une agriculture florissante et un commerce extérieur très actif.

Je ne sais, mais il me semble que toutes ces magnifiques spéculations de balance du commerce sont si loin des idées simples sur lesquelles repose la prospérité des empires, que j'ai beaucoup de peine à croire qu'elles soient exactes. Il me semble que tous ceux qui ont écrit sur ces matières ont confondu la richesse avec le numéraire, la richesse publique avec l'argent du commerçant. Ainsi ils ont dit : les colonies rapportent à la France 90 millions ; mais a-t-on bien fait attention que nos colonies font partie de l'empire français, habitées par des Français ; on ne peut donc pas plus dire qu'elles rapportent 90 millions à la France, qu'on ne le dirait si la Guyenne gagnait 90 millions dans ses échanges avec la Normandie. Ne sont-ce pas dans les deux cas des Français qui font des bénéfices sur des Français, des provinces de l'empire qui gagnent sur une province de l'empire ? Ces idées simples, claires, serviront un jour peut-être à éclairer sur la fausseté de cette opinion du commerce colonial qui produit 90 millions ! Mais en supposant même cette magique production, ce serait encore une grande question de savoir si elle est très utile à la France ; on pourrait peut-être sans trop d'efforts prouver qu'elle lui est fort peu avantageuse. Si d'ailleurs on envisage le régime prohibitif auquel sont soumises nos colonies, cette barbare défense de ne rien acheter que de la métropole, de ne rien vendre qu'à la métropole, on ne peut se dissimuler que c'est une injustice souveraine qu'aucune puissance sur la terre n'a eu le droit d'établir, et, de plus, que c'est un grand obstacle à la prospérité de nos colonies. Voulez-vous ruiner le commerce et l'agriculture ?

en deçà comme au delà des mers, donnez-leur des fers. La liberté est leur élément. Ce sont là des vérités triviales, sur lesquelles il serait insensé d'élever des doutes et que le temps démontrera toujours davantage. Mais, dit-on, à qui la métropole vendra-t-elle ses toiles, ses fers, son blé et tout ce qu'elle force ses colonies d'acheter d'elle ? — Elle vendra tout cela à ses colonies, ou à tout autre qui lui en donnera un bon prix. Il y a en commerce, en politique, en affaires publiques et privées, une vérité éternelle : celui qui a de la probité et de l'industrie prospère toujours, et vend toujours avec avantage le produit de son travail; il n'y a (ceci est vrai pour les individus comme pour les peuples) que les paresseux et les fripons qui ne réussissent pas. Industrie et probité, voilà tout ce qu'il faut, voilà ce que donne la liberté, voilà, j'ose le dire, ce qui n'existe pas sans elle. Mais de qui achèterons-nous des sucres, des cafés, de l'indigo, etc. ? — De ceux qui nous vendront ces marchandises meilleures et à meilleur prix. Voilà tout le secret du commerce. — Mais la balance du commerce, que deviendra-t-elle ? — Que voulez-vous dire ? que vous serez forcés d'acheter de l'étranger plus que vous ne lui vendrez? Erreur ! Si vous ne vendez pas à vos colonies, vous vendrez à d'autres, et l'équilibre s'établira. — Il existe dans le globe une masse quelconque de besoins; fabriquez mieux que d'autres les moyens de les satisfaire et vous vendrez plus que d'autres. Qu'est-ce d'ailleurs que cette balance du commerce que tout le monde se vante d'avoir en sa faveur ? et quel est le commerce vraiment utile, le seul utile ? — Le commerce intérieur. Voyez la Chine, l'empire le plus riche, le plus florissant, le mieux cultivé, le plus peuplé de la terre. On n'y connaît que le commerce intérieur; il enrichit, il vivifie tout; et, quand ces barrières gothiques qui divisent la France

auront disparu au souffle de la liberté, vous verrez si le commerce intérieur de la France ne l'enrichit pas et ne fait pas vivre tous ses habitants, vous verrez si son riche sol ne produit pas du blé et du vin pour payer le sucre et le café des Antilles, et si ses manufactures, dégagées des entraves qui les oppressent, ne lui donnent pas de quoi payer les matières indigènes qu'elle est forcée de consommer. Au reste, rien n'annonce que nos colonies songent à se séparer de la métropole, rien n'annonce encore que l'on songe à abolir le régime prohibitif.

Mais il est un objet sur lequel tous les esprits sont attentifs. Abolira-t-on, n'abolira-t-on pas la traite des nègres? Il est impossible, en principe, de songer à défendre la traite ou l'esclavage ; c'est le dernier période de la plus barbare extravagance de prétendre justifier la traite, et il serait bien facile de prouver qu'on ne peut alléguer que de misérables sophismes en sa faveur. Quand un homme fait cette seule question : Avez-vous le droit d'acheter des noirs ? il n'y a pas de réponse à lui faire. Il n'y en a pas non plus à faire à un M. Monneron, membre de l'Assemblée, qui a osé imprimer une critique d'une idée très vraie de M. Necker : que la morale des empires ne différait en rien de la morale des particuliers. Certes, ce sera un beau moment que celui où les hommes seront assez éclairés pour sentir que la morale est une et que tous ses principes, qui sont en bien petit nombre, sont les mêmes pour tous les peuples. Ce sera un beau moment que celui où tous sentiront qu'il est de l'intérêt de tous d'être bons et justes, — maxime incontestable, quoi que m'en ait dit un jour l'évêque de Nimes, qui me faisait un grand crime d'avoir osé dire cette vérité : Plus de probité, plus de bonheur ; moins de probité, moins de bonheur, — ce qui me paraît à moi aussi évident qu'une vérité arithmé-

tique. Ce moment arrivera sans doute, et alors on s'étonnera qu'il y ait eu des esprits assez faux pour défendre la traite. Quand on ose dire et imprimer que nous sommes sur ce point les jouets des Anglais, on connaît bien peu cette nation, et l'on ne fait pas attention aux circonstances qui accompagnent l'instruction de ce grand procès en Angleterre. M. Fox et M. Pitt se réunissent dans deux points (eux d'ailleurs si opposés); c'est : 1° pour solliciter l'abolition de la traite; 2° pour venger la France des méprisables injures du déclamateur Burke, le *Target* du parlement d'Angleterre. C'est un beau spectacle aux yeux des sages que celui que donnent M. Pitt et M. Fox, travaillant chacun de leur côté à faire prononcer l'abolition de la traite. Le *Mercure* a osé annoncer que le parlement avait décidé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer; rien n'est plus faux ; il est extrêmement probable que la Chambre des communes votera pour l'abolition; mais que la Chambre des pairs soit du même avis, c'est ce qui est plus douteux; la raison de cette différence est sensible aux yeux d'un observateur. Mais ce qui doit frapper surtout, c'est que M. Pitt ne solliciterait pas cette abolition s'il n'était pas prouvé qu'elle ne peut nuire au commerce de la Grande-Bretagne. Ce n'est ni une tête exaltée ni un homme inconsidéré ; c'est l'homme le plus froid et le plus profond penseur de l'Europe, et son autorité est un grand et puissant argument.

Cependant, pouvons-nous abolir la traite? le devons-nous ? Hélas ! les circonstances nous commandent tellement, qu'il eût été à désirer qu'on ne songeât pas à agiter cette question beaucoup trop délicate. Tous les bons esprits le sentaient, et tous convenaient assez de l'éviter, lorsque la pétition du commerce [de Bordeaux], les troubles des colonies, sont venus éveiller là-dessus les idées.

M. de la Luzerne, dans une lettre très soignée, très mesurée, écrite à l'Assemblée nationale [le 25 février], lui rend compte de l'état de la colonie de Saint-Domingue et de celle de la Martinique. On a délibéré, sur le compte qu'a rendu le comité des rapports, des diverses pièces envoyées par le ministre de la marine; il s'est agi mardi [2 mars] de savoir quel parti l'on prendrait. Le comité des rapports n'avait proposé qu'une résolution relative aux troubles qui agitent aujourd'hui nos colonies; M. de Lameth a proposé de nommer un comité chargé de l'examen des questions respectivement relatives aux colonies et au commerce de France. On paraissait adopter cet avis, lorsque l'abbé Maury, en feignant de l'appuyer, voulait qu'on s'occupât dès le lendemain de la question de la traite des nègres; c'est-à-dire que l'abbé Maury voulait placer l'Assemblée entre deux écueils : ou elle décrétera la cessation de la traite, — et alors il criera partout qu'elle a fait faire la banqueroute en ruinant le commerce; — ou elle approuvera la traite, — et il dénoncera la plus terrible inconséquence à nos principes. Jamais perfidie ne fut plus profondément combinée. Heureusement l'on s'en est aperçu à temps, et * l'on a demandé la question préalable, sur laquelle il a fallu aller aux voix par appel nominal : 343 voix contre 310 ont rejeté la proposition de l'abbé Maury. La proportion est aussi faible, parce que beaucoup de commerçants étaient persuadés que l'intention de l'Assemblée était de prononcer l'abolition de la traite; ils n'apercevaient pas le piège de l'abbé Maury. * On a décidé ensuite qu'un comité composé de 12 personnes proposerait lundi prochain [8] un projet de délibération sur ce point; ce comité a été nommé le mercredi [3 mars]. Voici le nombre des voix qu'ont obtenues ceux qui le composent :

MM. Bégouen, * 582 voix; très habile et très riche armateur du Havre. Champagny, * 382; excellent officier de marine et non moins bon citoyen. Thouret *, 371. Gérard, * 369; grand propriétaire à Saint-Domingue. Le Chapelier, * 331. Garesché, * 330; négociant de la Rochelle, esprit juste et froid. Pellerin de la Buxière, * 328. Le comte de Reynaud, * 309; propriétaire dans les colonies, on le dit versé dans les questions du moment. Alquier *, 303; officier de l'amirauté de la Rochelle. Payen de Boisneuf, * 278. Alexandre de Lameth, * 277. Barnave, * 272.

Il me paraît qu'en général, et à la réserve des deux derniers, esprits peu justes et hommes peu, très peu instruits, on est content du choix du comité : il me paraît même qu'en général ils ont assez un même avis sur deux points, à savoir qu'il faut éloigner la question de la traite, en l'ajournant à la prochaine convention, et qu'il faut consulter les colonies pour les modifications qu'exige le régime prohibitif; elle ne ferait pas (*sic*) pas tout ce qu'on fera dans des temps plus prospères, mais ils poseront des bases qui amèneront un jour une révolution plus complète.

Il est remarquable que le mardi soir [2 mars], les députés des colonies se sont réunis pour s'engager entre eux à ne prendre aucune part active aux travaux du comité, que, MM. Gérard et Reynaud ayant cependant été nommés, M. de Cocherel a réclamé contre cette nomination, en soutenant qu'elle était inutile ; comme s'il dépendait d'une portion de l'Assemblée de se séparer ainsi du tout, de prendre des résolutions isolées, et comme si les députés d'une province pouvaient traiter les lois à leur gré ! M. Gérard lui a répondu, et il n'a osé insister.

* Les personnes qui ont eu le plus de voix, après les douze, sont : MM. l'abbé Maury, 263; Cazalès, 235 ; Gas-

chet de Lisle, 200; de Lachèze, 195; de Bouville, 190; de Saint-Simon, 190 ; archevêque d'Arles, 187; Fontenay, 183; Durget, 172; de Bressey, 168.

Le comte de Mirabeau a eu quelques voix, mais en petit nombre; il faut bien qu'un tel homme ait quelques vils flatteurs. Eh ! comment l'auraient pu choisir ceux qui ont ouï dans des conférences privées un discours de cinq heures sur la traite ? De longues déclamations sur le sort des nègres, une peinture renforcée des maux qui les accablent; cinquante pages pour redire ce que l'abbé Raynal a dit dans quatre ; des calculs faux, et par exemple celui-ci : « Vous dites que les colonies nourrissent 6 millions d'hom-« mes en France, et cependant qu'elles ne lui produisent « qu'un numéraire de 90 millions; 90 millions ne donne-« raient à chaque individu des 6 millions que 4 onces de « pain par jour, donc votre calcul est faux. » Cette idée répétée, ressassée jusqu'au dégoût dans son discours, est profondément fausse et suppose la plus excessive ignorance. Le numéraire en circulation n'est jamais égal aux besoins de chaque individu et il serait possible que 6 millions de livres nourrissent 90 millions d'hommes par un déplacement rapide et successif, comme il est possible que 100 millions de livres ne suffisent pas à 6 millions d'hommes, parce que ce numéraire resterait en stagnation.

M. de Mirabeau avait proposé de prier le Roi de se concerter avec le roi d'Angleterre pour l'abolition de la traite; cette idée me paraît impraticable actuellement, elle effraierait trop notre commerce, qui a grand besoin d'être rassuré et encouragé.

(Mss. B et S.) Paris, le 6 mars 1790.

La délibération sur les droits féodaux s'est continuée lundi, mercredi, jeudi et vendredi [1er, 3, 4 et 5 mars]. La classe des droits non rachetables est terminée à peu de chose près : on va s'occuper des rachetables. Il est bien à désirer que ce travail finisse et qu'on parvienne à porter quelque jour dans cette matière, si obscure en elle-même, obscurcie encore plus par la diversité des lois et l'énorme multitude de commentateurs de ces lois. C'est là sans doute un des meilleurs moyens de calmer l'agitation des esprits dans presque toutes les provinces où il en existe; c'est le meilleur moyen d'obliger le peuple à payer ce qu'on laisserait à sa charge. Je n'ai vu les esprits les plus sévères désapprouver aucune des dispositions rendues cette semaine, et tous savaient que l'Assemblée a fait tout ce qu'elle pouvait faire, le décret du 4 août existant. C'est une preuve que l'esprit public, le véritable esprit de justice, fait des progrès depuis cette époque.

La précipitation avec laquelle on a agi dans cette nuit du 4 août est funeste sous bien des rapports; mais la masse des biens qu'elle a produits excède de beaucoup les maux, puisque c'est là où s'est opérée la destruction des privilèges des provinces. Au surplus, elle entre un peu dans le caractère français, cette impétueuse précipitation; elle ne peut se guérir que par une longue habitude des affaires publiques; rien ne refroidit et ne calme l'esprit, rien ne le force à voir chaque chose sous son vrai point de vue, à se guérir de toute exaltation, comme un usage constant de la discrétion. Eh ! comment le Français, enchaîné jusqu'à aujourd'hui, eût-il été complètement sage au moment où il a brisé ses fers ? Il faut du temps pour s'habituer à la liberté, comme il en faut pour se faire à un

air nouveau, plus sain et plus léger que celui que l'on quitte.

Il faut du temps pour que les passions se calment, que l'effervescence s'apaise; voilà pourquoi on ne doit pas s'étonner que l'on juge toujours avec sévérité, quelquefois avec injustice, les ministres et tous les hommes publics; les temps de crise et de révolution sont des temps de défiance; voilà pourquoi il ne faut pas s'étonner que M. Necker, avec une âme très pure et des intentions très droites, soit calomnié d'une manière absurde; voilà pourquoi il ne faut ni s'étonner ni s'affliger qu'on ait dit, qu'on ait imprimé que M. Talon avait reçu 200,000 livres. Aux yeux de l'homme qui sait un peu s'élever au-dessus du moment, que l'histoire a instruit et qui connaît un peu ses semblables, toutes ces misères paraissent ce qu'elles sont; et, si celui qui est l'objet de ces calomnies voulait réfléchir un instant, il verrait qu'elles sont une suite inévitable des circonstances présentes, et qu'il fallait ou vivre esclaves ou compter sur ces très légers désagréments. Voyez en Angleterre avec quelle amertume, quelle rigueur on traite les ministres; M. Pitt est-il exempt de cette excessive sévérité, et n'avez-vous pas vu dans tous les temps les ministres être l'objet de l'effervescence populaire ? Le lieutenant de police d'Argenson n'a-t-il pas été insulté, traîné dans la boue par les poissardes; et, sous le règne despotique de Louis XIV, qui ignore la manière dont le cardinal Mazarin fut traité ? Qui ne sait que Colbert, l'un des plus grands génies de la France, a été souvent injurié, bafoué, etc., et il y a très près, quoi qu'on en puisse dire, du peuple de Paris mangeant le cœur du maréchal d'Ancre, au peuple de Paris égorgeant M. Foulon.

On attribue sans cesse aux événements actuels la fureur du peuple; on devrait plutôt attribuer à l'esprit du

temps, à l'extrême progrès de la raison, des lumières, à la sagesse des individus qui ont conduit les événements, l'extrême modération d'un peuple qui secoue d'un seul effort tous les genres d'oppression. Qu'on y prenne garde, une longue oppression inspire une violence, une agitation, qui surpassent tout ce que nous avons vu de nos jours. Soyons justes et ne nous dissimulons pas qu'on met sans cesse l'intérêt privé au-dessus de l'intérêt public, et, parce qu'on éprouve une légère privation, une petite perte, on crie à la subversion de tous les principes, à la ruine de toutes les propriétés. Le financier pense bien qu'il fallait supprimer la vénalité des offices, délivrer les peuples de la vexation des offices, mais il ne veut pas que les profits, les bénéfices de finance soient réduits ; l'homme de robe prend sa revanche avec le financier, etc. Tous ont tort, tous ont raison ; tous ont raison de demander la réforme des abus qui ne les intéressent pas ; tous ont raison de chercher à s'excepter de la réforme ; mais tous ont tort de regarder comme coupables ceux qui ont profité des abus de l'ancien régime ; il n'est pas un à qui l'on ne puisse dire : si vous aviez pu, n'auriez-vous pas profité des abus comme un autre ? Ce n'est pas une raison pour les perpétuer, sans doute, mais c'en est une pour user d'indulgence envers les personnes, en s'abandonnant envers les choses à une excessive sévérité.

Mais comment tolérer que M. de Saint-Priest donne au commissaire Chesnon une augmentation de pension, que l'on fasse des traitements à tous ceux qui ont été employés à la Bastille ? Il y a là imprudence excessive et une infraction manifeste du décret qui défend de donner des pensions jusqu'au moment où les bases sur lesquelles ces grâces devront être accordées seront déterminées ; mais les ministres, encore une fois, ne connaissent ni les temps

ni les hommes. Comment tolérer l'abus énorme des pensions, quand on sait enfin par M. Necker l'existence du livre rouge, si souvent réclamé, si souvent cité? Il renferme des preuves de la dilapidation la plus honteuse des finances, des pensions données par Louis XV dans les derniers jours de sa vie, des pensions données aux plus sales débauchés de Paris.... Au reste, il est aisé de juger ce que doivent être les pensions secrètes quand on voit les pensions publiques ; Gardet et Vestris ont eu entre eux près de 10,000 livres en 1782! Il faut bien saisir cette époque et quels sont ceux qui en ont ; et l'on se plaint et l'on crie ; oui, ceux qui profitaient des abus, mais ceux qui les payaient ne crieraient guère si on ne les excitait.

(Ms. B.) Paris, 8 mars 1790.

L'affaire des colonies est terminée, autant qu'elle peut l'être dans le moment. *Ce matin*, M. Barnave a fait, au nom du comité, le rapport des diverses pièces qu'il avait eu à examiner et il a proposé un projet de décret; à peine a-t-il été lu que la salle a retenti des cris : « Aux voix! aux voix! » M. Petion de Villeneuve a voulu parler ; il est monté à la tribune, les cris ont redoublé. Le comte de Mirabeau l'a suivi et s'est présenté : nouveaux cris plus violents et plus pressants. Je ne pourrais rendre la fureur qui animait le comte de Mirabeau; elle était peinte dans toute sa figure, et je l'ai entendu dire à ceux qui l'entouraient : *Lâches coquins que vous êtes!* Cependant, dans tous les coins de la salle, on entendait : « Il veut tout « perdre. — Que lui importe que la France soit ruinée? — « Il n'est pas citoyen. — Il a reçu son argent, ainsi il de- « vrait nous laisser faire. » D'autres disaient qu'hier il est

arrivé à M. de la Fayette un courrier d'Angleterre pour lui annoncer que M. le duc d'Orléans avait envoyé 60,000 louis, chez un banquier de Paris que l'on nomme, à l'ordre du comte de Mirabeau. — Un autre allait lui dire à lui-même : « Ma foi, Monsieur, voilà l'action la plus hon-« nête que vous ayez faite de votre vie. — Comment ? — « On ne peut pas vous reprocher que vous ne cherchiez « pas à gagner votre argent ; ce n'est pas de votre faute si « le décret passe. » Enfin, après quelques minutes de cette lutte pénible d'un seul homme contre toute l'Assemblée, le président [l'abbé de Montesquiou], toujours adroit, plein d'esprit et de finesse, a mis aux voix cette question : « Que ceux qui veulent aller aux voix sur-le-champ se lèvent. » Et de suite : « Que ceux qui adoptent le décret se lèvent. » La salle, les galeries retentissaient d'applaudissements, et l'on a déjoué par cet enthousiasme les projets coupables de l'abbé Maury et de M. de Mirabeau. Tout le monde s'est levé pour adopter le décret, hors MM. de Castellane et de Montmorency, législateurs à la bavette, disciples de Mirabeau, qui les joue et les manie à son gré en les berçant des grands mots de liberté française, qu'ils n'entendent pas. L'abbé Sieyès n'était pas non plus de cet avis, parce qu'avec des idées très vraies, il se jette, il se perd dans des abstractions absolues.

Je viens de dire que l'on avait déjoué les projets de MM. Maury et de Mirabeau. Il y a peu de jours que le premier disait mot à mot ceci : « Je vous ferai décréter la « liberté des nègres ; c'est une conséquence nécessaire de « vos principes. Le commerce sera ruiné, on fera banque-« route et vous serez tous pendus. » Cet abominable langage confirmerait, s'il en était besoin, ce que j'ai dit souvent de lui. C'est un des hommes les plus profondément scélérats qui existent. Le comte de Crillon disait de

lui qu'il est l'opposé de Titus, qu'il croirait avoir perdu un jour s'il n'avait pas fait de mal (il l'a bien prouvé encore ce matin en cherchant, contre l'avis d'une majorité bien prononcée, à contester l'élection du baron de Dietrich, nommé maire de Strasbourg), et cet homme, qui voudrait tout bouleverser, qui se consolerait de voir le royaume inondé de sang s'il pouvait conserver son revenu, cet homme est cependant l'idole de la bonne compagnie de Paris, et cela m'étonne peu. Autant le peuple, la bonne bourgeoisie de Paris, sont composés de bons, de vertueux citoyens qui font les plus grands sacrifices à la chose publique, autant les hommes élevés et qui jouissent des abus sont, en général, méprisables et vils. Ils ont aimé, ou ils ont feint d'aimer la liberté, tant qu'on n'a pas touché à leurs jouissances, mais, dès qu'on y a porté une main sacrilège, la liberté n'est plus leur idole ; l'or, l'or, voilà ce qui obtient la préférence ! Voyez cette nuée d'ecclésiastiques, de gens de robe, de financiers, de gens de cour, voyez-les s'acharner à décrier des opérations qu'ils ont feint de vouloir, et vous apprendrez à connaître les hommes. Est-il étonnant que de telles gens fassent l'éloge de l'abbé Maury?

C'est une opinion très constante à Paris que le comte de Mirabeau est payé par l'Angleterre pour porter l'Assemblée nationale à décréter l'abolition de la traite, ou, au moins, comme il l'avait proposé dans le discours qu'il avait fait à la société des amis de la constitution, que le Roi fût supplié de se concerter avec le roi d'Angleterre pour l'abolition de la traite. Je ne puis pas trop savoir jusqu'à quel point cette accusation est fondée, mais tout est croyable de la part d'un tel homme. Cependant je persiste à croire que cette bassesse n'est pas dans le caractère de M. Pitt ; il me semble surtout qu'il connaît trop bien

les hommes pour ne pas savoir que M. de Mirabeau n'a nulle influence dans l'Assemblée nationale. D'ailleurs, comment ferait-il pour dérober l'emploi d'une somme tant soit peu considérable aux regards pénétrants du parti de l'opposition? Et, quand M. Fox dédaignerait de relever cette bassesse, croit-on que M. Sheridan l'épargnerait? Enfin le comte de Mirabeau est si connu, si méprisé en Angleterre, qu'on ne peut se persuader qu'on oserait lui confier une négociation tant soit peu importante ; il est encore plus décrié qu'en France, et certes c'est beaucoup dire. L'anecdote suivante en est une des grandes causes. Il avait à Londres un valet de chambre dont il voulait se débarrasser ; il a imaginé de mettre dans la malle de son valet de chambre des effets à lui, ensuite il l'a accusé de vol. Ce fait a été prouvé, et le juge, en prononçant sur l'accusation, a témoigné au comte de Mirabeau toute l'indignation que lui causait sa conduite. L'Angleterre entière a été instruite de ce fait et Mirabeau n'a conservé d'ami que le chevalier Elliot ; tous ceux qui l'avaient autrefois accueilli lui ont fermé leurs portes, et si M. Elliot a conservé pour lui quelque apparence d'amitié, ce n'est pas qu'il ne lui rendît bien justice, mais il s'est fait une sorte de point d'honneur de ne pas l'abandonner dans le moment où il est dans l'abandon le plus universel. Et c'est cet homme avili, méprisé, qu'on voudrait persuader que M. Pitt achète ! Je ne puis le croire. Cependant ces bruits ne peuvent être entièrement destitués de fondement. Il est difficile de croire que Mirabeau soutient sans des secours quelconques le luxe effréné avec lequel il vit à Paris ; mais est-ce M. le duc d'Orléans, est-ce M. Pitt qui y fournissent? — Cet homme a bien des ressources ; le temps seul peut dévoiler ce mystère, et les honnêtes gens ne peuvent être assez en garde contre lui.

Si l'on examine le fond du décret, on ne peut se dispenser de remarquer qu'il ne fait qu'éluder, retarder une importante difficulté : c'est la continuation ou la suppression du régime prohibitif; mais il était difficile de prendre à ce sujet un parti décisif dans un moment aussi périlleux. Le problème à résoudre était celui-ci : quel est le meilleur parti à prendre pour empêcher nos colonies de se séparer de nous dans le moment actuel? Je crois que si quelque chose peut produire cet effet, c'est le décret rendu aujourd'hui. Tous les termes en ont été pesés soigneusement ; la dépendance des colonies envers la métropole est bien clairement exprimée, mais on leur donne l'espérance bien fondée de la voir se réduire à ses justes limites et de se voir délivrer du joug ministériel, le plus oppressif, le plus intolérable de tous les jougs. La France prend un parti entièrement opposé à celui qu'a pris l'Angleterre, et si les colonies n'ont pas la résolution formée de se détacher de nous, nous les conserverons. D'un autre côté, le commerce doit voir qu'on ne néglige pas ses intérêts. Le marchand pensera que nous n'avons pas assez fait pour lui en n'opprimant pas nos colonies, mais le commerçant verra que nous avons tout fait en songeant à les conserver; c'est là notre plus grand, notre plus pressant besoin, celui auquel nous ne pouvions faire assez ni d'assez grands sacrifices dans la position actuelle des choses, et dans un temps où la défiance du commerce et les espérances des ennemis de la révolution forçaient aux plus grandes mesures.

L'irritation des colons contre le ministre de la marine est extrêmement violente ; j'ai quelque peine à croire qu'elle soit fondée. M. de la Luzerne peut être faible, mais il n'est certes ni méchant ni violent. On a eu beaucoup de peine à empêcher les colons de faire insérer dans le projet

de décret un article par lequel l'Assemblée aurait demandé le renvoi de ce ministre, ce qui eût été extrêmement fâcheux. Sans doute il serait à désirer en tout qu'on évitât toutes les occasions de rixe entre l'Assemblée et les ministres ; ce n'est guère qu'en allant du même pied qu'on peut hâter la révolution et déconcerter les ennemis de la patrie.

(Mss. B et S.) Paris, 10 mars 1790.

Plus on réfléchit sur le décret rendu au sujet des colonies, plus on applaudit aux principes sur lesquels il repose; il est difficile d'en trouver de plus sages, et il est extrêmement vraisemblable qu'il ne peut produire qu'un très bon effet. Nos colonies sentiront sans doute qu'il leur est impossible d'exister indépendantes, et que, si elles quittaient la France, elles seraient la proie du premier occupant; mais rien n'annonce que ni Saint-Domingue ni la Martinique, où se passent les troubles, aient un projet semblable; rien ne l'annonce, ni dans les correspondances privées ni dans aucune des démarches faites jusqu'à ce jour. Eh ! que pourraient-elles gagner à se séparer de la France? qui leur donnera plus d'avantages? qui les traitera plus favorablement? qui leur laissera une plus grande liberté? Un jour, sans doute, et il faut bien l'espérer, la liberté ne sera pas le droit exclusif des hommes d'une couleur, les colons sentiront qu'il est de leur avantage de ne pas contester aux hommes de couleur propriétaires les droits qu'ils exercent eux-mêmes ; la liberté des nègres suivra de près (et, si ce n'est qu'un rêve, pourquoi les gens de bien s'y refuseraient-ils ?). La liberté fera le tour du globe; déjà presque

tous les peuples de l'Europe secouent leurs chaînes. Voyez le Brabant, où le parti populaire commence à prendre le dessus sur le parti aristocratique; voyez la Hongrie, le pays de Liège, la Pologne; croyez que ce mot sacré de liberté va retentir dans toutes les oreilles et dans tous les cœurs, et qu'il fera frémir les tyrans de toute espèce qui opprimaient le peuple, vil jouet de tous ceux qui voulaient le faire servir à leur ambition ou à leur avarice.

Mais, en applaudissant aux principes du décret, on ne peut que s'affliger du mode avec lequel on a été forcé de le rendre. Cet enthousiasme, cette précipitation, ce silence imposé à M. de Mirabeau, sont des choses commandées peut-être par les circonstances, mais excessivement fâcheuses pour bien des raisons. 1° Cette délibération paraît dictée par la crainte de déplaire aux municipalités des villes de commerce et de faire ce qui choque leurs intérêts, et, quoique ce sentiment n'ait influé en rien sur la détermination de l'Assemblée, quoiqu'elle n'ait été dictée que par la terreur très salutaire de perdre les colonies et le commerce qu'elles font prospérer, il est à craindre que les ennemis de la révolution ne répandent ce bruit qui favorise leurs vues. 2° Il est bien dangereux que cette forme de délibérer ne s'introduise dans l'Assemblée et qu'on n'en profite pour lui extorquer des délibérations dans un moment d'enthousiasme; quelle que soit la confiance qu'elle devait avoir en son comité, il était néanmoins possible qu'il se trompât. Enfin, il faut calculer s'il y avait plus de risques à courir en laissant parler M. de Mirabeau ou l'abbé Maury, qui eussent pu ébranler dans leurs fondements les bases du commerce, qu'à arracher avec une sorte de violence un décret si important.

Je n'ai pas encore eu occasion de parler d'une délibéra-

tion, ou plutôt de plusieurs délibérations prises le même jour, dimanche [28 février], sur l'organisation de l'armée; c'est une chose très fâcheuse que la manière dont elles ont été prises. Quelques jeunes têtes se sont entendues pour faire passer des propositions, et elles ont passé. Parmi les militaires que j'entends les juger, les plus sages m'avouent qu'ils n'ont rien vu dans ces décrets qui puisse s'opposer à l'organisation d'une bonne armée; d'autres prétendent que tout est perdu, parce qu'on *apprend aux soldats à raisonner :* comme si l'homme était une machine et devait jamais cesser d'être un homme pensant! Certes, vous n'aurez plus une armée d'esclaves, mais une armée de citoyens et d'hommes libres, qui défendront au dehors une patrie qui les protégera.

Mais il est deux observations qui ont échappé à la tourbe des journalistes, et qui me paraissent graves :

1° On a augmenté de 32 deniers par jour la solde du soldat; cette augmentation très forte est une grande faute en politique. Sans doute, il fallait augmenter la paie du soldat, ridiculement modique, mais il ne fallait l'augmenter que progressivement, sans quoi l'on paraît craindre et ménager l'armée. — Et, quand le corps législatif craint et ménage l'armée, l'armée le force bientôt à la ménager et à la craindre. L'expérience de tous les temps prouve cette vérité. J'avoue que cet événement est bien moins dangereux aujourd'hui que l'armée n'a pas de chefs, que l'opinion publique la maîtrise et la contient; car ce qui distingue essentiellement la révolution française de toutes les révolutions, c'est qu'elle n'est l'ouvrage de personne, mais celui de tous. Beaucoup de gens y ont travaillé dans des vues particulières, mais tout est venu se fondre dans l'esprit public, qui vraiment en a été la base et qui en a assuré le succès. Quand on jette un instant les yeux der-

rière soi et qu'on réfléchit sur cette étonnante série d'événements qui se sont succédé depuis trois ans, quand on voit combien d'hommes ont été successivement les jouets de leur ambition; quand on contemple ce peuple si léger, si frivole naguère, constant dans ses vues, dans ses projets, et marcher sans détour à la liberté, on ne peut que s'étonner et espérer beaucoup; mais, quand on lit les mémoires privés des cours de Louis XIV et de Louis XV, quand on lit l'abbé de Choisy, Mme de Maintenon, M. de Rulhière sur la révocation de l'édit de Nantes, les mémoires du cardinal de Richelieu, etc., combien peu on est étonné que le peuple se soit lassé du joug qui l'opprimait, combien on doit peu s'étonner que les lumières aient fait assez de progrès pour ne rendre dangereux aucun individu et pour ramener le peuple vers les vrais principes de la constitution. Voilà ce qui me fait croire que l'augmentation de paie est moins dangereuse qu'on ne pourrait le croire d'abord. Le soldat s'éclaire, l'officier est instruit, et tous sentiront qu'il n'y a pas beaucoup d'honneur à servir un despote.

2° En exigeant un serment de l'armée, on a eu le soin d'en fixer le jour au 14 juillet, jour de la prise de la Bastille. Je sais bien toute l'influence qu'a sur la révolution cette mémorable journée, mais certes ce n'est pas elle qui l'a décidée; d'ailleurs, il fallait, pour fixer ce jour, attendre que la constitution fût entièrement terminée et signée par le Roi; alors on aurait pris ce jour-là même. Mais je crains bien qu'on ne dise qu'il y avait ce jour-là dans l'Assemblée beaucoup de lâches qui craignaient l'armée, et [dans l'armée] beaucoup de lâches qui craignaient l'Assemblée.

La malheureuse affaire de Marseille a déjà occupé deux séances. Le rapport en a été fait [le 6 mars] par un

M. Brevet de Beaujour, jeune homme qui n'avait pas encore parlé dans l'Assemblée ; on ne peut pas avoir plus de méthode, de clarté, d'ordre, un meilleur style, des idées plus lumineuses. C'est une grande satisfaction pour ceux qui aiment vraiment la chose publique de voir que cette assemblée renferme beaucoup de talents modestes et qui évitent de se montrer ; il y en a un très grand nombre, et les gens qui parlent le plus ne sont pas ceux qui forment l'opinion dominante.

L'abbé Maury, le comte de Mirabeau ont [le 9 mars] successivement parlé de cette question, tous deux avec la passion, la violence qu'on leur connaît ; je n'ai vu dans l'un d'eux que l'avocat de M. de Bournissac, dans l'autre que l'avocat des accusés, et pas un législateur. L'abbé Maury secoue tant qu'il peut le flambeau de la guerre civile ; il ne parle que pour l'exciter, et je ne crois pas qu'il y ait un de ses discours où il n'excite à l'insurrection. Cette affaire est fâcheuse ; il serait à désirer qu'elle fût assoupie. Malgré la violence de la haine de M. de Mirabeau, je ne crois pas M. de Bournissac aussi coupable qu'il le dit ; je crois qu'il a abusé de son autorité, qu'enivré de sa place, il a trouvé beau de décréter, de rendre des arrêts de prise de corps ; je sais toute l'horreur que doivent inspirer les juridictions prévôtales ; mais enfin M. de Bournissac n'a pas contrevenu aux lois, du moins cela ne me paraît pas prouvé. On a déjà proposé plusieurs fois de supprimer les juridictions prévôtales, on a sursis à l'exécution des jugements rendus par elles ; qu'on y prenne garde, je suis porté à croire que ceux qui ont fait rendre ce décret n'étaient pas exempts de crainte pour eux-mêmes. Je crains peu, sans doute, l'anarchie, parce qu'elle ne peut être longue ; mais je crains beaucoup des malheurs locaux et particuliers, qui portent la désola-

tion et le trouble dans des familles, dans des provinces, et que rien ne peut réparer. Il ne faut pas se dissimuler qu'il y a dans l'Assemblée une trentaine de personnes qui, si elles n'étaient pas députés, seraient brûleurs de châteaux, et cela pouvait-il être autrement, d'après la très vicieuse composition de l'Assemblée, à laquelle on a appelé, dans beaucoup de provinces, ceux qu'on a vus les plus ardents contre la noblesse? De là résultent souvent les propositions folles qui révoltent les honnêtes gens et auxquelles on n'échappe qu'avec une extrême prudence et beaucoup de circonspection; de là ce flux et reflux continuel d'oppositions réciproques des deux partis. C'est ainsi que, tandis que l'un des deux veut qu'on condamne le prévôt de Marseille, l'autre veut qu'on le remercie; heureusement les gens froids l'emportent presque toujours. Il y a apparence qu'on prendra un moyen terme, comme il est arrivé pour Toulon; mais il y a des gens à qui cette circonspection déplaira beaucoup : un duc d'Aiguillon, qui annonce *une conspiration horrible* du ministère contre la révolution, des Lameth, qui ne parlent des ministres que comme de vils coquins, etc. Oui sans doute, ces hommes cherchent encore à exciter du trouble en entretenant dans le peuple un esprit d'inquiétude et de défiance ; j'ignore quelles sont leurs vues; les uns, dit-on, portent les livrées de M. le duc d'Orléans et ne songent qu'à le servir; d'autres ne veulent que déplacer les ministres et porter là de leurs amis : petites et misérables vues ! Au milieu de tout et malgré les passions diverses qui agitent le peuple en tout sens, on ne parviendra pas, j'espère, à l'égarer pour longtemps.

La commune de Paris a apporté *ce matin* un projet d'acquisition pour les emplacements ecclésiastiques; il m'a paru sage et bien combiné, il a été très applaudi, on l'a

renvoyé au comité des finances. Le désordre dans cette partie est la dernière ressource des ennemis de la révolution, ils espèrent toujours qu'on n'osera toucher à ces biens *sacrés*, objets de la stupide vénération du vulgaire; les prêtres eux-mêmes le croient ou feignent de le croire; mais, quand ils verront qu'on commence à les vendre, peut-être leurs espérances seront-elles un peu moindres. D'un autre côté, les créanciers reprendront confiance. Eh! que pourraient-ils craindre dans un empire comme la France, où un territoire immense, source inépuisable d'une incalculable richesse, offre une ressource à l'abri de toute crainte et de toute perte?

(Ms. B.) Paris, le 12 mars 1790.

L'affaire de Marseille est terminée d'*hier soir*. On a eu, à cette séance, une nouvelle preuve de ce que j'ai dit l'autre jour : quand l'Assemblée est poussée en deux sens contraires, elle prend presque toujours un moyen terme. A entendre l'abbé Maury et ses amis, le prévôt de Provence était digne d'une couronne civique ; à entendre le comte de Mirabeau et ses partisans, le prévôt de Provence méritait les plus grands châtiments. L'Assemblée s'est bornée à le dépouiller de l'affaire qu'il instruisait, dans laquelle il avait montré une si étonnante partialité, et elle a renvoyé les accusés par-devant leurs juges naturels, les magistrats de la sénéchaussée de Marseille. On avait proposé de les renvoyer à Aix ou à d'autres tribunaux, parce que, disait-on, les juges de Marseille ne seront pas libres : ils sont parents, amis des accusés, etc. Mais on ne réfléchissait pas que c'était tomber dans un inconvénient pareil à celui qu'on voulait éviter, puisque c'était dépouiller un

juge d'attribution pour nommer un autre juge d'attribution, au lieu que renvoyer à la sénéchaussée de Marseille, c'était rendre à la justice son cours ordinaire, interrompu par ces terribles procédures prévôtales, inconstitutionnelles, contraires à la liberté publique, et qu'on ne peut trop se hâter de faire cesser.

Hier, l'abbé Maury avait encore proposé de renvoyer au Châtelet, non seulement le prévôt de Provence, mais tous les accusés, mais la municipalité de Marseille. On sent bien le but de cette proposition; il avait dénoncé cette municipalité comme ayant usurpé tous les pouvoirs. Cette fureur impuissante n'a rien produit et l'abbé Maury a échoué encore.

Il n'est pas aisé peut-être de se faire une idée bien précise de cette affaire; cependant, si l'on juge par ce qui a été dit par tous les partis et dans tous les sens, deux choses me paraissent évidentes. 1° L'animadversion contre le prévôt de Provence, la fureur avec laquelle on le poursuit, ne viennent que de ce que le comte de Mirabeau ou ses amis sont compromis dans les troubles qui ont agité Marseille et qu'ils ont craint qu'on ne remontât à la source. 2° Le prévôt de Marseille a mis dans la poursuite de cette affaire une partialité, une passion, une ardeur très condamnables, et que le motif, quel qu'il soit, ne peut excuser. — Au reste, il paraît que de toutes parts on a beaucoup exagéré; d'un côté on vous dit que Marseille est en feu si l'on ne punit pas le prévôt, d'un autre, que Marseille est en feu si le prévôt ne continue pas ses terribles poursuites; d'un côté on dit que la municipalité n'est composée que de gens à pendre, décrétés, et avec raison, par le prévôt; d'un autre côté, que les officiers municipaux sont tous des citoyens très vertueux, très recommandables, etc. Qui croire? — Ni les uns ni les autres. Mar-

seille ne sera pas en feu et le prévôt ne sera pas pendu ; les officiers municipaux ne sont ni tous des anges ni tous des coquins ; c'est, là comme ailleurs, d'honnêtes gens, des intrigants, des gens faibles ; c'est comme toutes les associations qui existent. Qu'il y ait eu du trouble à Marseille, que la cause des derniers mouvements ait été la crainte qu'on ne découvre les auteurs des premiers, c'est ce qui me paraît assez vraisemblable, mais la vraie cause des premiers troubles n'est pas encore bien connue.

Je ne sais jusqu'à quel point la querelle des propriétaires de fiefs a influé sur ces troubles, mais je crois qu'elle y a contribué. Ce qui me porte à le penser, c'est qu'il est connu que les cahiers de plusieurs bailliages de Provence chargent expressément les députés de dénoncer l'intendant et le premier président, c'est qu'il est très connu que le parlement a influé sur les troubles qui, à diverses reprises, ont agité la Provence depuis deux ans. Ce qu'il y a d'étrange, c'est que, de toutes les provinces, celle où la double représentation des communes a excité le plus de mouvements, c'est la Provence, quoique les états y fussent organisés d'une manière très approchante, mais le parlement a mis tant d'obstacles à l'union et à la paix qu'elles n'ont pu encore s'établir. *Parlement, mistral et Durance — Sont trois fléaux en Provence !*

C'est une chose fâcheuse que l'Assemblée reçoive des députations qui ne paraissent que de vaines et ridicules parades ; par exemple, *hier*, on a admis une religieuse qui est venue faire ses remerciements à l'Assemblée de ce qu'elle lui a accordé sa liberté. Ces députations ont pu être utiles un instant, quand elles entretenaient l'esprit du peuple et fixaient son attention, quand, en un mot, elles faisaient spectacle ; mais maintenant il n'y en a plus besoin, et, bien loin de là, l'Assemblée doit se tenir grave

et réservée, être très sobre de spectacles ; mais cet esprit de sagesse est extrêmement difficile à se former. Une assemblée neuve, comme celle-ci, est longtemps enfant ; il lui faut des hochets. C'est ainsi qu'il est dangereux de recevoir des dons patriotiques, parce que, dans un autre temps, il arriverait qu'un roi ou des ministres habiles feraient jouer la moitié du royaume contre l'autre. Mais dans ce moment il est impossible d'avoir des idées saines sur ces diverses considérations ; le temps seul peut donner de la sagesse ; elle n'est que le fruit de l'âge mûr. Il faut que nous nous habituions aux idées d'administration, que les Français se créent un caractère, qu'ils perdent cette misérable frivolité, cette inconstance qui les a toujours rendus le jouet de toute l'Europe. Mais, encore une fois, il leur faut du temps.

Les Brabançons viennent d'envoyer un comte d'Étienne, chargé de pouvoirs pour demander à l'Assemblée de reconnaître l'indépendance de ces États ; il n'a pas encore écrit et il ne s'est pas fait annoncer. J'ignore quel parti prendra l'Assemblée s'il se présente, mais je pense qu'elle fera bien de tenir la même conduite qu'elle a tenue lors de la première lettre des Brabançons, et de ne pas répondre. Il n'est pas temps de compromettre la dignité de la France et de l'exposer à une guerre étrangère. Qu'elle laisse donc l'Europe s'agiter et qu'elle jouisse en paix de sa nouvelle condition. D'ailleurs, le comte d'Étienne n'est pas le représentant de tout le Brabant ; il y a dans le Brabant deux partis : un très aristocratique, protecteur des États, à la tête duquel sont MM. Van der Noot et Van der Mersch, et un parti populaire, que gouvernent surtout les d'Aremberg. Mais le prince, aveugle, sans moyens personnels, ne jouera jamais le rôle auquel sa position semblait l'inviter. Enfin, je doute que jamais les relations

extérieures doivent cesser d'être entre les mains du Roi, et, s'il est juste peut-être qu'il ne puisse faire la guerre sans le consentement du peuple, toujours est-il incontestable que, dans les temps ordinaires, il doit être chargé des négociations, sous la responsabilité ministérielle.

(Mss. B et S.) Paris, le [12] mars 1790 [1].

Les finances sont le nerf de l'État ; ce mot, pour être trivial, n'en est pas moins vrai, mais, dans l'ancien ordre de choses, on appelait l'*État* les courtisans, et les gens de cour, les financiers, les gens de robe, quelques nobles et le haut clergé ; ainsi, quand on disait : il faut de l'argent pour soutenir l'État, on ne voulait dire autre chose sinon : il faut que les malheureux plébéiens paient pour faire des pensions, pour fournir d'immenses bénéfices, d'énormes appointements à ceux qui ont déjà beaucoup, beaucoup, et qui peut-être ont trop. Examinez l'emploi qu'on faisait d'un impôt nouvellement perçu et voyez ; ouvrez la liste des pensions et voyez en 1782, 1784, 1785 et 1788. Voyez, vous trouverez 2, 3, 4,000 livres à des musiciens, à des danseurs, des écuyers, des femmes de chambre.... Ouvrez la liste des dépenses publiques, faites-vous représenter l'état de ceux qui se les partageaient, et dites ensuite du mal de la révolution, et dites du mal d'un peuple qui se lasse de telles horreurs, et.... (*sic*) un instant la millième, la cent millième partie des forfaits dont, depuis des siècles, il est la déplorable victime. Dans l'ordre nouveau des choses, il n'en sera pas ainsi ; quand un malheureux paiera un écu, il sera sûr de sa destination, de son emploi, et il

1. Cette lettre porte par erreur la date du 13.

pourra être assuré que, s'il paie, c'est que cela était évidemment indispensable. Tel est l'effet inévitable d'une bonne constitution, et tel est surtout le fruit d'une assemblée permanente. La publicité des comptes était un moyen moral très fort sans doute et très heureusement imaginé par M. Necker, quand on ne pouvait avoir mieux ; mais l'expérience a prouvé que l'archevêque de Sens savait se jouer de cette publicité et que rien n'arrêtait son impudence ; M. de Calonne avait fait la même preuve. En effet, qu'est-ce que la publicité quand personne n'est là pour contredire ? Aujourd'hui, dans l'instant très pénible du passage d'un ordre à l'autre, le peuple, lassé des extorsions fiscales et non encore habitué à contribuer pour l'État, ne se soucie pas beaucoup de payer ; les impôts indirects surtout sont l'objet d'une proscription presque universelle. La gabelle, jugée par les notables, ne se perçoit plus, et c'est une grande faute de l'Assemblée d'avoir imaginé que le peuple pourrait s'y soumettre.

Hier, M. Dupont [de Nemours], dans un rapport très bien fait, a proposé, au nom du comité des finances, des projets de remplacement de divers impôts indirects plus ou moins onéreux au peuple. Il a surtout excité l'Assemblée à ne pas perdre un moment pour établir l'ordre dans les finances et faire arriver au trésor public les secours nécessaires pour 1790. Ah ! combien sont coupables ceux qui, semant la défiance, intimident les faibles, découragent les bons et ne peignent l'État sur le bord d'un précipice que parce qu'ils désirent qu'il s'y engloutisse ! mais ils ont beau faire, il résulte du compte, rendu *ce matin* par le comité des finances du rapport de M. Necker, que les besoins sont moins grands qu'il ne l'avait annoncé, et, quoique ce comité n'ait pas, presque sur tous les objets, adopté l'opinion de M. Necker, cependant il a parlé de

lui avec un respect religieux. L'Assemblée a paru l'écouter avec une si grande satisfaction qu'il y a lieu de croire qu'elle rend justice à un homme à qui la France devra sa liberté et qui a fait pour la prospérité publique plus qu'une nation n'a droit d'attendre d'un simple mortel.

Il est certain que la position actuelle est très pénible, qu'elle est même alarmante ; si aucun sentiment personnel pouvait se mêler aux grandes considérations qui doivent subjuguer l'esprit dans ce moment, on sent qu'une terreur assez fondée pourrait s'emparer de celui qui réfléchirait sur la possibilité d'un retard passager dans le service public, de celui qui, en réfléchissant aux effets terribles de ce retard, sait en même temps qu'on attribue à l'Assemblée dont il est membre tout le désordre des finances, ouvrage des courtisans et des ministres. Mais j'ose croire que cette suspension même est impossible ; si l'on a soin de mettre bientôt en vente des biens du clergé, et en circulation des assignats sur ces biens, cela seul inspirera la confiance ; c'est ce qu'a proposé ce matin le comité des finances, et je crois qu'il a eu grand'raison....

A peine avait-il fini son rapport que M. Goupil de Préfelne a proposé de faire de la contribution patriotique, laquelle va assez lentement, un impôt d'un dixième du revenu pour cette année, un dixième pour 1791, et un vingtième pour 1792. Cette proposition très vicieuse a été combattue par M. Regnault [de Saint-Jean-d'Angely], qui, contre son ordinaire, a parlé avec beaucoup de sagesse et de mesure. Mais bientôt M. Démeunier, un des meilleurs esprits de l'Assemblée et l'un des hommes à qui la révolution devra le plus, a montré que, par les plus infâmes manœuvres, les déclarations patriotiques étaient retardées ; il a démontré la nécessité de s'occuper de ces objets ; il a fait sentir sa liaison avec la constitution, et il a pro-

posé que le comité des finances fût chargé de chercher un moyen d'y pourvoir. Il a observé, et avec raison, que rien ne pouvait empêcher l'Assemblée, que tout même lui faisait un devoir de prendre les mesures les plus efficaces pour que personne ne pût se soustraire à cette contribution. Il est évident, en effet, qu'il serait absurde et inconséquent de ne pas la faire payer à tout le monde ; autrement les bons citoyens seraient seuls dupes, et, après avoir tout fait pour la liberté, ils n'en recueilleraient aucun fruit, à raison du non-patriotisme ou de l'insouciance de leurs voisins. M. Démeunier avait parlé assez vaguement des pratiques criminelles que font les ennemis de la liberté pour empêcher la contribution patriotique. M. Populus a cité en preuve une lettre qu'il a reçue d'un de ses amis, qui lui raconte comment M. d'Antraigues, passant dans une hôtellerie à Bourg, a déclamé en présence de l'hôte, et, en lui parlant contre l'Assemblée nationale, l'a détourné de faire sa contribution patriotique, etc. Cette lettre peu authentique ne forme pas sans doute une preuve juridique contre M. d'Antraigues, mais elle est bonne toujours pour éclairer le peuple et lui faire connaître ses ennemis. Déjà on faisait plusieurs propositions à ce sujet, lorsque le président [l'abbé de Montesquiou], toujours prudent, a mis aux voix la motion de M. Démeunier, qui a été décrétée.

On a fait aujourd'hui la proposition qu'aucun membre de l'Assemblée ne puisse se trouver dans le lieu des élections pour les assemblées de département, qu'en tout cas ils ne soient pas éligibles. On l'a renvoyée au comité de constitution. Quoiqu'en général on ne doive pas mettre de bornes à la confiance, il est difficile de ne pas sentir : 1° Que les membres de l'Assemblée qui se font élire sont les plus habiles, les plus intrigants et par conséquent les

plus dangereux. Une douzaine de passeports tout récemment expédiés en est la preuve. 2° Il est extrêmement nécessaire que l'opinion publique soit bien connue sur la révolution, et des membres *nouveaux*, sans l'amour-propre des faiseurs, la jugeront mieux et fixeront précisément l'opinion dominante.

M. Necker a envoyé un nouveau mémoire sur la nécessité de choisir dans l'Assemblée la plupart des membres du comité de la trésorerie ; je l'ai trouvé faible et traînant, indigne de M. Necker. Le comité des finances avait déjà voté contre ce projet; comment M. Necker connaît-il assez peu les hommes pour faire une tentative de cette nature ?

(Ms. S.) 15 mars 1790.

C'est une chose déplorable que de voir sans cesse s'élever dans l'Assemblée des plaintes contre les ministres. Je ne veux pas les juger chacun en détail ; mais, s'il fallait prononcer sur l'esprit ministériel en général, je dirais que les ministres ne sont pas mal intentionnés, mais qu'ils ne sont pas bien intentionnés ; qu'ils ne manœuvrent pas contre la révolution, mais qu'ils ne la secondent pas ; qu'ils ne travaillent pas à raviver le pouvoir ministériel, mais qu'ils regrettent de le voir échapper de leurs mains ; qu'en un mot, s'ils ne font pas des choses qu'on puisse leur reprocher, ils n'en font point qu'on puisse louer ; ils ne sont pas, si l'on veut, les ennemis de la nouvelle constitution, mais ils ne sont pas ses amis. C'est une grande et monstrueuse ignorance des hommes et des temps. Tout le pouvoir ministériel est impuissant devant l'opinion publique, et elle est prononcée ; ainsi le seul

parti qu'ils eussent à prendre, le seul rôle qui pût leur convenir était celui d'amis chauds, de zélés partisans des opérations de l'Assemblée ; ils devaient se mettre à la tête du parti populaire et le prononcer très clairement. Je sais très bien qu'ils eussent été blâmés par beaucoup de gens, par tout le parti aristocratique ; mais déjà ils lui sont en but, déjà ils lui déplaisent, et à cet égard ils n'ont rien à perdre ; ainsi, que leur importait ? mais ils eussent épargné des discussions, des débats, qui, trop fréquemment renouvelés, nuisent à la marche des affaires, altèrent la confiance et le crédit réciproque de l'Assemblée et du ministère. Ils n'ont pas voulu le sentir, quoique souvent avertis. Ainsi le comte de Saint-Priest refuse de faire sortir de Marseille des troupes logées chez le bourgeois, et dont les députés marseillais lui demandent, au nom de cette cité, le prompt retrait ; ce n'est que depuis le 19 août qu'on y en a établi. Ainsi M. de la Tour du Pin ne presse pas l'acceptation du décret sur la constitution de l'armée. Ainsi on n'a obtenu qu'aujourd'hui la sanction du décret qui ordonne qu'il sera rendu compte du produit et de l'emploi de la vaisselle portée aux hôtels des monnaies. Ainsi ce n'est qu'après mille et mille efforts qu'on a pu obtenir le livre rouge ; ainsi, etc. Je sais bien qu'on exagère les torts vrais des ministres et qu'on leur en prête, mais c'est par cette raison même qu'ils devraient être infiniment circonspects ; ils doivent savoir que les membres de l'Assemblée qui, pour eux ou pour leurs amis, visent au ministère saisiront toutes les occasions de tracasser ceux qui l'occupent, qu'ainsi la plus grande mesure est nécessaire et que le moment n'est pas venu, qu'il ne viendra jamais, où il sera possible à un ministre, à des ministres, de lutter de crédit et de force contre l'Assemblée nationale.

* Au premier scrutin, composé de 646 votants, M. Rabaut de Saint-Étienne a eu . . . . . 333 voix.
M. de Lachèze 206
Voix perdues 107

En tout. . . . . 646 voix.

Les voix perdues se sont en grande partie réunies sur M. de Saint-Étienne au second scrutin, et il a eu la majorité. Enfin un protestant préside l'Assemblée nationale, chose peu étonnante sans doute en soi, mais qui, je pense, était nécessaire à l'opinion publique.

* Secrétaires : MM. Mougins de Roquefort, 276; Gossin, 274; de Bonnay, 255.

* Suppléants : MM. Brevet de Beaujour, 245; Kervélégan, 227; Lapoule, 137.

Le premier m'est peu connu, il m'a paru avoir un bon esprit et de la sagesse.

M. Gossin méritait bien un témoignage de bienveillance après tout ce qu'il fait pour la division du royaume en départements. Tous les partis se sont réunis sur lui.

M. de Bonnay, l'un des auteurs des *Actes des apôtres*, a été porté là par l'aristocratie.

M. de Beaujour n'est connu dans l'Assemblée que par le rapport qu'il a fait de l'affaire de Marseille, rapport extrêmement clair, simple, et qui lui fait, à mon sens, infiniment d'honneur. C'est une jouissance toujours douce pour les gens de bien de voir des talents, jusque-là inconnus par modestie, se montrer dans une occasion favorable.

M. de Kervélégan est *très breton;* c'est celui qui s'est battu avec le vicomte de Mirabeau. J'ai eu souvent occasion de parler de M. Lapoule, je ne puis assez m'étonner qu'un tel homme ait 137 voix.

(Ms. S.) 16 mars.

Ceux qui écriront l'histoire de la révolution actuelle ignoreront une foule de circonstances très fugitives, peu importantes en apparence, mais qui ont eu sur les événements une influence prodigieuse. On ne saura jamais, par exemple, les motifs qui ont formé la minorité de la noblesse, et si quelques personnes se persuadent que le comte de Lameth n'est avec tant d'ardeur dans le parti populaire que parce qu'à son retour d'Amérique, il a cru qu'il était trop bel homme pour ne pas tourner la tête à la Reine, qui ne l'a pas regardé, si l'on sait que le duc d'Aiguillon ne poursuit la cour avec cette fureur que parce que la Reine a persécuté son père, qui le méritait bien, beaucoup de détails restent et resteront toujours environnés des voiles du plus profond mystère, jusqu'au temps où, par la publication de quelques mémoires particuliers, on acquerra des connaissances sur lesquelles ne peuvent pas trop compter les contemporains.

L'un des hommes qui pourra fournir le plus de monuments à l'histoire privée est le duc de Biron, élevé depuis l'âge de sept ans par Mme de Pompadour, toujours en tiers entre elle et le Roi, témoin de tout, écrivant et lisant pour le Roi, neveu et confident du duc de Choiseul, dépositaire de ses pensées avant et depuis sa retraite, ami et compagnon de M. le duc d'Orléans, associé à ses plaisirs, à ses débauches, à ses projets, à ses actes de bienfaisance à son ambition ou à sa nullité ; personne ne le connaît comme lui et ne sait mieux quel homme il est, ce qu'il a voulu être, ce qu'il a voulu faire ; mais certainement il ne le dira pas, et les mémoires très détaillés qu'il rédige chaque jour ne peuvent paraître de son vivant.

Peu de personnes, par exemple, sauront combien la

soirée d'hier soir peut avoir d'influence sur la suite des événements. Beaucoup de personnes avaient senti qu'il existait, dans le club même des Jacobins, un petit directoire privé qui influençait l'Assemblée et l'amenait à son but, ou plutôt l'empêchait d'aller à son but, en enchevêtrant sa marche. On nommait pour composer ce directoire MM. Barnave, d'Aiguillon, les deux Lameth, Duport, Laborde et le baron de Menou; ils s'assemblaient, dit-on, rue Saint-Nicaise ou rue Basse-du-Rempart; cela me paraît à moi assez prouvé. Ce qui ne l'était pas moins, c'est qu'il fallait secouer le joug de ce directoire et que ce n'est pas la peine de détruire une aristocratie pour y en substituer une autre; il faut pouvoir penser, parler, agir [autrement que] d'après l'opinion de ces messieurs.

C'était encore une des causes de la formation du club du comte de Crillon. Il avait été arrêté dans le principe qu'on n'y recevrait personne que par la voie du scrutin; bientôt on a proposé d'admettre sans scrutin tous les membres de l'Assemblée qui sont du club des Jacobins. Cette question a été fortement et longuement débattue; on proposait, d'un côté, de ne pas abolir le scrutin, par la raison que l'on se trouvera forcé de recevoir les gens mêmes qu'on avait en vue d'éloigner, et qu'on se soumettait de nouveau à l'influence qu'on avait crainte; d'un autre côté, l'on représentait que cette forme de scrutin entraînait une scission absolue avec le club des Jacobins et qu'elle n'était pas dans l'intention du nouveau club, qui avait les mêmes principes, les mêmes intentions et les mêmes vues; d'ailleurs, cette délibération se faisait dimanche dernier [14], et M. Rabaut de Saint-Étienne a craint un peu, dit l'abbé Sieyès, de perdre sa présidence. Il a été arrêté que le scrutin ne serait pas nécessaire pour les membres de l'Assemblée qui sont du club des Jacobins.

Hier lundi [15 mars], lorsque le club était formé chez le comte de Crillon, le comte de Lameth, président de celui des Jacobins, y est venu avec un grand nombre de membres, et, après que le baron de Menou a dit que, malgré les reproches qu'ils auraient à faire, ils venaient tout confondre dans l'intérêt public, l'explication s'est échauffée. Le dépit de ces messieurs s'est bien fait voir, ils ont proposé de ne plus avoir d'étrangers, de tenir deux ou trois séances des Jacobins chaque semaine sans étrangers; il paraît que cette opinion passera et qu'il s'effectuera une nouvelle réunion de la totalité des membres de l'Assemblée qui sont des Jacobins, et qu'on éliminera cette vile canaille que caressaient certains membres.

Qu'est-ce, grands dieux ! qu'une société dans laquelle l'abbé d'Espagnac ose suspecter la probité de M. Necker? Qu'est-ce qu'une société où l'abbé d'Espagnac, le comte de Moreton, jouent les rôles principaux, et où Lapoule obtient la majorité pour être secrétaire de l'Assemblée nationale ? Il était temps que cela finît; il y aura moins de carrière aux beaux discours quand il n'y aura pas d'étrangers ; il y aura plus de sagesse quand on n'aura pas la bêtise d'y recevoir des députations, et le club de Crillon n'eût-il produit que cet avantage, il serait infiniment utile à la chose publique; il tempérera l'esprit excessivement ardent de quelques hommes qui élèvent leur réputation sur un amas de ruines et qui se persuadent qu'il est très beau de déclamer surtout contre les ministres. Croira-t-on que j'ai ouï le comte de Lameth dire que le duc de la Rochefoucauld et le comte de Crillon étaient de *vils courtisans ?* Où sommes-nous donc, et quelle opinion faut-il avoir des hommes ? Quand M. de Lameth vaudra la dixième partie de ce que vaut le

comte de Crillon ou le duc de la Rochefoucauld, il sera un très bon citoyen.

La séance [du soir] de samedi [13 mars] a été employée à discuter le projet présenté par le comité des lettres de cachet; on n'a pas l'idée du tas d'absurdités qu'ont débitées beaucoup de gens; on a ouï parler de renvoyer au comité de constitution le soin de rédiger un projet sur les cas où l'on pourrait en donner; on a vu admettre par l'Assemblée un amendement qui tend à refuser la liberté actuelle aux prisonniers contre lesquels il y a eu une plainte en justice, comme si le décret seul ne les constituait pas accusés. Combien les idées saines sont lentes à se répandre!

C'est dans cette séance que M. d'Espréménil a demandé l'élargissement de tous les détenus en vertu d'ordre des comités des recherches; cette idée paraît très sage, et cependant elle l'est peu. Certes, les comités des recherches sont une chose épouvantable en constitution, mais faites donc une constitution si vous ne pouvez effrayer ceux qui n'en veulent point.

(Mss. B et S.) Paris, 17 mars 1790.

Le comte de Toulouse-Lautrec, en demandant *hier* à l'Assemblée permission de s'absenter pour quinze jours, a ajouté : *Et, si l'on entend parler de ce que je dirai ou de ce que je ferai pendant mon absence, tout le monde en sera content, même le côté gauche.* Cette idée a fait beaucoup rire.

Le comité des finances a rendu compte [*hier*] de l'examen qu'il a fait du projet proposé par la ville de Paris pour l'aliénation des biens naguère du clergé, aujourd'hui

de la nation; le comité a adopté les bases de ce plan et il a proposé les moyens de l'exécuter. On sait qu'il a deux parties bien distinctes. 1° L'acquisition d'immeubles pour 200 millions de livres, dont 50 seront versés au trésor public, le quart du surplus, c'est-à-dire de la somme totale à laquelle les immeubles seront vendus, appartenant à la ville de Paris, après qu'elle aura déduit les frais, etc. 2° Les 150 millions seront payés en papiers garantis par la municipalité, portant prime par certaines combinaisons de loteries, hypothéqués sur les immeubles et destinés à faire l'office des billets d'État.

Il est difficile de faire contre la première partie du projet une objection sérieuse. La municipalité dit : J'achète du bien que vous ferez estimer, je me charge de le vendre, je le prends à mon compte, et je garantis le paiement. — Certainement cette opération peut se faire avec avantage, si on a soin d'estimer un peu bas les objets cédés ou vendus à la municipalité ; il en résulte d'ailleurs un bien très considérable : on montre enfin au clergé qu'on a véritablement envie de vendre. Il a toujours conservé une arrière-espérance qu'on n'aliénerait pas de ses *divines* propriétés, et le moment actuel est le moment de la crise; aussi ne se fait-on pas l'idée des manœuvres, des efforts qu'ils font pour le retarder. Ils ont prétendu que la municipalité actuelle de Paris n'était pas une municipalité, qu'elle n'était pas constituée; ils ont prétendu qu'il lui fallait l'autorisation de tous les districts, parce qu'ils espèrent soulever les districts, et qu'ils répandent avec autant de noirceur que de fausseté que les districts désavouent cette opération. Ils ont imaginé tout ce qui pouvait retarder; et M. Duport, pour qui le trouble peut-être est une chose très douce, a entièrement adopté leur avis; et le président [Rabaut Saint-Etienne], qui, à raison de la

religion qu'il professe, s'est cru obligé à des ménagements, a laissé perdre du temps, n'a pas saisi l'instant de mettre aux voix, et la séance a été perdue. L'esprit ecclésiastique et aristocratique, ce qui est la même chose, s'est montré dans toute son activité, et je crois que nous ne sommes pas encore au terme, que demain il fera de nouveaux efforts, mais à quoi peuvent-ils aboutir?

La deuxième partie du projet de la ville de Paris est peut-être plus susceptible de difficultés, et l'on objecte que c'est mettre en émission un papier nouveau; mais, si l'on réfléchit que la première destination de ce papier est de rembourser la caisse d'escompte et de retirer ses billets de la circulation, on verra qu'on n'augmente pas la masse du papier circulant; si d'ailleurs on observe que les actionnaires comptent sur des assignats, dont le papier proposé par la ville de Paris tient lieu, si ces assignats ont dû être mis en circulation depuis longtemps, s'ils ont une hypothèque assurée sur les biens vendus, il n'y a pas de raison de s'en effrayer. Le papier-monnaie peut avoir du danger, parce qu'il n'a pas de gage; mais les billets d'État assis sur des immeubles sont sans nul inconvénient. On dit : Mais pourquoi substituer le crédit municipal au crédit national? — Mais on ne voit pas que l'Assemblée nationale, que la nation, ne pouvant faire les détails de l'opération, s'en reposent sur les corps municipaux, et qu'elles ne voient en eux que des compagnies qui acquièrent. — Mais cela, dit-on encore, met les municipalités hors de la ligne constitutionnelle, en rompant la dépendance où elles doivent être des districts et des départements. — Pas du tout, puisque les traites des municipalités devront être revêtues de l'autorisation des districts et des départements, et que rien n'annonce qu'on songe à interrompre la hiérarchie. — Mais cela est du ressort du pouvoir exécutif.

— Oui, sans doute, le pouvoir exécutif seul devra dans la suite être chargé de l'opération, mais la lui confier aujourd'hui est très hasardeux ; cela est même impossible dans un moment où les principes ne sont pas encore fixés, et où la part de chacun n'est pas faite. — Au reste, on peut faire contre le plan autant d'objections de détail que l'on voudra, toutes doivent disparaître devant ce grand intérêt : c'est un commencement de vente des biens du clergé.

M. d'André est de retour de Marseille. Il résulte de ce qu'il raconte que M. de Mirabeau et l'abbé Maury ont également menti dans ce qu'ils ont dit de cette ville et que le décret de l'Assemblée est sage ; cependant il m'a paru qu'il eût désiré qu'on eût renvoyé les accusés à un autre tribunal qu'à un tribunal de Provence, non pas qu'il craignît la prévarication ou la faiblesse de ces magistrats, mais pour ôter aux oisifs et aux malintentionnés cet aliment.

(Mss. B et S.) Paris, le 18 mars 1790.

La discussion [d'*aujourd'hui*] sur le remplacement de la gabelle a été pour l'abbé Maury une belle occasion de déclamer contre M. Necker. Assez de papiers publics rapporteront ce qu'il s'est permis de dire, mais ce qu'ils n'observeront peut-être pas, c'est ce rapprochement que j'ai eu si souvent occasion de faire des opinions de l'abbé Maury et du comte de Mirabeau, c'est que les deux extrêmes produisent toujours les mêmes effets. Cette vérité est incontestable en morale et en politique : ainsi l'extrême amour de l'ancien ordre des choses et l'extrême amour du nouveau inspirent à MM. Maury et de Mirabeau une haine extrême contre M. Necker, qui, en approuvant

les principes sur lesquels repose la constitution nouvelle, n'approuve pas tous les détails et tous les moyens employés pour l'établir.

Le malheur des gens modérés et sages, c'est qu'ils déplaisent à tous les partis et qu'ils n'en contentent aucun, par cela seul qu'ils sont sages et modérés. Ne voyez-vous pas l'abbé Maury être l'idole de ce qu'on appelle la *bonne compagnie* de Paris? Elle le prône, elle parle de lui comme d'un véritable ami du peuple ; n'avez-vous pas vu le comte de Mirabeau l'idole du peuple? ne l'est-il pas encore? C'est une preuve qu'il ne faut guère chercher au dehors une satisfaction qu'on ne trouverait pas dans son cœur. Malheur à celui qui place son bonheur hors de lui! M. Necker est une grande et déplorable leçon pour ceux qui voudraient courir une carrière du même genre, plus ou moins élevée ; si sa vertu, si sa conscience, si l'ardent amour du bien public ne le soutenaient pas, que serait-il?

Au surplus, l'abbé Maury n'a pas manqué de déclamer contre la suppression de la gabelle. A l'entendre, il y a du danger à la supprimer : le sel, non conservé pendant trois ans, est dangereux. Mais y a-t-il donc tant de maladies dans les pays qui ont le malheur de ne pas avoir de gabelles? — On mettra dans le commerce du sel de mauvaise qualité. Fort bien ; mais sous prétexte qu'on vend du blé gâté ou de mauvaise qualité, il faut donc mettre le blé sous la main de la ferme générale? — Mais imposer les terres, c'est imposer le blé, c'est imposer le pain. M. l'abbé Maury n'a pas voulu voir que le projet de remplacement proposé par le comité porte sur les impositions réelles et personnelles, donc il ne porte pas uniquement sur les terres, donc il ne porte pas sur le pain, comme il le dit ; mais tout lui est bon pour soulever le peuple.

Je ne sais pas quel esprit de vertige s'était emparé d'une partie de l'Assemblée, d'ailleurs très peu portée à approuver l'abbé Maury et à improuver M. Necker; mais on a applaudi sa diatribe contre ce ministre. Bientôt, au reste, on est revenu à des sentiments plus raisonnables; le président, ayant interrompu le déclamateur Maury, lui a dit qu'il n'était pas à l'ordre. Mirabeau a voulu prouver qu'il était à l'ordre; on a mis aux voix si M. de Mirabeau parlerait. Vous eussiez vu les aristocrates demander de l'entendre, car Dieu sait qu'ils haïssent tant M. Necker qu'ils sont capables de faire taire un instant leur haine contre Mirabeau; mais l'autre parti, plus raisonnable et habituellement plus juste, a refusé de l'entendre; grande leçon pour les hommes qu'une tête exaltée emporte au delà des bornes de la justice et de la raison! Mirabeau n'a pu parler.

M. Démeunier a répondu à l'abbé Maury, un peu longuement à mon avis, mais avec beaucoup de sens et de vérité; il a été fort applaudi. Peu d'idées neuves, sans doute, mais un heureux rapprochement des idées déjà souvent présentées, et surtout, ce qui prévient en faveur d'un homme, cette éloquence de sentiments, d'honnêteté et d'honneur à laquelle ne résistent guère les honnêtes gens.

L'abbé Maury a, cette fois encore, perdu son éloquence; le plan du comité de finance a été adopté à une immense majorité.

(Mss. B et S.) Paris, le 19 mars 1790.

Fera-t-on aux religieux qui vivent dans le cloître un traitement égal à celui des religieux qui l'abandonneront?

On a allégué [*aujourd'hui*] des raisons pour et contre cette question. Il est évident que, si le traitement est égal pour tous, si en outre on laisse à ceux qui resteront la jouissance de leurs bâtiments, ils seront bien tentés de rester, et de longtemps la nation ne pourra disposer de l'emplacement d'un grand nombre de maisons. Il est évident, d'un autre côté que, si on exige que beaucoup de religieux, comme 10, 12, 15, demeurent ensemble, bientôt la maison sera déserte, car, en général, les religieux n'aiment pas à vivre ensemble, et ils y vivront beaucoup moins encore quand tous les liens de la supériorité et de la subordination seront rompus, que rien ne les attachera les uns aux autres, et que les faibles restes de principes religieux qu'ils professent encore seront effacés de leur cœur. Une considération d'un autre genre vient encore se présenter à l'esprit. Il est évident que, quelque opinion qu'on ait des religieux, on ne peut refuser un sentiment d'estime à celui qui, constamment fidèle à l'engagement qu'il a contracté solennellement, persiste dans la résolution d'habiter le cloître plutôt que de jouir contre sa conscience des avantages que lui offre la loi. Faut-il le dire même ? on ne peut estimer ceux qui abjurent leurs vœux, à moins qu'on n'ait des preuves qu'ils ont été forcés dans leur émission. Or il y a lieu de croire que le grand nombre n'est pas composé d'hommes à qui leur famille ait fait violence.

Ce n'est pas que je pense, avec l'évêque de Clermont, qu'il faut mieux traiter ceux qui restent que ceux qui *apostasient* (il est impossible de voir sous ce rapport ceux à qui la loi accorde une liberté indispensablement nécessaire), mais je crois que les diverses considérations que je viens d'exprimer ont dû influer sur le décret qui a été rendu. Il a passé à une grande majorité que les religieux qui resteront auront un traitement en tout égal à

celui des autres, et que de plus ils jouiront des bâtiments, des jardins, etc. Leur sort n'est pas mauvais. J'ai vu des gens craindre qu'il en sortît peu, et que par là l'esprit monastique se perpétuât ; ceux qui ont de ces appréhensions ne connaissent guère les hommes.

20 mars 1790.

Encore quelques articles à ajouter aux décrets rendus sur les municipalités. Il en est plusieurs peu importants en apparence, comme le costume, les rangs ; mais les hommes sont un composé si bizarre de petitesses qu'il faut bien s'occuper de ces niaiseries et les régler. Au surplus, l'Assemblée y a donné [*aujourd'hui*] aussi peu de temps qu'elles en méritaient.

On a dit que les officiers municipaux porteraient une écharpe aux *couleurs de la nation*, c'est-à-dire des trois couleurs dont est formé le ruban qui sert de cocarde aux gardes nationales et que porte tout le monde au chapeau.

C'est une chose bien étonnante que la rapidité avec laquelle s'est établie cette cocarde, et l'on ne sait pourquoi elle est devenue la cocarde nationale, ni pourquoi ces couleurs sont devenues les couleurs de la nation. Dans tous les pays possibles où il s'est fait une insurrection, un signe quelconque a distingué les partis : les chapeaux, les bonnets, les chaperons ; la rose rouge, la rose blanche, etc. Mais comment et pourquoi s'établit-elle, comment un tel signe devient-il tout à coup général ? C'est ce qu'on ne conçoit guère qu'en réfléchissant sur la nature de l'esprit humain, porté à la servile imitation. Ainsi, le lendemain du renvoi de M. Necker, un homme met un ruban vert à son chapeau au Palais-Royal. Cet homme, sans doute, connaissait ses semblables ; il veut attacher le peuple par un signe, il veut fixer ses idées par quelque chose de

matériel, tout le monde prend un ruban vert. Bientôt on songe que c'est la couleur de M. le comte d'Artois, que certes personne ne regarde comme un bon citoyen, et l'on jette le ruban vert, et bientôt encore, pour ne prendre la couleur de personne, on crée un ruban de nouveau goût, un assemblage de couleurs. Ce ruban devient bientôt la cocarde de la milice parisienne, il devient la couleur de la nation, les officiers municipaux vont s'en revêtir, les drapeaux des gardes nationales, ceux de l'armée sans doute, seront à ces couleurs, et les antiquaires, dans sept ou huit siècles, feront de gros livres sur l'origine de cette livrée.

On a fait aussi un article qui attribue provisoirement aux municipalités la police, ce qui est d'autant plus nécessaire que les juges des seigneurs, qui en étaient chargés, ne l'exercent plus ; il était instant de prendre des mesures à cet égard.

21 mars.

Le baron de Menou a fait *ce matin* une motion sur l'ordre à suivre dans le travail qui reste à faire dans l'Assemblée. Il a présenté les divers motifs qui doivent la déterminer à accélérer ses travaux et le besoin qu'a l'empire de jouir du calme que peut seule lui donner la constitution bien établie; il a fait sentir surtout la nécessité de s'occuper avant tout et par-dessus tout de l'ordre judiciaire. Il est évident, en effet, que les raisons les plus puissantes doivent déterminer l'Assemblée. 1° Les juges actuels des tribunaux supérieurs ne sont pas les amis de la constitution, tant s'en faut; tant qu'il leur restera l'espérance d'exister en corps, ils seront dangereux. Il faut se hâter de les anéantir. 2° Le peuple a besoin de juges, tant pour terminer les difficultés entre particuliers que

pour contenir et les hommes et les choses dans le rang que leur assigne la loi et empêcher les dévastations et les brigandages. Or, les juges actuels ne terminent aucun procès. 3° Un motif d'humanité pour les juges même doit déterminer l'Assemblée ; il ne faut pas, comme dit Montaigne, *les égorgiller lentement avec un méchant coutelas.* Il faut faire cesser l'incertitude dans laquelle ils languissent sur leur existence et sur leur fortune. Si l'on croit utile de les déplacer, il faut s'y déterminer sur-le-champ ; si, au contraire, on pense qu'on peut attacher à la constitution les magistrats des juridictions inférieures en les conservant en place, si le plan d'organisation qui sera adopté s'accorde avec cette conservation, il faut les maintenir et rassurer tant d'individus incertains sur leur fortune.

La motion du baron de Menou a été adoptée avec transport, parce que toute l'Assemblée a la volonté ferme de finir et que tout ce qui peut mener à la conclusion lui est agréable ; mais bientôt, comme il arrive souvent, on a vu les propositions les moins raisonnables se succéder. M. de Montlosier propose de fixer le terme de la session, — mais il est évident que cela est impossible, puisqu'on ne peut calculer les obstacles et les résistances qu'éprouvera la marche de l'Assemblée, — le comte de Lameth propose de presser le Roi d'accepter les décrets constitutionnels sur l'armée et de ne pas quitter la séance de demain qu'ils ne fussent acceptés, — forme vicieuse en tout, parce qu'elle donne aux acceptations une apparence de contrainte qu'il faut éviter, quand bien même la contrainte existerait en effet. — M. [le vicomte] de Toulongeon demande que les assemblées électives ne se séparent pas que les nouveaux corps judiciaires ne soient convoqués et en plein exercice, — comme si l'on pouvait prévoir quel

temps mettra l'Assemblée à former l'ordre judiciaire ! — Heureusement toutes ces propositions ont été écartées, ajournées et rejetées, et l'on n'a adopté que ce qui pouvait mener directement au but, parce qu'il n'y a que cela de bon et d'utile.

Je ne sais d'où vient dans l'Assemblée cette crainte des parlements, qu'on n'ose attaquer en quelque sorte bien décidément ; sans doute, il faut se garder d'eux et se hâter de les mettre hors d'état de nuire ; mais il faut les attaquer corps à corps, et certes ils ne résisteront pas à cette lutte ; dès longtemps l'opinion publique leur a porté le premier coup. Sans doute, il ne faut pas, comme je l'ai ouï dire à M. de Cazalès, les laisser subsister et se reposer sur la législature suivante du soin de créer un nouvel ordre judiciaire, ce serait mettre la constitution dans le plus grand péril, mais ils ne sont nullement à craindre en présence de l'Assemblée, et ils disparaîtront quand elle l'ordonnera.

Si, au reste, on veut savoir tout le secret de cette assemblée, il est facile de le dire ; il faut la partager en deux classes, les gens de Paris et les gens de province. Les premiers veulent tellement créer les choses, tellement achever la constitution, que la faction *des princes* ne soit pas à craindre et que leur retour ne puisse rien changer ; les autres veulent tellement affermir cet ouvrage que ni les parlements, ni les autres corps, ni aucun individu, ne puissent les inquiéter. Tous veulent donc mettre leur existence à l'abri de la loi [1], et, quand il n'y aura plus rien à craindre, ils finiront.

Depuis plusieurs jours, on annonce des événements qui

1. Tout ce qui suit, jusqu'à la fin de la lettre ne se trouve que dans le ms. B.

doivent mettre le trouble dans Paris ; on a ouï des aristocrates les prédire dans cinq jours, dans six jours ; on a ouï, d'un autre côté, des démagogues forcenés annoncer qu'il y avait actuellement dans la capitale plus de 4,000 officiers de tous les régiments de l'armée, décidés à tout pour rétablir l'ancien régime. Je ne crois pas la dixième partie de tous ces bruits, mais je crois pouvoir attester l'anecdote suivante.

M. le duc d'Orléans conserve un grand parti et de grandes espérances dans Paris ; je ne sais pas au juste quelles sont ses vues, quels sont ses projets, mais il est certain qu'il en a. M. de Montmorin reçoit, il y a peu de jours, des lettres de Londres, par lesquelles on lui mande que très fréquemment M. le duc d'Orléans reçoit des courriers de Paris, qu'il y envoie, et que son correspondant, son agent, son ami, son serviteur est le baron de Menou. On ajoute que M. le duc d'Orléans a montré une lettre du baron qui l'instruit, avant que la poste ait pu l'apprendre au public, de la scission arrivée au club des Jacobins, scission sur laquelle les ennemis du bien public avaient fondé les plus grandes espérances et qui aurait eu lieu sans la sagesse, la modération, le vrai désintéressement du comte de Crillon. M. de la Fayette reçoit en même temps des lettres qui renferment les mêmes détails, la même inculpation contre M. de Menou, et M. de la Fayette est instruit à point nommé de tout ce qui se fait à Londres. Qu'on juge de son étonnement! Le baron de Menou a toujours eu la réputation d'un homme d'honneur, loyal, franc, bon citoyen ; il a professé publiquement le plus grand mépris pour M. le duc d'Orléans ; il était l'ami, le confident de M. de la Fayette.... Après un instant d'hésitation, M. de la Fayette va le trouver, lui montre tout. Quelques moments d'éclaircissement leur apprennent à

tous deux que le seul correspondant de M. le duc d'Orléans est le comte de Mirabeau, mais que les courriers qu'il envoie partout lui reviennent sous le nom du baron de Menou, soit qu'il trompe le prince, soit que celui-ci soit dans la confidence. — Tous deux, je pense, sont également capables de cette fourberie. — Ils espéraient par là répandre de la faveur sur le parti de M. le duc d'Orléans, parce que le baron a la réputation d'un homme loyal, et qu'au milieu de toutes les calomnies répandues contre tous les membres de l'Assemblée, on a pu attaquer ses opinions, ses principes, mais qu'on n'a jamais rien allégué qui l'inculpât personnellement. Ou bien Mirabeau, qui a toujours des liaisons avec Monsieur, qui se fait payer par Monsieur, trouve commode de mener de front deux intrigues lucratives et de servir à la fois deux maîtres qui paient bien. Dès lors, pour ne pas perdre la confiance de Monsieur, il se cache pour envoyer des courriers à M. le duc d'Orléans. — C'est un amas des plus horribles turpitudes.

Ce qu'il y a de très certain encore, c'est que le duc de Biron emprunte de tous côtés et à tout prix, qu'il achète, par exemple, des effets sur le Trésor au pair, et qu'il les paie en effets par lui souscrits à dix-huit mois de terme. Son agent est un nommé Vaxancourt, roué de Nancy, réfugié ici, au Temple. J'ai un ami de qui il a voulu acheter 100,000 livres sur le Roi, payables comme je viens de le dire. Cette circonstance ajoute à toutes les conjectures et les fortifie. Heureusement M. de la Fayette est à temps instruit de tout et déjoue ces honnêtes gens.

On ne sait pas encore ce que la France doit à M. de la Fayette ; c'est l'homme de la révolution, c'est peut-être le sauveur de l'empire ; je crois que les hommes les plus ins-

truits ignorent tout ce qu'il a fait et tout ce qu'il fait journellement. — Et cet homme est ruiné! — Ce serait pour la France une honte éternelle de ne pas *réintégrer* sa fortune. Il a donné à la séance du 21 une nouvelle preuve de son patriotisme et de son désintéressement lorsque, opinant sur la motion du baron de Menou, il a annoncé qu'il attendait avec d'autant plus d'impatience la fin de la révolution que ce moment le replacerait exactement au point où il était avant.

Le baron de Menou a pris, au sujet de M. le duc d'Orléans, le seul parti convenable. Il lui écrit et le somme, sur son honneur, de dire s'il a jamais reçu de lettres de lui, en lui annonçant que, faute d'une réponse positive, sa lettre sera publiée dans tous les journaux.

(Ms. B.) Paris, 22 mars 1790.

Jamais on n'a rendu autant de décrets qu'à la séance de *ce matin*. On a remplacé presque tous les impôts indirects; tout mène à l'établissement d'un mode très simple d'impositions, et il y a lieu de croire que, pour 1791, l'esprit de la nation y sera suffisamment préparé.

Cette séance a encore été une nouvelle preuve de l'inconsidération de certains esprits. Le garde des sceaux a envoyé une note dans laquelle il annonce que le Roi a sanctionné divers décrets, et il la termine par ces mots : *Enfin, Sa Majesté, ayant égard aux instances réitérées de l'Assemblée, a accepté le décret constitutionnel sur l'armée....* * Alors vous eussiez vu toutes les têtes fermenter, les cris se faire entendre, le garde des sceaux traité de coquin : il a des intentions perverses, des vues, etc. Enfin, au milieu de ce tumulte, que les bons

esprits cherchaient à apaiser par toutes sortes de considérations et en demandant très haut l'ordre du jour, M. Regnault de Saint-Jean-d'Angely (les vrais principes) s'est levé et a demandé, après beaucoup de verbiage, que le garde des sceaux fût tenu de déclarer si c'est par ordre de S. M. qu'il a mis dans sa note ces mots : *Ayant égard*, etc. Le bruit a doublé et quelques applaudissements rares et sourds n'ont pu couvrir les murmures des bons esprits. Cependant le comte de Lameth s'est levé pour parler ; on lui a fait de toutes parts une observation sans réplique : Si l'Assemblée adopte la motion de M. Regnault, si l'on fait cette demande au Roi, que le Roi réponde oui, vous serez bien embarrassé.... Il l'a bien senti et, après des déclamations vagues contre le ministère, qu'il faut toujours craindre, il a demandé lui-même que la motion restât sans suite, quoiqu'il la regardât, a-t-il dit, comme très salutaire.

Il faut remarquer à ce sujet : 1° Que le Roi s'était servi, dimanche, de cette expression même avec le président : *J'aurai égard aux instances réitérées de l'Assemblée.* Le garde des sceaux n'a fait que répéter la même phrase. (Le Roi disait assez plaisamment que c'était une assignation à terme.) 2° Que les instances ont été très réitérées, puisque dans huit jours on en a fait trois : le procès-verbal le constate, et c'est hier que le comte de Lameth a fait cette proposition inconsidérée de ne pas lever la séance d'aujourd'hui que cette acceptation ne fût donnée. 3° Que jamais on n'insère dans le procès-verbal les notes du garde des sceaux ; que dès lors : *Ayant égard*, etc., n'auraient fait aucune impression, qu'ils n'eussent pas même été remarqués sans la publicité qui leur a été donnée. Ainsi le comte de Lameth a produit l'effet qu'il voulait éviter, en laissant voir que le Roi pouvait avoir

été forcé. 4° Que le comte de Lameth a eu l'étourderie de rappeler les instances faites dans le commencement pour l'acceptation, ce qui n'est applicable qu'au 5 octobre, dont peut-être il conviendrait mieux, il serait plus prudent de ne pas parler. 5° Que le garde des sceaux n'est pas du tout exempt de blâme, et qu'il devait connaître assez l'Assemblée pour éviter cette.... *(sic)* nouvelle et très désagréable sous tous les rapports.

Au reste, on ne peut voir sans étonnement, il faut dire même sans indignation, les deux Lameth sans cesse à l'affût des fautes, vraies ou fausses, du ministère, les épier pour les dénoncer, pour déclamer contre ceux qui le composent. Cette conduite a je ne sais quoi de méprisable et d'odieux ; elle paraîtra beaucoup plus blâmable encore à ceux qui sauront que ces deux hommes ont reçu du Roi, de la Reine, des témoignages de bonté et de bienveillance. Il était très possible sans doute d'allier les principes populaires avec la reconnaissance et la décence, mais MM. de Lameth ne sont pas populaires, ils sont exagérés et insensés. La popularité est sage et modérée ; MM. de la Fayette, de la Rochefoucauld, de Crillon, etc., etc., sont populaires, ils servent le peuple, le protègent, le défendent, mais ils ne le flattent pas, ne l'égarent pas ; ils ne déclament pas à tout propos contre les ministres ; mais ils n'auraient pas, par un raffinement de méchanceté, fait mettre dans les décrets sur l'armée que le serment des troupes se prêterait le 14 juillet, jour de la prise de la Bastille ; ils eussent préféré le 4 février, le 20 juillet, ou telle autre époque agréable au Roi. L'indignation, le mépris qu'inspirent ces deux hommes augmente encore quand on sait que, de l'examen de ce livre rouge, tant et si opiniâtrément demandé, il résulte que leur mère a reçu 60,000 livres pour leur éducation ; il en

résulte également que M. de Laborde, homme de même force, a reçu 1,100,000 livres sous le ministère de M. de Calonne, gratification au sujet de je ne sais quelle opération d'agiotage. Au reste, puisque c'est ici l'instant de parler de ce livre, il faut dire qu'après avoir mis la plus grande instance à l'obtenir, les commissaires, après l'avoir examiné, se sont conduits avec beaucoup de décence et n'ont pas hésité à le remettre au Roi. Ce prince, du reste, ne devait pas craindre de le communiquer, car, s'il contient les preuves de l'horrible déprédation des ministres et de l'infâme faiblesse de Louis XV, il renferme aussi beaucoup de preuves de la bonté du cœur du roi actuel.

(Mss. B et S.) Paris, [23] mars 1790 [1].

Qu'est-ce que l'agiotage ? Un homme, par cela seul qu'il est créancier de l'État ou mêlé dans quelques opérations avec l'État, doit-il être réputé agioteur ? Il est étonnant peut-être que l'on fasse des questions de ce genre; et l'on ne conçoit guère comment les idées les plus simples ont peine à s'établir dans les esprits d'ailleurs les plus habitués à la réflexion; la séance de *ce matin* en a fourni une nouvelle preuve. On a délibéré sur une proposition nouvelle faite par le comité des finances pour qu'on nomme des commissaires pour suivre les opérations de la caisse d'escompte ; cela a donné lieu à une diatribe violente de M. Fréteau contre la caisse d'escompte, les administrateurs et les actionnaires de cet

1. Cette lettre porte par erreur la date du 24 mars. Elle est incomplète au ms. S, et toute la fin appartient au ms. B.

établissement. Comment, quand on a le sens commun, peut-on croire qu'un homme qui a mis quelques milliers d'écus pour acheter des actions de la caisse est un agioteur ? Je ne suis pas versé dans les opérations de la caisse, Dieu merci ! mais il me semble que les ministres, que l'administration, qui encourageaient les spéculateurs d'argent en ouvrant des emprunts, des jeux, qui les favorisaient en faisant des finances de l'État une sorte de loterie, sont véritablement coupables de tous les maux que cause et qu'a causés l'agiotage. Qu'on y réfléchisse bien ! quand, par des déprédations effrénées, on a tari toutes les sources d'un crédit légitime et nécessaire à un grand empire, il faut bien recourir à des moyens pervers pour fournir un aliment à des déprédations nouvelles. Du reste, le père de famille, le célibataire, le vieux domestique retiré, etc., qui, profitant de l'insensée profusion du gouvernement, placent leurs fonds sur l'État, font une spéculations très légitime : ils ne sont pas agioteurs. Celui-là seul mérite ce nom qui, par des manœuvres quelconques, opère la hausse ou la baisse des effets sur la place et achète ou vend suivant qu'il a réussi dans ses vues. Mais les administrateurs de la caisse d'escompte, et mille fois moins encore les actionnaires, ne sont pas coupables de cette manœuvre, en tant qu'administrateurs ou actionnaires. Des individus qui tiennent à cette compagnie peuvent être souillés des manœuvres les plus sales, mais l'établissement en lui-même n'est ni ne peut être inculpé qu'autant qu'on prouverait des faits contre lui ; or c'est ce qu'on n'a pas encore fait jusqu'ici, c'est ce qu'on ne fera pas par des déclamations vagues et des phrases sans objet.

Il est évident d'ailleurs que l'État a de grandes et importantes obligations à la caisse d'escompte, quoi qu'on puisse penser des motifs qui l'ont animée : qu'elle ait été

entièrement et uniquement guidée par son intérêt, par l'espérance de s'attacher au public, de devenir un établissement national, ou même par avidité, par le désir de placer ses fonds plus sûrement et plus avantageusement; soit que, comme je le crois, il se soit mêlé à ces divers sentiments un peu de fierté, un peu de cet orgueil patriotique qu'on ne peut assez louer. Il est incontestable que, si la caisse d'escompte n'eût fourni des fonds au trésor public, l'État était en grand péril, et la liberté nous eût coûté bien cher, si même jamais nous l'ayons acquise.

Enfin on s'effraie sans cesse des relations que nous pourrions établir avec la caisse d'escompte. Je sens très bien qu'il ne faut pas faire de la caisse d'escompte un établissement national, qu'il ne faut pas, au moins, la créer caisse nationale ; mais elle désire qu'on lui donne des surveillants, des inspecteurs, et il est impossible de les lui refuser. Il est impossible de ne pas maintenir cet établissement jusqu'au moment où le crédit sera assis sur d'autres bases, et je crois fermement que rien n'est plus nécessaire que de prouver au public : ou qu'il doit donner sa confiance à cet établissement qui la mérite, ou qu'il doit la lui retirer parce qu'il ne la mérite pas.

Quant aux moyens de remplacer les billets de la caisse, aux effets à leur substituer et à mettre en circulation à leur place, c'est ce sur quoi les esprits ne me semblent pas d'accord. On avoue assez qu'il est nécessaire de remplacer les billets de la caisse, qui, par des circonstances de toute espèce, ont perdu tout crédit, mais on n'est pas d'accord sur la nature des effets à mettre en émission à leur place. Si ce sont les assignats qu'on négocie et dont on rende la circulation forcée, dont on fasse dès lors une sorte de papier-monnaie, il paraît qu'ils doivent inspirer toute confiance, parce que leur remboursement repose sur

une hypothèque bien solide et à l'abri de toute atteinte. Mais faut-il leur attacher un intérêt à terme fixe, ou un intérêt qui se divise par parties et s'accroît à mesure que les effets circulent? Fera-t-on de ces assignats des effets nationaux, ou estimera-t-on que la garantie municipale est nécessaire pour leur donner cours? Diverses questions du même genre se présentent; à mon avis, presque toutes se résoudraient très facilement si l'on ne consultait que les lumières du bon sens, une logique saine, une raison droite, un esprit juste; mais on s'égare en spéculations de finances, d'agiotage; on fait de ce mot : *crédit*, un être métaphysique (comme du pouvoir exécutif un être physique), que l'on crée comme un district ou un tribunal, et l'on ne voit pas que l'ordre et la probité établissent seuls le crédit public comme le crédit privé, que les États comme les particuliers perdent leur crédit par la prodigalité. J'avoue que je n'y vois guère plus loin, et cela seul dit tout à mon avis.

42 districts sur 60 ont exprimé le vœu de la permanence, c'est-à-dire qu'ils ont demandé que les districts fussent constamment assemblés, toujours en activité et toujours prêts à surveiller la municipalité. Ils demandent en un mot de n'être pas gouvernés par des représentants; ils ne se sont pas déclarés permanents, comme on avait affecté de le répandre et comme on le désirait sans doute, parce que cette résolution troublait l'ordre; mais [le 23 mars au soir] ils ont fait remettre par le maire de Paris à la tête de la commune une pétition très respectueuse, et ils ont lu une adresse qui exprime les motifs de leur demande. Il est évident par le discours du maire, et il l'a dit très clairement, que cette démarche était contre son opinion personnelle et contre celle de la commune; beaucoup de gens ont été surpris d'entendre ce langage dans

la bouche de M. Bailly, dont la qualité principale n'est pas une grande fermeté [1], mais enfin il l'a tenu.

L'adresse lue au nom des districts n'est, à mon gré, qu'une très plate rapsodie, un verbiage trompeur. On y dit à l'Assemblée nationale : « Vous avez promis à la ville de Paris une organisation particulière ; donc vous lui avez promis la permanence de ses districts ; Paris est une ville immense, dont il faut que les ministres soient permanents ; les districts sont les 60 colonnes de la liberté ; les aristocrates les craignent et ce sont eux qui ne veulent pas qu'ils soient permanents ; etc., etc. », et autres raisonnements aussi plausibles. Il n'y a, d'après ce très long discours, rien de raisonnablement applicable aux assemblées élémentaires de la ville de Paris, qui ne soit également applicable aux assemblées élémentaires de toutes les villes du royaume, et même des provinces.

Quelques personnes trouvent mauvais que les districts de Paris aient fait une démarche de ce genre ; ils la regardent comme une usurpation de pouvoirs, on dit que ce sont des ordres qu'ils sont venus donner à l'Assemblée. Mais personne ne peut contester aux citoyens de Paris le droit de présenter à l'Assemblée nationale des pétitions, des requêtes ; la différence qui se trouve entre eux et tous les autres citoyens, c'est qu'ils les ont présentées eux-mêmes, au lieu de les envoyer. Au reste, beaucoup de villes ont envoyé des députations, et ce serait le plus absurde et le plus injuste despotisme que celui qui contesterait ce droit sacré à tous les citoyens. Il est même un rapport sous lequel on doit être bien satisfait de cette démarche des districts, c'est que, comme il est évident que l'Assemblée n'accueillera pas leur proposition, elle impose en-

1. Tout ce qui suit, jusqu'à la fin du journal, ne se trouve que dans le ms. B.

core silence à ceux qui s'en vont criaillant qu'elle craint Paris, qu'elle ménage cette ville, etc., tandis qu'il n'en est aucune à qui la révolution fasse perdre autant.

La réponse du président [Rabaut Saint-Etienne] annonçait bien assez que son opinion personnelle n'était pas non plus favorable aux districts. Cette pétition a été renvoyée au comité de constitution.

(Ms. B.) Paris, [24] mars 1790 [1].

L'Assemblée nationale s'est conduite envers les parlements avec une sorte de timidité, qui, à mon sens, ne l'honore pas trop ; elle semble les craindre et les ménager. Je les ai toujours regardés comme ennemis très ardents de la révolution, mais je n'ai jamais imaginé qu'il fût dangereux en aucun sens de les attaquer, Ils sont sans crédit, sans moyens populaires, et dès longtemps proscrits par l'opinion publique. M. de Cazalès n'a cependant pas craint de dire *aujourd'hui* que les parlements sont amis de la révolution et de la liberté. De la liberté ! lisez toutes leurs remontrances, où ils se mettent en place du peuple, et dites s'ils aiment la liberté. Lisez le *Catéchisme du citoyen*, ouvrage très vanté de M. d'Espréménil ; vous y verrez que la France est une *monarchie aristocratique.* Voyez la conduite des parlementaires dans l'Assemblée, et jugez-les. Au surplus, toutes les petites chicanes des passions, de l'intérêt et de l'amour-propre ont été mises en œuvre pour empêcher de prendre un décret qui prononce que l'ordre judiciaire sera réformé en entier, mais il est passé malgré tant d'oppositions.

1. Cette lettre porte par erreur la date du 25 mars.

Il est impossible de prévoir sur quelles bases portera cette réforme; l'Assemblée est excessivement partagée; le plan du comité a beaucoup d'imperfections, mais il se rapproche des idées reçues, et il est capable d'une perfection graduelle et progressive. Il en existe un de M. Duport, dont toutes les parties sont extrêmement bien liées entre elles, qui est superbe en abstractions, dont les principes peut-être sont incontestables, mais qui ne peut guère s'exécuter avec notre absurde et incohérente législation. L'établissement de jurés en matière civile est une idée très heureuse en théorie, mais qu'on ne pourra réaliser que dans [l'avenir, quand nous aurons] très peu de lois, qu'elles seront claires, précises et qu'elles n'auront nul besoin d'être interprétées; nous pourrons un jour arriver là, mais nous n'y sommes pas encore. En Angleterre, où il y a des jurés en matière civile, ils ne sont que des instruments purement passifs et ils écrivent sous la dictée du juge tout ce que veut celui-ci. Nous pouvons nous perdre par l'idée d'une perfection trop absolue.

Paris, 26 mars 1790.

Les ministres se plaignent sans cesse de ce qu'on ne leur accorde aucune confiance, que l'Assemblée s'occupe sans cesse à resserrer l'autorité royale, etc., et ils semblent en même temps travailler à justifier, à encourager même ceux qui s'occupent sans relâche à mettre encore à l'autorité royale des bornes plus étroites. C'est ainsi que, malgré le décret qui ordonne la suspension du paiement de l'arriéré, on a payé sur l'extraordinaire des guerres 6 ou 700,000 livres, et on croirait peut-être que cette somme immense a été payée à des nécessiteux, à des indigents, à des gens qui n'ont pas d'autres moyens d'existence, — pas du tout. C'est au duc du Châtelet, au prince de Condé, au

duc de Bourbon : 28, 35, 31,000 livres, etc., et, en même temps, l'on suspend le paiement des pensions assises sur les loteries, qui se montent au total à 126,000 livres à peu près, et partagées en pensions de 100, 150 ou 200 livres, et, en même temps, on oppose les décrets de l'Assemblée à ceux qui viennent réclamer le paiement des modiques sommes qu'ils ont pour leur subsistance. Ainsi, d'un côté on dilapide d'une façon extravagante et très criminelle les finances de l'État, d'un autre on cherche à décrier les opérations de l'Assemblée, à soulever contre elles la classe très nombreuse des rentiers et des petits pensionnaires. Ainsi, d'un côté on se plaint de la détresse des finances, de la rareté du numéraire, de l'impossibilité de s'en procurer, et, en même temps, l'on trouve de l'*argent comptant* pour tant de pensions, de traitements si peu mérités. Les ministres sont bien coupables et c'est à eux seuls qu'ils doivent imputer le discrédit de l'autorité royale. Rien ne justifie mieux les mesures les plus sévères que l'on prend pour empêcher *le Roi*, ou plutôt les ministres sous son nom, de disposer d'un seul écu du trésor public. Rien ne justifie mieux les déclamations antiministérielles et même, s'il faut le dire, l'exagération. J'ai eu souvent occasion de le remarquer, si les ministres eussent eu le sens commun, s'ils eussent moins regretté leur autorité personnelle, s'ils n'eussent voulu que le bien public, ils se seraient mis au courant des idées publiques dominantes, ils auraient senti que le vrai moyen de faire aimer l'autorité royale était d'en rendre l'usage légitime et favorable au peuple, à la classe pauvre du peuple.... Les vrais amis de la liberté ne peuvent que gémir de cette absurde inconséquence et de cette conduite impolitique et gauche, car les vrais amis de la liberté, et de la révolution qui l'établit, sentent parfaitement que l'autorité royale lui est indispen-

sablement nécessaire dans un grand empire, et que cette autorité ne peut se rétablir que par la confiance, par un emploi sage et légitime, et non par des lois ou des décrets.

C'est au sujet de cet étonnant abus des moyens de prodiguer l'or du peuple qu'on a mandé à la barre [le 24 mars] d'abord le caissier de l'extraordinaire des guerres, des mains duquel étaient sorties les sommes payées à MM. de Condé, de Bourbon, du Châtelet, etc. Cet homme a répondu avec raison qu'il n'était qu'un dépositaire de deniers, un agent purement passif des administrateurs du département, qu'il n'avait payé que sur leurs ordres. On a dû mander et on a mandé M. de Biré [administrateur de l'extraordinaire des guerres]. C'est des éclaircissements qu'il a donnés [le 25] avec une grande candeur et beaucoup de naïveté [qu'on a conclu] que lui-même n'est pas coupable, qu'il a payé parce qu'on le lui a ordonné, ou parce que la marche de la comptabilité était tellement établie qu'il n'a pas pu s'en écarter. Ce serait donc alors ou le ministre de la guerre, ou l'ordonnateur du département au-dessous de lui, qui véritablement aurait commis le délit, ou de ne pas faire passer le décret dans les bureaux, ou de ne pas arrêter le paiement. Il résulte, de plus, des détails donnés sur cette question une nouvelle preuve de cette vérité trop constante, c'est que l'ordre n'existe nullement dans la comptabilité du trésor public, qu'elle est enchevêtrée, embarrassée de difficultés inextricables et qu'on n'a pas pris la seule [mesure] utile, la seule nécessaire, puisque le ministre des finances ne signe ou ne contresigne pas les états ou ordonnances expédiés au nom du Roi, en sorte que la responsabilité ministérielle n'existe pas en matière de finances. Au reste, plus on avance sur cet objet, plus on sent l'indispensable néces-

sité d'une inspection bien sévère en matière de finance ; plus on sonde cet abîme et plus on voit qu'aucune partie de l'administration n'avait autant besoin d'une réforme et ne pouvait moins se contenter d'un vain palliatif.

On ne peut se peindre l'embarras de M. du Châtelet lors de cette étrange découverte. Il avait d'abord avoué avoir reçu 3,000 livres, puis 2,555 en sus [le 24] ; il a offert cette somme en don patriotique, elle a été refusée et elle devait l'être : on lui a dit que c'était une restitution. On a découvert ensuite qu'il était porté sur l'état pour 28,000 livres. — Et voilà les gens qu'on appelle des bons citoyens, voilà ceux qui viennent parler des services qu'ils ont rendus à la patrie ! J'oserai dire qu'il est honteux qu'un homme riche ose toucher même les 1,000 écus réservés aux pensionnaires, et l'on ne peut que s'indigner d'entendre M. du Châtelet dire qu'il a touché cette somme comme une pension alimentaire.... Puis ensuite, il dit qu'il ignore ce que ses gens d'affaires ont touché, etc. On a ordonné l'impression des noms de tous ceux qui ont touché des sommes depuis le décret qui suspend le paiement de l'arriéré, et cette résolution, quoi qu'on puisse dire, est éminemment sage, puisqu'elle livre à l'opinion publique ceux que le patriotisme n'a pas retenus et qui n'ont pas rougi de s'approprier la subsistance du pauvre.

Il est étonnant sans doute que ce décret sur l'arriéré ne soit pas encore sanctionné. Le président ayant écrit [le 25] au garde des sceaux pour savoir s'il l'était ou non, et ce ministre ayant répondu qu'il ne l'était pas encore, on a demandé que les décrets fussent présentés au Roi dans trois jours et que dans huit le garde des sceaux fût tenu de répondre. De là encore ces déclamations vagues : que l'on forçait le Roi, etc. Mais on ne faisait pas attention que *répondre* n'est ni accepter ni refuser, mais accuser

la réception, dire que le Roi a sanctionné ou refusé, ou qu'il n'en est pas encore instruit, etc. Aussi ce décret a été adopté, et il est sage, parce qu'il fait connaître à l'Assemblée l'état où en sont ses relations avec le Roi.

M. du Châtelet a dit que les grâces pécuniaires dont il jouit sont la récompense de beaucoup d'années de services, d'une ambassade, d'un coup de fusil au travers du corps. J'avoue que je ne comprends pas comment de l'argent peut récompenser un homme déjà prodigieusement riche, et d'ailleurs comblé d'honneurs; comment 28,000 livres peuvent-elles être mises en parallèle avec de si hauts faits? J'ai toujours pensé que l'argent devait être donné pour faire vivre ceux qui ont consacré leur temps et leur fortune à l'État, ou leurs veuves ou leurs enfants à qui ils n'ont pas laissé des moyens de vivre. Mais, quand l'argent est une récompense, il arrive deux choses, c'est qu'il ne se fait plus de bonnes actions, et que ceux qui se vantent d'en avoir fait croient n'avoir jamais été assez payés.

(Ms. B.) Paris, 26 mars 1790.

Le garde des sceaux a envoyé *hier* une lettre du Roi à l'Assemblée, par laquelle il témoigne son étonnement de ce que l'Assemblée ne s'est pas encore occupée de l'établissement d'un bureau de trésorerie composé en grande partie de députés. Il me semble que cette forme d'*initiative* est extrêmement contraire aux principes de la liberté et d'une bonne constitution. Il me semble fort dangereux, en outre, qu'il parvienne à l'Assemblée nationale aucune lettre, aucun acte signé du Roi, qui ne soit en même temps contresigné d'un ministre. Si l'on s'écarte de cette indispensable précaution une seule fois, la responsabilité s'éva-

nouit, la responsabilité, qui, bien établie, est la sauvegarde tutélaire de la liberté et le frein le plus puissant qu'on puisse mettre au despotisme ministériel. Il y a longtemps qu'on a senti l'avantage de la très précieuse fiction de la loi qui regarde le Roi individuellement comme impeccable, infaillible, incapable de se tromper ou de s'égarer, mais, par cette même raison, il faut que la loi trouve toujours une tête sur laquelle elle puisse s'appesantir quand il y a un délit. Jamais, en Angleterre, les ministres du Roi n'eussent osé hasarder une pareille démarche, ou elle aurait excité les plus grandes réclamations et, très évidemment, la perte des ministres qui eussent osé se la permettre. Il me semble qu'avec un peu de malice il ne serait pas difficile de trouver dans les ministres l'intention perverse, ou de dépopulariser l'Assemblée, ou de lui tendre un piège. Je vois beaucoup de gens leur prêter le premier motif, et j'avoue que je n'en suis pas éloigné ; depuis longtemps ils me paraissent tendre à ce but, et peut-être l'auraient-ils atteint s'ils eussent été assez prudents pour marcher d'un pas ferme et ne pas employer ces petites et méprisables ruses qui les dégradent et les avilissent. Peut-être malheureusement ils eussent réussi, si chaque jour ils ne contrecarraient pas gauchement les décrets populaires de l'Assemblée, s'ils n'avaient pas prodigué 6 ou 700,000 livres à des courtisans. Je ne puis assez redire que ces fautes sont des crimes d'autant plus graves qu'ils nuisent à la fois à la cause populaire et à l'autorité royale, lesquelles sont inséparables, sous quelque point de vue *raisonnable* qu'on les envisage.

Il est d'ailleurs inconcevable que M. Necker insiste sur une proposition qu'il ne pouvait se dissimuler devoir être rejetée. Certes personne ne rend plus de justice que moi aux vertus, aux intentions pures de M. Necker, mais il a

donné une foule de preuves qu'il ne connaissait pas assez les hommes, et c'est à ce défaut de connaissance des hommes qu'on doit attribuer presque toutes les fautes qu'on lui attribue (et quelques-unes au moins avec raison). Il est évident que le Roi, administrateur suprême de l'empire, a bien incontestablement le droit de charger de cette administration un ou plusieurs hommes, un ministre ou un bureau, etc. ; rien au monde n'est plus évident, mais je ne vois pas que rien puisse faire revenir l'Assemblée sur deux décrets par lesquels elle interdit à ses membres l'acceptation d'aucune place d'administration. C'est ce qui a été senti *ce matin* dans un décret où l'on dit au Roi que ce n'est que par respect pour lui qu'on a remis de nouveau cette question en délibération, mais que l'on persiste dans les décrets précédemment rendus.

L'ordre du jour amenait la délibération sur le projet de décret proposé par le comité des finances pour la contribution patriotique. Il est certain qu'on a trop bien jugé des hommes en pensant que dans un moment de révolution, d'incertitudes sur la fortune et de troubles de toute espèce, ils se porteraient à de grands sacrifices. J'ai eu souvent occasion de le remarquer, la nation française n'est pas généreuse ; c'est peut-être le peuple le plus avare de l'Europe. Et combien cette mesquinerie ne doit-elle pas être plus énergique encore dans un moment où les gens les plus riches sont ceux qui perdent, ceux que leurs préjugés ou leurs habitudes ont armés contre la révolution ! Il serait donc assez vrai de dire que sous plus d'un rapport cette contribution est impolitique, parce que les bons citoyens, ceux qui de toutes parts font des sacrifices à la chose publique, sont en même temps les seuls qui fassent des déclarations exactes, et que dès lors les autres les volent, car ce n'est pas contribuer, c'est

voler. Ces honnêtes gens, là comme ailleurs, sont donc dupes des fripons, mais ce qui est affligeant, c'est qu'ils sont dupes légalement, et c'est, il faut l'avouer, la plus douloureuse des duperies. Il fallait bien s'occuper des moyens de réparer cette injustice, mais la crainte de dénaturer la contribution devait beaucoup gêner dans le choix des moyens et rendre insuffisants presque tous ceux qu'on mettrait en usage; et c'est ce qui est arrivé. Car ces moyens reposent encore essentiellement sur le patriotisme et l'honneur des Français; ils reposent sur leur générosité et leur justice. Au reste, il faut avouer que l'on s'est prématurément occupé de cet objet, puisqu'on n'a pas sur le produit de la contribution des renseignements tant soit peu exacts et qu'on ne sait pas encore, même par approximation, à quelle somme elle se monte.

Au reste, je ne puis concevoir ce que signifient ces terreurs sans cesse renouvelées sur le sort des finances. L'Angleterre, avec une dette égale à la nôtre (elle paye un peu moins d'intérêts que nous, mais le capital est le même ou à peu près), l'Angleterre est loin de craindre pour la chose publique ; cependant les ressources de l'Angleterre sont loin d'égaler les nôtres. Il ne faut donc pas se décourager, s'effrayer pour un embarras momentané, auquel peut-être seul devons-nous notre liberté.

C'est au moment où on délibérait sur ces diverses questions qu'on a proposé que les membres de l'Assemblée donnassent le quart de ce qu'ils perçoivent; c'est la guerre de la richesse antipatriotique contre la médiocrité patriotique. Il est évident qu'un homme qui a 2 ou 300,000 livres de rente peut très aisément faire ce qu'il appelle un sacrifice, mais celui qui n'a qu'un modique revenu, qui ne subsistait qu'à l'aide d'un état productif, sacrifie encore beaucoup plus que lui. Il est évident que ceux qui font

cette proposition désirent que l'Assemblée se dissolve, ou bien ils espèrent acquérir une popularité qui nuise à leurs adversaires. Petite et misérable ressource !

Dans le nombre des personnes qui ont touché de l'arriéré se trouvaient les héritiers du duc d'Aiguillon. On juge combien ce nom a excité d'étonnement d'une part et d'applaudissements *ironiques* de l'autre. Aujourd'hui, le duc d'Aiguillon a expliqué que ce n'était pas lui, mais les créanciers de la succession de son père, à qui sa mère l'avait cédée, qui avaient, non pas touché, mais reçu des bons de caisse pour toucher. Ils ont offert eux-mêmes, ainsi que le duc d'Aiguillon, de ne pas toucher, et l'Assemblée a décrété qu'aucun caissier ne devait payer ces bons pour l'arriéré.

(Ms. B.) Paris, 29 mars 1790.

On a adopté *hier* le projet d'instruction lu précédemment par M. Barnave pour les colonies ; à mon avis, il est mal fait, c'est une déclamation rhétorique, et rien de plus. Je ne puis pas dire que le mode de convocation pour les assemblées coloniales, les formalités adoptées soient mauvaises, — il me semble au contraire que les députés des colonies seront satisfaits, — mais je parle seulement de l'instruction, du préambule qui précède le décret, et je la trouve très mal faite, à très peu de choses près comme tout ce que fait M. Barnave. Ce jeune homme a produit quelque effet dans l'Assemblée au commencement, lorsqu'elle avait besoin d'être émue, d'être exaltée, etc. ; il a pu même jeter un coup d'œil sur l'ancien gouvernement, en montrer les vices ; mais, quand il a fallu avoir quelques idées neuves, on ne lui a plus trouvé que ce qu'on

appelle très faussement de l'éloquence, c'est-à-dire des mots sonores; à cela joint un insupportable orgueil et tout ce qui prévient contre un jeune homme, cette férocité froide et calculée qu'on ne pardonne guère qu'à l'âge et à l'expérience (si on peut jamais la pardonner).

Enfin l'instruction a été adoptée, mais on a vu l'abbé Grégoire aller inconsidérément proposer de décider si, dans le nombre de citoyens appelés aux assemblée coloniales, on comprenait les gens de couleur libres. Il annonce qu'il n'insistera pas sur cette question, parce que les députés des colonies lui ont dit que l'affirmative ne faisait pas doute. Voilà le chevalier de Cocherel, si connu par son excessive pétulance et son intolérable aristocratie, qui déclare que le fait est faux, que jamais les colons n'y consentiront. Voilà * M. Emmery qui veut qu'on agite cette question, parce qu'elle tient de très près aux droits de l'homme, et voilà que le président [Menou] et la plus saine partie de l'Assemblée sentent qu'il serait indiscret, dangereux, d'agiter une question que les colons résoudront eux-mêmes sur les lieux, en pleine connaissance de cause, et [voilà] qu'on décide qu'il n'y a pas lieu à discuter cette question.

Une querelle s'élève entre l'abbé Maury et le comte de Reynaud; l'abbé reproche à l'autre d'avoir dit que les colonies étaient alliées de la France. — Ce mot se trouve en effet dans une opinion imprimée du comte de Reynaud. — Il veut l'expliquer, on apaise la dispute. Les colonies, cela est évident, ne sont pas les alliées de la France, elles n'en sont pas les sujettes; elles font partie de la France comme la Bretagne et la Lorraine.

Bientôt M. de Gouy d'Arcy monte à la tribune; il vient dénoncer M. de la Luzerne. On le sait depuis longtemps, et * on ne lui a pas permis d'achever, ce qui est une chose

très ordinaire à M. d'Arcy, mais à laquelle il ne s'habitue guère et dont il se choque chaque fois comme si elle était la première. C'est ainsi que s'est terminée cette discussion, et le décret a été admis avec peu, bien peu de changements.

(Ms. B.) Du 1er avril 1790.

Quand on lit le travail de M. Duport, on est convaincu que dans les préambules il y a peu d'idées neuves, mais on ne peut s'empêcher d'avouer qu'il a réuni avec beaucoup d'ordre et de méthode ce qui avait été dit avant lui, ce qui est épars dans beaucoup de livres. Son plan est d'une belle conception, [mais] il est impossible de ne pas craindre qu'il ne soit inexécutable. Il est d'une majesté, d'une imposante simplicité. Ce qui donne aux gens de bien une grande espérance pour son exécution, c'est qu'il a beaucoup de rapports avec nos anciennes institutions, et surtout avec les formes employées en Lorraine jusqu'au temps où le fisc est venu s'aider d'une armée de gens de robe pour partager avec eux le sang du peuple. Nos jugements par baillis ressemblent beaucoup à ceux qu'on nous propose, et nos anciennes assises sont les tribunaux ambulants de nos modernes projets. Il est encore bien certain que l'exécution du plan de M. Duport ne devrait rencontrer aucun obstacle si nous avions moins de lois, des intérêts moins compliqués, des mœurs plus simples. Il est incontestable que rien n'a plus contribué à dégrader nos mœurs, à flétrir nos caractères, à nous dépraver, à nous rendre querelleurs, méchants, ennemis les uns des autres, que les institutions judiciaires combinées avec le régime fiscal. Il a fallu que le gouvernement cherchât à

fomenter des procès, et par conséquent l'esprit d'injustice et de chicane, pour enrichir le trésor public, et ainsi il rendait les hommes méchants pour leur arracher un argent qu'il prodiguait ensuite à des courtisans ou à des histrions corrompus et corrupteurs. Ainsi tout se réunissait pour dépraver et pervertir les hommes, et c'est une chose admirable, aux yeux d'un observateur impartial et froid, que de voir la nation française échappée à tant de dangers.

Il n'y aurait pas non plus à hésiter à adopter un plan pareil à celui de M. Duport, si un changement entier dans l'ordre judiciaire opérait une moins grande secousse dans un très grand nombre de familles, bien intéressantes sous tous les rapports, et dont les individus ruinés pourraient bien devenir autant d'ennemis de la révolution ; et peut-être en auraient-ils bien le droit. Je sais qu'il est impossible d'opérer de grands changements sans froisser une foule d'intérêts particuliers, mais ceux-ci sont si multipliés et si pressants, ils tiennent à tant d'individus, qu'il est difficile de ne pas les ménager. J'ai eu occasion de le dire, la force régénère les empires, que perd la faiblesse, mais je ne sais si cette maxime, très évidente, très incontestable quand il s'agit d'*intérêts moraux*, si on peut le dire, tels que ceux des provinces, des villes, est également applicable quand il s'agit d'intérêts individuels et bien autrement sensibles à tous ceux que l'événement regarde. Au surplus, ces diverses considérations, qui ne devraient ni ne pourraient faire hésiter dans un moment paisible, n'arrêteront pas même aujourd'hui que le sort de la constitution n'est pas encore décidé. On a vu M. de Viefville des Essarts fort mal accueilli de l'Assemblée [le 29 mars] parce qu'il voulait que l'on conservât tout ce qui peut être conservé de l'ancien ordre de choses ; et l'opinion paraît

fixée maintenant sur l'absolue nécessité d'en créer un nouveau. Tout le monde me paraît penser que le vice principal du plan du comité de constitution, c'est qu'il ne fait que supprimer les parlements, qu'il remplace par d'autres tribunaux du même genre; il me semble à moi que le comité n'a pas réfléchi aux dangers de toute espèce que peuvent avoir des tribunaux qui embrassent dans leur ressort plusieurs départements, qu'il n'a pas assez vu que bientôt ils s'élèveraient au-dessus des corps administratifs.

Quoi qu'il en puisse être, jamais délibération aussi importante n'a occupé et n'occupera l'Assemblée. L'organisation judiciaire est bien autrement difficile que l'organisation administrative; il est évident qu'il ne peut y avoir sur la dernière aucune incertitude pour un grand nombre de questions qui sont loin d'être encore décidées pour la première. Par exemple : l'amovibilité des juges, l'influence du Roi sur les élections, leur ambulance ou leur stabilité, etc., etc., tous ces points, qui n'ont été ni ne pouvaient être problématiques pour les départements, le sont pour les tribunaux. Il est vrai qu'il en est quelques-uns sur lesquels l'opinion me paraît faite; je crois que tout le monde préfère les assises aux tribunaux permanents; je crois que le plus grand nombre veut des juges élus par le peuple seul, et un ministère public nommé par le Roi seul; je crois que le plus grand nombre est d'avis de l'amovibilité, et ceux qui s'en effraient ne réfléchissent peut-être pas assez à la facilité avec laquelle on peut simplifier notre législation civile. 1° La réforme des droits féodaux coupe la source à un très grand nombre de procès, [de même] la suppression des dîmes, celle des ordres religieux et des propriétés domaniales. 2° La suppression des compétences, des attributions, des commissions, des privilèges, etc. 3° La simplification du régime fiscal et la

destruction des distinctions de provinces, cause fréquente de contrebande. Après cela, que reste-t-il à faire? établir une uniformité de poids et de mesures, abolir les substitutions (on ne laisserait exister que celles que nécessite le besoin d'assurer la subsistance des enfants), tout cela nous mène à une uniformité de coutumes, de laquelle résultera nécessairement un mode uniforme de succéder, de tester, etc. La seule difficulté est de régler les formes à suivre pour le temps du passage entre l'ordre actuel et l'ordre qui doit le suivre, c'est-à-dire de savoir comment se régleront les sociétés déjà ouvertes, ou celles des gens déjà mariés et dotés, mais il n'est pas impossible de l'aplanir.

Au reste, il y a dans le plan de M. Duport un défaut très grave, c'est que rien ne reste sous la main du Roi, qu'il n'a nulle influence sur l'ordre judiciaire; or il me paraît indispensable qu'il en conserve pour maintenir l'unité nécessaire dans un vaste empire, dans une monarchie. C'est ce défaut qu'a évité M. Chabroud dans un travail que je puis moins juger que celui de M. Duport, puisque je ne l'ai pas lu. M. Chabroud veut que le ministère public soit entièrement nommé par le Roi, qui d'ailleurs n'aura aucune influence sur le choix des juges. Il n'y aurait peut-être dans ce système qu'un seul danger à craindre, ce serait qu'à la longue les officiers du ministère public ne deviennent des espèces d'agents du pouvoir ministériel et ne remplacent les *missi dominici*, institution sublime sans doute, mais que nous avons vue dégénérer en intendants et subdélégués, instruments terribles du despotisme le plus absolu. Le travail de M. Chabroud a obtenu et méritait, je pense, beaucoup d'applaudissements. Ce député du Dauphiné est du très grand nombre de ceux qui n'ont pas encore parlé à l'Assemblée et qui préfèrent le

bonheur très solide de bien penser à la gloire chétive de parler souvent.

La discussion sur cet objet s'égarait un peu [le 30 mars] et prenait une tournure vacillante ; on avait même proposé de l'ajourner jusqu'à l'impression des plans de MM. Duport et Chabroud, le comte de Mirabeau s'y est opposé avec raison, et M. Barère de Vieuzac a proposé [le 31] une série de questions à décider, lesquelles étant résolues serviront de bases à un plan. Il a été appuyé par le comte de Crillon et l'on a adopté son projet ; ainsi ces questions seront successivement discutées.

(Ms. B.) 3 avril 1790.

L'Assemblée me paraît chaque jour faire des pas vers la raison ; elle est en général sage et modérée, et l'exaltation n'est plus le moyen de lui plaire. Mais aussi elle me paraît tenir fermement aux principes qu'elle s'est faits et dont il faut avouer qu'il est à désirer qu'elle ne s'écarte pas. La résolution prise dimanche [28 mars] pour les colonies, celle de lundi [29] pour les commissaires du Roi, sont des preuves de ce que j'avance. Au surplus, la défiance contre les ministres est toujours la même et il ne faut ni s'en étonner ni s'en affliger ; il est impossible qu'elle cède à d'autre empire que celui du temps, et cette défiance qu'on a tant calomniée (du moins je le pense, d'après toutes les preuves que j'ai de cette vérité), cette défiance, restreinte dans de justes bornes, est la sauvegarde de la constitution et de la liberté.

Les partis dans l'Assemblée sont toujours les mêmes. Quelques personnes les divisent en trois : les *aristocrates*, qui disent que 3 et 3 font 8 ; les *impartiaux*, qui disent :

3 et 3 font 7, et les *enragés :* 3 et 3 font 6. D'autres ne trouvent que deux partis : les enragés et les enrageants. D'autres trouvent qu'il y a des noirs (les prêtres et les aristocrates), des bais, des blancs, etc., etc. Pour moi, il me paraît toujours plus évident que la division que j'ai eu souvent occasion d'établir subsiste toujours. Deux partis très opposés, très distincts, sont marqués dans l'Assemblée, et cependant ces deux partis sont eux-mêmes partagés en une infinité de ramifications. J'appellerais volontiers l'un celui des révolutionnaires, et je dirais que parmi eux se trouvent les têtes les plus folles, les imaginations les plus exaltées, gens qui aviliraient et déshonoreraient la cause de la liberté, si elle pouvait être avilie et déshonorée ; d'autres plus sages, mais qui n'ont peut-être pas encore la mesure de sagesse que tout rend si nécessaire aujourd'hui ; enfin les troisièmes, qui font essentiellement la masse de l'Assemblée, qui en font les résolutions, qui les dirigent et les maîtrisent, gens peu parleurs, mais penseurs profonds, — ceux-là sont les vrais amis de la chose publique, les vrais amis de la liberté et de la révolution. S'ils jettent un regard douloureux sur les scènes affligeantes qui se sont passées, ils s'en consolent un peu par l'espoir d'un avenir heureux. S'ils gémissent profondément sur les maux inséparables d'une grande révolution, sur les calamités particulières qu'elle entraîne, leur peine est diminuée par le spectacle des biens infinis qu'elle produit. Ils ne trouvent pas bon tout ce qui s'est fait, mais ils adoptent sans distinction tous les principes de l'Assemblée et restreignent seulement quelques conséquences. Ils ne flattent pas le peuple, mais ils l'instruisent, et la raison et la vérité sont les bases de leur conduite. — Dans la première classe, il faut mettre M. Robespierre, M. d'Aiguillon, le comte de Lameth et un tas

d'aboyeurs qui les suit, mais leur nombre diminue chaque jour; dans la seconde, il faudrait placer les.... (*sic*). Enfin, dans la troisième, qui est la plus nombreuse, se trouvent les Crillon, M. Thouret, M. Le Chapelier (quoi qu'en disent les déclamateurs), et surtout une foule d'hommes froids, sages, qu'aucune passion n'égare ni n'emporte et qui ne cèdent qu'à la raison et à la justice ; c'est là surtout où se placent M. Démeunier, le duc de la Rochefoucauld, etc. Mais il est remarquable que dans le parti populaire se trouvent encore de bien grandes nuances; vous y voyez surtout l'abbé Sieyès, qui improuve les deux tiers des résolutions qui sont prises ; le comte de Mirabeau, que son immoralité profonde, ses principes de conduite devraient faire croire être du premier parti, et qui est le plus souvent de l'avis du troisième ; le baron de Menou, que son amour pour la liberté et la constitution devrait faire croire souvent du troisième et qui est presque toujours du premier ; et, au milieu de tout cela, des hommes qui n'ont fait que changer de maître en prenant la cause populaire au lieu du parti royal, parce qu'ils flattent le plus fort : un vicomte de Noailles, un comte de Croix, etc. Quand on regarde autour de soi, quand on se rappelle le rôle que beaucoup de gens ont joué dans la chambre de la noblesse et qu'on les voit aujourd'hui, en vérité on les estime bien peu : un président de Beaumetz, etc., etc., etc. Il y a de plus une douzaine d'hommes qui ne regardent l'Assemblée que comme une échelle pour les élever, et les membres de l'Assemblée comme les degrés sur lesquels ils montent : le comte de Lameth, le duc d'Aiguillon, et ce petit et vil scélérat de Barnave ; ils arrivent à l'Assemblée à une heure, demandent avec dédain ce qu'on a fait et improuvent ou louent ce qui s'est passé sans eux, mais le plus souvent l'improuvent. L'ancien parti de M. le duc

d'Orléans, ou les chefs de ce parti, lesquels gardent le plus profond silence et ne se montrent qu'avec peine : le marquis de Sillery, le duc de Lauzun, le comte de la Touche, etc. De plus, parmi ceux qui autrefois passaient pour penser, agir, désirer, vouloir de même, il existe une très grande division ; ainsi, MM. Thouret et Le Chapelier sont à peu près du même avis, quelquefois ils se rencontrent avec MM. Barnave, Duport, etc., mais ceux-ci sont moins amis de l'autorité royale, plus déclamateurs, plus follement ardents, — et la plupart d'entre eux se haïssent et se méprisent réciproquement.

L'autre parti, les *antirévolutionnaires*, est moins partagé. Les aristocrates proprement dits sont en assez petit nombre : l'abbé Maury, M. d'Espréménil, etc., et quelques autres qui parlent beaucoup moins, mais qui pensent entièrement comme eux, c'est-à-dire qu'ils désirent une subversion générale qui ramènerait l'anarchie, et par elle le despotisme. A côté d'eux marchent ceux qui se font appeler les *impartiaux* et qui ne le sont guère ; encore ceux-ci forment-ils deux classes : ceux qui veulent de bonne foi que la révolution s'achève, quoiqu'ils ne l'approuvent pas en entier, et ceux qu'une arrière-pensée fait encore maudire l'ordre actuel et qui ne s'y soumettent qu'en frémissant, comme les démons obéissent à la voix qui leur impose silence. Je crois M. Malouet dans la première classe et l'évêque de Nancy dans la seconde ; mais ce qu'il faut bien remarquer encore, c'est que plusieurs personnes du parti populaire semblent se rapprocher beaucoup des impartiaux de la première classe : le marquis de Lusignan, le prince de Poix, etc. Au reste, on peut bien dire de cette assemblée : *tot capita, tot sensus*, et il serait impossible d'analyser les motifs divers qui font agir les divers membres de l'Assemblée. C'est une grande

étude que celle-ci et je crois qu'on peut en recueillir entre autres vérités cette leçon précieuse dans tous les temps : *Ce ne sont pas ceux qui parlent qui sont les plus utiles, ni ceux qui cherchent le plus à se montrer qui sont les plus estimables.* Un jour je reviendrai sur le projet que j'ai conçu déjà de faire quelques portraits, mais j'ignore si ce que je dirai des hommes sera toujours d'accord avec ce que j'en ai dit ; leur conduite et leurs principes changent, ou plutôt ils ont une conduite sans principes, sans autre principe que celui de leur intérêt personnel. Mais il y a beaucoup plus d'honnêtes gens qu'on ne le croit; la vertu et la probité ne sont pas chimères, et ce monde n'est pas un enfer.

Les anecdotes suivantes peuvent aider encore à juger l'Assemblée nationale. Mercredi dernier [31 mars], les prêtres ont demandé qu'il n'y eût de séances ni le jeudi ni le vendredi [saints], jours consacrés par l'Église à la prière et aux pratiques de dévotion ; l'évêque de Clermont a fortement appuyé cette demande, et il était à craindre qu'on ne le refusât, comme ils paraissaient le désirer, — dans l'espérance sans doute d'avoir encore une imputation d'irréligion à faire à l'Assemblée. D'un autre côté, il était à craindre qu'un vain ménagement ne portât à consentir à ce que demandaient les ecclésiastiques. Il fallait prendre un moyen terme entre les deux extrêmes. M. d'Ailly, connu par sa sagesse et son patriotisme, l'a proposé, en engageant l'Assemblée à se former le jeudi et le vendredi [saints] à trois ou quatre heures. Cette proposition très applaudie a été adoptée et il en a été de même pour le samedi. Il faut remarquer aussi que de toutes parts on a applaudi l'évêque de Clermont lorsqu'il a dit que les meilleurs chrétiens seraient toujours aussi les meilleurs citoyens.

Hier, on a vivement pressé pour fermer la discussion sur la question de la compagnie des Indes. Tout ce qu'on appelle *enragé* voulait à toute force qu'elle cessât à l'instant. La majeure partie de l'Assemblée n'a pas pensé de même. Le président [Menou] a senti qu'il convenait bien peu de décider précipitammeut une question de ce genre, et il a assez clairement fait connaître son opinion.

Au reste, l'Assemblée a toujours la même ardeur, la même impatience ; elle est toujours aussi *française*, toujours aussi peu capable d'entendre ce qui choque ses idées dominantes ; elle est toujours aussi bruyante, aussi agitée. C'est un grand malheur sans doute, mais malheur causé par sa composition vicieuse, et auquel le temps seul peut apporter du remède ; elle est toujours aussi défiante, soit des ministres, soit de ceux de ses membres qui, montrant trop de talents, pourraient prendre un trop grand empire.

INDEX BIOGRAPHIQUE & BIBLIOGRAPHIQUE

Abbecourt (abbé d'). Voyez Coulmiers.

Actes des apôtres (les), journal royaliste, satirique, et rédigé avec beaucoup d'esprit. On en compte 311 numéros, de novembre 1789 à octobre 1790. II 69, 128, 363.

Adresse aux provinces ou examen des opérations de l'Assemblée nationale, 1789, in-8, 32 p. Au moins quatre éditions, dont l'une portait le nom de l'abbé de Montesquiou, qui l'a désavouée; une autre fut imprimée sous le nom de Démeunier, qui réclama. II 191, 196, 200, 275.

Agasse le jeune, frère de deux individus exécutés pour contrefaçon d'effets publics; il fut, le jour même de l'exécution, élu lieutenant de la garde nationale par son bataillon, comme hommage à son caractère. Imprimeur connu, il devint propriétaire de l'imprimerie Panckoucke et du *Moniteur*. II 391.

Agen (J.-L. d'Usson de Bonnac, évêque d'), 1734-1821. Dép. clergé; émigré, premier aumônier du Roi en 1817. I 179.

Aguesseau (Henri-Cardin-J.-B. d'), 1752-1826. Ancien avocat général au parlement, conseiller d'État, dép. nob. Meaux; non émigré, président du tribunal d'appel après le 18 brumaire, puis sénateur, pair sous la Restauration. I 62, 129. II 428.

Aguesseau (Mme d'), née Marie-Catherine de Lamoignon, 1759-1849. Mariée en 1778 au précédent. II 11.

Aiguillon (Armand-Désiré de Vignerot du Plessis de Richelieu, duc d'), 1761-1800. Dép. nob. Agen; servit comme général pendant la Révolution; quitta la France après le 10 août 1792 et mourut à Hambourg. I 129, 165, 167, 179, 196, 266, 276, 302, 369, 432, 470. II 41, 50, 63, 124, 128, 136, 140, 244, 259, 339, 350, 356, 416, 454, 466, 467, 499, 506, 507.

Ailly (Marc-Fr. d'), 1724-1800. Conseiller d'État, premier commis des finances sous Turgot, dép. tiers Chaumont en Vexin; sénateur après le 18 brumaire. I 27, 50, 63, 64. II 64, 98, 140, 509.

Aix (J. de Dieu-Raymond de Boisgelin, archevêque d'), 1732-1804. Dép. clergé; président de l'Assemblée le 29 novembre 1789; émigra en 1790; après le concordat archevêque de Tours, cardinal. I 126, 154, 156, 157, 266, 392. II 9, 42, 83, 86, 123, 209, 214, 340.

Albert de Rioms (comte d'), chef d'escadre, commandant du port de Toulon; émigré en 1790, mort en France en 1810. II 143, 164, 165, 168, 169, 172, 182, 193, 219, 226, 243, 283, 289, 290, 292, 355.

Allaire, un des administrateurs généraux des domaines. II 65.

Allarde (Pierre-Gilbert Leroy, baron d'), 1752-1809. Capitaine, dép. nob. Saint-Pierre-le-Moustier; n'émigra pas; régisseur de l'octroi de Paris en 1803. II 69, 140.

Alquier (Ch.-J.-Marie), 1752-1826. Maire de la Rochelle, dép. tiers; conventionnel, dép. aux Cinq-Cents; occupa de hauts postes diplomatiques jusqu'à la fin de l'empire. II 439.

Alton (Richard, comte d'), général au-

trichien, commandait dans les Pays-Bas en 1789. II 404.

Ambly (Claude-Jean-Antoine, marquis d'), 1711-1797. Maréchal de camp, dép. nob. Reims; émigré en 1792. I 148, 196. II 84, 122, 173, 312, 322, 329.

Amelot de Chaillou (Antoine-Léon-Anne), conseiller au Parlement; fut en effet arrêté le 10 octobre 1789, sous l'inculpation dont parle Duquesnoy, mais bientôt relâché. I 439.

Ami des patriotes (l') ou le défenseur de la Révolution, journal fondé par Duquesnoy en décembre 1790 et continué en octobre 1791, par Regnault de Saint-Jean-d'Angely. I xxx. II 49.

André (Ant.-Balt.-Jos. d'), 1759-1825. Conseiller au parlement d'Aix, dép. nob.; émigré en 1792, directeur général de la police sous la Restauration, puis intendant de la maison du Roi. II 182, 472.

Andrieu (César-Pierre), 1735-1809. Dép. tiers Riom. I 99.

Angiviller (Ch.-Claude Labillarderie, comte d'), surintendant des bâtiments du Roi; émigré en 1791. I 236. II 285.

Anjou (Philippe de France, duc d'), petit-fils de Louis XIV, roi d'Espagne en 1700. I 342.

Anson (Pierre-Hubert), 1744-1810. Receveur général des finances, dép. tiers Paris; régisseur général des postes et membre du conseil général de la Seine après l'an viii. I 364. II 100, 132, 140, 333.

Anthoine (Fr.-Paul-Nicolas), 1720-1793. Magistrat, dép. tiers Sarreguemines; conventiounel régicide. II 140, 376, 428.

Anton (d'). Voyez Danton.

Antraigues (Emmanuel-Louis-Henri Launay, comte d'), 1750-1812. Dép. nob. Villeneuve-de-Berg; écrivain de talent, mais sans convictions, homme d'intrigues; émigré, agent des princes, assassiné à Londres dans des circonstances mystérieuses. I 89, 95, 117, 262, 482. II 358, 462.

Aoust (Eust.-J.-M., marquis d'), 1741-1805. Ancien officier, dép. nob. Douai; conventionnel régicide. II 430.

Arberg de Valencin (d'). Voyez Ypres (évêque d').

Archives parlementaires (les), volumineuse publication faite aux frais de l'État et commencée en 1860; elle est destinée à reproduire les séances de toutes les assemblées depuis et y compris les États généraux. I xiv, xxv, 74, 83, 289. II 215, 331.

Aremberg (Louis-Engelbert, duc d'), 1750-1820. Frère aîné du comte de la Marck (voyez ce nom); sénateur sous l'empire. II 393, 458.

Aremberg (duchesse d'), née Louise-Pauline-Candide-Josèphe-Félicité de Brancas-Lauraguais, 1755-1812. II 393, 405.

Aremberg (comte Louis d'). Duquesnoy doit désigner ainsi Louis-Marie-Eugène, prince d'Aremberg (1757-1795), l'autre frère du comte de la Marck. II 393, 458.

Argenson (Marc-René Voyer, marquis d'), lieutenant de police en 1697. II 442.

Arles (J.-Marie Dulau, archevêque d'), 1738-1792. Ancien agent du clergé, dép. clergé; massacré aux Carmes en septembre 1792. I 46, 49, 50, 86, 107, 156, 157. II 440.

Artois (Charles-Philippe de France, comte d'), 1757-1836. Frère de Louis XVI; roi de France en 1824 sous le nom de Charles X. I 3, 21, 64, 108, 116, 117, 118, 140, 177, 180, 210, 215, 221, 225, 236, 285, 343, 412, 444, 478. II 416, 477.

Assas (la famille du chevalier d'), pensionnaire de l'État. II 253.

Aubry-Dubochet (Pierre-François), 1737-1800. Commissaire à terrier, maire de la Ferté-Milon, dép. tiers Villers-Cotterets; président de l'administration du département de l'Aisne en 1798. I 445.

Augeard (Jacques-Mathieu), 1731-1805. Fermier général, secrétaire des commandements de la Reine; émigré en 1791. I 483, 490. II 71, 74.

Autichamp (J.-Fr.-Th.-Louis de Beaumont, marquis d'), 1738-1831. Maréchal de camp; émigra à la fin de 1789 et servit dans les armées étrangères. II 67.

Autun (Ch.-Maurice de Talleyrand-Périgord, évêque d'), 1754-1838. Dép. clergé, etc.; le futur prince de Talleyrand. I xxiii, xxvi, 133, 160, 168, 170, 173, 198, 199, 208, 221, 228, 306, 318, 338, 340, 345, 355, 356, 364, 370, 415, 426, 430,

436, 445. II 9, 23, 25, 27, 59, 108, 130, 135, 140, 145, 215, 299, 329, 368, 392, 394.

Avis aux Français sur le salut de la patrie, par Petion de Villeneuve, 1788, in-8. I 375.

AYEN (duc d'). Voyez NOAILLES (duc de).

Azémia ou le nouveau Robinson, opéra-comique par Dalayrac. II 53.

BAILLY (Jean-Sylvain), 1736-1793. De l'Académie française, de l'Académie des sciences et de l'Académie des inscriptions, dép. tiers Paris; doyen, puis président de la chambre du tiers, président de l'Assemblée nationale, premier maire de Paris, démissionnaire en novembre 1791, guillotiné. I XXIII, 26, 64, 70, 76, 77, 79, 81, 87, 90, 91, 102, 103, 105, 106, 107, 117, 127, 129, 131, 134, 137, 144, 149, 150, 156, 157, 162, 212, 214, 226, 227, 250, 393, 408, 450, 483. II 146, 178, 209, 219, 257, 285, 330, 336, 342, 349, 351, 488.

BALLART (David-Pierre), 1728-1795. Curé de Poiré, dép. clergé Poitou. I 91.

BARAUDIN (marquis de), chef d'escadre, arrêté à Angoulême en 1789. II 137.

BARBENTANE (Paul-Fr.-Hilarion Puget, comte de), colonel au régiment d'Aunis, dép. suppléant noblesse Paris. I 63.

BARENTIN (Ch.-Louis-Fr. de Paule de), 1736-1819. Magistrat, garde des sceaux du 19 septembre 1788 au 3 août 1789; accusé peu de temps après de complot contre l'Assemblée, fut recherché au couvent des Annonciades, dont sa sœur était supérieure; émigré en 1790; chancelier honoraire sous la Restauration. I 7, 30, 36, 56, 59, 64, 67, 71, 72, 121, 124, 126, 175, 222. II 8, 67, 214.

BARÈRE DE VIEUZAC (Bertrand), 1755-1841. Avocat, dép. tiers Bigorre; conventionnel régicide, membre du comité de salut public, dép. aux Cinq-Cents et à la chambre des Cent-Jours. I 399, 491. II 29, 55, 158, 244, 505.

BARMOND (C.-F. Perrotin de), conseiller clerc au parlement, dép. clergé Paris; émigré en 1790. II 337.

BARNAVE (Ant.-Joseph-Marie-Pierre), 1761-1793. Avocat, dép. tiers Dauphiné. L'accusation de *férocité*, que Duquesnoy reproduit tant de fois contre lui, est basée sur les paroles qu'il prononça à l'occasion du meurtre de Bertier de Sauvigny : *Le sang qui vient de couler est-il donc si pur?* Expression inconsidérée, dit-il dans ses mémoires, et qui, si elle eût été réfléchie, eût été absolument inexcusable. — Compromis par la découverte des papiers de l'armoire de fer, il fut détenu pendant 15 mois à Grenoble, jugé et exécuté à Paris en novembre 1793. I 27, 40, 41, 89, 108, 129, 195, 223, 337, 369, 400, 458, 488, 491, 493. II 20, 24, 36, 41, 55, 56, 62, 82, 133, 145, 154, 265, 388, 400, 401, 406, 439, 444, 467, 499, 507, 508.

BASSOMPIERRE (comte de), maréchal de camp. II 150.

BATZ (J.-Pierre-Louis, baron de), 1760-1822. Dép. nob. Albret; fit plusieurs tentatives pour sauver le Roi et la Reine pendant leur captivité; maréchal de camp en 1815. II 187.

BAUDRY. Voyez LA RICHARDIÈRE.

BEAUCHAMP (Alphonse de), 1767-1832. Littérateur connu, un des rédacteurs de la *Biographie moderne*, de la *Biographie Michaud*, a collaboré à la *Gazette de France* et au *Drapeau blanc*. La Bibliothèque nationale conserve 20 volumes comprenant ses notes et des documents mss., la plupart relatifs aux événements d'Espagne. I XVIII, XXXVI.

BEAUHARNAIS (Claude, marquis de), 1756-1819. Capitaine aux gardes-françaises, dép. suppléant nob. Paris, prit la place de Lally; sénateur sous l'Empire, pair en 1814. II 326.

BEAUHARNAIS (Alexandre-Fr.-Marie, vicomte de), 1760-1794. Frère du précédent; major d'infanterie, dép. nob. Blois; général en chef de l'armée du Rhin en 1793; premier mari de l'impératrice Joséphine; guillotiné. II 113, 117, 326, 332.

BEAULIEU (Claude-François), 1754-1827. Publiciste et auteur. Le principal de ses ouvrages est intitulé : *Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution française*, 6 vol. in-8. I XXII, XXV, XXXI, XXXIII.

BEAUMETZ (Bon-Albert Briois de), pre-

mier président du Conseil supérieur d'Artois, dép. nob. Artois ; émigré en 1792. I 303. II 138, 208, 337, 507.

Beauvau (Charles-Juste, prince de), 1720-1793. Maréchal de France, ministre de Louis XVI d'août à décembre 1789. I 226, 265, 266, 339. II 150.

Bégouen (Jacques-François), 1743-1831. Négociant, dép. tiers Caux; conseiller d'État sous l'Empire et la Restauration, député en 1816, comte de l'Empire. II 439.

Belbeuf (Louis-Pierre-François Godard, marquis de), 1757-1832. Avocat général au parlement de Rouen, dép. nob. Rouen; émigré en 1791. II 428.

Bergasse (Nicolas), 1750-1832. Avocat, dép. tiers Lyon. Il avait été en 1788 l'avocat de Kornmann dans son procès contre Beaumarchais. I 27, 89, 97, 108, 199, 208, 291. II 363, 405.

Bergasse-Laziroule (Georges), ancien officier d'artillerie, dép. tiers Pamiers; devint député aux Cinq-Cents. II 332.

Bernard, secrétaire de Duquesnoy. II 12, 150, 246.

Bernecourt (de). I 14.

Berthereau (Thomas), 1733-1817. Procureur au Châtelet, dép. tiers Paris; président du tribunal de la Seine sous l'Empire. I 26. II 95.

Bertier de Sauvigny (Louis-Bénigne-François), intendant de la généralité de Paris depuis 1768, gendre de Foulon, massacré le 22 juillet 1789. II 113.

Besenval (Pierre-Victor, baron de), 1722-1794. Suisse, lieutenant général au service français; s'enfuit après la prise de la Bastille; arrêté, il fut mis en jugement et acquitté. I xxxviii, 200, 208, 246, 250, 251, 254, 256, 260, 393, 446, 489. II 276, 339, 343, 411.

Bessin, procureur au Châtelet, l'un des commissaires de la garde nationale parisienne. I 231.

Béthisy de Mézières (de). Voyez Uzès (évêque d').

Bévière (J.-B.-Pierre), 1723-1807. Notaire, dép. tiers Paris; maire d'un arrondissement de Paris en l'an viii, sénateur l'an xiii. I 26.

Biauzat (J.-François Gaultier de), 1739-1815. Avocat, dép. tiers Clermont-Ferrand; maire de Clermont, juge au tribunal de cassation, dép. aux Cinq-Cents, mourut conseiller à la cour de cassation. On a de lui des lettres intéressantes sur la Constituante, publiées par M. F. Mège. I xv, 175, 191. II 284, 394.

Biencourt (Charles, marquis de), maréchal de camp, dép. nob. Guéret. II 125.

Biré (Fontaine de), administrateur de l'extraordinaire des guerres. II 493.

Biron (Armand-Louis, duc de Lauzun, puis de), 1747-1793. Colonel, dép. nob. Quercy ; maréchal de camp en 1792, commanda en chef plusieurs armées de la République, guillotiné en décembre 1793. Il a laissé, outre les célèbres mémoires scandaleux auxquels Duquesnoy fait allusion (II 466), des lettres sur la Constituante, qui ont été publiées; elles sont sans intérêt. I 228, 369, 422, 442, 457, 473. II 163, 319, 320, 323, 466, 481, 508.

Blacons (Henri-François-Lucrecius-Armand de Forest, marquis de), 1758-1805. Dép. nob. Dauphiné; émigré en 1791. I 231, 267, 467. II 429.

Blin (Fr.-Pierre), 1736-1834. Médecin, dép. tiers Nantes. II 39, 94, 119, 421, 432.

Blinières (de Sennemont, abbé de), II 137.

Boisgelin (de). Voyez Aix (archevêque d').

Bonal (de). Voyez Clermont (évêque de).

Bonaparte (Lucien), prince de Canino. I xxxiv, xxxv.

Bonnay (Ch.-François, marquis de), 1750-1825. Dép. suppléant nob. Nivernais, puis titulaire ; président de l'Assemblée le 13 avril 1790; émigré avec le comte de Provence; pair de France et ministre à Berlin sous la Restauration. Il fut un des rédacteurs des *Actes des apôtres* et l'auteur de la *Prise des Annonciades*. I 299, 424. II 431, 465.

Bonneval (Sixte-Louis-Constant Ruffo de), 1742-1820. Chanoine de Paris, dép. clergé ; émigré, mort à l'étranger. II 144, 157, 283.

Bonneval (Ruffo de), frère du précédent, officier à Toulon. II 144, 157, 169, 283.

Bonvouloir (Luc-René-Charles Achard de), 1744-1827. Capitaine de cavalerie, dép. nob. Coutances; émigra après la session. I 81.

Bordeaux (Jérôme-Marie Champion de Cicé, archevêque de), 1735-1810. Dép. clergé, garde des sceaux d'août 1789 à novembre 1790; émigra après la session; appelé à l'archevêché d'Aix en 1802. I 15, 103, 111, 126, 127, 156, 158, 199, 208, 228, 231, 232, 239, 265, 340, 404. II 351.

Bouche (Ch.-François), 1737-1795. Avocat, dép. tiers Aix; membre du tribunal de cassation en 1791. I 126, 154, 164, 182, 189, 249, 257, 261. II 255.

Bouchotte (Pierre-Paul-Alexandre), 1754-1821. Procureur du roi à Bar-sur-Seine, dép. tiers Bar. I 99, 175, II 50, 97, 284.

Boufflers (Stanislas-Jean, chevalier de), 1738-1815. Dép. nob. Nancy; émigré après le 10 août 1792, rentré en 1800. I 150, 231. II 100, 128, 244, 246, 248, 327.

Bougainville (Louis-Antoine de), 1729-1811. Célèbre navigateur; commandait en 1790 l'armée navale de Brest. I 228.

Bouillé (François-Claude-Amour, marquis de), 1739-1800. Lieutenant général; prépara pendant 8 mois la fuite du Roi, émigra en 1791 après l'affaire de Varennes. II 201.

Bouillon (Marie-Hedwige-Éléonore-Christine de Hesse-Rhinfels, duchesse de), mariée en 1766 à Jacques-Léopold, prince, puis duc de Bouillon. I xxxvi, xxxvii. II 12, 151.

Boullé (J.-Pierre), 1753-1816. Dép. tiers Ploërmel; dép. aux Cinq-Cents, préfet et baron de l'Empire. Il a écrit des lettres sur la Constituante. I xv.

Bourbon (L.-H.-Joseph de Bourbon-Condé, duc de), 1756-1830. Il émigra dès 1789. I 3. II 492, 493.

Bourdon de la Crosnière (L.-J.-Joseph-Léonard), avocat au Conseil; avait fondé en 1789 une maison d'éducation; conventionnel régicide; établit en 1794 l'école des Élèves de la patrie; instituteur primaire en 1803. II 371.

Bournissac (de), grand prévôt de Provence; guillotiné en 1793. II 321. 335, 338, 453, 455.

Bourran de Marsac (Joseph, marquis de), 1747-1821. Dép. nob. Agen. I 140.

Bousmard de Chantereine (H.-J.-B.), 1749-1807. Officier du génie, dép. nob. Bar-le-Duc; reprit du service après la session, puis émigra; naturalisé Prussien en 1796, tué à la défense de Danzig. I 168, 175, 198, 420, 431.

Bouthillier-Chavigny (Ch.-Léon, marquis de), 1743-1818. Colonel, dép. nob. Berry; maréchal de camp en 1790, émigré en 1792, lieutenant général sous la Restauration. I 89, 103, 392. II 61, 139.

Bouville (L.-Jacques Grossin de), conseiller au parlement de Rouen, dép. nob. Caux; émigré en 1791, dép. sous la Restauration. II 362, 440.

Boynes (Bourgeois de), secrétaire d'État sous Louis XV. II 412.

Bressey (Jean le Mulier de), ancien magistrat, dép. nob. Dijon. II 440.

Breteuil (Louis-Aug. Le Tonnelier, baron de), 1730-1807. Ministre de la maison du Roi de 1783 à 1788; remplaça Necker le 12 juillet 1789 (ministère des cent heures); émigra au retour de Necker. I 221. II 253, 284.

Brevet de Beaujour (L.-Étienne), avocat du Roi au présidial d'Angers, dép. tiers Anjou; guillotiné. II 453, 465.

Brézé (H.-Évrard, marquis de Dreux-), 1766-1829. Grand maître des cérémonies; émigré en 1792; reprit sa charge à la Restauration et fut nommé pair de France. I 4, 44, 50, 52, 78, 119, 132. II 232.

Briges (de). Voyez La Briche.

Brissot de Warville (J.-P.), 1754-1793. Publiciste; dép. à l'Assemblée législative, puis à la Convention, guillotiné avec les Girondins. Il avait fondé le *Patriote français*, suspendu après son premier numéro, antérieur à la réunion des États; Duquesnoy (I 12) confond le *Patriote français* avec le *Journal des États généraux*. I xii, 12, 428.

Broglie (Victor-François, duc de), 1718-1804. Maréchal de France, ministre de la guerre du 13 au 15 juillet 1789; mort en émigration. I 144, 181, 221, 222, 224. II 67, 107, 140.

Broglie (Ch.-Louis-Victor, prince de),

1756-1794. Fils du précédent, dép. nob. Colmar; président de l'Assemblée le 14 août 1791; servit sous Luckner; démissionnaire après le 10 août; guillotiné. II 140.

Brostaret (J.-B.), avocat, dép. tiers Nérac; dép. aux Anciens. I 421.

Broves de Rafélis (J.-François, vicomte de), colonel, dép. nob. Draguignan; tué le 10 août 1792. II 399.

Broves de Rafélis (comte de), frère du précédent, capitaine de vaisseau. II 193.

Brunet de la Tuque (Pierre), juge royal, dép. tiers Nérac. II 204.

Brunswick-Lunebourg (Ch.-Guill.-Ferdinand, duc de), 1735-1806. Feldmaréchal des armées prussiennes; commanda en 1792 les armées coalisées et publia à Coblentz son fameux manifeste. I 437.

Brydone (Patrice), voyageur et écrivain anglais. Un de ses ouvrages fut traduit par Démeunier sous le titre de *Voyage en Sicile*, 1776 et 1791. I 26.

Bureaux de Puzy (J.-Xavier), 1750-1805. Capitaine du génie, dép. nob. Franche-Comté; président de l'Assemblée le 2 février 1790; rentré au service, émigra en 1792 et fut cinq ans prisonnier à Olmutz; après le 18 brumaire, préfet de l'Allier, du Rhône et de Gênes. II 261, 348.

Burke (Edmond), 1730-1797. Célèbre publiciste et orateur anglais. II 437.

Buzot (Fr.-Nicolas-Léonard), 1760-1794. Avocat, dép. tiers Évreux; conventionnel girondin, mort dans sa fuite avec Petion. I 276.

Calonne (Ch.-Alexandre de), 1734-1802. Contrôleur général de 1783 à 1787; se retira à Londres, d'où il engagea une polémique avec Necker; agent actif des princes pendant l'émigration. I 109, 289, 338, 357, 370. II 145, 412, 424, 460, 485.

Calonne (abbé de), frère du précédent, mort au Canada en 1822. I 237.

Cambrai (Ferdinand-Maximilien-Mériadec de Rohan-Guéméné, archevêque de), 1738-1813. Devint, sous l'Empire, premier aumônier de Joséphine. II 62.

Camus (Alexandre-Gaston), 1740-1804. Avocat du clergé, dép. tiers Paris; président de l'Assemblée le 28 octobre 1789; conventionnel régicide, président des Cinq-Cents, garde des Archives générales en l'an VIII. I XXXVI, 26, 98, 105, 120, 197, 264, 486, 497. II 14, 112, 188, 209, 217, 234, 249, 271, 284, 357, 397.

Canteleu (de). Voyez Lecouteulx.

Caraman (Victor-Maurice de Riquet, comte de), lieutenant général, commandait en Provence en 1788 et 1789. II 182.

Casaux (Charles, marquis de), agronome et publiciste, mort en 1796. II 293.

Cassini (Jacques, comte de), 1747-1845. Directeur de l'observatoire. I 435, 445.

Castelanet (Antoine), notaire, dép. suppléant tiers Marseille, siégea dès le 20 juin 1789. II 225, 233.

Castellane-Novéjean (Boniface-Louis-André, comte de), 1758-1837. Colonel, dép. nob. Châteauneuf-en-Thimerais; donna sa démission après le 10 août; préfet sous l'Empire, pair à la Restauration. I XVI, 193, 201, 278, 309, 369, 412, 432. II 20, 245, 394, 445.

Castilles (de), officier de marine à Toulon. II 193.

Castries (Ch.-Eugène-Gabriel de la Croix, marquis de), 1727-1801. Maréchal de France, ancien ministre de la marine; émigra et servit dans l'armée des princes. II 85.

Castries (Armand-Ch.-Augustin de la Croix, duc de), 1756-1842. Fils du précédent, maréchal de camp, dép. nob. Paris. A la suite d'un duel avec Ch. de Lameth, son hôtel fut pillé; émigré; pair sous la Restauration et le gouvernement de Juillet. II 84.

Catéchisme du citoyen ou Éléments du droit public français par demandes et par réponses (1re édition en 1785). Quérard et Barbier lui donnent pour auteur Saige, ancien avocat au parlement de Bordeaux, et c'est par erreur, croyons-nous, que Duquesnoy l'attribue à d'Espréménil. II 490.

Cazalès (J.-Antoine-Marie de), 1758-1805. Dép. nob. Rivière-Verdun; émigré, rentré en 1803. I 46, 148. II 63, 73, 87, 105, 136, 140, 181, 189, 285, 304, 305, 329, 339, 360, 376, 407, 408, 421, 439, 479, 490.

Chabroud (J.-B.-Ch.), 1750-1816. Avo-

cat, dép. tiers Nantes; dép. à la Convention, puis aux Anciens. I 21. II 504.

CHAILLOUÉ (Pierre-Louis Lecarpentier de), conseiller au parlement de Rouen, dép. nob. Alençon. II 362.

CHALONS-SUR-MARNE (Anne-Antoine-Jules de Clermont-Tonnerre, évêque de), 1749-1830. Dép. clergé; émigré, rentré après le Concordat, archevêque de Toulouse, cardinal. II 337.

CHAMBONAS (marquis de), maire de Sens; ministre des affaires étrangères en 1792; émigré après le 10 août. II 231.

CHAMBORS (comte de), tué à la chasse par le Dauphin, père de Louis XVI. II 253.

CHAMPAGNY (J.-B. Nompère de), 1756-1834. Officier de la marine, dép. nob. Forez; sous l'Empire, ministre, sénateur, duc de Cadore; pair de France sous la Restauration et le gouvernement de Juillet. II 289, 394, 439.

CHAMPEAUX (Julien.-Fr. Palasne de), 1736-1795. Avocat, dép. tiers Saint-Brieuc; conventionnel. II 284.

CHAMPION DE CICÉ. Voyez BORDEAUX (archevêque de).

CHARMES (Jos.-Nicolas Galland, curé de), 1738-1793. Dép. clergé Mirecourt; refusa le serment en 1791 et mourut en émigration. I 77.

CHARTRES (Louis-Philippe d'Orléans, duc de), 1773-1850. Roi des Français en 1830. II 146.

CHARTRES (J.-B.-Joseph de Lubersac, évêque de), 1740-1822. Dép. clergé; émigré en 1791, rentré après le concordat, chanoine de Saint-Denis en 1806. I 102, 103, 111, 126, 156, 233, 266, 267, 392. II 218.

CHASSET (Ch.-Ant.), 1745-1824. Avocat, dép. tiers Beaujolais; dép. à la Convention, aux Cinq-Cents et aux Anciens, sénateur, comte de l'Empire. I 98. II 139, 156, 176, 365.

CHAUVELIN (Bernard-Louis, marquis de), 1716-1773. Lieutenant général, maître de la garde-robe du Roi. II 164.

CHESNON père (Pierre), commissaire du quartier du Louvre ayant le département de la Bastille, pensionnaire du Roi. II 443.

CHIMAY (princesse de), dame d'honneur de la Reine. I 81.

CHOISEUL (E.-F., duc de), 1719-1785. Ministre de Louis XV. II 165, 466.

CHOMPRÉ, conseiller de ville à Marseille. II 338.

CLAVIÈRE (Étienne). Suisse, banquier à Genève, puis publiciste; ministre des Contributions en mars 1792, se tua à la Conciergerie en 1793. II 65.

CLERMONT-FERRAND (François de Bonal, évêque de), 1734-1800. Dép. clergé; émigré, mort à Munich. I 156. II 179, 382, 386, 475, 509.

CLERMONT-LODÈVE (Ch.-Fr. de Guilhem, marquis de), dép. nob. Arles; mort en émigration. I 150, 169, 274.

CLERMONT-TONNERRE (Stanislas-Marie-Adélaïde, comte de), 1757-1792. Dép. nob. Paris; président de l'Assemblée le 14 septembre 1789; massacré le 10 août 1792. (Voyez *Popule meus.*) I 89, 127, 128, 129, 133, 149, 155, 156, 158, 161, 191, 196, 197, 199, 201, 208, 212, 215, 216, 230, 233, 240, 246, 247, 273, 288, 289, 290, 293, 299, 317, 325, 328, 356, 423, 451. II 30, 36, 44, 108, 202, 209, 271, 290, 350.

CLERMONT-TONNERRE (A.-A.-J. de). Voyez CHALONS (évêque de).

COCHEREL (Nicolas-Robert, chevalier de), 1741-1826. Dép. Saint-Domingue; maréchal de camp en 1815. I 426. II 439, 500.

COCHON DE LAPPARENT (Charles), 1750-1825. Conseiller au présidial de Fontenay, dép. suppléant tiers Poitou, siégea au 3 novembre 1789; président du tribunal criminel des Deux-Sèvres en 1791, conventionnel régicide, membre du Comité de salut public après le 9 thermidor; membre des Anciens, ministre de la police; après le 18 brumaire, préfet, sénateur, comte de l'Empire. II 332.

COIGNY (Marie-H.-Fr. de Franquetot, duc de), 1737-1821. Lieutenant général, dép. nob. Caen; émigré en 1792; maréchal de France en 1816. I 118.

COLAUD. Voyez LA SALCETTE.

COLBERT-SEIGNELAY. Voyez RODEZ (évêque de).

CONDÉ (Louis-Henri-Joseph de Bourbon, prince de), 1736-1818. Sortit de France après la prise de la Bastille. I 3, 21, 118, 444. II 52, 321, 491, 493.

CONDORCET (Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat, marquis de), 1743-1794. Écrivain célèbre. II 148.

CONTI (Louis-François-Joseph de Bourbon, prince de), 1734-1814. Émigré en 1789, rentré en 1790, détenu à Marseille de 1793 à 1795, mourut en Espagne. I 3, 21, 118, 444.

CORMERÉ (J.-F. Mahi, baron de), un des frères aînés de Favras; auteur de plusieurs ouvrages de finances; chargé en 1783 d'un grand travail sur les gabelles; présenta en 1789 un volumineux mémoire sur les finances et le crédit, que l'Assemblée fit imprimer. I 361.

CORROLLER DU MOUSTOIR (Louis-Jacques-Hippolyte), 1742-1807. Magistrat, dép. tiers Hennebon. I 487. II 307, 332, 376.

CORTOIS DE BALORE. Voyez NIMES (évêque de).

COSTER (Sigisbert-Étienne), 1734-1825. Chanoine de Verdun, dép. clergé; émigré en 1792, vicaire général à Nancy après le concordat. Il a laissé des mss. intéressants sur la Constituante. I XVI, 15, 79, 126, 131, 374. II 112, 139.

COTTIN (Jacques-Edme-Léger), 1754-1823. Dép. tiers Nantes. I 21, 303, 304. II 284.

COULMIERS (François Simonnet d'Escoulmiers, dit de), 1741-1818. Abbé d'Abbecourt, dép. clergé Paris; dép. au Corps législatif en l'an VIII, puis directeur de l'hospice de Charenton. II 43.

COUPPÉ DE KERVENNOU, 1757-1832. Avocat, dép. tiers Lannion; conventionnel, dép. aux Cinq-Cents, conseiller à la cour de Rennes en 1811. II 72, 87, 233, 332.

Courrier de Madon (le), journal publié par Dinocheau, dép. de Blois, de novembre 1789 à juin 1791. Mgr de Thémines, évêque de Blois, avait fait paraître en 1789 un écrit politique très répandu intitulé : *Cahier du hameau de Madon*, dans des principes tout à fait opposés à ceux de Dinocheau. II 405.

COUTANCES (Ange-François de Talaru de Chalmazel, évêque de), 1725-1798. Dép. clergé; émigré en novembre 1790, mort à Londres. I 126.

CRANCÉ. Voyez DUBOIS DE CRANCÉ.

CRÉCY (Ferdinand-Denis, comte de), 1741-1810. Dép. nob. Ponthieu; dép. aux Anciens. I 133.

CRÉNIÈRES (J.-B.), dép. tiers Vendôme; dép. aux Anciens. I 98, 299.

CRILLON (L.-Alex.-Félix-Nolasque des Balbes de Berton, marquis de), 1744-1806. Maréchal de camp, dép. nob. Troyes; lieutenant général en 1792, émigré, rentré en l'an III. I 62, 129, 131, 187, 370, 406. II 428, 507.

CRILLON (Fr.-Félix-Dorothée des Balbes de Berton, comte de), 1748-1820. Frère du précédent, maréchal de camp, dép. nob. Beauvais; pair de France sous la Restauration, duc en 1817. I 62, 68, 129, 131, 158, 227, 370, 420, 433. II 11, 12, 40, 98, 429, 445, 467, 468, 480, 484, 505, 507.

CROIX (Ch.-Lidewine-Marie, marquis de), 1760-1832. Dép. nob. Artois; chambellan et sénateur sous l'Empire, pair sous la Restauration et le gouvernement de Juillet. II 431, 507.

CROY (Anne-Emm.-Ferd.-Fr., duc de), 1743-1803. Dép. nob. du Quesnoy, démissionnaire le 1er décembre 1789; émigré. I 111, 156, 157.

CURT (Louis de), dép. Guadeloupe. II 94, 119, 127.

CUSTINE-GUERMANGE (Adam-Phil., comte de), 1740-1793. Maréchal de camp, commandant de Toulon, dép. nob. Metz; lieutenant général en octobre 1791, commanda les armées du Rhin et du Nord; guillotiné. I 38, 42, 47, 182, 191, 201, 252. II 105, 188.

DAMAS D'ANLEZY (J.-Pierre, comte de), 1734-1800. Maréchal de camp, dép. nob. Nivernais, démissionnaire le 20 juillet 1789; émigré. I 172.

DANTON (Georges-Jacques), 1759-1794. Célèbre conventionnel. Il était en 1789 président du district des Cordeliers. II 308.

DAUPHIN DE FRANCE. Louis-Joseph-Xavier-François, 1781-1789. I 23, 26, 28, 64, 65, 70.

DAUPHIN DE FRANCE. Louis-Charles, 1785-1795. (Louis XVII.) I 215, 343, 407, 456, 479. II 240, 350.

DEFERMON DES CHAPELIERES (Joseph), 1752-1831. Procureur au parlement de Rennes, dép. tiers Rennes; conventionnel, dép. aux Cinq-Cents;

sous l'Empire, président de section au conseil d'État, comte; banni pendant six ans sous la Restauration. II 345.

DEFONTENAY. Voyez FONTENAY.

DELAVIGNE (Jacques), 1743-1824. Avocat, dép. suppléant tiers Paris (ne siégea qu'après le 1er février 1791). Il présidait en juillet 1789 l'assemblée des électeurs de Paris. I 246.

DEMAILLY fils, orateur d'une députation parisienne. I 134.

DÉMEUNIER (Jean-Nicolas), 1751-1814. Secrétaire du comte de Provence, puis censeur royal, dép. tiers Paris; président de l'Assemblée le 22 décembre 1789; après la session, il résida en Amérique, revint en 1796; fit partie du Tribunat, puis du Sénat, comte de l'Empire. I 26, 346. II 166, 198, 209, 215, 274, 280, 323, 327, 334, 390, 429, 461, 474, 507.

DESÈZE (Paul-Victor), 1754-1830. Médecin, frère cadet du défenseur de Louis XVI, dép. tiers Bordeaux. II 244, 286.

DEUX-PONTS (Charles-Auguste, prince palatin, duc des). II 377.

DEVONSHIRE (Georgina Spencer, duchesse de). I 237.

DIETRICH (Phil.-Fréd., baron de), 1748-1793. Savant naturaliste; premier maire constitutionnel de Strasbourg, guillotiné. II 446.

DIGOINE DU PALAIS (Ferd.-Alph., marquis de), 1750-1832. Dép. nob. Autun; émigré en 1791, rentré en 1802; ingénieur en chef du cadastre; maréchal de camp sous la Restauration. I 89. II 329.

DILLON (Dominique), 1742-1806. Curé du Vieux-Pouzauges, dép. clergé Poitou; dép. aux Cinq-Cents et au Corps législatif. I 156, 436. II 259.

DINOCHEAU (Jacques-Samuel), 1752-1815. Avocat, dép. tiers Blois. Fit paraître pendant six mois une petite feuille : *Le Courrier de Madon.* II 405.

DIONIS DU SÉJOUR (Pierre-Achille), 1734-1794. Conseiller au Parlement, dép. nob. Paris. I 129, 435. II 428.

DORSET (duc de), ambassadeur d'Angleterre. I 240, 241, 292.

DUBOIS DE CRANCÉ (Edmond-Louis-Alexis), 1747-1814. Dép. tiers Vitry-le-François; conventionnel régicide, dép. aux Cinq-Cents, ministre de la guerre en 1799. I 210, 392. II 114, 155, 160, 163, 173, 238, 240, 260.

DU CHATELET (Louis-M.-Florent, duc), 1727-1793. Colonel des gardes-françaises, dép. nob. Bar-le-Duc; guillotiné. I 14, 144, 266, 292. II 130, 140, 188, 491, 493, 494.

DU COUËDIC (Mme), veuve d'un capitaine de vaisseau célèbre par le combat de la *Surveillante* contre une frégate anglaise (1770). II 253.

DUFRAISSE DU CHEIX (Amable-Gilbert), 1756-1807. Dép. tiers Riom. I 418. II 75, 76, 139, 158, 172, 276.

DUFRESNE (Bertrand), 1736-1801. Intendant du trésor public; dép. aux Cinq-Cents; après le 18 brumaire conseiller d'État et directeur général de la trésorerie. II 89, 100.

DUFRESNE DE SAINT-LÉON (Louis-César-Alexandre), né en 1752. Premier commis au Trésor, liquidateur de la dette publique, réfugié à l'étranger; après 1815, commissaire pour la liquidation des émigrés. I 228.

DULAU. Voyez ARLES (archevêque d').

DUMOUCHEL, recteur de l'Université de Paris. I 130.

DUMONT (Pierre-Étienne-Louis), 1759-1829. Suisse, d'abord ministre protestant, quitta Genève pour motifs politiques, habita la Russie et l'Angleterre, fut lié avec Mirabeau, qu'il aidait à composer ses discours; rentré à Genève en 1814. II 65.

DUPONT, *de Bigorre* (Pierre-Charles-François), 1740-1793. Avocat, dép. tiers Bigorre; conventionnel. II 331.

DUPONT, *de Nemours* (Pierre-Samuel), 1739-1817. Économiste, ami de Turgot, conseiller d'État, dép. tiers Nemours; dép. aux Cinq-Cents, dont il fut président; démissionnaire en 1799, partit pour les États-Unis, d'où il revint en 1802 pour y retourner en 1814. I 27, 68, 71, 94, 96, 106, 158, 162, 163, 368. II 65, 140, 215, 299, 331, 357, 373, 391, 460.

DUPORT (Adrien-Jean-Fr.), 1759-1798. Conseiller au parlement, dép. nob. Paris; émigré après le 10 août 1792. I 129, 137, 242, 369, 398, 401, 412, 453, 485, 491, 493. II 20, 23, 41, 50, 64, 96, 133, 145, 177, 185, 205, 215, 240, 243,

249, 251, 297, 298, 319, 333, 390, 428, 467, 470, 491, 501, 504, 508.

Du Puget (le chevalier), lieutenant de Roi au gouvernement de la Bastille. Quoi qu'en dise Duquesnoy, il put échapper au massacre et publia, en 1792, une relation de la prise de la Bastille. I 207.

Dupuis, soldat aux gardes-françaises. I 149.

Duquesnoy, l'auteur du journal. I xvii et ss., 12, 73, 86, 99, 165, 173, 195, 197, 203, 204, 231, 260, 351, 370, 412, 441, 449, 477, 483. II 11, 16, 36, 75, 77, 91, 128, 149, 214, 231, 316, 351, 369, 406.

Duquesnoy (Mme), née Jadelot, femme du précédent. I xviii. II 151.

Duquesnoy (Ernest-Dominique-Fr.-Joseph), 1748-1795. Conventionnel régicide. I xvii.

Durand de Maillane (Pierre-Toussaint), 1729-1814. Avocat, dép. tiers Arles; conventionnel, dép. aux Anciens; après le 18 brumaire, juge à la cour d'appel d'Aix. I 99.

Durget (Pierre-Antoine), 1745-1817. Avocat, dép. tiers Vesoul; émigré, servit dans l'armée de Condé; anobli à la Restauration. II 440.

Duroveray (Jean-Antoine), Genevois, ami et collaborateur de Mirabeau. II 65.

Duruey, receveur général des finances, l'un des administrateurs de la caisse d'escompte. II 65.

Du Tillet. Voyez Orange (évêque d').

Egmont-Pignatelli (Casimir, comte d'), 1727-1802. Dép. nob. Soissons; émigré en 1792, commandant en second de l'armée des émigrés. I 25, 156, 392. II 177.

Elliot (sir Gilbert, puis lord), ambassadeur d'Angleterre à Copenhague avant la Révolution; en relations avec Mirabeau depuis 1783. II 447.

Emmanuel (prince). Voyez Salm.

Emmery (Jean-Louis-Claude), 1742-1823. Avocat, dép. tiers Metz; président du tribunal de cassation, dép. aux Cinq-Cents; après le 18 brumaire, conseiller d'État, sénateur, comte de l'Empire, pair sous la Restauration; a laissé des papiers sur la Constituante. I xvi, 60, 62, 94, 158, 392, 438, 486. II 84, 114, 144, 500.

Empereur d'Allemagne. Voyez Joseph II.

Espagnac (Marc-René Sahuguet, abbé d'), 1753-1794. Conseiller clerc au parlement, ami de Calonne, spéculateur éhonté; guillotiné. I 390. II 136, 468.

Espréménil (J.-J. Duval d'), 1745-1794. Conseiller au parlement, dép. nob. Paris; guillotiné. I 12, 21 42, 62, 66, 67, 69, 93, 109, 114, 117, 127, 132, 158, 281, 344, 356, 368. II 229, 230, 251, 257, 266, 269, 328, 339, 345, 347, 348, 389, 407, 427, 428, 469, 490, 508.

Essais historiques sur la vie de Marie-Antoinette d'Autriche, reine de France. Deux parties en un volume in-8. Londres, 1789. C'est un pamphlet infâme. I 339.

Estaing (Ch.-Hector, comte d'), 1729-1794. Lieutenant général des armées navales, commandant de la garde nationale de Versailles; guillotiné. I 226, 235, 334, 362.

Esterhazy (comte d'), maréchal de camp, commandant militaire du Hainaut. I 236.

Estin (dom Fr.-Xavier d'), prieur de Marmoutier, dép. clergé Touraine. I 130.

États généraux (les), par Mirabeau. 2-5 mai 1789. Le premier numéro fut supprimé par arrêt du Conseil du 7 mai. Remplacés par les *Lettres du comte de Mirabeau à ses commettants,* auxquelles fait suite *le Courrier de Provence.* I xii, 12.

Éthis de Corny, procureur et avocat du Roi et de la ville. I 227.

Étienne (comte d'), envoyé des Brabançons. II 458.

Expilly (Louis-Alexandre), 1742-1794. Curé à Morlaix, dép. clergé Saint-Pol-de-Léon; évêque constitutionnel de Quimper, girondin, guillotiné. II 284, 285, 327.

Eymar de Walchrétien (J.-F.-Ange), né en 1741, abbé commendataire de Neuviller, dép. clergé Haguenau; démissionnaire et émigré en novembre 1790. I 309, 335, 434, 488. II 280, 342, 391.

Favras (Thomas Mahi, marquis de), 1745-1790. Ancien lieutenant des gardes-suisses de Monsieur, condamné à mort par le Châtelet pour

un complot dont les détails n'ont jamais été bien connus, pendu le 19 février 1790. I XXVIII. II 219, 276, 278, 284, 285, 341, 342, 371, 404, 413.

FAYDEL (Jean-Félix), 1744-1827. Avocat, dép. tiers Quercy; dép. en 1810 et 1815. II 284, 360, 376.

Feuille du jour (la), citée par erreur le 3 juin 1789, ce journal n'ayant commencé à paraître qu'à la fin de 1790. Il doit s'agir du *Point du jour*. I 68.

FISCAL, paraît être un des copistes de Duquesnoy. II 11, 150.

FLACHSLANDEN (J.-B.-Ant., baron de), bailli de l'ordre de Malte, dép. tiers Haguenau; émigré, joua auprès des princes un rôle assez important. I 73, 302, 392.

FLESSELLES (Jacques de), prévôt des marchands, massacré le 14 juillet 1789. I 209, 214.

FLOCH (?), peut-être Flaust, dép. tiers Caen. II 376.

FONTENAY (Pierre-Nicolas de), 1743-1806. Négociant et ancien échevin, dép. tiers Rouen; maire de Rouen et sénateur après le 18 brumaire. II 188, 440.

FOUCAULD (comte de), témoin dans le procès Favras. II 342.

FOUCAULD DE LARDIMALIE (Louis, marquis de), 1755-1805. Officier, dép. nob. Périgord; émigré après la session. II 39, 170, 201, 284, 376.

FOULON (Joseph-Fr.), 1715-1789. Conseiller d'État et administrateur de l'armée du maréchal de Broglie, massacré le 22 juillet 1789. II 442.

FOX (C.-J.), 1748-1806. Célèbre homme d'État anglais. II 437, 447.

FRANCE (Jeanne de), 1446-1505. Fille de Louis XI et femme répudiée de Louis XII, se retira à Bourges, où elle fonda l'ordre des Annonciades (Duquesnoy avait écrit par erreur : Jeanne de *Naples*). II 294.

FRÉTEAU DE SAINT-JUST (Emm.-Marie-Michel-Phil.), 1745-1794. Conseiller au parlement, dép. nob. Melun; président de l'Assemblée le 10 octobre et le 5 décembre 1789; guillotiné. I 12, 129, 158, 182, 194, 196, 268, 380, 419, 435, 450, 476. II 69, 70, 98, 101, 105, 138, 140, 159, 190, 209, 284, 428, 485.

FRICOT (François-Firmin), 1746-1829. Dép. tiers Mirecourt; conventionnel. II 239.

FRONDEVILLE (Thomas-Louis-César Lambert de), 1757-1816. Président au parlement de Normandie, dép. nob. Rouen; émigré après la session; pair de France sous la Restauration. I 313, 368. II 35, 175, 265, 273, 290, 428.

FRONSAC (Armand-Emmanuel-Sophie-Septimanie de Vignerot du Plessis de Richelieu, duc de), 1766-1822. Premier gentilhomme de la chambre du Roi; le futur duc de Richelieu, ministre de la Restauration. I 421.

FUMEL-MONTSÉGUR (Philib.-Henri, marquis de), maréchal de camp, dép. nob. Agen; émigré, rentré en 1802. II 184.

Galerie des États généraux (la). 3 livraisons in-8, 1789. Œuvre collective attribuée à Mirabeau, Laclos, etc. I 339. II 71.

GALLAND. Voyez CHARMES (curé de).

GALLIÈ (de), dép. de la noblesse. Nous n'avons pu retrouver ce nom; celui qui s'en rapproche le plus est : Gaillon (marquis de), dép. nob. Mantes. I 198.

GARAT aîné (Dominique), 1735-1799. Avocat, dép. tiers Labour. I 27. II 44, 274, 387.

GARAT jeune (Dominique-Joseph), 1749-1833. Avocat, dép. tiers Labour, rédacteur du *Journal de Paris*; sous la Convention, ministre de la justice, puis de l'intérieur; dép. aux Cinq-Cents, aux Anciens; sénateur, comte de l'Empire. I 160. II 157, 274.

GARDE DES SCEAUX. De mai à août 1789, voyez BARENTIN; après août, voyez BORDEAUX (Champion de Cicé, archevêque de).

GARDET, danseur de l'Opéra, pensionné. II 444.

GARESCHÉ (Pierre-Isaac), 1738-1812. Négociant, dép. tiers Saintes; ambassadeur aux États-Unis en 1798. II 439.

GARNIER (J.-B.-Étienne), 1756-1817. Conseiller au Châtelet (et non apothicaire comme le dit Duquesnoy), dép. tiers Paris; procureur général à la cour des comptes en 1807 et baron de l'Empire. I 26.

GASCHET DE LISLE (Joseph), négociant, dép. tiers Bordeaux. II 440.

GATTEY, libraire au Palais-Royal, chez lequel se vendaient *les Actes des apôtres*. II 399.
GAULTIER DE BIAUZAT. Voyez BIAUZAT.
GENLIS (comte de). Voyez SILLERY.
GÉRARD (J.-B.), dép. Saint-Domingue. II 439.
GERLE (dom Christophe-Antoine), 1736-1801. Prieur de la Chartreuse de Pont-Sainte-Marie, dép. clergé Riom; mêlé en 1791 à l'affaire de Catherine Théot, devint employé au ministère de l'intérieur. II 390.
GERMAIN (Ambr.-Fr.), 1726-1821. Orfèvre, dép. tiers Paris; devint un des directeurs de la Banque de France. I 26.
GLEZEN (Jacques-Marie), 1737-1801. Avocat, dép. tiers Rennes. I 298. II 40, 74, 76, 251.
GOBEL. Voyez LYDDA (évêque de).
GOMER (Louis-Gabriel, comte de), 1718-1798. Maréchal de camp, dép. nob. Sarreguemines, démission naire en novembre 1789. I 392.
GOSSIN (Pierre-Fr.), dép. tiers Bar-le-Duc; guillotiné. II 323, 465.
GOUPIL DE PRÉFELNE (Guill.-Fr.-Ch.), 1727-1801. Ancien membre du parlement Maupeou, dép. tiers Alençon; dép. et président aux Anciens; juge au tribunal de cassation. I 183, 351, 418. II 71, 73, 259, 273, 284, 318, 461.
GOUPILLEAU (Jean-Fr.), 1753-1823. Notaire, dép. tiers Poitou; conventionnel régicide, dép. aux Anciens, administrateur du Mont-de-piété; exilé, revint en France en 1819. II 332, 362, 401.
GOUTTES (J.-Louis), 1729-1794. Curé d'Argelliers, dép. clergé Béziers; évêque constitutionnel d'Autun, guillotiné. I 436. II 138, 259.
GOUY D'ARCY (Louis-Henri-Marthe, marquis de), 1753-1794. Colonel, dép. Saint-Domingue; guillotiné. I 114, 160, 192, 201, 231, 486. II 44, 69, 119, 121, 123, 161, 218, 500.
GRADIS (Michel), israélite, armateur à Bordeaux. II 325.
GRÉGOIRE (Bapt.-Henri), 1750-1831. Curé d'Emberménil, dép. clergé Nancy; évêque constitutionnel de Blois, conventionnel, sénateur, comte de l'Empire. I XXI, 34, 49, 88, 91, 95, 127, 151, 158, 175, 192, 398, 401. II 12, 255, 332, 356, 500.
GRIMALDI. Voyez NOYON (évêque de).
GUIBERT (Ch.-Benoît, comte de), 1715-1786. Lieutenant général, gouverneur des Invalides. II 369.
GUICHE (Ant.-L.-Marie de Gramont, duc de), 1755-1836. Capitaine d'une compagnie des gardes du corps; émigré en 1789; plus tard duc de Gramont; lieutenant général et pair de France en 1814. I 141.
GUILLAUME (L.-Marie), 1750-1794. Avocat, dép. tiers Paris. I 197. II 306, 337, 394, 431.
GUILLOTIN (Jos.-Ignace), 1738-1814. D'abord jésuite, puis médecin, dép. tiers Paris. I 26, 193, 202. II 117, 302, 348.
GUITTARD (J.-B.), officier, dép. tiers Belfort; conventionnel, dép. aux Anciens et aux Cinq-Cents. I 302, 303.
HARAMBURE (L.-Fr.-Alexandre, baron d'), 1742-1828. Maréchal de camp, dép. nob. Touraine; lieutenant général en 1792. I 451. II 89, 332.
HARCOURT (François-Henri, duc de), 1726-1802. Commandant militaire en Normandie, gouverneur du Dauphin. I 235.
HAVRÉ (Joseph-Anne-Aug.-Maximilien de Croy, duc d'), 1744-1839. Maréchal de camp, dép. nob. Amiens; émigré en 1791; sous la Restauration, capitaine des gardes du corps et pair de France. I 92.
HÉBRARD (Pierre), avocat, dép. tiers Saint-Flour. II 78, 155, 201.
HÉLIAND (René-Gilles), dép. tiers Maine. I 12.
HELL (Fr.-Joseph-Ant. de), 1731-1794. Procureur-syndic des États d'Alsace, dép. tiers Haguenau; guillotiné. II 280.
HENRY DE LONGUÈVE (Jean-Louis), 1752-1841. Avocat du Roi au bailliage d'Orléans, dép. tiers; dép. aux Cinq-Cents; conseiller d'État et dép. sous la Restauration. II 284.
HÉRAUT (de), secrétaire de la duchesse de Devonshire. I 237.
HÉRICOURT DU VATIER (Jules de), auteur de : *Les lois ecclésiastiques de France*. Paris, 1719, in-fol., plusieurs éditions. I 434.
HESSE-RHINFELS (Charles-Emmanuel, landgrave de). I XXXVI.

JADELOT (Fidel), beau-père de Duquesnoy. I xx, xxxiii. II, 150.

JALLET (Jacques), 1732-1791. Curé de Cherigné, dép. clergé Poitou; refusa en 1791 l'évêché constitutionnel des Deux-Sèvres. On a publié en 1871 ses lettres sur la Constituante. I xv, 91.

JEFFERSON, ministre des États-Unis en France. I 163, 174, 175.

JOSEPH II, empereur d'Allemagne, frère de Marie-Antoinette. II 68, 404, 411.

JOUBERTHON (Marie-Alex.-Charl.-Louise-Laurence de Bleschamp, femme divorcée de M.), mariée à Lucien Bonaparte, qui, malgré l'insistance de Napoléon, refusa toujours de faire casser son mariage. I xxxv.

JOUFFROY DE GONSANS (de). Voyez MANS (évêque du).

Journal de Nancy et des frontières. I xxxii.

Journal de Paris (*le*), premier journal quotidien, fondé en 1777. En mai 1789, c'était, avec le *Mercure* et la *Gazette*, un des trois journaux autorisés. I xvi, 408. II 157, 358, 411.

Journal des États généraux (*le*), 1er juin 1789-30 septembre 1791. Brissot était étranger à sa rédaction. I x, 12.

Journal de Versailles (*le*), 6 juin 1789-31 décembre 1790, par Regnault de Saint-Jean-d'Angely. I 416.

JUIGNÉ (Léon-Marguerite Leclerc, baron de), 1733-1810. Maréchal de camp, dép. nob. Coutances; émigra après la session. I 223, 224.

JUIGNÉ (de). Voyez PARIS (archevêque de).

JULIEN, *de Toulouse*, conventionnel. I xxxiii.

KERSAINT (Armand-Guy-Simon Coetnempren, comte de), 1742-1793. Capitaine de vaisseau, connu par ses écrits politiques et ses travaux sur la marine; dép. à l'Assemblée législative et à la Convention; guillotiné. II 128.

KERVÉLÉGAN (Augustin-Bernard-Fr. Le Goazre de), 1748-1825. Maire de Quimper, dép. tiers; conventionnel, dép. aux Anciens et au Corps législatif. II 399, 465.

KORNMANN (Guillaume), connu par son procès contre Beaumarchais. I 292.

LABORDE DE MÉRÉVILLE (Fr.-Louis-Jean-Joseph de), 1761-1801. Un des administrateurs du trésor royal, dép. tiers Étampes; émigré en Angleterre. I xi, 28, 40, 41, 44, 155, 228, 307, 309, 412, 472. II 135, 140, 145, 156, 193, 244, 285, 299, 318, 467, 485.

LA BOURDONNAYE (Ch.-Esprit-Clair de), marquis de Blossac, avait épousé en 1787 Louise-Philippe de Chauvelin, fille de feu Bernard-Louis de Chauvelin. II 164, 184.

LA BRICHE (de). Il faut probablement lire : *de Briges*, nom d'un écuyer du Roi. I 466.

LA CHATRE (Claude-Louis, comte, puis duc de), 1745-1824. Maréchal de camp, premier gentilhomme de la chambre de Monsieur, dép. nob. Berry; émigré; pair de France sous la Restauration. II 342.

LACHÈZE MUREL (Pierre-Joseph de), 1744-1835. Dép. tiers Quercy; dép. sous la Restauration. II 284, 332, 440, 465.

LACLOS (Pierre-Ambr.-Fr. Choderlos de), 1741-1803. Militaire et littérateur, secrétaire des commandements du duc d'Orléans; maréchal de camp en septembre 1792, inspecteur général d'artillerie à l'armée de Naples. I 145, 442, 473. II 414.

LA COSTE MESSELIÈRE (Benj.-Léonard-Louis Frottier, marquis de), 1760-1806. Ministre près le duc des Deux-Ponts, dép. nob. Charolles; préfet de l'Allier en l'an x. I xxii, 274, 278, 279.

LACRETELLE (Pierre-Louis), 1751-1824. Avocat et homme de lettres, dép. suppléant tiers Paris (ne siégea pas); dép. suppléant, puis titulaire à la Législative; un des fondateurs du club des Feuillants; dép. au corps législatif (an ix), membre de l'Institut. I 28.

LA FARE (de). Voyez NANCY (évêque de).

LA FAYETTE (Marie-Joseph-Paul-Roch-Yves-Gilbert du Motier, marquis de), 1754-1834. Dép. nob. Riom; vice-président, présida l'Assemblée les nuits des 13 et 14 juillet. I xxvi, 174, 175, 189, 197, 198, 204, 211, 212, 213,

229, 235, 250, 300, 301, 357, 403, 404, 407, 409, 421, 444, 450, 465, 469. II 67, 109, 170, 224, 230, 257, 276, 278, 285, 309, 329, 336, 342, 349, 351, 370, 371, 394, 402, 404, 420, 445, 480, 481, 484.

La Ferté (de), témoin dans l'affaire Favras. II 342.

La Houssaye (de), président au parlement de Rennes. II 262.

Lally-Tollendal (Trophine-Gérard, comte de), 1751-1830. Grand bailli d'Étampes, dép. nob. Paris; démissionnaire en novembre 1790, quitte la France, revient en 1792 et s'expatrie de nouveau; pair en 1815, marquis en 1817. I 15, 21, 127, 130, 133, 147, 158, 165, 168, 173, 183, 189, 190, 194, 198, 199, 201, 202, 208, 212, 215, 222, 227, 232, 267, 308, 351, 369. II 365, 372.

La Luzerne (César-Henri, comte de), 1737-1799. Lieutenant général, ministre de la marine d'octobre 1787 au 12 juillet 1789; reprit bientôt son portefeuille jusqu'en octobre 1790; émigré en 1791. I 12, 123, 194, 340, 487. II 120, 121, 218, 354, 432, 438, 448, 500.

La Luzerne (de), frère du précédent. Voyez Langres (évêque de).

La Marck (Aug.-Marie-Raymond d'Aremberg, comte de), 1753-1833. Prince étranger, maréchal de camp dans l'armée française, dép. nob. du Quesnoy; fort lié avec Mirabeau, dont il fut exécuteur testamentaire; prit du service en Autriche en 1793. I xxix, xxxi, 458. II 108, 178, 393.

Lambert (Charles-Guillaume), 1726-1793. Contrôleur général de 1787 à août 1788, d'août 1789 à décembre 1790; guillotiné. II 109.

Lambertye (Jos.-Emm.-Augustin-Fr., comte de), 1748-1819. Maréchal de camp, dép. nob. Poitou; émigré; lieutenant général sous la Restauration. II 184.

Lambesc (C.-Eug. de Lorraine d'Elbeuf, prince de), 1751-1825. Grand écuyer, colonel propriétaire du régiment de cavalerie Royal-allemand, qu'il commandait le 12 juillet 1789; mis en accusation et acquitté par le Châtelet; émigra avec son régiment; resta en Autriche jusqu'à sa mort. I 248, 253, 489. II 32, 95, 119, 155.

Lamerville (J.-M. Heurtault de), 1740-1810. Auteur d'un écrit sur l'*Impôt territorial*. Strasbourg 1740, in-4. I 361.

Lameth (Marie-Thérèse de Broglie, marquise de), mère des suivants. II 107, 484.

Lameth (Charles-Malo-François, comte de), 1757-1832. Colonel, chevalier d'honneur du comte d'Artois, dép. nob. Artois; maréchal de camp en 1792, arrêté après le 10 août, s'expatria, reprit du service en 1809; lieutenant général en 1814; dép. de 1829 à 1831. I xxxi, 108, 131, 196, 369, 371, 373, 491, 493. II 8, 24, 41, 50, 82, 83, 107, 128, 139, 144, 164, 183, 184, 200, 238, 271, 290, 294, 305, 358, 387, 390, 416, 428, 438, 454, 466, 467, 468, 478, 483, 484, 506, 507.

Lameth (Alexandre-Théod.-Victor, chevalier de), 1760-1829. Frère du précédent, colonel, dép. nob. Péronne, président de l'Assemblée en novembre 1790; maréchal de camp en 1792; passa en Autriche, où il fut prisonnier trois ans; rentré sous le Consulat; préfet, baron de l'Empire; dép. de 1820 à 1824. Il est l'auteur d'une *Histoire de la Constituante*, 2 vol. in-8, 1828-1829. I xiv, 129, 131, 306, 369, 491, 493. II 8, 20, 24, 41, 50, 107, 221, 375, 390, 428, 438, 439, 454, 467, 484.

Lameth (Théodore, comte de), frère des précédents. I xvi.

Lamoignon (Chrétien-Fr. de), 1735-1789. Président à mortier, garde des sceaux de 1787 à 1788; trouvé mort dans son parc. I 26, 62. II 54, 350.

Lamotte (M. de), mari de Jeanne de Luz de Saint-Remy de Valois, comtesse de Lamotte (1756-1791), connue par le procès du collier. II 352.

Langres (César-Guill. de la Luzerne, évêque de), 1738-1821. Dép. clergé, président de l'Assemblée en août 1789, démissionnaire en décembre; émigré, rentré en 1800, pair en 1814, réintégré dans son évêché, cardinal en 1817. I 15, 16, 259, 291, 325, 328, 400, 402, 403, 405, 423, 487. II 209.

Lanjuinais (Jean-Denis), 1753-1827. Avocat, professeur de droit ecclésiastique, dép. tiers Rennes; conventionnel, dép. aux Anciens, sénateur, comte de l'Empire, pair de France. I 223, 393. II 24, 233, 359.

LAON (L.-Hector-Honoré-Maxime de Sabran, évêque-duc de), 1739-1811. Grand aumônier de la Reine, dép. clergé; émigré après la session, mort à l'étranger. I 156.

LA PORTE (Arnaud de), 1744-1792. Ancien intendant de la marine, intendant de la liste civile en 1790; guillotiné. I XXVIII, XXXII.

LAPOULE (J.-L.), 1737-1795. Avocat, dép. tiers Besançon; juge au tribunal de cassation en 1794. II 51, 125, 431, 465.

LAQUEUILLE (J.-Claude-Victor, marquis de), 1742-1810. Maréchal de camp, dép. tiers Riom; démissionnaire et émigré en 1790. II 347, 348.

LA RÉVELLIÈRE DE LÉPEAUX (L.-Marie), 1753-1824. Avocat, botaniste, dép. tiers Anjou; conventionnel régicide, membre du Directoire; rentra dans la vie privée après le 18 brumaire. II 284.

LA RICHARDIÈRE (Baudry de), des Sables-d'Olonne. II 155.

LA ROCHEFOUCAULD (Dominique, cardinal de), 1712-1800. Archevêque de Rouen, dép. clergé; président provisoire de l'ordre; émigré en 1792. I 73, 75, 76, 86, 154, 156, 157. II 280.

LA ROCHEFOUCAULD D'ENVILLE (L.-Alexandre, duc de), 1743-1792. Membre de l'Académie des sciences, dép. nob. Paris; président de l'administration de Paris après la session; massacré à Gisors. I 15, 21, 128, 130, 131, 157, 191, 196, 201, 230, 314, 351, 433. II 20, 75, 77, 86, 187, 230, 319, 379, 429, 430, 468, 484, 507.

LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT (duc de). Voyez LIANCOURT.

LA ROCHEFOUCAULD-BAYERS (de). Voyez SAINTES (évêque de).

LA SALCETTE (Jacques-Bernardin Colaud de), 1733-1796. Chanoine, dép. clergé Dauphiné; conventionnel, dép. aux Cinq-Cents. II 294.

LA SALLE (Fr.-Jos. de), marquis de Roquefort, dép. nob. Mont-de-Marsan. II 140.

LA TOUCHE-TRÈVILLE (Louis-René-Madeleine le Vassor, comte de), 1745-1804. Capitaine de vaisseau, chancelier du duc d'Orléans, dép. nob. Montargis; contre-amiral en 1792, destitué, réintégré en 1799, vice-amiral en 1803. I 228, 369, 441, 473. II 73, 508.

LA TOUR-DU-PIN-GOUVERNET (Jean-Frédéric), comte de Paulin, 1727-1794. Lieutenant général, dép. nob. Saintes; ministre de la guerre le 4 août 1789, démissionnaire en novembre 1790; guillotiné. I 156, 230, 265, 266, 338, 339, 465. II 464.

LA TOUR-MAUBOURG (Marie-Ch.-César de Fay, comte de), 1756-1831. Colonel, dép. nob. Puy-en-Velay; maréchal de camp dans l'armée de La Fayette, s'enfuit avec lui, prisonnier en Prusse; après le 18 brumaire, dép. puis sénateur; pair sous les Cent-jours et de nouveau en 1819; ministre de la guerre. I 129, 420. II 183, 184.

LA TRÉMOILLE (Ch.-Bretagne-Marie-Joseph, duc de), 1764-1839. Émigré, pair sous la Restauration et le gouvernement de Juillet. I 132.

LA TUQUE. Voyez BRUNET.

LAUNEY (Bernard-René Jourdan, dit marquis de), 1740-1789. Capitaine gouverneur de la Bastille depuis 1776, massacré le 14 juillet. I 200, 207, 214, 220.

LAUZUN (duc de). Voyez BIRON.

LA VALLETTE (comte de), commandant à Nancy. II 150.

LA VAUGUYON (Paul-Fr. de Quélen de Stuer de Caussade, duc de), 1764-1828. Ministre des affaires étrangères du 11 au 16 juillet 1789; arrêté au Havre au moment où il allait quitter la France; ministre de France en Espagne en 1790; destitué, resta à l'étranger; pair sous la Restauration. I 257, 271.

LAVENUE (Raymond), 1755-1794. Avocat, dép. tiers Bazas; guillotiné. I 80. II 65, 69.

LAVIE (Marc-David), 1737-1793. Chirurgien, protestant, dép. tiers Belfort. I 302, 303. II 56.

LA VILLE LE ROULX (Joseph de), 1747-1803. Armateur de Lorient, dép. tiers Hennebon; sénateur. I 281, 305.

LA VINGTRIE (Bayard de), subdélégué à Belesmes. II 228.

LAVOISIER (Ant.-Laurent), 1743-1794. Fermier général, administrateur de la caisse d'escompte, illustre chimiste; guillotiné. II 130.

Leblanc (Ch.-Christophe), maire de Senlis, dép. tiers Senlis. II 167.

Lebrun (Ch.-Fr.), 1739-1824. Ancien secrétaire du chancelier Maupeou, censeur royal, dép. tiers Dourdan; dép. aux Anciens; troisième consul; sous l'Empire, archichancelier, duc de Plaisance; pair de France sous la Restauration. II 96, 217, 242, 244, 323.

Lecesve (René), 1733-1791. Curé à Poitiers, dép. clergé; évêque constitutionnel de la Vienne. I 91.

Le Chapelier (Isaac-René-Guy), 1754-1794. Avocat, dép. tiers Rennes; président de l'Assemblée le 3 août 1789; guillotiné. I 19, 23, 27, 53, 106, 108, 112, 120, 150, 158, 175, 194, 197, 199, 203, 208, 232, 259, 262, 351, 369, 423. II 23, 39, 41, 52, 62, 82, 85, 148, 174, 198, 209, 230, 247, 258, 263, 265, 271, 326, 359, 375, 390, 406, 439, 507, 508.

Lecouteulx de Canteleu (J.-Barthélemy), 1746-1818. Banquier à Rouen, dép. tiers; dép. aux Anciens, sénateur, comte, pair de France. II 66, 135, 140, 180, 190, 238, 259, 318, 319, 322.

Lefranc de Pompignan. Voyez Vienne (archevêque de).

Lehodey de Sault-Chevreuil, littérateur et journaliste; fit paraître en 1789 le *Journal des États généraux* et ensuite le *Logographe*. II 359.

Legrand (Jérôme), 1748-1817. Avocat du Roi au bailliage de Châteauroux, dép. tiers Berry; dép. aux Anciens, conseiller à la cour de Bourges. I 27, 41.

Leleu (les frères). L'un d'eux, Dominique, était directeur des moulins et magasins royaux de Corbeil; ils prirent la fuite après le meurtre de Foulon et de Bertier. I 165.

Le Maitre. Peut-être Pierre-Jacques Lemaitre (1750-1795), ancien secrétaire du Conseil des finances, qui devint un agent très actif de l'émigration. I 483.

Lenoir (J.-Ch.-Pierre), 1732-1807. Ancien lieutenant général de police. II 253, 284.

Le Peletier de Saint-Fargeau. Voyez Saint-Fargeau.

Lettres écrites par le comte de Mirabeau à ses commettants, suite des *États généraux*. I xiii, 25, 39, 68.

Lévis (Gaston-Pierre-Marc, duc de), 1734-1830. Dép. nob. Senlis; émigré en 1792; pair et membre du Conseil privé sous la Restauration. I 235, 259. II 220.

Leyris d'Esponchez (de). Voyez Perpignan (évêque de).

Lezay-Marnezia (Claude-Fr.-Adrien, marquis de), 1735-1810. Dép. nob. Franche-Comté; démissionnaire en mai 1790; fit aux États-Unis une tentative de colonisation malheureuse; à son retour en France, emprisonné pendant onze mois. I 129, 368.

Liancourt (Fr.-Alexandre-Frédéric de la Rochefoucauld, duc de), 1747-1827. Grand maître de la garde-robe, dép. nob. Clermont en Beauvoisis; président de l'Assemblée le 8 juillet 1789; émigré après le 10 août; pair sous la Restauration. I 2, 134, 212, 220, 230, 259, 261, 262, 267, 286, 331, 406, 447, 465, 466, 479. II 75, 86, 108, 118, 123, 162, 169, 173, 176, 177, 183, 209, 289, 328, 375, 379.

Limbourg (de). Voyez Spire (évêque de).

Linguet (S.-N.-H.), 1736-1794. Avocat et publiciste; guillotiné. I 118.

Longuève (de). Voyez Henry.

Lofficial (L.-Prosper), 1751-1815. Magistrat, dép. tiers Poitou; conventionnel, dép. aux Cinq-Cents; conseiller à la cour d'Angers. I 156.

Loménie de Brienne. Voyez Sens (archevêque de).

Louis XVI. I xi, xxi xxvi, xxvii, xxx, 2, 3, 5, 6, 12, 13, 14, 21, 23, 29, 37, 45, 50, 52, 56, 58, 59, 63, 64, 65, 70, 72, 73, 74, 76, 78, 82, 88, 90, 91, 93, 107, 117, 118, 121, 130, 135, 138, 139, 152, 167, 176, 177, 178, 184, 185, 197, 198, 199, 200, 203, 209, 210, 220, 221, 225, 235, 265, 267, 288, 292, 336, 343, 349, 359, 395, 403, 404, 406, 420, 425, 435, 443, 444, 456, 465, 478, 479. II 33, 39, 40, 52, 72, 79, 95, 129, 134, 145, 192, 198, 219, 240, 254, 281, 285, 317, 323, 331, 340, 342, 346, 347, 354, 397, 414, 415, 483, 485.

Luckner (Nicolas, baron de), 1722-1794. Bavarois, lieutenant général au service français en 1763; maréchal de France en décembre 1791, commanda plusieurs armées jusqu'à la fin de 1792; guillotiné. II 253.

Ludres (Ch.-L., comte de), 1739-1798.

Maréchal de camp, dép. nob. Nancy; émigré. II 128.

LUSIGNAN (Armand-J.-J. du Lau, marquis de), 1725-1793. Brigadier, dép. nob. Condom; guillotiné. I 424. II 128, 508.

LUXEMBOURG (Anne-Ch.-Sigismond de Montmorency, duc de), 1737-1803. Dép. nob. Poitou; président de la chambre de la noblesse; démissionnaire le 20 août 1789; émigra en 1791. I 25, 46, 87, 93, 135, 140, 148, 156, 157, 180.

LUYNES (L.-Joseph-Ch.-Amable d'Albert, duc de), 1748-1807. Maréchal de camp, dép. nob. Touraine; sénateur. I 129. II 390.

LYDDA (J.-B.-Joseph Gobel, évêque *in partibus* de), 1727-1794. Dép. clergé Belfort; évêque constitutionnel de Paris en 1791; guillotiné. I 127.

MADAME. Marie-Joséphine-Louise de Savoie, 1753-1810, mariée en 1771 à Monsieur, comte de Provence. I 407.

MADAME. Marie-Thérèse-Charlotte de France, fille de Louis XVI, 1778-1851, mariée en 1799 à son cousin le duc d'Angoulème. I 407.

MADIER DE MONTJAU (Noël-Joseph), 1755-1830. Avocat, maire de Bourg-Saint-Andéol, dép. tiers Villeneuve-de-Berg; dép. aux Cinq-Cents; sous la Restauration, conseiller à la cour de Lyon. I 356. II 50, 188, 200, 328,

MADIER (l'abbé), frère du précédent, aumônier ordinaire et confesseur de Mesdames Élisabeth et Victoire de France. I, 356.

MAILLARD (Stanislas), 1763-1794. Huissier au Châtelet; prit part à la prise de la Bastille, conduisit à Versailles les manifestantes du 5 octobre; exécuteur des massacres de septembre, chargé ensuite de la police des suspects. I 401.

MALIDE (de). Voyez MONTPELLIER (évêque de).

MALOUET (Pierre-Victor), 1740-1814. Intendant de la marine à Toulon, dép. tiers Riom; émigré après le 10 août; conseiller d'État et baron sous l'Empire; exilé en 1812 comme suspect de royalisme; ministre de la marine sous la première Restauration. I 9, 10, 12, 23, 24, 40, 68, 79, 80, 82, 90, 94, 96, 115, 166, 182, 426. II 73, 74, 103, 105, 138, 139, 140, 142, 144, 160, 167, 168, 170, 172, 198, 229, 230, 291, 356, 407, 410, 508.

MANS (Fr.-Gaspard Jouffroi de Gonsans, évêque du), 1723-1799. Dép. clergé; émigré, mort à l'étranger. II 386.

MARAT (J.-Paul), 1744-1793. Publia successivement le *Moniteur patriote* (1 n°), le *Publiciste parisien*, devenu l'*Ami du peuple*. II 296, 308, 312.

MARGUERITTES (J.-Ant. Teissier, baron de), dép. nob. Nimes; maire de Nimes; guillotiné. II 174, 286.

MARIANNE (l'archiduchesse). Marie-Anne-Josèphe-Antoinette de Lorraine, 1758-1789, sœur de l'empereur et de Marie-Antoinette, abbesse du noble chapitre d'Inspruck. II 147.

MARIE-ANTOINETTE, reine de France. I XXI, XXVI, 3, 5, 6, 12, 13, 116, 118, 138, 215, 235, 339, 397, 400, 405, 407, 408, 410, 411, 422, 456, 465, 479. II 52, 72, 129, 134, 145, 147, 240, 343, 350, 352, 404, 466.

MAROLLES (J.-B.-Étienne de Warel, curé de), 1721-1793. Dép. clergé Villers-Cotterets (il est nommé Varelles dans les listes). I 39.

MARTIN-DAUCH (Joseph), licencié ès lois, dép. tiers Castelnaudary; protesta seul contre le serment du Jeu de paume. I 115.

MARTINEAU (Louis-Simon), 1733-1810. Avocat, dép. tiers Paris. I 26. II 26, 400.

MAUBOURG (de). Voyez LA TOUR-MAUBOURG.

MAUGÉ, commissaire du pouvoir exécutif à Nancy. I XXXIII.

MAUJEAN (Pierre), seigneur de Labry, échevin, dép. tiers Metz. Son élection fut annulée le 11 juillet 1789. I 94, 189.

MAURY (J.-Siffrein), 1746-1817. Prédicateur, académicien, avait, dit-on, écrit le préambule des édits de 1788 portant création de la *Cour plénière* destinée à remplacer le parlement; dép. clergé Péronne; quitta la France en 1791; archevêque de Nicée en 1793, cardinal en 1794. Rallié à l'Empire, fut nommé archevêque de Paris en 1806, mandé à Rome en 1814 et privé de ses pouvoirs. I XXI, XXIII, 13, 102, 108, 111, 126, 132, 156,

237, 344, 356, 434, 435, 477. II 7, 9, 12, 73, 97, 102, 118, 124, 126, 127, 128, 140, 181, 185, 187, 189, 190, 196, 203, 208, 227, 229, 230, 235, 239, 245, 256, 269, 270, 292, 293, 298, 305, 306, 313, 315, 317, 321, 328, 329, 334, 335, 336, 339, 347, 348, 350, 351, 356, 382, 385, 398, 427, 428, 438, 439, 445, 450, 453, 455, 456, 472, 500, 508.

MENDELSSOHN (Moses), écrivain allemand du XVIIIe siècle, israélite. I 310.

MÉNONVILLE (Fr.-Louis Thibault de), 1740-1816. Maréchal de camp, dép. nob. Mirecourt. I 174, 194, 202.

MENOU (Jean-Fr., baron de), 1756-1810. Maréchal de camp, dép. nob. Touraine; président de l'Assemblée le 27 mars 1790; servit dans les armées de la République, général de division après le 9 thermidor; envoyé en Égypte, succéda à Kléber comme général en chef; membre du Tribunat; gouverneur de Venise. I 167, 369, 392, 424, 466. II 39, 55, 61, 83, 122, 126, 139, 161, 183, 244, 284, 312, 323, 339, 371, 377, 395, 399, 421, 431, 467, 468, 477, 480, 482, 500, 507, 510.

Mercure de France (*le*), journal dont l'origine remontait jusqu'au *Mercure galant* de 1672. En 1789, il était hebdomadaire. I XI. II 437.

MERLIN de Douai (Philippe-Ant.), 1754-1838. Avocat, dép. tiers Douai; conventionnel régicide; après le 9 thermidor, membre du Comité de salut public et plus tard du Directoire; sous l'Empire, procureur général à la cour de cassation, conseiller d'État, comte de l'Empire; exilé à la Restauration. I XXXII. II 62, 366, 426, 431.

MESDAMES DE FRANCE, tantes du Roi. Marie-Adélaïde, 1732-1800, et Victoire-Louise-Marie-Thérèse, 1739-1799. Elles quittèrent la France le 19 février 1791 et moururent en exil. I 344, 356, 407. II 303.

MILSCENT (Marie-Joseph), 1752-1821. Magistrat, dép. tiers Anjou; démissionnaire en 1790; en 1811, président du tribunal d'Angers. I 27.

MIRABEAU (Honoré-Gabriel Riquetti, comte de), 1749-1791. Dép. tiers Aix. I XII, XXIII, XXVI, XXVII, XXIX et ss., 9, 11, 12, 13, 16, 22, 25, 36, 39, 40, 44, 45, 46, 48, 56, 63, 64, 68, 96, 97, 100, 103, 115, 119, 120, 125, 149, 154, 155, 157, 158, 163, 166, 173, 174, 175, 178, 179, 181, 187, 208, 222, 223, 224, 258, 274, 277, 290, 295, 296, 297, 304, 311, 336, 341, 351, 355, 356, 369, 370, 371, 389, 392, 398, 400, 403, 404, 405, 412, 415, 420, 427, 428, 429, 434, 446, 450, 454, 456, 460, 462, 463, 470, 472, 475, 476, 477, 483, 484, 487, 492, 494, 495, 497, 500. II 9, 10, 13, 14, 19, 20, 23, 24, 34, 36, 37, 44, 50, 64, 69, 87, 94, 98, 102, 108, 110, 114, 122, 124, 125, 128, 130, 132, 133, 135, 136, 137, 140, 145, 149, 153, 177, 183, 186, 216, 221, 226, 227, 232, 263, 266, 269, 273, 282, 285, 301, 303, 307, 311, 315, 317, 320, 335, 337, 338, 342, 343, 368, 369, 371, 377, 382, 389, 391, 398, 402, 406, 420, 440, 444, 450, 453, 455, 456, 472, 481, 505, 507.

MIRABEAU (André-Boniface-Louis Riquetti, vicomte de), 1754-1792. Colonel, dép. nob. Limoges; émigré. I 279, 297, 335, 402. II 56, 83, 147, 173, 175, 183, 184, 202, 230, 244, 263, 264, 266, 269, 302, 303, 319, 329, 339, 345, 347, 350, 351, 356, 358, 362, 376, 385, 391, 399, 465.

MIRABEAU (Victor Riquetti, marquis de), 1715-1789. Père des précédents, surnommé l'*ami des hommes*, du titre de son principal ouvrage. I 296.

MIREPOIX (Charles-Marie-Gaston, comte de Lévis-), 1753-1794. Mestre de camp, dép. nob. Paris; maréchal de camp en 1791; guillotiné. I 150, 363. II 163.

Moniteur universel (le) ou Gazette nationale, fondé par Panckoucke le 24 novembre 1789. L'introduction de Thuau-Grandville en reporte le commencement au 5 mai. Une réimpression comprenant les séances de 1789 à 1799 a été faite par Léonard-Gallois (1840-1845). I XIII, XIV, XXV, 74. II 359.

MONNERON (Jean-Louis), un des quatre frères Monneron, 1742-1805. Négociant, dép. des Indes Orientales. Nous ignorons quel est l'écrit dont parle Duquesnoy. II 436.

MONSIEUR. Louis-Stanislas-Xavier de France, comte de Provence, 1755-1824. Frère puîné de Louis XVI; roi de France sous le nom de Louis XVIII. I 16, 21, 117, 210, 343, 407. II 219, 277, 280, 303, 317, 343, 370, 371, 404, 481.

MONSPEY (L.-Alexandre-Élisée, marquis de), 1733-1822. Maréchal de camp,

dép. nob. Beaujolais; démissionnaire, émigré en 1791; lieutenant général à la Restauration. I 400.

MONTBOISSIER - BEAUFORT - CANILLAC (Philippe-Claude, comte de), 1712-1797. Dép. nob. Clermont; président provisoire de la noblesse; démissionnaire et émigré. I 10, 34, 42, 43, 86. II 328.

MONTCALM-GOZON (L.-J.-P.-Marie-Gilbert, comte de), 1738-1815. Dép. nob. Carcassonne; lieutenant général à la Restauration. II 284.

MONTESQUIOU-FEZENSAC (Anne-Pierre, marquis de), 1739-1798. Premier écuyer de Monsieur, dép. nob. Paris; lieutenant général en 1791 et commandant de l'armée du Midi; décrété d'accusation en novembre 1792, se réfugia en Suisse; revint en France en 1795. I 197, 198, 235, 283, 338, 340, 465. II 58, 140, 184, 186, 241, 248, 249, 331, 412.

MONTESQUIOU-FEZENSAC (F.-Xavier-Marc-Ant., abbé de), 1756-1832. Agent général du clergé, dép. clergé Paris; président de l'Assemblée le 4 janvier et le 28 février 1790; émigré après le 10 août; ministre de l'intérieur à la première Restauration, ministre d'État et pair à la deuxième. I 223, 235, 279. II 9, 10, 27, 44, 190, 191, 196, 200, 235, 237, 244, 251, 258, 276, 312, 331, 387, 390, 431, 445, 462.

MONTLOSIER (Fr.-Dom. de Reynaud, comte de), 1755-1838. Dép. nob. Riom; émigré après la session; publiciste très connu. II 478.

MONTMORENCY-LAVAL (Matthieu-Jean-Félicité, vicomte de), 1767-1826. Colonel, dép. nob. Montfort-l'Amaury; émigré après le 10 août; rentré en 1795; sous la Restauration, maréchal de camp, pair, ministre des affaires étrangères, duc. I 129, 130, 131, 222, 259, 268. II 20, 70, 134, 332, 445.

MONTMORIN-SAINT-HÉREM (Armand-Marc, comte de), 1745-1792. Ministre des affaires étrangères après Vergennes; démissionnaire à la fin de 1791; massacré à l'Abbaye. I XXIX, 123, 125, 228, 235, 240, 340, 441. II 150, 480.

MONTMORIN (Mme de), femme du précédent. I 235.

MONTPELLIER (Jos.-Fr. de Malide, évêque de), 1730-1812. Dép. clergé; émigré, mort à Londres. II 337.

MOREAU DE SAINT-MÉRY (Méderic-L.-Élie), 1750-1819. Avocat, membre du conseil supérieur de Saint-Domingue, président des électeurs de Paris en 1789, dép. de la Martinique à la fin de l'année; parti pour les États-Unis en 1792; conseiller d'État en 1800 et administrateur du duché de Parme, bientôt disgracié; littérateur et historien. I 133, 212, 226, 247, 408, 485.

MOREL DE CHÉDEVILLE (Étienne), auteur dramatique, intendant du comte d'Artois, puis de Monsieur; administrateur de la loterie; un moment directeur de l'Opéra en 1802 et 1803. II 342.

MORETON DE CHABRILLANT (Jacques-H.-Sébastien-César, comte de), 1752-1793. Capitaine des gardes de Monsieur, puis colonel du régiment de la Fère, destitué sous le ministère Brienne; employé comme général de brigade en 1792 et 1793; mort au moment où il allait être décrété d'accusation. I 229. II 468.

MORTEMART (Victurnien-J.-B.-Marie de Rochechouart, duc de), 1752-1812. Maréchal de camp, dép. nob. Sens; démissionnaire en avril 1790; émigré en 1791, rentré après la paix d'Amiens. I 87, 88, 89, 92, 97. II 163.

MOUGINS DE ROQUEFORT (Jean-Joseph), 1742-1822. Consul de Grasse, dép. tiers Draguignan; ensuite président du tribunal de district de Grasse. Il a laissé un journal inédit sur la Constituante. I XVI. II 286, 465.

MOUNIER (Jean-Joseph), 1758-1806. Avocat, dép. tiers Dauphiné; président de l'Assemblée le 28 septembre 1789; donne sa démission le 8 octobre et se retire en Dauphiné, puis en Suisse (mai 1790); préfet en 1802, ensuite conseiller d'État. L'écrit dont parle Duquesnoy (II 59) est l'*Exposé de la conduite de Mounier dans l'Assemblée nationale et des motifs de son retour en Dauphiné*. I XXIII, 10, 17, 28, 35, 40, 41, 46, 47, 57, 61, 65, 67, 69, 96, 98, 100, 104, 125, 158, 199, 200, 208, 222, 223, 232, 240, 291, 300, 306, 374, 402, 403, 405, 423, 473, 482. II 59, 70, 209, 212, 287, 365.

NAIRAC (Pierre-Paul), négociant, dép. tiers Bordeaux. I 109.

NANCY (Anne-Louis-H. de la Fare, évêque de), 1752-1829. Dép. clergé; émigré; à la Restauration, premier aumônier de la duchesse d'Angoulême, archevêque de Sens, cardinal, pair, ministre d'État. En 1825, il prononça le sermon au sacre de Charles X. I 4, 8, 12, 30, 34, 156, 266, 346. II 92, 134, 203, 292, 383, 384, 385, 386, 428, 508.

NAPOLÉON Ier. I XXXV.

NAURISSART DE FOREST, directeur de la monnaie de Limoges, dép. tiers Limoges; démissionnaire en mars 1791. II 237, 241, 318, 319, 322, 331.

NECKER (Jacques), 1732-1804. Directeur général du trésor royal en 1777, démissionnaire en 1781; directeur général des finances avec entrée au Conseil le 26 août 1788, renvoyé le 11 juillet 1789, rappelé le 15 avec le titre de premier ministre des finances; démissionnaire le 4 septembre 1790, se retira en Suisse. I x, XXII, XXIII, XXIV, XXIX, 7, 9, 11, 12, 13, 15, 18, 23, 25, 28, 36, 52, 71, 72, 73, 74, 109, 110, 117, 121, 125, 127, 135, 137, 138, 141, 146, 151, 162, 163, 164, 165, 171, 174, 175, 185, 189, 190, 191, 194, 195, 197, 201, 202, 205, 213, 223, 224, 225, 228, 235, 239, 243, 244, 245, 250, 255, 257, 265, 266, 273, 277, 289, 317, 328, 338, 357, 359, 361, 363, 373, 384, 389, 404, 407, 415, 420, 429, 480, 482, 488. II 44, 58, 62, 64, 68, 97, 100, 108, 115, 129, 135, 165, 167, 180, 184, 185, 192, 195, 201, 213, 219, 228, 259, 285, 293, 296, 342, 349, 372, 393, 414, 417, 424, 436, 442, 460, 463, 468, 472, 476, 496.

NECKER (Mme), née Suzanne Curchod de la Nasse, 1739-1794. Femme du précédent. I 122, 247.

NEUBOURG (Benoît-Nicolas de Wolter de), 1726-1804. Maréchal de camp, dép. nob. Metz. I 38, 42, 182.

NIMES (Pierre-Marie-Madeleine Cortois de Balore, évêque de), 1736-1812. Dép. clergé; émigré, rentra au moment du Concordat et renonça à son évêché. II 428, 436.

NOAILLES (Jean-Paul-Fr., duc de), 1739-1824. Lieutenant général; émigré après le 10 août. En 1789, il ne portait encore que le titre de duc d'Ayen; son père, le maréchal duc de Noailles, mourut seulement en 1793. I 2.

NOAILLES (Louis-Marie, vicomte de), 1756-1804. Colonel, beau-frère de La Fayette, dép. nob. Nemours; président de l'Assemblée en novembre 1791, maréchal de camp la même année; démissionnaire, quitta la France en mai 1792; reprit du service sous le Consulat, tué dans l'expédition de Saint-Domingue. I 199, 208, 220, 266, 279, 302, 392, 425, 485, 487, 491. II 22, 240, 285, 312, 328, 340, 429, 507.

NOGARET (Dominique-Vincent Ramel de), 1760-1829. Avocat du Roi au présidial de Carcassonne, dép. tiers; conventionnel régicide (sous le nom de Ramel), membre du comité de salut public, dép. aux Cinq-Cents, ministre des finances, exilé en 1815, mort à Bruxelles. II 58.

Note sur le mémoire remis par M. Necker au comité des subsistances, Londres, 1789, par Calonne. I 109.

Nouvelle lettre d'un curé à ses confrères, députés aux États généraux, 1789, in-8, 40 p., par Grégoire. I 88.

NOYON (Louis-André de Grimaldi, évêque de). I 39, 263.

OLÉRON [ou Oloron] (J.-B.-Aug. de Villoutreix de Faye, évêque d'), 1739-1792. Dép. clergé Soule. I 392. II 15, 274, 386.

ORANGE (Guil.-L. du Tillet, évêque d'), 1730-1794. Dép. clergé; démissionnaire en octobre 1789. I 111, 133, 161.

ORLÉANS (Louis-Philippe-Joseph, duc d'), 1747-1793. Dép. nob. Crépy en Valois; guillotiné. I XXII, XXVI, 3, 4, 6, 16, 21, 25, 34, 87, 104, 107, 109, 111, 121, 129, 130, 145, 156, 157, 221, 228, 273, 342, 343, 344, 369, 412, 419, 420, 440, 449, 457, 462, 466, 472, 477, 478. II 133, 137, 145, 285, 398, 413, 415, 445, 447, 454, 466, 480, 482, 508.

ORLÉANS (Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon-Penthièvre, duchesse d'), 1753-1821. Femme du précédent. I 4.

ORMESSON (Anne-Louis-Fr. de Paule Lefèvre d'), 1753-1794. Président à mortier au parlement, dép. nob. Paris; guillotiné. I 103, 356, 368. II 124, 319, 330.

PANAT (N. Brunet de Castelpers, vi-

comte de), maréchal de camp, dép. nob. Rodez. I 392.

PANCHAUD, ancien banquier, un des fondateurs de la caisse d'escompte, ami de Calonne. II 130, 145, 156.

PANCKOUCKE (Ch.-Joseph), 1736-1798. Éditeur de grandes publications, entre autres de l'*Encyclopédie méthodique*, propriétaire du *Mercure de France*. I XI, XII.

PAOLI (Pascal), 1726-1807. Il disputa la Corse aux Génois jusqu'en 1768, époque de la cession faite à la France, puis se retira en Angleterre jusqu'à la Révolution et devint, en 1790, président du département. Mis hors la loi en 1793, il s'allia aux Anglais et les aida à chasser les Français de l'île, mais il dut bientôt s'expatrier et mourut en Angleterre. II 115.

PARDIEU (Gui-Félix, comte de), 1758-1799. Ancien officier, dép. nob. Saint-Quentin; administrateur de l'Aisne en 1791. I 140. II 428.

PARIS (Ant.-Éléonor-Léon Leclerc de Juigné, archevêque de), 1728-1811. Dép. clergé; émigra à la fin de 1790; se démit de son siège au moment du concordat; rentré en 1802, devint chanoine de Saint-Denis et comte de l'Empire. I 5, 114, 121, 125, 128, 132, 134, 137, 152, 156, 157, 212, 214, 215, 222, 267, 401, 473. II 257.

Patriote français (*le*), journal fondé par Brissot en 1789 et continué jusqu'au 2 juin 1793. I XII.

PAYEN DE BOISNEUF (Jean), agriculteur, dép. tiers Touraine. II 439.

PELLERIN DE LA BUXIÈRE (Louis-Jean), dép. tiers Orléans. II 439.

PÉRIGORD (abbé de Talleyrand-). Voyez AUTUN (évêque d').

PERPIGNAN (Antoine-Félix Leyris d'Esponchez, évêque de), 1750-1792. Dép. clergé; arrêté en 1791 et traduit devant la haute cour d'Orléans, il fut massacré à Versailles le 9 septembre 1792. II 175, 269, 329.

PETION DE VILLENEUVE (Jérôme), 1756-1794. Avocat, dép. tiers Chartres; maire de Paris en novembre 1791; conventionnel; proscrit et en fuite, fut trouvé mort près de Saint-Émilion en juin 1794. I 154, 375, 398, 400, 458. II 9, 10, 357, 444.

PEYRON, lieutenant de maire à la police de Paris. II 281.

PICQUET (Denis-Ferdinand), 1742-1821. Avocat, dép. tiers Bourg en Bresse; dép. aux Anciens, président du tribunal de Bourg. II 284.

PINET, passait pour être le caissier de la compagnie du pacte de famine; assassiné dans la forêt du Vésinet le 29 juillet 1789. I 487.

PISON DU GALLAND (Alexis-Fr.), 1747-1826. Avocat, dép. tiers Dauphiné; dép. aux Cinq-Cents, qu'il présida, puis au Corps législatif de l'an VIII; en 1819, conseiller à la cour de Grenoble. I 105, 116, 497. II 98, 284.

PITT, le grand ministre anglais. II 413, 437, 442, 446, 447.

POIGNOT (J.-Louis), marchand mercier, dép. tiers Paris. I 26.

Point du jour (*le*), journal fondé par Barère le 16 juin 1789, parut jusqu'au 21 octobre 1791. I 416, 491.

POIX (Phil.-L.-Marie-Ant. de Noailles, prince de), 1752-1819. Maréchal de camp, gouverneur du château de Versailles, dép. nob. Amiens; commandant de la garde nationale de Versailles; donna sa démission de député en mai 1790; émigré en 1792; à la Restauration, lieutenant général, pair, capitaine des gardes du corps. I 17, 43, 155. II 66, 102, 128, 183, 240, 428, 508.

POLIGNAC (famille de). I 94, 116, 225, 235, 444. II 251, 253, 284.

PONCET (de). Voyez POUTET.

PONT (de), ancien conseiller au parlement de Metz, conseiller au parlement de Paris. II 85, 90.

Popule meus, quid tibi feci? pièce in-8. S. l. n. d. Pamphlet attribué par Duquesnoy au comte de Clermont-Tonnerre. II 108.

POPULUS (Marc-Ét.), 1736-1794. Avocat, dép. tiers Bourg en Bresse; exécuté à Lyon en février 1794. II 462.

POUS (Paul-Augustin), 1747-1816. Curé de Mazamet, dép. clergé Toulouse; a laissé une correspondance sur la Constituante qui a été publiée en 1880 par M. de la Sicotière. II 539.

POUTET (H.-Jacques, baron de), 1738-1793. Dép. nob. Metz, invalidé (appelé par erreur *Poncet*). I XXXIX, 25, 38, 42.

PRASLIN (Regnaud-César-Louis de Choiseul, duc de), 1735-1791. Maréchal de camp, dép. nob. Anjou. I 17, 19, 28, 31, 198.

PRÉSIDENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : Bailly (12 juin 1789); le duc d'Orléans, non acceptant (3 juillet); Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne (3 juillet); le duc de Liancourt (18 juillet); Thouret, non acceptant (3 août); Le Chapelier (3 août); comte de Clermont-Tonnerre (14 septembre); Mounier (28 septembre); Fréteau (10 octobre); Camus (28 octobre); Thouret (12 novembre); de Boisgelin, archevêque d'Aix (23 novembre); Fréteau (5 décembre); Démeunier (22 décembre); l'abbé de Montesquiou (4 janvier 1790); Target (18 janvier); Bureaux de Puzy (2 février); de Talleyrand, évêque d'Autun (16 février); l'abbé de Montesquiou (28 février); Rabaut Saint-Étienne (15 mars); baron de Menou (27 mars).

PRÉVOST (l'abbé). II 49.

PRIEUR, *de la Marne* (Pierre-Louis), 1756-1827. Avocat, dép. tiers Châlons-sur-Marne; conventionnel régicide, membre du comité de salut public; mourut en exil à Bruxelles. II 249, 332.

Prise des Annonciades (la) par M. le C.... de L....h (comte de Lameth). S. l. n. d., in-8, 3 éditions. Ce pamphlet est du marquis de Bonnay. II 108.

PROVENCE (comte de). Voyez MONSIEUR.

PRUGNON (Louis-Pierre-Joseph), 1745-1828. Avocat, dép. tiers Nancy; maître des requêtes sous la Restauration. I 55, 73, 99. II 50, 284.

PUYSÉGUR (Louis-Pierre de Chastenet, comte de), 1726-1807. Lieutenant général, ministre de la guerre du 30 novembre 1788 au 12 juillet 1789; émigré en février 1793. II 108.

QUESNAY (Fr.), 1694-1774. Médecin et économiste célèbre. Dupont de Nemours avait réédité en 1768 une partie de ses ouvrages sous le titre de *Physiocratie*. I 27.

Qu'est-ce que le tiers-état?.... Janvier 1789. 130 p. in-8. Brochure par l'abbé Sieyès, souvent réimprimée. I 83, 147.

RABAUT DE SAINT-ÉTIENNE (J.-Paul), 1743-1793. Avocat et pasteur protestant, dép. tiers Nimes; président de l'Assemblée le 15 mars 1790; conventionnel, président de la Convention; guillotiné. I 19, 20, 22, 23, 24, 27, 41, 47, 50, 55, 77, 97, 157, 158. II 465, 467, 470, 490.

RAMEL. Voyez NOGARET.

RASTIGNAC (Armand-Aug.-Anne-Antonin-Sicaire de Chapt de), grand vicaire d'Arles, dép. clergé Orléans; massacré à l'Abbaye en septembre 1792. II 43.

RAYNAL (l'abbé), 1713-1796. Auteur de l'*Histoire politique et philosophique des établissements des Européens dans les deux Indes*. II 440.

REDON (Claude), 1738-1820. Avocat, premier échevin de Riom, dép. tiers; président du tribunal d'appel de Riom après le 18 brumaire, puis premier président de la cour. I 27, 291, 375. II 218.

REGNAULT, *de Saint-Jean-d'Angely* (Michel-Louis-Étienne), 1761-1819. Lieutenant de la prévôté de la marine à Rochefort, dép. tiers Saint-Jean-d'Angely; administrateur des hôpitaux de l'armée d'Italie; conseiller d'État, président de section, secrétaire d'État, comte de l'Empire. Il quitta la France en 1815 et n'y revint qu'en 1819. II 248, 357, 365, 375, 461, 483.

REGNEAULT (Charles), 1755-1811. Avocat du Roi à Lunéville, dép. tiers Nancy; président du tribunal de Nancy en l'an VIII. I 258.

REGNIER (Claude-Ambroise), 1746-1814. Avocat, dép. tiers Nancy; dép. aux Anciens, qu'il présida; sénateur, conseiller d'État, grand juge, ministre de la police, duc de Massa. I 12, 15, 55, 73, 98. II 50.

REIMS (Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, archevêque de), 1736-1821. Oncle de l'évêque d'Autun; dép. clergé; émigré avant la fin de la session; lors du concordat, refusa sa démission, qu'il ne donna qu'en 1817; grand aumônier de France, cardinal, archevêque de Paris en 1819. I 156.

REINE (la). Voyez MARIE-ANTOINETTE.

Réponse à l'auteur de la prise des Annonciades. In-8, 8 p. S. l. n. d. II 213.

Réveillon, fabricant de papiers peints à Paris. Le 27 avril 1789, il fut pendu en effigie par la populace; le lendemain, sa maison fut pillée et sa manufacture détruite. I 165. II 415.

Rewbell (Jean-Fr.), 1747-1807. Avocat, dép. tiers Colmar; président de l'Assemblée le 5 mai 1791; conventionnel régicide, dép. aux Cinq-Cents, membre du Directoire; disparaît de la scène après le 18 brumaire. I 99, 298, 349. II 203, 309, 330, 365.

Reynaud de Villeverd (J.-Fr., comte de), 1731-1812. Maréchal de camp, gouverneur des Iles-sous-le-Vent, dép. Saint-Domingue. II 439, 500.

Ricard de Séalt (Gabriel-Joseph-Xavier), 1754-1802. Avocat, dép. tiers Toulon; préfet de l'Isère en l'an VIII. II 171, 172, 197, 289, 332.

Rivarol (Antoine), dit le comte de Rivarol, 1753-1801. Écrivain connu par son esprit. II 282.

Robecq (Anne-L.-Alex. de Montmorency, prince de), 1724-1812. Lieutenant général, dép. nob. Bailleul; émigré en 1791, rentré en France sous le consulat. I 198.

Robespierre (Maximilien-Fr.-Marie-Isidore-Jos. de), 1758-1794. Avocat, dép. tiers Artois; dép. de Paris à la Convention; guillotiné le 28 juillet 1794. I xxiii, 99, 419, 458, 468. II 56, 63, 77, 124, 128, 169, 175, 290, 301, 315, 379, 417, 428, 431, 506.

Rochambeau (Mme de). II 164.

Rochebrune (Amable Brugier, baron de), ancien officier, dép. nob. Saint-Flour; émigré après la session. I 402.

Rochechouart (Aimery-Louis-Roger, comte de), 1744-1791. Maréchal de camp, dép. nob. Paris. I 129, 130, 131, 370, 373, 375. II 130, 401, 413, 428.

Rodez (de Colbert Seignelay, évêque de), 1736-1813. Dép. clergé; émigré après la session, mort à Londres. I 126, 438.

Rœderer (Pierre-Louis), 1754-1835. Conseiller au parlement de Metz, dép. tiers Metz; ensuite procureur général syndic à Paris; conseiller d'État en l'an VIII; sénateur, comte de l'Empire; pair en 1832. II 55, 92, 93, 98, 140, 141, 176, 185, 319, 357, 387, 428.

Rohan (Louis-René-Édouard, cardinal de), 1734-1803. Évêque de Strasbourg; connu par l'histoire du *Collier;* dép. clergé Haguenau; démissionnaire en août 1790. II 127.

Rohan-Chabot (Armand-Ch.-Just, comte de), capitaine à la suite des gardes du corps; avait pris du service dans la garde nationale; massacré à l'Abbaye en septembre 1792. I 256.

Roi (le). Voyez Louis XVI.

Rostaing (Just.-Ant.-H.-Marie-Germain, marquis de), 1740-1826. Maréchal de camp, dép. tiers Forez; lieutenant général en 1792. I 392.

Rouen (archevêque de). Voyez La Rochefoucauld (cardinal de).

Rousseau, officier de la petite chancellerie au parlement de Nancy. II 361.

Rousseau (Jean-Jacques). I ix, xxv, 304, 495. II 208.

Rualem (Pierre-Jean), abbé de Saint-Faron, etc., intendant de Mesdames tantes du Roi, conseiller au parlement de Rouen, dép. suppléant clergé Meaux, siégea après le 30 octobre 1789; émigré. II 44.

Rutledge (Jean-Jacques), baronnet, né en 1743, auteur d'ouvrages littéraires et de pamphlets politiques, démagogue, ennemi déclaré de Necker. I 165. II 108.

Sabran (de). Voyez Laon (évêque de).

Sainte-Croix de Metz (Fr.-Martin Thiébault, curé de), dép. clergé; donna sa démission en novembre 1789; émigré. I 15.

Saintes (Fr.Jos. de la Rochefoucauld-Bayers, évêque de), 1727-1792. Dép. clergé; massacré aux Carmes. I 156.

Saint-Étienne (de). Voyez Rabaut.

Saint-Fargeau (Louis-Michel Lepeletier de), 1760-1793. Président à mortier au parlement, dép. nob. Paris; conventionnel régicide, assassiné par le garde du corps Paris. I 193, 267. II 327, 428.

Saint-Huruge (marquis de), gentilhomme bourguignon, détenu plusieurs fois avant 1789 pour divers méfaits, prit part à toutes les manifestations démagogiques avant et pendant la Terreur; survécut à la Révolution. I 327, 382, 394.

SAINT-PRIEST (Fr.-Emmanuel Guignard, marquis de), 1735-1821. Maréchal de camp, ancien ambassadeur, ministre sans portefeuille de décembre 1788 au 12 juillet 1789, de nouveau ministre d'août 1789 à décembre 1790; émigré; lieutenant général et pair à la Restauration. I 228, 340, 357, 427, 429, 441. II 29, 181, 245, 338, 443, 464.

SAINT-SIMON MONTBLÉRU (Claude-Anne, marquis de), 1745-1819. Colonel, dép. nob. Angoulême; prit ensuite du service en Espagne, où il mourut duc, grand d'Espagne et capitaine général. I. 176. II 137, 440.

SAISSEVAL (de). I 487.

SALICETTI (Ant.-Christ.), 1757-1809. Avocat, dép. tiers Corse; conventionnel régicide; dép. aux Cinq-Cents; après le 18 brumaire, chargé de plusieurs missions administratives; ministre de la police et de la guerre à Naples sous Joseph, etc. I 431. II 109, 112, 320.

SALLE (J.-B.), 1759-1794. Médecin, dép. tiers Nancy, conventionnel; guillotiné à Bordeaux. II 140, 334, 376.

SALM-KIRBOURG (prince Frédéric de), 1745-1794. Maréchal de camp au service français; guillotiné. II 89.

SALM-SALM (prince Emmanuel de). I XVII, XXXVI, 85, 172, 260, 448. II 11, 149, 246.

SALM-SALM (G.-F. de). Voyez TOURNAY (évêque de).

SALOMON DE LA SAUGERIE (Guillaume-Anne), 1743-1795. Avocat, dép. tiers Orléans. I 27, 73.

SCHVENDT (Et.-Fr.-Jos.), 1748-1820. Syndic de la nob. de la Basse-Alsace, dép. tiers Strasbourg; conseiller à la cour de cassation. I 73.

SÉGUR (Phil.-H., marquis de), 1724-1801. Maréchal de France, ministre de la guerre de 1780 à 1787. II 284.

SÉMONVILLE (Ch.-Louis Huguet de), 1759-1839. Conseiller au parlement, dép. suppléant nob. Paris; ne siégea pas; ami de Mirabeau et fort mêlé dans ses rapports avec la cour; remplit sous la République diverses missions diplomatiques; sénateur en 1805; pair et grand référendaire sous la Restauration. I 258.

SENNEMONT (de). Voyez BLINIÈRES.

SENS (Et.-Ch. de Loménie de Brienne, cardinal, archevêque de Toulouse, puis de), 1727-1794. Ministre après Calonne en 1787, auteur des édits de 1788, démissionnaire la même année; prêta serment en 1790 à la constitution civile du clergé; arrêté à Sens en 1793, mourut d'apoplexie. II 15, 54, 350, 424, 460.

SERENT (Armand-Sigismond-Félicité-Marie, comte de), 1762-1796. Maréchal de camp, dép. nob. Nivernais; démissionnaire en juin 1791. I 89, 103. II 429.

SERVAN (Jos.-Michel.-Ant.), 1737-1807. Ancien avocat général au parlement de Grenoble; auteur d'un *Essai sur la formation des assemblées nationales, provinciales et municipales* (1789). II 229.

SÈZE (de). Voyez DESÈZE.

SHERIDAN, célèbre auteur dramatique et homme politique anglais. II 447.

SIEYÈS (Emmanuel-Jos.), 1748-1836. Chanoine et vicaire général de Chartres, nommé dép. tiers Paris à la suite de la publication de deux brochures : *Vue sur les moyens d'exécution....* 1788, et *Qu'est-ce que le tiers état?* janvier 1789; président de l'Assemblée en juin 1790; refusa l'évêché de Paris en 1791; conventionnel régicide; dép. et président des Cinq-Cents; ambassadeur à Berlin en 1798; membre du Directoire en 1799; consul; président du Sénat, comte de l'Empire; exilé à la Restauration; rentré en France en 1830. I XXII, 83, 84, 85, 95, 97, 101, 105, 145, 147, 158, 168, 173, 175, 199, 208, 232, 257, 259, 262, 291, 300, 377, 495. II 134, 295, 343, 365, 392, 394, 445, 467, 507.

SILLERY (Ch.-Alexis-Pierre Brulart, comte de Genlis, puis marquis de), 1737-1793. Capitaine de vaisseau, maréchal de camp, capitaine des gardes du duc d'Orléans, dép. nob. Reims; conventionnel; guillotiné. Il a laissé un journal ms. sur l'Assemblée constituante. I XV, 130, 148, 228, 442, 449, 473. II 508.

SINETY (Anne-L.-Esprit, marquis de), 1740-1811. Dép. nob. Marseille. II 197.

Souper de Henri IV (*le*). Nous pensons qu'il s'agit de *la Partie de chasse de Henri IV*, de Collé, jouée

pour la première fois au Théâtre-Français en 1774. II 52.

SOMBREUIL (Ch.-Fr. Virot, marquis de), 1727-1794. Lieutenant général, gouverneur des Invalides en 1786; guillotiné. I 208. II 369.

SOUPPES (Anne-Alex.-Marie Thibault, curé de), 1747-1813. Dép. tiers Nemours; évêque constitutionnel du Cantal; conventionnel, dép. aux Cinq-Cents, membre du Tribunat. II 428.

SPINOLA (marquis de), ministre de Gênes à Paris. II 300.

SPIRE (Damien-Aug.-Phil.-Ch. de Limbourg-Styrum, évêque de), de 1770 à 1797. II 283.

STAEL-HOLSTEIN (baron de), ambassadeur de Suède à Paris. II 9, 184.

STAEL (baronne de), 1766-1817. Femme du précédent, fille de Necker. I 488.

STANHOPE (Lord), 1753-1816. Connu jusqu'en 1786 sous le nom de lord Mahon, homme d'État et savant anglais, favorable à la Révolution française. II 86.

TALARU. Voyez COUTANCES (évêque de).

TALHOUET (de), conseiller au parlement de Bretagne. II 346.

TALLEYRAND-PÉRIGORD (de). Voyez AUTUN (évêque d') et REIMS (archevêque de).

TALON (Antoine-Omer), 1760-1811. Lieutenant civil au Châtelet de Paris, dép. suppléant nob. Chartres, remplaça, le 16 décembre 1789, M. de Montboissier, démissionnaire. Il fut un des intermédiaires les plus actifs entre Mirabeau et la cour; compromis par les papiers de l'armoire de fer, partit pour l'Amérique et revint sous le Directoire; arrêté sous le Consulat comme agent des princes, fut détenu aux îles Sainte-Marguerite jusqu'en 1807. II 442.

TARGET (Guy-J.-B.), 1733-1806. Avocat célèbre, membre de l'Académie, dép. tiers Paris; président de l'Assemblée le 18 janvier 1790; entra dans la magistrature après la session; juge au tribunal de cassation en 1797. Quoi qu'en dise Duquesnoy (II 303), qui connaissait mal les salons parisiens, l'influence des femmes, et notamment de la comtesse d'Houdetot, avait beaucoup servi Target. I XI, 6, 24, 27, 28, 31, 35, 40, 41, 43, 46, 47, 48, 61, 67, 73, 80, 84, 95, 104, 106, 109, 136, 150, 161, 175, 197, 201, 282, 287, 346, 375, 379, 383, 426, 438, 452. II 24, 30, 37, 51, 60, 86, 152, 200, 222, 257, 285, 303, 313, 316, 327, 350, 365, 406, 428, 437.

TESSÉ (Adrienne-Catherine de Noailles, comtesse de), femme du premier écuyer de la Reine, morte en 1814. Libérale et philosophe, elle ne dut pas jouer le rôle que lui attribue Duquesnoy. I 397.

THIARD DE BISSY (H.-Ch., comte de), 1722-1794. Lieutenant général, commandant en chef en Bretagne de 1787 à 1789; blessé au 10 août 1792; guillotiné. II 346.

THIBAULT. Voyez SOUPPES (curé de).

THIÉBAULT. Voyez SAINTE-CROIX DE METZ (curé de).

THIERRY DE VILLE-D'AVRAY, mestre de camp de dragons, premier valet de chambre du Roi, commissaire général de sa maison. I 225, 236.

THOURET (Jacques-Guill.), 1746-1794. Avocat à Rouen, dép. tiers; président de l'Assemblée le 1er août et le 12 novembre 1789, le 10 mai 1790 et le 11 septembre 1791; juge au tribunal de cassation; guillotiné. I XXIII, 27, 52, 61, 73, 96, 158, 259, 261, 262, 377, 471, 474. II 7, 9, 11, 14, 34, 37, 42, 49, 152, 165, 198, 209, 230, 258, 260, 343, 344, 389, 439, 507, 508.

Tocsin (le) sur la permanence de la garde nationale, sur l'organisation des municipalités...., par M. Guffroy, avocat, député des États d'Anjou à la cour. Paris, 1789, in-8. II 201.

TOLLENDAL. Voyez LALLY.

TOULONGEON (Hippol.-René, marquis de), 1739-1794. Maréchal de camp, dép. nob. Amont en Franche-Comté; lieutenant général en 1791; émigré en 1792, mort à Vienne. I 129, 370.

TOULONGEON (Emmanuel-Fr., vicomte de), 1748-1812. Frère du précédent, colonel, dép. nob. Aval en Franche-Comté; maréchal de camp en 1792; dép. Corps législatif en l'an X; membre de l'Institut. I 129, 370, 373. II 394, 478.

TOULOUSE-LAUTREC (Pierre-Joseph, comte de), 1726-1794. Maréchal de

camp, dép. nob. Castres; émigré, mort à Hambourg. II 69, 86, 469.
TOURNAY (Guill.-Florent de Salm-Salm, évêque de). I 199.
TOUSTAIN DE VIRAY (Jos.-Maurice, comte de), 1728-1809. Maréchal de camp en retraite, dép. nob. Mirecourt. I 168.
TREILHARD (J.-B.), 1742-1810. Avocat, dép. tiers Paris; président de l'Assemblée le 20 juillet 1790; président du tribunal criminel de Paris; dép. à la Convention, aux Cinq-Cents et aux Anciens; membre du Directoire; président de section au conseil d'État et l'un des rédacteurs des codes; comte de l'Empire. I 26, 471. II 27, 42, 78, 82, 179, 192, 284.
TRIDON (Pierre), curé de Rougères, dép. clergé Moulins. II 284.
TRONCHET (Fr.-Denis), 1725-1806. Avocat, dép. tiers Paris; défenseur de Louis XVI; membre des Anciens, puis du Sénat; a coopéré à la rédaction des codes. I 259. II 209.
TURCKHEIM (Jean de), 1749-1824. Avocat, dép. tiers Strasbourg, puis maire de cette ville; émigré; se fixa en Allemagne, où il mourut. I 160.
TURGOT, 1727-1781. Ministre de Louis XVI de 1774 à 1776. II 296, 331.
TURPIN (Ch.), lieutenant criminel au bailliage de Blois, dép. tiers; mort président du tribunal civil. II 284.
USSON DE BONNAC (d'). Voyez AGEN (évêque d').
UZÈS (H.-Benoît-Jules de Béthisy de Mezières, évêque d'), 1744-1817. Dép. clergé Nimes; émigré en 1792, protesta contre le concordat et mourut à Londres. II 9.
VALADY (Jacques-Godefroi-Ch.-Sébastien-Xavier-Jean-Jos. Izarn de), 1766-1794. Officier aux gardes-françaises; conventionnel; fusillé à Périgueux. I 145, 149, 473.
VAN DER MERSCH (Jean-André), général, d'abord au service de la France, puis de l'Autriche; commandait en 1789 les troupes de l'insurrection brabançonne; mort obscurément en 1792. II 411, 458.
VAN DER NOOT (H.-Ch.-Nicolas), 1735-1827. Avocat, un des chefs des Brabançons en novembre 1790; s'enfuit devant les Autrichiens vainqueurs; mourut dans l'obscurité. II 149, 151, 458.
VARELLES. Voyez MAROLLES (curé de).
VAUDREUIL (L.-Phil. de Rigaud, marquis de), 1724-1802. Ancien gouverneur de Saint-Domingue, dép. nob. Castelnaudary; émigré, mort en France. I 225.
VAXANCOURT, de Nancy, agent du duc de Biron. II 481.
VERGENNES (Ch. Gravier, comte de), 1717-1787. Ministre des affaires étrangères de 1776 à sa mort. II 414.
VERMOND (Matthieu-Jacques, abbé de), précepteur, puis lecteur de Marie-Antoinette; quitta la cour en juillet 1789 et mourut à Vienne. I 235.
VERTEUIL (baron de), lieutenant général, commandant en Quercy. Il avait été question, d'après Besenval, de lui donner le commandement de la Bastille en juillet 1789. II 368.
VESTRIS (Apolline-Baltasar), âgé de soixante ans, et VESTRIS (Marie-Jean-Auguste), âgé de vingt-neuf ans, danseurs des ballets du Roi, inscrits au livre rouge pour des pensions de 2,650 et 4,800 livres. Mme Vestris, danseuse, avait 4,600 livres. II 444.
VIDAMPIERRE (comte de), maréchal de camp. II 150.
VIDAUD DE LA TOUR (J.-J.), conseiller d'État; guillotiné. I 118.
VIEFVILLE DES ESSARTS (Jean-Louis), 1744-1820. Subdélégué à Guise, dép. tiers Vermandois; juge au tribunal de l'Aisne; baron de l'Empire. II 502.
VIENNE (J.-Georges Lefranc de Pompignan, archevêque de), 1715-1790. Dép. clergé Dauphiné; président de l'Assemblée le 3 juillet 1789, chargé en août de la feuille des bénéfices, puis ministre sans portefeuille. I 10, 15, 34, 103, 111, 126, 127, 129, 132, 137, 154, 156, 157, 176, 192, 198, 203, 210, 223, 234, 265, 369. II 209.
VIGNON (Pierre), 1736-1823. Négociant, dép. tiers Paris. I 26.
VIGUIER (J.-B.), avocat, dép. tiers Toulouse. I 27.
VILLEDEUIL (Laurent de), ancien intendant, ancien contrôleur général des finances, ministre de la maison du Roi. I 196, 221, 224. II 284.

VILLEQUIER (Louis-Alex.-Céleste d'Aumont, duc de), 1736-1814. Lieutenant général, premier gentilhomme de la chambre du Roi, dép. nob. Boulogne-sur-Mer; démissionnaire en décembre 1789; émigré; pair à la première Restauration. I 226.

VILLEROY (Gabriel-L. de Neufville, duc de), 1731-1794. Capitaine des gardes du corps; guillotiné. I 226.

VILLOUTREIX DE FAYE (de). Voyez OLÉRON (évêque d').

VIRIEU (Fr.-H., comte de), 1754-1793. Colonel, dép. nob. Dauphiné; président de l'Assemblée le 27 avril 1790; prit en 1793 une part active à l'insurrection lyonnaise et fut tué dans une sortie. I 190, 201, 421, 426. II 75, 146.

Vœu des provinces belgiques (le). II 275.

VOIDEL (J.-Georges-Ch.), avocat, dép. tiers Sarreguemines. II 361.

VOLFIUS (Alex.-Eug.), 1743-1805. Avocat, dép. tiers Dijon; commissaire central dans la Côte-d'Or sous le Directoire, puis conseiller de préfecture à Dijon. II 376.

VOLNEY (Constantin-Fr. Chasseboeuf de), 1757-1820. Écrivain célèbre, dép. tiers Anjou; membre de l'Institut, sénateur, comte de l'Empire; pair sous la Restauration. L'ouvrage dont il est question (I 27) est intitulé: *Considérations sur la guerre des Turcs et de la Russie.* Londres, 1788, in-8. I 24, 27, 65, 66, 289, 351. II 91, 184, 318, 319, 330.

Vues sur les moyens d'exécution dont les représentants de la France pourront disposer, 1788, in-8. Brochure par l'abbé Sieyès. I 84.

WAREL (de). Voyez MAROLLES (curé de).

WIMPFEN (L.-Félix, baron de), 1744-1814. Maréchal de camp, dép. nob. Caen; défendit Thionville contre les Prussiens en 1792; nommé ensuite commissaire de l'armée des côtes de Cherbourg, qu'il mit en 1793 au service des Girondins; battu, il dut se cacher; réintégré comme général de division sous le Consulat; baron de l'Empire, maire de Bayeux. I 200, 220, 281, 346, 370, 392. II 91, 158, 173, 234, 249, 283, 284.

WORMS, israélite. II 318.

YPRES (Ch.-Alex. d'Arberg de Valencin, évêque d'), dép. clergé Bailleul; remplacé le 29 septembre 1789. I 199.

ADDITIONS & CORRECTIONS

TOME I

Page xv, après la ligne 8, *ajoutez :* M. de la Sicotière a publié, en 1880, dans la *Revue de l'Anjou*, la correspondance inédite d'un autre membre de l'Assemblée nationale, l'abbé Pous, curé de Mazamet. Elle comprend 90 lettres, dont la dernière est du 21 septembre 1791. C'est, comme le dit très bien son honorable éditeur, « le journal intime d'un esprit honnête, « modéré, sage, également dévoué à l'Église et à sa patrie, » et l'on y trouve « le tableau sincère et, pour ainsi dire, vivant « des opinions du temps, surtout en ce qui touche.... la cons- « titution civile du clergé ». Le tirage à part, fort rare, est intitulé : *Le curé Pous. Correspondance inédite d'un membre de l'Assemblée constituante.* 1789-1791. Angers, Germain et Grassain, 1880, in-8, 125 pages.

Page XXVIII, ligne 32, et page XXXII, lignes 17 et 20, *au lieu de :* Laporte, *lisez :* La Porte.

Page 25, ligne 5, et p. 38, ligne 27, *au lieu de :* Poncet, *lisez :* Poutet.

Page 38, ligne 29, *au lieu de :* Custine-Guermanches, *lisez :* Custine-Guermange.

Page 42, ligne 11, *au lieu de :* Poncet, *lisez :* Poutet.

Page 98, ligne 22, *au lieu de :* Régnier, *lisez :* Regnier.

Page 115, ligne 31, *au lieu de :* Martin d'Auch, *lisez :* Martin-Dauch.

Page 129, ligne 5, *au lieu de :* Dionys, *lisez :* Dionis.

Page 183, ligne 1, *au lieu de :* Preffeln, *lisez :* Préfelne.

Page 235, dernière ligne, *au lieu de :* Vermont, *lisez :* Vermond.

Page 236, ligne 2, *au lieu de :* Angivillers, *lisez :* Angiviller.

Page 351, ligne 6, *au lieu de :* Préfeln, *lisez :* Préfelne.

Page 357, ligne 16, *au lieu de :* cahot, *lisez :* chaos.

Page 368, ligne 13, *au lieu de :* Lézay-Marnézia, *lisez :* Lezay-Marnézia.

Page 402, note, *au lieu de :* p. 193, *lisez :* p. 398.

Page 418, ligne 27, *au lieu de :* Préfeln, *lisez :* Préfelne.

TOME II

Page 39, avant-dernière ligne, *au lieu de :* Foucault, *lisez :* Foucauld.

Page 50, ligne 18, *au lieu de :* Régnier, *lisez :* Regnier.

Page 53, ligne 12, *au lieu de :* Azéma, *lisez :* Azémia.

Page 71, ligne 5, *au lieu de :* Préfeln, *lisez :* Préfelne.

Page 75, ligne 29, et p. 76, ligne 14, *au lieu de :* Dufraisse-Duchey, *lisez :* Dufraisse du Cheix.

Page 113, ligne 15, *au lieu de :* Berthier, *lisez :* Bertier.

Page 139, ligne 16, *au lieu de :* Chassé, *lisez :* Chasset.

Page 139, ligne 17, *au lieu de :* Dufraisse-Duchey, *lisez :* Dufraisse du Cheix.

Page 140, ligne 23, *au lieu de :* Salles, *lisez :* Salle.

Page 164, ligne 9, et page 184, ligne 2, *au lieu de :* La Bourdonnaie, *lisez :* La Bourdonnaye.

Page 196, ligne 4, *après :* offres, *ajoutez en note :* Il faut sans doute lire : *efforts qu'ont faits....*

Page 294, ligne 25, *après :* Jeanne [de France], *ajoutez en note :* Duquesnoy a écrit par erreur : *Jeanne de Naples.*

Page 318, ligne 27, *au lieu de :* Préfeln, *lisez :* Préfelne.

TABLE

DES LETTRES CONTENUES DANS LE TOME II

Nota. — La mention (B.) indique que la lettre ne se trouve que dans le ms. Beauchamp; (S.) qu'elle ne se trouve que dans le ms. de la Sicotière; (B et S.) qu'elle se trouve dans les deux manuscrits. — L'astérisque désigne les billets adressés au prince Emmanuel de Salm.

				Pages.
Paris,	30	octobre 1789.	(B et S.)	7
—	31	—	(B et S.)	9
—	*2	novembre 1789.	(S.)	11
—	2	—	(B.)	13
—	3	—	(B et S.)	14
—	4	—	(B et S.)	16
—	5	—	(B et S.)	17
—	6	—	(B et S.)	20
—	7	—	(B.)	23
—	9	—	(B.)	28
—	10	—	(B.)	34
—	11	—	(B.)	37
—	12	—	(B.)	38
—	13	—	(B.)	42
—	14	—	(S.)	44
—	16	—	(B.)	50
—	17	—	(B.)	53
—	18	—	(B.)	58
—	19	—	(B.)	60
—	20	—	(B.)	64

				Pages.
Paris,	21	novembre 1789.	(B.)	68
—	22	—	(B et S.)	71
—	23	—	(B et S.)	77
—	24	—	(B et S.)	79
—	25	—	(B et S.)	82
—	25	—	(B et S.)	84
—	26	—	(B et S.)	88
—	27	—	(B.)	91
—	27	—	(B et S.)	95
—	28	—	(B et S.)	100
—	29	—	(B et S.)	106
—	30	—	(B et S.)	109
—	1er	décembre 1789.	(S.)	113
—	2	—	(S.)	119
—	2	—	(B et S.)	120
—	3	—	(B et S.)	124
—	4	—	(B et S.)	127
—	sans date		(B.)	128
—	4	—	(B et S.)	129
—	5	—	(B et S.)	135
—	6	—	(B et S.)	137
—	7	—	(B et S.)	141
—	8	—	(B et S.)	143
—	9	—	(B et S.)	147
—	*9	—	(S.)	149
—	10	—	(B et S.)	151
—	11	—	(B et S.)	155
—	11	—	(B et S.)	157
—	12	—	(B et S.)	159
—	13	—	(B et S.)	163
—	13	—	(S.)	163
—	14	—	(B et S.)	165
—	15	—	(B et S.)	170
—	16	—	(B et S.)	174
—	16	—	(S.)	176
—	17	—	(B et S.)	179
—	18	—	(B et S.)	182
—	18	—	(B et S.)	184
—	19	—	(B et S.)	187

			Pages.
Paris,	19 décembre 1789.	(B et S.)	192
—	21 —	(S.)	193
—	22 —	(B et S.)	198
—	23 —	(B et S.)	201
—	23 —	(B et S.)	202
—	24 —	(B et S.)	207
—	25 —	(B et S.)	208
—	26 —	(B et S.)	215
—	28 —	(B et S.)	219
—	29 —	(B et S.)	223
—	30 —	(B et S.)	226
—	30 —	(B et S.)	229
—	31 —	(B et S.)	234
—	2 janvier 1790.	(B et S.)	240
—	2 —	(B et S.)	244
—	4 —	(B et S.)	247
—	5 —	(B et S.)	252
—	7 —	(B.)	256
—	8 —	(B.)	259
—	8 —	(B.)	260
—	9 —	(B.)	264
—	11 —	(B.)	269
—	12 —	(B.)	273
—	13 —	(B.)	282
—	15 —	(B.)	282
—	16 —	(B.)	285
—	18 —	(B.)	292
—	21 —	(B.)	295
—	21 —	(B.)	302
—	22 —	(B.)	303
—	23 —	(B.)	310
—	23 —	(B.)	312
—	25 —	(B.)	315
—	26 —	(B.)	318
—	26 —	(B.)	320
—	27 —	(B.)	322
—	28 —	(B.)	324
—	29 —	(B.)	330
—	30 —	(B.)	333

			Pages.
Paris,	30 janvier 1790.	(B.)	335
—	1er février 1790.	(B.)	340
—	3 —	(B.)	344
—	4 —	(B.)	347
—	5 —	(B.)	352
—	6 —	(B.)	354
—	6 —	(B.)	359
—	8 —	(B.)	361
—	10 —	(B.)	366
—	10 —	(B.)	373
—	11 —	(B.)	377
—	12 —	(B.)	382
—	13 —	(B.)	383
—	15 —	(B.)	391
—	16 —	(B.)	394
—	16 —	(B.)	397
—	18 —	(B.)	398
—	19 —	(B.)	399
—	20 —	(B et S.)	406
—	21 —	(B et S.)	412
—	22 —	(B et S.)	413
—	23 —	(B.)	422
—	28 —	(B.)	426
—	4 mars 1790.	(B et S.)	431
—	6 —	(B et S.)	441
—	8 —	(B.)	444
—	10 —	(B et S.)	449
—	12 —	(B.)	455
—	12 —	(B et S.)	459
—	15 —	(S.)	463
—	16 —	(S.)	466
—	17 —	(B et S.)	469
—	18 —	(B et S.)	472
—	19 —	(B et S.)	474
—	20 —	(B et S.)	476
—	21 —	(B et S.)	477
—	22 —	(B.)	482
—	23 —	(B et S.)	485
—	24 —	(B.)	490

Pages.

Paris, 26 mars 1790. (B.) 491
— 26 — (B.) 495
— 29 — (B.) 499
— 1er avril 1790. (B.) 501
— 3 — (B.) 505

INDEX BIOGRAPHIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE 511

ADDITIONS ET CORRECTIONS 539

BESANÇON, IMP. ET STÉRÉOT. DE PAUL JACQUIN.

Bibliothèques
Université d'Ottawa
Echéance

Libraries
University of Ottawa
Date Due

a39003 013523542b

Ce volume doit être rendu à la dernière date indiquée ci-dessous.

Service du prêt
Bibliothèque de la
Législature
Hôtel du Gouvernement
Québec G1A 1A5

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 07 01 08 17 15 3